

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

USTARITZ

1

Rapport de présentation

Format évaluation environnementale

Dossier d'Approbation

PRESCRIPTION commune	Débat P.A.D.D. commune	Compétence CAPB Communauté d'Agglomération Pays Basque	Débat complémentaire P.A.D.D. C.A.P.B.	ARRET C.A.P.B.	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION C.A.P.B.
26/06/2014	30/04/2015	01/01/2017	10/03/2018	29/09/2018	25/06/2019 26/07/2019	22/02/2020

		A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine C. Barroso ingénieur agronome écologue
---	---	--

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE.....	9
A-I.1- CONTEXTE COMMUNAL	12
A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	12
A-I.2- CONTEXTE HISTORIQUE	13
A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT	14
A-I.3.1 – DEMOGRAPHIE : LE CONTEXTE RECENT D'UN POLE TERRITORIAL ERROBI A FORTE PRESSION DEMOGRAPHIQUE ...	15
A-I.3.2 – EVOLUTION DE POPULATION : UNE COMMUNE AU DEVELOPPEMENT MARQUE	16
A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION : UNE DYNAMIQUE NATURELLE FAVORABLE MAIS IRRÉGULIERE	17
A-I.3.4 – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	20
A-I.3.5 – LOGEMENT : STRUCTURE ET EVOLUTION, DES TRANSFORMATIONS RECENTES ET MARQUANTES	21
A-I.3.6 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS	24
A-I.3.7 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	27
A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE	29
A-I-4-1- LA POPULATION ACTIVE : UN BASSIN D'ACTIFS DIVERSIFIE ET DYNAMIQUE	32
A-I-4-2- L'EMPLOI ET LES MOBILITES	34
A-I-4-3- L'AGRICULTURE	40
A-I-4-5- LES AUTRES ACTIVITES	50
A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX	59
A-I-5-1 – EQUIPEMENTS	60
A-I-5-2 – LA VOIRIE	63
A-I-5-3- LES TRANSPORTS	67
A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT	71
A-I-5-6- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	77
A-I-5-7- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	79
A-I-5-8- L'EAU POTABLE	85
A-I-5-9-LA SECURITE INCENDIE	89
A-I.5.10– LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE	91
A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :	91
A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES	91
A-I-5-13- LA COLLECTE DES DECHETS	92
A-I-5-14- LE TRAITEMENT DES DECHETS	93
A-I-5-15- LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP	95
A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	97
A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES	97
A-II-1-2- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES	99
A-II.2- ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.	101
A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX	104
A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	104
A-II-3-2- THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR	104
A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE	104
A-III.1- ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	106
A-III.1.1– LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLU ACTUEL	106
A-III.1.2– LA CONSOMMATION ET « RESTANT A CONSOMMER »-	107
A-III.2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE - ARTIFICIALISATION	110
A-III.2.1–LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)	110
A-III.2.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES	112

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT _ ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION.....	117
B-I.1- DONNEES PHYSIQUES	119
B-I-1-1- CLIMAT	119
B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE	120
B-I-1-3- RELIEF.....	122
B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE.....	125
B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE.....	125
B-I-2-2- LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL.....	126
B-I-2-3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GENERALE.....	132
B-I-2-4 – LES ZONES HUMIDES FLORISTIQUES	143
B-I-2-5 - LA FLORE	143
B-I-2-6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES PATRIMONIALES : UNE BIODIVERSITE REMARQUABLE	143
B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	158
B-II-1-1- RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE.....	158
B-II-1-2- LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE	160
B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX	160
B-II-2-1-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE	160
B-II-2-3 - EAU SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE	161
B-II-2-4 – EAUX SUPERFICIELLES : UNE RESSOURCE FRAGILE	164
B-II-2-5 - DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES.....	168
B-II.3- SOL ET ESPACE	171
B-II-3-1- ESPACES NON ARTIFICIALISES.....	171
B-II-3-2- PROPRIETES COMMUNALES	172
B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION:	173
B-II.4- ENERGIE	176
B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES	176
B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	179
B-III.1- RISQUES	182
B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS	182
B-III-1-2- RISQUES NATURELS.....	188
B-III.2-NUISANCES – POLLUTIONS-SANTE ENVIRONNEMENTALE	196
B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR/SANTE ENVIRONNEMENTALE.....	196
B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	197
B-III-2-3- NUISANCES SONORES.....	198
B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS _RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES - SYNTHESE....	199
B-IV.1 - PAYSAGE.....	201
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER	201
B-IV-1-2- ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	201
B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE	204
B-IV.2- URBANISME	206
B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI	206
B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS.....	207
B-IV-2.3. LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES	218
B-IV-2.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	225
B-IV-2.5. LES MONUMENTS PROTEGES.....	226

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET	231
C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. EN VIGUEUR	233
C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE.HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS	233
C-II.1 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES	240
C-II.2- MOYENS : ZONAGE ET REGLEMENT	245
C-II.2.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER	245
C-II.2.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	250
C-II.2.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - OAP	255
C-II.2.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES	257
C-II.3 - SURFACES DES ZONES	259
C-III.1 - CONSOMMATION BRUTE DANS LE PROJET DE PLU	261
C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S. URBAIN MIXTE	266
C-III.3- CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - ESPACES NATURELS AGRICOLES FORESTIERS	267
C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL	268
C-IV.2 - L.L.S. LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	270

D – QUATRIEME PARTIE.....

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE :	271
INCIDENCES DU PROJET, SUIVI	271
D-I.1- COMPARAISON PLU ACTUEL/ PLU PROJET	273
D-I-1-1—TABLEAU DES SURFACES	273
D-I-1-2 - ZONAGE - REGLEMENT	274
D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES	284
D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE.....	286
D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI.....	288
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE	288
D-I.2.2 –RESSOURCES	290
D-I.2.3– RISQUES ET NUISANCES	296
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE	311
D-I.3 - EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT.....	314
D-1.3.1 - BILAN DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU 2012	315
D-1.3.2 - IMPACTS INDIRECTS ET DIRECTS DES ZONES U/AU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA ZONE NATURA 2000	316
D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000	332
D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000	332
D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N, SUR LA ZONE NATURA 2000	333
D-1-4-3 - IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000	334
D-1-4-4 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000	335
D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	339
D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES	340
D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES	340
D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS ; SUIVI ET OBJECTIFS.....	341

E – CINQUIEME PARTIE

METHODOLOGIE - COMPATIBILITE SCOT - RESUME NON TECHNIQUE	343
E-II.1- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN [ANNEXE N°2 : PAGE 134 DU DOO]	347
E-II.2- EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	349
E-II.3- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	350
E-II.4- EN MATIERE DE PRESERVATION DES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES	352
E-II.5- COMPATIBILITE SCOT VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	353

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (au titre de l'évaluation environnementale)	Prise en compte dans le rapport de présentation
<p>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</p> <p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</p>	<p>A - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE</p>
<p>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</p>	<p>B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION</p> <p style="background-color: #d9ead3;"> D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p> <p style="background-color: #d9ead3;"> D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</p>	<p>E - CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE</p>

**A – PREMIERE PARTIE
DIAGNOSTIC
OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE**

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	<i>supra</i>
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		<i>supra</i>
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

	DONNEES DE CADRAGE	
	SUPERFICIE	3275ha
	DEPARTEMENT	64
	ALTITUDE	Appartient à l'arrondissement de Bayonne Canton d'Ustaritz
	HYDROLOGIE	Bassin versant de la Nive
<p data-bbox="252 853 660 880"><i>Localisation de la commune – source : IGN</i></p>	ZONE INONDABLE	PPRI en cours d'élaboration
	CdC	Ancienne communauté de communes Errobi jusqu'au 31/12/2016 Communauté d'Agglomération Pays Basque CAPB depuis le 01/01/2017
	SCOT	SCOT Pays Basque Seignanx DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) approuvé le 6 Février 2014 s'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCOT
	SDAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne
	PLH	Absence de document
	RLP	Règlement local de Publicité approuvé le 14/04/2019

HISTORIQUE DES PROCEDURES DE DOCUMENT DE PLANIFICATION

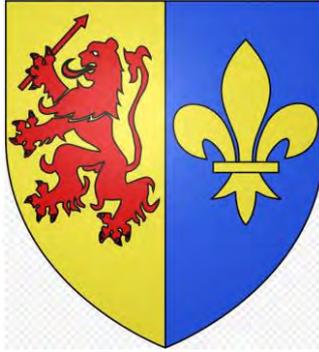
PLU d'Ustaritz approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 2005, il a fait l'objet des différentes procédures ci-après :

- ⇒ MODIFICATION N°1 approuvée le 27 septembre 2007
- ⇒ MODIFICATION N°2 approuvée le 13 mai 2009
- ⇒ MODIFICATION N°3 approuvée le 16 juillet 2009
- ⇒ MODIFICATION N°4 approuvée le 18 janvier 2011
 - Suppression ER17, 14 et OA
 - ER n°65 (voie Etexasia), ER 66 déchèterie, art. 1 et 2 de la zone N
- ⇒ MODIFICATION N°5 approuvée le 10 mai 2012
 - Équipements sportifs sur secteur Etxeparea
- ⇒ modification simplifiée n°1 approuvée le 20 juin 2012

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été **approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013**.
Une modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014

La révision du PLU a été prescrite par la commune par délibération le 26 juin 2014.

Source : commune (PLU approuvé en 2013)



Parti au premier d'or, au lion de gueules tenant en sa dextre un dard de harpon du même, posé en barre, la pointe en haut ; au second d'azur à fleur de lys d'or.

Le nom Basque du village est Uztaritz – Ustariotz dans le livre d'or de la cathédrale à Bayonne en 1186. La structure du mot a été analysée par le linguiste et historien Jean-Baptiste Orpustan comme étant la contraction du radical urt- (qui s'est transformé au fil du temps : urt > urd > urz > uzt) signifiant « plaine, plateau », et de haritz, chêne pédonculé. Cette analyse est controversée ; contrairement à la croyance de certains, le mot Ustaritz ne signifie pas « groupes de chênes » mais plutôt domaine d'Ustar, le suffixe « itz » indiquant la possession comme dans beaucoup d'autres toponymes basques. Il semble donc que dans le haut moyen âge, un seigneur d'ustar ou Ostar ait installé son fundum, créant ainsi le premier groupement historique d'Ustaritz (source : « le Vieil Ustaritz de Michel Duhart, 2000).

Ustaritz était autrefois un port fluvial, départ de la Route des Muletiers vers Ainhoa, le Baztan et Pampelune.

Capitale de la Province du Labourd jusqu'à la Révolution, Ustaritz se trouvait à la limite du cours navigable de la Nive. Ses ports (Portua à Arrauntz – Barraka à Hérauritz, Gaztelua au bourg) étaient des lieux importants de commerce avec la Navarre et l'Espagne. Les marchandises arrivaient à dos de mulet et repartaient vers Bayonne sur des chalands et vice versa.

Vers 1170, Arnaud, Vicomte du Labourd, expulsé de Bayonne par Richard Cœur de Lion, s'établit au Château d'Ustaritz (Gaztelua). Ustaritz devient alors la capitale du Labourd, Siège du Biltzar, assemblée démocratique des communautés, où siégeaient les représentants des paroisses, et siège du tribunal du Bailliage, qui fonctionna jusqu'en 1790.

Rasée en 1523 sur ordre de Charles Quint, alors roi d'Espagne et Empereur Germanique, la ville put se reconstruire grâce à la richesse nouvelle de la culture du maïs et de son activité commerciale. En effet, les paysans basques d'Ustaritz furent parmi les premiers en Europe à cultiver le maïs qu'ils trouvèrent au Mexique.

Négociants et gens de robe constituèrent la bourgeoisie qui éleva de belles demeures au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles et d'où sont issus les Frères Garat, députés aux Etats Généraux, dont l'un fut Sénateur et lut sa sentence de mort à Louis XVI.

Ruinée par la Révolution, la suppression de son rôle de capitale, et les guerres avec l'Espagne, Ustaritz fut relancée au XIX^{ème} siècle par les Basques "américains" ayant fait fortune en Amérique et revenant au Pays Basque, apportant leur expérience et leurs capitaux, et construisant les châteaux baroques de la fin du XIX^{ème} siècle aux noms exotiques dont l'aspect parfois insolite fait l'un des charmes de la ville.

		DONNEES DE CADRAGE	
	ECHELLE COMMUNALE	ECHELLE SUPRA-COMMUNALE	
	Ustaritz	Pôle Errobi	
POPULATION			
<i>Repère historique</i>	Population la plus basse de son histoire en 1800 : 1 539 habitants ; et la plus élevée en 2016 : 6 668 habitants		
<i>Population INSEE</i>	6 608 habitants en 2014 5% de la population communautaire CAPB en 2014 201.8 habt/km2		28 128 habitants en 2012, 141 hab/km2
LOGEMENTS 01/01/2014			
<i>Nombre total</i>	3 041	13 968	
<i>résidences principales au</i>	2 759 soit 90.7%,	81.5%	
<i>résidences secondaires</i>	130 - 4.3%	12.7%	
<i>logements vacants</i>	152 - 5%	5.8%	
<i>locatif</i>	34%	30.1%	
<i>HLM/Logt Social</i>	7.7%	4.8%	
DYNAMIQUE 2009/2014			
<i>Population</i>	+128 habitants/an en moyenne Période 2009-2014		+480 habitants/an en moyenne
<i>Logements</i>	93 logements principal /an Période 2009-2014		300 logements principal/an en moyenne
<i>Propriété/ Locatif</i>	1,02 logements en propriété pour 1 locatif,		2.2 logements en propriété pour 1 locatif environ
<i>Soldes</i>	Solde naturel juste positif depuis 1990		
<i>Ménages</i>	2 759 ménages en 2014 +463 ménages entre 2009 et 2014 2.3 personnes/ménage		

A-I.3.1 – DEMOGRAPHIE : LE CONTEXTE RECENT D'UN POLE TERRITORIAL ERROBI A FORTE PRESSION DEMOGRAPHIQUE

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2014 exploitations principales.

Une communauté de communes marquée par un développement intense sur l'aire d'influence de l'agglomération du BAB ; via l'axe Bayonne-St Jean "Pied de Port. Ustaritz est une commune dont la démographie est en croissance forte et constante.

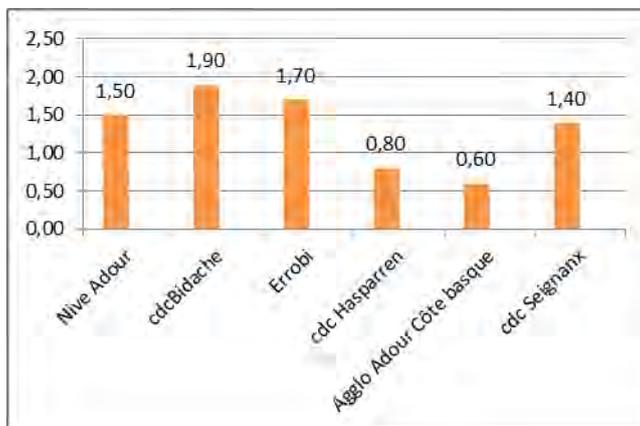
Le territoire du pôle territorial d'Errobi reste un des plus dynamiques en termes de croissance démographique : il a montré un rythme de croissance annuelle entre 2008 et 2013 de 1.7%/an.

Le chiffre de la population communale au 01/01/2014 montre une tendance à une dynamique intense puisque 6 608 habitants sont comptabilisés, soit une croissance de plus de 11% en 5 ans (5966 habitants en 2009).

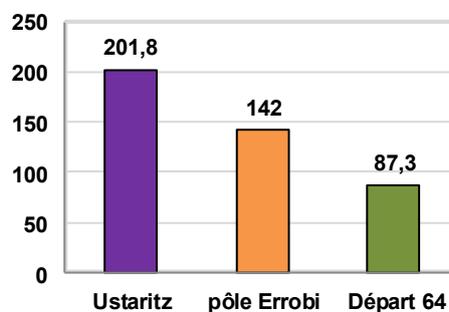
La données 2016 (disponible en 2019) indique une population de 6826 habitants (01/01/2016) et confirme cette progression (+218 habitants en 2 ans).

Près de **202** habitants par km², une densité bien supérieure à la moyenne communautaire (142 hab./km²), traduisant le contexte péri-urbain de la commune, qui subit l'influence du BAB proche.

Cette position périurbaine lui confère une densité de population haute, bien plus élevée que la densité départementale. Ce niveau de densité justifie le statut de petite ville de l'intérieur identifié dans le SCOT Pays Basque/Seignanx.



Comparaison des taux de croissance annuelle en %/an (2008 et 2013)



Densité de population en 2014 en nombre d'habitants au Km²

A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION : UNE COMMUNE AU DEVELOPPEMENT MARQUE

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2014-2016 exploitations principales.

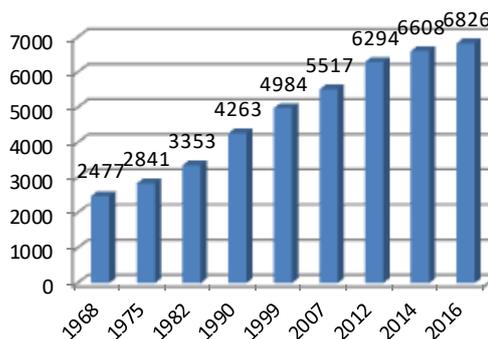
APERÇU GENERAL

Un village péri-urbain où la croissance est effective depuis les années 90.

6 608 habitants en 2014 soit près d'un quart de la population de la Communauté de Communes Errobi. La population de la commune a été multipliée par 2,7 environ entre 1968 et 2014. Elle a particulièrement augmenté entre 1982 et 2012 (+2941 habitants en 30 ans soit +69%) avec une forte hausse entre 1982 et 1990 (+910 habitants soit 27% d'augmentation en 8 ans).

Les données récentes indiquent un niveau de population de 6826 habitants au 01/01/2016 (Insee), portant la croissance annuelle moyenne à près de 1.9%/an sur la période 2011/2016.

Sur la commune, les tendances 2009/2016 restent donc globalement sur un rythme de variation annuelle moyenne de l'ordre de 2%/an.



Histogramme de l'évolution démographique communale

Un territoire attractif où la dynamique naturelle présente une contribution modeste dans la croissance

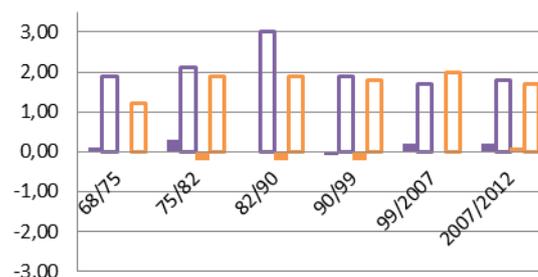
Les développements communal et communautaire sont largement tributaires du solde migratoire. Entre 2009 et 2014, Ustaritz présente une variation annuelle moyenne de 2.1%/an dont 1.7 est due aux migrations. Cela correspond à **125 habitants par an** en moyenne dont **102** provenant des migrations et **23** des naissances.

La contribution du solde naturel est restée longtemps négative mais devient positive depuis 99/2008 sur l'intercommunalité et depuis 2008/2013 sur la commune.

La contribution du solde naturel reste discrète et irrégulière, participant faiblement à la croissance démographique communale. Toutefois, depuis 1999, elle est positive et stabilisée à 0.2%/an. On constate également ce phénomène sur le pôle Errobi où le solde naturel est devenu favorable sur 2007/2012.

L'attractivité du territoire et de la commune est effective, ce qui se traduit par la part de croissance due au solde migratoire de 1.8%/an sur 2009/2014.

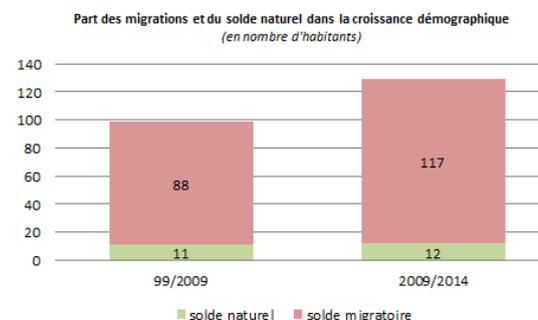
Indicateur	Pôle Errobi	Ustaritz (nota les données concernant 99/2009 et 2009/2014)	Variation annuelle de population
Solde naturel	Négatif	Positif	
Solde migratoire	Positif	Positif	



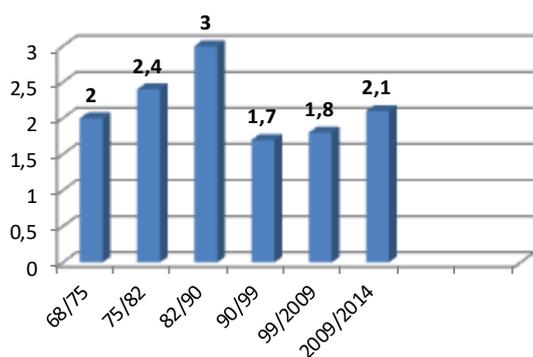
Contribution des soldes naturel et migratoire à l'évolution de la démographie

La commune d'**Ustaritz** présente un taux de natalité (2009/2014) de 12.3 pour mille entre 2009 et 2014 (9.8 pour la mortalité), ce qui reste légèrement plus favorable que les niveaux moyens du pôle territorial.

En 2016, les données indiquent 75 naissances pour 65 décès.



Contribution des soldes à la variation annuelle	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2009	2009/2014
solde nat Ustaritz	0,1	0,3	0	-0,1	0,2	0,2
solde migr Ustaritz	1,9	2,1	3	1,9	1,7	1,8



Variation annuelle moyenne de la population à Ustaritz

La contribution des soldes montre que dans la période 99/2009, pour une croissance moyenne annuelle de près de 100 habitants, 11 provenaient des naissances excédentaires sur les décès, et 88 des migrations entrantes excédentaires. Entre 2009 et 2014, les données respectives sont d'une contribution de 12 habitants du solde naturel et 117 du solde migratoire.

Globalement 90% de la croissance est due au solde migratoire.

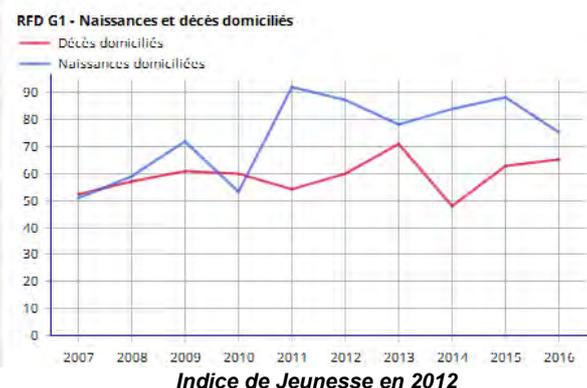
A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION : UNE DYNAMIQUE NATURELLE FAVORABLE MAIS IRRÉGULIÈRE

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2012 et RP2014 -2016 exploitations principales - État civil.

Depuis 2010, la natalité dépasse largement la mortalité sur la commune d'Ustaritz. Ce phénomène est très récent mais reste irrégulier.

Entre 2007 et 2016, on constate en moyenne 59 décès par an pour 74 naissances, soit un solde favorable de près de 15 habitants induits par la dynamique naturelle.

Ce renouvellement de population par la dynamique naturelle reste modeste ; il indique l'ancrage de jeunes ménages sur le territoire, qui pour le cas d'Ustaritz reste à consolider.



L'indice de jeunesse : un équilibre à recouvrir

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à 1 et correspond au chiffre d'équilibre (1) ; il est bien au-dessus du chiffre moyen départemental qui s'élève à 0.77 en 2012.

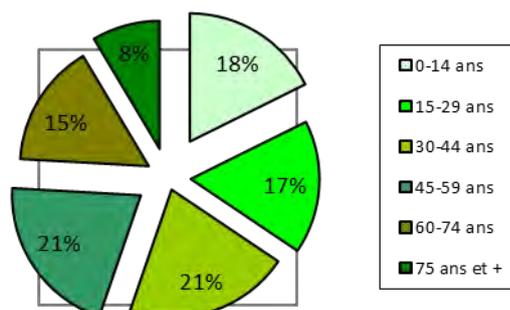
En 2014, l'indice de jeunesse communal s'infléchit et correspond à 0.97.

A Ustaritz l'indice de jeunesse traduit un niveau à peine équilibré témoignant d'une structure de population qui peine à se rajeunir.



La répartition de la population par tranche d'âge est assez équilibrée à **Ustaritz avec 34.5% de moins de 30 ans**. Les tranches d'âge les mieux représentées sont celles de 30 à 59 ans (41.4% de la population). 55.3% de la population a moins de 45 ans.

Ustaritz	2014	%
Ensemble	6 608	
0 à 14 ans	1 166	17.7
15 à 29 ans	1 111	16.8
30 à 44 ans	1 374	20.8
45 à 59 ans	1 364	20.6
60 à 74 ans	1 029	15,6
75 et +	564	8,5



Répartition de la population par tranche d'âges en 2014 - Ustaritz

Les ménages : une redistribution importante entre 2008 et 2013

En 2014 la commune compte **2768 ménages soit 471 de plus qu'en 2009** alors que la population a progressé de 642 habitants (la population des ménages ayant progressé de 680 habitants).

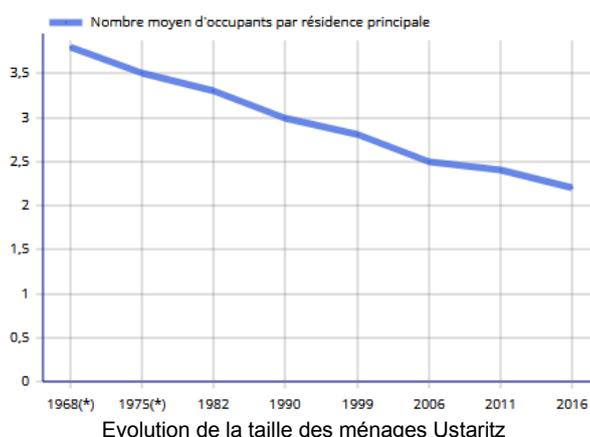
Globalement la commune gagne **88 ménages par an** sur la période 2006/2014 (702 ménages au total).

En 2014, la population des ménages est de 6435 habitants -5755 en 2009. Un delta de 173 habitants est à noter entre la population municipale et la population des ménages eu égard à la présence des maisons de retraite.

En 2014, la population des ménages représente ainsi 6435 habitants pour une taille moyenne de l'ordre de 2.3 personnes.

La taille des ménages s'est réduite de 3.8 à 2,3 entre 1968 et 2014. En 2009, elle était de 2.5, puis 2.2 en 2016.

En 2016, on note 2995 ménages (+227 ménages depuis 2014) pour une population des ménages de 6 634 habitants (+199 depuis 2014).



COMPOSITION DES MENAGES ET REPARTITION DES FAMILLES

En 2014, 68% des ménages ont une famille. Cette proportion était de 74.1% en 2006.

L'évolution de la composition des familles ayant des enfants entre 2009 et 2014 montre une réduction en valeur relative: 47.4% (738) en 2006 à 42% (800) en 2014.

Les **familles monoparentales** progressent de plus de 25% : 184 ménages en 2006 à 255 en 2014 constituant plus de **13%** des familles (notamment femmes seules avec enfants).

Les **couples sans enfant sont 848 en 2014, soit 45%** des familles contre 637 en 2006 (40.9% des familles).

	2014	%	2009	%
Ensemble	1 903	100,0	1 716	100,0
<i>Couples avec enfant(s)</i>	800	42,0	801	46,7
<i>Familles monoparentales</i>	255	13,4	203	11,8
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	62	3,3	43	2,5
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	193	10,1	159	9,3
<i>Couples sans enfant</i>	848	44,6	712	41,5

Composition des familles

Parmi les familles, on notera que le nombre d'enfants se situe majoritairement en dessous de 2 enfants (684 familles). On compte en 2014 seulement 87 familles avec 3 enfants (moins de 5% des familles) et 8 avec 4 enfants.

	2014	%	2009	%
Ensemble	1 903	100,0	1 716	100,0
<i>Aucun enfant</i>	944	49,6	837	48,8
<i>1 enfant</i>	432	22,7	361	21,0
<i>2 enfants</i>	432	22,7	389	22,7
<i>3 enfants</i>	87	4,6	112	6,5
<i>4 enfants ou plus</i>	8	0,4	16	0,9

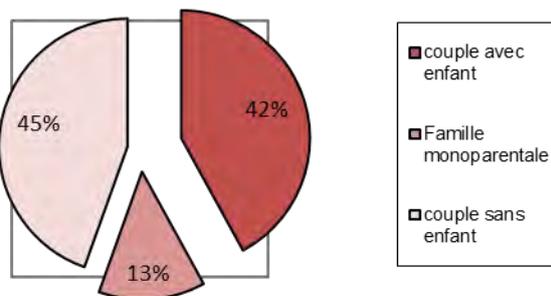
Famille selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans

En 2014 on compte **801 ménages d'une personne (28.9%** des ménages) contre 462 (22.3%) en 2006. On note une évolution importante du nombre de personnes vivant seules quel que soit l'âge de la personne de plus de 15 ans. **Parmi elles, 30% concernent des personnes en âge de fonder une famille.**

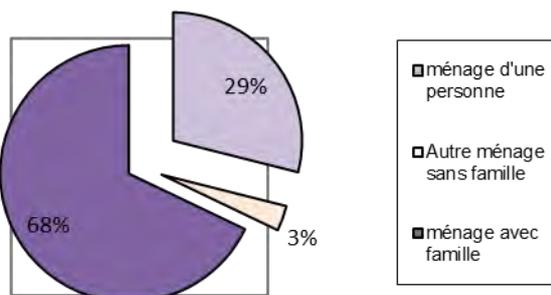
En 2014, 33% des ménages correspondent à des retraités (personne de référence du ménage).

On constate ainsi que le nombre de couple sans enfant progresse et dépasse celui des couples avec enfants, avec dans le même temps, une progression du nombre de famille monoparentales qui constituent 13% des familles en 2014. La progression des ménages d'une personne est importante et peut à la fois traduire un choix, une conséquence du vieillissement ou une situation temporaire.

Ces phénomènes induisent un besoin en logement spécifique qu'il est difficile d'évaluer.

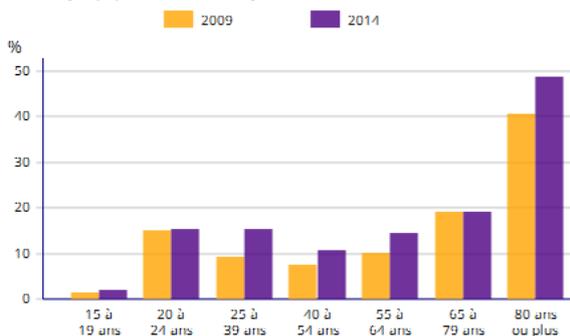


Composition des familles à Ustaritz en 2014



Composition des ménages à Ustaritz en 2014

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



LE NIVEAU DE REVENU DES POPULATIONS

Les foyers d'**Ustaritz** présentent un revenu moyen médian par ménage fiscal supérieur aux moyennes communautaires et départementales.

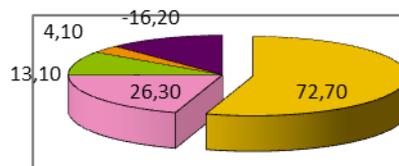
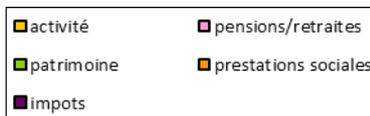
Le taux de pauvreté moyen est de 8.2% sur la commune en moyenne mais atteint 16.2% pour les locataires.

Sur la commune, 4.1% du revenu moyen est le fait des prestations sociales dont 1 relative aux minimas sociaux et 1 aux prestations logements.

Les écarts entre les niveaux de salaires nets horaires sont significatifs :

les 18-25 ans présentent un salaire net horaire de 5.2 euros de moins que les actifs de plus de 50 ans, soit un écart de 55%. L'écart des salaires entre homme et femme est très marqué à partir de 26 ans, allant de 15,2% pour les 26-50 ans à 31.4% pour les plus de 50 ans.

La difficulté pour les jeunes pour l'accès au logement est un constat.

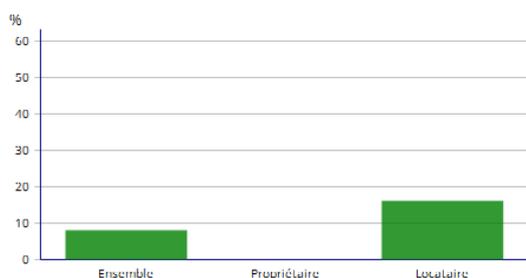


Décomposition des revenus disponibles en 2014 en % sur la commune.

	Ensemble	Femmes	Hommes	Écart salaire femme/homme (en %)
De 18 à 25 ans	9,5	9,3	9,6	-3,3
De 26 à 50 ans	12,5	11,4	13,4	-15,2
Plus de 50 ans	14,7	11,9	17,3	-31,4

Salaire net horaire moyen total selon l'âge (en euros)

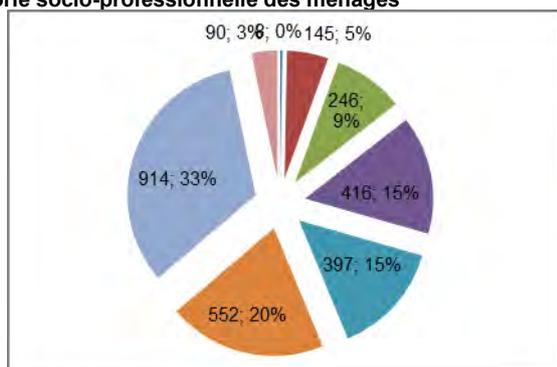
REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2014



Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

Revenus	Ustaritz (64547)	CA Côte Basque Adour (24640030)	Bayonne (partie française) (036)	Pyrénées-Atlantiques (64)
Nombre de ménages fiscaux en 2014	2 852	62 766	135 076	294 963
Part des ménages fiscaux imposés en 2014, en %	60,7	58,5	59,1	57,6
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2014, en euros	21 611,3	20 606,0	20 862,0	20 696,0
Taux de pauvreté en 2014, en %	8,2	13,1	11,3	12,0

Catégorie socio-professionnelle des ménages



Ménages selon la catégorie socio-professionnelle du référent (2014)

Les évolutions selon les catégories socio-professionnelles des ménages sont peu marquées mais montrent la progression du nombre de ménage des retraités et des cadres supérieurs.

En valeur absolue, le nombre de ménages de retraités augmente passant de 833 en 2011 à 914 en 2014, soit près de 10% de progression.

Si le paysage des ménages selon leur catégorie socio-professionnelle évolue peu, on notera toutefois une tendance au développement des catégories « retraité » et « cadre supérieur ». Le faible effectif des ménages des exploitants agricoles est à souligner.

Les ménages présentent une diversité d'appartenance aux différentes catégories socio-professionnelles, avec cependant des catégories peu représentées : 0.3% de ménages d'agriculteurs exploitants (8 ménages soit 21 personnes, stable depuis 2011), 5.2% de ménages d'artisans/commerçant.

On notera une proportion importante de ménages de retraités : 33% environ (32% en 2011).

Les catégories ouvriers, employés et professions intermédiaires sont relativement équivalentes.

La proportion du nombre des ménages cadres supérieurs atteint presque 10% en 2014 contre 8.7% en 2011. En termes de population des ménages, la population des ménages de la catégorie cadres supérieurs est de 8.9% contre 10.9% en 2009.

- agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants, chefs ent
- cadre et prof supérieur
- prof intermédiaire
- employés
- ouvriers
- retraités
- sans activité prof.

A-I.3.4 – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2014-2016 exploitations principales - État civil.

Depuis les années 1960 (2400 habitants environ), la commune montre une croissance démographique continue. Son minimum démographique date de 1800 avec 1539 habitants. Ce niveau ancien de population montre les transformations radicales de ce petit bourg qui comptait moins de 3000 habitants jusque dans les années 1975.

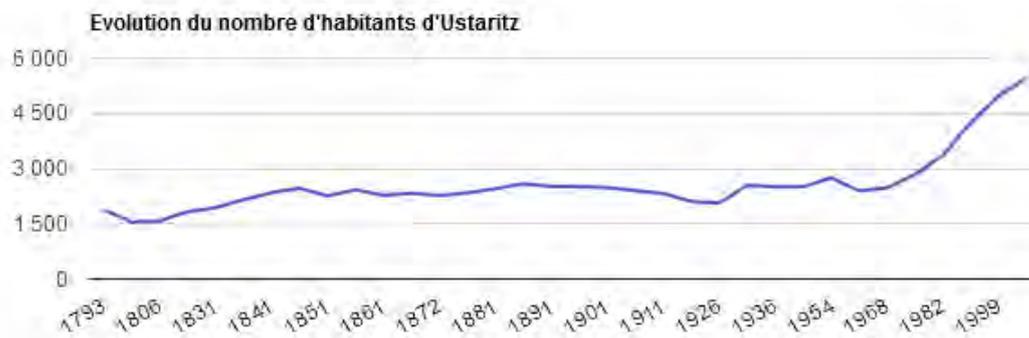
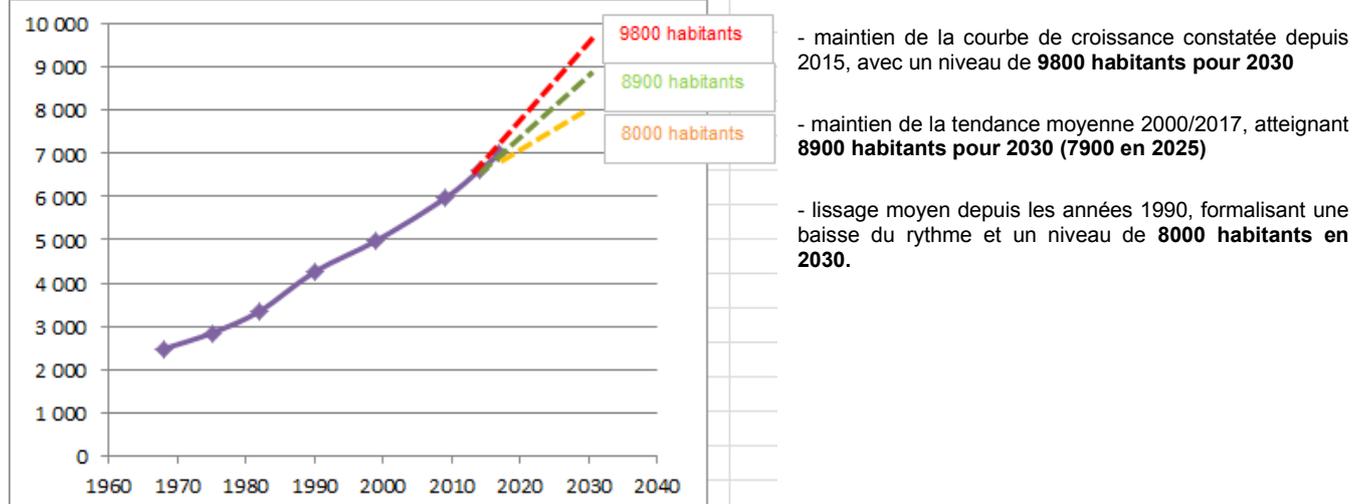
Depuis, la commune a présenté une progression démographique continue qui s'est particulièrement intensifiée. En **2000, la commune dépasse les 5000 habitants**. Dix ans plus tard, sa population atteint les 6000 habitants.

Au regard des permis autorisés, la population 2017 est estimée à près de 7000 habitants (6998).

Les projections démographiques permettent de situer trois tendances. Il est à noter que ces tendances sont des repères issus d'estimation et ne présagent pas du projet de la commune : elles permettent toutefois de contextualiser le projet de la commune.

Evolution de la démographie communale – Ustaritz 1968/2017 et projections 2030 Trois tendances d'évolution se dessinent :

NB : population 2017 estimée (130 habitants/an 2014-2017, soit 6998 habitants)



Source : annuaire-mairie.fr

Au regard des tendances, la population communale pourrait se situer entre 8000 et 9800 habitants en 2030.

A-I.3.5 – LOGEMENT : STRUCTURE ET EVOLUTION, DES TRANSFORMATIONS RECENTES ET MARQUANTES

Un parc de logements composé à 34% d'appartements, une valeur bien inférieure aux moyennes locale et départementale, et ce, malgré un développement marquant de la production d'appartements depuis 2009. Un rythme de 70 résidences principales créées par an sur 1999/2014. Le développement important des constructions collectives et des appartements.

Données 2014

La résidence principale prépondérante

3 041 logements dont 2759 résidences principales soit près de 91% du parc total.

En 2016, il y a 3304 logements recensés sur la commune dont 2 995 résidences principales entre 2006 et 2016, 1041 logements ont été produits, soit plus de 100 par an.

77% des logements produits entre 2009 et 2014 sont des appartements

34.2% des résidences sont des appartements en 2014, ce qui reste inférieur aux moyennes Errobi (37.8) et départementale (48.2). Le nombre d'appartements a progressé de 400 unités (+62.4%) entre 2009 et 2014 alors que le parc augmentait de 517 logements.

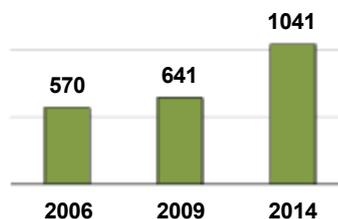
En proportion le parc d'appartement est passé de 25.2% en 2006 à 34.2% en 2014.

L'analyse des permis de construire accordés explique cette évolution : Ustaritz s'est développé surtout en logement collectif (80%) entre 2005 et 2014.

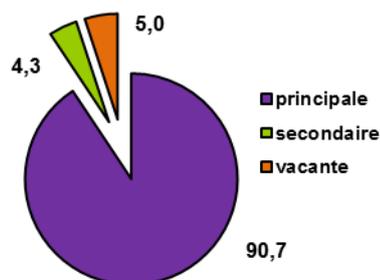
La résidence secondaire et le logement vacant présentent des effectifs et évolutions faibles.

Avec 5% de logements vacants, le territoire montre une situation adaptée à la fluidité du marché.

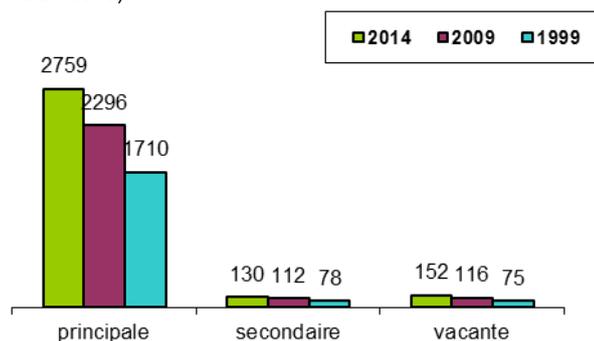
En terme numérique 152 logements vacants sont recensés en 2014 (173 en 2016).



Evolution du nombre d'appartement à Ustaritz



Part du logement principal, vacant et secondaire en 2014

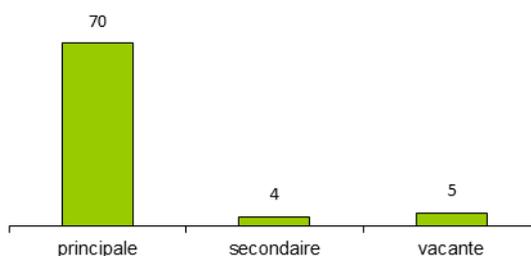


Evolution des effectifs de logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	3 041	100,0	2 524	100,0
Résidences principales	2 759	90,7	2 296	91,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	130	4,3	112	4,4
Logements vacants	152	5,0	116	4,6

Sur 15 ans (99/2014), la **production annuelle moyenne** de logements se décompose ainsi :

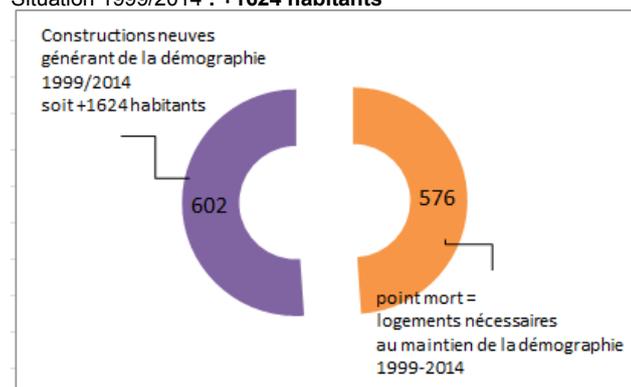
- 70 résidences principales
- 3 à 4 résidences secondaires
- 5 logements vacants



Production annuelle de logement entre 1999 et 2014

L'impact démographique de la production de logements

Situation 1999/2014 : **+1624 habitants**



Production de logement et impact démographique

Entre 1999 et 2014, le **point mort** (le nombre de logements nécessaires à maintenir la démographie) correspondait à **576 logements** sur les 1178 produits, soit près de 49% du parc de logement produit.

Ce sont donc 602 logements qui ont contribué à l'évolution démographique entre 1999 et 2014.

Les données INSEE les plus récentes indiquent qu'entre 2013 et 2014, près de 3.5% (3.4% entre 2010 et 2011) de la population communale a changé de logement en restant sur Ustaritz, ce qui correspond à 230 personnes.

Dans le même temps 575 personnes aménageaient sur la commune, et provenaient d'autres communes. Ne disposant pas d'études plus fines, il est toutefois possible de constater un besoin important annuel de logements pour les habitants de la commune. Cela corrobore au final le niveau important du point mort constaté.

	2014	%
Personnes d'1 an ou plus habitant auparavant :	6 522	100,0
<i>Dans le même logement</i>	5 / 1 /	8 / 1 /
<i>Dans un autre logement de la même commune</i>	230	3,5
<i>Dans une autre commune</i>	5 / 5	8,8

Lieu de résidence 1 an auparavant.

USTARITZ SITUATION EN COURS 1999-2014					
A- Logements commencés 1999-2014	B- Variation nombre de logements 1999-2014	C- Population des ménages 1999/taille moyenne des ménages en 2014	D- Nombre de résidences principales 1999	E- variation des résidences secondaires 1999-2014	F- variation des résidences vacantes 1999-2014
Source : mairie+estim	Source : insee	Source insee	Source insee	Source insee	
1178	1178	2157	1710	52	77
R=Renouvellement	A-B	De=Desserrement	C-D	F=Fluidité parc	E+F
	0		447		129
Point mort	R+De+RSLV		Logement avec effet démographique	602	1999/2014 1624 habitants en +

Note explicative

Le « **point mort** » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

<p>Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement</p>	<p>Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.</p>
<p>Les données de base</p>	<p>Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables :</p> <ul style="list-style-type: none"> – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages → pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve → pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) → car les résidences secondaires et la vacance « consomment » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
<p>Le calcul Point mort = R + D + RSLV</p>	<p>Formule de calcul 1999/2014 Renouvellement (R) : Total construction neuve (99/2014) – variation du nombre de logement (99/2014) Desserrement (D) : population des ménages en 1999/taille moyenne des ménages en 2014 – nombre de résidences principales en 2014 Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV) : variation du nombre de résidences secondaires 1999/2014 variation du nombre de logements vacants 99/2014</p>
<p>L'analyse: Logements ayant un effet démographique (Ld) Ld= Nouveaux logements-point mort sur une période</p>	<p>Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort</p>
<p>La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (BI) BI = point mort + Ld</p>	<p>Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.</p>

A-I.3.6 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2016 exploitations principales.

En 2014

64.3% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire sur la commune ; le chiffre communautaire est de l'ordre de 70% ce qui démarque ce territoire du profil de l'agglomération Bayonnaise où la moyenne est de moins de 50%. En 2016, cette proportion est de 63.1% sur la commune.

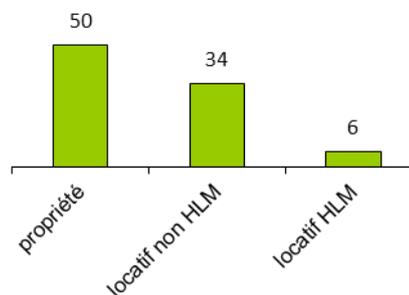
La production annuelle moyenne de logements en propriété et en locatif est équivalente entre 2009 et 2014 : 50 logements en propriété et 49 en locatif. Sur la période 2006/2014, les données respectives étaient de 50 en propriété, 40 en locatif dont 6 HLM.

Cela conforte le ressenti d'un processus important de changement sur ce territoire.

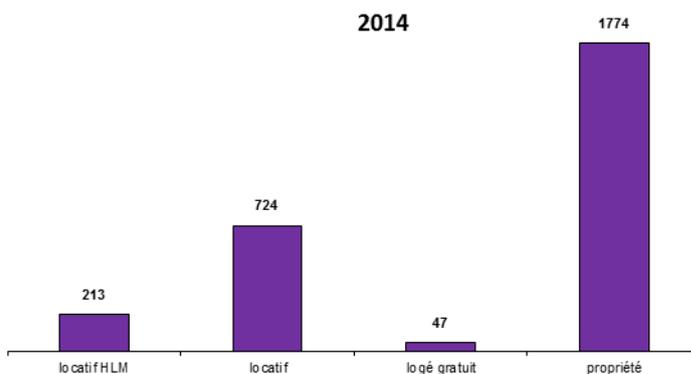
Un parc locatif relativement important (937 logements- 34% du parc).
Un parc de logement locatif HLM peu important en 2014 (213 logements) ou 7.7% du parc principal. En 2016, l'INSEE indique 239 logements HLM soit 8% du parc de logements principaux.

Entre 2005 et 2014, l'analyse des permis de construire a montré que 28 logements ont été produits sous forme de division d'un logement existant (10) et de changement de destination (18).

Le gisement concernant le changement de destination en dehors des zones urbaines sera réduit dans la prochaine décennie car la législation le rend particulièrement restrictif. Pour ce qui concerne les divisions de logement, cette modalité de production est très difficile à évaluer.



Rythme annuel de production du parc en propriété et locatif 2006/2014



Structure du parc principal en 2014 (tableau chiffré ci-dessous)

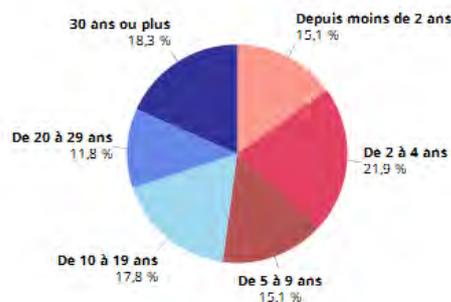
	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	2 759	100,0	6 409	14,7	2 296	100,0
Propriétaire	1 774	64,3	4 363	19,7	1 525	66,4
Locataire	937	34,0	1 935	5,2	695	30,2
dont d'un logement HLM loué vide	213	7,7	447	6,2	185	8,1
Logé gratuitement	47	1,7	111	13,9	76	3,3

L'ancienneté d'aménagement sur ce territoire indique une moyenne de 5.2 ans en locatif, et 6.2 en locatif HLM présentant un renouvellement plus important que pour les résidents propriétaires (19.7 ans d'ancienneté).

Le parc locatif permet le renouvellement démographique ; le fait de disposer d'une diversité de logement pour le parcours résidentiel des ménages permet de structurer la vie sociale de la commune.

L'ancienneté d'aménagement dans la résidence principale en 2014, montre que **37% des ménages (2283 personnes)** sont installés **depuis moins de 4 ans dans leur logement**.

La taille des logements est différente selon ces anciennetés d'aménagement, et peuvent se corrélérer aux constructions récentes. En effet, les logements disposent en moyenne de moins de 4 pièces pour les anciennetés inférieures à 4 ans, alors qu'ils en présentent 5 dans les cas d'ancienneté de 10 ans au plus.



Ancienneté d'aménagement dans la résidence principale 2014-Ustaritz

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	2 759	100,0	6 409	4,3	1,9
<i>Depuis moins de 2 ans</i>	415	15,1	893	3,3	1,6
<i>De 2 à 4 ans</i>	604	21,9	1 390	3,6	1,6
<i>De 5 à 9 ans</i>	418	15,1	1 068	4,2	1,7
<i>10 ans ou plus</i>	1 322	47,9	3 058	5,0	2,2

Le logement social

Différentes sources renseignent les logements locatifs sociaux (LLS):

Le portail <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> :

Ce portail indique qu'au 31/12/2016, la commune présentait **228 LLS soit entre 7 à 8% de LLS** sur la résidence principale.

La demande est de l'ordre de 126 logements, dont une dizaine de T1, et le restant relativement réparti entre T2, T3 et T4. Quatre demandes concernent des T5.

Seulement 14 logements ont été attribués en 2016 (Sur T2/T3/T4), montrant un besoin non satisfait au regard des 126 demandes en cours.

Au 01/01/2018, 250 LLS sont mentionnés sur ce même portail. La pression des demandes reste forte avec 153 demandes en 2018 dont 65 attribuées.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2016	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2016	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2016
Chambre	0	0	0
T1	6	12	0
T2	56	39	4
T3	95	41	8
T4	66	34	2
T5	5	4	0
T6 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2016	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2016
S.C.P. COMITE OUVRIER LOGEMENT - COL	92	5
S.A. COLIGNY	63	6
OFFICE 64 DE L'HABITAT	42	1
HABITAT SUD ATLANTIC - O.P.H. DE BAYONNE	15	1
FONCIERE DI 01/2008	12	0
S.A. DOMOFRANCE	4	0

L'inventaire Etat au 01/01/2017

La commune affiche un taux de logement locatif social de l'ordre de **7 à 8% du parc** (334 LLS). Le programme triennal proposé compte sur un rattrapage basé sur une production annuelle de 48 LLS.

Commune	HLM	SEM	Sous-Total	Particuliers et SCI	Structures spécifiques	Total LLS
USTARITZ	216	0	216	58	60	334

Depuis 2013, l'effort de production de locatif social est très lisible dans les permis autorisés, et correspond à 160 logements.

Opération	Quartier	Bailleur	Nombre de LLS	Nombre de PLUS	Nombre de PLAI
BAKEA Bouygues	Arruntz	HABITELEM	10	6	4
MAHASTI LANDA Office 64	Séminaire	OFFICE 64	18	14	4
ZUBIALDE Nexity	Bois	HABITELEM	41	27	14
INDARRA COL	Kiroleta	HSA	32	21	11
HERRIAN Mindurry	Hiribehere	OFFICE 64	7	5	2
HIRIGOINA Sobrim	Hiribehere	HSA	29	19	10
IZARPEAN Amodia	Arruntz	HABITELEM	23	15	8
TOTAL			160	107	53

LLS autorisés en cours – manque opération (55 logements) AEDIFIM au quartier Bris avec 22 LLS, et opération de 18 LLS Lehgorri (source mairie)

COMPTABILITE DES LLS

Nombre LLS au 31/12/ 2016 : 334

Nombre en cours (permis approuvés) : 200 livrés entre 2018/2021

Soit pour 2021 : 534 LLS estimés

A-I.3.7 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : Errobi

La commune est assujettie à la Loi SRU et devra atteindre l'objectif de 25% de LLS en 2025.

La commune est concernée par le PIG Home 64 et le zonage (3) B1 concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro (zone de tension).

Le bilan du PIG Home 64 n'est pas encore disponible.

Le territoire communal est concerné par la taxe sur les logements vacants.

La commune a été candidate en 2014 à l'appel à manifestation d'intérêt « centre-bourg ». Le Gouvernement a décidé d'apporter son concours aux collectivités territoriales et de leur donner des clés de réflexion et des outils pour agir sur la dévitalisation des centres-bourgs de moins de 10.000 habitants, en mettant en place un programme expérimental s'adressant :

- aux communes rurales qui connaissent un déclin démographique, ou un affaiblissement de leurs fonctions de centralité (offre de services, activités marchandes et économiques en général...), et qui sont confrontées à une dévitalisation de leur centre, éventuellement accompagnée d'un développement de zones pavillonnaires périphériques
- aux communes gagnées par la périurbanisation, qui voient augmenter la demande de logements, d'équipements et de services et pourraient servir de point d'ancrage à un développement périurbain mieux maîtrisé

Une aire de grand passage d'une capacité d'une centaine de caravanes doit être aménagée sur le territoire.

Concernant l'accueil des gens du voyage, la communauté d'agglomération Pays Basque doit faire un retour sur la proposition d'un site dédié sur la commune (proposition faite en mai 2018).

Les besoins en logement pour maintenir la population

La simulation du point mort pour 2018/2030 donne un **besoin d'environ 322 logements** (soit 25 logements environ/an) pour maintenir la population. Ce calcul se base sur des niveaux d'hypothèse et d'objectif suivant :

- Taille des ménages 2030 : 2.05
- Logements vacants : -10 soit une inversion de la tendance de progression observée dans la période 1999/2014 (>77)
- Production de 40 résidences secondaires en raison de l'attractivité de la région et des phénomènes observés

Au-delà de cette production, chaque logement supplémentaire permettra d'accueillir de la population nouvelle.

PROSPECTIVE 2018-2030					
Hypothèses		Rythme de développement démographique: 8600 habitants 2030 (pop ménages) pop 2018: 7033 pop ménages (2.3 personnes/ménages)			
		Variation des résidences secondaires 40 - Variations des logements vacants -10 - 3558 logements en 2018			
		Renouvellement logements : 0 - Taille des ménages 2030 :2,05			
		C- Population des ménages 2018/taille moyenne des ménages 2030	D- Nombre de résidences principales 2018	E- variation des résidences secondaires 2018-2030	F- variation des résidences vacantes 2018-2030
		simulation	estimation	hypothèse	hypothèse
		3350	3058	40	-10
R=Renouvellement	Hypothèse Renouvellement	De=Deserrement	C-D	RSLC	E+F
	0			292	30
Point mort	R+De+RSLV	322			

L'augmentation de la population des ménages à l'horizon 2030 est de 1 567 habitants. Avec la moyenne estimée de taille des ménages, cela induit un besoin de résidences principales supplémentaires au besoin du point mort de 765 logements, soit un total de 1087 logements à produire en lien avec l'objectif démographique 2030. On notera qu'indépendamment du PLU, en 2017, près de 500 logements (496) sont en cours car ils sont commencés mais non terminés (361) ou car ils sont autorisés (135). **Au final, si on décompte ces derniers logements, l'objectif de production de logements du PLU est de l'ordre de 600 logements entre 2018 et 2030, plus 500 logements en cours, ce qui donne un rythme de 90 logements par an sur cette période. Ce rythme est inférieur à celui constaté sur la période 2008/2017 (120 à 122 logements nouveaux par an), et s'inscrit dans l'objectif du PADD de réduire le rythme de production de logements.**

Objectif de production de logements cadré par le SCOT

Conformément à la répartition Errobi, la commune doit produire un global de 70 logements par an environ entre 2018 et 2025, soit 350 logements environ. On observera que les logements en cours constatés en 2018 (496 logements) dépassent cet objectif. Ainsi, la maîtrise des objectifs du PLU en révision sur la production de logement est à relativiser du fait des phénomènes antérieurs qui ont conduit à une production massive de logements. Couplé à l'objectif de production de LLS, le gabarit du PLU révisé devra négocier un niveau de production de logements acceptable au sens du SCOT, du projet de la commune et de la Loi SRU.

La répartition des objectifs du SCOT 2010/2025 sur Errobi

Errobi a fixé à 70 logements/an en moyenne la production de logements sur Ustaritz sur 2016/2025. On notera qu'en 2017, 496 logements sont en cours et seront à comptabiliser dans l'enveloppe SCOT, soit pour 2017/2025, 134 logements à produire en plus. Le PLU est prévu jusqu'en 2030

SCOT : les petites villes doivent tendre vers la production de 15% LLS de la production neuve de l'enveloppe SCOT. L'accession sociale doit également se développer. Le SCOT a considéré que le projet de la commune visant 8600 habitants en résidence principale en 2030 (1.93%/an en croissance annuelle moyenne) était compatible avec les objectifs du SCOT.

COMMUNE : « Maîtriser l'augmentation de la population et développer un meilleur accueil en maintenant les efforts engagés en faveur de la mixité sociale et en engageant une réflexion sur les besoins qualitatifs et quantitatifs des logements »

Accueil des gens du voyage

Le schéma départemental est en cours de révision depuis 2018.

- Une dynamique démographique très importante et non maîtrisée
- En 2016, la commune compte 6826 habitants, dans le cadre d'une progression accélérée (137 hab/an entre 2006 et 2016)
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse de 1 mais montrant la nécessité de redynamiser les naissances
- Le développement marquant du logement collectif important depuis quelques années
- Une nécessité pour améliorer le parc au regard des besoins (taille, statut d'occupation...)
- Le parc locatif social représente près de 12% de la résidence principale environ en 2017
- Un rattrapage de LLS du fait de l'application de la Loi SRU à partir de janvier 2015 qui correspond à une moyenne annuelle de 48 LLS/an

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer le renouvellement des générations
- Maintenir la tendance à la diversification du parc de logement (taille, locatif, accession, individuel/collectif)
- Recouvrir les objectifs en termes de part du parc locatif social (25%) à terme au regard de la loi SRU
- Offrir les possibilités aux personnes aux revenus modestes d'accéder au logement, préserver la mixité sociale et inter générationnelle

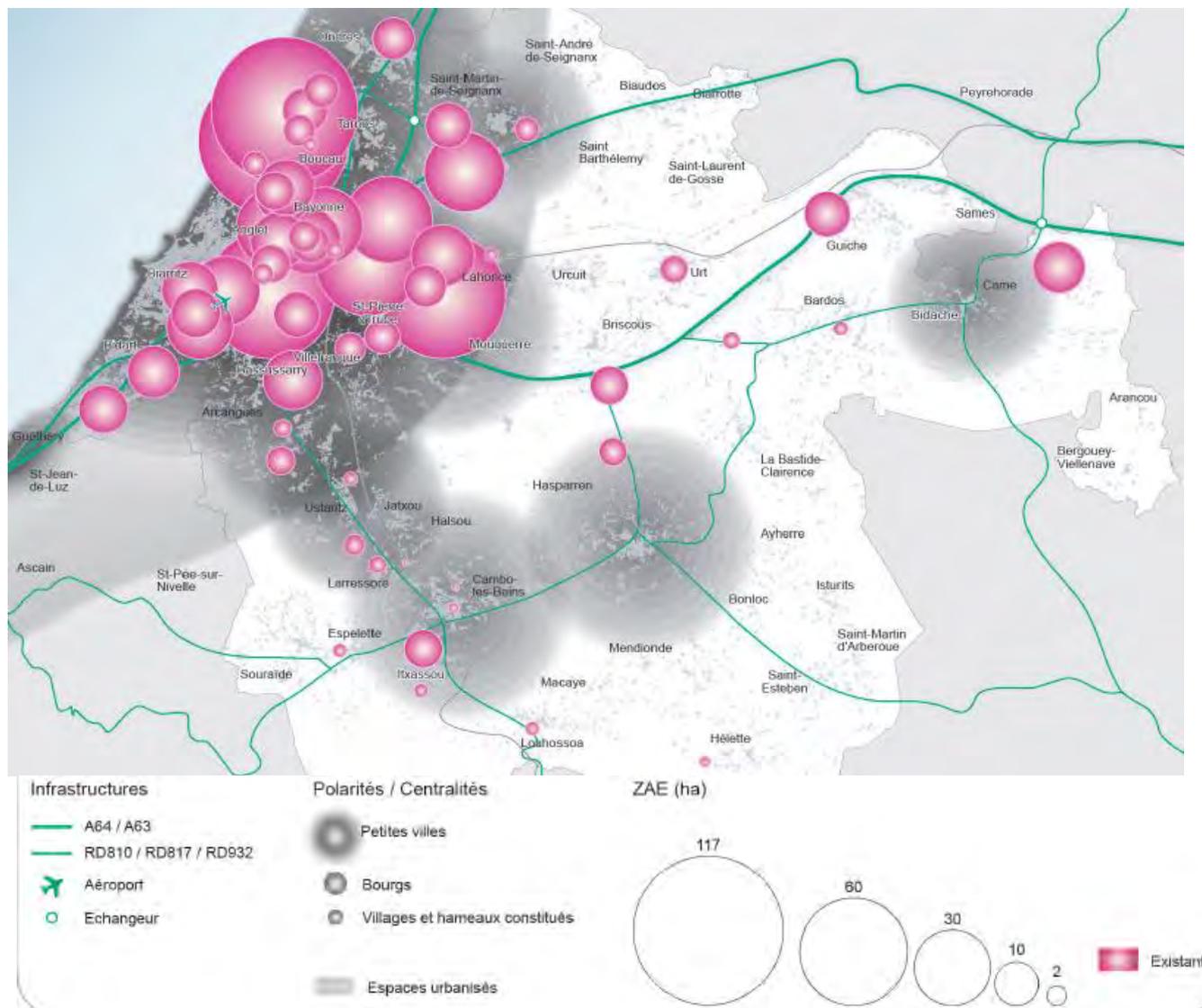
Source : Scot, Insee, sirene

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE		DONNEES DE CADRAGE
POLE ERROBI		
	Hausse de l'emploi communautaire Dominance du secteur tertiaire dans les emplois	
	Bassin emploi en concurrence avec BAB	
COMMUNE		
ACTIVITES		
EMPLOIS 2014	1658 emplois sur la commune en 2014 (+188 emplois en 8 ans) 2% de l'emploi est agricole	
<i>actifs</i>	3250 actifs en 2014 19.1% actifs communaux travaillant sur la commune soit 566 personnes)	
<i>retraités</i>	9.4%	
<i>chômage</i>	9.7%	
ASSOCIATIONS	110 env. associations en 2016	
AGRICULTURE		
<i>Nombre d'exploitations</i>	Une quarantaine d'exploitations productives en 2016 Correspond à 2.1% de l'emploi sur la commune	
<i>Taille moyenne exploitation</i>	<i>non connue</i>	
<i>Surface agricole</i>	970ha en SAU en 2016 soit près de 30% du territoire 200 ha de communaux loués	
<i>Type principal</i>	Polyculture/Élevage	
<i>Diversifications</i>	Agrotourisme peu développé Transformation et vente directe Label de qualité : bio, idoki..	
<i>Localisation</i>	Ensemble du territoire	
<i>Devenir</i>	Pérennité assurée en majorité	
<i>AOC/AOP</i>	Ossau Irraty, Kintoa, Piment d'Espelette	

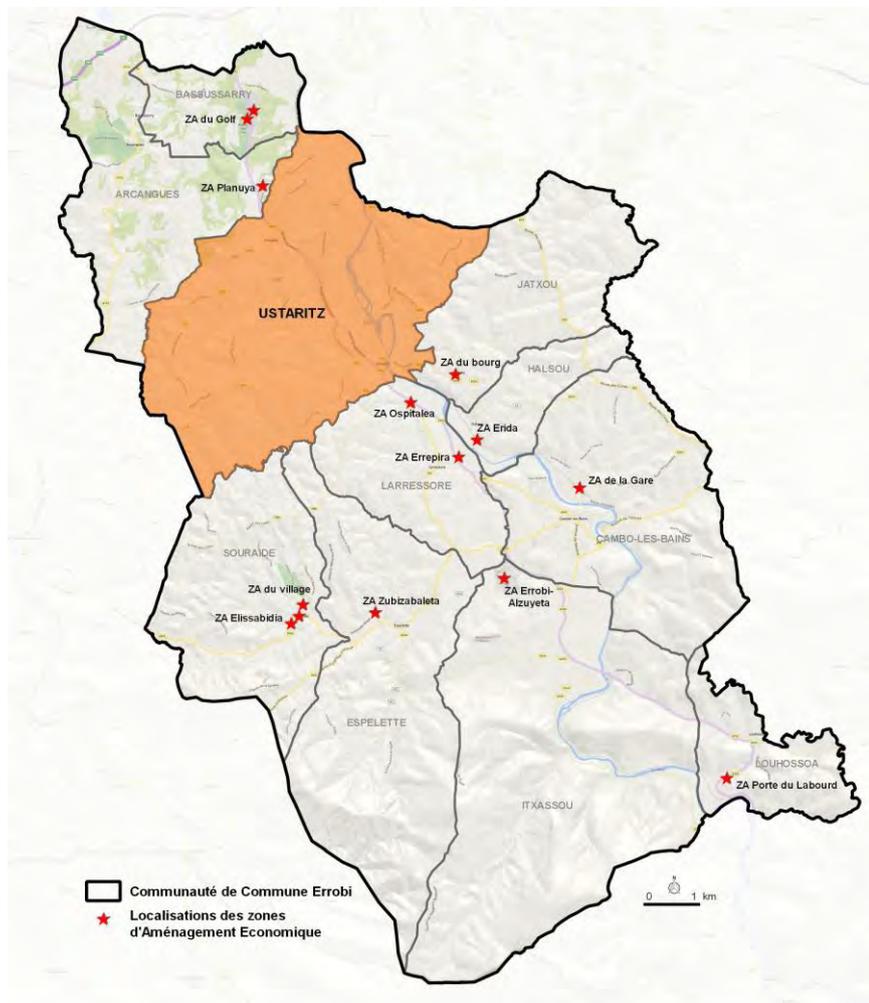
ARTISANAT		
<i>Quantité</i>	Nombreux établissements	
<i>Implantation</i>	Sur l'ensemble du territoire + ZA	
COMMERCES / SERVICES		
<i>Quantité</i>	Nombreux établissements	Bar, restaurant, boulangerie, super-marché
TOURISME		
Peu développé mais présente		
<i>Capacité accueil</i>	Chambre d'hôte/Gîtes=13	
<i>Loisirs</i>	Randonnées/Cyclotourisme	

Les zones territoriales qui composent le bassin d'influence du BAB connaissent toutes une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine, à proximité de l'agglomération BAB. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune d'**Ustaritz**, en situation d'interface entre la côte et l'intérieur, le long de la voie Bayonne/St Jean Pied de Port bénéficie de ces accès autoroutiers proches tout en étant un lien essentiel avec les espaces de l'intérieur. Son accès à l'autoroute par Villefranque permet de s'affranchir des contraintes de trafic de l'agglomération. Elle s'inscrit donc en zone préférentielle d'attraction d'implantation des activités qui a privilégié l'axe départemental Bayonne/St Jean Pied de Port (RD932).



Répartition des zones d'activités existantes (SCOT BSL)



Localisation des zones d'activités Errobi

Le pôle Errobi (ancienne CdC) se situe au 3^e rang en termes de nombre d'établissements et d'emplois au sein du Pays basque, derrière l'Agglomération Côte Basque Adour et la Communauté de communes Sud Pays Basque.

2 845 entreprises + 5% depuis 2011 + 22% depuis 2006

9 319 emplois + 3% depuis 2010 + 15% depuis 2006

Equipement commercial

584 établissements commerciaux implantés sur Errobi soit 6% des établissements commerciaux du Pays Basque représentant 1 694 emplois.

Les établissements commerciaux d'Errobi emploient en moyenne 5,1 salariés contre 5,7 au Pays Basque

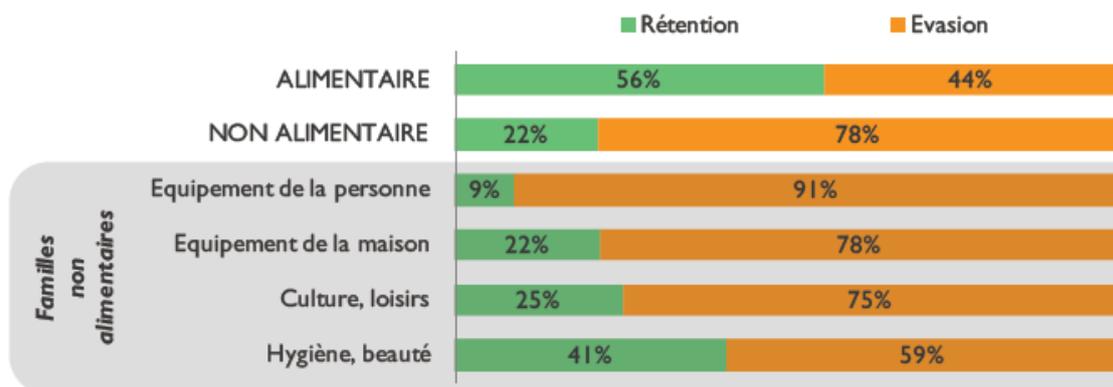
Données Errobi :

Potentiel de consommation des ménages : 145 M€

Dépense commercialisable par ménage : 13 124€

Taux d'évasion total: 62%, soit 90 M€

Rétention et évation de la CC Errobi par famille de produits



Source : CCI Pays Basque (avant 2017, le pôle Errobi était la CdC Errobi)

A-I-4-1- LA POPULATION ACTIVE : UN BASSIN D'ACTIFS DIVERSIFIE ET DYNAMIQUE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2014 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression de 25% depuis 2006
En 2014, la commune compte 3 250 actifs

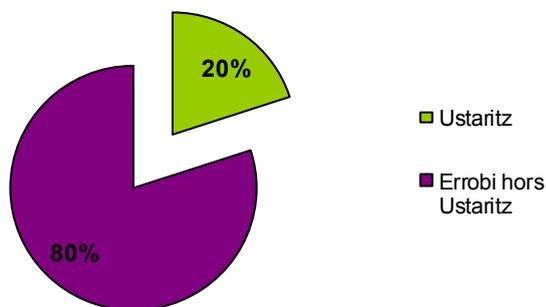
La dynamique démographique entre 2006 et 2014 a induit une progression du nombre d'actifs (15/64 ans): il est passé de 2599 à 3250, soit une hausse de +651 (+ 25%)

Ustaritz représentait en 2011 20% des actifs de l'ancienne communauté de communes d'Errobi.

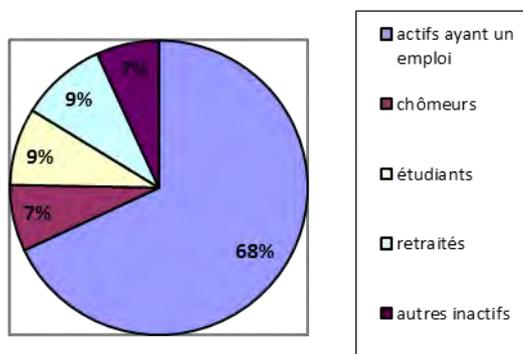
Cela se traduit par un taux d'activité de 75.2% en 2014 et un taux d'emploi de 68% en moyenne. On notera la progression du nombre de chômeurs entre 2009 et 2014.

Le taux moyen communautaire d'activité était de 74,5% et 68.2% pour le taux d'emploi. Cela s'explique par la spécificité d'**Ustaritz** comme petite ville périurbaine.

Sur la commune, la répartition de la population 15/64 ans par type d'activité montre un taux de retraité de 9.4% et d'étudiants au sens large de 8.5%. Le taux de retraité a baissé depuis 2009.



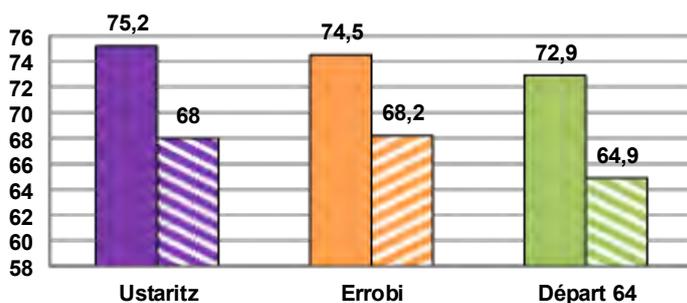
Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2011



Répartition de la population active en 2014 commune d'Ustaritz

	2014	2009
Ensemble	4320	3994
Actifs en %	75.2	72.8
actifs ayant un emploi en %	68	68.1
chômeurs en %	7.3	4.8
Inactifs en %	24.8	27.2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8.5	8.8
Retraités ou préretraités en %	9.4	10.3
Autres inactifs en %	6.8	8

Population de 15 à 64 ans par type d'activité



Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2013/2014 (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé).

Le profil des actifs communaux

Sur la commune, la répartition de la population active 15/64 ans par type d'activité s'inscrit dans une répartition diversifiée montrant une part majoritaire d'employés et ouvriers (53.3%). La part des cadres est de 10.6% et augmente.

	2014	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	3 261	2 993
dont		
Agriculteurs exploitants	13	13
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	215	207
Cadres et professions intellectuelles supérieures	345	332
Professions intermédiaires	943	860
Employés	996	909
Ouvriers	744	673

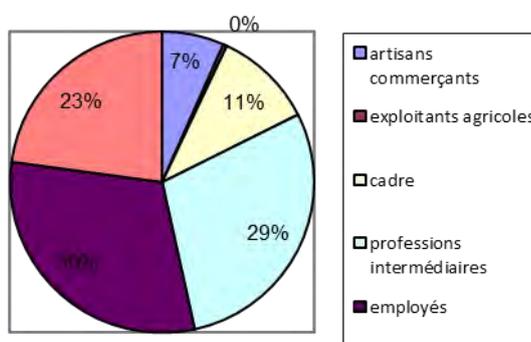
Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

Une majorité d'emploi salarié caractérise ses actifs : 79.9% des actifs de 15 ou plus ayant un emploi sont donc salariés. Ce chiffre est de 80.3% sur le pôle Errobi.

Les niveaux de salaires horaires montrent des inégalités, entre hommes et femmes selon la catégorie socio-professionnelle, mais surtout des inégalités plaçant les jeunes actifs en difficulté, avec des salaires moyens de 9.5 euros/h en moyenne.

On constate globalement des écarts du simple au double quasiment entre employés et cadres.

La situation des jeunes, avec un salaire horaire de 9.5 euros, et très souvent, un niveau de chômage supérieur à la moyenne confirme la nécessité d'accompagner ces populations dans l'accès au logement notamment. Cela participe de leur maintien sur le territoire dès lors que le tissu économique permet de leur offrir des perspectives d'activités.



Répartition socio-professionnelle en 2014, commune d'Ustaritz



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés
Champ : Secteur privé et entreprises publiques, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	9,5	9,3	9,6
De 26 à 50 ans	12,5	11,4	13,4
Plus de 50 ans	14,7	11,9	17,3

Salaire selon l'âge en 2014

	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	12,7	11,3	13,8
Cadres*	22,8	18,2	24,0
Professions intermédiaires	13,8	12,7	14,9
Employés	10,5	10,4	10,8
Ouvriers	10,8	9,4	11,1

Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014

A-I-4-2- L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2010 et RP2014 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité. On notera toutefois que l'indice de concentration d'emploi est de près de 55% sur la commune d'Ustaritz témoignant ainsi d'une dynamique économique largement influencée par le BAB. Cela génère des besoins en transport collectif vers le BAB importants et non satisfaits aujourd'hui : plus de 92% des actifs utilisent un véhicule individuel.

L'indice de concentration d'emploi était de 70.7% sur le pôle Errobi en 2011.

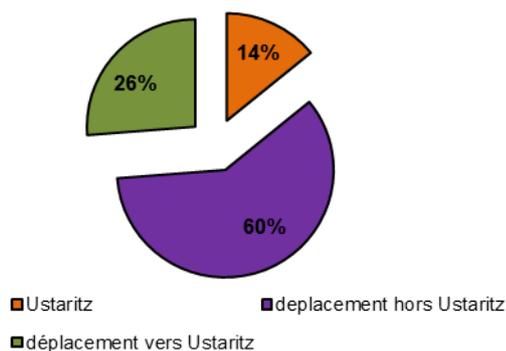
L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores.

92% des actifs utilisent un véhicule individuel pour se rendre au travail en 2014, et seulement 1% en transport collectif.

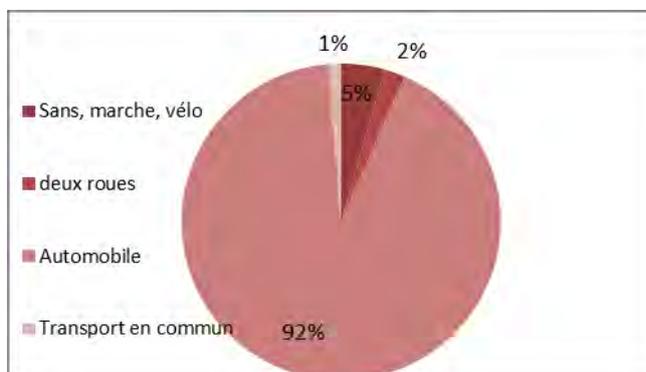
- Environ 19.1% des actifs de la commune ayant un emploi travaillent à Ustaritz. Cela correspond à 566 personnes. Donc près de 80% des actifs ayant un emploi se déplacent.
- Le reste des actifs communaux et des actifs extérieurs à la commune travaillant à Ustaritz doivent utiliser un moyen de transport (essentiellement voiture individuelle) pour le travail, soit 3347 personnes.

Au total, les déplacements domicile/travail externes à la commune impliquent ainsi 3 447 personnes quotidiennement. Cela explique en partie la saturation du réseau routier à l'entrée de Bayonne.

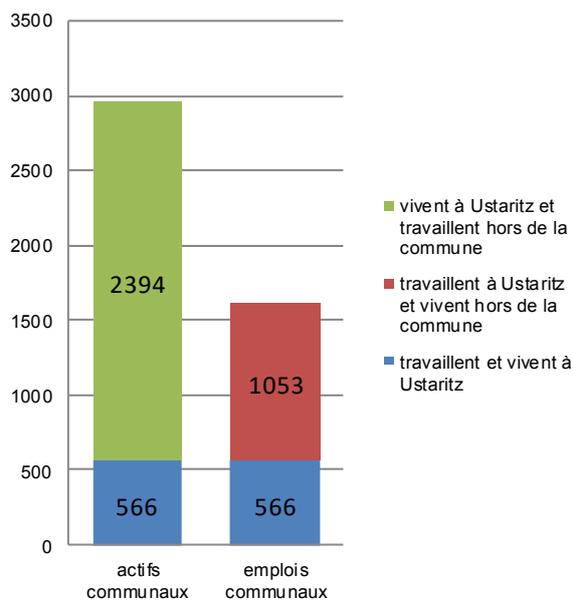


Répartition des déplacements en lien avec le lieu de travail et l'emploi sur la commune

Les besoins de transports en lien avec le lieu de travail montrent que 86% des emplois génèrent un déplacement dont 60% hors d'Ustaritz.



Moyens de transport utilisés par les actifs communaux en 2014 pour se rendre au travail



Répartition des mobilités liées à l'emploi sur la commune

Le tissu économique : une activité diversifiée marquée par un nombre important d'établissements de la sphère productive

Aujourd'hui, l'économie communale présente un déséquilibre notable entre la sphère productive qui regroupe 13.8% des emplois salariés et la sphère présentielle (86.2% des salariés). Ce déséquilibre est moins marqué si l'on regarde le nombre d'établissements : près de 40% sont de la sphère productive contre 60% pour la sphère présentielle.

Cela s'explique par le tissu économique productif qui rassemble des petites structures.

Au 31/12/2014, 39.7% des établissements sont du ressort de la sphère productive et représente 13.8% des postes salariés. La majorité des postes salariés est relative à la sphère présentielle, soit près de 86.2% pour une représentation en nombre d'établissement de 60.3%. Notons que la sphère publique représente 29.1% de ces emplois d'économie présentielle.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	590	100,0	1 249	100,0
Sphère productive	234	39,7	172	13,8
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	356	60,3	1 077	86,2
<i>dont domaine public</i>	16	2,7	363	29,1

Établissements selon les sphères de l'économie en 2014 - Ustaritz

L'emploi communal : une progression importante mais une réduction de l'emploi de l'industrie et de la construction

Le développement de l'emploi sur la commune +12.8% entre 2006 et 2014 (+188)

Le développement du secteur des services et de la construction alors que emploi industriel diminue notablement.

Le secteur agricole montre un léger développement.

L'emploi administratif public s'est le plus développé entre 2006 et 2014 (+21 à 22 emplois /an).

Ustaritz représentait 18.5% de l'emploi d'Errobi en 2011.

Avec 1658 emplois en 2014, la commune d'**Ustaritz** montre une progression sensible de l'emploi en 8 ans soit +12.8% (+188 emplois).

L'emploi agricole progresse de 12 emplois dans cette période alors que le secteur industriel perd 33 emplois au total.

Le secteur de la construction est en baisse dans cette même période (-60 emplois), alors que le rythme de construction reste élevé.

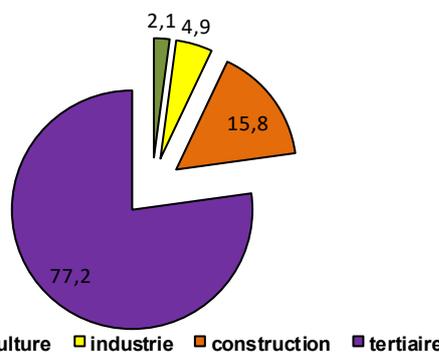
Il apparait donc que l'ensemble du secteur productif et artisanal est à soutenir particulièrement pour conserver l'équilibre de l'économie communale et locale.

Le volet commerce/service affiche une nette progression (+963emplois) mais c'est le secteur de l'administratif au sens large qui présente la progression la plus importante : +173 emplois.

Cela confirme l'importance du rôle de la ville en termes de services locaux, pour ses habitants et le territoire.

En 2014, l'emploi agricole correspond à 2,1% de l'emploi sur la commune, l'industriel 4.9% et la construction 15.8%.

Le tertiaire est fortement représenté avec 33.4% des emplois en lien avec les commerces et services, et 43.8% relatifs à l'administration publique.



Emplois selon le secteur d'activité en 2014 Ustaritz

	2014		2006	
	Effectif	%	Effectif	%
Ensemble	1658	100	1470	100
Agriculture	34	2.1	22	1.5
Industrie	82	4.9	115	7.8
Construction	263	15.8	323	22
Commerce, transports, services divers	554	33.4	458	31.1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	726	43.8	553	37.6

Le tissu économique communal et la politique intercommunale

Conformité des emprises économiques sur Errobi (source CAPB-Erobi)

Sur la période 2010-2017, 10ha62 ont été réellement artificialisés sur le pôle Errobi en matière d'emprises économiques.

Actuellement 30 hectares sont planifiés pour recevoir des activités économiques :

- 15 ha permettant d'accueillir du développement économique à court terme, à l'horizon 2021
- 15 ha identifiés comme potentiel de développement économique à moyen-long terme, à l'horizon 2026.

La commune comporte une ZACOM de rayonnement intercommunal des petites villes à Kapito Harri. La taille et la localisation de la commune font d'elle un territoire privilégié pour la structuration d'activités économiques avec un besoin de conforter le secteur industriel et artisanal. **Toutefois au regard des enjeux environnementaux, cette zone n'a pas été maintenue dans le projet de PLU.**



Localisation de la ZACOM Kapito Harri à Ustaritz.

Politique communautaire

Depuis 2005, le territoire a mis en place des **Opérations Collectives de Modernisation (OCM)** de l'artisanat et du commerce. L'objectif de cette démarche est de soutenir les entreprises artisanales et commerciales dans la **modernisation** de leur outil de travail et leur **développement**. Une troisième tranche est en cours de mise en place.

Schéma de développement Errobi

En 2017, le bilan de l'occupation des Zones d'activités économiques montre un taux d'occupation majoritairement à 100%. Un besoin d'extension des emprises est nécessaire.

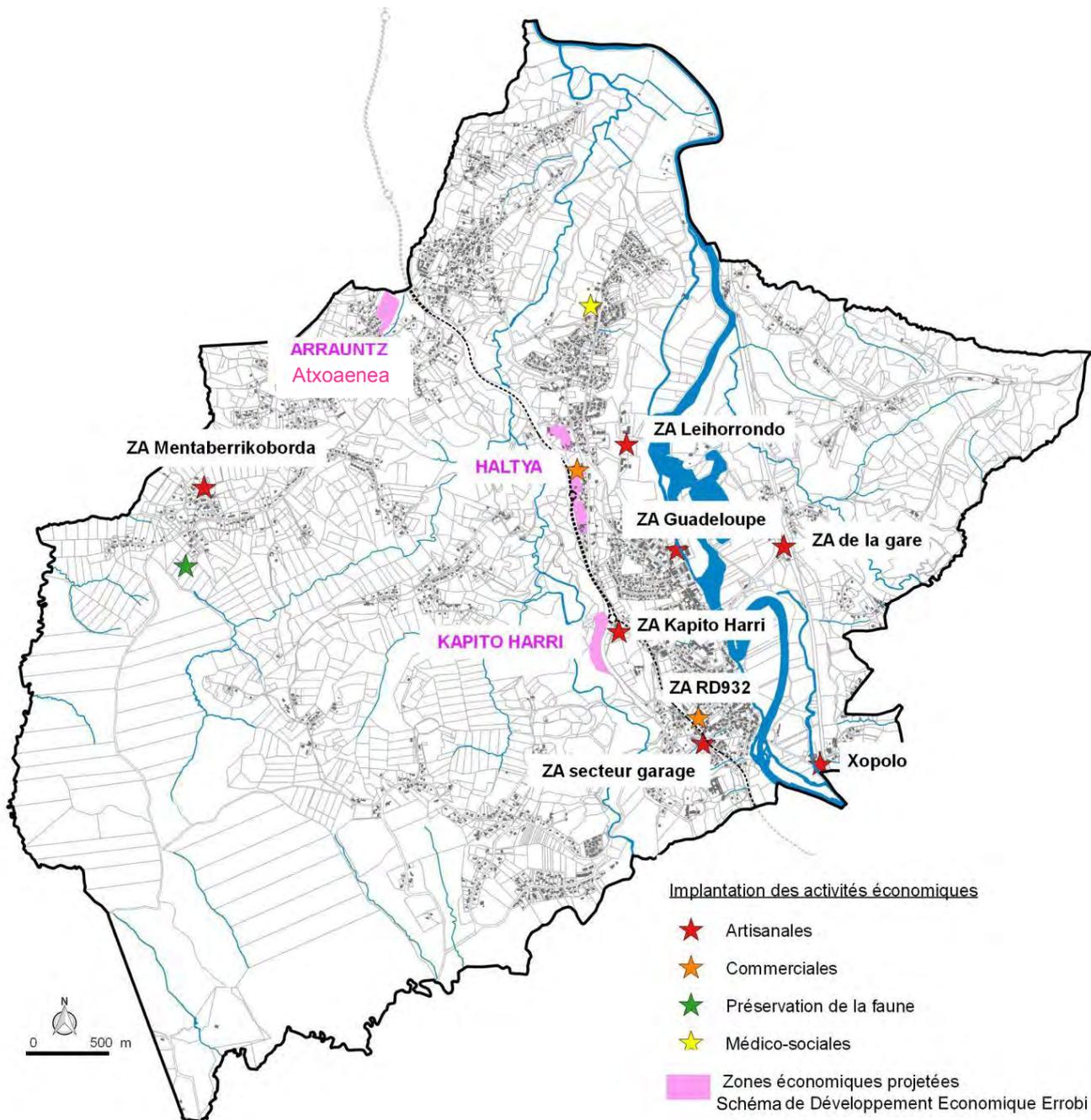
Pour la période 2010-2025, les ZAE existantes et les ZAE en projet sont estimées à 41 hectares. Si on englobe la ZACOM, cela porte à 43ha de terrains destinés au commerce et aux activités économiques. Le projet de développement économique du pôle Errobi est conforme à la moyenne annuelle de nouvelle artificialisation liée à l'activité fixé à 45ha pour 15 ans, par le SCOT. Ce potentiel de développement est indispensable pour d'assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales de ce territoire. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du SCOT sont ainsi respectés.

Trois zones sont prévues sur **Ustaritz** dans le schéma de développement économique d'Errobi. Sa position stratégique le long de l'axe de circulation intercommunale lui confère une place de choix pour les entreprises. Deux zones sont destinées à être urbanisées à court/moyen terme afin de répondre aux besoins des entreprises locales. Le choix de localisation a été réalisé sous deux angles :

- conforter des sites déjà existants le long de l'axe routier
- dédier des zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat

La dernière a été établie en lien avec le projet porté par la CAPB sur Arcangues. Ce site est une réserve foncière vouée à être urbanisée sur le long terme, conditionnée par le calendrier de réalisation de Planuya.

Ustaritz				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de PLU	Calendrier
Arrauntz, Atxoarena	3 ha		2AUy	Long terme
Haltya	5,3 ha		Uy	Court terme
Kapito Harri	3,5 ha		Uy	Court terme

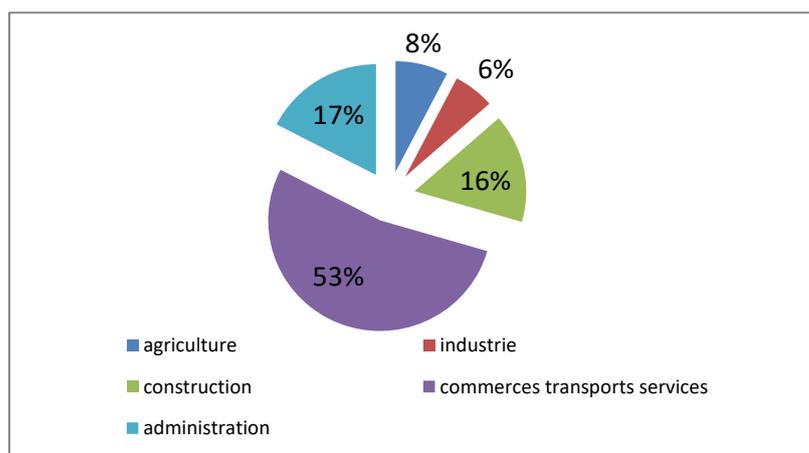


Les secteurs d'activités et les projets économiques sur le territoire

Le tissu économique communal montre une baisse légère (611 établissements en 2012). 590 établissements actifs en 2016, avec une palette d'activités diversifiées mais largement représenté par le domaine du commerce, service et transport (53% des établissements).

Au premier janvier 2016, la commune compte 590 établissements actifs.

	Nombre	%
Ensemble	590	100
Agriculture, sylviculture pêche	45	7.6
Industrie	35	5.9
Construction	94	15.9
Commerce, transports, services	313	53.1
Dont commerce et réparation auto	57	9.7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	103	17.5



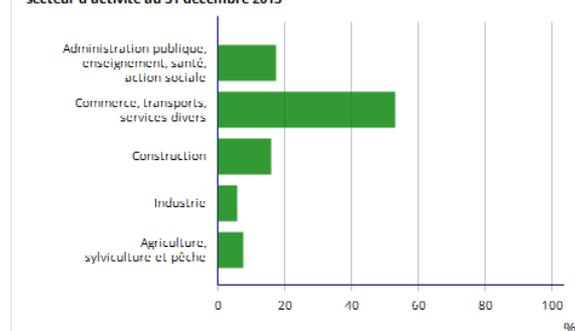
Etalissements actifs par secteur d'activité 01/01/2016

Le tissu économique correspond à des petites et moyennes entreprises essentiellement, mais une trentaine d'établissements comporte entre 10 et plus de 50 salariés. On notera que près de 76% des établissements ne comportent pas de salariés. Le tissu d'établissement est donc majoritairement un tissu de très petites structures.

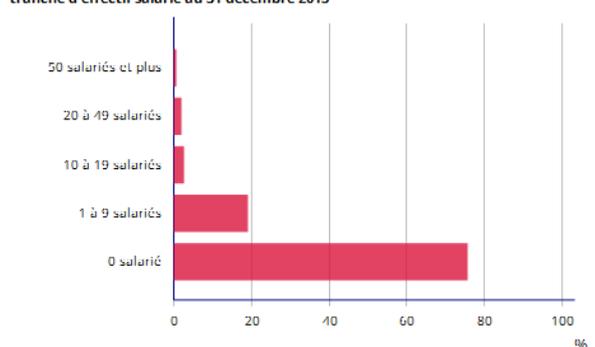
53% des établissements concernent les domaines du commerce, service, transport. L'agriculture représente 7.6% des établissements et l'industrie près de 6%.

La commune accueille un marché tous les samedis matins au fronton de Hiribehère.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



L'armature commerciale: un tissu commercial et de service à redynamiser

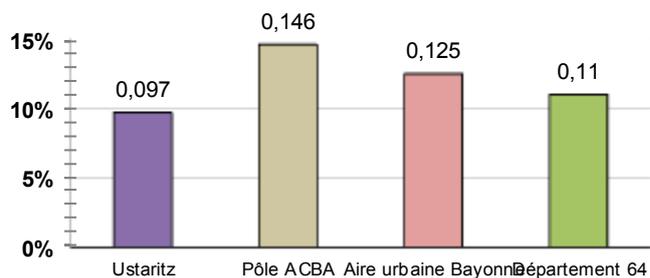
L'armature commerciale est relativement faible et fortement déséquilibrée sur le territoire communal. Une grande partie des commerces est regroupée le long de la R.D.932 à proximité de l'échangeur, et forme un petit centre commercial autour de la moyenne surface alimentaire « Super U ». Ce positionnement permet de jouer sur l'effet vitrine de la route départementale, tout en restant ancré au centre d'Ustaritz.

La rue principale du bourg a perdu de nombreuses enseignes et par là même son animation. Elle conserve encore quelques commerces de proximité (restaurants et cafés, tabac-journaux, coiffeur, ...) au niveau de Bourg Suzon et du pont de la R.D.137. Le projet de réaménagement comprenant les rues du Bourg et de Hiribehère est en partie réalisé. Ce projet a pour but de redynamiser l'activité commerciale du centre-bourg et éviter l'évasion commerciale de la commune, en particulier vers l'agglomération Bayonnaise. Il devrait permettre de rendre la rue principale aux piétons et à la circulation douce ainsi que de mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural du bourg. Dans les autres quartiers, l'offre est quasi inexistante.

Le Marché de l'emploi

Une augmentation importante du chômage (+125 entre 2009 et 2014) qui représente 9.7 % des actifs en 2014. En 2014, le taux de chômage sur la commune reste inférieur aux valeurs constatées en moyenne sur l'aire urbaine de Bayonne et le Département.

En 2014, la commune compte 315 demandeurs d'emploi (15-64 ans), contre 173 en 2006, traduisant une forte progression. Un taux de chômage (9.7%) plus important que la moyenne communautaire (7.7%) et en dessous de la moyenne départementale (10.9%). Une dynamique locale de l'emploi supérieure à la moyenne départementale ; la part des femmes au chômage est de 10.8% en 2014 contre 8.5% chez les hommes. Elle a largement augmenté depuis 2006 (8% en 2006) En 2014 le part des hommes au chômage était de 5.1%, ce niveau est en augmentation en 2014.



Chômage en 2014	Ustaritz	Ancienne CA Côte Basque Adour	Bayonne (aire urbaine)	Pyrénées Atlantiques
Taux de chômage en %	9.7	14.6	12.5	11

A-I-4-3- L'AGRICULTURE

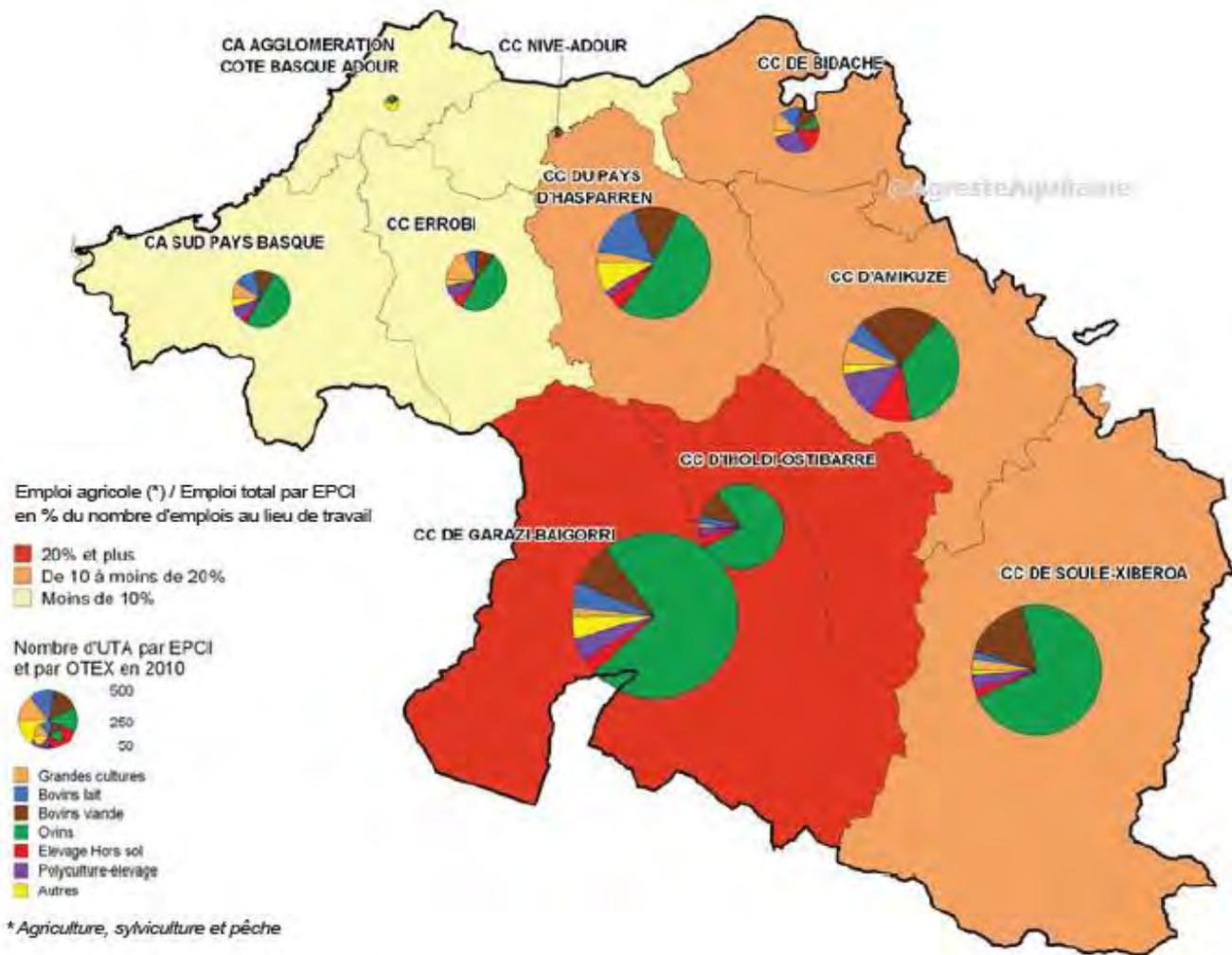
Source : Données informatique inventaire agricole Chambre Agriculture CA64 (mars 2015), recensements généraux agricoles 2010, Scot BSL, INSEE, entretiens commune, clim'agri Pays Basque ; agreste, PLU en vigueur

Poids économique territorial : l'agriculture, une activité fragilisée

Sur le pôle Errobi, la part de l'emploi agricole en part relative est de moins de 3% en 2012. Il représente 243 emplois agricoles en 2012 (dont 89 salariés), montrant une baisse depuis 2007 où il représentait 339 emplois (92 salariés).

Sur la commune d'Ustaritz, l'emploi agricole rassemble 41 exploitants et 17 salariés au 31/12/2016 et correspond ainsi à 2.1% de l'emploi sur ce territoire. Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur fragilisé et de représentation modeste sur la commune malgré une représentation spatiale importante.

D'un point de vue du nombre d'établissements actifs, au 31/12/2015, on compte 45 établissements agricoles soit 7.6% des établissements actifs. Il y en avait 91 au 31/12/2012, soit 14.9% des établissements actifs.



Emploi agricole sur les intercommunalités du pays Basque (2010, source : agreste)

Méthode et objectifs

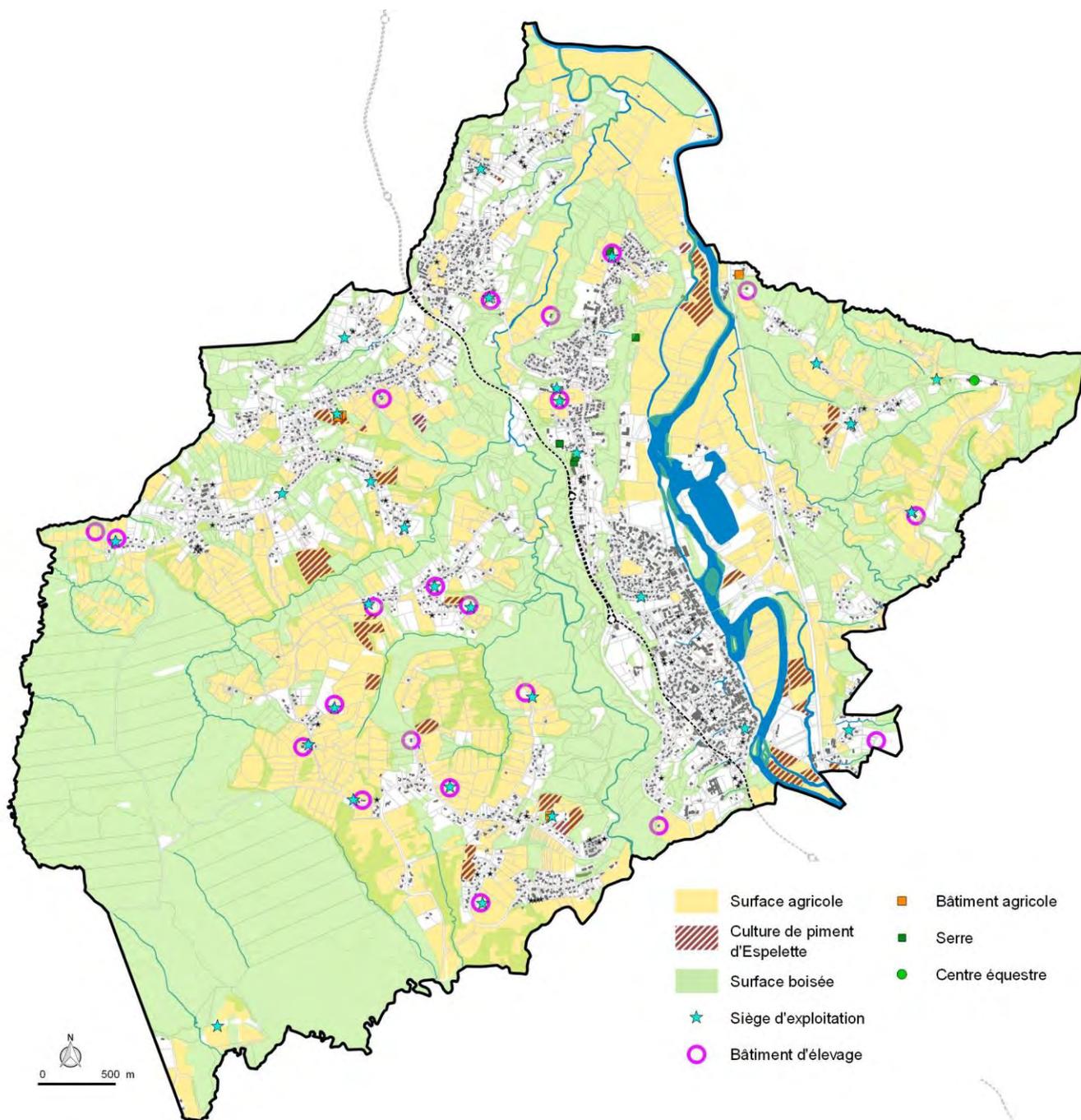
L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques.
- Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.
 - Rencontre/débat en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles et explorer la question des besoins et de l'avenir de l'activité sur le territoire (30/09/2016)
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux le plus exhaustif possible de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles qui pourront être spatialisés.

Données de repère et de cadrage communal

Contexte agricole général	Une grande partie de la commune en zone inondable (Nive) - PPRI en cours. Démarche clim'agri Pays Basque pour maîtriser les consommations énergétiques et les rejets GES : autonomie fourragère, développement d'unités de valorisation énergétique, développement des circuits courts, races/semences/variétés adaptées au terroir...
Nombre d'exploitations et orientation	45 établissements actifs en 2016 Une quarantaine d'exploitations productives, majoritairement ayant leur siège sur la commune. Importance du nombre des exploitations en double-activité. Orientation ovin/bovin dominante et filière Piment valorisée
Surfaces exploitées	970 ha en SAU en 2017 soit près de 30% du territoire 200 ha de communaux loués
Une valorisation qualité	Territoire concerné par les AOC-AOP Ossau Iraty, Piment d'Espelette, Porc/Jambon Kintoa Exploitations en filière biologique, porc basque, Idoki, Erriko
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier parfois important Taille très variable allant d'un ha à 70 ha environ
Pérennité des structures	Non évaluée
Dynamisme	Agriculture en maintien relatif, jeunes exploitants, diversifications, productions qualitatives et valorisation en filières locales, Problématique du foncier : niveau de fermage important, extension pour autonomie fourragère notamment, besoin d'extension pour rotation piment...
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT qui s'exprime sur la commune par un double regard : celui de l'économie de l'espace et celui des enjeux de biodiversité avec les espaces agricoles concernés par Natura 2000.



Carte des structures bâties agricoles existantes (non exhaustif)
 Source : Chambre agriculture 64 Mars 2015 actualisée par inventaire septembre 2016

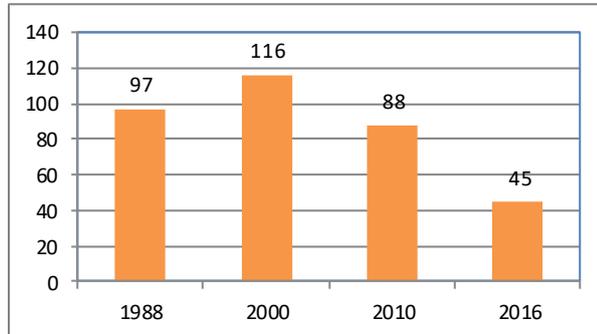
Les exploitations se répartissent sur l'ensemble du territoire hors les zones forestières, notamment en ancrage aux abords des quartiers, dans la périphérie immédiate du centre-bourg, voire dans les espaces urbains.
 Le territoire compte une vingtaine de bâtiments d'élevage qui induisent des distances de reculs vis-à-vis des tiers (règle de réciprocité). Trois ICPE (soumises à déclaration) ont été identifiées.

Le nombre total d'exploitations

Le travail de recensement par la rencontre avec les agriculteurs, en septembre 2016, n'a permis qu'une collecte partielle des informations; elles ont donc été complétées en croisant les informations provenant d'autres sources, comme l'analyse récente de la chambre d'agriculture (2015, cartographie des exploitations), le RPG 2014, les précisions des élus en réunion de travail PLU et les investigations de terrain.

Les données successives du recensement agricole confirment une baisse du nombre total des exploitations sur la commune. Pour autant, les méthodes de dénombrement comptabilisaient toutes les structures y compris les retraités. Au sens des établissements actifs, en 2016, on comptabilise 45 exploitations à Ustaritz, ce qui est dans l'ordre de grandeur du bilan 2009 effectué par la chambre d'agriculture dans le cadre du PLU (50 exploitations).

Si il y a une tendance nette de baisse du nombre d'exploitations, il faut cependant nuancer au regard d'un maintien relatif des structures productives, avec une part très importante de double-activité.



Évolution du nombre d'exploitations professionnelles communales

(source : RGA 1988 à 2010 ; 2016 données terrain)

L'emploi dans les exploitations

Les exploitations communales contactées montrent la présence engagée de jeunes agriculteurs et des exploitants relativement jeunes, un nombre important d'exploitations étant en retraite.

La double-activité s'est développée et concerne près d'une vingtaine d'exploitations. Elle est essentielle au maintien du tissu agricole d'exploitations et ne doit pas être négligée dans sa contribution.

En 2010, le RGA indiquait 70 unités de travail annuel (essentiellement familial, quelques salariés ponctuellement en saisonnier) dans les exploitations contre 58 en 2000.

Si la traçabilité du nombre d'emploi et de l'âge des exploitants reste imprécise, il n'en demeure pas moins qu'au-delà de ce constat, la nécessité de maintenir les exploitations existantes, et de permettre le développement de nouvelles installations soit par la succession aux structures en retraite, soit par de nouvelles installations est inscrite dans le projet de la commune.

Les filières de production

La filière bovin lait n'existe plus sur la commune.

La filière majoritaire est celle de l'élevage mixte ovin/bovin.

Plus de 80% des terres sont des surfaces fourragères. On notera, à l'instar d'une tendance générale, la réduction des exploitations en filière bovin lait eu égard aux difficultés chroniques de cette filière en France.

D'autres productions et approches confirment le positionnement vers une agriculture durable et ancrée dans le territoire (filiale biologique, circuits courts, production de qualité...).

Le territoire comporte une vingtaine de bâtiments d'élevage.

On note également :

- des cultures maraichères et de valorisation de l'appellation Piment d'Espelette. La filière piment induit aujourd'hui des phénomènes différentiels par une production de diversification au sein d'une exploitation présentant d'autres filières, soit comme activité unique (souvent en double-activité). Les besoins de terre pour les rotations sont exprimés, et la fragilité d'exploitation en zone inondable impose des risques importants. Des phénomènes concurrentiels apparaissent dans l'accès au foncier. A noter également, spécifiquement pour cette production, la question de l'hébergement des saisonniers qui pose une problématique non négligeable. En l'absence de régulation, l'absence des rotations pourrait induire un risque important sur la pérennité de la filière (qualité, maladie).

- un élevage brebis lait, avec des transformations et ventes directes

- une filière associée avec élevage volaille ou porc extensif

Les consommateurs

Ustaritz présente une AMAP montrant le besoin de produits locaux et de qualité. Toutefois, il ne semble y avoir aucun agriculteur de la commune en contrat avec celle-ci.

On notera sur la commune la présence d'un rucher école associatif.

Les signes de qualité et la vente directe

La commune est concernée par l'AOC Ossau Iraty, Piment d'Espelette (une partie de la commune), Porc et Jambon Kintoa valorisées sur le territoire.

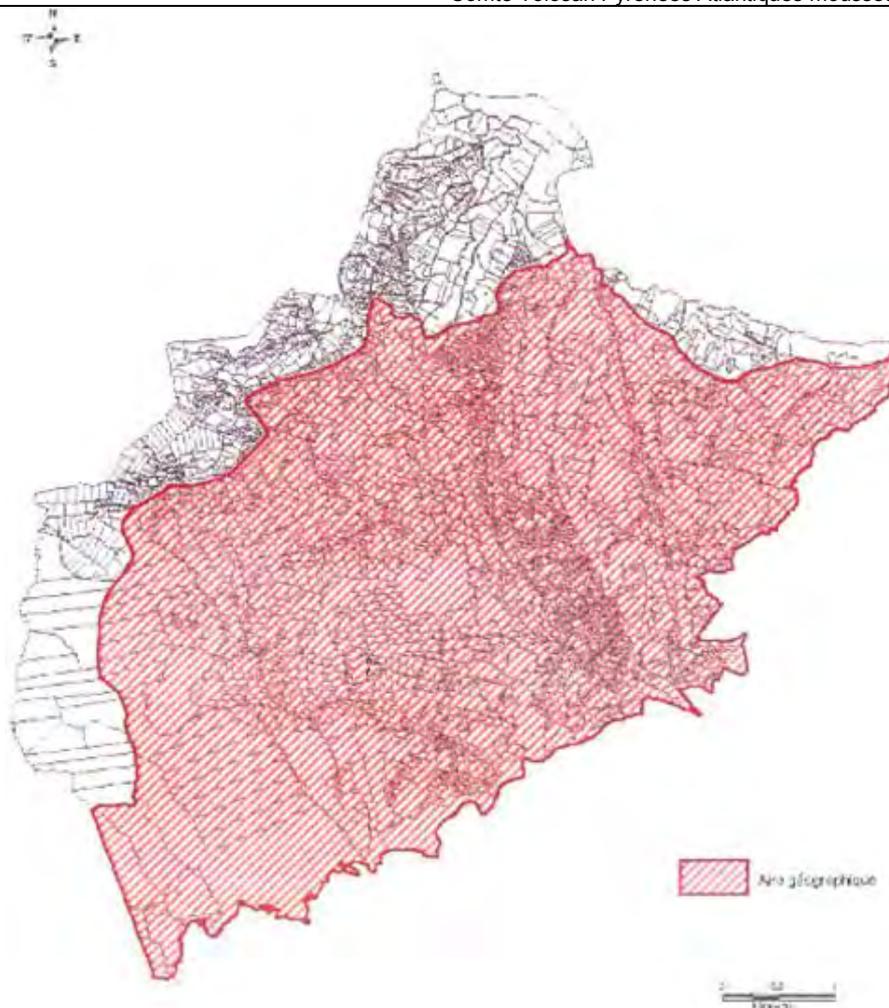
Le piment est une production valorisée de façon importante sur ce territoire.

Des filières de qualité en AOC/AOP, agriculture biologique ou en labels comme IDOKI, concernent quelques exploitations communales.

La vente directe et la transformation à la ferme, si elles ne sont pas majoritaires sont représentées et confirment une orientation économique déterminée.

Les niveaux de qualité imposent des besoins particuliers en termes de structures et de foncier, notamment pour l'autonomie fourragère des exploitations, les rotations des cultures, la valorisation par transformation à la ferme notamment.

IGP	Porc du Sud-Ouest
IGP	Jambon de Bayonne
AOP	Ossau-Iraty, porc et Jambon Kintoa, Piment d'Espelette
IGP	Tomme des Pyrénées
IGP	Volailles de Gascogne
IGP	Volailles du Béarn
IGP	Agneau de lait des Pyrénées
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest Comté Tolosan mousseux Comté Tolosan primeur Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques surmûri Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux



Liste des signes de qualité géographiques concernant Ustaritz

IGP - Indication géographique protégée - AOC/AOP - Appellation d'origine contrôlée/protégée- délimitation de l'AOP Piment d'Espelette.

Les diversifications / compléments non directement agricoles

Sur la commune ces éléments n'ont pas été identifiés, ni en termes de projet ni en termes d'existant.

La démarche clim'agri devrait permettre de favoriser les démarches permettant de limiter les consommations énergétiques et le rejet de GES, de même que favoriser les valorisations des déchets ou le développement des énergies renouvelables. Ces éléments indispensables à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique devront être autorisés sur le territoire.

Les entités agricoles : un espace communal présentant de vastes entités agricoles aux influences diverses

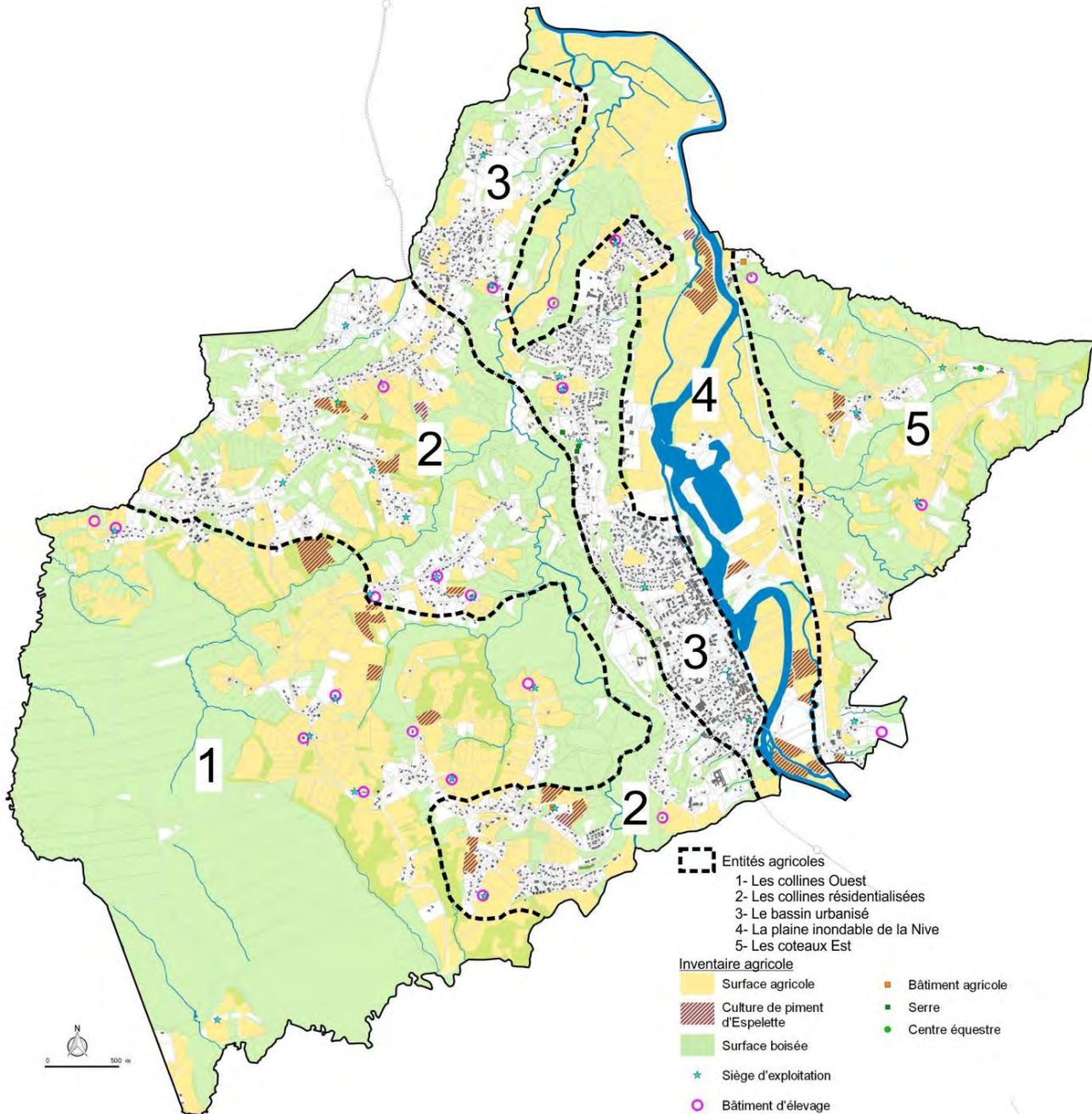
Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

Les surfaces exploitées sur la commune rassemblent 970 ha environ, soit 30% du territoire de la commune. Elles se répartissent sur l'ensemble de la commune. Les exploitations communales exploitent 758 ha de foncier au total (dans ou hors commune). Les exploitations communales sont majoritairement très dépendantes du fermage qui constitue parfois l'ensemble des surfaces qu'elles exploitent.

Différents secteurs aux fonctionnalités et influences diverses

La majorité des espaces agricoles sont constitués par des prairies (80% de la SAU environ), le restant étant des parcelles en culture de maïs (plaine en particulier) et légumière (maraichage, piment).

Le territoire communal comporte un espace agricole composé de différentes entités sous différentes influences et fonctionnalités.



Les grandes entités agricoles sur le territoire

Les espaces de plaine alluviale de la Nive (4), présentant des sols profonds et riches, présentent une entité à forte valeur agricole, mais devant s'adapter aux contraintes d'inondation notamment. Ces terres d'intérêt agronomiques présentent de vastes surfaces fonctionnelles, mais grevées par les risques d'inondation qui induisent des risques sur les cultures, une érosion des sols et limite les possibilités de construction agricole. C'est également sur cette zone que les possibilités de diversifications sont importantes.

L'enjeu biodiversité présente également un niveau élevé avec lequel l'activité agricole devra composer.

Sur ces espaces, la question de l'aménagement hydraulique et de la gestion de l'occupation des sols seront déterminants pour le maintien de l'agriculture et de la biodiversité. Si le PLU devra relayer les éléments réglementaires relatifs au risque d'inondation, il s'agira de prévoir un accompagnement réglementaire envisageant les possibilités de gestion hydraulique, sachant que des outils de gestion spécifiques aux enjeux environnementaux sont prévus dans le cadre du Docob de la Nive. De même, l'anticipation des problèmes des eaux pluviales provenant des espaces urbanisés et impactant la zone agricole sera nécessaire, et ce, dans le cadre du schéma pluvial en cours.

Le bassin urbanisé de plaine conserve ponctuellement des ilots agricoles (3), au sein des entités bâties ou à leur proche limite. Très souvent, il s'agit de terres d'intérêt, et notamment, tout à fait adaptées à la logique de la production du Piment. L'implantation urbaine est forte et le fait de vouloir maintenir des espaces agricoles en ville est une stratégie de territoire qu'il est nécessaire d'accompagner en affirmant la vocation agricole par le zonage A et en cadrant les possibilités de construction agricole pour conserver des terres exploitables et fonctionnelles qui sont rares et d'emprises limitées, certains ilots devant être inconstructibles pour maintenir l'exploitabilité agricole.

Le coteau Est (5) forme un ensemble fortement boisé, au relief marqué, mais relativement épargné de l'étalement résidentiel, ce qui a permis de préserver des entités fonctionnelles. L'enjeu est ici de s'assurer du maintien de ces entités fonctionnelles en affirmant leur vocation agricole, tout en agissant de sorte de limiter les mutations vers le résidentiel.

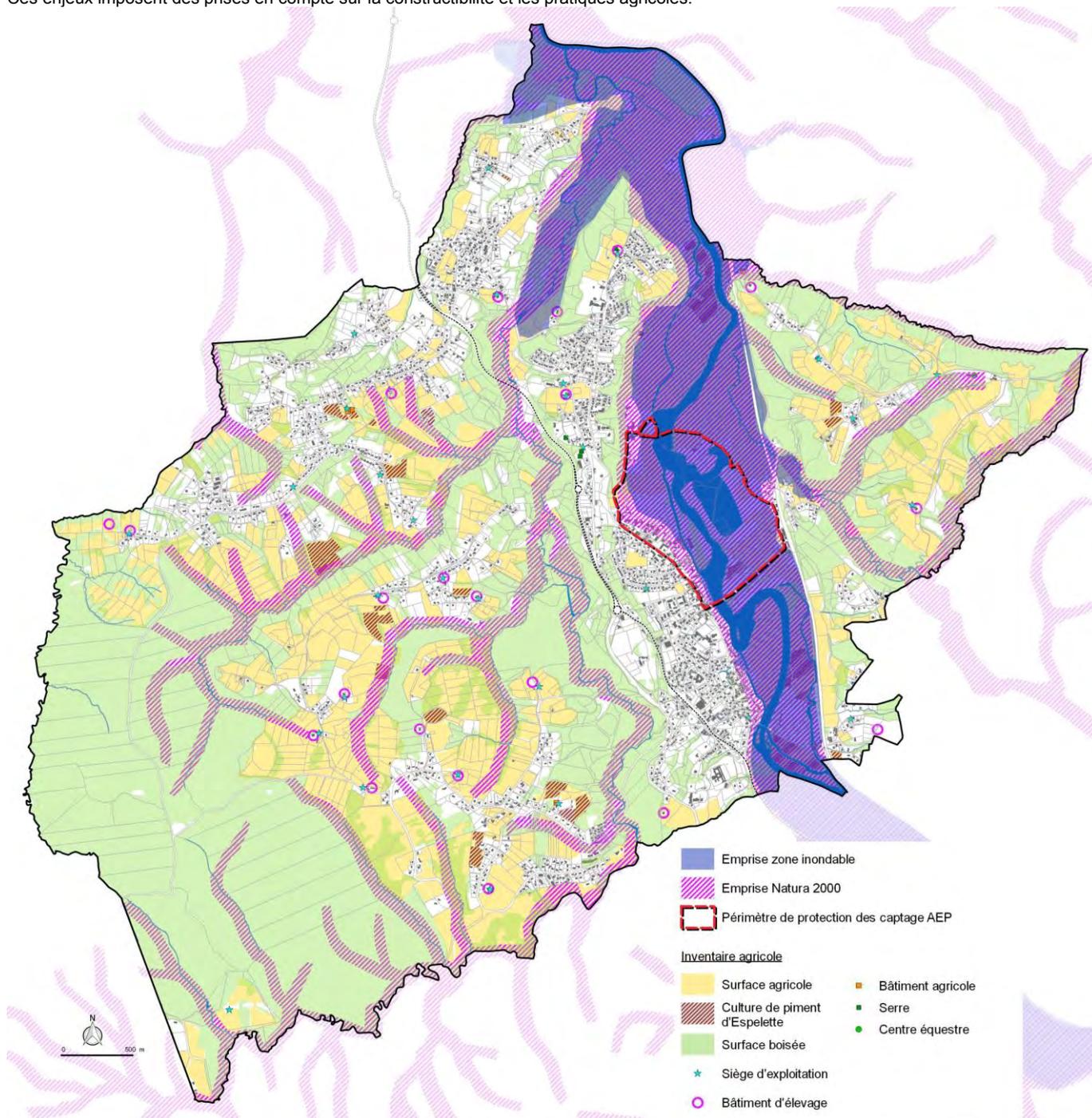
Les collines Ouest (1) sont un ensemble en marge des collines résidentialisées, et présentent de vastes surfaces agricoles, avec un massif boisé important (forêt d'Ustaritz) qui peut jouer un complément pastoral dans le cadre de pratiques encadrées. Il s'agit ici d'indiquer clairement l'arrêt de la diffusion résidentielle en priorisant les vocations agricoles. Certaines entités exceptionnelles, formant de vastes ilots continus sont à préserver en terres libres pour l'exploitation, avec parfois également un enjeu paysager notable.

Enfin, **la zone de collines résidentialisées (2)** est la rançon d'une urbanisation non structurée qui s'est étalée dans les collines, sous forme de groupes bâtis très importants, formant parfois des ensembles linéaires le long des voies : ce type d'urbanisation a causé des déséquilibres importants dans le système agricole, avec des conséquences sur le foncier et l'exploitabilité des terres voire l'identité des lieux. Les conséquences sont parfois irréversibles ou irrémédiables morcellement et enclavement au sein des constructions résidentielles, concurrence sur le foncier agricole, prix du foncier, voisinage difficile imposant des relocalisations parfois impossibles...

Les enjeux biodiversité, protection des ressources en eau et risques

Ces enjeux concernent les zones Natura 2000 qui couvrent la majorité du réseau hydrographique dont l'ensemble de la plaine de la Nive, avec notamment le périmètre de protection du captage en eau. Le risque inondation s'inscrit dans le bassin de plaine.

Ces enjeux imposent des prises en compte sur la constructibilité et les pratiques agricoles.



Enjeux de biodiversité ressources en eau et risque

Au bilan, le territoire agricole communal présente des espaces largement impactés par l'urbanisation avec des fonctionnalités agricoles limitées, ce qui ne suppose pas pour autant une impossible valorisation agricole, notamment dans un contexte foncier très tendu.

Pour autant, des surfaces fonctionnelles ont pu se maintenir formant des ensembles agricoles qu'il s'agit de préserver pour l'avenir.

Sur ces espaces, la régulation de la présence résidentielle sera essentielle aux maintiens des structures et des fonctionnalités, à leur accès pour les exploitants.

Dans le même temps subsistent des parcelles agricoles et exploitées en tant que telle dans le bourg ou sa proximité immédiate.

La question de maintenir "une agriculture urbaine" s'inscrit dans l'identité du village et dans les objectifs du projet de la commune.

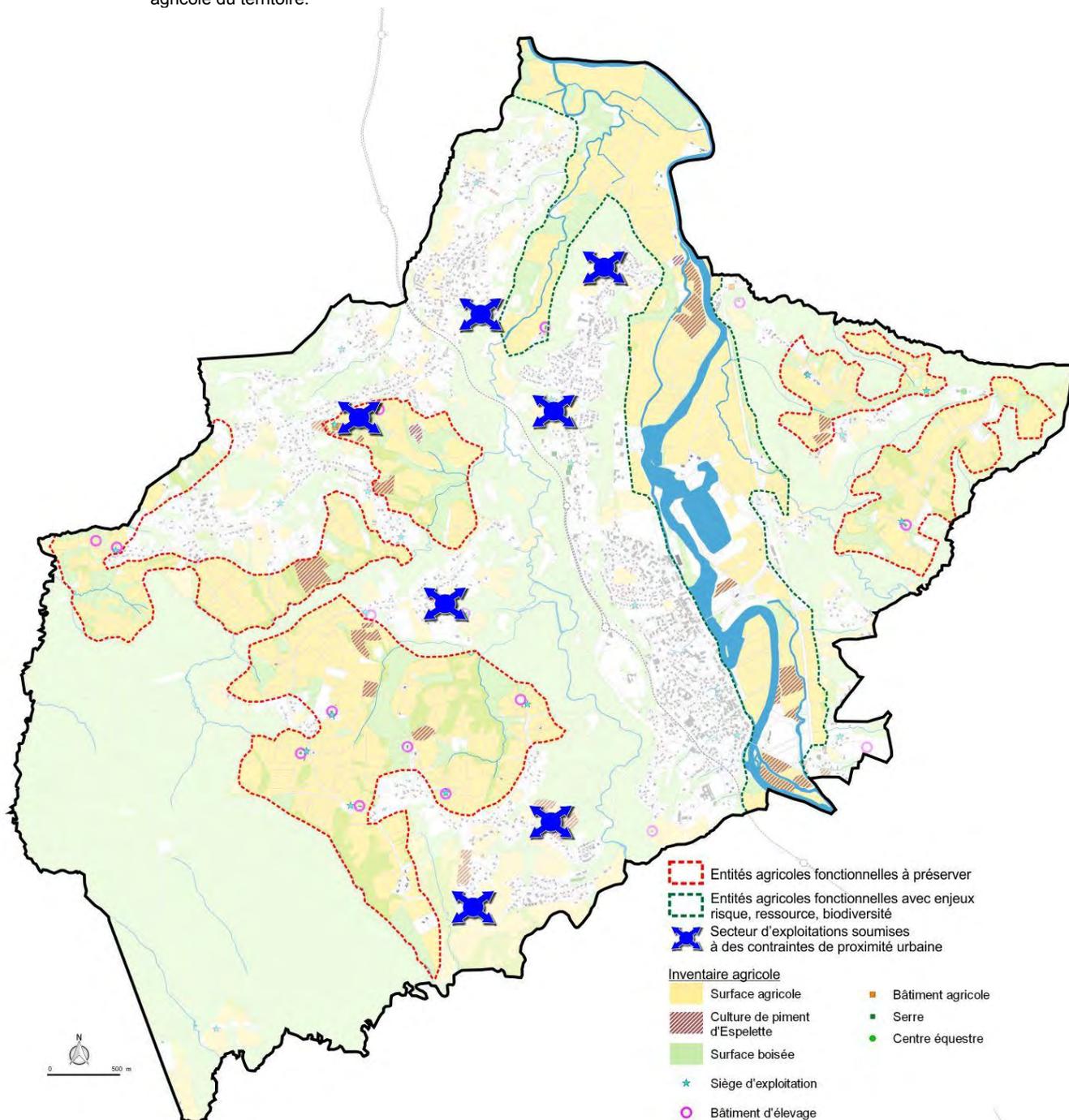
La prise en compte de la biodiversité et des risques inondations devra composer en prenant en compte le rôle des activités agricoles dans la production et le maintien des biodiversités, dans la régulation des risques. La protection de la ressource en eau est une priorité.

Les enjeux fonciers

Sur le territoire communal, la pression sur le foncier agricole est variable mais forte. Les bourgs et les abords de la voie principale, sont sous cette influence de pression urbaine de même que les abords des principaux quartiers constitués. Dans le même temps, si la commune dispose d'un foncier agricole de près de 200 ha qu'elle loue aux exploitants, nombreuses sont les exploitations à exprimer un besoin pour du foncier supplémentaire eu égard notamment aux besoins fourragers pour les élevages ou pour les rotations des cultures de Piment : cela se traduit par des demandes de terres à louer, notamment à la commune ou par des besoins en défrichement. Le volant foncier de la commune, avec 200 ha ne peut être le seul élément régulateur.

La cartographie liée aux problématiques foncières permet de faire une typologie hiérarchisée des différents secteurs :

- Problématique d'exploitation à l'étroit ou de périmètre de bâtiments d'élevage en confrontation directe avec des franges urbaines
- Terres agricoles à enjeu fort concernant les risques, la biodiversité et la protection de la ressource
- Terres à enjeu de protection plus ou moins fort au regard de leur fonctionnalité, de leur importance pour les exploitations et des pressions foncières prévisibles. Dans cette typologie, des terres à enjeu majeur ont été identifiées. Bien entendu ces enjeux de par la situation des terrains concernés devront être composés avec ceux du développement urbain. Cette typologie permet néanmoins de prendre en compte les sensibilités agricoles, puis de définir des choix tout en pouvant en mesurer l'impact pour, le cas échéant, prévoir des mesures pour équilibrer le projet urbain au regard de la composante agricole du territoire.



Carte de synthèses des enjeux fonciers agricoles

L'économie de l'espace et les objectifs du SCOT

Le territoire d'Errobi est un de ceux qui affiche un repli important en terme agricole dans le périmètre du SCOT. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un objectif central du SCOT : une réduction de près de 50% de l'artificialisation des sols (naturels et forestiers) est l'objectif.

Préserver l'économie agricole nécessite de donner les moyens à cette activité de se pérenniser et de s'adapter. Les questions foncières, le besoins en construction, les évolutions des productions sont des points centraux de réflexion pour donner le cadre de l'agriculture de demain sur le territoire, en composant avec les nécessaires enjeux sur l'eau, la biodiversité, l'identité des territoires et des produits. Prendre en compte également les synergies et complémentarités avec l'agro-industrie, le tourisme, voire des filières de valorisation à développer (énergie, écoconstruction..) est incontournable.

CONSTAT (données SCOT, étude communale)

A L'ECHELLE SCOT

Diminution de la surface agricole utile (SAU)

EPCI	Evolution SAU entre 2000 et 2010	Evolution du nombre d'exploitants
CA CBA	-69%	-76%
CC Errobi	-21%	-34%
CC Nive Adour	-24%	-61%
CC Bidache	-6%	-23%
CC Hasparren	-7%	-20%
CC Seignanx	-14%	-33%
Total SCoT	-12%	-34%

Source RGA 2010

130 ha/an sur le SCOT (2000/2010)

Cela correspond à 40ha/an sur Errobi

Nota : ces tableaux font références aux intercommunalités avant création de la CAPB

USTARITZ

3.7ha/an consommés pour le logement entre 2005 et 2014

OBJECTIF SCOT

Ne pas dépasser 70ha/an et se donner l'objectif de 53ha/an sur 2010/2025

Réduire de près de 50% l'artificialisation des sols

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit sur un territoire d'influence de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, induisant une pression foncière non négligeable.

La structure de l'espace communal, dont une partie est largement impactée par un urbanisme extensif, comporte toutefois encore des espaces agricoles fonctionnels dont une partie concernée par la zone inondable et les enjeux de biodiversité (Natura 2000).

La question foncière est une préoccupation majeure dans le sens de la disponibilité des terres, de leur accès (prix), de la concurrence avec le résidentiel et de nombreuses exploitations dépendant du fermage.

Le PLU en délimitant en zonage/règlement permettant de préserver les entités fonctionnelles et limiter la concurrence avec le résidentiel sera un maillon nécessaire mais non suffisant, des outils d'accompagnement fonciers pourraient être utilement déployés pour assurer la répartition du foncier dans les exploitations, notamment pour les nouvelles installations ou les successions.

L'adaptation des activités agricoles aux enjeux durables et aux changements climatiques nécessite des besoins dont une partie doit être relayée par le PLU : développement des circuits courts, filières de valorisation pour l'écoconstruction, la production d'énergie, ateliers de conditionnement, diversification tourisme, gestion hydraulique et environnementale dans les Barthes....

Certaines pistes de réflexion se présentent donc :

1/Délimiter un zonage/règlement prenant en compte :

- les entités agricole et naturelle fonctionnelles à réserver aux constructions productives, exclure les nouvelles habitations
- les enjeux biodiversité, paysage, protection des ressources en eau et zones humides en composant avec l'activité agricole
- envisager en zone naturelle non concernée par des enjeux notables de biodiversité, la possibilité de construction agricole liée à des productions qualitatives en lien avec le milieu : porc basque par exemple...

2/ Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités et centralisant le développement urbain dans les bourgs

3/ Elaborer un règlement prenant en compte les besoins structurels en termes de bâti et d'aménagements agricole, d'adaptation des édifices existants, permettre une diversification effective des activités agricoles de production notamment

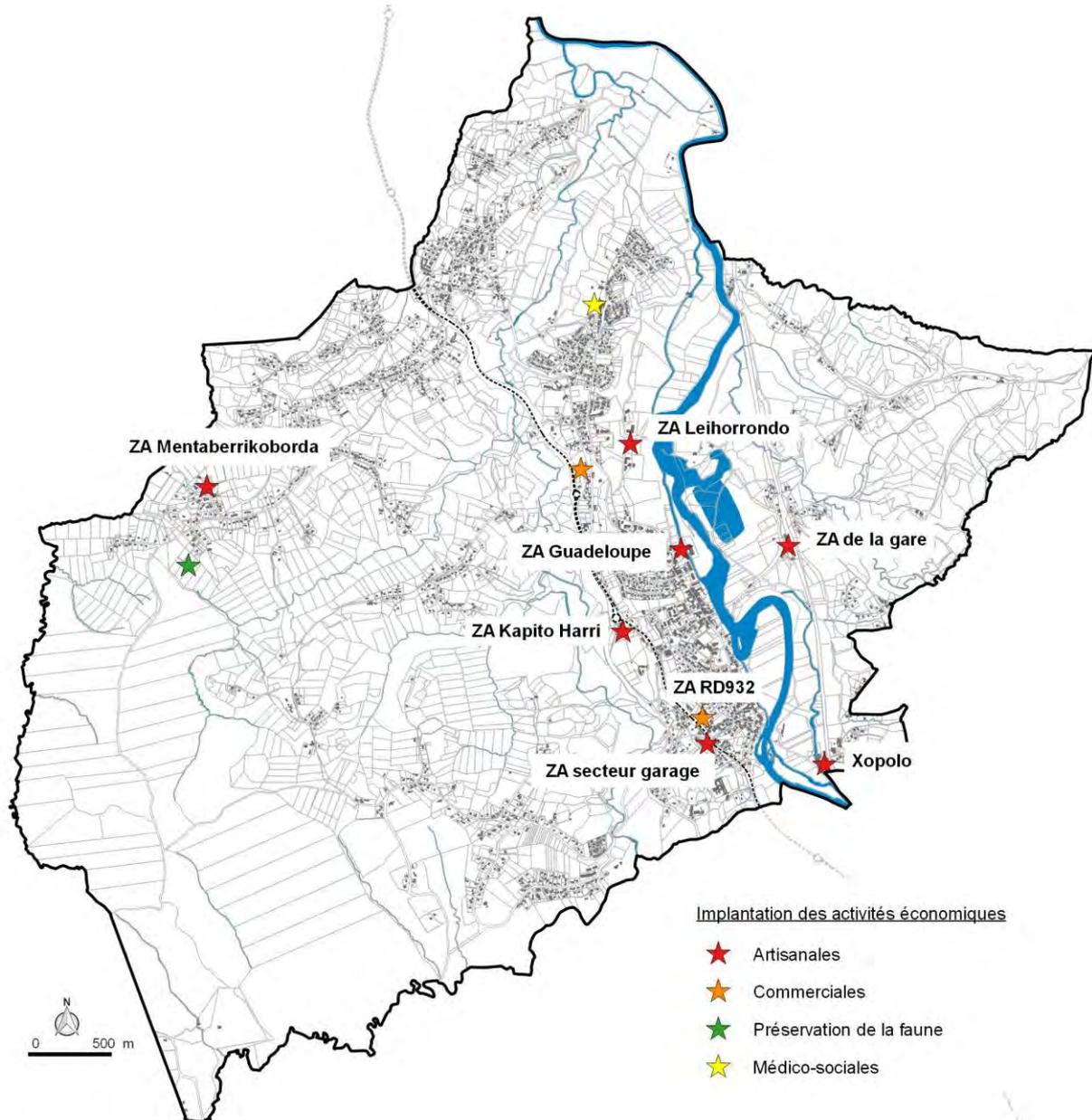
4/ Relayer les objectifs agricoles par des politiques opérationnelles (Périmètre de Protection des Espaces Agricole et Naturels Périurbains via le Conseil Départemental, Zone Agricole Protégée) ou des accompagnements spécifiques (associations, chambre d'agriculture...).

A-I-4-5- LES AUTRES ACTIVITES

Les zones d'activités existantes sur la commune : de nombreuses implantations majoritairement sur foncier privé

Ustaritz				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Mentaberrikoborda	Artisanat	100 %	4 env.	Communale
Chemin Leihorrondo	Artisanat bâtiment	100 %	6	Privée
Z.A. La Guadeloupe	Commerce, artisanat	40 %	-	Privée
Z.A. de la Gare	Artisanat	-	3/4	-
Kapito Harri	Artisanat	100 %	-	Privée
Secteur RD 932	Commerce	100 %	6 env.	Privée
Elizondoa	Commerce	90 %	-	Privée

Inventaire des zones existantes et taux d'occupation (source : CAPB, Errobi)



Carte des implantations d'activités existantes sur la commune

Compte tenu de sa situation en bordure de la RD 932, de la proximité de l'autoroute et de l'accessibilité, le pôle Errobi cible le développement par l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités sur cet axe et notamment sur Ustaritz.

La commune a souhaité structurer les implantations d'activité économique sur son territoire afin d'assurer une dynamique à même de maintenir les entreprises locales et éviter leur départ vers l'agglomération. Des outils comme les ZAC ont été utilisées pour maintenir le tissu économique local. De nombreuses demandes d'implantation sont formulées et l'intérêt de développer l'emploi pour les nouvelles populations sur place est évident.

Les activités artisanales et industrielles

Source : errobi.fr, commune

Ustaritz dispose de 5 zones d'activités orientées vers l'artisanat. Elles sont quasiment toutes occupées à 100%. Les activités rassemblent les métiers en lien avec la construction, les travaux publics notamment. Une zone intercommunale est à noter : Mentaberrikoborda - 3ha50, les autres zones sont privées.

La commune présente quatre ateliers d'artisanat d'art : bijouterie, fabrication sac/accessoires, tailleur de pierre, métallerie. On notera la présence d'un centre de soin pour la faune sauvage, Hegalhaldia (associatif) qui développe une activité à rayonnement départemental voire régional. Les autres activités se répartissent :

Bâtiment, travaux publics : une cinquantaine d'établissements

ENTREPRISES	ACTIVITÉ	ENTREPRISES	ACTIVITÉ
ADOUR COTE BASQUE LOCATION	installation de chauffage individuel...	ETCHEVERRY DOMINIQUE	tous travaux électrique courants forts...
ALAIN GASSUAN	travaux publics assainissement...	ETCHEVERRY MICHEL ET KEVIN	prestations de services electricite...
ALAIN PIQUET	installations electriques électroniques...	FERMETURES BASCO LANDAISES	commercialisation installation...
ARC ELEC	installation depannage...	FORCLUM MIDI PYRENEES	conception et realisation...
AVENUE DU SOL	travaux batiment et travaux publics...	IDEAL'CONCEPT	ous travaux de construction et de pose...
BELASCAIN JEAN	charpente couverture menuiserie bois et	JOSSE MENUISIER	menuiserie
CA AX	installation, réparation, modernisation...	KOLORE AND CO	peinture application de revetements
CONTRACTION CLIMATISATION CHAUFF	sanitaire plomberie chauffage vmc...	LAGOURGUE TERRASSEMENT	terrassement assainissement
DUHALDE TRAVAUX PUBLICS	batiment renovation genie civil travaux...	M G CREATION	maconnerie paysagere vrd petits travaux...
EC H2 O	recuperation des eaux de pluie...	MENUISERIE DE LA NIVE	menuiserie
EGUR BERRI	la pose de carrelage faience et ...	MENUISERIE IRIGOIN	menuiseries agencements magasins
EMAC BRUNO BRESAC	fabrication pose de tous ouvrages en...	MIGUELTORENA	plomberie sanitaire chauffage...
ENTREPRISE DE TERRASSEMENT CARRE	entreprise generale du batiment...	NIVALDIA PISCINES	installation de piscines residentielles...
PIERRE BIDART	menuiserie charpente couverture...	PEDROSA BARBOSA	travaux de maconnerie carrelage beton...
R ETCHEPARE	activite de pelliste terrassements		
SARL THIERRY DARTHAYETTE PLOMBER	ttes activites de prestations de...		
SATENAV	lotisseur marchand de biens		
SOCIETE NOUVELLE DUVIVIER VIGNAU	ttes operat* ind et com se rapportant a...		
SOCIETE OURTAU	charpente couverture menuiserie bois et		
STEPHANE C	travaux plomberie sanitaire chauffage...		
XAVIER TOFFOLO ET FILS	maconnerie travaux publics		
ZUR LANA	travaux de menuiserie agencements...		

Industrie : 15 établissements

ENTREPRISES	ACTIVITÉ
AQUITAINE TRAV AQUITAINES	travaux agricoles moisson de plantes...
BECOURT BRUNO	patisserie confiserie sucrerie...
BIPER OGI	boulangerie patisserie viennoiserie...
COUCHY	production et vente d'energies...
ETABLISSEMENTS EMILE LARROULET	minoterie semoulerie
ETXE OGIA	boulangerie, patisserie, fabrication de...
JDR	chaudronnerie tuyauterie st...
LA MAISON DU PIMENT	l'achat la transformation et la...
LES DELICES DU POUSSIN BLEU	boulangerie patisserie
MOULIN DE CHOPOLO SARL	production energie électrique
OLABERRIA SCOP ANONYME A CAPITAL	moules injections outillage
ROBIDART FABIEN	bijouterie, joaillerie, orfèverie,...
SHEN SOCIETE HYDRO ELECTRIQUE DE	production d'energie hydraulique
SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTR	transport location de materiel g
TOFFOLO MATERIAUX	vte produits matiere plastique

Les commerces et services de proximité

Sources : <http://www.errobi.fr>

Sur la commune les commerces de proximité sont nombreux et diversifiés ; ils se situent dans le bourg et le long de la RD 932. Les rues principales du village restent cependant concurrencées par les espaces en marge de la RD932 pour les implantations des commerces et services. Un travail qualitatif et structurant doit être mené pour assurer une attractivité dans le bourg. On notera notamment les commerces et services suivant :

- 1 Supermarché
- 2 Boucher-charcutier-traiteur
- 2 Boulangeries-pâtisseries
- 3 Tabac-presse
- 1 Fleuriste
- 6 Coiffeurs
- 1 Pressing
- 2 Opticiens
- 2 Pharmacies
- 1 Hébergement personne âgée

Commerces : une quarantaine de commerces dont un supermarché et quelques commerces alimentaires (réduit)

ENTREPRISES	ACTIVITÉ		
AGENCE G. CHARBEAU	l'exercice de la profession d'agent...	GARAGE LAPURDI	commerce reparations de tous vehicules...
BEAURAIN JEAN PIERRE	vente ambulante de vetements chapeaux...	GASSUAN PIERRE	achat et vente de piments
BIENA	supermarche, location de vehicules de...	GIRALD BEATRICE	vente ambulante de produits alimentaire...
BOULANGERIE POCORENA	boulangerie patisserie vente d'issues	HEMENGU	vente de produits fermiers à domicile
CANOPEE	coordination pour le compte de tiers,...	JOSEPH JEAN PIERRE	bouquiniste ambulant
CARROSSERIE CAZAUAN FRERES	carrosserie tolerie peinture	LA PETITE LABOURDINE	achat, vente et depot vente de tous...
CAURIER JEAN-PIERRE	vente de logiciels, produits et...	LTPE	optique - lunetterie
CHARTON GREGORY	boucherie charcuterie	MARTINE ET JACQUES TAJAN	officine de pharmacie
CHOW-CHUEN MARIE-GABRIELLE	vente sedentaire et ambulante de fleurs...	METAKO	intermediaire en achat et vente de...
DAVRIL ANNE-MARIE	vente de produits de qualité fermiere a...	OFEA	commerce automobiles
DESCAMPS MARTIAL	import export et vente de mobilier,...	PILOTARI SPORTS	toutes activites de commercialisation...
DI GIORGIO GIUSEPPE	toutes operations commerciales se...	QUERE LAETITIA	tabac, presse, loto, jeux, librairie,...
DREAM S CAR 64	reparation mecanique restauration de...	ROSE BASQUE	vente au detail de fleurs d'objets de...
EKOGALDA	achat vente location entretien et...		
EURL POCORENA RAPHAEL	vente reparation de materiel agricole...	SARL PAPETERIE PRESSE DU LABOURD	presse, papeterie, librairie, loterie...
EYHARTS XAVIER	commerce de bestiaux		
FLEURS PASSION	fleuriste	STFL	intermediaire du commerce en bois et...
GALLEGO SARL	negoce en bestiaux	SUD AQUITAINE PHARMACEUTIQUE	prestation de service aux associes,...
GARAGE ARRIETA T & S	vte voitures garage station serv		
GARAGE LAPURDI	repar.vehic.vte location		

Services : très nombreux services diversifiés (près d'une centaine)

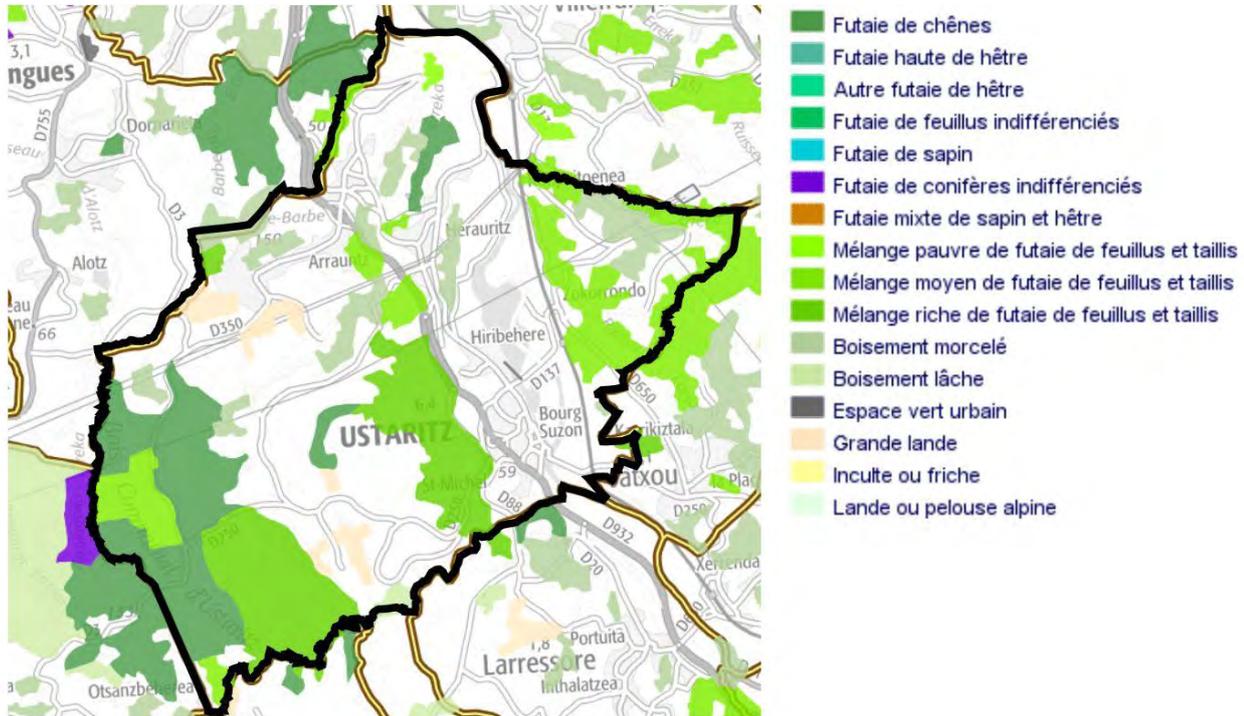
ENTREPRISES	ACTIVITÉ		
ABMESELELEME BENOIT	entretien parcs et jardins elagage...	CENTRE CONTROLE AUTO	centre controle auto
ACFOR	consultant en entreprises, formation...	CREDIT LYONNAIS	banque et activités annexes
ADISKIDEAK	prise de participation dans toute...	CSQUA	conseil en organisation et qualité...
AGAPANTHE	entretien parcs et jardins	CTRE CONTROLE AUTO DU LABOURD	contrôle technique automobile
AGENCE RICHARD SARL	gestion et transactions immobilières	DARBOURE HERBINIERE SNC LEKU EDE	café, bar, restaurant, depositaire...
AGUR CONSULTING	conseils aux entreprises	DENDALETCHÉ LIONEL	création de parcs et jardins
AIZT ZAIXPY	organisation de promenades équestres...	DENENTZAT	café, bar, salon de thé, snack...
AQUIPROP	entreprise de propreté et services	DENENTZAT	location de salle, café, bar, salon de
ARRICAU CEDRIC	création et entretien de jardins	DI GIORGIO GIUSEPPE	fabrication de pizza et paninis a...
ASSIST JURID INVEST RECOUVREMENT	secretariat recouvrements de créances...	DIHARCE ALAIN	entretien parcs et jardins elagage...
AUTO ECOLE JMB	auto école	DIONYSOS CONSEIL	toutes prestations de service dans le
BECOURT BRUNO	regies techniques de spectacles...	DONETCH JEAN PIERRE	menuiserie
BEKO	prestations de services aux...	DUFRESNE FABRICE	apporteur d'affaires
BIEKIN	prise de participation dans toutes...	DULONG JEAN-CHARLES	transports routiers de marchandises...
BOLAGAINA	marchand de biens	E DI HA	réalisation de tous diagnostics dans
BOSQ MAITRISE D'OEUVRE	brasserie, salon de thé, débit de ...	E.S.R. ATLANTIC	gestion et entretien de résidences...
BROUCHICAN	traiteur conserverie charcuterie repas...	EDITIONS HARFANG	édition de livres et ouvrages
C.B. JARDIN	tous travaux de jardinerie a savoir...	ESPRIT DESIGN	commercialisation pose par sous...
C2S INGENIERIE	ingenierie, conception, maitrise...	ETCHEPARE JEAN PIERRE	travaux agricoles
EUSKAL TEK	vente commercialisation location...	EURODIS	maitrise d'oeuvre, pilotage...
FALXA GERMAIN	entretien espaces verts	EUSKADI ARCHITECTURE	architecte
GALOISY PATRICIA	édition de livres, vente en ligne de...	LES JARDINS BASQUES	entretien et aménagements des espaces...
GASSUAN ALAIN	marchand de biens	LORENA	acquisition, propriété et gestion...
GASSUAN PATRICE	transport de meubles colis objets...	M2 PARTICIPATIONS	prises de participations dans les...
GROUPE ALAIN TOFFOLO	administration d'entreprises. mise a...	MINABERRY	produit commerc energie electrique
HIRIBEHERE	l'acquisition de tous immeubles, batis...	MONTFORT ANNE-LAURE	chambres d'hotes
HIRUEKIN	administration, gestion et vente de...	NINSIGHT	ingenierie, etudes techniques dans le...
iF DISEINJAK	grafista independentea / graphiste...	PAPAYE	achat revente construction par sous...
IMIDO	marchand de biens	PECOUT DANIELLE	video club
INGENIERIE SERVICES	toute activite de conseils et...	PECOUT DANIELLE	club video
IRACHABAL FRANCIS	taxi transport public routier de...	PEPPER CONSULTING	conseil en entreprise
IRASTORZA JARDINS	la creation l'entretien de parcs ...	PEPPER INTERNET	regies techniques de spectacles...
L'COIFF	salon de coiffure	PIEDS PREMIERS	la location en meuble professionnel
LABEL OCEAN	achat en vue de la revente de tous...	PIGUE JEAN-MARIE	hotel cafe restaurant débit de tabacs
LABO PHOTO MICHEL	studio de photographie laboratoire de...	POUPART CONSEILS ET STRATEGIE	ttes operations de courtage dans les...
LABORDE MICHEL	location de biens meubles	RAMEIX MATTHIEU	entretien, création parcs et jardins
LAGISQUET BERGES	agent general d'assurance -...	RECHERCHE ETUDE ET DEVELOPPEMENT	realiser dans tous les domaines...
LARRALDE VICTOR	pressing laverie blanchisserie...	RINAK	detenir des participations dans des...
LARROUDE CLAUDE	bar hotel restaurant	SABIO NATALIA	cuisine a domicile
LE BISTROT DE DIANE	restauration	SALLABERRY CHRISTIAN	taxi
		SARL HIRUAK	conseil, assistance, gestion et...
		SOCIETE GENERALE	operations de banque
SARL SEGI	location de salles pour des seminaires...	SORTU BERRI	bar restaurant
SARL TRANSPORTS NARBAIS- JAUREGUY	transport de marchandises pour compte...	THEO PRODUCTIONS	production et promotion d'oeuvres...
		TRANSPORTS ERROBI	taxi transport de blessés et de malades...
SARRATIA	transports routiers - transports de...	TRANSPORTS IRACHABAL	transports de marchandises en tous...
SCRIVE PROJECTS	fourniture de services de gestion de...	TRANSPORTS ZUBIARRAIN SE	transports routiers, services de...
SIGLE ICART	enseignes publicitaires	URBIDE	coiffure en salon
SOCIETE DE PROJET VERDLAND	la mise en place au profit de...	VERT-ATLANTIQUE	entreprise paysagiste, tous travaux...

Dans le cœur de ville, le maintien des commerces est à soutenir devant des tendances à la mutation vers le logement.

La sylviculture

Source : <http://inventaire-forestier.ign.fr/carto/carto/afficherCarto/64>

Le massif forestier s'inscrit dans la région des coteaux basques et présente de façon majoritaire des peuplements feuillus. La surface boisée de la commune représente plus de 1600 ha ce qui correspond à plus de 45 % de la surface du territoire de **Ustaritz** (27% en moyenne sur le département).



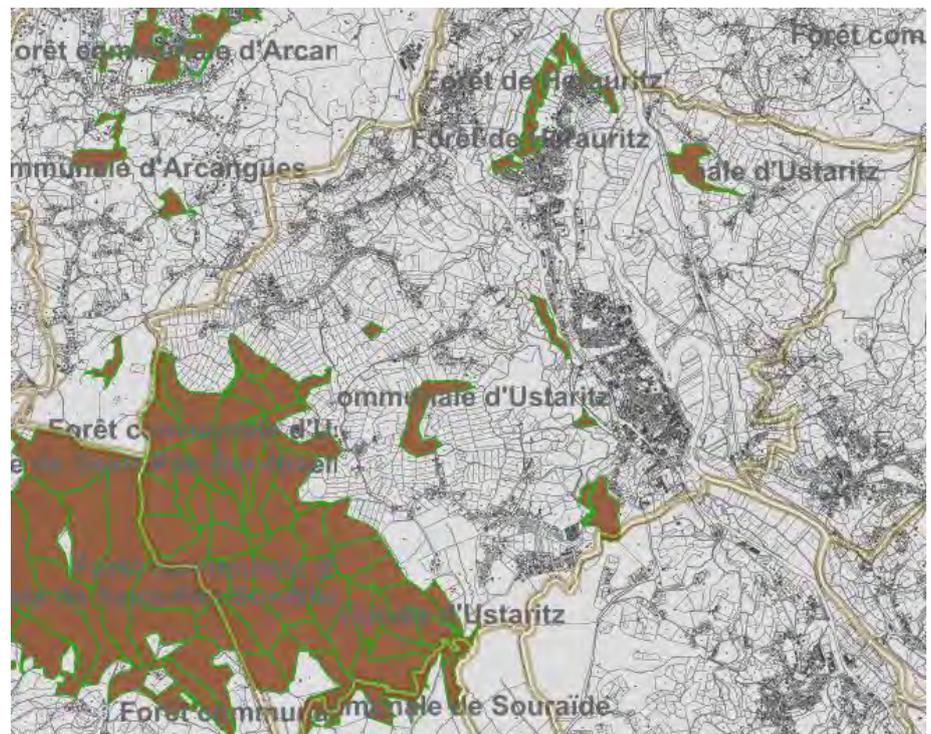
Type forestiers sur Ustaritz

La commune d'**Ustaritz** comporte plusieurs ensembles boisés principaux :

- Le massif Ouest de la forêt communale qui s'étend sur 650 hectares et dont l'ONF assure la mise en œuvre du programme forestier et la gestion des travaux ; ce vaste massif continu constitue un ensemble remarquable à préserver.
- Le bassin de plaine présentant un patrimoine boisé de fort intérêt biologique et écologique (crues), dont une partie exploitée en peupleraie. Ces espaces présentent également des terres agricoles de fort intérêt.
- Les ensembles des coteaux qui présentent des physiologies plus ou moins morcelées ; le rôle de maintien des sols, de régulation hydraulique et de maintien de la biodiversité est à noter.

La sylviculture présente ponctuellement des boisements de production, notamment la forêt communale à l'Ouest du territoire : elle correspond à une surface d'environ 650ha soumis au régime forestier.

On notera sur les espaces de plaine des peuplements de peupliers.



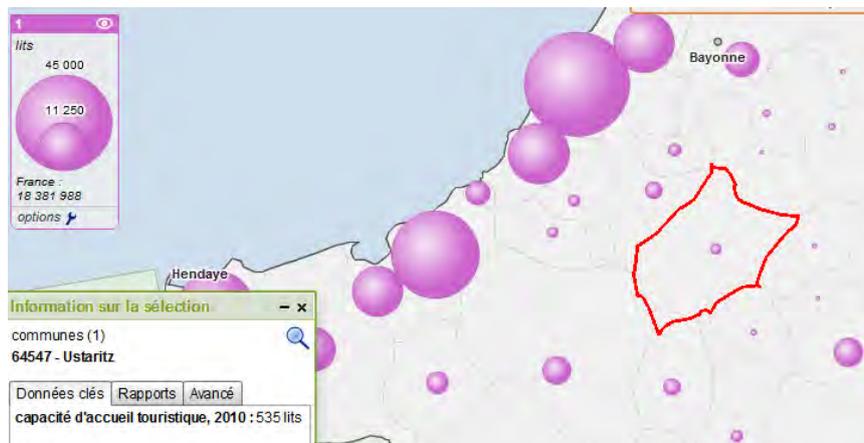
Emprise des forêts publiques sur la commune

L'accueil et le tourisme

Source : <http://www.ustaritz.fr>

Source : Gîtes de France, <http://geoidd.developpement-durable.gouv.fr>, <http://www.tourisme64.com>, Insee, <http://www.ustaritz.fr>, gite64.com

Sur la commune, l'activité hôtelière est représentée par quelques établissements. Il n'y a pas d'hôtel ni de camping. Le tourisme est ainsi une activité peu développée mais présente. Cette activité s'inscrit principalement par un parc privé d'hébergement touristique. En 2010, la capacité d'accueil touristique est estimée à 510 lits. Ce positionnement reste modeste eu égard au contexte environnant.



Le tourisme péri-urbain est une activité difficilement quantifiable. L'offre en milieux naturels pour des balades ou des loisirs de plein air est importante et utilisée. La valorisation du patrimoine culturel, historique et architecturale est une volonté qui devra être mise en œuvre par une mise en valeur et une mise en lisibilité de ces espaces, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les aménagements récents des rues du cœur de ville permettent de mettre en valeur ces espaces.

Les équipements touristiques

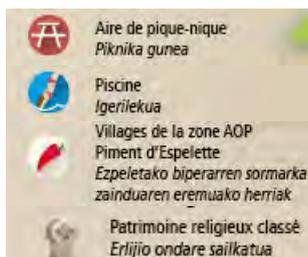
La commune dispose de 10 gîtes et 3 chambres d'hôtes. Quatre chemins balisés rendent possible la pratique de randonnées, en particulier le long de la Nive et dans la forêt communale. Une piste cyclable a aussi été aménagée dans ce secteur. Ces dispositifs permettent de développer le tourisme vert.

Hôtellerie-Gîtes	Restauration
13 Gîtes et Chambres d'hôtes	3 Restaurants café/bar/brasserie 1 pizzeria

Le tourisme : les pistes d'une diversification économique

La commune dispose sur son territoire d'un certain nombre d'atouts pour développer un "tourisme vert". En effet, on recense plusieurs sentiers de promenade et chemins de randonnée dans la commune. Une piste cyclable relie aussi Ustaritz à Bayonne tout en longeant la Nive.

L'attractivité touristique d'Ustaritz repose sur la qualité des sites naturels et de leurs paysages, avec notamment la présence de la Vallée de la Nive, en bordure de laquelle s'est implanté le bourg historique riche d'un patrimoine bâti remarquable ; la proximité du littoral océanique et des montagnes pyrénéennes constituent également un fort atout.



Chemin de halage et piste cyclable en bord de Nive
Voie du Baztan (chemins de St Jacques)
Sentiers randonnées pédestre et VTT



Les éléments d'attractivité touristique

Source : errobi

Les activités de loisirs

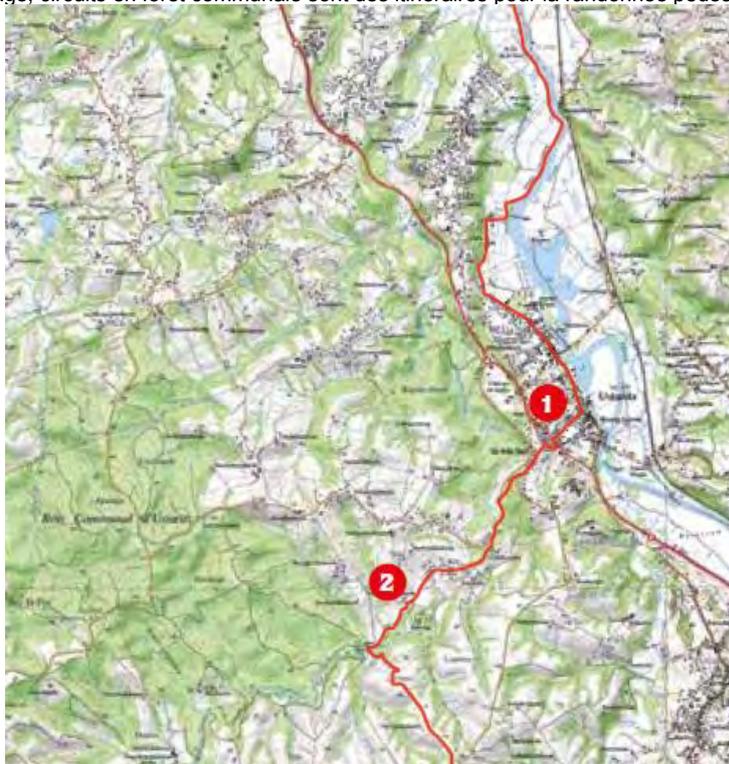
Source : <http://www.balade-rando-pyrenees.com>, site internet de la mairie, <http://www.tourisme64.com>

Cyclotourisme

Parcours de La vallée de la Nive (piste cyclable jusqu'à Bayonne)

Randonnée

Voie du Baztan, chemin de halage, circuits en forêt communale sont des itinéraires pour la randonnée pédestre ou VTT.



Voie du Baztan

Pêche et Chasse

La pêche et la chasse sont des pratiques traditionnelles importantes sur le territoire.

Loisirs sportifs et récréatifs

La commune comporte de nombreux équipements dédiés, dont une piscine, des centres sportifs, des stades, des frontons...

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année. Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Sportive : 20

- AAPMA de la Nive
- Aitz zaixpy
- Budo pays basque
- Club vélo tout terrain
- Kapito harri
- Kaska 64
- Les labourdins – Foot
- Motocross retro passion
- Osasuna
- Pelote
- Rallyko maiteminduk
- Rugby club ustaritz-jatxou
- Savate boxe française
- Sophro club
- Team sag (grappling)
- Tennis club
- Uztaritze karate-do
- erakundea
- Uztaritzeko petank klub
- Uztaritzeko gazteria
- Xogori mendi taldea

Social: 4

- Croix rouge française
- Entraide saint sauveur
- Oihana
- Secours populaire

Culturelles : 32

- Aep d'arrauntz
- Asca
- Au fil et a mesures
- Banda lagunak
- Bertularien lagunak
- Burrunka
- Comité de jumelage tolosa / Ustaritz
- Deneri idekia
- Entzun ikus gure irratia
- Errobi art
- Errobiko kaskarotak
- Eskuz esku
- Haizea
- Herri soinu
- Icb - eke / institut culturel basque - euskal kultur erakundea
- Ikas -centre pédagogique
- Iparraldeko gaiteroak
- Josteta
- Koloreak
- Lapurtarrak - chorale mixte
- Lapurtarren biltzarra
- Latsa
- Les guinguettes d'errobi
- Les labourdins - chorales hommes & femmes
- Les labourdins - musique
- Musikas : ecole de musique intercommunale
- Pinpilinpauxa
- Salsa pour débutants
- Tennis (landagoien)
- Zortziko

Education : 5

- Le souvenir français
- Parents d'élèves d'herauritz
- Parents d'élèves d'idekia
- Parents d'élèves de l'ikastola
- Parents d'élèves de st Vincent
- Micro crèche Arrauntz

Autres 48

- Acca
- Adfi -association de défense des familles et de l'individu
- Aek gau eskola
- Agur mbodieme
- Aide à domicile du labourd
- Ajahm
- Amap Ustaritz
- Amicale sapeurs-pompiers
- Association des habitants d'herauritz et amis de la chapelle sainte Catherine
- Bébé plénitude
- Club des aînés - eskuz-esku
- Comice agricole
- Comité des fêtes d'arruntz
- Comité des fêtes d'herauritz
- Comité des fêtes d'ustaritz
- Crèche urraska
- Micro crèche Arrauntz
- Dumba
- Eliza hegi
- Eratu
- Errobi lan
- Gestion du stress relaxation
- Gurekin elkarte
- Hegalaldia
- Herria bizi dadin
- I.f.c.a.m.
- Idek
- Irailak
- Irrintzina
- Izartegin
- Kutun elkarte
- Lagunekin
- Lasai banda
- Les amis de la foret d'ustaritz
- Les anciens de somalie et de Djibouti
- Mailia'ttitude
- Défense de la foret
- Merkatua hemengo
- Parents d'élèves d'arrauntz
- Plénitude
- Section habitants herauritz/chapelle ste Catherine
- Soham yoga
- Ude (Ustaritz défendre l'environnement)
- Union des anciens combattants d'Ustaritz
- Uvoirie
- Uzta
- Uztaritzeko gau eskola
- Val d'Adour maritime
- Valentin haüy

- Un bassin d'emploi local, communal dynamique et en développement
- Des activités dominées par le secteur tertiaire ; un recul de l'emploi industriel avec un développement modeste de l'emploi agricole
- Un taux d'activité important
- Un chômage modéré
- Un nombre important d'exploitations agricoles en double activité
- La régulation de la présence résidentielle est un enjeu important
- Le maintien d'une agriculture urbaine s'inscrit dans l'identité du territoire
- Une pression foncière importante
- Une commune destinée à accueillir les zones d'activités du fait de son accessibilité, dans le cadre de la politique communautaire
- Des zones d'activités artisanales occupées à 100%
- Des commerces de proximité diversifiés mais à maintenir
- Le tourisme une activité peu développée
- Un tissu associatif très développé

A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

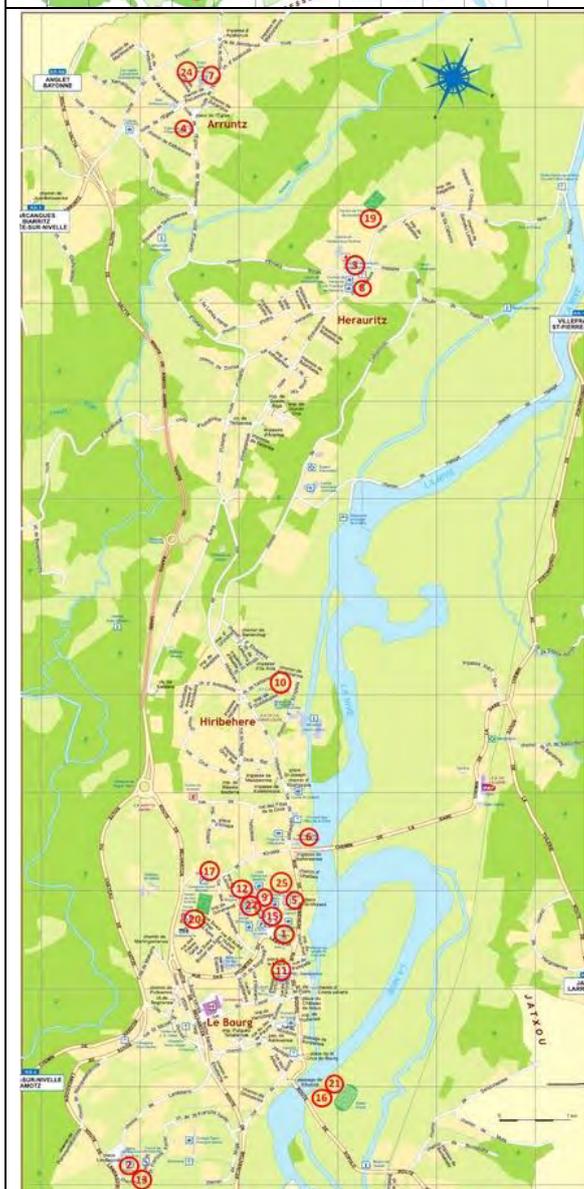
		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Trois écoles primaires publiques et deux écoles primaires privées Garderie publique après l'école Crèche et micro crèche	<i>Agrandissement réalisé quartier Arrauntz et Herauritz</i>
Collège – Lycée	le collège Saint-François Xavier et le lycée privé Saint-joseph sur la commune. Collège et lycée proche : Cambo-les-Bains	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs communal	Centre de loisirs privé bascohone	
Poste	Dans le bourg	
Pompiers	Ustaritz	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD 932, 137, 250	<i>Projet de contournement</i>
Liaisons douces	Liaison piste cyclo-pédestre de la Nive et chemin balisés	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	Transport64, ligne urbaine vers l'agglomération en projet pour 2018	
train	Ustaritz	
STATIONNEMENTS	Un parc à développer	
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	CAPB	
Capacité	1 Station intercommunale communale : 12 200 eq/habts 1 station ponctuelle de 100 eq/hab sur un lotissement	
Utilisation	5000 à 6000 eq/habts	
Résiduel	6000 à 6500 eq/habts	
Rejet	Bassin versant de la Nive	
Conformité	Conforme 2016	
Localisation réseau collectif	Centralités équipées	
Branchements	1354 en 2016 à Ustaritz	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	CAPB	
Nombre	763 en 2016 installations	
Contrôle	71% de non pollution en 2016	
Aptitude des sols	Très médiocre	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Schéma directeur des eaux pluviales en cours	
EAU POTABLE		
Compétence	CAPB	
Ressource	Nive, sources en mélange	
Population estimée	3 363 abonnés en 2013 119m³/an en consommation moyenne	
Sécurité incendie	satisfaisant en majorité	
Electricité	EDF Bayonne	
DECHETS		
Traitement	CAPB Syndicat Bil ta Garbi	
Compétence	CAPB pôle Errobi	
Point tri	nombreux sur la commune, trois déchetteries	
Numérique		
	Très haut débit présent dans le bourg	

A-I-5-1 – EQUIPEMENTS

Source : www.ustaritz.fr



Les équipements recevant du public se situent principalement sur les quartiers du bourg et de Hiribehere. Arruntz et Herauritz accueillent des groupes scolaires, des lieux de culte et quelques équipements de sport.



1 Centre Lota

- 2 Centre Landagoien
- 3 Chapelle Sainte Catherine
- 4 Eglise Arruntz
- 5 Eglise Saint Vincent
- 6 Force Basque (Mailiarena)
- 7 Groupe Scolaire Arruntz
- 8 Groupe Scolaire Harëauritz
- 9 Groupe Scolaire Idekia
- 10 IFCAM
- 11 Mairie Gaztelondoa
- 12 Maison des Associations
- 13 Piscine Landagoien
- 14 Salle Etxehasia
- 15 Sanitaires Bourg / Lapurdi
- 16 Sanitaires Plage
- 17 Trinquet Kiroleta
- 18 Vestiaire Foot Arruntz
- 19 Vestiaire Foot Hëauritz
- 20 Vestiaire Foot Kiroleta
- 21 Vestiaires Rugby
- 22 Centre Lapurdi

23 ASCA

- 24 Groupe Scolaire Arruntz
- 25 Groupe Scolaire Idekia

Auzobaita
Erdiko eteca
Chapelle Ste Madeleine

Cartographie des principaux pôles d'édifices recevant du public

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Le secteur de l'enseignement est très dynamique, regroupant près de 1500 élèves répartis pour environ 700 dans le primaire 300 au collège et 500 au lycée. Ce phénomène peut s'expliquer par la proximité des services du centre-ville, la renommée des établissements dont les privés qui attire les élèves au-delà de la commune, ainsi que l'évolution démographique d'Ustaritz.

Les établissements maternelle et primaire scolaires sont au nombre de 5 dont 3 sont publics

- Ecole d'Hérauritz (public) avec garderie périscolaire qui a été agrandie en 2018.
- Ecole d'Arrauntz (public) avec garderie périscolaire ; une extension est prévue à court terme compte tenu du niveau d'utilisation actuel.
- Ecole Idekia (public) avec garderie périscolaire. Celle-ci dispose d'une vingtaine de places disponibles.
- Ecole St Vincent (privé confessionnel), garderie gratuite. Cette école est saturée.
- Ikastola (privée associatif) avec garderie périscolaire dispose de 30 places disponibles.

Les collèges : un public se situe à Cambo (collège Errobi) ou à Bayonne, un privé : St François Xavier (ancien séminaire)

Le lycée général et technologique St Joseph privé

Le niveau d'occupation des établissements est important, les structures sont encore suffisantes pour l'accueil d'élèves supplémentaires. Par quartier :

- **Herauritz** : l'école est pleinement utilisée. Une salle a été réalisée face à l'école en 2016/2017.

Il y a des possibilités d'agrandir in situ ou aux alentours.

- **Arrauntz** : le foncier situé autour de l'école appartient à la mairie, si des besoins d'agrandissement étaient nécessaires.
- **Bourg / Hiribéhère** : le terrain situé en face des pompiers pourra être prévu en zone d'équipement

La Petite Enfance

- **Une crèche « Urraska »**, d'une capacité d'accueil : 25 enfants

La crèche accueille les enfants nouveau-nés jusqu'à l'âge de 4 ans

- **Une micro crèche** d'environ 10 places

Une micro crèche privée à Arrauntz (une dizaine de places)

- **Des assistantes maternelles** : une quarantaine sur le territoire

Un centre de loisirs bascophone Uda Leku accueille les enfants pendant les vacances dans les locaux de l'école Herauritz.

Les structures concernant l'enseignement et l'accueil de la petite enfance sont globalement suffisantes ou seront étendues ; elles peuvent se développer sur des espaces proches de leur situation actuelle.

L'enseignement adulte est assuré par un centre de formation (AFMR Etcharry) se situe près de la mairie au centre Landagoyen pour environ 400 personnes par an en formation post bac.

Les services publics/collectifs sociaux

Un centre de loisirs sans hébergement fonctionne pendant toutes les vacances scolaires hormis celles de Noël.

Un centre de loisirs dans l'école d'Hérauritz (centre aéré privé)

La commune comporte deux établissements d'accueil des anciens (le Caducée a fermé fin 2017).

Un centre médical Hérauritz accueillant des jeunes déficients moteurs est constitué de 3 structures médicosociales :

L'Institut d'Education Motrice qui accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 12 à 20 ans atteints de déficiences motrices, avec ou sans troubles cognitifs et/ou intellectuels associés,

Le SESSAD, Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, qui accompagne des adolescents et jeunes adultes, de 12 à 20 ans, en milieu ordinaire,

La Maison d'Accueil Spécialisée qui accueille des adultes dépendants de plus de 18 ans et dont l'état de santé nécessite une surveillance et des soins constants.

Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est basé dans les locaux de la mairie à Gastelondoa.

Les équipements publics

Les services publics administratifs et techniques

La commune compte : une mairie, une gendarmerie, une caserne de pompiers, une poste.

Les équipements sportifs

La commune présente un équipement diversifié et très complet

Terrain de football et rugby

- Piscine intercommunale
- Frontons (au moins un par quartier)
- Terrains de tennis (4)
- Complexe kiroleta comprenant :
 - Un mur à gauche avec tribune
 - Un trinquet
 - Une salle Communale
 - Une aire de stationnement (environ 30 places)



Kiroleta

La plaine des sports Etxeparea comporte :

- Un terrain synthétique de football
- Un terrain naturel de football
- Un boulodrome
- Quatre courts de tennis
- Des vestiaires et salle

Derrière la Mairie de Landagoyen :

- Deux courts de tennis (projet de les déplacer à Etxeparea)

Route de Jatxou :

- Un terrain de rugby d'honneur
- Deux terrains de rugby d'entraînement

On notera qu'un centre équestre privé existe en limite Est du territoire communal.

Les équipements socioculturels

Chaque quartier dispose d'une salle associative dont Arrautz, Herauritz (environ 50 personnes plus un préau pouvant servir en complément) quartier des Bois (une salle de réunion pour 20/25 personnes).

Le centre Lapurdi récemment rénové assure de façon satisfaisante l'accueil des activités socio-culturelles publiques et associatives, en mettant notamment à disposition des salles et structures techniques.

Il comprend notamment :

- La médiathèque (bibliothèque)
- Le centre multimédia

Ustaritz a une vocation culturelle forte au travers de ses nombreuses associations qui recouvrent des domaines variés.

La culture Basque est très présente et notamment à travers l'Institut Culturel Basque, situé au château Lota. La commune adhère au « syndicat pour le soutien à la culture basque » qui a pour mission la promotion de la culture basque par la création d'activités culturelles et socioculturelles.

La musique tient par ailleurs une place importante grâce à 4 écoles associatives de musique. Une médiathèque est également présente sur la commune.

Parallèlement, la vie culturelle est ponctuée par un ensemble de manifestations phares (Fêtes de quartiers, Festival Hartzaro, Carnaval...).

La commune ne possède pas de salle des fêtes et des besoins en locaux supplémentaires sont exprimés par les différentes associations ; un projet de salle à « Guadalupea » est en cours.

On notera la présence d'un musée, la maison labourdine et d'un arboretum privé.

Une offre en équipement à compléter notamment dans le domaine scolaire et socio-culturel.

La voirie générale



Cartographie des routes principales sur le territoire communal

Une commune bien desservie mais présentant des problèmes de circulation

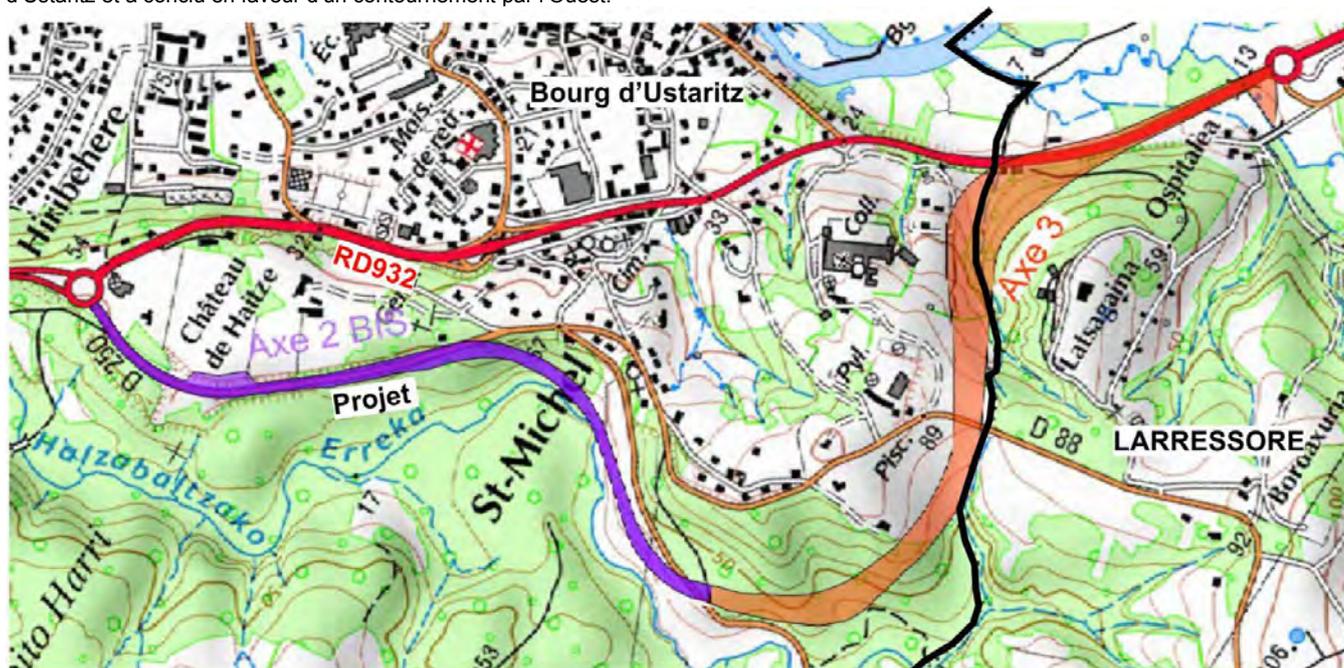
Ustaritz présente une accessibilité satisfaisante, à 15 minutes de l'accès autoroutier du Sud de Bayonne à Maignon, ou à l'Est, en passant par Villefranque, sur l'échangeur de Mouguerre.

La commune est traversée par trois axes principaux :

- La route départementale N° 137 (axe Ustaritz/Bayonne) à l'Est de la commune.
- La route départementale N° 250 (axe Ustaritz/Saint-Pée-sur-Nivelle) au sud de la commune.
- La route départementale N° 932 (axe Anglet-Bayonne/Saint-Jean-Pied-de-Port) qui traverse le territoire communal du Nord au Sud. Cet itinéraire présente des problèmes de circulations aux heures de pointe. Cette voie fait l'objet d'un projet de déviation.

Le projet de déviation

Le département des Pyrénées Atlantiques dans sa politique des déplacements, a pour objectif de réaliser des opérations d'amélioration et de sécurisation de son réseau routier. La modernisation du réseau nécessite son adaptation notamment par la réalisation de projets de déviation ou de contournement. Une étude de faisabilité menée en 2013 a mis en évidence une saturation à court terme dans la traversée du bourg d'Ustaritz et a conclu en faveur d'un contournement par l'Ouest.



Plan de principe envisagé pour contournement du bourg d'Ustaritz
Source : Conseil Départemental 64 – Annexe 1 de la délibération n°05-003

Le calendrier de mise en œuvre de cette déviation est le suivant (source : réunion sur le contournement d'Ustaritz 05/12/2017)

- Avant-projet début 2018
- Etudes environnementales et concertation ainsi que dossier en 2018
- Enquête publique 2019
- Arrêté DUP 2019
- Acquisitions foncières 2020

Les voies secondaires

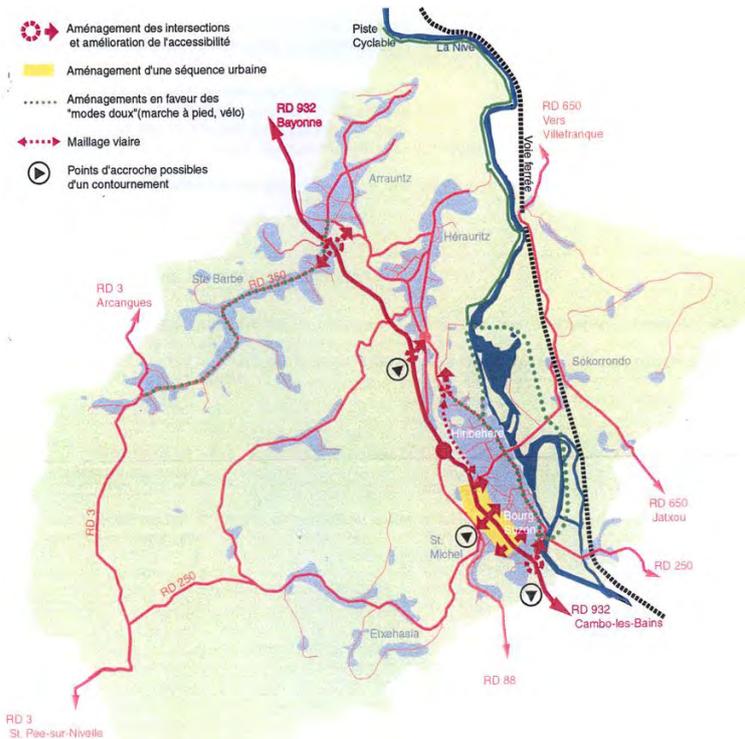
L'armature routière se compose, également, de routes départementales secondaires (la R.D.3 et la R.D.350), de chemins communaux et ruraux. La commune a engagé des travaux de requalification des voies dans le bourg, notamment sur l'entrée Sud. Un giratoire a été aménagé.

La circulation sur le tronçon d'Ustaritz reste problématique aux heures de pointe, avec de nombreux ralentissements.

La restructuration de la route départementale N° 932 a considérablement amélioré les relations avec le Pays Basque intérieur, tout en plaçant Ustaritz aux portes de Bayonne, Anglet et Biarritz. Cette réalisation a eu parallèlement des conséquences multiples sur le fonctionnement urbain de la commune.

En termes d'échanges, l'accès aux quartiers a été pénalisé. L'ancienne départementale assurait autrefois le lien entre les différents quartiers de la commune. Aujourd'hui, un quartier comme Herauritz reste à l'écart, car mal desservi.

Le projet de réaménagement du pont d'Arrauritz a amélioré la desserte du quartier tant au Nord qu'au Sud de l'infrastructure et ainsi justifier le confortement de ce secteur. D'autres aménagements sont prévus pour améliorer l'accessibilité de la commune.



L'accidentologie

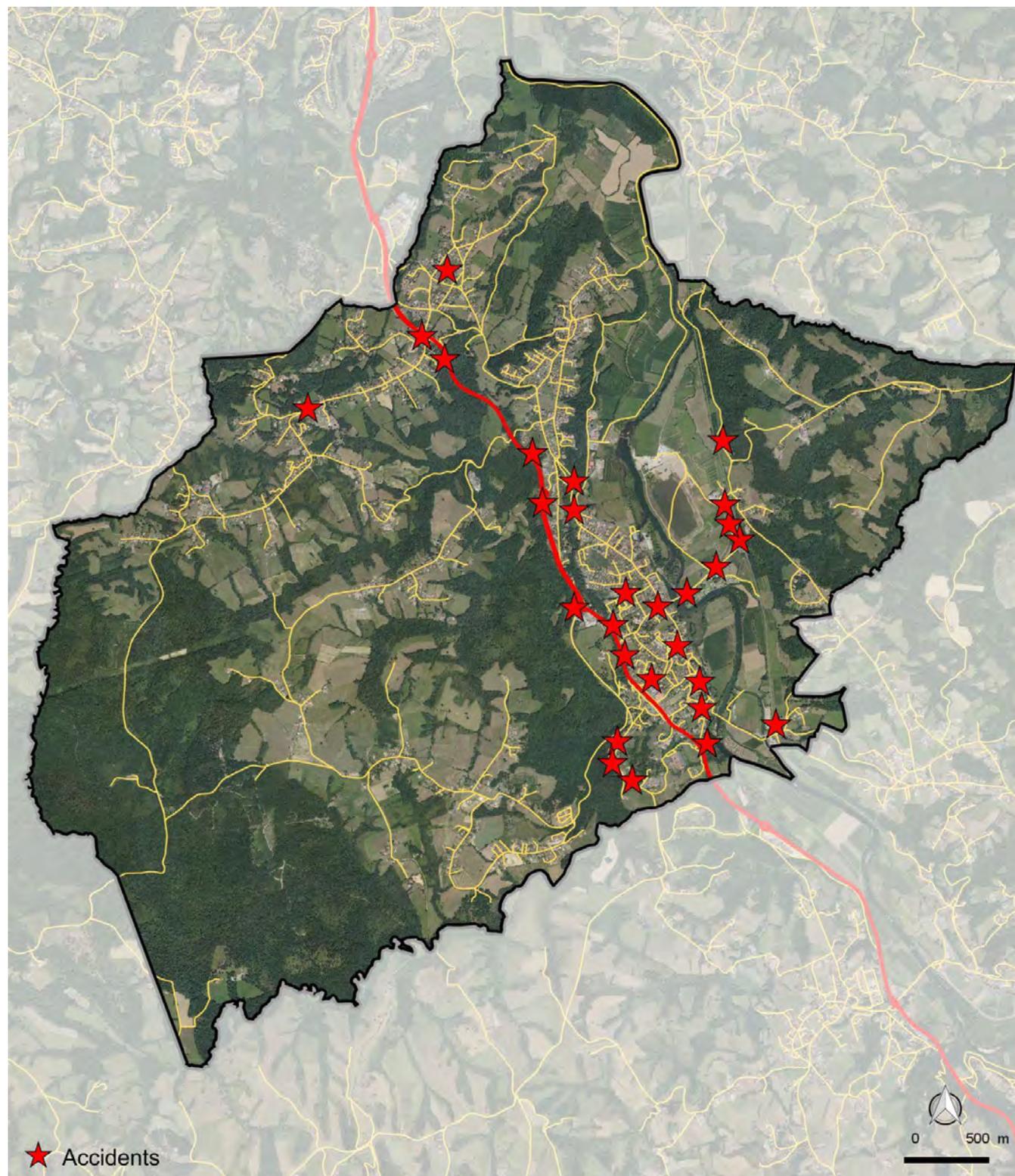
La commune présente une accidentologie marquée, notamment sur la départementale RD137 en direction de Villefranque. La mise en sécurité de la route de la Gare a été réalisée et permet de réduire ces risques. L'axe de la RD932, notamment au niveau des accès entrée/sortie et le virage proche de Landagoyen constituent également des secteurs d'accidentologie importante.

Le cœur de village est également concerné.

Une réflexion sur l'aménagement routier et la circulation est conduite pour remédier à cette situation. Des travaux ont déjà été engagés. Notamment la mise en sécurité de la route de la Gare.

Il est à noter que le gabarit des voies est parfois limité, mais participe de l'ambiance et de l'identité du centre ancien. Certains quartiers ne peuvent ainsi accueillir une densification notable.

Le développement urbain très intense de ces dernières années induit un apport de véhicules important.



Accidents entre 2004 et 2014 à Ustaritz (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

Les liaisons douces

Le chemin de halage de la Nive est un itinéraire piéton et cyclo-touristique de qualité. Quelques chemins balisés, mentionnés sur les cartes IGN, traversent le territoire de la commune. Par ailleurs, la commune dispose d'un potentiel important d'itinéraires de promenades, à travers des chemins ruraux qu'il faudrait rouvrir et entretenir.

Le comité de quartier d'Arruntza a travaillé sur la réouverture d'un sentier de promenade autour de la colline de « Sainte Barbe » qui offre une vue panoramique en haut de colline.

Autour de cette boucle de 4.5km un balisage a été réalisé.

Source Bulletin municipal n°9 juillet 2018



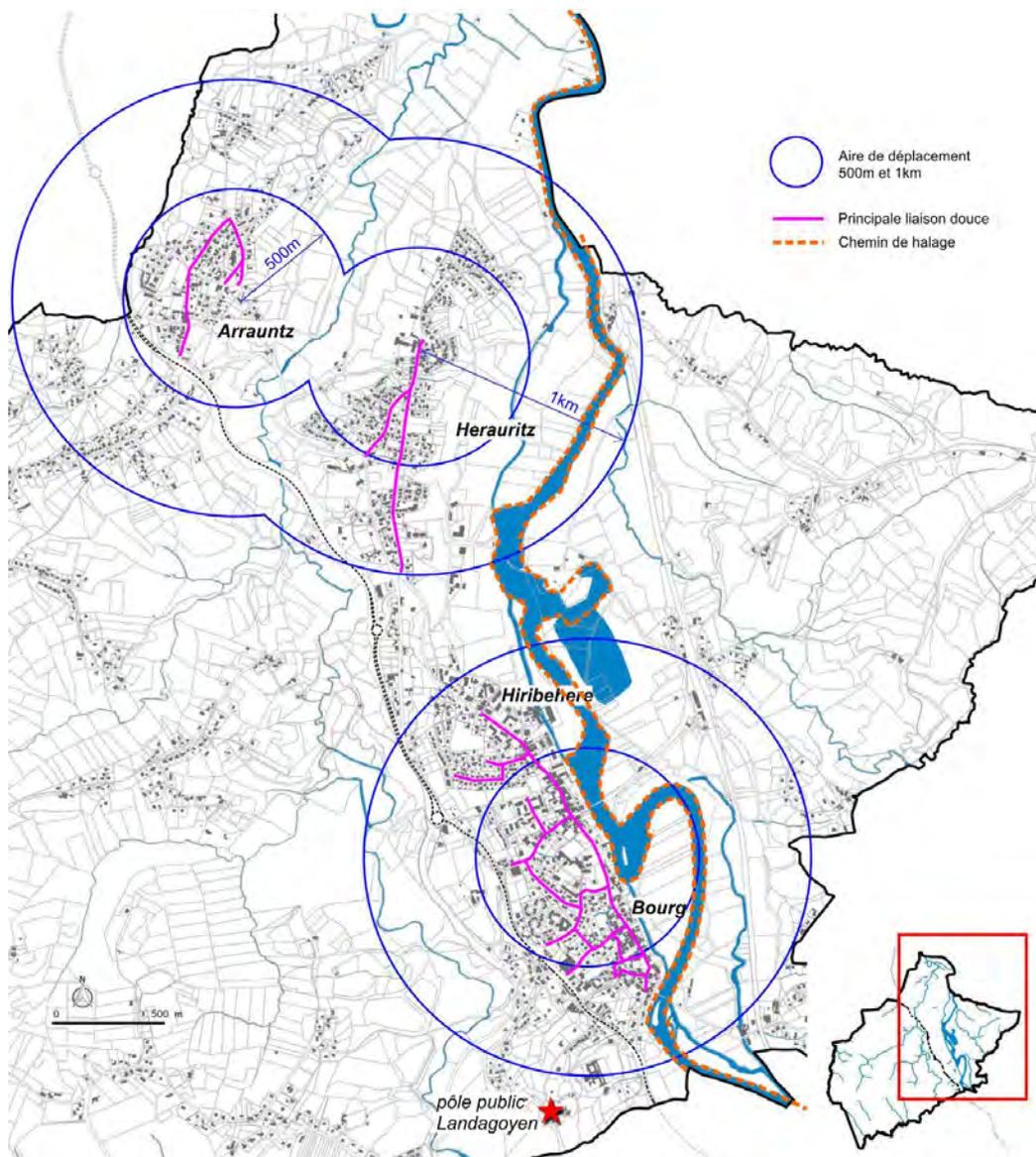
Concernant les déplacements quotidiens, les déplacements des cyclistes s'effectuent, le plus souvent, sur les chaussées ouvertes à la circulation automobile dans des conditions de confort et de sécurité inadaptées.

La ville présente des trottoirs qui permettent la circulation piétonne de façon relativement satisfaisante pour le cœur de ville, pour rejoindre les différents points de vie et d'activité.

Il n'existe pas de piste cyclable sur la commune.

La structure résidentielle et notamment l'éloignement des quartiers aux pôles de vie ne facilitent pas les liaisons douces au-delà du cœur de ville.

Le pôle public Landagoyen est également à l'écart des dispositifs de liaisons douces.



Cartographie des liaisons piétonnes majeures dans la ville

A-I-5-3- LES TRANSPORTS

Dans le cadre de la CAPB, la compétence transport et mobilité a été confiée au syndicat des mobilités du Pays Basque. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour est autorité organisatrice des mobilités pour tout le Pays Basque, ainsi que sur la commune de Tarnos. Il organise et assure, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains et non urbains, ainsi que les transports scolaires. La Communauté Pays Basque et son Syndicat des Mobilités ont un objectif clair : bâtir une offre de mobilité moderne et performante comme alternative au « tout voiture. » Des réseaux de bus toujours plus performants, des pistes cyclables plus structurées, des modes de transports toujours plus propres, le Syndicat met tout en œuvre pour satisfaire les usagers tout en respectant l'environnement.

Il est également en charge des investissements liés au bon fonctionnement du service public (véhicules et systèmes), de la définition du service en adéquation avec ses capacités financières. Il pilote les projets de voirie améliorant la circulation des bus dont le projet Tram'bus. Il encourage des modes de déplacement alternatifs en poursuivant ses efforts en matière de transports collectifs et en soutenant des initiatives en faveur du covoiturage et de la pratique du vélo, ... Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour a délégué le service public de Transports en commun à KEOLIS Côte Basque - Adour sur le réseau Chronoplus et à Transdev sur le réseau Hegobus.

L'une de ses principales ressources provient du Versement Transport, taxe prélevée sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.

Bus

La commune est desservie par le service de bus géré par le syndicat des mobilités par la ligne 814 (Cambo – Bayonne) du Lundi au dimanche.

La commune comporte sept points d'arrêts bus sur cette ligne : St François Xavier, Bazter karrika, église, Guadalupe, Herauritz, Arrauntz, Astolaberria. Ce bus dessert à Bayonne, Maignon, EDF, Marracq ; Lycée, Hôpital, St Léon, place des Basques.



La commune est desservie par le réseau de transport collectif.

La ligne Cambo-Bayonne propose :

- 5 allers le matin pour rejoindre Bayonne entre 7h et 9h à Bayonne
- 5 retours en fin d'après-midi entre 17h20 et 19h20 depuis Bayonne.

Les quartiers éloignés de l'axe départemental ne sont pas desservis.

A l'été 2018 sera présenté un projet de bus urbain en liaison avec l'Agglomération qui permettrait une ligne cadencée vers Bayonne.

Transport scolaire

La ligne 814 Transports assure les dessertes scolaires

Taxi

3 Sociétés de taxis sont présentes sur la commune d'Ustaritz (source : pagejaunes.fr)

- Taxi Telleria
- Transports Errobi
- Taxi Errobi

Train :

Ustaritz est composé d'une gare SNCF et est desservie par la ligne 62 – (Bayonne – St Jean Pied de Port) du lundi au dimanche

Le train relie à la gare de Bayonne en près d'un quart d'heure, mais n'offre que peu de fréquence, notamment pour les horaires de travail classiques :

- Pour l'aller, un le matin juste avant 7h,
- Pour le retour, un aux environs de 18h.

Avion

L'Aéroport de Biarritz est situé à 18 km, environ 20 minutes en voiture

CONSTATS

- Des stationnements répartis sur l'ensemble de la commune mais un manque de place dans le centre-ville
- Une trop grande utilisation de la voiture
- Une trop faible part des déplacements doux

ENJEUX

- Prévoir des parkings relais, l'implantation d'abri voyageurs et vélos dans le cadre du train cadencé
- Prévoir des cheminements piétons et cyclistes en prenant en compte la sensibilité du milieu
- Développer les pistes cyclables

L'objectif central du SCOT est d' « Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo ». Ustaritz se situe dans une zone de développement prioritaire des transports urbain/péri-urbain.



Syndicat mixte du SCOT - Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées
Source : IGN, BD Topo ; SOeS CLC 2006

1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité +++** Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité +++** Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- +** Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- +** Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- +** Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- +** Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- +** Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- ⚠** Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

A-I-5-4-LES STATIONNEMENTS

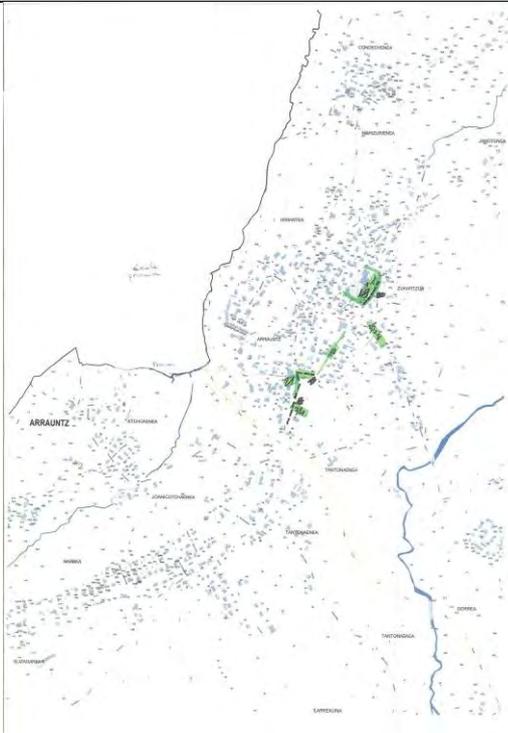
Globalement la commune doit développer son parc de stationnement et être vigilante sur la réglementation du nombre de stationnements par logement afin d'assurer l'accueil des véhicules dans les meilleures conditions.

La compétence concernant les aires de co-voiturage est à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

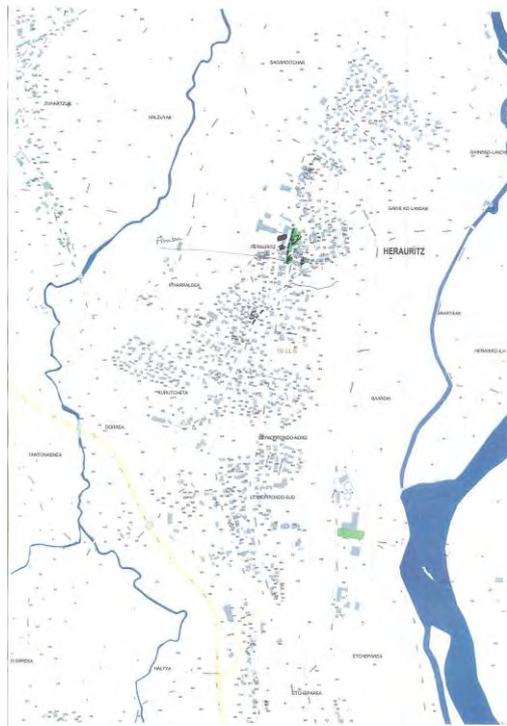
La plus grande quantité des stationnements se répartit dans les parkings dédiés ; il existe un linéaire de stationnements le long des voies et des rues : le nombre de stationnements liés à ces besoins résidentiels reste insuffisant. Cette situation génère des problèmes importants. Il existe également des besoins en stationnement au niveau de la plaine des sports.

N° plan	Lieu	capacité				Observation (indiquer si saturé ou non)
		Véhicule léger	Bus	Vélo/Motos Vélocycleurs	Véhicules électriques	
1	Parking ecole d'Arruntz	49				1 PMR
2	Parking Eglise Arruntz	35				2 PMR
3	Parking Leku Eder	21				
4	Parking Erdiko Etxea	34				
5	Parking Route de l'Eglise	10				
6	Parking Place de Herauritz	6				
7	Parking CRM	22				
8	Parking CTM	25				
9	Parking Chemin du Halage	10				
10	Parking Stade Etxeparea	56				3PMR
11	Parking Chemin de Legarrea	28				1PMR
12	Parking Chemin du Moulin	29				3PMR
13	Parking au droit de Bederatziak	13				
14	Parking Rue de Hiribehere	7				
15	Parking Sorta	29				1PMR
16	Parking Xandienea	39				1 PMR
17	Parking Cimetière FDLC	23				2PMR
18	Parking Sorhueta	25				
19	Parking Fronton de Hiribehere	12				2PMR
20	Parking Rue de Kiroleta	5				
21	Parking Kiroleta	40				PMR
22	Parking Rue des Montagnes	15				
23	Parking Bilgune Place Lota	62				5PMR
24	Places recharge électrique	2				
25	Parking Hirigoia	45				2PMR
26	Parking Ikas	71				1
27	Parking Place de la Mairie	20				
28	Parking Fronton du Bourg	61				
29	Parking Antza Gaztelua	15				1
30	Parking de la Poste	9				1
31	Parking Rue de Mordotxo	2				
32	Parking Rue du Jeu de Paume	17				
33	Parking Rue du Bourg	15				
34	Parking Rue de Jauregia	11				
35	Parking Croix du Bourg	17				
36	Parking Xopolo	39				
37	Parking Rugby Xopolo	22				
38	Parking Astoberri	15				2Hand
39	Parking Landagoien	58				6
40	Parking Piscine	66				
41	Parking Route de Hardoia	20				

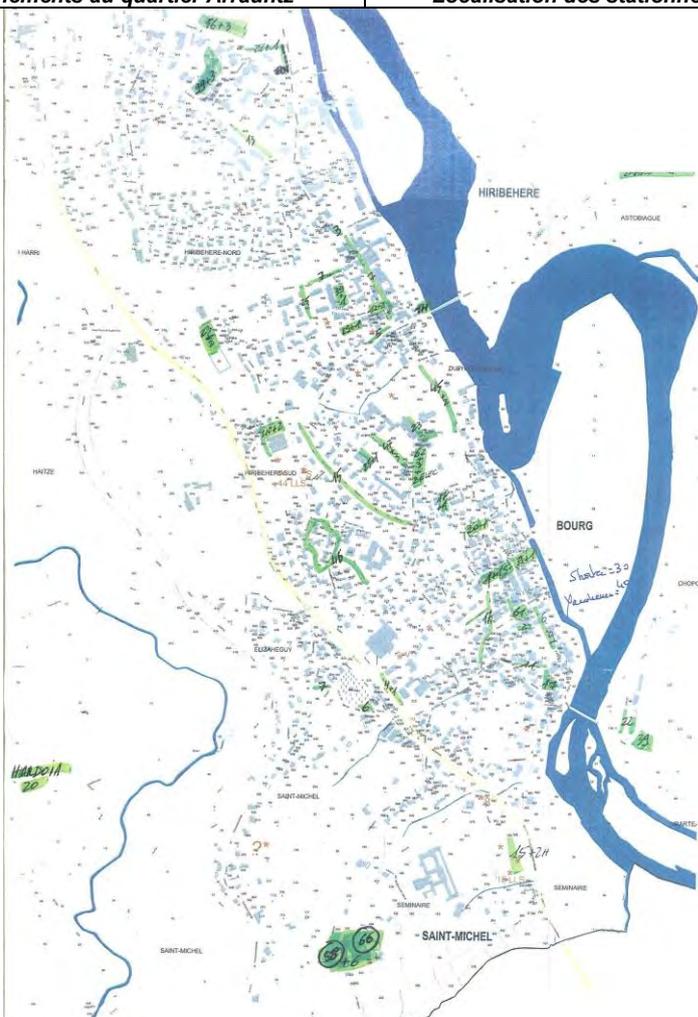
Capacité des stationnements publics



Localisation des stationnements au quartier Arrauntz



Localisation des stationnements au quartier Herauritz



Localisation des stationnements au bourg et Hiribehère
(documents source : commune d'Ustaritz)

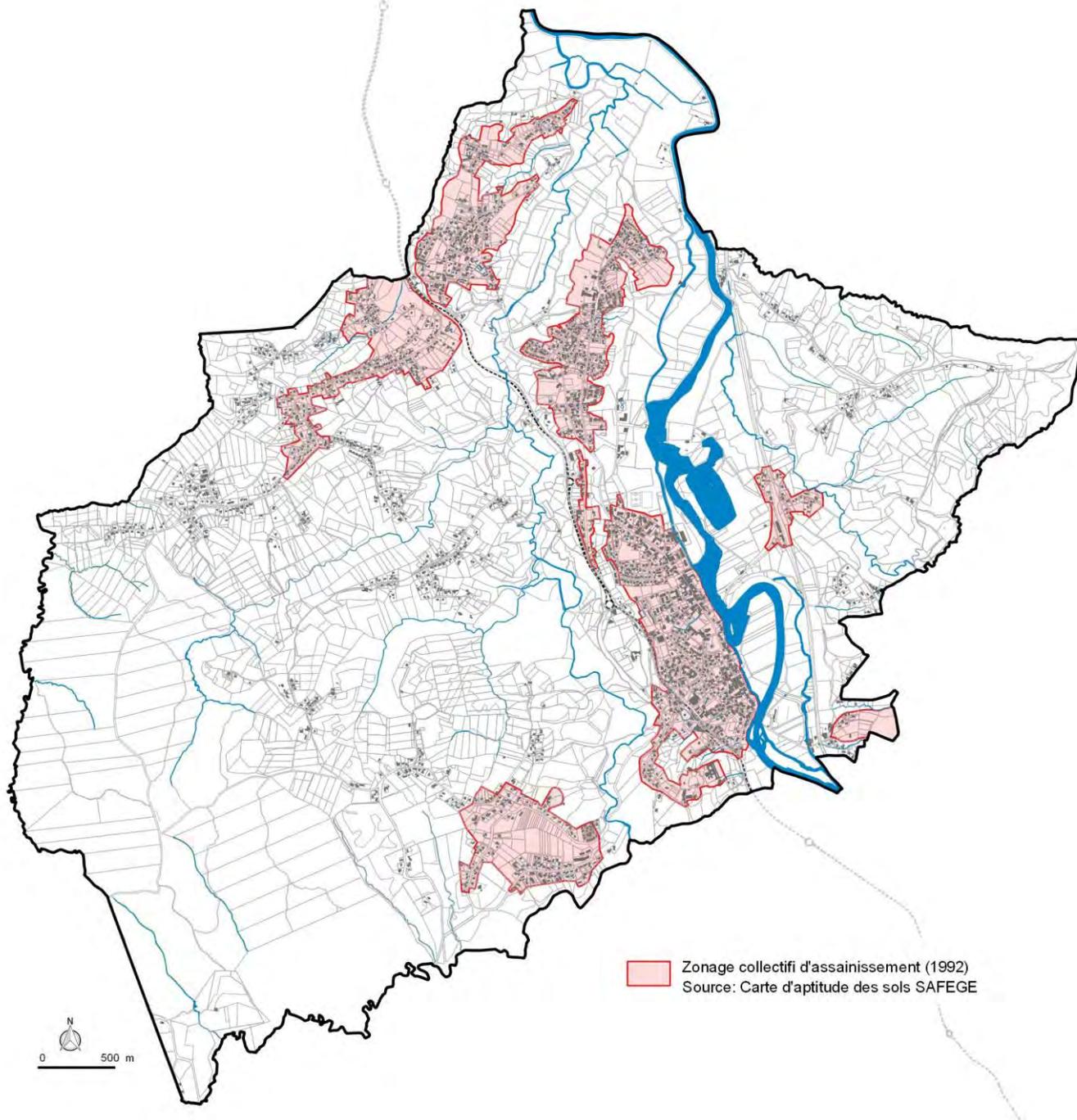
A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT

Source : rapport annuel du délégataire eau, assainissement 2016, SIEAG, PLU 2014, transmissions URA 2018

La collectivité a prévu l'actualisation du schéma directeur d'assainissement qui a été lancé en 2017 (diagnostic finalisé prévu pour septembre 2018).

La compétence de l'assainissement collectif est confiée à la CAPB dans le cadre d'un affermage avec la société Suez (échéance 2020). Il en est de même pour la compétence assainissement non collectif.

La commune est couverte par un zonage d'assainissement approuvé en 2000.



Emprise du zonage d'assainissement collectif

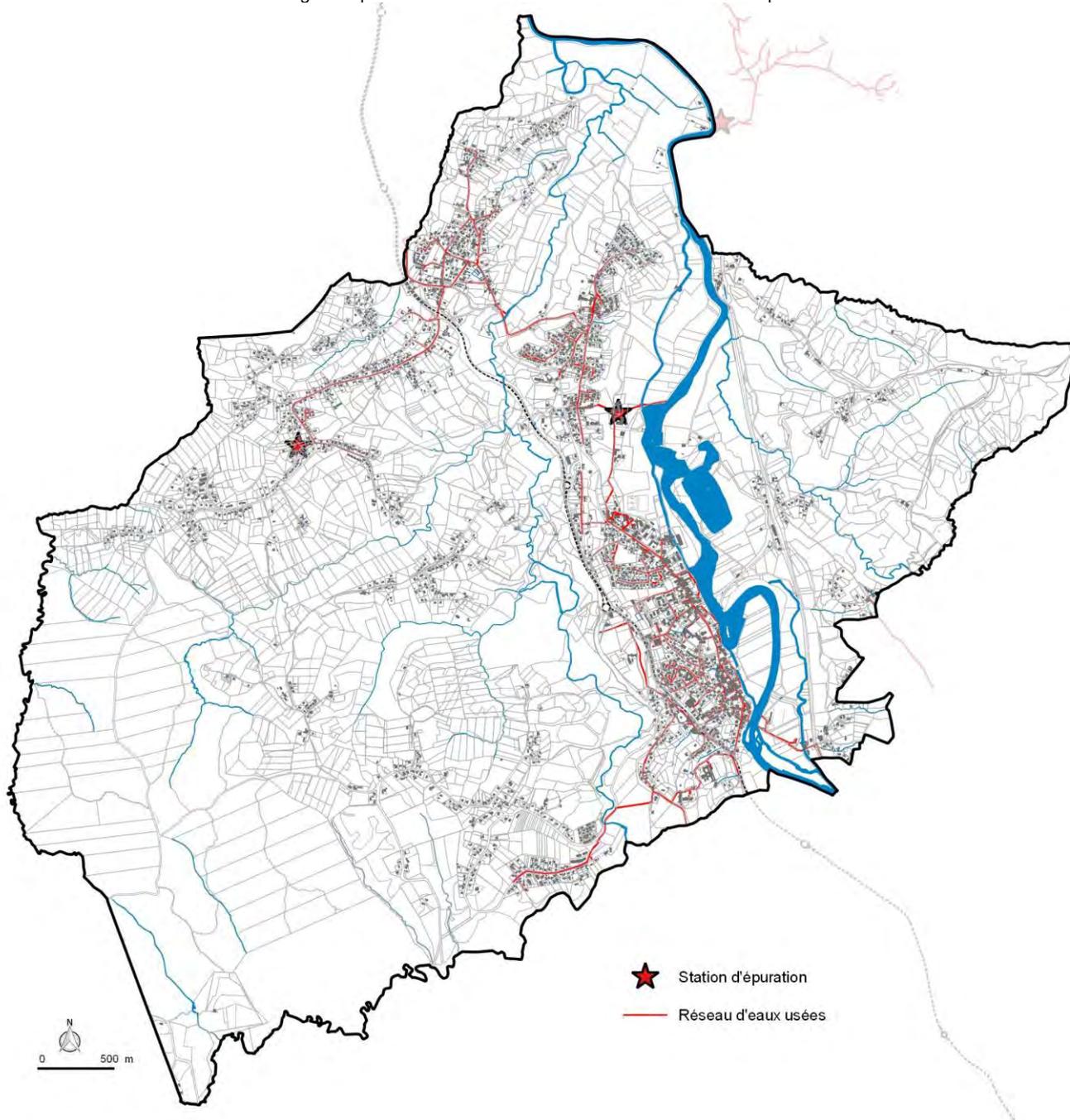
Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2016

Le réseau collectif et les raccordements

Le réseau d'assainissement collectif est majoritairement séparatif ; il dessert l'ensemble des secteurs urbains et se déploie sur près de 27 473m hors refoulement (7 879,5m de refoulement).

La commune compte plusieurs équipements alimentés par ces réseaux :

- la station d'épuration est intercommunale : elle dessert la zone de Planuya (Arcangues), et une partie des communes de Jatxou, Halsou, Larressore.
- la station du lotissement Hemeretziak
- la station du lotissement Eliza garaia qui a été raccordée sur la station intercommunale depuis 2017.



Cartographie du réseau d'assainissement collectif

Les postes de relèvement

La commune dispose de 16 postes de relèvements.

Les postes de relèvement se révèlent très sensibles aux eaux claires parasites (nombreux déversement dans le milieu naturel). Les enregistrements en 2014 font apparaître une présence d'eaux claires parasites permanentes (nappe, source) et une incidence prononcée des eaux claires météoriques. Des recherches associés à des inspections caméra et tests à la fumée ont été réalisées sur le secteur amont du PR Mochkoenea étant donné la concentration en ECP mesurées. Les résultats ont mis en évidence de nombreuses anomalies dont des non conformités en partie privatives (raccordements non conformes et défauts d'étanchéité de réseaux privés), des détériorations de l'étanchéité de boîte de branchements. Une restitution précise sera faite à la Collectivité sur ce secteur avec un programme de travaux et d'actions auprès des clients concernés.

Les postes de relevages sont équipés de système de télésurveillance.

Inventaire des installations de relevage					
Commune	Site	Année de mise en service		Débit nominal	Unité
USTARITZ	PR Ball Trap	2002		14	m ³ /h
USTARITZ	PR Bustinkarrika	2012			m ³ /h
USTARITZ	PR Couvent	1986	85		m ³ /h
USTARITZ	PR Elizagaraya	2014			m ³ /h
USTARITZ	PR Errepieta	2011	15		m ³ /h
USTARITZ	PR Etxehasia	2002	18		m ³ /h
USTARITZ	PR Harambillet	1994	25		m ³ /h
USTARITZ	PR Landa Handi	1990			m ³ /h
USTARITZ	PR Landa Xokoan	2009			m ³ /h
USTARITZ	PR Landagoyen	1994	25		m ³ /h
USTARITZ	PR Marisuenia	1992	18		m ³ /h
USTARITZ	PR Mikelenea	2006	10		m ³ /h
USTARITZ	PR Mochkoenea	1990	26		m ³ /h
USTARITZ	PR Pyrénées	1986	38		m ³ /h
USTARITZ	PR Xantxinea	2006	24		m ³ /h
USTARITZ	PR Xoppolo	2009	25		m ³ /h

Les raccordements et les unités de traitement

Au 31/12/2016, le nombre de branchements d'Ustaritz est de 1354.

En 2016, le réseau se connecte principalement à la station d'épuration intercommunale d'Ustaritz :

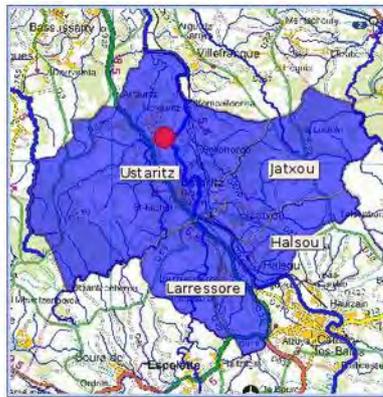
- la station d'épuration intercommunale dessert 4120 abonnés en 2016 habitants dont 83 sur Halsou, 356 sur Jatxou, et 1286 sur Larressore

Cette station présente des raccordements d'activité située sur Planuya notamment.

La commune compte de nombreux établissements qui génèrent des effluents, que ce soit les écoles, collèges et les établissements médicaux-sociaux (maison de retraite...).

Station intercommunale

Code de la STEP : 0564547V004
 Nom du maître : SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT
 d'ouvrage de la STEP : COLLECTIF ET NON COLLECTIF URA
 Nom de l'exploitant de la STEP : -
 Date de mise en service : 26 avril 2005
 Date de mise hors service : -
 Niveau de traitement : Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)
 Capacité : 12 500 éq.-hab.



La station est conforme en équipement et fonctionnement en 2016.

Raccordements communaux :

10%..100%

Chiffres clés 2015/2016 :

Charges en entrée :

Kg/j	DBO5	DCO	MeS	NG	Pt
Charge moyenne	331 Kg/j soit 44 % du nominal	739 Soit 49%	363	82	9
Maximum	6300 soit 52.5% nominal				

Débit entrant moyen : 1176 m³/j (63% du nominal) (50 dépassements par temps pluie)

Production de boues : 78 tMS/an – charge maximale entrée : 6300 EH

Caractéristiques nominale du système de traitement

Capacité nominale (éq/hab)	12 000
Charge nominale (KgDBO5/j)	720
Débit nominal (m ³ /j)	1 860
Niveau de rejet : DBO5	46,5 kg/j ou 25 mg/l
DCO	232,5 kg/j ou 125 mg/l
MES	65,1 kg/j ou 35 mg/l
NGL	27,9 kg/j ou 15 mg/an
Pt	10 kg/j ou 5 mg/an
Milieu récepteur	Nive
Puissance électrique (KW)	156
Groupe électrogène	Non
Télesurveillance	Oui
Niveau de rejet	DBO5 : 25 mg/l ou rendement de 60% et 46,5 kg/j en flux DCO : 125 mg/l ou rendement de 40% et 235.5 kg/j en flux MES : 35 mg/l ou rendement de 60% et 65,1 kg/j en flux NGL : 15 mg/l et 27,9 kg/j en flux Pt : 5mg/l et 10 kg/j en flux

Cette station d'épuration dispose d'une capacité de 12 000 équivalents habitants mise en service en 2005 en filière boue activée aération prolongée.

En outre, elle possède comme traitement spécifique, une désodorisation biologique de l'air et unité de saphyrisation des boues permettant de stopper leur fermentation.

En 2015 elle a été équipée d'un traitement tertiaire par rayons UV, ultime étape avant le rejet des eaux traitées dans la Nive. Cette étape permet la destruction des bactéries résiduelles par contact avec un rayonnement Ultra-Violet.

Les boues sont centrifugées puis compostées.

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est la rivière : La Nive Masse d'eau : La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa (forts enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Exploitation de la station de traitement

Bilans 24 h et synthèse SIEAG 2016, données CAPB septembre 2018

Bilans 24h de :

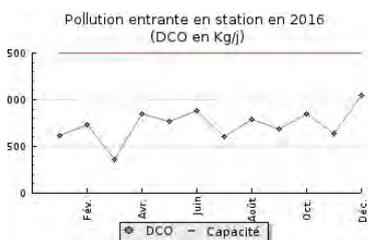
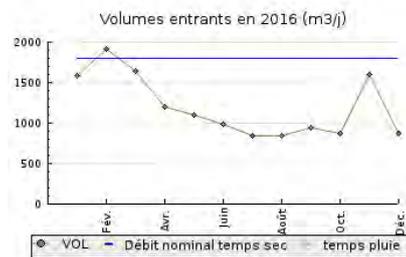
- Décembre 2014 : pluie importante ayant conduit à un volume entrant de 90% de la capacité hydraulique pour un remplissage organique de 40%. Rejet est de bonne qualité et les rendements satisfaisants. La population raccordée équivalente a été estimée à 4 736 eq/hab. en organique
- Mai 2015 : le bilan indique un rejet de bonne qualité et un bon rendement épuratoire, avec un taux de remplissage de 56% en hydraulique et 40% en organique (5300 eq/hab correspondant à près de 2900 abonnés)
- Août 2016 : Un volume de 770 m3/j a été collecté le jour du bilan ; il représente environ 5 100 EH hydrauliques sur la base de 150 L/hab/j). Ce volume est en adéquation avec ceux habituellement mesurés par temps sec. L'effluent brut est normalement concentré (DCO : 1 080 mg/l). Le flux de pollution collecté, évalué à partir des paramètres organiques (DCO, DBO5), représente environ 5 800 EH. Au cours de ce bilan, la station a fonctionné avec les taux de charge suivants : hydraulique : 37%, organique : 44%. La station d'épuration fonctionne le jour du bilan avec un taux de remplissage de 45% environ. Elle a traité un flux de pollution de 5 800 EH organiques. Son fonctionnement est satisfaisant. Le rejet est de bonne qualité.
- Février 2017 : Compte tenu du contexte pluvieux au moment de la mesure, le volume d'eaux usées parvenues à la station est de 2 155 m3/j, soit environ 3 fois le débit de temps sec mesuré habituellement. Des déversements se sont également produits sur le réseau de collecte. L'effluent brut est très dilué (DCO : 170 mg/l).Le flux de pollution collecté, représente environ 2 400 EH. Au cours de ce bilan, la station a fonctionné avec les taux de charge suivants : Hydraulique : 105% - Organique : 18%. Le bilan n'est pas représentatif. Des pertes de pollution se sont également produites sur le réseau de collecte.
- Octobre 2017 : Le volume d'eaux usées collectées est de 828 m3/j ; ce débit est en adéquation avec ceux habituellement mesurés par temps sec (800 à 900 m3/j). L'effluent brut est normalement concentré (DCO : 978 mg/l). Le flux de pollution collecté, représente environ 5 500 EH organiques. Au cours de ce bilan, la station a fonctionné avec les taux de charge suivants :Hydraulique : 40% - Organique : 37% sur la DBO5 ; 48% sur la DCO. Le rejet est de très bonne qualité. Les rendements épuratoires sont supérieurs à 98% sur les paramètres carbonés (DCO, DBO5), azotés et les matières en suspension. L'abattement sur le phosphore est de 91%. La station a traité au cours du bilan un flux de pollution représentant environ 5 500 EH organiques. Ce flux est en adéquation avec ceux habituellement mesurés. La station fonctionne bien ; le rejet est de bonne qualité.
- Synthèse SIEAG 2016 et données gestionnaire Suez

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	1 201 m3/j	67 %			1 240 m3/j	
DBO5	275 Kg/j	37 %	258 mg/l	82 %	50 Kg/j	18 mg/l
DCO	736 Kg/j	49 %	688 mg/l	82 %	132 Kg/j	55 mg/l
MES	339 Kg/j		314 mg/l	85 %	51 Kg/j	19 mg/l
NGL	76 Kg/j		71 mg/l	78 %	17 Kg/j	7,5 mg/l
NTK	76 Kg/j		71 mg/l	80 %	15 Kg/j	5,9 mg/l
PT	8,6 Kg/j		7,8 mg/l	60 %	3,5 Kg/j	2,4 mg/l

sieag

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Communale d'Ustaritz	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	302,5	557,7	84,4%
DCO	711,9	1 453,9	104,2%
MeS	340,9	667,7	95,9%
NG	88,8	159,4	79,4%
Pt	9,7	17,7	81,8%

Suez



Le bilan annuel 2016 indique que la station collecte entre 9 295 (données gestionnaire) et 4583 équivalents-habitants (données sieag). Au global la station fonctionne à près de la moitié de sa capacité organique. Les bilans MATEMA d'octobre 2017 montrent une charge de l'ordre de 5500 eq/hab.

Les données du portail SIEAG sont très différentes des éléments du rapport du délégataire. Une étude expérimentale réseau intelligent est mise en place pour étudier la problématique des eaux claires intrusives. En effet, en 2016, le débit de référence a été dépassé 43 fois. Un bassin tampon de 250 m3 au droit du poste de refoulement « Xopolo » à Ustaritz a été implanté pour lisser le débit entrant à la station

La télésurveillance des postes de refoulement permet une intervention rapide.

Conclusion

La capacité résiduelle de la station d'épuration peut-être estimée à environ 6 000/6500 équivalents-habitants hors problèmes hydrauliques qui devront être résolus prochainement. S'il n'existe pas de clé de répartition, la collectivité a prévu, à l'horizon 2025 : + 238 eq/hab pour Halsou, +291 eq/hab pour Jatxou, +1200 eq/hab pour Larressore, +1500 eq/hab pour Ustaritz

Les problèmes hydrauliques devront être améliorés.

La station du lotissement Hemeretziak

Code de la STEP : 0564547V001
 Nom du maître : SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT
 d'ouvrage de la STEP : COLLECTIF ET NON COLLECTIF URA
 Nom de l'exploitant de la STEP : -
 Date de mise en service : 01 février 1980
 Date de mise hors service : -
 Niveau de traitement : Secondaire bio (Ntk)
 Capacité : 100 éq-hab.



Cette station d'épuration dispose d'une capacité de 100 équivalents habitants mise en service en 1980 en filière boue activée aération prolongée.

Les boues sont traitées à la station d'épuration intercommunale d'Ustaritz

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est le ruisseau d'Urdaiz (Masse d'eau) (forts enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Raccordements communaux
 10%..100%

Chiffres clés 2015/2016 :

Charges en entrée :

Kg/j	DBO5	DCO	MeS	NG	Pt
Charge moyenne	2,3 Kg/j soit 38 % du nominal	5,6 Soit 47%	2,3	0,6	0,1
Maximum	nc				

Caractéristiques nominale du système de traitement

Capacité nominale (ég/hab)	100
Charge nominale (KgDBO5/j)	6
Débit nominal (m ³ /j)	15
Niveau de rejet : DBO5	≤ 35 mg/an ou rdt 60%
DCO	Rdt 60%
MES	Rdt 50%
NGL	-
Pt	-
Milieu récepteur	Ruisseau
Puissance électrique (KW)	6
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Non

Exploitation de la station de traitement

Bilans 24 h (novembre 2015) et synthèse SIEAG 2016

Bilans 24h de :

- novembre 2015 : le bilan indique un rejet de bonne qualité et un bon rendement épuratoire, avec un taux de remplissage de 53% en hydraulique (8m³/j) et 34% en organique (34 éq/hab)
- Synthèse SIEAG 2016

Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité		Charge	Concentration
VOL	7,5 m ³ /j	50 %		7,5 m ³ /j	
DBO5	2,3 Kg/j	39 %	90 %	0,2 Kg/j	31 mg/l
DCO	5,6 Kg/j	47 %	90 %	0,6 Kg/j	75 mg/l
MES	2,3 Kg/j		90 %	0,2 Kg/j	31 mg/l
NGL	0,6 Kg/j		0,0 %	0,6 Kg/j	80 mg/l
NTK	0,6 Kg/j		65 %	0,2 Kg/j	28 mg/l
PT	0,1 Kg/j		37 %	0,1 Kg/j	6,7 mg/l

Le bilan 2016 indique que la station collecte près de 50 équivalents-habitants. Au global la station fonctionne à 50% de sa capacité hydraulique et 47% de sa capacité organique. Les dépassements ponctuels lors d'événements pluviaux seront évités car la CAPB prévoit un programme de travaux visant à réduire les eaux claires parasites.

La station du lotissement Elizagarraia a été raccordée à la station d'Ustaritz intercommunale

De fait environ 50 équivalent-habitants ont été raccordés sur la station d'épuration intercommunale.

Conclusion

Le système d'assainissement est composé :

- d'une unité de 100 éq/hab qui permet une marge de branchement de plus de 50 équivalent-habitants.
- De la station intercommunale d'Ustaritz qui présente un résiduel estimé à environ **6000/6500 eq/hab en 2016 dont environ 1500 éq/hab réservés à Ustaritz à l'horizon 2025.**
- **Les travaux d'amélioration du réseau au regard des eaux claires parasites sont prévus**

A-I-5-6- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune a délégué la compétence de l'assainissement autonome à la CAPB.

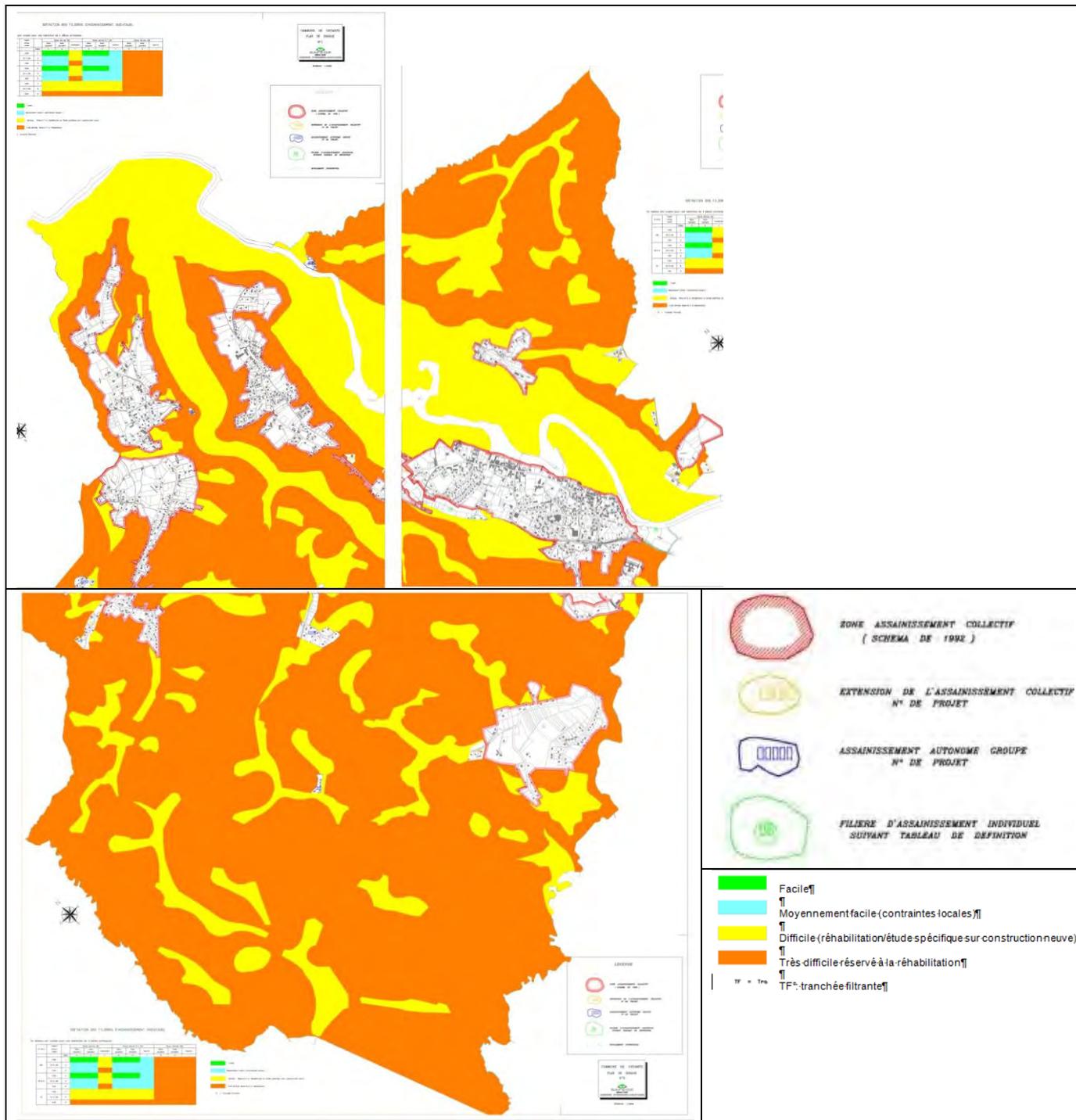
En 2015, la commune compte 742 installations en autonome avec un taux de conformité de 76%.

En 2016, la commune comporte 763 (+21 par rapport à 2015) installations en autonome avec un taux de non pollution de 71%. En 2017, 321 installations étaient considérées non conformes. Extrait cartographique joint en annexe.

Les services de l'Etat recommandent de ne pas autoriser de nouvelles constructions en zone d'assainissement non collectif.

Une grande partie du territoire est défavorable à l'assainissement du fait des pentes et des sols peu perméables. L'enjeu de la qualité des eaux sur ce bassin versant est très fort (biodiversité, eau potable...).

En raison des fortes contraintes des sols, la majorité des parcelles ont recours à un dispositif de type filtre à sable (drainé ou non drainé).



Carte d'aptitude des sols sur la commune - Source : Commune d'Ustaritz

DEFINITION DES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Ce tableau est valable pour une habitation de 4 pièces principales

K m ³ /h	nappe et/ou roche	Indice	Pente terrain <5%			Pente terrain 5 à 15%			Pente terrain >15%		
			Sans exutoire	Avec exutoire	Inondation	Sans exutoire	Avec exutoire	Source	Sans exutoire	Avec exutoire	Source
			a	b	c	d	e	f	g	h	i
>50	>1.5m	1									
	1.5 à 1.0m	2									
	<1.0m	3									
50 à 5	>1.5m	4									
	1.5 à 1.0m	5									
	<1.0m	6									
<5	>1.5m	7									
	1.5 à 1.0m	8									
	<1.0m	9									

A-I-5-7- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Source : PLU 2014, Schéma pluvial en cours SCE (rapport janvier 2015 et annexes)

Un schéma directeur des eaux pluviales est en cours. Son état d'avancement ne permet pas de fournir des éléments réglementaires spécifiques.

Système pluvial existant

La commune comporte un système de gestion des eaux pluviales organisé autour d'un réseau urbain et un maillage de fossés, ruisseaux qui permettent d'orienter les eaux pluviales vers des exutoires.

Le réseau d'eaux pluviales d'Ustaritz s'étend sur environ 67 km de conduites et fossés, dont près de 25 km de canalisations

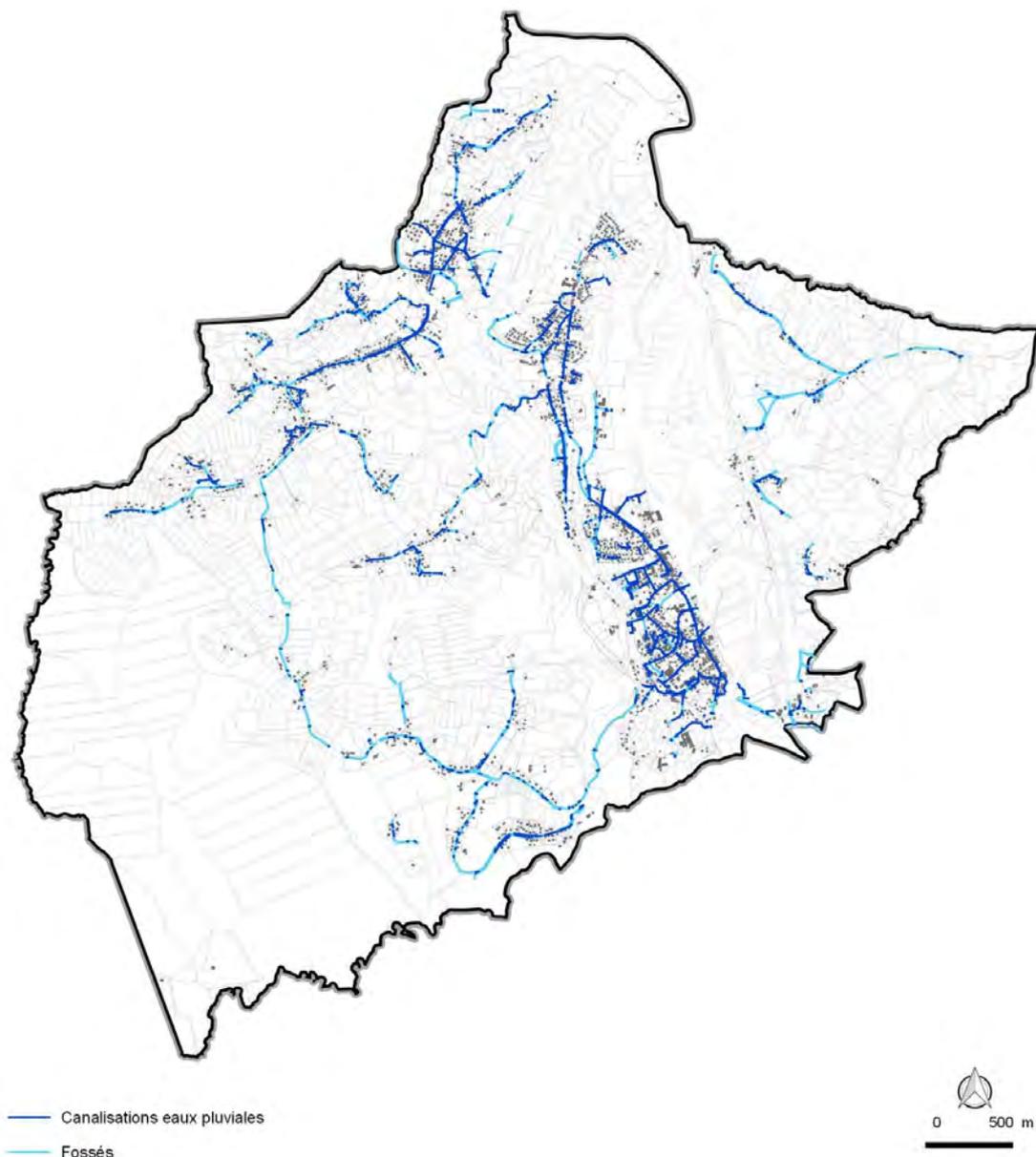
Il compte 1520 regards, grilles, avaloirs et exutoires

Le diamètre des canalisations est majoritairement en Ø300 (51.8%), 14.4% étant caractérisés par des grandes sections ($\geq \text{Ø}500$ mm)

Les canalisations de diamètre inférieur à 300 mm d'Ustaritz représentent environ 11.5% du linéaire de réseaux.

Le diagnostic pluvial a permis de mettre en évidence et de localiser différentes anomalies existantes sur ce réseau :

1. Absence d'exutoire au chemin Gaineko Landak (Herauritz)
2. Sous dimensionnement du réseau au chemin Buztinkarrika
3. Absence de buse au niveau de l'entrée sud d'Ustaritz (proche D932)
4. Encombrement du réseau dans la Rue du Bourg
5. Buse en sous-capacité au niveau du Super U dans le bourg d'Ustaritz
6. Traversée de la RD932 avec buse en sous-capacité (celle rejoignant la Rue du Jeu de Paume)
7. Buse en sous-capacité au chemin Mentaberrikoborda (proche D350)
8. Obstruction de canalisation route Portua (Arrauntz)
9. Ravinement important sur la plaine à l'Ouest de la Route de l'Eglise (Arrauntz)
10. Absence de réseau à l'entrée de M. DE URDAPILLETA (route Hardoia)
11. Absence de réseau au chemin Fatxaenea (Arrauntz)
12. Absence de réseau au nord du collège Saint-François
13. Problème de dimensionnement et de rejet, lotissement Antonibaita



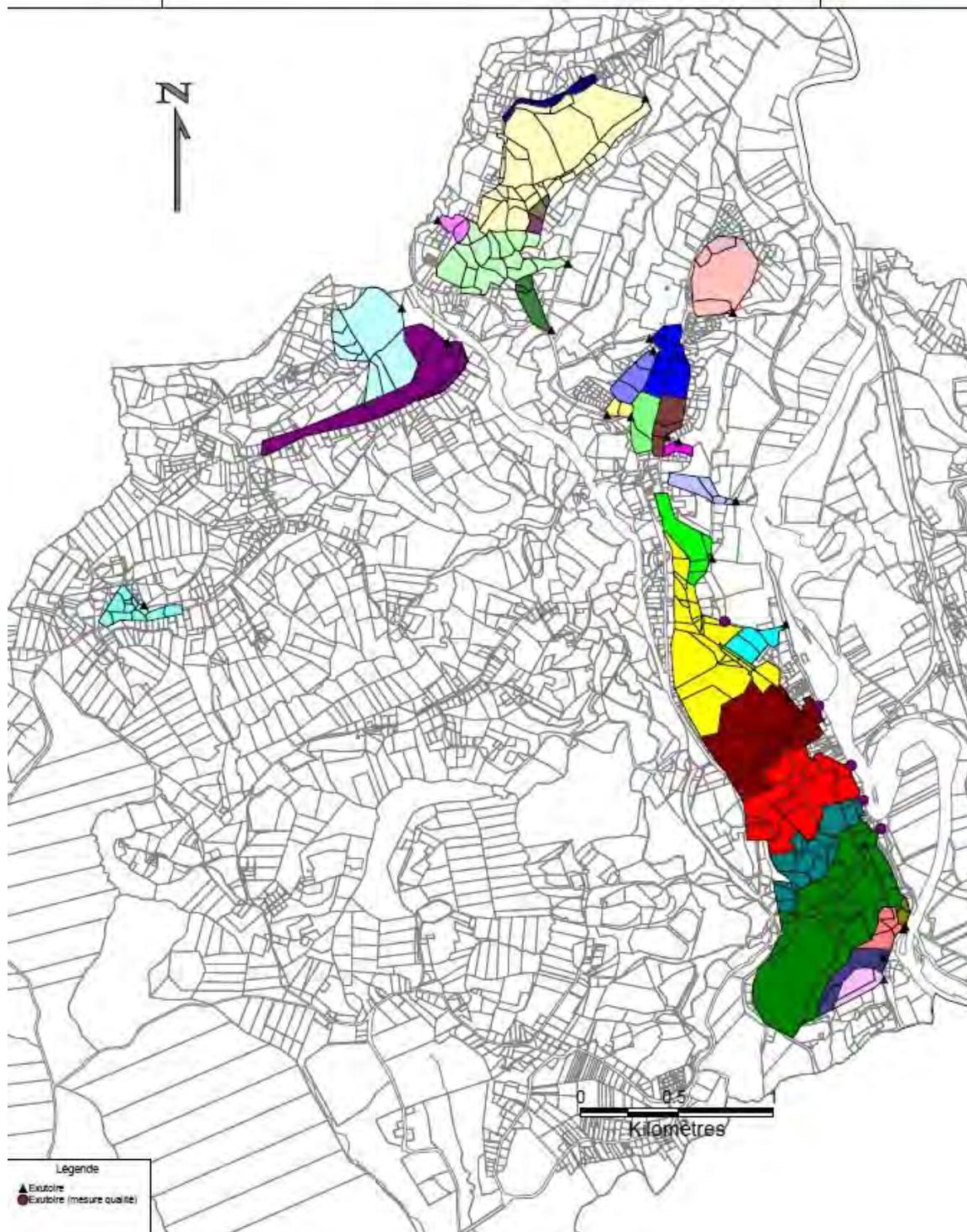
Carte du réseau d'eaux pluviales sur la commune

Bassins versants et zones sensibles

La situation en bassin de plaine des parties urbanisées génère une situation particulièrement sensible. Sur l'ensemble des 27 bassins versants modélisés, l'imperméabilisation moyenne est de l'ordre de 22%. Localement, sur les secteurs les plus urbanisés, elle atteint 60 à 70 %.



Identification des bassins d'apports et bassins modélisés



Schématisation des sous-bassins versants associés à chaque exutoire (SCE)

L'approche du schéma pluvial a calculé les niveaux x de pluie selon les différentes périodicités. Selon la période, une hauteur de pluie de 30 à 92mm est prévue. Pour la fréquence décennale, la hauteur est de 51mm.

Période de retour	2 ans	10 ans	30 ans	100 ans
Intensité maximale (mm/h)	69.6	105.77	135.01	170.42
Hauteur précipitée pendant la période intense (mm)	21	34	48	60
Hauteur totale précipitée (mm)	30	51	74	92

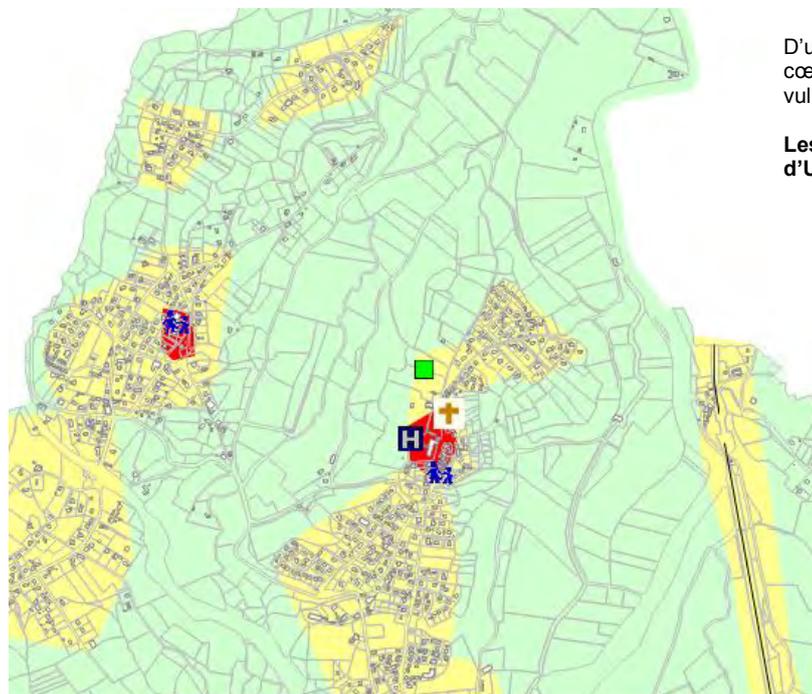
Les vulnérabilités des sites correspondent à la typologie d'ouvrages ou d'occupation de l'espace plus ou moins sensibles aux inondations. Elles sont liées à la présence d'une population exposée et/ou d'intérêts socio-économiques et publics impactés par le phénomène considéré.

Trois classes de vulnérabilité sont proposées :

- Vulnérabilités faibles : il s'agit de secteurs de l'agglomération où l'inondation a peu de conséquences du point de vue humain dans un premier temps puis économique ;
- Vulnérabilités moyennes : il s'agit de secteurs de l'agglomération où l'inondation impacte un habitat peu dense de type lotissement ou d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie ;
- Vulnérabilités fortes : il s'agit de secteurs de l'agglomération où l'inondation a des conséquences importantes du point de vue humain et économique.

La typologie de construction ou d'occupation de l'espace selon les trois catégories sont les suivantes :

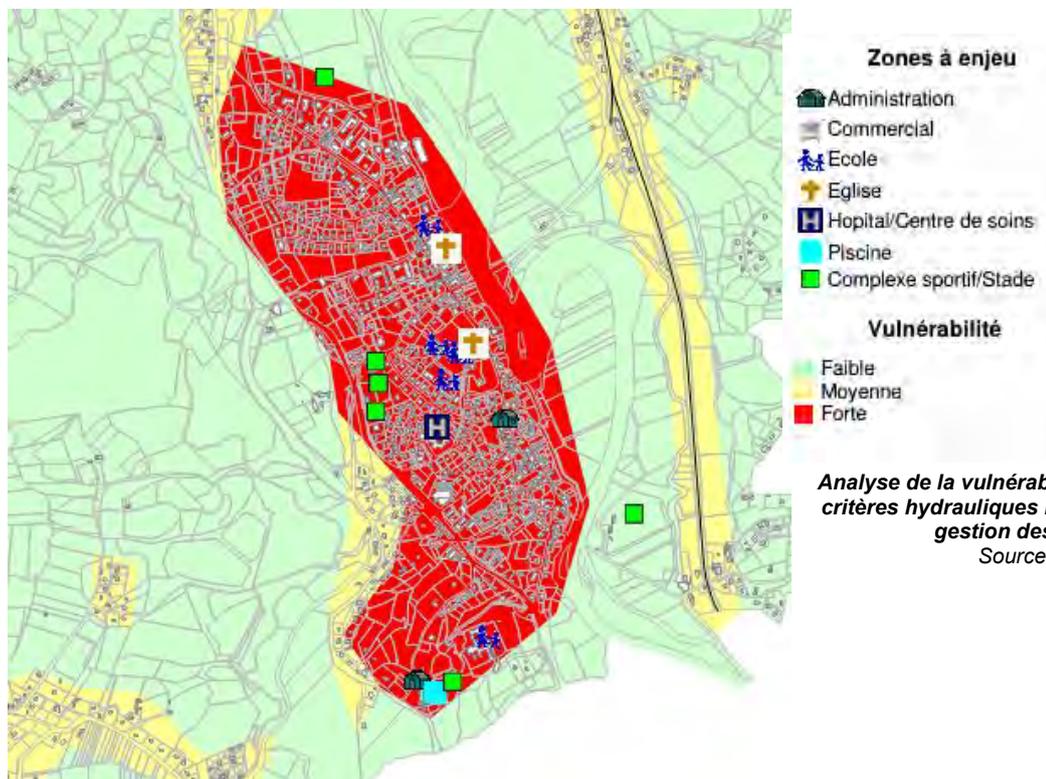
- Vulnérabilités faibles : il s'agit principalement d'espaces sans habitat (parc, jardins, golf, terrain de sport, forêt, etc.) de parking ouvert, de garages individuels, de voiries à faible circulation (chemins privés, impasse, etc.) et de secteurs à habitat de densité inférieure à 15 habitants par hectare ;
- Vulnérabilités moyennes : il s'agit principalement de secteurs à habitat de densité supérieure à 15 habitants par hectare et inférieure à 50 habitants par hectare, d'Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie et de moins de 50 personnes d'effectif (employés et/ou non professionnels), de voirie à circulation locale (desserte de quartier), de stations d'épuration, de site de stockage ou de collecte de déchets ;
- Vulnérabilités fortes : il s'agit principalement de secteurs à habitat de densité supérieure à 50 habitants par hectare, de voirie à circulation intercommunale, de bâtiments de service d'intervention (pompiers, police, services techniques), des Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie ou plus de 50 personnes d'effectifs (non professionnels) comprenant notamment les cliniques, les hôpitaux, les écoles, collèges et lycées, les maisons de retraite et les bâtiments publics divers.



Arrauntz et Herauritz

D'une façon globale, les zones urbaines des écarts hors cœur de quartier d'Arrauntz et Herauritz, sont classées en vulnérabilité moyenne.

Les cœurs d'Arrauntz et Herauritz, le centre bourg d'Ustaritz présentent une vulnérabilité forte.



Bourg

Au vu des désordres énumérés pour les périodes de retour de 2, 10 et 30 ans ainsi que des volumes débordés, il apparaît pertinent d'évaluer le renforcement des réseaux pluviaux pour un objectif de protection décennal suivant les risques pour chaque secteur.

Pollution

Le schéma pluvial a établi une analyse des flux de pollution générés par les eaux pluviales. La commune présente en effet un enjeu particulièrement important tant pour les eaux de baignade que pour l'alimentation eau potable.

Les eaux de pluie véhiculent une pollution importante vers le milieu récepteur liée à :

- La pollution atmosphérique dont on estime qu'elle contribue en général pour 15% à 25% de la pollution contenue dans les eaux de ruissellement ;
- La circulation automobile (hydrocarbures, caoutchouc, oxyde d'azote (échappements)) ;
- Les animaux (déjections sources de matières organiques et de contamination bactérienne ou virale) ;
- Les déchets solides produits (rejets volontaires, poubelles non étanches...) ;
- Les chantiers et l'érosion des sols (pollution en général inerte) ;
- La végétation, source de masses importantes de matières carbonées, plus ou moins facilement biodégradables (en particulier feuilles mortes et pollen), qui génère des apports en azote, phosphates, produits organochlorés (pesticides, herbicides).

En général, la pollution transportée par les réseaux pluviaux séparatifs est caractérisée par :

- Des parts relatives en MES et DCO importantes ;
- Une composition essentiellement minérale en MES ;
- Une faible biodégradabilité ;
- Une forte concentration en métaux lourds et hydrocarbures ;
- La fixation des polluants majoritairement sur les MES.

Il faut noter que les eaux de ruissellement de temps de pluie peuvent générer des pollutions bactériologiques en raison :

- Des surverses des déversoirs d'orage et trop-pleins du système d'assainissement collectif ;
- Des dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement non collectif en particulier pour les installations de type tranchées d'infiltration ou puisards mis en œuvre dans des sols imperméables ;
- Des ruissellements d'effluents agricoles.

Les flux de pollutions estimés concernent au final la Nive car l'ensemble des exutoires sont des affluents de la Nive.

Flux de pollution annuel cumulé :

	Flux annuels de pollution (kg/an)				
	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O.5	Hydrocarbures totaux	Pb
Antzara erreka	7433.4	7095.5	1013.6	168.9	11.3
Barberako erreka	558.3	532.9	76.1	12.7	0.8
Nive	20851.9	19904.1	2843.4	473.9	31.6
Planuya	1305.6	1246.2	178.0	29.7	2.0
Total général	30149.1	28778.7	4111.2	685.2	45.7

Pollution pour une pluie rare cumulée

	Pollution choc (kg)				
	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O.5	Hydrocarbures totaux	Pb
Antzara erreka	1126.3	1126.3	112.6	9.0	1.0
Barberako erreka	84.6	84.6	8.5	0.7	0.1
Nive	3159.4	3159.4	315.9	25.3	2.8
Planuya	197.8	197.8	19.8	1.6	0.2
Total général	4568.0	4568.0	456.8	36.5	4.1

L'impact des rejets est du au MES et à la bactériologie. Concernant la bactériologie, l'origine provient des problématiques réseau d'assainissement qui devront être réglées.

Pour ce qui est des MES (matière en suspension), une décantation permettrait de rabattre la pollution de façon satisfaisante :

Paramètre	Abattement des charges de pollution (%)
M.E.S.	83 à 90%
D.C.O.	70 à 90%
D.B.O.5	75 à 91%
Hydrocarbures totaux	> 88%
Pb	65 à 81%

Préconisations envisagées

Deux types d'actions sont donc à prévoir sur le territoire :

- aménagements du réseau pour pallier aux dysfonctionnements actuels diagnostiqués sur celui-ci (actions « curatives », objet du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales)
- définition de règles d'aménagement et de gestion des eaux pluviales pour les aménagements à venir (actions « préventives », objet du Zonage Eaux Pluviales).

Les dysfonctionnements recensés sur la commune et les modélisations de réseau effectuées ont conduits à proposer trois principes d'aménagement :

- la reprise du réseau sur des secteurs limités et où les disponibilités foncières sont inexistantes,
- la rétention lorsque des possibilités foncières existent en amont ou en « partie intermédiaire » de réseau pour limiter les reprises à l'aval,
- le délestage éventuel d'un secteur saturé vers un secteur moins surchargé hydrauliquement (transfert d'une zone d'apport vers une autre).

Ces principes permettent d'une part de réduire les volumes d'eaux apportés sur les exutoires et d'autre part de limiter les débits de pointes sur le réseau aval.

Compte tenu des caractéristiques actuelles du réseau pluvial communal une protection et donc un dimensionnement décennale a été retenu.

Mesures correctrices de l'urbanisation future et proposition réglementaire

Il s'agit pour tout projet impliquant une augmentation de la surface imperméabilisée de :

- Compenser l'urbanisation par la mise en place d'un volume de rétention soit à la parcelle soit à l'échelle du projet ;
- Limiter les rejets en MES dans le milieu naturel par décantation en collecteur aérien (noue végétalisée) ou bassin de rétention.

Principes réglementaires proposés

La majorité des sols d'Ustaritz sont défavorables à l'infiltration. Il appartient au porteur de projet de démontrer la capacité d'infiltration du sol concerné pour la gestion de ces eaux pluviales.

Dans le cas contraire (impossibilité d'infiltration), le rejet d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit avant rejet au milieu naturel ou réseau pluvial. Ce rejet devra faire l'objet d'une convention avec le propriétaire du fond inférieur ou du réseau récepteur.

Sur l'ensemble de la commune, le débit de fuite maximal à l'aval de l'aménagement est fixé à : 3 litres par seconde et par hectare imperméabilisé (3 l/s/ha)

Dans le cas d'opérations groupées (lotissement, permis groupés, ...), la gestion des eaux pluviales des espaces publics et privés sera traitée de manière collective par des ouvrages à la charge de l'aménageur ; l'acceptation du permis de construire étant conditionnée à la validation des aménagements de gestion des eaux pluviales par les services compétents de la CAPB.

Sont conseillés pour la ville d'Ustaritz :

Dans le bourg, un volume de stockage, calculé sur la base de la période de retour de 50 ans en tenant compte de la totalité des surfaces imperméabilisées, prévues à l'aménagement ;

Pour les zones d'activités économiques et les opérations groupées d'aménagement, est aussi préconisé un volume de stockage calculé sur la base de la période de retour de 50 ans en tenant compte de la totalité des surfaces imperméabilisées, prévues à l'aménagement ;

En dehors du bourg et à l'exception des ZAE et des opérations groupées d'aménagement, un volume de stockage, calculé sur la base de la période de retour de 30 ans en tenant compte de la totalité des surfaces imperméabilisées, prévues à l'aménagement ;

Ci-dessous est présentée la gamme de volume de rétention nécessaire suivant la surface imperméabilisée et la période de retour :

Simp (m²)	Vrétention (m3) T=30a	Vrétention (m3) T=50a
20	1.1	1.4
50	2.8	3.5
100	5.7	7.0
150	8.5	10.4
200	11.3	13.9
300	17.0	20.9
500	28.4	34.8
1000	56.7	69.7
2000	113.4	139.4
3000	170.1	209.1

Abatement de pollution

Cas général : ensemble du territoire communal

Les bassins ou noues de rétention compensatoires devront être aménagés pour permettre ce traitement qualitatif, ils seront conçus de manière à optimiser la décantation et permettre un abatement significatif de la pollution chronique, soit :

- Rapport longueur / largeur entre 3 et 6
- Rapport hauteur / longueur entre 1/35 et 1/20
- Position diamétralement opposée de l'alimentation et de la vidange

Les dispositifs de type bassin de décantation des eaux pluviales sont à privilégier ; à condition de respecter les ratios dimensionnant ci-avant énoncés, les bassins utilisés pour l'écroulement des débits permettront la décantation et donc la dépollution des eaux pluviales.

Cas des zones à risques particuliers de pollution

Ont été considéré comme zones à risques :

- les zones destinées aux activités industrielles, artisanales ou commerciales ;
- les parkings supérieurs à 10 emplacements véhicule léger ;
- les installations agricoles.

Pour ces zones, des dispositifs de prétraitement adaptés à l'activité du site (dégrilleur, débourbeur, déshuileur, séparateur à hydrocarbures, bassin de confinement...) devront être mis en place en plus du dispositif de rétention des eaux pluviales.

En ce qui concerne les installations agricoles, les eaux pluviales de toitures devront être différenciées des eaux de ruissellement des aires d'exercices et de passage des animaux. De plus, les exploitations devront respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne le stockage du fumier, le stockage du lisier, le traitement des eaux blanches, le traitement des eaux vertes et le traitement des eaux brunes.

Pour le traitement de la pollution, un volume de stockage minimal de 100 m3/ha imperméabilisés sera retenu en cas de traitement par bassin de décantation.

La note de calcul ou la notice constructeur de chaque ouvrage devra être fournie à la demande de permis de construire.

A-I-5-8- L'EAU POTABLE

Sources : rapport annuel 2016, SIEAG, données CAPB sept 2018

Structure gestionnaire

La compétence est confiée au syndicat URA jusqu'en 2017. Elle est transmise à la communauté d'agglomération Pays Basque à partir de 2018 dans le cadre d'un affermage avec la société Suez jusqu'en 2020. Le schéma directeur d'eau potable (2017) donne des éléments de diagnostic et de programmation d'action.

En 2016, Ustaritz compte 3 363 (+148 par rapport à 2014) abonnés au service de l'eau potable.

Ressource

La commune est concernée par 2 secteurs d'alimentation :

- Zone sud (dit secteur « Errepira ») : cette zone est alimentée par le forage d'Errepira dont les eaux sont mélangées avec les eaux des sources de Bayonne (Ursuya). L'eau traitée est refoulée vers les deux réservoirs de tête que sont « Mariena » Cambo et « Landagoyen » Ustaritz. : capacité de 6 000m³/j
- Zone nord-est (dit secteur « Curutchet ») : cette zone est alimentée par le réservoir de tête de « Curutchet » qui reçoit l'eau de l'usine de la Nive et de la source du Laxia. Cette eau présente des problématiques de turbidité et de dureté qui sont limitantes. La régie de Bayonne devra procéder à des aménagements pour livrer une eau de meilleure qualité.

L'alimentation en eau potable de la commune est en partie assurée par le puits Errepira situé à Larressore à une altitude de 15.65m NGF. Le débit de pompage maximum autorisé est de 6 000m³/j soit 250 m³/h. L'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 29/12/2003 reprend les périmètres de protections immédiate et rapprochée. La source Errepira approvisionne environ 28% des besoins en eau.

Cette source est située sur la commune de Larressore à une altitude de 15.65 m NGF. Elle s'inscrit dans des formations argilo-gréseuses du flysch Crétacé supérieur. La vulnérabilité de cette source est relativement importante, en effet, elle est alimentée par les eaux de la Nive avec une vitesse d'écoulement importante, de plus, un cimetière se situe à proximité.

D'autres ressources sont activées pour assurer l'approvisionnement : l'eau du Laxia et de l'Ursuya, et ponctuellement les sources de Hasparren (route des cimes).

Au global, le secteur dispose donc au maximum de 27 101 m³/j de ressources disponibles au regard des débits maximum autorisés.

L'approvisionnement en eau potable est donc assuré par une ressource en Nive et des sources.

Sur ces achats, une grande partie (près de 30%) est issue de la régie des eaux de Bayonne via « l'eau d'ici ».

L'ensemble des ressources dispose de périmètres de protection institués. On notera que la ressource Nive dont dépend majoritairement l'approvisionnement est une ressource fragile et à fort enjeu pour les objectifs de qualité des eaux (Zone à objectifs plus stricts pour réduire les traitements rivière et Zone à préserver pour l'utilisation future en eau potable- ZOS et ZPF du SADGE).

Provenance	Site	Volumes
Régie des Eaux de Bayonne	Comptage Laxia - Pas de Roland	2 531
	Comptage Laxia - Cambo	1 040
	Comptage Laxia - Ixassou	99 050
	Réservoir de Curutchet (achat Laxia)	408 620
	Comptage Bayonne - St Pierre d'Inube (La Basté)	0
	Comptage Ursuya (dilatation Errepira)	143 882
	Surpression Dumuty	149 124
Hasparren et Macaye	Comptage Hasparren - Rte des Cimes	223
	Comptage Hasparren - Urcouray	4 069
	Rechloration Urcouray (dite route de Macaye)	2 849
Espelette	Réservoir Aérodrôme (vers Ixassou)	27 965
	Comptage Larressore Haut	19 513
SIAEP Vallée de la Nivelle	Comptage Larressore - Rte des Cimes (par Cherchebruit)	841
L'Eau d'ici	Refoulement vers Curutchet (Usine de la Nive), réservoir d'Arcangues, surp. Poutchinols	1 838 477
Total des volumes importés		2 697 984

Indicateurs 2016

Rendement : 84.9% (en augmentation)

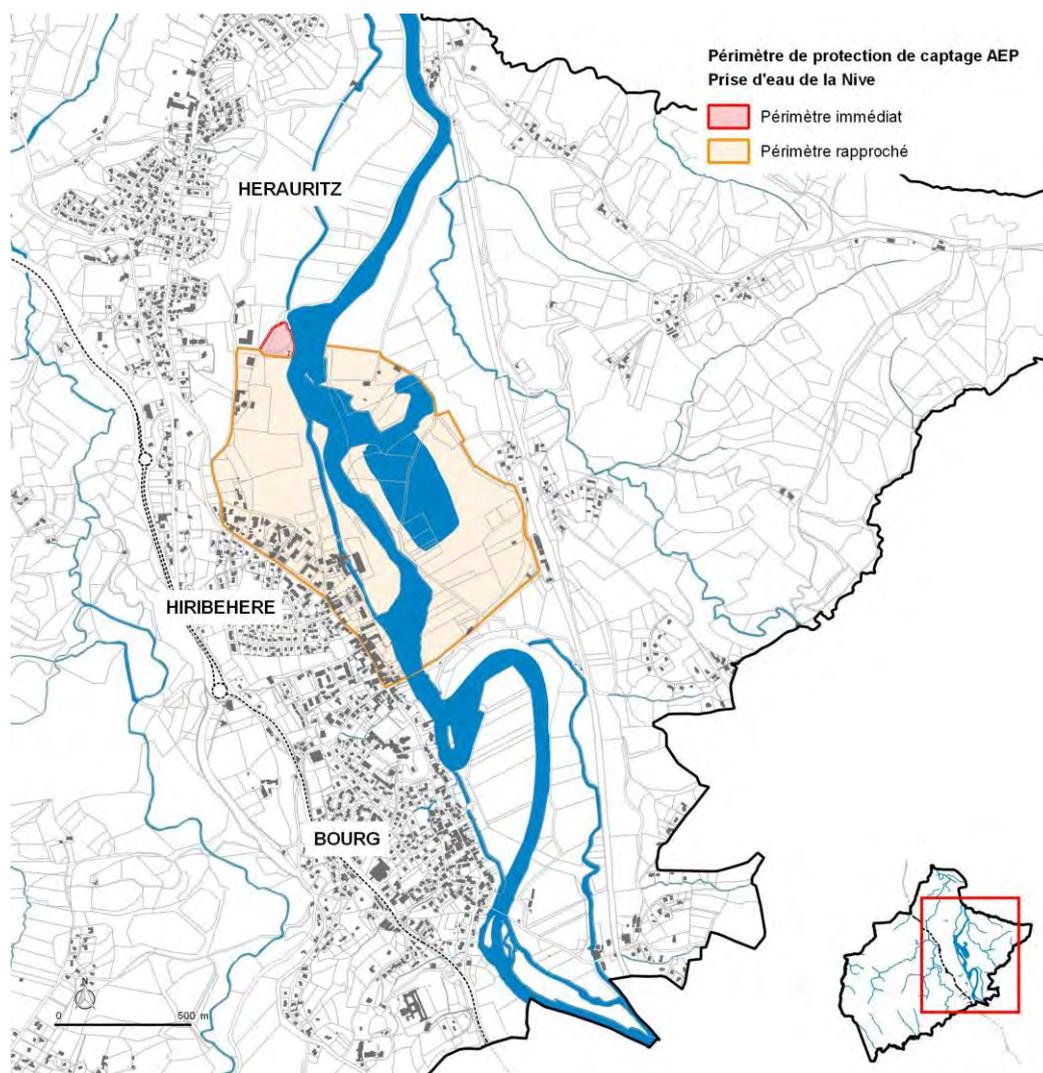
Indice de perte : 2.09m³/km³

La consommation moyenne annuelle par abonné sur ce secteur d'alimentation est de 127m³ (2016) environ

2016	Achat extérieur					URA
Origine	Espelette	Hasparren	Sources Bayonne	Bayonne Nive Laxia	Macaye Louhossoa	Errepira
Débit autorisé de la ressource	55 000 m3 annuel 160m ³ /j 250m ³ /j pointe	37500m3 annuel 300m ³ /j pointe	590000 m3 annuel 3273m ³ /j pointe	1 284 000 annuel 9028m ³ /j pointe	5000 m3 annuel 30m ³ /j 50m ³ /j pointe	6000m ³ /j
Volume annuel	Volume importé total : 2 697 964 m ³					Volume prélevé : 1 014 970m ³
	Volume distribués : 3 707 285 m ³					Volume produit en pointe
	Consommation en pointe : 19/07 avec 16517 m ³ dont 11600 m ³ ne concernent pas Errepira					4940m ³ /j soit 81% du nominal

La consommation en pointe est de l'ordre de 16517 m³/j, l'usine Errepira étant sollicitée à 81% (donnée 2016).
En 2016, l'eau facturée aux particuliers sur la commune comptabilise 400 721 m³, soit 119m³/an/abonné environ.

Périmètre de protection des eaux sur le territoire communal



La commune d'Ustaritz est concernée par des périmètres de protection relatifs :

- Au captage en eau sur la Nive : l'eau est prélevée dans la Nive, en rive gauche, à quelques dizaines de mètres en amont du seuil d'Haitze. Elle est ensuite dirigée via des canalisations vers l'usine de traitement située à Anglet. Le site d'Exhaure est équipé de 3 pompes dont le débit nominal unitaire est égal à 1800 m³/h.

La protection de la ressource s'effectue à deux niveaux :

- Une protection statique : Des périmètres de protection ont été instaurés par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006. On trouve ainsi autour de la prise d'eau à Ustaritz plusieurs périmètres :
- Un périmètre de protection immédiate (d'environ 1 hectare) : Etabli autour des ouvrages de captage, il est clos et acquis en pleine propriété par le SMUN. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites,
- Un périmètre de protection rapprochée, divisé en deux zones :
- Une zone tampon, d'environ 12,5 hectares,
- Une zone complémentaire, d'environ 27,8 hectares en rive gauche et 48,6 hectares en rive droite.

Toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est ainsi proposée pour l'assainissement, les constructions, les pratiques agricoles, etc.

A Anglet, des périmètres de protection immédiats sont établis tant au niveau de l'usine de la Nive ainsi que des trois réservoirs. L'arrêté préfectoral indique que « seules sont autorisées les activités nécessitées par le traitement de l'eau, l'entretien des ouvrages et de leurs abords ainsi que le contrôle. »,

- Une protection dynamique : « L'eau d'ici » a mis en œuvre une station d'alerte complète qui permet de détecter les phénomènes de pollution accidentelle.

Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

Eléments de bilan et de prospective sur la capacité de la ressource

L'alimentation en eau potable de la commune est en partie assurée par le puits Errepira situé à Larressore à une altitude de 15.65m NGF. Le débit de pompage maximum autorisé est de 6 000m³/j soit 250 m³/h. L'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 29/12/2003 reprend les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

Cette source est située sur la commune de Larressore à une altitude de 15.65m NGF. Elle s'inscrit dans des formations argilo-gréseuses du flysch Crétacé supérieur. La vulnérabilité de cette source est relativement importante, en effet, elle est alimentée par les eaux de la Nive avec une vitesse d'écoulement importante, de plus, un cimetière se situe à proximité.

D'autres ressources sont activées pour assurer l'approvisionnement : l'eau du Laxia et de l'Ursuya, et ponctuellement les sources de Hasparren (route des cimes).

	Jour moyen actuel	Jour de pointe actuel
Ressources disponibles (m ³ /j)	27 101	27 101
Besoins (m ³ /j)	10 113	14 554
Bilan	16 988	12 547

Bilan besoins/ressources

Le tableau précédent montre qu'en situation moyenne ou de pointe, actuellement, le bilan besoins-ressources est excédentaire. Il le reste même en cas d'indisponibilité des ressources soit Laxia, soit Errepera. Ce bilan est également excédentaire par secteur d'alimentation.

La source Errepira permet de couvrir 59% des besoins moyens actuels et 41% des besoins de pointe actuels. De plus, les ressources qui permettent d'alimenter le secteur (Errepira et ressources extérieures) sont relativement vulnérables (pollutions, conductivité, ...), d'où une vulnérabilité vis-à-vis de ses ressources.

Sur l'ensemble du secteur (ancien URA), les besoins à l'horizon 2025 sont estimés à 15 250 m³/j (rendement de 80%) en consommation moyenne et 21660m³/j en pointe. Les capacités nominales des ressources mobilisées totalisent 73700 m³/j avec une capacité ramenée à 68800m³/j à l'étiage.

Le bilan besoins/ressource global est donc excédentaire à l'horizon 2025. La collectivité envisage toutefois de sécuriser le secteur Errepira en pointe par un projet de de nouveau forage (2000m³/j) dans le même périmètre.

Le schéma directeur prévoit notamment :

- La réparation des fuites pour éviter le gaspillage (priorité 1)
- L'amélioration de la qualité de l'eau (chloration intermédiaire, réduction des volumes de stockage/temps de séjours dans les réservoirs)
- Purges automatiques....
- La création d'un deuxième forage à Errepira
- Optimisation des interconnexions
- Eventuellement mobilisation d'une nouvelle ressource « alluvions de la Nive » à Halsou sous réserve du schéma d'alimentation global de la côte basque

Traitement

L'eau brute prélevée dans la Nive subit un prétraitement physique simple :

- Le dégrillage : la prise d'eau est équipée d'un dégrilleur statique avec nettoyage automatique de manière à arrêter les éléments grossiers,
- Le microtamisage : deux microtamis assurent un filtrage fin.

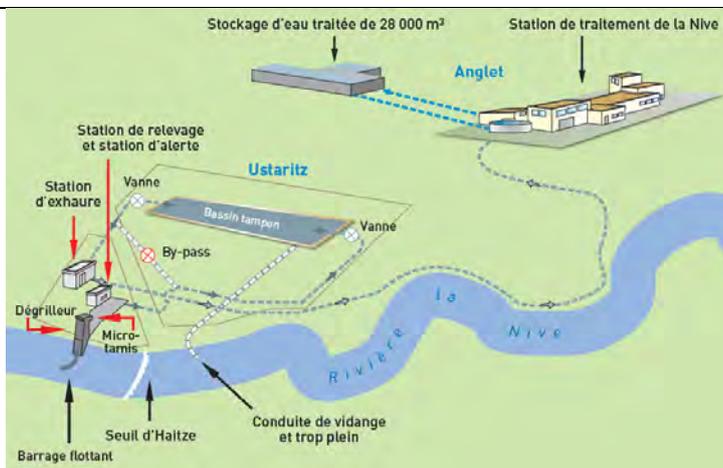
De nouveaux équipements ont été mis en service, depuis 2008, à Ustaritz afin d'assurer la sécurisation de la ressource :

- Une station d'alerte complète : détecteur d'hydrocarbures, détecteur de composés organiques (UV), détecteur de toxicité globale,
- Un bassin tampon de 2 700 m³ visant à assurer le temps de détection et le confinement des pollutions éventuelles.

Ces équipements illustrés sur la figure, ci-dessous, font l'objet d'une surveillance particulière de l'exploitant du fait de leur situation stratégique dans la chaîne de traitement.

Pour rendre l'eau de la Nive propre à la consommation humaine, un « traitement normal physique, chimique et de désinfection » est nécessaire. Ce traitement a lieu à l'Usine de traitement de la Nive, à Anglet.

Des solutions sont en cours d'étude pour sécuriser la question de la turbidité des eaux qui semble un problème fréquent. La sensibilité de la station de pompage, en zone inondable est également un facteur de sensibilité lors des épisodes de crues.



Système de sécurisation de la prise d'eau et de l'usine de la Nive

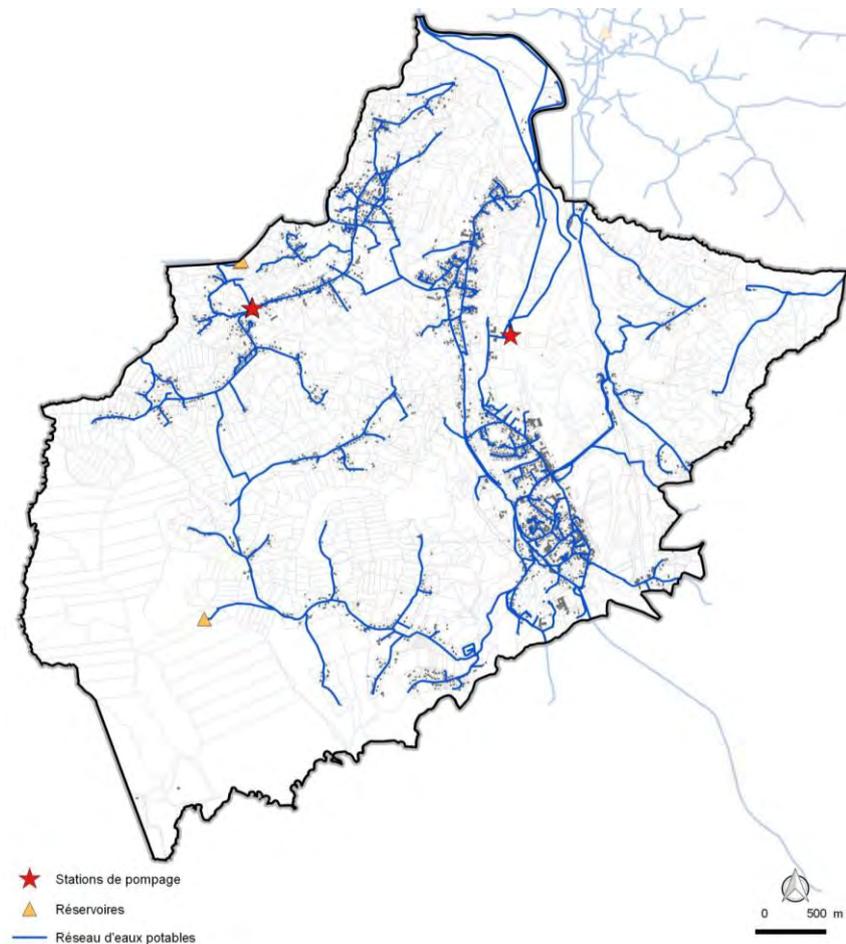
Distribution

La longueur du réseau d'eau potable communal est d'environ 82.066km en 2016.

Le réseau comporte trois réservoirs :

- Réservoir des Anglais (quartier du Bois), 500 m3, Réservoir Sainte Barbe, 650 m3, Réservoir d'Arrauntz et surpresseur (50m3/h)

Aucune donnée n'a été à ce jour transmise pour indiquer des problématiques sur certaines parties du réseau comme notamment des limitations de pression en fin de réseau, des diamètres insuffisants...



Schématisme du réseau d'eau potable sur la commune

Qualité

La qualité de l'eau brute est très variable suivant l'origine de la ressource. D'une manière générale, les eaux captées en surface sont très vulnérables à l'égard des pollutions.

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution d'Aquitaine, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée à **Ustaritz en 2016 a été de bonne qualité bactériologique avec un taux de conformité de 100%**.

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	426	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	9	0	100,0%	30	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	24	0	100,0%	205	0	100,0%

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2016 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

Ressource Eau : Les objectifs SUPRA

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE, et relatifs aux unités hydrologiques de références Adour.

A-I-5-9-LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS

BASE : Dossier Amélioration de la couverture incendie – Lyonnaise des eaux Janvier 2014

Nouvelle réglementation départementale

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtementaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 64 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque

La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis en :
 - risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
- risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...)

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 40 m ² , 2 niveaux maxi et isolée \geq à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 250 m ² et isolée \geq à 8 m R+1 et R-1	30 m ³ disponibles ou 30 m ³ /h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m ³ /h chacun	120 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1 ^{er} groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un chemin praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

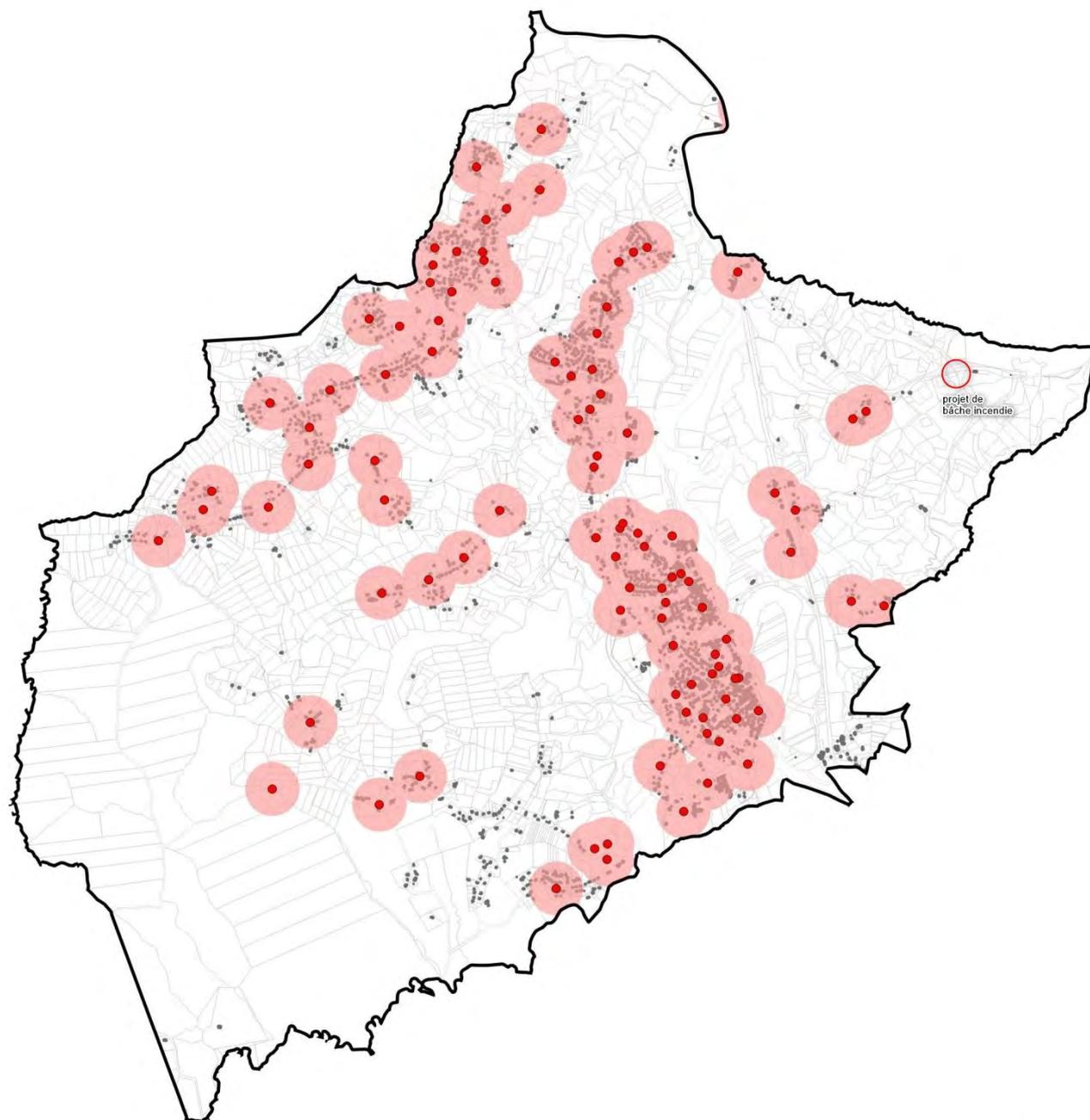
Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par près d'une centaine de poteaux incendie. On ne dispose pas de données récentes (dernières données 2014) concernant les éventuels dysfonctionnements. Les poteaux défectueux seront mis aux normes. Une bâche incendie va être réalisée à Sokorondo.

Au regard de la distribution des poteaux incendie on notera ainsi :

- une couverture relativement satisfaisante sur l'ensemble des zones urbaines notamment le cœur du village qui comporte des ERP
- une couverture satisfaisante sur Arrautntz et Herauritz
- une couverture à améliorer sur la partie Sud



- Poteaux incendies
- zone de desserte de 200m



*Cartographie de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune
Source : d'après cartographie réseau eau potable*

A-I.5.10- LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

En l'état actuel des connaissances, aucun secteur déficitaire n'a été indiqué. La couverture est donc aujourd'hui satisfaisante et les postes électriques présentent des marges de manœuvres requises dans le cadre de l'urbanisation immédiate prévue dans le PLU en vigueur.

A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

Source : <http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies>

La commune est desservie en gaz naturel.

A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, ariase.com

USTARITZ

Haut débit : la fibre arrive dans la cité

L'arrivée de la fibre à Ustaritz a été « sacralisée » vendredi dernier par une inauguration en présence de Patrick Darmé, responsable SFR des relations collectivités locales pour la région Sud-Ouest, et Bruno Carrière, le maire de la cité. SFR rend en effet désormais disponible la fibre à 100 Mbit/s à plus de 1 000 logements et locaux professionnels d'Ustaritz, leur permettant ainsi de bénéficier de débits jusqu'à dix fois plus rapides que ceux de l'ADSL.

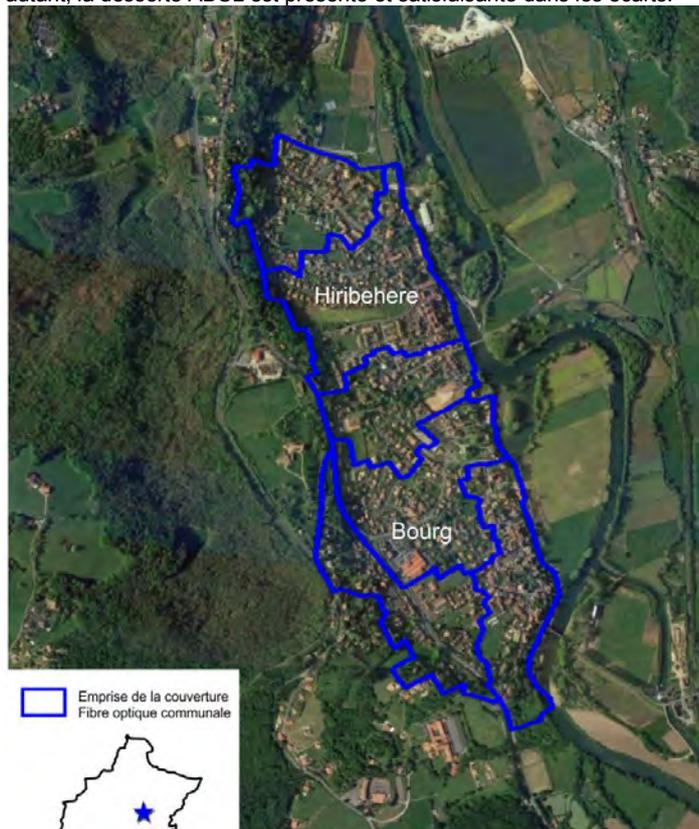
Lors de l'inauguration, on aura appris qu'à ce jour 1 076 logements et locaux professionnels sont éligibles à la fibre 100 Mbit/s de SFR. Et qu'au total, dans la Communauté d'agglomération Pays basque, « SFR rend la fibre accessible à 60 000 logements et locaux professionnels, répartis sur les communes d'Anglet, Biarritz, Bayonne et Ustaritz ».



Micro ruban coupé pour l'arrivée de la fibre à Ustaritz et de ses « méga données ». PHOTO BELLA

Extrait article Journal Sud-Ouest – Mercredi 23 Janvier 2018

La commune dispose des équipements donnant accès au très haut débit sur le centre bourg depuis janvier 2018 (fibre optique). Pour autant, la desserte ADSL est présente et satisfaisante dans les écarts.



A-I-5-13- LA COLLECTE DES DECHETS

(Source : Sites de la commune d'Ustaritz, du pôle Errobi, Syndicat Mixte Bil Ta Garbi)

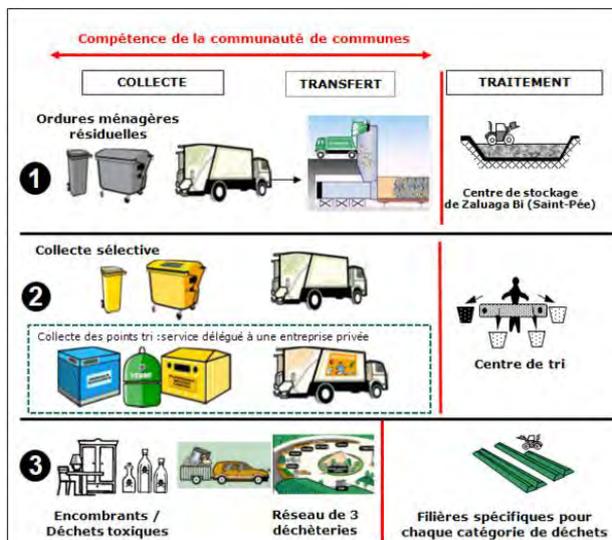
La collecte des déchets ménagers est effectuée par le Pôle Territorial Errobi de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Organisation

Le service de collecte du pôle Errobi regroupe 3 entités de gestion distinctes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets banals des professionnels en bacs, (collecte hebdomadaire)
- La collecte des déchets recyclables en bacs jaunes ou en points d'apport volontaire, (collecte tous les 15j)
- Le réseau des 3 déchetteries (Ustaritz, Itxassou, Souraide)

Les habitants sont équipés de bacs pour la collecte sélective et de composteurs pour ceux qui le souhaitent.



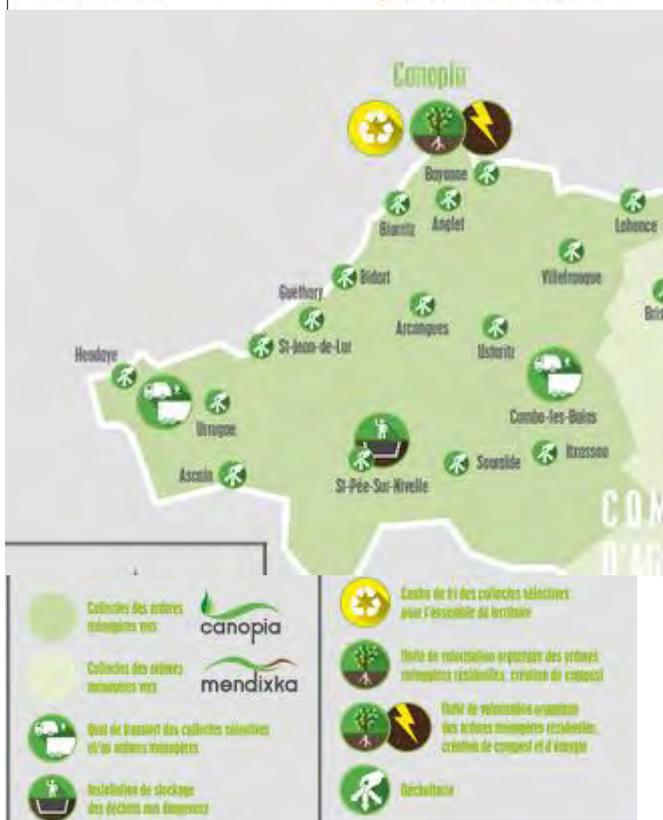
Points de collecte en apport volontaire

Les équipements existants sur la commune :

- La déchetterie intercommunale
- Point d'Apport Volontaire : une quinzaine
 - Verre
 - Papiers
 - Emballages (métalliques, cartons et bouteilles en plastique)
- De nombreux conteneurs pour le tri des emballages

Les tonnages collectés

En 2016, la production d'ordure ménagères et déchets assimilés sur Errobi atteignait 13071 tonnes (+0.54% par rapport à 2015) soit environ 535 kg/habitant avec un taux de valorisation de 70%.



A-I-5-14- LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : <http://www.errobi.com>, Rapport annuel Bilta Garbi 2016,

La compétence du traitement est confiée à la CAPB via le Syndicat Bilta Garbi.

Stratégie syndicale

Le PASS 2015-2020 présente 4 axes de travail stratégiques validés par le Comité Syndical le 13 mai 2015. Ces nouveaux objectifs ont été définis suite à la réunion d'une Commission Générale le mercredi 29 avril 2015. Ils s'inscrivent dans la continuité et visent à trouver des gains de performance possibles en termes de :

▶ RÉDUCTION ET TRI : OBJECTIF PRIMO

Toujours intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets à la source

▶ VALORISATION MAXIMALE : OBJECTIF TOP'VALO

Chercher à optimiser et développer la valorisation des déchets

▶ ECONOMIE FINANCIÈRE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : OBJECTIF ECO'ENTAKO

Faire que les déchets deviennent source et ressource d'économie

▶ TRAVAIL COLLABORATIF : OBJECTIF SYNEO

Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble

Fonctionnement

Les déchets ménagers collectés sont acheminés vers le site Canopia à Bayonne après transit par le quai de transfert de Combo.

Au moins 50% des déchets sont valorisés en énergie. Le restant est enfoui car non valorisable. Le site d'enfouissement concernant Errobi est la zone de Zaluaga à St Pée (21746 tonnes en 2016 issus des refus de Canopia).

Les déchets des collectes sélectives et des déchetteries s'inscrivent dans les filières spécifiques en fonction de la nature des déchets. Ces filières assurent le recyclage, la valorisation /transformation des déchets produits, ou pour les déchets spécifiques, des traitements adaptés par des filières adaptées.

LES FILIÈRES DE RECYCLAGE

A partir des déchets recyclables triés par les usagers et le centre de tri, elles produisent des « matières premières-secondaires » pour la fabrication de nouveaux objets.

	Repreneur	Destination
Métal	AFM RECYCLAGE	Bayonne
Cartons	PAPREC	Espagne
Plastiques	VALORPLAST	PET : Bayonne PEHD : Espagne
Emballages liquides alimentaires	SITA SUD-OUEST	Espagne
Journaux, Revues, Magazines	PAPREC	Espagne
Autres papiers	PAPREC	Espagne

LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS DANGEREUX



Tonnages traités/valorisés

En 2016, 69% des déchets produits étaient valorisés et les ordures ménagères résiduelles s'élevaient à moins de 3kg par habitant.

Le tri sélectif atteint 83kg/habitant/an en 2016 avec l'objectif de 100 kg en 2020.

Sur le syndicat, 50 897t de déchets sont traités va l'unité de valorisation organique par méthanisation-compostage. La capacité annuelle de l'unité est de 84 000 tonnes. Le site d'enfouissement de Zaluaga dispose d'une capacité de 50 000 tonnes par an.

Unité de valorisation Organique		Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)				Incineration		
Canopia (Bayonne)	Mundaka (Charl'tta)	Zaluaga (St Pée / Nivelle)	Lapouyade (Gironde)	Clérec (Charente Maritime)	Terralye (Aire/Adour)	Astria (Bègles)	Cydogerie (Ponvaux les Forges)	Béam Environnement (Lescar)
44 607 t	15 993 t	3 718 t	181 t	4 745 t	4 581 t	1 637 t	787 t	471 t
58%	21%	5%	0,2%	6%	6%	2%	1%	1%

Unité de Valorisation Organique par tri-méthanisation-compostage (UVO) de Canopia		
Maître d'ouvrage	Syndicat III Te Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Valorlogia	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	84 000 t	
Date de mise en service	Avril 2014	
Déchets admis	50 897 T dont 44 607 T d'OMe	
Collectivités utilisatrices	Siel Côte Basque Sud, Hendaye, CdC Errobi, Agglomération Côte Basque-Adour, CdC Nive Adour	
Flux sortants		
Compost conforme	Production de compost répondant à la norme NFU 44-051 (au 31 août 2016) (au 15 septembre 2016)	11 657 t
Refus de tri	Envois : ISDND de Zakanga III et d'Hasbets. A compter du 30 mai, les refus haut PCI ont été valorisés vers l'unité de valorisation énergétique Astris à Bègles.	21 746 t
Feraille extraite	Valorisation métallurgique (au 15 septembre 2016)	1 180 t
Energie	Biogaz produit (au 31 août 2016) ayant permis la production de :	3 883 915 Nm ³
	Electricité produite	8 633 MWh
	Chaleur produite	4 658 MWh

Au final les ordures ménagères résiduelles totalisent 4650 tonnes soit 199kg/habitant (-5.58% entre 2015 et 2016) sur le pôle Errobi. La performance du tri sur Errobi est forte avec 91 kg/habitant en 2016 (moyenne sur le syndicat de 83 kg/habitant). Les déchetteries sur Errobi ont collecté 6 289t en 2016 avec un taux de valorisation de 63% (3 945t valorisées).

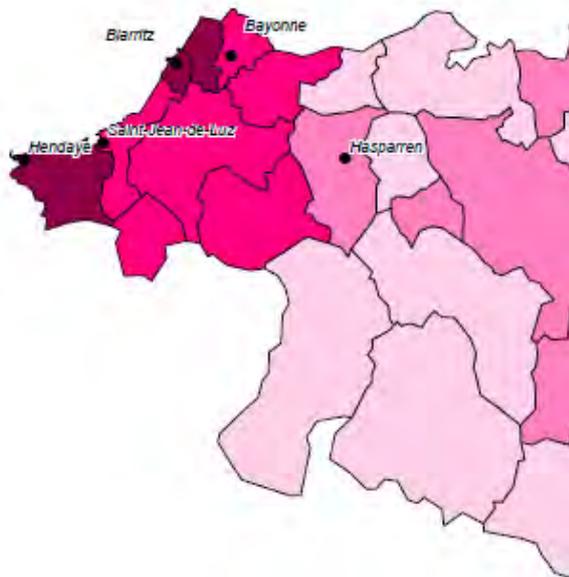
COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	Vers	Emballages	JRM	Total Emballages collectés 2016	Taux de détournement CSI/(CS+OM)	Evolution tonnages 2015/2016	Evolution kg/hab. 2015/2016	Performance
CdC Errobi	1 006 t	449 t	676 t	2 131 t	32%	6%	4%	91 kg/hab.
TOTAL	10 605 t	5 353 t	7 285 t	23 244 t	23%	5%	4%	83 kg/hab.



Le pôle Canopia à Bayonne

A-I-5-15- LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP



Flux de déchets par canton

Flux de déchets en tonnes /an

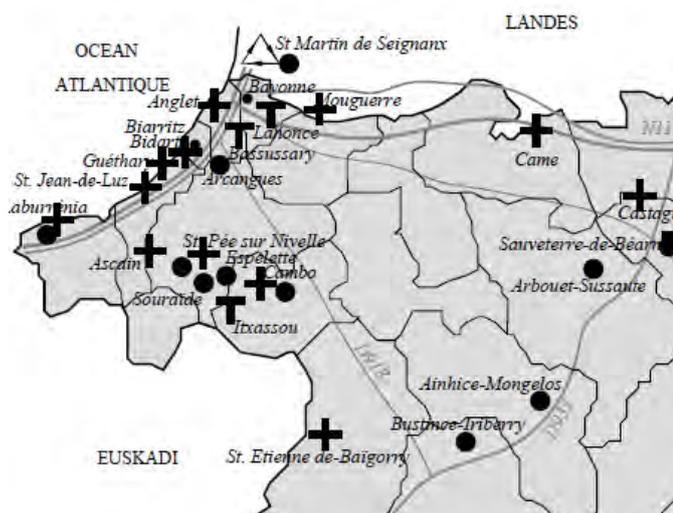
- De 1 000 à 3 000 t/an
- De 3 000 à 5 000 t/an
- De 5 000 à 10 000 t/an
- Plus de 10 000 t/an

Le flux de déchets des TP est estimé à 1 068 000 T/an pour le département, dont 940 000T/an de terre naturelles et 114000T/an d'autres inertes.

Les déchets concernés sont les déchets des travaux publics (route, terrassements, forage...) et les déchets du bâtiment (réhabilitation, démolition)

Sur le secteur il est indiqué un besoin important de site d'accueil pour les déchets inertes du bâtiment. Il n'existe pas à ce jour de schéma d'implantation élaboré par les collectivités.

La CAPB va engager une étude de type schéma directeur pour structurer un réseau d'ISDI sur le territoire du fait des besoins importants non satisfaits (voir courrier de la CAPB dans le dossier 06- Annexe du PLU rubrique Traitement des déchets) Ustaritz envisage ce type d'installation sur son territoire compte tenu de son accessibilité et sa situation géographique stratégique.



Récapitulatif des sites d'accueils des déchets BTP

LEGENDE

- T Zone de transit
- Centre de stockage des gravats
- ▲ Plate-forme de recyclage des gravats (Lescar, St Martin)
- ⊕ Déchèteries (publiques et professionnelles)
- ▲ Carrière autorisée pour accepter les gravats externes (Arudy, Aressy, Loubieng)

A proximité de Ustaritz, plusieurs sites sont présents pour permettre la collecte des déchets BTP. Les objectifs du plan prévoient un niveau important de valorisation des déchets et une collecte organisée. Les points principaux de l'organisation prévue sont indiqués ci-dessous.

Objectifs	Moyens	Actions
<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les décharges sauvages - Mettre en place un réseau de collecte de proximité - Diminuer les transports 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des possibilités d'accueil pour tous les déchets à l'ensemble des entreprises du BTP - Disposer d'un nombre suffisant de sites d'accueil adaptés dans le département ou dans les zones limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir en milieu rural toutes les déchèteries publiques existantes et prévues aux professionnels en fixant des conditions d'accès particulières - Favoriser l'ouverture de déchèteries professionnelles en zone urbaine. - Homogénéiser les pratiques des déchèteries publiques en zone rurale. - Créer des nouveaux centres de stockage temporaire et définitif de déchets inertes et / ou mettre en conformité les sites existants, pour obtenir une bonne couverture du département (4 grands sites et 18 petits sites à prévoir). - Faire intervenir des unités de recyclage mobile. - Prévoir la création d'une alvéole pour le stockage de l'amiante-ciment. - Attirer l'attention des pouvoirs publics sur le manque des capacités de stockage pour les DIB dans le département. - Informer les entreprises sur le réseau des points d'accueil à leur disposition.

- Les structures concernant l'enseignement ont été développées ou sont en cours d'extension pour s'adapter aux besoins
- Les quartiers du bourg et de Hiribehere bien dotés en équipements, services et commerces, les autres secteurs beaucoup moins
- Un réseau de voiries présentant une accidentologie marquée et un trafic chargé, en passe d'être résolu via l'aménagement d'une déviation et des accès au cœur de ville
- Des liaisons douces sur certains quartiers mais parfois éloignées des pôles de vie
- Un territoire desservi partiellement par deux stations d'épuration, une intercommunale et une sur un lotissement avec des capacités résiduelles importantes
- Des assainissements autonomes à limiter du fait des contextes de sols difficiles
- Une gestion des eaux pluviales réalisée de façon individuelle. Un schéma directeur du pluvial en cours.
- Une gestion de l'eau potable par le syndicat URA transmise à la CAPB en 2018 avec pour ressource l'eau du forage Errepira, de l'usine de la Nive et d'autres sources. **Une capacité de la ressource suffisante pour une prospective de long terme.**
- La qualité de l'eau est satisfaisante en 2016 sur le plan bactériologique et physico-chimique.
- La fibre optique présente en centre-bourg

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

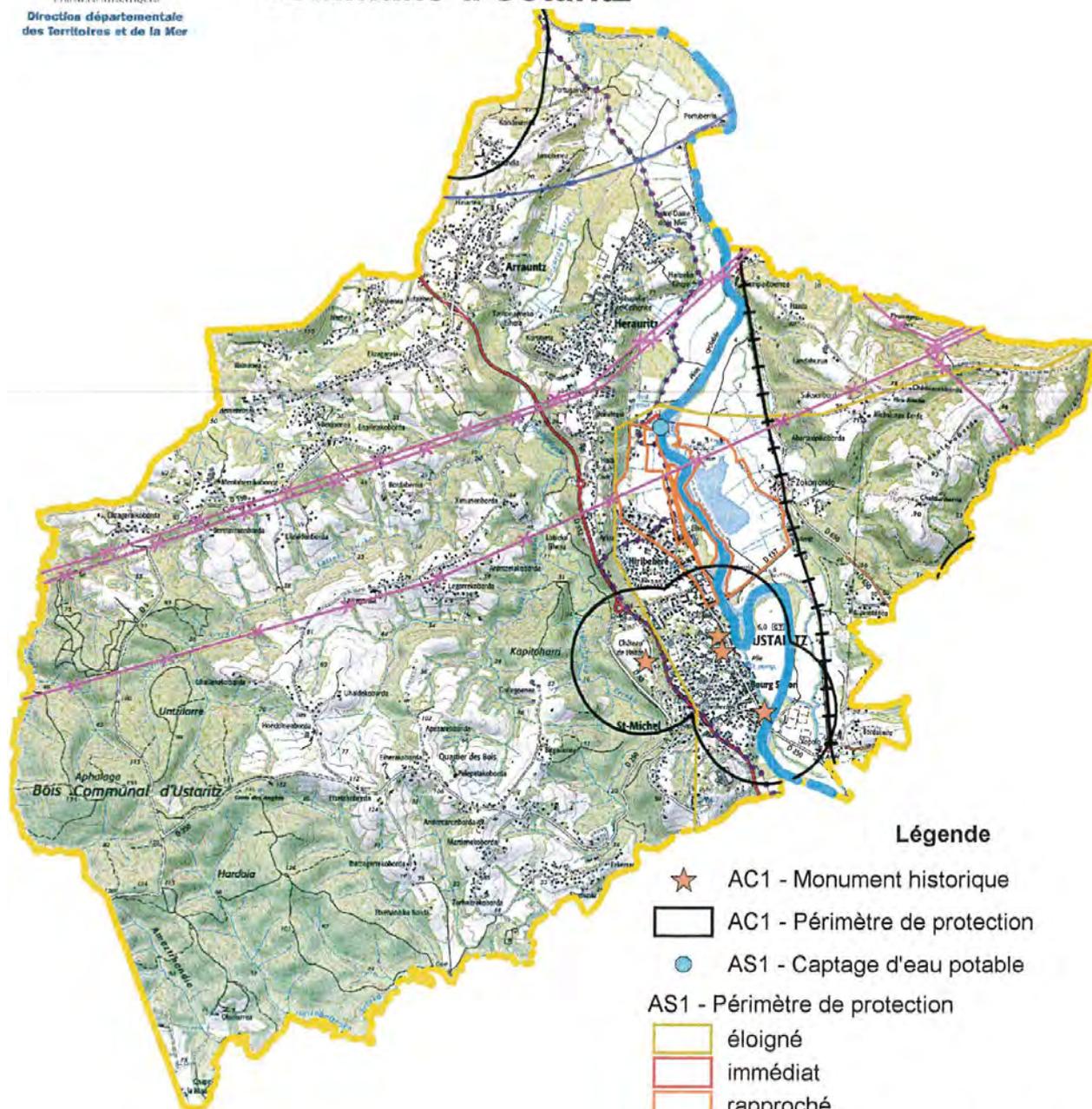
Source : Porter à Connaissance

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique <ul style="list-style-type: none">- Château et communs du domaine d'Haitze (AP 02/07/1987)- Eglise St Vincent (AP 03/08/2001)- La Maison Mokopeïta (AP 31/12/2008)- Le château Lota (AP 08/10/2013)- Ancien séminaire (Larressore) (AP 01/03/2005)- Villa Bleriot (Arcangues) (AP 10/01/1996)- Chapelle Saint-Sauveur (Jatxou) (AP 11/01/1991)
AS1	Servitude de protection des captages d'eau potable <ul style="list-style-type: none">- La Nive
EL3	Servitude de halage et de marchepied <ul style="list-style-type: none">- La Nive (sur une bande de 3m50)
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques <ul style="list-style-type: none">- Argia-Pulutenia – 63kV- ARKAL61ARGIA (Arkale-Argia) – 225kV- HERNL71ARGIA – 400kV- Argia-Urcuray – 63kV
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer <ul style="list-style-type: none">- Bayonne – St Jean Pied de Port
T5	Servitude aéronautique de dégagement <ul style="list-style-type: none">- Biarritz-Bayonne-Anglet

Porter A Connaissance Commune d'Ustaritz



Légende

- ★ AC1 - Monument historique
- AC1 - Périmètre de protection
- AS1 - Captage d'eau potable
- AS1 - Périmètre de protection
 - éloigné
 - immédiat
 - rapproché
- EL3 - Domaine public fluvial
- I3 - Canalisation de transport de gaz
- I4 - Canalisation électrique
- T1 - Voie ferrée
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement

source : DDTM64
 copyright IGN-BD Cartho, Scan25 2013
 réalisation : Mission Observation des Territoires, MM, sept 2014



□ limite commune
 Echelle : 1/40 000
 PAC_USTARITZ_CARTE.wpt

Carte des différents types de servitudes sur la commune
 Source DDTM64

A-II-1-2- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral

La commune n'est pas concernée

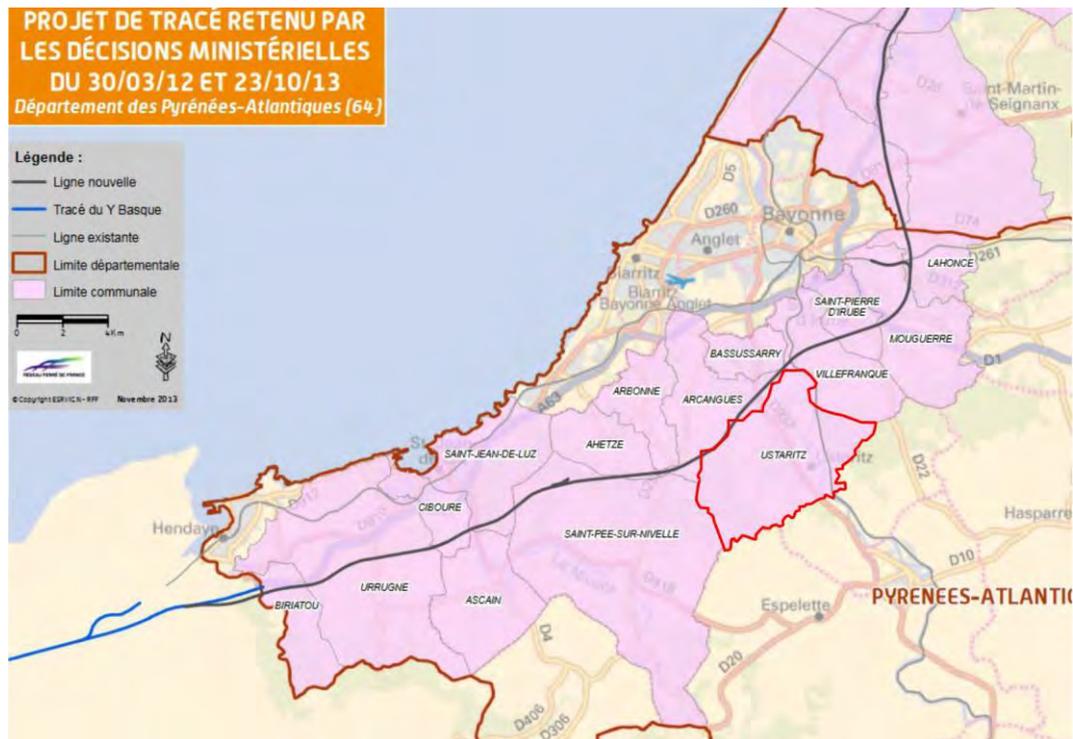
Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

Il n'y a pas de P.I.G. sur la commune.

Le projet de ligne nouvelle au sud de Dax n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral de qualification de PIG.

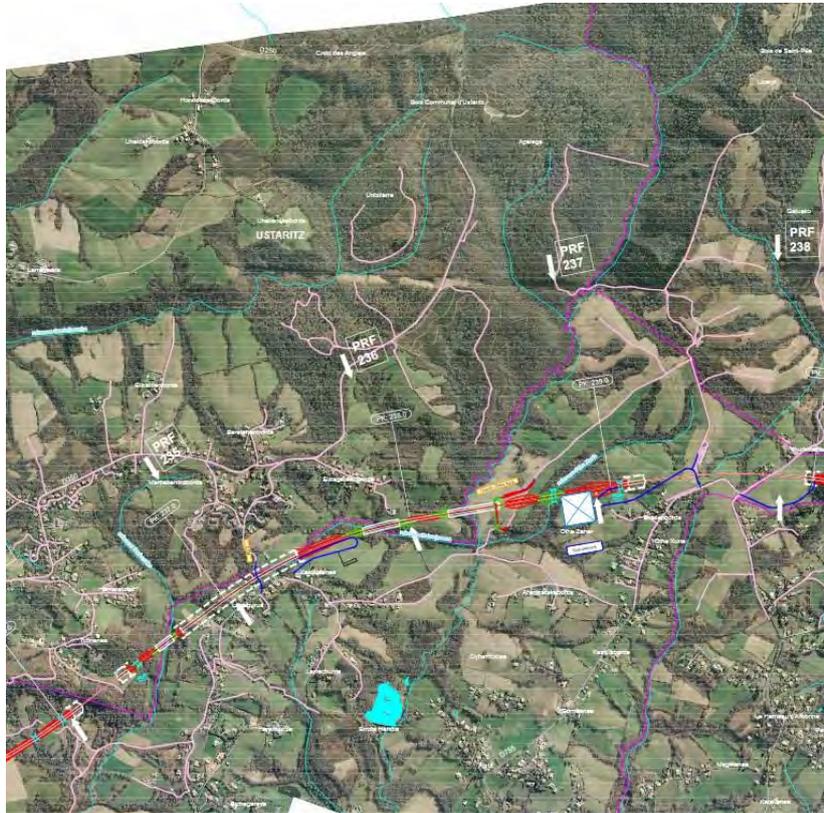
Le projet fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles et qui permet d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse le moment venu la réalisation du projet ferroviaire. Dans les Pyrénées-Atlantiques, il s'agit de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014, arrêté modificatif de l'arrêté n°2010299 - 10 du 26 octobre 2010.

La commune est concernée par le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV), de l'axe ferroviaire Paris-Bordeaux-Valladolid-Madrid. **Ustaritz** se situe sur l'axe Dax-Espagne, phase 2 du projet.

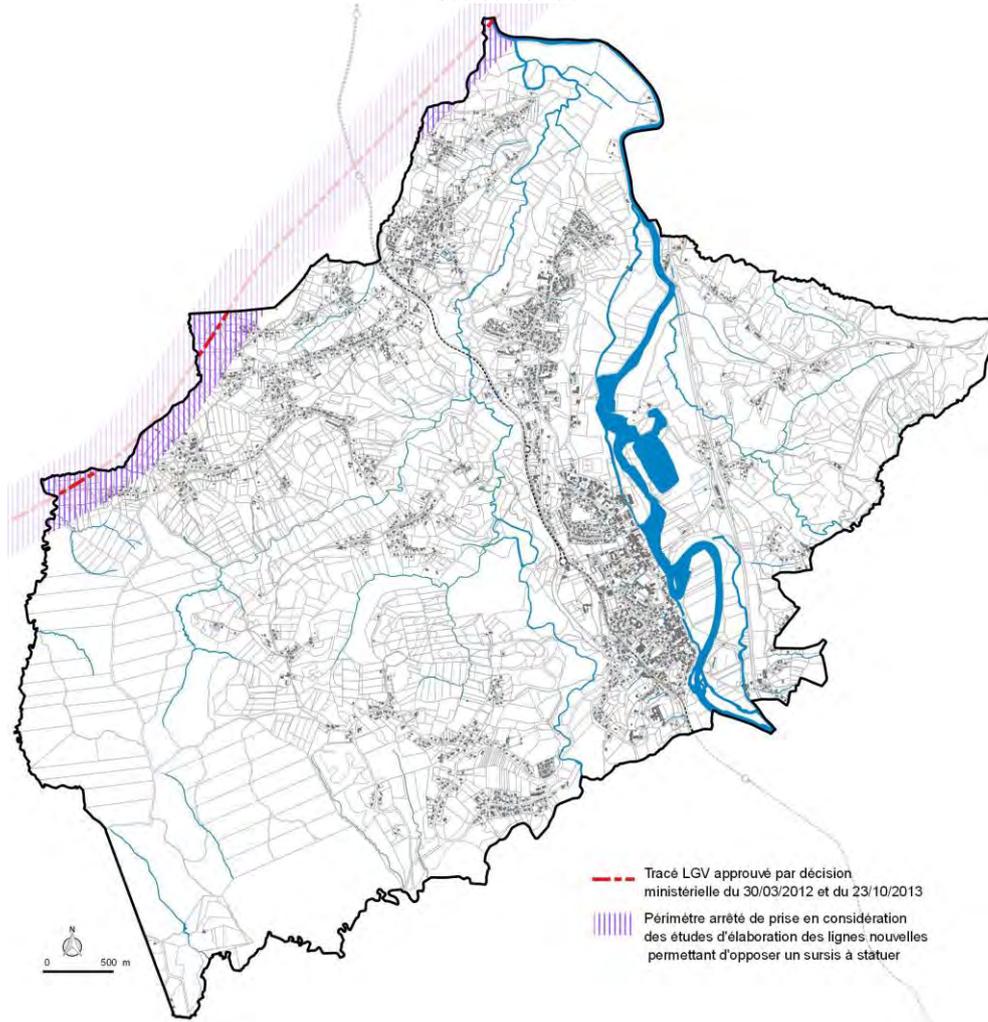


Carte du projet de la ligne à grande vitesse (LGV) sur les Pyrénées-Atlantiques





Tracé de la LGV approuvé par décision ministérielle du 30 mars 2012 et du 23 octobre 2013
Source : GPSO



Projet LGV – Périmètre permettant d'opposer un sursis à statuer
Source : EGIS Environnement

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

A1 Armature urbaine comme référence aux politiques de développement

A2 Développement dans les centralités

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Corrélation densité/transports collectifs Maillage de liaisons douces	Limitation des déplacements	mobilité
Définir les enveloppes de projet urbain notamment en épousement en continuité des enveloppes de renouvellement (soit commune soit EPCI) Evaluer le potentiel en renouvellement urbain	Dans les centralités Economie de l'espace Préservation des espaces naturels et agricoles Renouvellement urbain	Développement Le développement en épaisseur devra être justifié s'il se fait avant la mobilisation du potentiel en renouvellement
Fixer des densités minimales Fixer un seuil de densité pour les programmes neufs au moins équivalent à la réalité de la centralité existante Fixer une consommation moyenne d'espace par logement	Maitriser les extensions	Densification
A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0.4% l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte Sinon justifier le respect global par EPCI Justifier l'effort d'économie par rapport au référentiel	Economie	Espace
Maitriser les espaces à enjeux majeurs	Mise en place stratégie foncière	Stratégie foncière

A3 Assurer les besoins des populations comme élément guide du développement

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Qualité de l'habiter	Conforter l'armature urbaine Produire des logements en fonction des besoins	logement
Résorber le déficit en logement social pour les communes concernées et prévoir les outils dans les PLU Mixité sociale	Assurer une production suffisante et diversifiée Répondre aux besoins spécifiques de logement	Logement social 15% de la production neuve sur l'ensemble du SCOT
Produire des unités intergénérationnelles Logement pour les populations en difficultés, jeunes ménages, jeunes travailleurs, saisonniers Gens du voyage	Mixité et diversité	
Analyse du potentiel en réhabilitation et en enjeux d'amélioration dans les Plu et les EPCI Densification Accès aux ressources de matériaux locaux (carrières, recyclage...)	Habitat de qualité économe en ressource Amélioration du parc bâti existant Production de logements nouveaux économes	

A4 Assurer un développement économique équilibré

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>																								
Diagnostic agricole dans les PLU Identifier les espaces agricoles périurbains Maintien des fonctionnalités agricoles Limiter l'artificialisation et la fragmentation Mobiliser des ZAP ou des PAEN	Maintien des espaces de production Assurer une agriculture de qualité Développement de la filière bois-forêt Multifonctionnalité	Agriculture et forêt																								
Préserver les sites portuaires Prévoir des sites adaptés notamment filières d'excellence Diversification tourisme Accessibilité	Cohérent et adapté aux ressources du territoire Diversification et filières d'excellence tourisme	Développement économique																								
Favoriser restructuration des sites existants Optimiser et rationaliser Cohérence dans l'implantation et le foncier économique <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues</th> <th>Renouvellement urbain potentiel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Côte basque Adour</td> <td>4,5 ha/an</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td>Seignanx</td> <td>4,0 ha/an</td> <td>++</td> </tr> <tr> <td>Errobi</td> <td>3,0 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nive Adour</td> <td>2,5 ha/an</td> <td>++</td> </tr> <tr> <td>Pays de Bidache</td> <td>1,5 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pays d'Hasparren</td> <td>1,5 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total 5CoT</td> <td>17,0 ha/an</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> Logique référentiel Scot, supra Scot, Scot, local (voir liste Qualité environnementale et paysagère des zae		Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel	Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++	Seignanx	4,0 ha/an	++	Errobi	3,0 ha/an		Nive Adour	2,5 ha/an	++	Pays de Bidache	1,5 ha/an		Pays d'Hasparren	1,5 ha/an		Total 5CoT	17,0 ha/an		Economie de l'espace	Foncier économique Zone d'activités communautaire et communale
	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel																								
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++																								
Seignanx	4,0 ha/an	++																								
Errobi	3,0 ha/an																									
Nive Adour	2,5 ha/an	++																								
Pays de Bidache	1,5 ha/an																									
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an																									
Total 5CoT	17,0 ha/an																									
Respect des vocations de transit des voie (bruit, nuisances...) dans les projets de développement urbain Plan de déplacement	Transit supra Période estivale	accessibilité																								

A5 développement des commerces dans la ville

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
	Privilégier proximité commerces /habitats	Commerce/proximité habitants
Les PLU délimitent les aires marchandes dans les enveloppes urbaines Refus du mitage commercial en dehors de ces espaces	Selon positionnement	Localisation
Reprendre le DAC SCOT	localisation	Zacom (une sur la commune)

Agriculture, paysage, patrimoine

B1 Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Qualifier les espaces de transitions entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels Maîtriser drastiquement les extensions urbaines	Limiter la dispersion Préserver selon les enjeux	Espace et biodiversité Natura 2000 Nive
Promouvoir les projets innovants et respectueux de l'environnement Développement des circuits courts Identifier les enjeux croisés dans les PLU agriculture/biodiversité Identifier et valoriser le foncier agricole à vocation de coupure d'urbanisation ou de « respiration » urbaine Accompagner les projets de développements des énergies en lien avec les déchets agricoles Développer les projets agro-ressources	Agriculture durable Agriculture urbaine à envisager	Multifonctionnalité de l'agriculture

B2 Construire un projet pour la biodiversité

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Délimiter les réservoirs de biodiversité dans les PLU et en protéger les milieux (niveau national et supra) Idem pour le niveau Scot identifié dans le Scot Grille d'analyse en cas d'urbanisation responsabilité/incidence pour mesurer la faisabilité	Préserver les réservoirs de biodiversité	Biodiversité et hiérarchisation Fonctionnalités écologiques Habitats d'intérêt, réservoirs de biodiversité et corridors
Préserver les trames vertes, bleues et littorales Respecter l'intégrité des huit systèmes écologiques identifiés Scot Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau Réduire les pollutions	Continuité écologique à préserver Trame bleue	Qualité des eaux

B3 Promouvoir un projet intégré pour le territoire

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Caractériser les agglomérations villages et hameaux existants Identifier les espaces proches du rivage pour limiter l'urbanisation	Préserver les identités littorales Décliner localement la loi littorale	littoral
Fonctions portuaires à prendre en compte avec les problématiques de qualité de vie, pollution, accessibilité et économie	Vision globale et partagée	Estuaire Adour
Protéger la bande littorale selon les caractéristiques locales Organiser l'accueil du public Identifier et protéger les espaces remarquables Respecter les coupures d'urbanisation	Identité paysagère et environnementales du littoral	
Intégrer les problématiques liées aux cours d'eau et faire le lien avec les coupures d'urbanisation Prendre en compte les cours d'eau en contexte urbains		Nature et agriculture en ville
Adapter les systèmes d'épuration aux besoins		pollution

B4 Protéger les ressources en eau

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Protection réglementaire à assurer pour les captages dans les PLU Promouvoir la récupération des eaux de pluie Subordonner les développements à la capacité de la ressource	Sécuriser, économiser et préserver ressource en eau potable	Ressource en eau potable
Coordonner PLU et schéma d'assainissement pour optimiser les traitements des eaux Assainissement non collectif : principe de précaution Développer des outils d'analyse des impacts de l'assainissement et des outils de mesure de la capacité épuratoire des milieux récepteurs Dans l'attente, limiter drastiquement voire interdire l'assainissement non collectif dans le bassin versant de l'Uhabia Réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales Favoriser des techniques alternatives et mutualisées (cf. corridors écologiques, amont/aval..), en lien avec gestion des risques	Améliorer qualité eaux de baignade Prise en compte du pluvial et SDAGE	

B5 valoriser et gérer les patrimoines

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Patrimoine bâti : réinvestir dans l'optique du renouvellement Paysage : protection et gammes végétales Préservation des sites et panorama remarquables	Préservation inventaire	Patrimoine culture
Objectifs de protection paysagers sectorisés Prévenir la banalisation des entrées de ville Cesser urbanisation linéaire Partage modal de la voirie Favoriser et consolider les TVB en zone urbaine Réduire les îlots de chaleur urbaine		Enjeu cœur de ville et paysage de la Nive, route de crêtes

B6 prise en compte des risques

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Risque inondation : mesurer et s'adapter Erosion côtière : prendre en compte et appliquer la stratégie locale Autres risques : prise en compte, réduction des aléas	Prise en compte	risque
Définir des zones Tampons Identifier les ICPE Prendre en compte le PPRT Identifier et localiser les risques liés au transport des matières dangereuses Sols pollués : identifier, valoriser Qualité de l'air : transport collectif, mobilités douces Nuisances sonores : prise en compte, réduction Déchets : identifier les lieux pour la collecte voir le tri, optimiser la gestion notamment déchets BTP	Garantir la santé Limiter l'urbanisation autour des sites polluants Limiter le risque transport des matières dangereuses Sites pollués : identification, analyse en vue de reconversion Améliorer la qualité de l'air Réduire l'exposition au bruit Déchets : réduction et recyclage	Santé publique
Prendre en compte les orientations SRCAE Fixer les modalités d'un développement urbain sobre en besoin énergie Améliorer la performance énergétique Augmenter les recours aux énergies renouvelables Réduire les vulnérabilités induites par les changements climatiques (sécheresse, tempête.)	Anticiper et limiter les impacts Réduire les émissions GES S'adapter au changement climatique	Changement climatique

A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).

Il comprend notamment :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma a été annulé en juin 2017.

A-II-3-2- THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Il établit pour la période 2010-2015 les objectifs environnementaux suivants au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- Promouvoir une approche territoriale.

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SAGE Côtiers basques (05022)	Mis en œuvre → 7% du territoire se trouve concerné par ce SAGE

A-III- PRODUCTION DE LOGEMENTS / CONSOMMATION DE L'ESPACE

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	PLU en vigueur depuis le 21/02/2013 SCOT Pays Basque Seignanx DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) Approuvé le 06 février 2014, s'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCoT	
PRODUCTION DE LOGEMENTS <i>Période étudiée 2005/2014</i>	<i>Méthode : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie</i> 1249 logements créés (compris dans bâti existant) sous forme de : 226 individuelle (18%) 995 collective (82%)	
INDICATEURS		
Production de logements	125logts/an	
Consommation de l'espace	3ha70 / an	
Densité urbaine	Réalisation de 125 logts/an - dont 3 logts/an dans les bâtiments existants soit 122 logts/an consommateurs de foncier	
	Moyenne tout confondu 296 m ² /logement 34 logts/ha	Moyenne réellement consommatrice de foncier 302 m ² /logement 33 logts/ha
Logement individuel/ collectif	18% de logements individuels	82% de logements collectifs
Consommation d'espace Bâti existant	97.75% de logements consommateurs d'espace	2.25% de logements créés dans du bâti existant
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralité du Bourg (avec Hiribehere), d'Arrautz et Herauritz Polarités de quartier	
MOS Urbain mixte (surface)	Données Scot fin 2009 : MOS 415ha46 Scot dont32ha49 activités économiques	
INDICATEURS		
Enveloppe urbaine bâties existante (surface fin 2015)	337ha10	
Capacité de densification et de mutation au sein du tissu urbain existant	21ha48 dont 16ha56 en comblement	

A-III.1- ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Nous proposons **une double analyse** d'une part au travers des données communales d'autre part des données ministérielles sur la base des déclarations de logements autorisées aux dates indiquées.

Ces **deux sources d'informations** permettent de disposer d'éléments d'analyses complémentaires visant à enrichir le diagnostic.

A-III.1.1- LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLU ACTUEL

Données communales – Période 2005-2014

Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables, quand à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.

Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire.

Elle permet également de connaître les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :

Ce bilan a été réalisé pour la localisation spatiale en repérant les parcelles qui ont été bâties depuis 2005 par superposition des cadastres de 2005 et 2014. Pour la quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changement de destination ou divisions de l'existant) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.

Vocabulaire

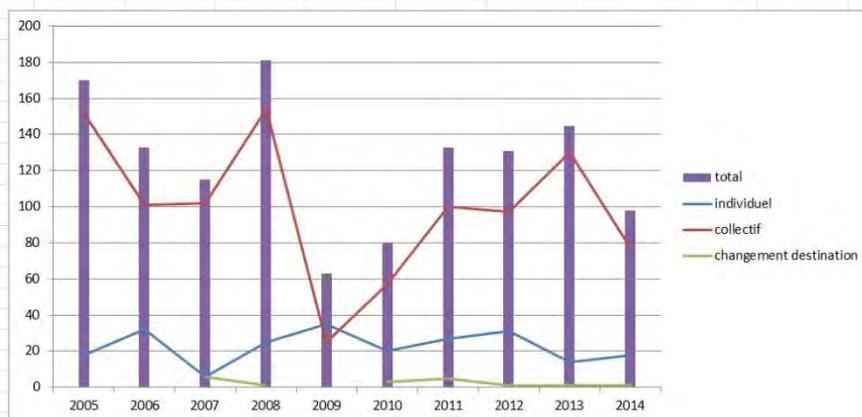
Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes

Changement de destination : transformation en habitation d'un bâtiment existant

Division : création de logement(s) supplémentaire(s) dans un édifice étant déjà une habitation

Le nombre de logements créés

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
individuel	18	32	6	25	35	20	27	31	14	18	226	
collectif	152	101	102	154	25	57	100	97	130	77	995	1221
changement destination			6	1		3	5	1	1	1	18	
extension division existant			1	1	3		1	2		2	10	28
total	170	133	115	181	63	80	133	131	145	98	1249	



Evolution des permis de construire pour des logements de 2005 à 2014

Période 2005/2014

1249 logements ont été créés sur la période 2005/2014 dont **1221** ont consommé du foncier

82% des logements ont été réalisés sous forme de **collectifs**.

Éléments de contexte (source rapport de présentation SCOT)

Sur l'ensemble du périmètre SCOT, la surface urbanisée a augmenté au rythme annuel de 154ha/an entre **2000 et 2009** dont **40ha/an sur l'EPCI Errobi**.

Complément 2018 : période 2008/2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultats 2008/2017
individuel	25	35	20	27	31	14	18	24	23	33	250
collectif	154	25	57	100	97	130	77	176	198	34	1048
changement destination	1		3	5	1	1	1				12
extension division existant	1	3		1	2		2			2	11
total	181	63	80	133	131	145	98	200	221	69	1321

1321 logements ont été créés sur la période 2008/2017 dont **1298** ont consommé du foncier

80% des logements ont été réalisés sous forme de **collectifs**.

L'évolution est constante quelque soit la période.

A-III.1.2- LA CONSOMMATION ET « RESTANT A CONSOMMER »-

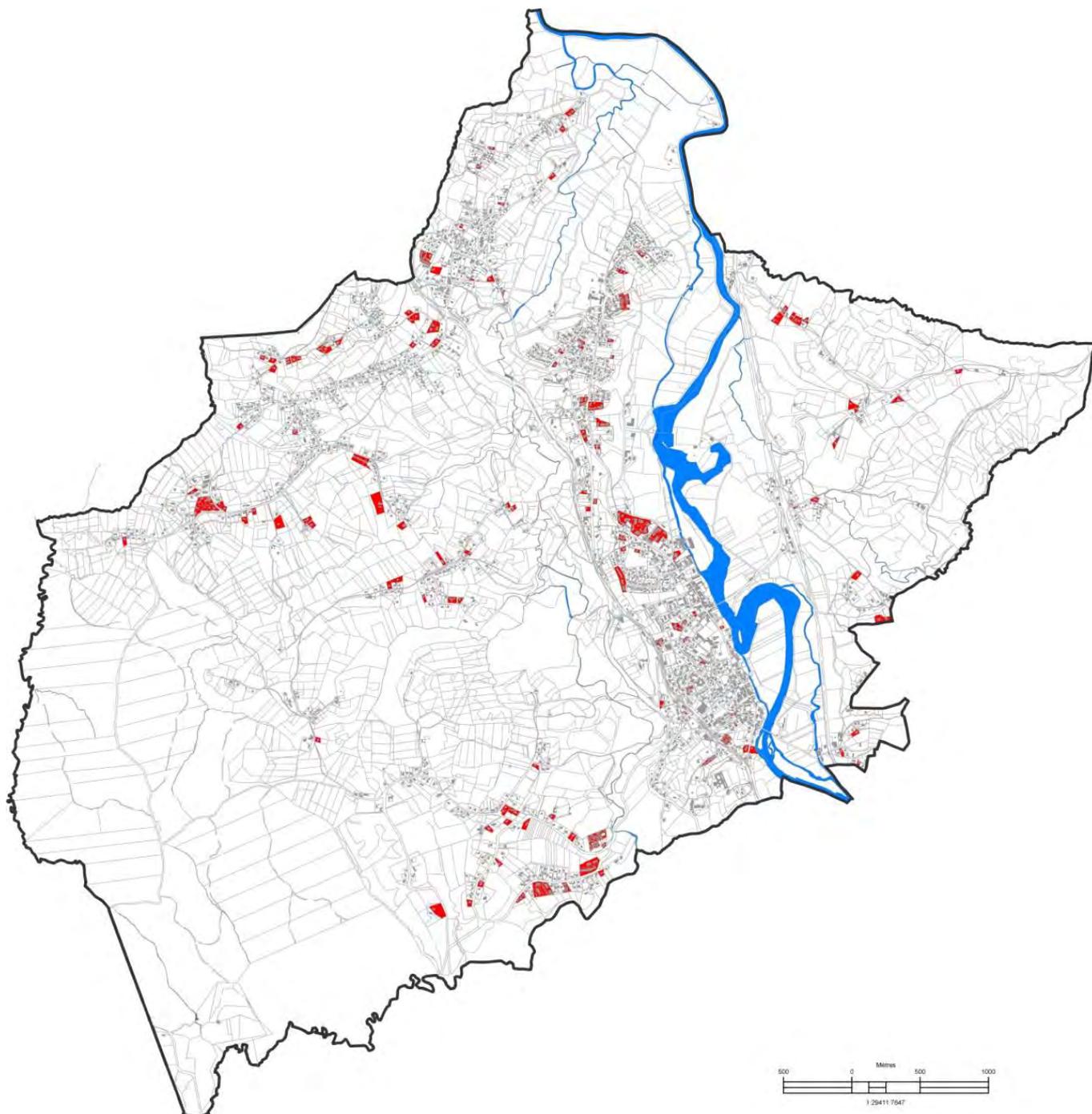
Les surfaces consommées par les logements créés

La cartographie montre que la constructibilité s'est réalisée sur l'ensemble du territoire. En bilan d'analyse sur la période de dix ans 2005/2014 (période 2008/2017 équivalente) , la commune d'**Ustaritz** montre une consommation foncière totale de **36ha88** en zone d'habitat soit arrondi **3ha70/an sur la commune**.

Cette consommation est mise en parallèle de la production de **1221 logements** sur la commune hors utilisation de bâtiments existants, sur la même période. Soit une consommation foncière de **302m²/logt** ou **33logts/ha**

Avec un niveau de 300m² par logements créés, la densification opérée ces dernières années ne pourra pas augmenter de manière significative, d'autant plus que les enjeux de risque et de protection des eaux imposent des contraintes fortes et prioritaires.

Soit une consommation foncière : Moyenne tout confondu 296 m ² /logement 34 logts/ha	Moyenne réellement consommatrice de foncier 302 m ² /logement 33 logts/ha
--	--



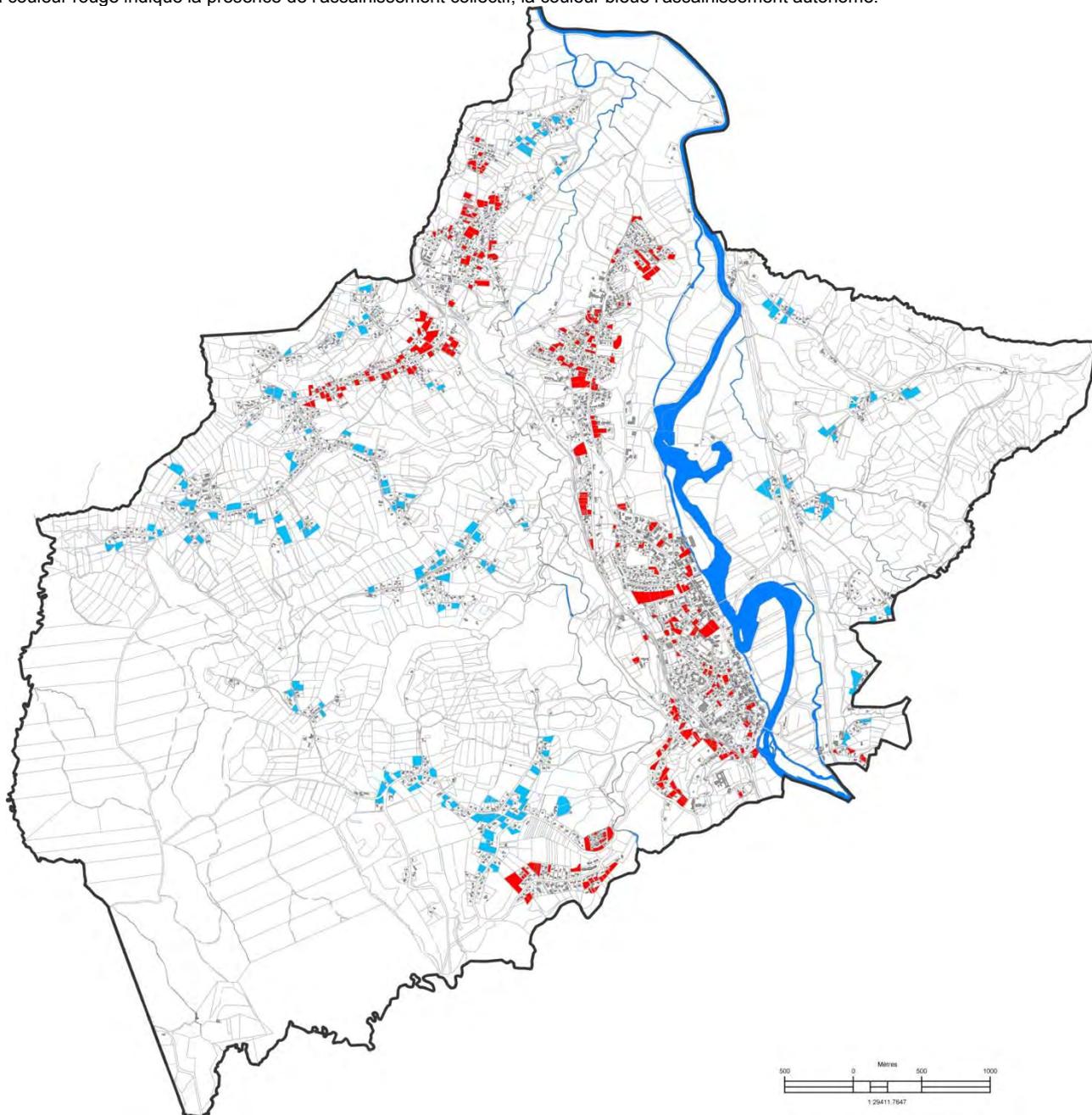
Localisation des surfaces consommées par l'urbanisation pour des logements sur dix ans (2005 à 2014)

Le potentiel constructible « restant » pour le logement dans le PLU actuel

Méthode

Le PLU actuel dispose d'espaces constructibles non consommés dans lesquels des constructions peuvent être réalisées. Il peut s'agir de parcelles entièrement disponibles mais également de terrains issus de divisions foncières. Cette analyse a pour but d'évaluer ce qui reste à consommer dans leur document actuel, tant au plan quantitatif que de la localisation de ces terrains. Il s'agit également de quantifier la rétention foncière.

La cartographie indique les terrains actuellement susceptibles de recevoir des constructions. La couleur rouge indique la présence de l'assainissement collectif, la couleur bleue l'assainissement autonome.



Les espaces constructibles dans le PLU :
en rouge les espaces en assainissement collectif ,
en bleu les espaces en assainissement autonome

	Surface	Nombre de logements estimés
Parcelles	63ha48	588
Divisions foncières	16ha07	138
Total	79ha55	726

Au bilan

Zones			de 2005 à 2014 (10ans)	2015	
	Surface de la zone (ha)	Surface libre à l'approbation du PLU (ha)	Surface consommée (ha)	Surface libre (ha)	
				Parcelles	Divisions foncières
UA	8.23	0.03	0.03	0	0
UB	72.70	17.56	7.57	8.02	1.97
UC	156.54	42.29	11.38	24.19	6.72
UCa	166.61	56.55	17.90	31.27	7.38
				63.48	16.07
U	404.08	116.43	36.88	79.55	
1AU	32.00	32.00	0	32.00	
2AU	20.30	20.30	0	20.30	
AU	53.87	52.30	0	52.30	
TOTAL	457.95	168.73	36.88	131.85	
			3ha69/an arrondi à 3ha70/an		

En termes de surfaces constructibles l'analyse indique que les surfaces restantes dans le PLU si elles étaient mobilisées à 100% représenteraient plus de 130ha. soit **78% de rétention foncière**. A relativiser car l'approbation du PLU en vigueur est très récente.

A-III.2.1-LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :

Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :

- le MOS réalisé par le SCoT, MOS réalisé en 2009 qui détermine les espaces artificialisés
- la photographie aérienne Google Map 2017 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés

Les comparaisons de ces éléments permet de déterminer les espaces consommés N.A.F. sur la période 2009/ 2016.

Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape. Peut-être dire qu'il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la conso par type d'espace : naturel/agri/forestier ?

Les attendus sont sur une période de 10 ans, mais les éléments d'analyse ne peuvent se baser sur cette période sur des éléments fiables.

Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant de 2009 à 2016, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats. Le déploiement sur dix ans est rendu possible en utilisant les moyennes annuelles obtenues et en les ramenant sur la période souhaitée.

Vocabulaire

N.A.F. Naturel Agricole Forestier

M.O.S. Mode d'Occupation des Sols

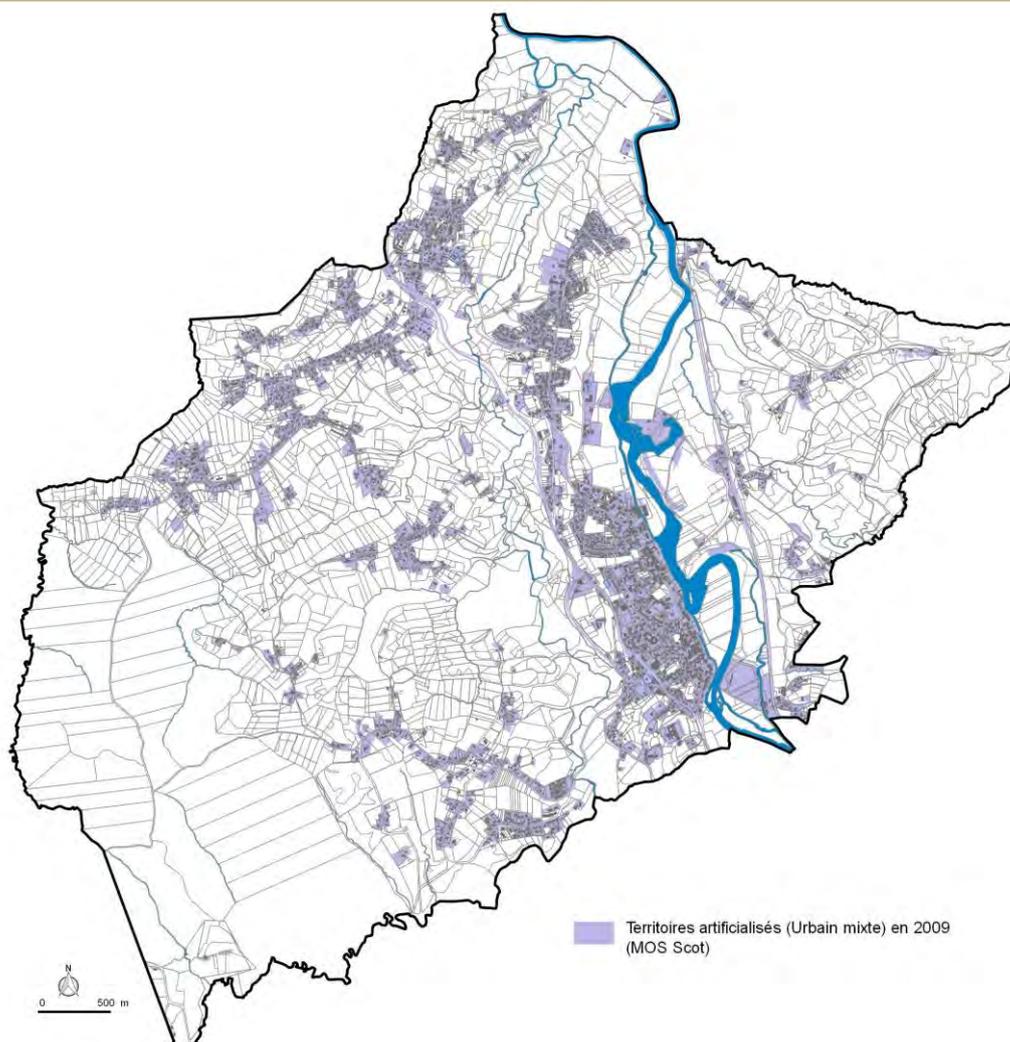
L'artificialisation / Le M.O.S.

Données MOS (Mode d'Occupation des Sols) du SCoT sur photos aériennes 2009 (fin 2009) du SCOT correspondant au recensement des terres artificialisées (urbain mixte) sur l'ensemble du territoire du SCoT de Bayonne et Sud Landes.

Les terres artificialisées au titre du SCOT comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.

Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

Le MOS en urbain mixte au sens du SCOT couvrait fin 2009 : 415ha46 sur la commune dont 32ha49 d'activités économiques.



La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.

Dans cette partie il s'agit de comptabiliser les espaces non artificialisés qui ont été consommés pour la construction et l'aménagement tout domaine confondu.

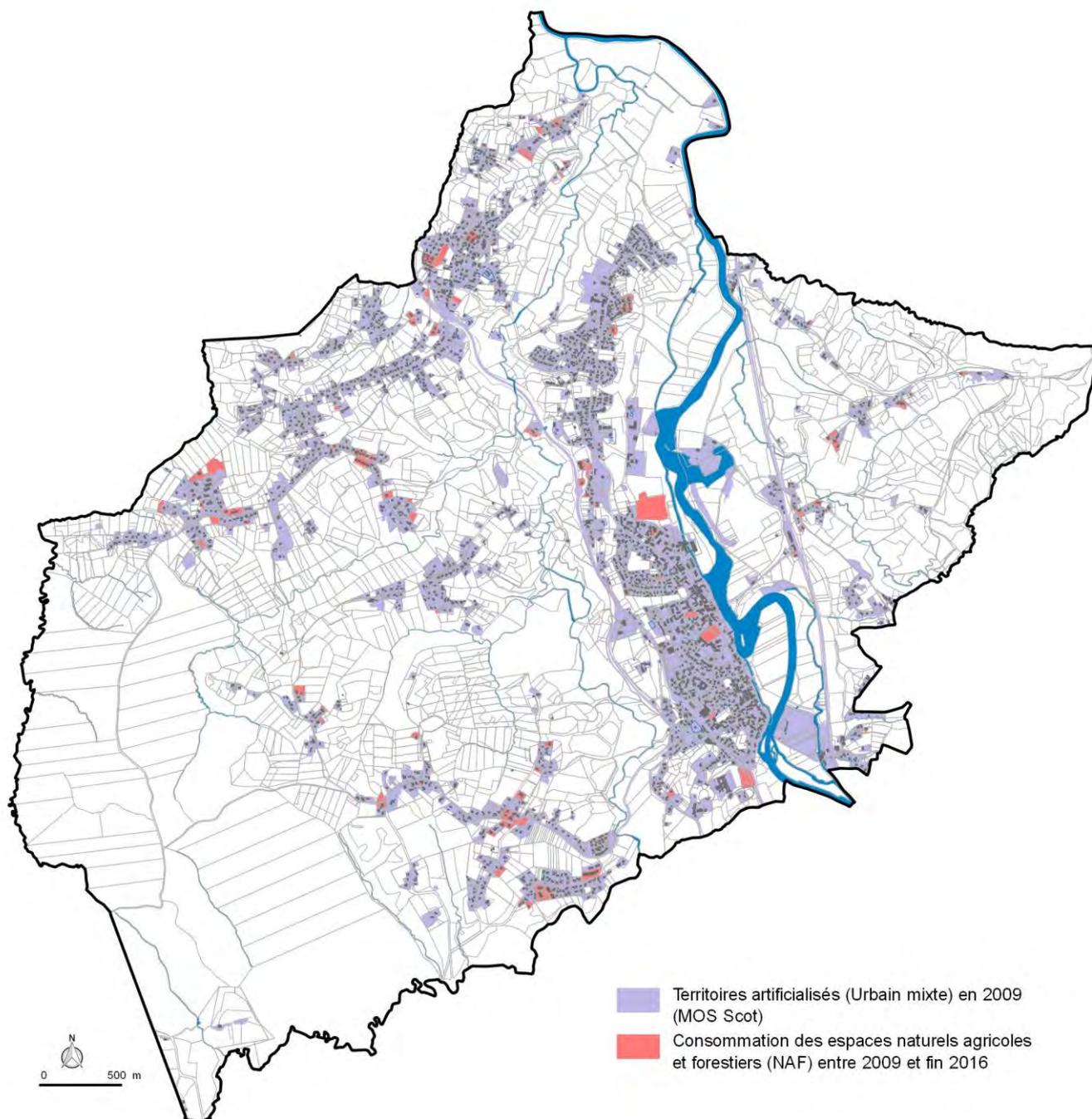
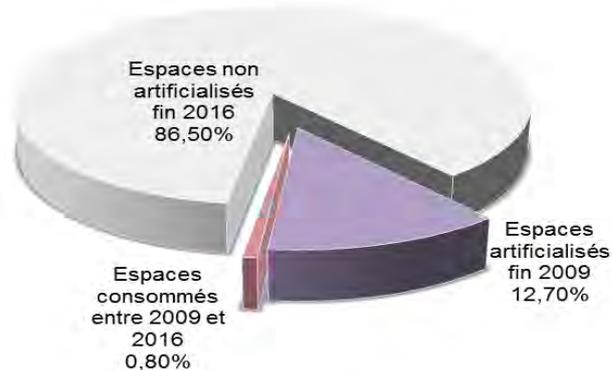
Fin 2009, 12.70% du territoire était artificialisée (415ha46).

Fin 2016, cette proportion atteint 13.50%, soit 442ha05.

On constate une progression de 0.80%, soit 26ha59 d'artificialisation supplémentaire entre 2009 et 2016 (soit 6% de la surface artificialisée en 2009).

Sur les 26ha59 consommés entre 2009 et 2016, 8ha14 (31%) l'ont été pour le développement économique et public, 18ha45 (69%) pour l'habitat.

La consommation NAF sur la période 2009/2016 représente une consommation annuelle de 3ha80/an, 16% sur des espaces naturels, 3% sur des surfaces de forêt et pour 81% en territoires agricoles.



Consommation NAF (fin 2016)

Vocabulaire

Les composantes de l'**armature urbaine** définies par le SCoT

Centralité urbaine : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Au sein du SCoT, il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

Les quartiers, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement. Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme « quartiers constitués » présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices culturels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Définition

La notion d'**enveloppe urbaine** n'est pas définie par le code de l'urbanisme.

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existantes. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composant la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité

- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant. Des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble

- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

- la forme urbaine : considérant des groupements de constructions en vis-à-vis et évitant les linéaires trop importants

- la quantité de constructions qui forment l'enveloppe dont à minima une quinzaine pour considérer que l'on a à faire à une enveloppe

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'il ait un rôle d'espace d'aération d'espace « de transition » dans la trame urbaine

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.

La structure urbaine est caractérisée par une structure spécifique eu égard à la présence de la Nive qui scinde le territoire via sa plaine et a induit une logique d'organisation de l'occupation du sol. La structure urbaine s'est ainsi développée tout d'abord le long de cet axe structurant et quasi exclusivement sur la rive gauche du cours d'eau.

Il permet de distinguer plusieurs quartiers :

- **Le centre-ville** : un ancrage urbain très ancien, lieu de diverses fonctions de la ville, confirmé par un panel d'équipements et services, à la double centralité historique avec **le bourg et le quartier Hiribehere** qui ne forment aujourd'hui plus qu'une grande entité urbaine continue
- **Les deux centralités de Herauritz et d'Arrautz** qui se sont réalisés en lien avec le développement des infrastructures routières et dont la vocation est essentiellement résidentielle.

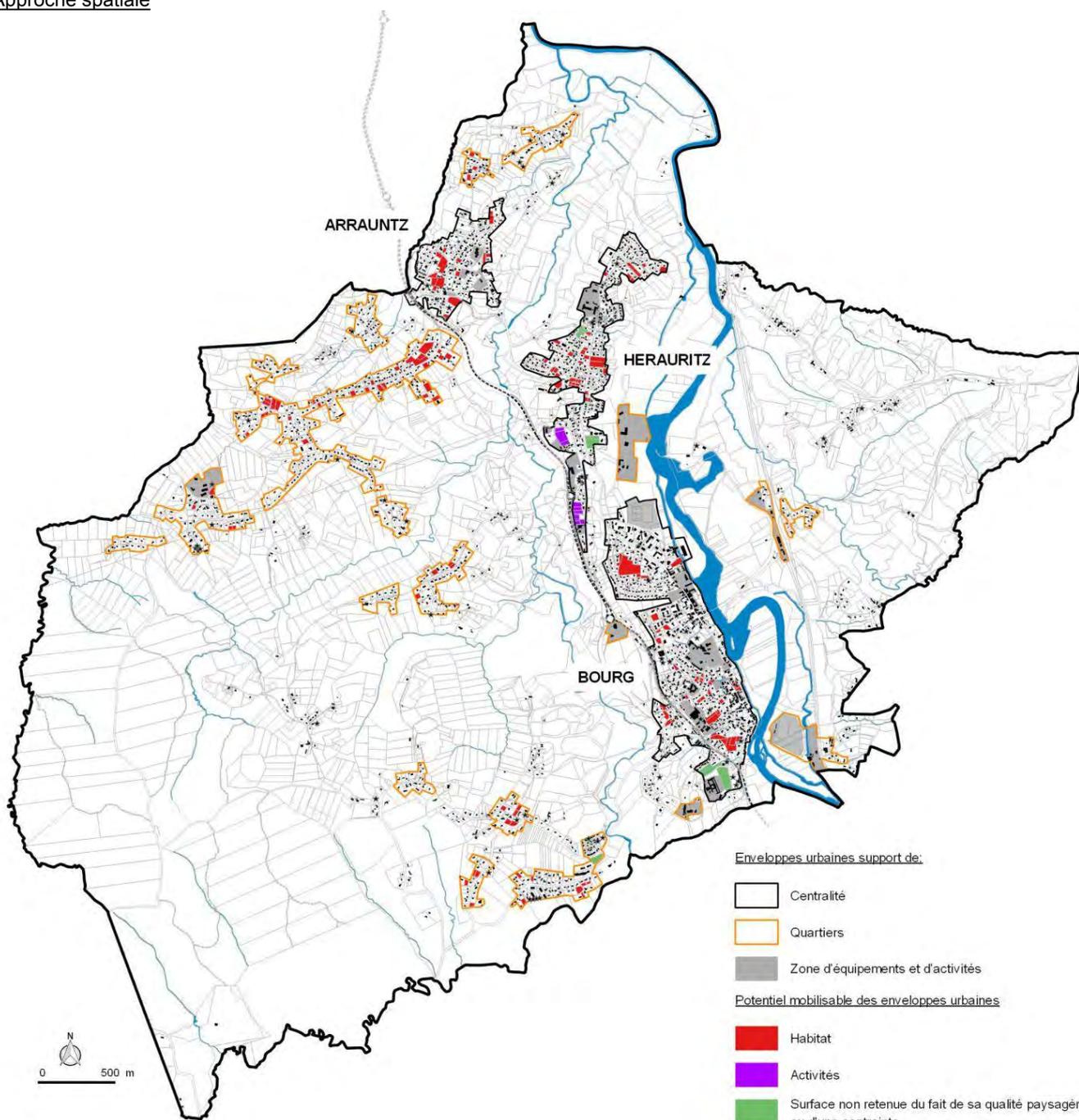
Plusieurs enveloppes urbaines ont donc été déterminées sur le territoire. Elles sont regroupées de façon cohérente en référence à l'armature urbaine en lien également avec le vécu des habitants :

- **Les enveloppes de centralités** : on retrouve le bourg historique et Hiribehere, ainsi que Arrautz et Herauritz,
- **les enveloppes de quartiers** qui se sont développées au XX^e siècle essentiellement le long des axes de circulation avec des vocations résidentielles autour des fermes anciennement réparties sur le territoire.

A noter l'importance des espaces de développements qui se sont réalisés principalement au cours du XX^e siècle le long des voiries de circulation sur une grande partie du territoire, principalement sur les routes de crêtes, en structure linéaire occasionnant des accès multipliés générateurs de problèmes de sécurité .

Si ces espaces peuvent être intégrés aux enveloppes urbaines, ils ne constituent pas pour autant des espaces destinés à recevoir une validation systématique en tant que zone urbaine au sens réglementaire. En l'espèce l'étalement urbain constaté résultant et permettant de définir des enveloppes urbaines en termes de diagnostic n'est pas un préalable suffisant à justifier la définition ultérieure des zones urbaines au sens des espaces à vocation de développement ou de confortement U ou AU. On leur préférera parfois des zones A ou N (selon le contexte général dans lequel ils s'intègrent) avec application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant extensions et annexes dans des conditions spécifiques.

Approche spatiale



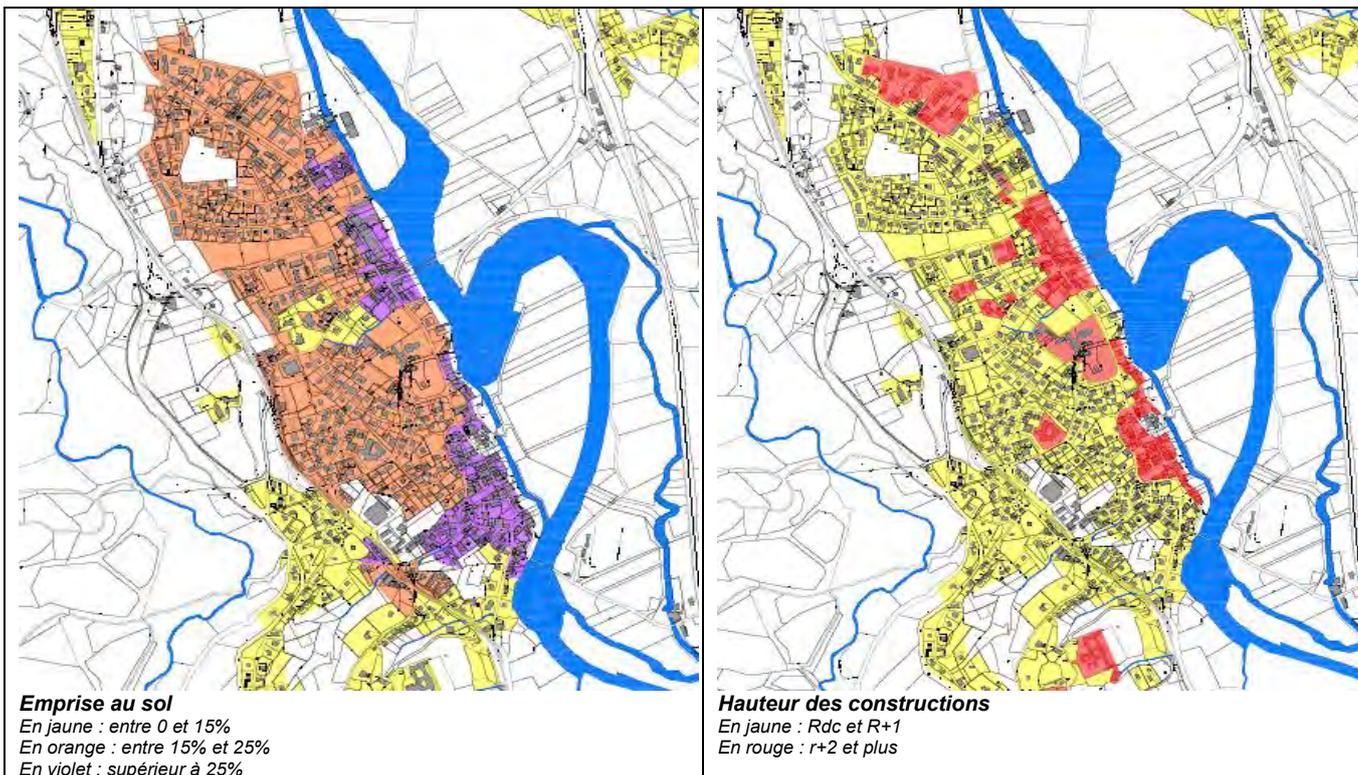
Potentiel dans les enveloppes urbaines

Densité applicable et quantité de logement au sein des enveloppes urbaines

La préservation des espaces naturels et agricoles induit la nécessité de contenir l'urbanisation et implique une réflexion sur le renouvellement urbain grâce aux potentiels fonciers qui existent au sein des enveloppes urbaines définies.

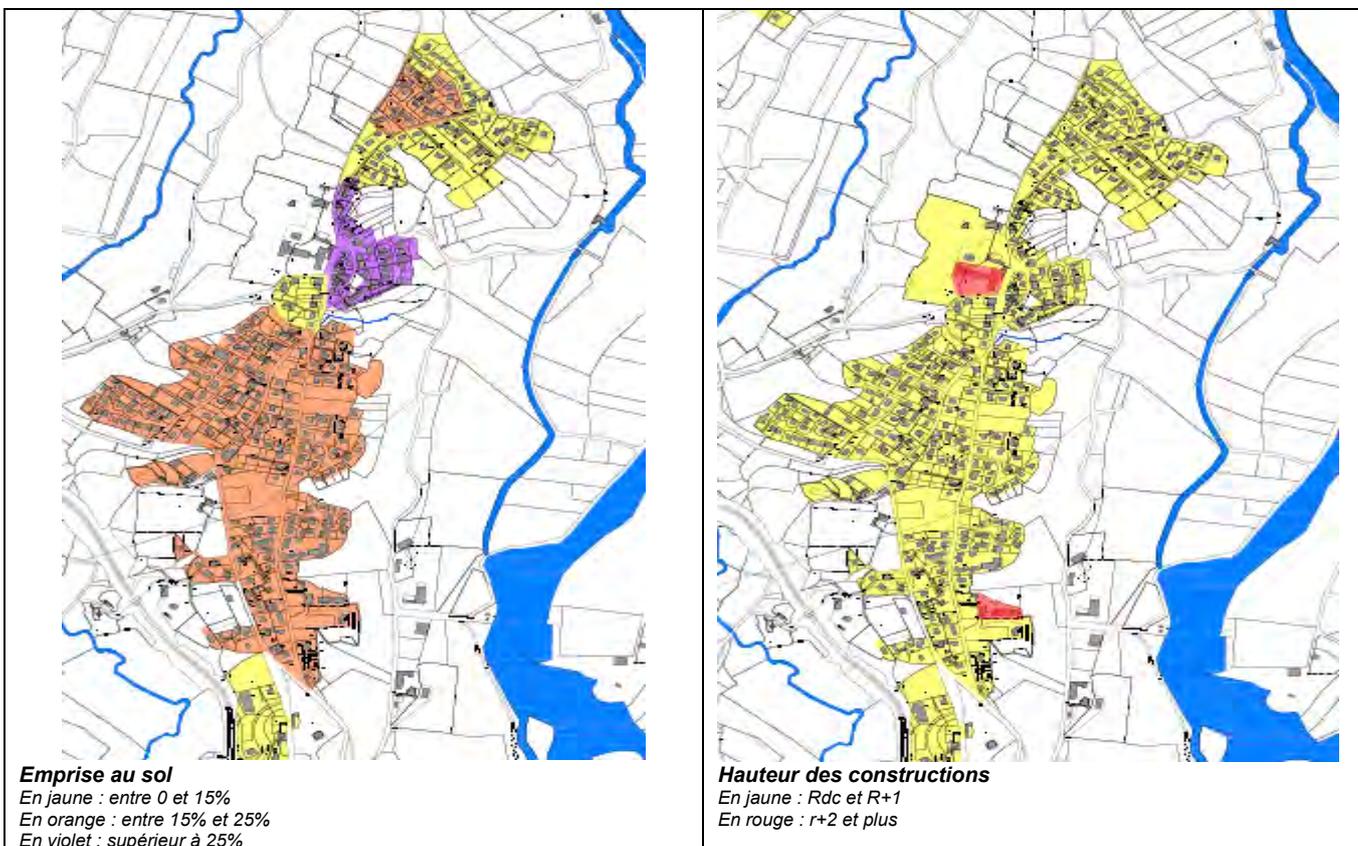
Le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire doit se faire dans le respect des caractéristiques et de formes urbaines existantes. Une analyse sur la densité, montre des secteurs d'habitats aux densités différentielles avec la présence d'espaces libres ayant des vocations marquées : qualité paysagère, espace vert et espace public, espace agricole,

Le Bourg et Hiribehere : analyse de la structure urbaine



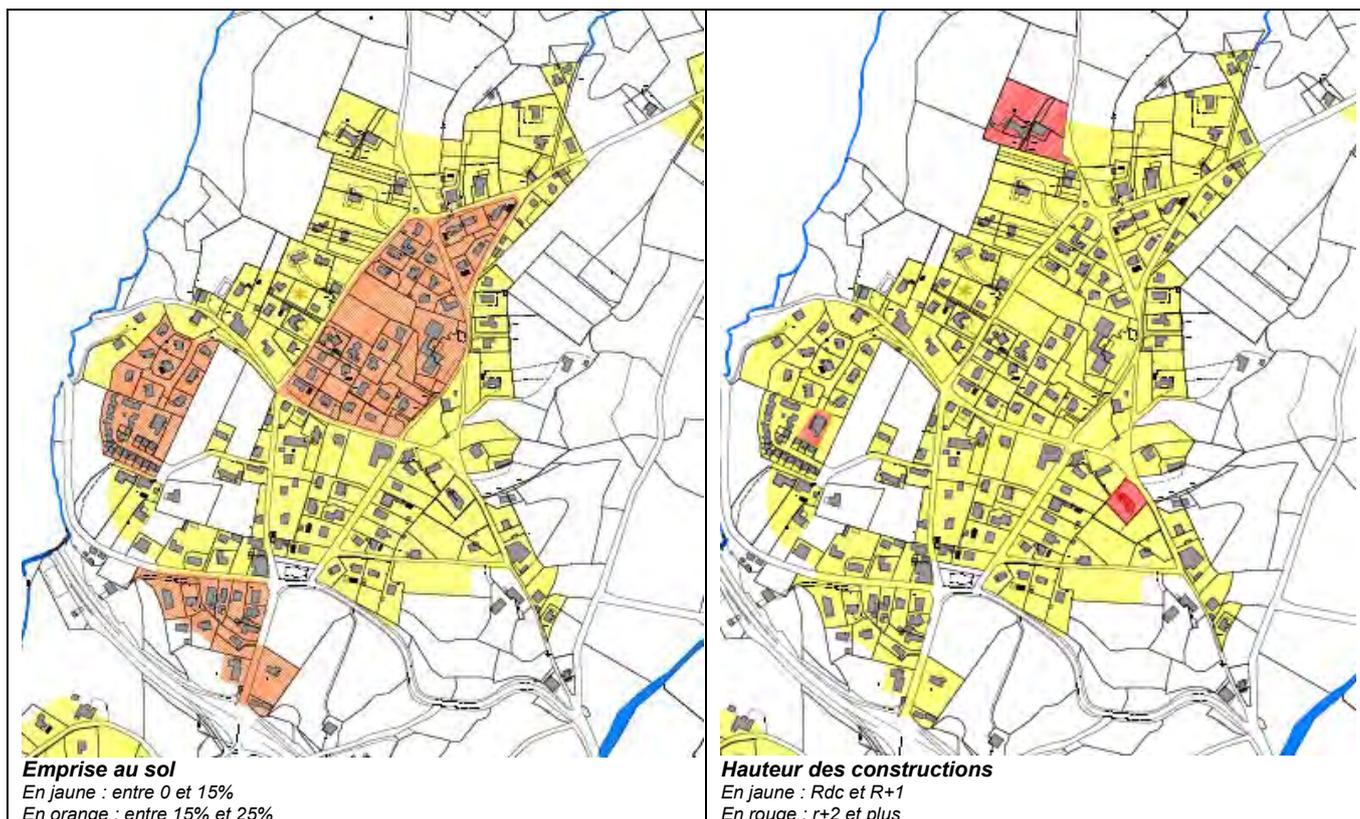
La centralité du bourg se distingue par une emprise urbaine majoritairement dense (75%), avec une emprise au sol et des hauteurs moyennes. La partie ancienne présente une densité supérieure, du fait d'une emprise au sol et des hauteurs plus importantes. Une dominante de logements collectifs et d'équipements publics caractérise la centralité. On constate donc dans la centralité du bourg une densité moyenne de de l'ordre **50logts/ha**.

Herauritz



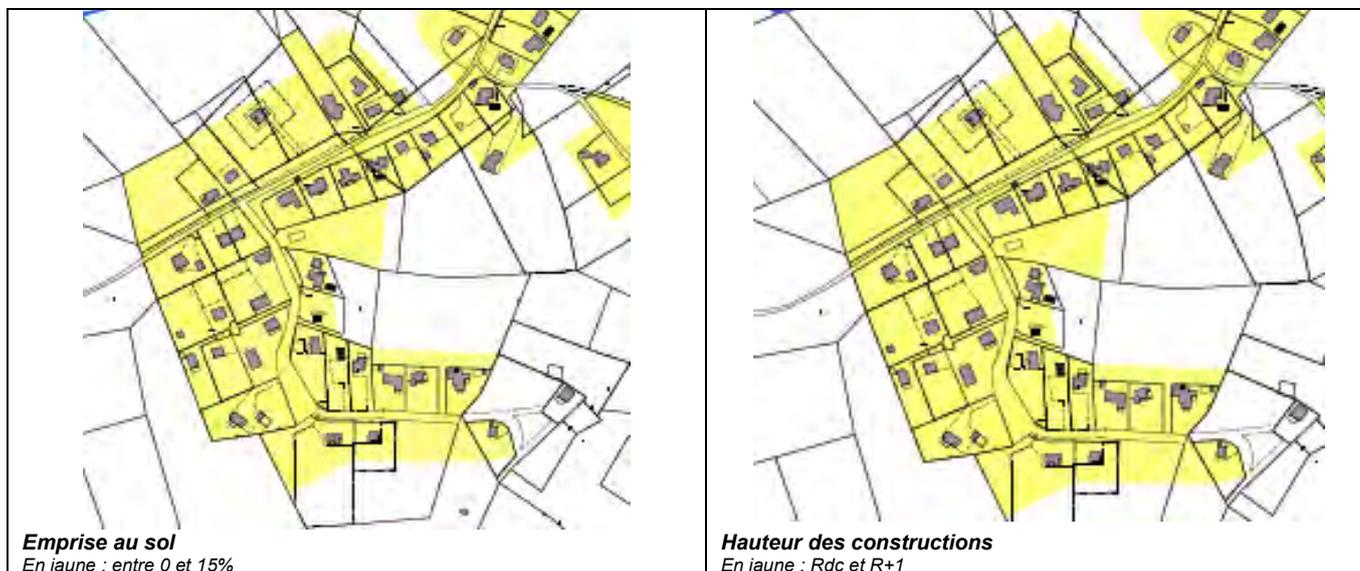
La centralité d'Hérauritz montre une emprise urbaine dense, à dominante pavillonnaire, avec une emprise au sol et des hauteurs moyennes. On constate donc dans la centralité une densité moyenne de de l'ordre **18logts/ha**.

Arrautz



La centralité d'Arrautz montre une emprise urbaine moyennement dense, à dominante pavillonnaire, avec une emprise au sol et des hauteurs moyennes. On constate donc dans la centralité une densité moyenne de de l'ordre **12logts/ha**.

Quartiers



Les enveloppes de quartiers se caractérisent par une emprise urbaine faiblement dense, majoritairement pavillonnaire, avec une emprise au sol et des hauteurs faibles. Ces secteurs en périphérie des centralités et du réseau d'assainissement collectif, présentent une densité de l'ordre **8logts/ha**.

Approche quantitative du potentiel de densification en logements

Surfaces en ha	Surface de l'enveloppe	Comblement	Division	Mutation	Total	Potentiel d'après urbanisation constatée		Potentiel d'après production constatée	
						Densité	Nombre de logts	Densité	Nombre de logts
Bourg	113,70	5,58	0,70	0,30	6,58	50	329	85	532
Herauritz	59,00	3,16	0,58		3,74	18	67	20	75
Arraantz	33,70	1,94	0,94		2,88	12	35	12	35
Quartiers	170,70	5,88	2,40		8,28	8	66	8	66
TOTAL	377,10	16,56	4,62	0,30	21,48	23	497	33	708

La capacité de densification au sein du tissu urbain existant, prend en compte l'urbanisation existante constatée et la production de logement durant les dix dernières années, qui ont permis de déterminer des densités applicables pour le calcul du potentiel de logements.

Les centralités du Bourg, d'Arraantz et Herauritz comptent une disponibilité au sein de l'enveloppe bâtie existante supérieure à celle des quartiers. Ces derniers ont malgré tout une disponibilité notable en particulier en termes de divisions foncières possibles du fait de maisons réalisées sur de grands terrains qui peuvent faire l'objet de divisions, d'autant plus sur les secteurs dans lesquels le réseau d'assainissement collectif a été réalisé afin d'assainir ces quartiers.

Les possibilités globales sont essentiellement sous formes de comblement c'est-à-dire sur des terrains situés dans les espaces urbains existants. Très peu de mutation de terrains sont à envisager. Toutefois un secteur de mutation existe dans le bourg, actuellement occupé notamment par la poste, et qui au PLU est zoné en 1AUd, avec une vocation de réaliser des logements.

Les centralités disposent d'une surface de densification pour le résidentiel de 13ha20. En tenant compte de l'analyse de densité sur ce secteur, le potentiel peut être estimé sous trois formes :

- En comblement pour un potentiel estimé entre 380 à 561 logements
- En division pour un potentiel estimé entre 56 à 83 logements
- Par mutation pour un potentiel de 15 à 25 logements

La capacité des enveloppes de quartiers, en périphérie des centralités, se localise sur des surfaces importantes favorables aux projets de division. Cet habitat de faible densité de 8logts/ha totalise un potentiel d'environ 66 logements, dont une trentaine par division foncière.

Au global avec 21ha48 de disponible, la capacité de densification est de l'ordre de **497 à 708 logements**, dont une majorité (85%) dans les centralités.

Le potentiel en activité représente une surface de 2ha07, localisé dans la centralité d'Herauritz.

Certaines surfaces ont été exclues du potentiel du fait de leurs qualités paysagères ou d'une contrainte technique. Elles représentent 3ha33.

PRODUCTION DE LOGEMENTS / CONSOMMATION DE L'ESPACE - Synthèse

- Une majorité de logements sous forme de collectifs, pour environ 82% sur la période 2005/2014
- Une consommation de l'espace de 3ha70 par an avec une moyenne de 33 logements par hectare
- Une rétention foncière d'environ 78%
- Une armature urbaine formée de trois centralités : le bourg et Hiribehere, Arraantz et Herauritz et des quartiers
- Une disponibilité foncière essentiellement en comblement des enveloppes urbaines
- Une capacité de densification estimée entre près de 500 à 700 logements.

B – DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I- VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Paysage de collines	
HYDROGRAPHIE	La Nive, Errobi Halzabaltzako erreka Antzarako erreka Urdainzko erreka Latsalco erreka (ruisseau du Latsa) Hardako Erreka Lukuko Erreka Mahatxuriekako erreka	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) : FR 7200786 : La Nive	DOCOB validé le 10/12/2012 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires
ZNIEFF	ZNIEFF II : <ul style="list-style-type: none"> 720008884 : Bois et Landes d'Ustaritz et de Saint-Père 720012968 : Réseau Hydrographique Des Nives 	

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES

B-I-1-1- CLIMAT

Source : Météo France, <https://fr.climate-data.org/location/722702>, <http://www.linternaute.com/voyage/climat/ustaritz/ville-64547>

Proche du littoral atlantique, la commune d'Ustaritz bénéficie du climat océanique avec des températures douces en hiver et des étés secs et frais.

La commune d'Ustaritz ne possède pas de station météorologique à proximité immédiate ; la station la plus proche est celle de Biarritz-Anglet (indicatif 64024001). La climatologie d'Ustaritz, présentée ci-dessous, est, par conséquent, caractérisée à partir des données fournies par cette station météorologique sur une période d'observation de 30 années (entre 1979 et 2009).

Pluviométries et températures

La moyenne pluviométrique sur le secteur est de 1462,1 mm. Les précipitations sont relativement bien réparties tout au long de l'année. Les précipitations sont régulièrement réparties dans l'année et atteignent une moyenne annuelle de l'ordre de 1273mm. Les pluies présentent une pointe en octobre/novembre (entre 148,4 et 171,9 mm), un point bas en juillet et août (respectivement 81,1 et 96,3 mm) et des épisodes orageux au printemps (137,8 mm en avril). Les averses brutales et les lorages sont fréquents occasionnant des épisodes pouvant apporter entre 50 et 90mm d'eau pour les plus intenses.

La température moyenne annuelle est de 14°C, avec des moyennes minimales de 4,7 à 5,8°C en hiver et des moyennes maximales de 21,2 à 24,3°C en été

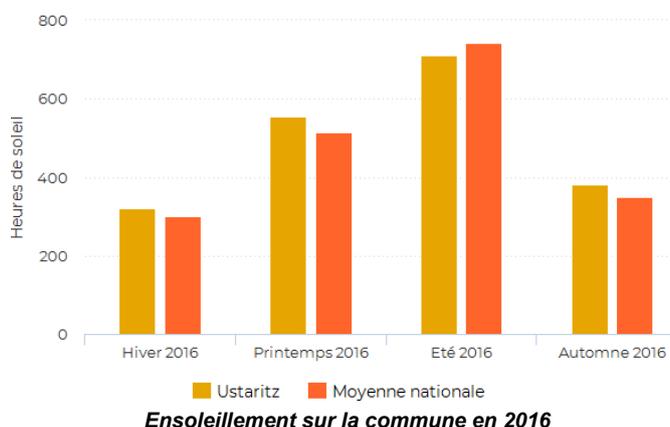
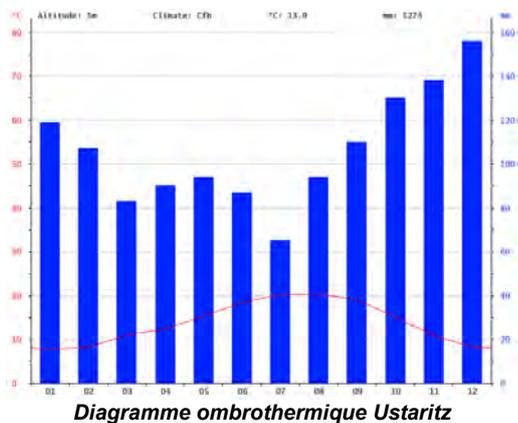
Il y a environ 15,2 jours par/an où la température s'abaisse sous 0°C. Les jours chauds sont assez nombreux : on note 31,7 jours/an où la température est comprise entre 25 et 30°C et environ 9 jours où elle dépasse 30°C

La rose des vents de la station d'Anglet (aérodrome de Bayonne-Anglet-Biarritz), réalisée à partir des relevés de janvier 1994 à juin 2000, indique une prédominance des vents d'ouest (15,6 % du temps), le secteur est étant également bien représenté (12,7 % du temps). Les vents sont modérés car 62,1 % des vents soufflent entre 2 et 4 m/s. Les vents les plus forts, dont la vitesse est supérieure à 8 m/s, sont atlantiques.

La commune d'Ustaritz a connu 1 967 heures d'ensoleillement en 2016, contre une moyenne nationale des villes de 1 888 heures de soleil. Ustaritz a bénéficié de l'équivalent de 82 jours de soleil en 2016.

Moyennes mensuelles des températures et des précipitations observées sur la station météorologique de Biarritz-Anglet entre 1979 et 2009

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations (mm)	132,3	111,6	109,6	132,3	118,7	85,1	71,3	96,5	121,9	153,3	178,6	150,9
Températures moyennes (°C)	8,4	9	10,9	12,2	15,5	18,3	20,3	20,8	18,9	16	11,4	9



Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Source : BRGM, PLU 2014

Le territoire communal se situe sur le secteur des basses terres du Labourd des coteaux basques, qui correspond à la zone du « flysch » (formation géologique faite d'intercalation de banc de schistes marneux, de marnes et de calcaires en bancs minces).

La couverture géologique est donc essentiellement représentée par un faciès flysch, en plus des terrains alluviaux de la plaine de la Nive déposés en systèmes de terrasses successives.

Le flysch indifférencié, qui compose la majorité du territoire communal, constitue des terrains sensibles à l'érosion du fait de leur nature marneuse.

La géologie y est caractérisée par des alluvions récentes, cumulées à des flysch peu cohésifs et calcaires sableux, dont la tenue aux écoulements superficiels est très médiocre. Les capacités d'infiltration dans le sous-sol sont en conséquence faibles à nulles.

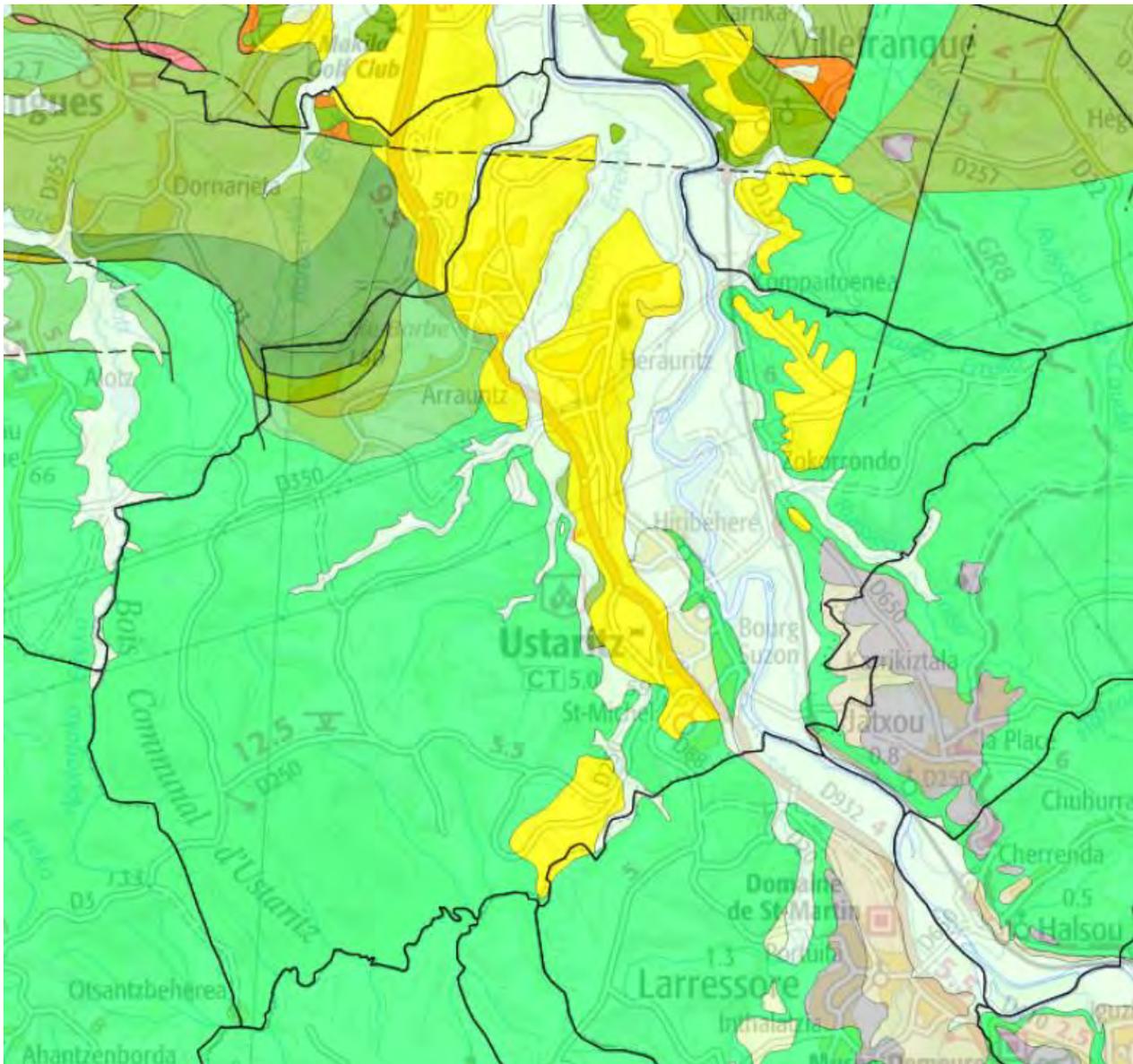
La carte géologique présente toutefois une certaine diversité des roches affleurantes de par la présence de la vallée de la Nive et des accidents tectoniques.

Ces affleurements peuvent être schématiquement décrits :

- Des alluvions fluviatiles actuelles, subactuelles et Würm composées de galets, cailloutis, graviers et sables,
- Des galets et graviers dans une gangue sableuse, lentilles d'argiles plastiques (Riss),
- Une formation comprenant essentiellement des galets dans une gangue sableuse brun-rouge (Mindel et Pléistocène moyen) :
- Des argiles à graviers, nappes alluviales (Ponto-Pliocène) : Il s'agit de puissantes accumulations, sur des épaisseurs variables et pouvant dépasser 50 mètres, de matériaux détritiques presque exclusivement siliceux, superposés sans ordre de succession régulier et offrant souvent une stratification entrecroisée.
- Des calcaires et marnes de Bidache, flysch (Turonien-Maastrichtien),
- Des calcaires d'Ablaintz (Cénomaniens) : Il s'agit de calcaires bleu-noir, en bancs séparés par des feuillets schisteux noirâtres,
- Du « Flysch de Mixe » : alternance d'argile et de grès (Cénomaniens et Albien),
- Des calcaires zoogènes (Aptien-Albien),
- Des ophites triasiques à tarditriasiques : Toujours localisée en masses de formes et de dimensions quelconques,

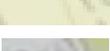
L'inconvénient majeur du flysch est son instabilité manifestée par une tendance au glissement des couches, ainsi que par une sensibilité importante à l'érosion par ruissellement.

Cette formation, fortement plissée localement, et semi-perméable, voire imperméable, ne contient véritablement aucun réservoir d'aquifère.



Carte géologique (BRGM)

LEGENDE

	m6-p	Ponto-Pliocène : argiles à graviers, nappes alluviales, sables fauves
	n6-c1	Cénomaniens et Albien : "Flysch de Mixe" : alternance d'argile et de grès
	c1(6)	Cénomaniens : calcaires à caprines, calcaires à Préalvéolines, dolomies gréseuses, calcaires d'Ablaintz, marnes, Marnes de Sauveterre
	c2-6	Turonien-Maastrichtien : Calcaires et marnes de Bidache, flysch
	n5-6s	Aptien-Albien : schistes noirs
	Fz	Alluvions fluviales actuelles, subactuelles et Wurm, sables, argiles, tourbes, galets, graviers, limons
	Gx	Riss : alluvions, galets et graviers, sables et limons, lentilles d'argile plastique, cônes fluvioglaciers
	Gw-x	Mindel et pléistocène moyen : alluvions anciennes, terrasse à galets, lentilles de sable, cailloutis et matrice argilo-sableuse

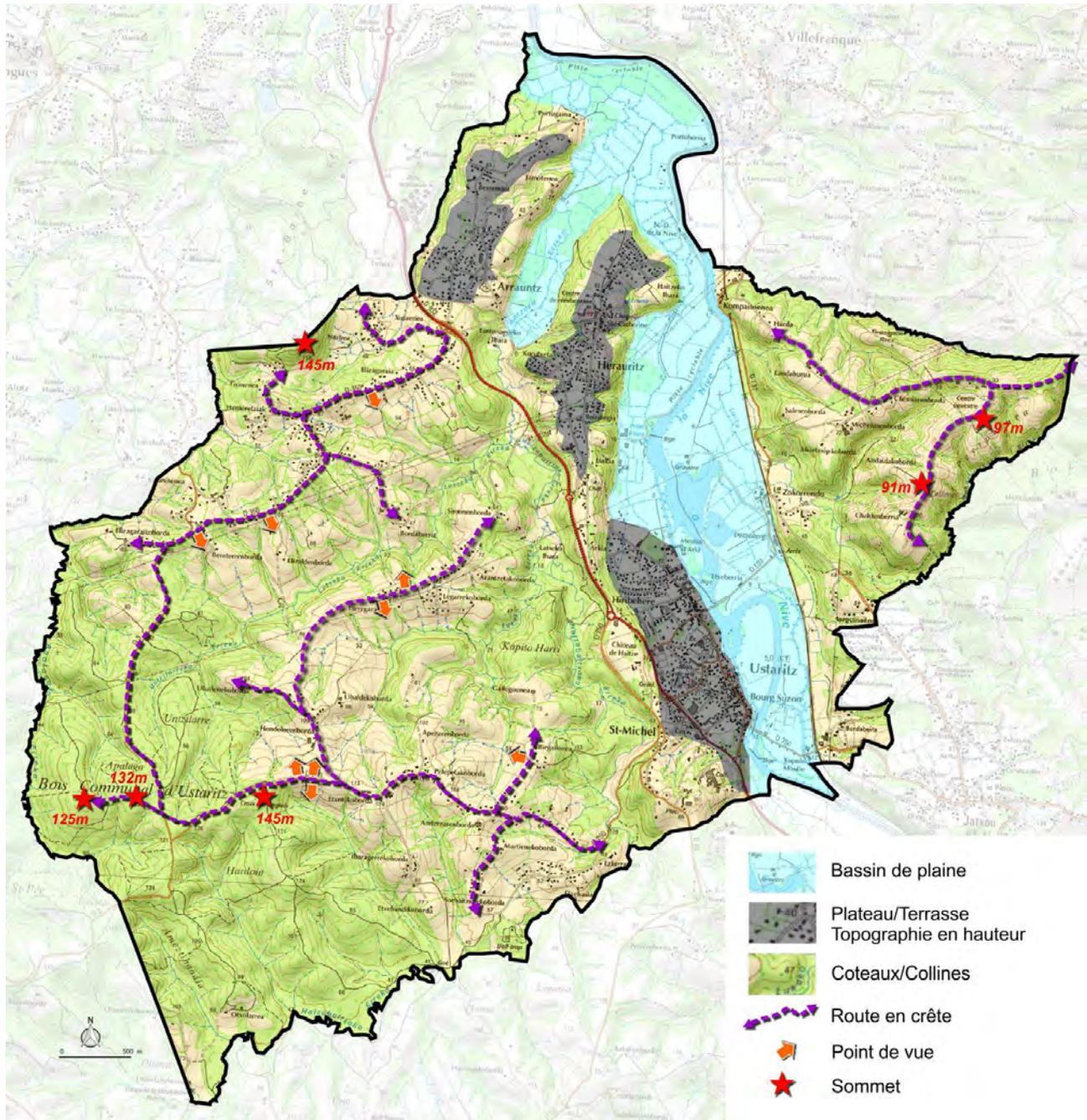
B-I-1-3- RELIEF

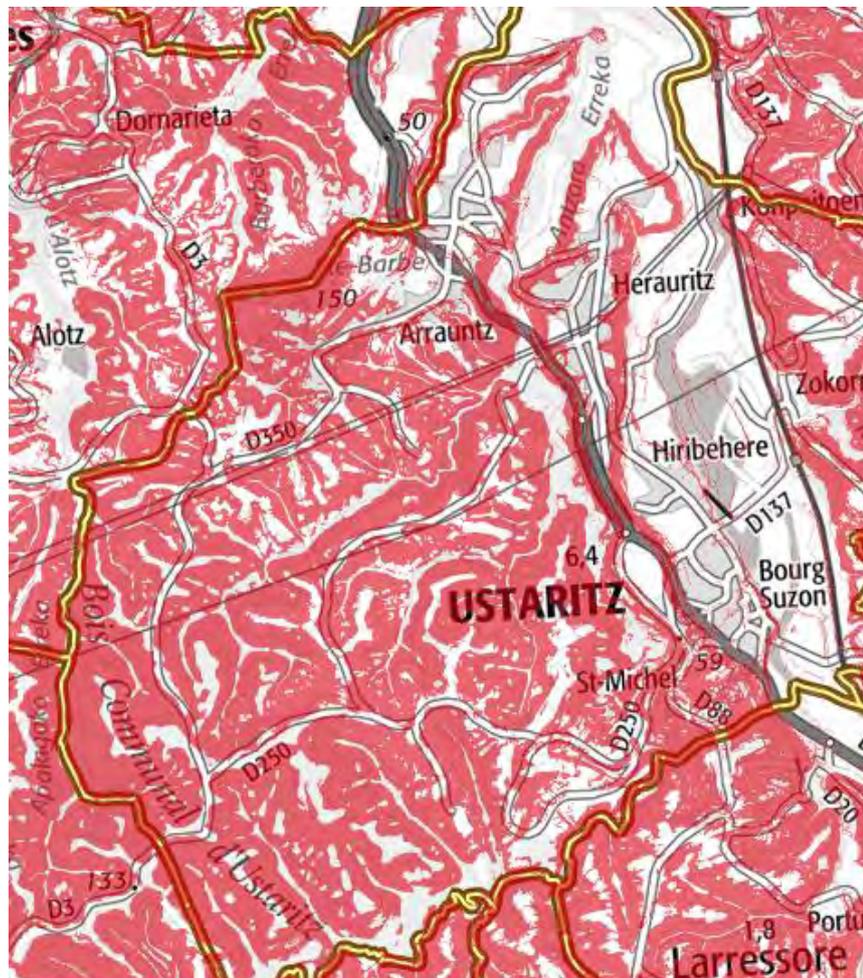
Source: IGN, Géoportail ; PLU 2014

La commune d'**Ustaritz** présente un paysage de collines, représentant les collines du Piémont, premier relief du Pays Basque. La traversée de la Nive sur le territoire communal induit une physionomie contrastée par :

- Les versants marqués traversés par des nombreux vallons, plus ou moins perpendiculaires à l'axe de la Nive, hébergeant notamment les ruisseaux de Latsa, Antzara Erreka et d'Urdaiz. Ce relief de colline occupe les ¾ du territoire communal
- La vallée de la Nive, vaste plaine alluviale ouverte, offrant une ouverture et une platitude qui contrastent fortement avec les reliefs irréguliers qui l'encadrent. Cette particularité témoigne de la puissance de la mobilité latérale du cours d'eau, capable de façonner une vallée large de plusieurs centaines de mètres.

L'altitude varie ainsi entre 4 mètres NGF au niveau du lit mineur de la Nive et jusqu'à 140 mètres NGF sur les lignes de crêtes.

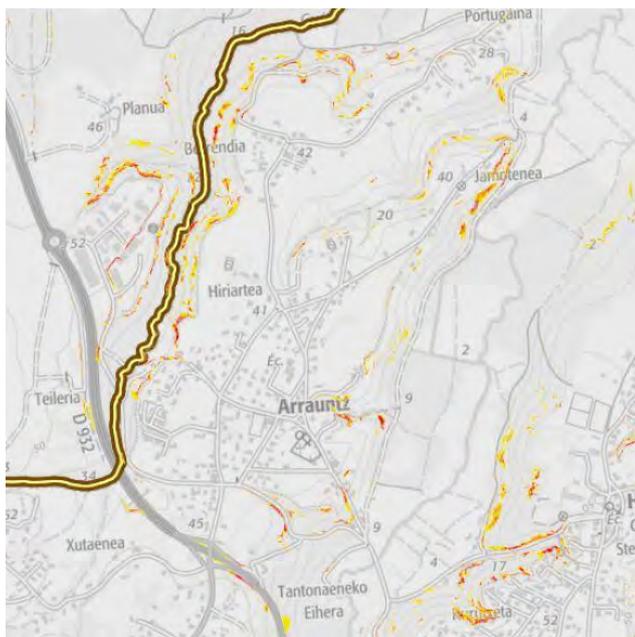




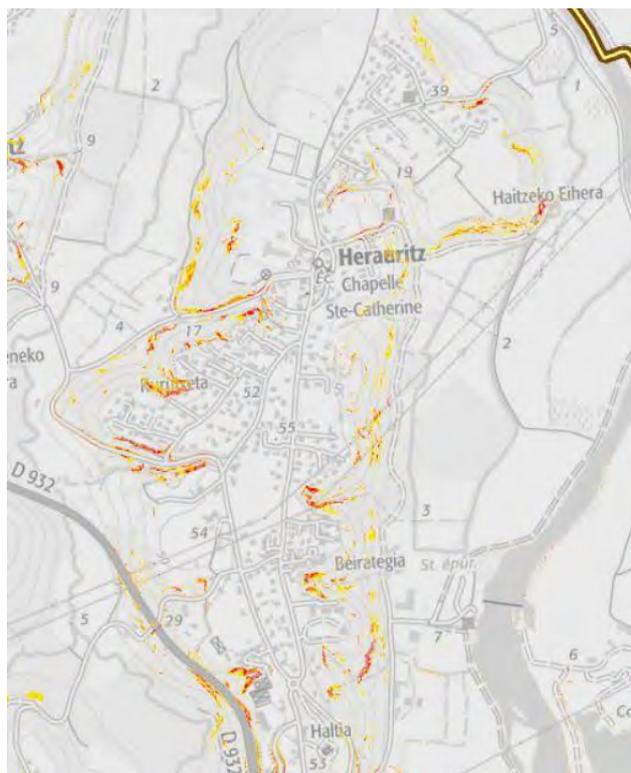
Carte des pentes supérieures à 10% sur la commune

Le territoire est marqué par des pentes contraignantes pour l'exploitation agricole notamment. Exception des Barthes et des fonds de vallons, la commune présente une topographie où les pentes dépassent les 10%.

La commune présente des espaces de pentes marquées qui ont fortement conditionné l'implantation urbaine. Les marges d'Arrautz et Herauritz sont limitées par des pentes fortes, qui génèrent parfois des instabilités ou des effondrements. Sur le bourg, les marges de la Nive sont abruptes sur le secteur Suzon notamment. Ce sont des secteurs sensibles notamment lors des épisodes d'inondation qui occasionnent l'érosion ou l'affouillement par l'eau sous berge.



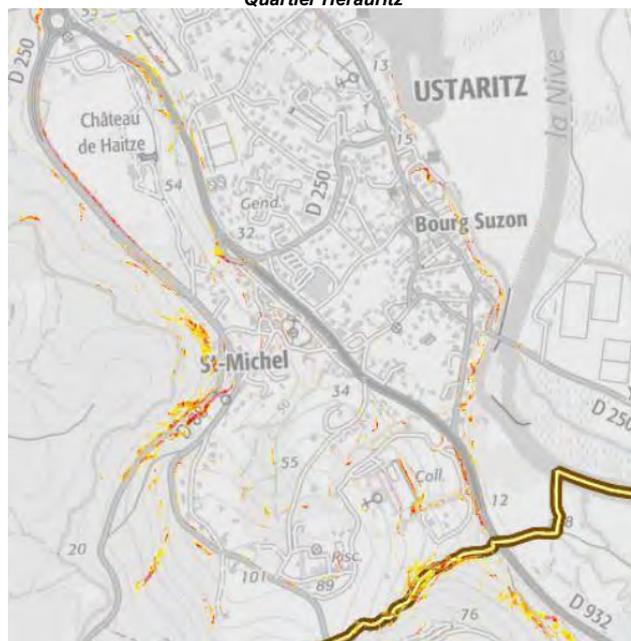
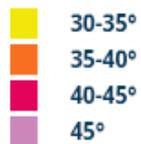
Quartier Arrautz



Quartier Herauritz



Quartier Hiribehere



Bourg

Zones urbaines et pentes fortes

Sources : prospections terrain, DOCOB de la Nive, SCOT

Méthodologie de l'approche écologique

Recherche documentaire (ETEN Environnement)

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mnhn.fr)
- Intégration du diagnostic écologique et des éléments du DOCOB du site Natura 2000 (La Nive)
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)
- Consultations d'acteurs ressources (Conseil départemental, ONF, CEN, CBNSA)

Expertise terrain (ETEN Environnement)

Visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés (été 2015, automne 2015, en plus des données terrain de 2011 issues de l'évaluation environnementale précédente)

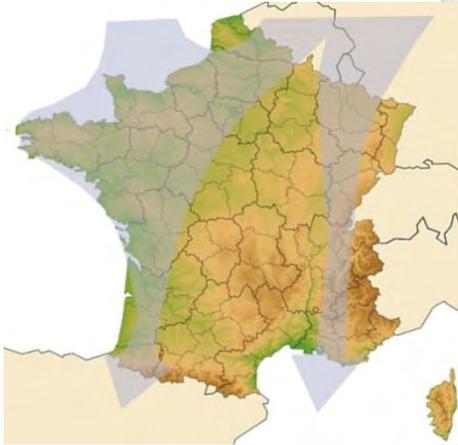
Démarche d'accompagnement dans le PLU

Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité

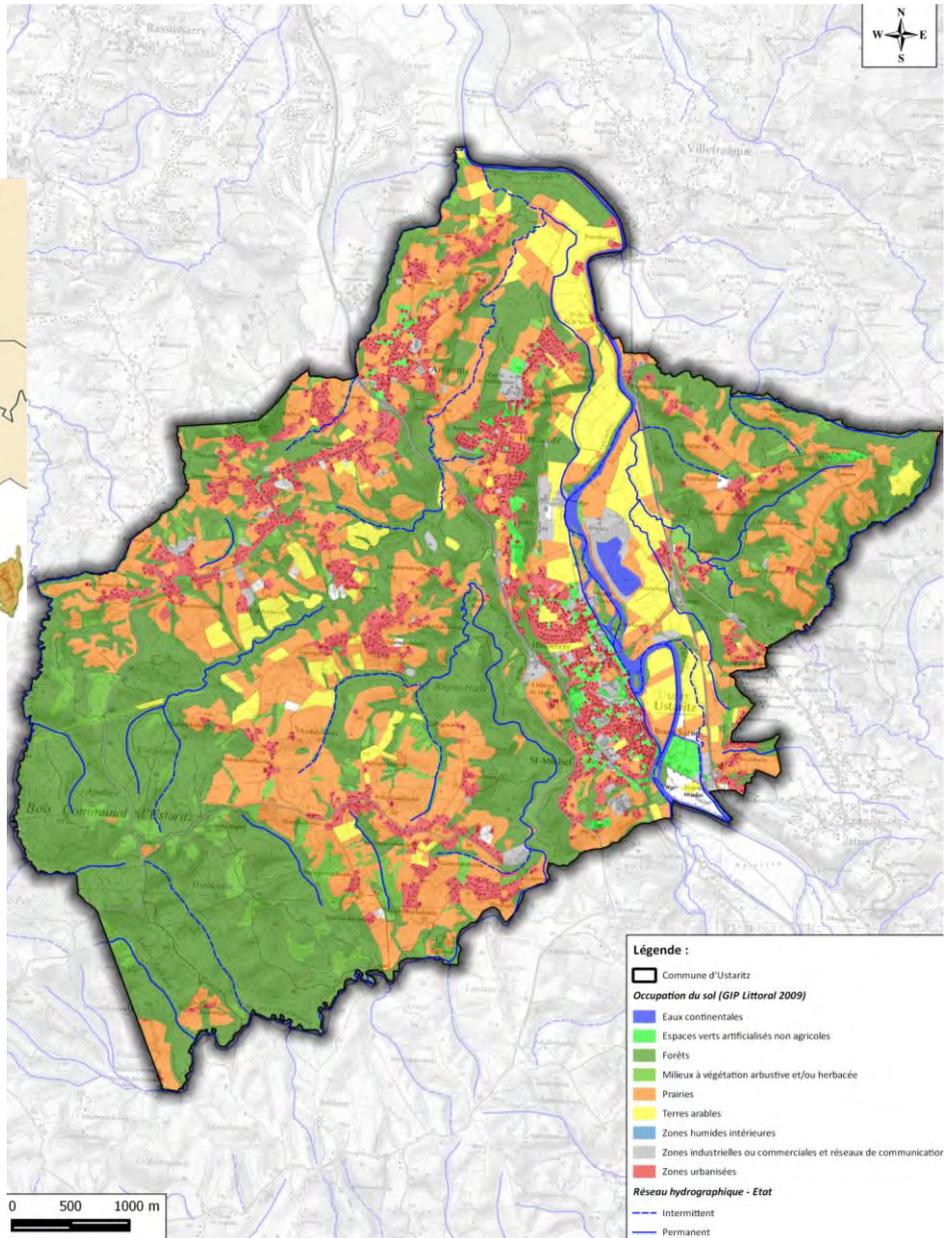
B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

Source: GIP Littoral

Ustaritz se situe dans l'axe de la chaîne pyrénéenne ce qui justifie la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en migration pré et postnuptiale voire en halte migratoire



Située dans le domaine collinéen atlantique, en contexte agro-pastoral, **Ustaritz** est dominée par des formations de type boisements et haies, l'ensemble formant un paysage bocager



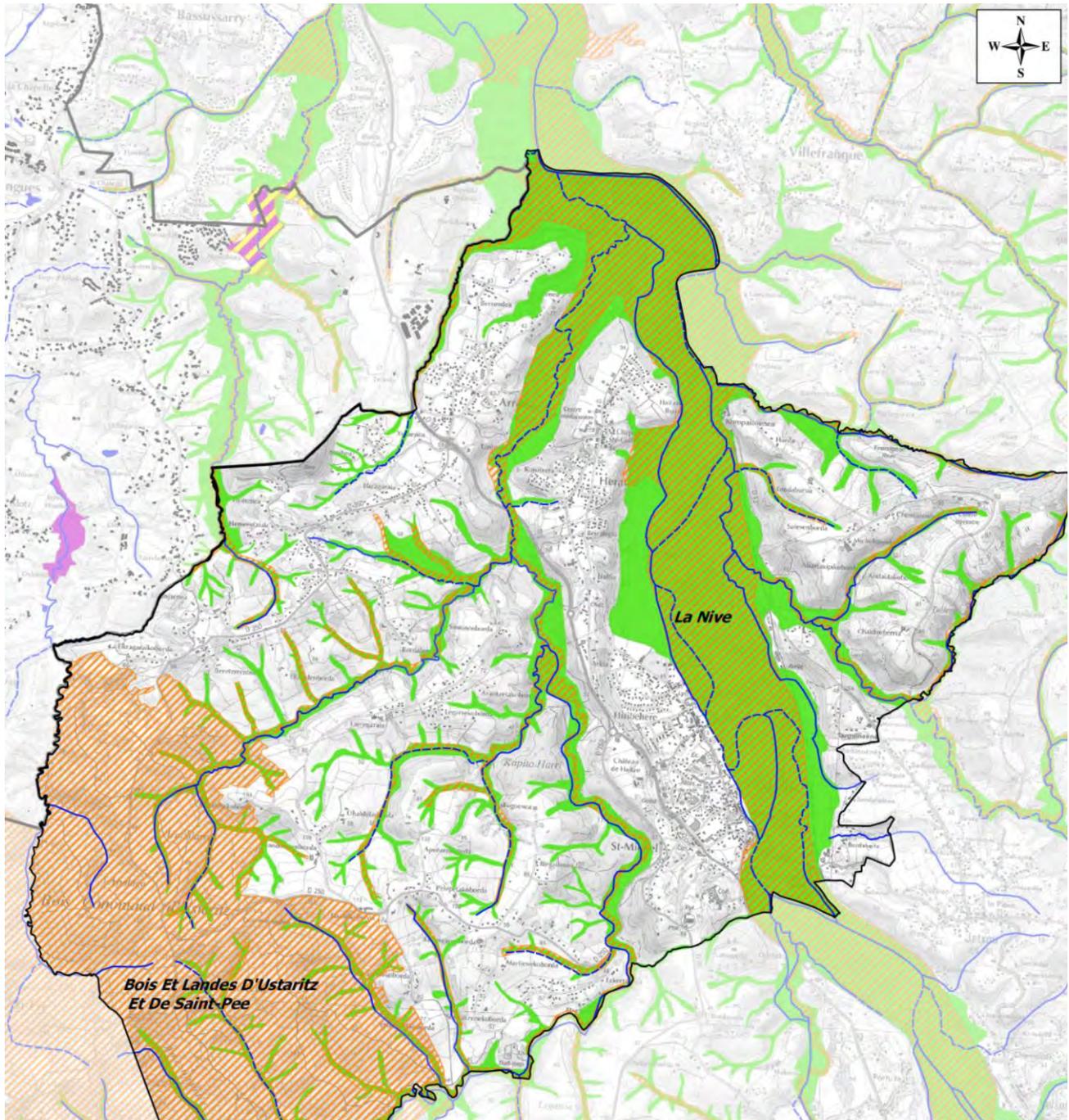
Carte, ci-contre : occupation des sols (source : GIP Littoral)

B-I-2-2- LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, DOCOB de la Nive

Ustaritz est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires ou d'inventaires :

- 1 site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « La Nive » (FR7200786) ;
- 2 ZNIEFF de type 2 : « Bois Et Landes D'Ustaritz Et De Saint-Pee » et « Réseau hydrographique des Nives »



Légende :

Réseau hydrographique - Etat

- Intermittent
- Permanent

Périmètres réglementaires liés au patrimoine naturel

Sur le territoire d'Ustaritz :

- Site Natura 2000 : la Nive
- ▨ ZNIEFF de type 2

A l'extérieur du territoire d'Ustaritz :

- ▨ ZNIEFF de type 1
- Réserves Naturelles Régionales

Périmètres réglementaires et d'inventaires liés au patrimoine naturel

- La Nive » FR7200786

Description générale :

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 9473 ha et sur 55 communes des Pyrénées-Atlantiques. Il circule à l'Est de la commune d'**Arcangues**. L'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, et la présence d'un cortège d'espèces inféodées à ces milieux a motivé la désignation de ce site. La définition fine du périmètre est également due à la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées, notamment pour la prise en compte du chevelu de cours d'eau.

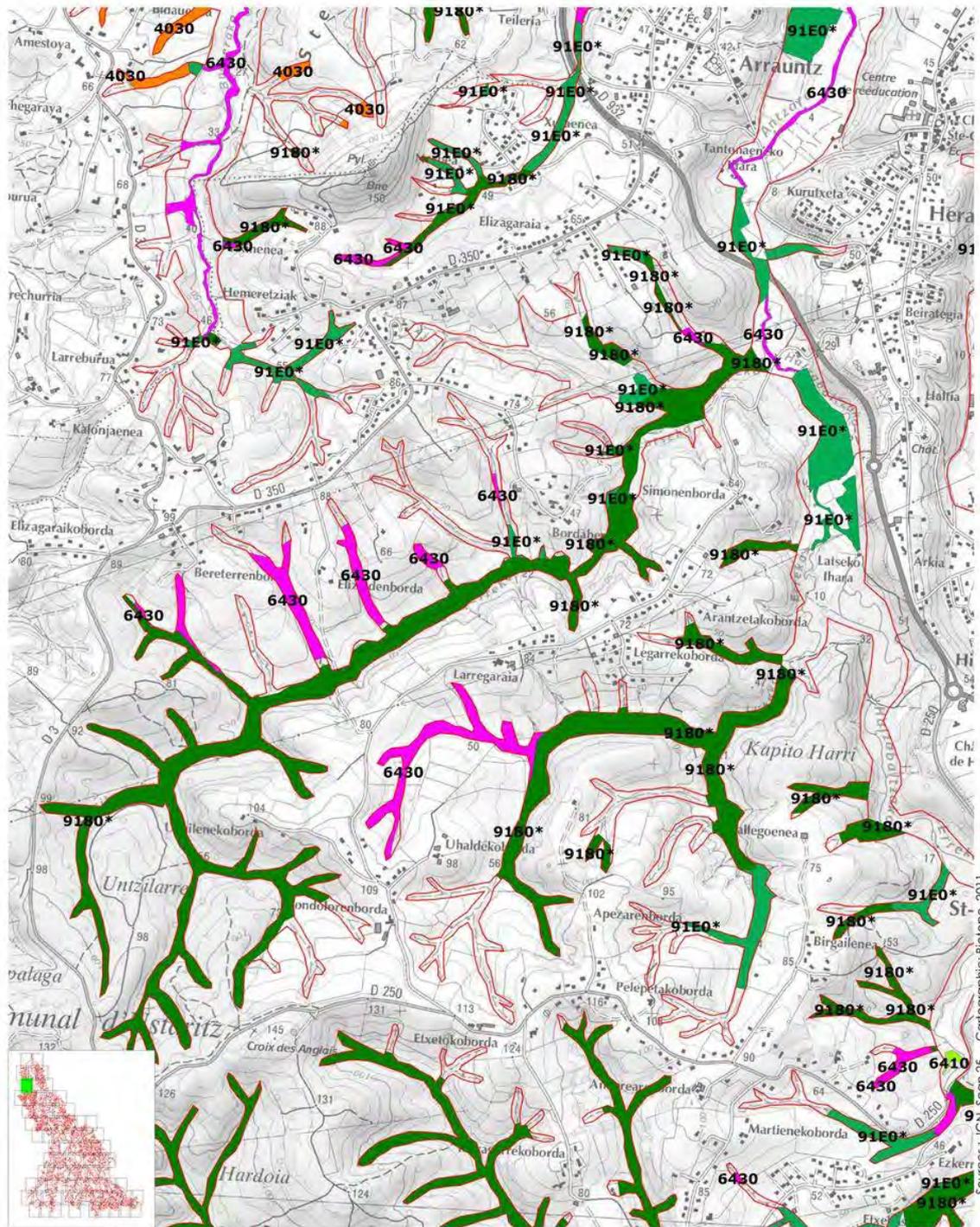
Classes d'habitats	Pourcentages de couverture
Forêts (en général)	48.66%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30.82%
Autres terres arables	8.8%
Autres terres	6.17%
Marais, bas-marais, tourbières	3.36%
Eaux douces intérieures	1.93%
Prairies et broussailles	0.48%
Marais salants, prés salés, steppes salées	0.39%
Landes, Broussailles, Recrues, Maquis et Garrigues	0.39%

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence :

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont les suivants :

	Intitulé	Code EUR	Enjeu de conservation	Présence sur Ustaritz
Végétation aquatique	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Calliticho-Batrachion</i>	3260	Moyen	Oui
Prés salés	Prés salés atlantiques	1330	Moyen	Non
Végétations amphibies	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110	Fort	Non
	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	Fort	Oui
Végétations de bas marais	Tourbières basses alcalines	7230	Fort	Non
Mégaphorbiaies et ourlets	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	Fort	Oui
Prairies et pelouses	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230*	Moyen	Non
	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	Moyen	Oui
	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Très fort	Oui
Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	7220*	Fort	Non
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	Fort	Non
	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Très fort	Non
	Tourbières acides à sphaignes	7110*	Fort	Non
	Landes sèches européennes	4030	Moyen	Oui
Végétations arborescentes	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	Très fort	Oui
	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i>	91F0	Moyen	Non
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*	Faible	Oui
	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230	Faible	Non
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	9120	Faible	Non

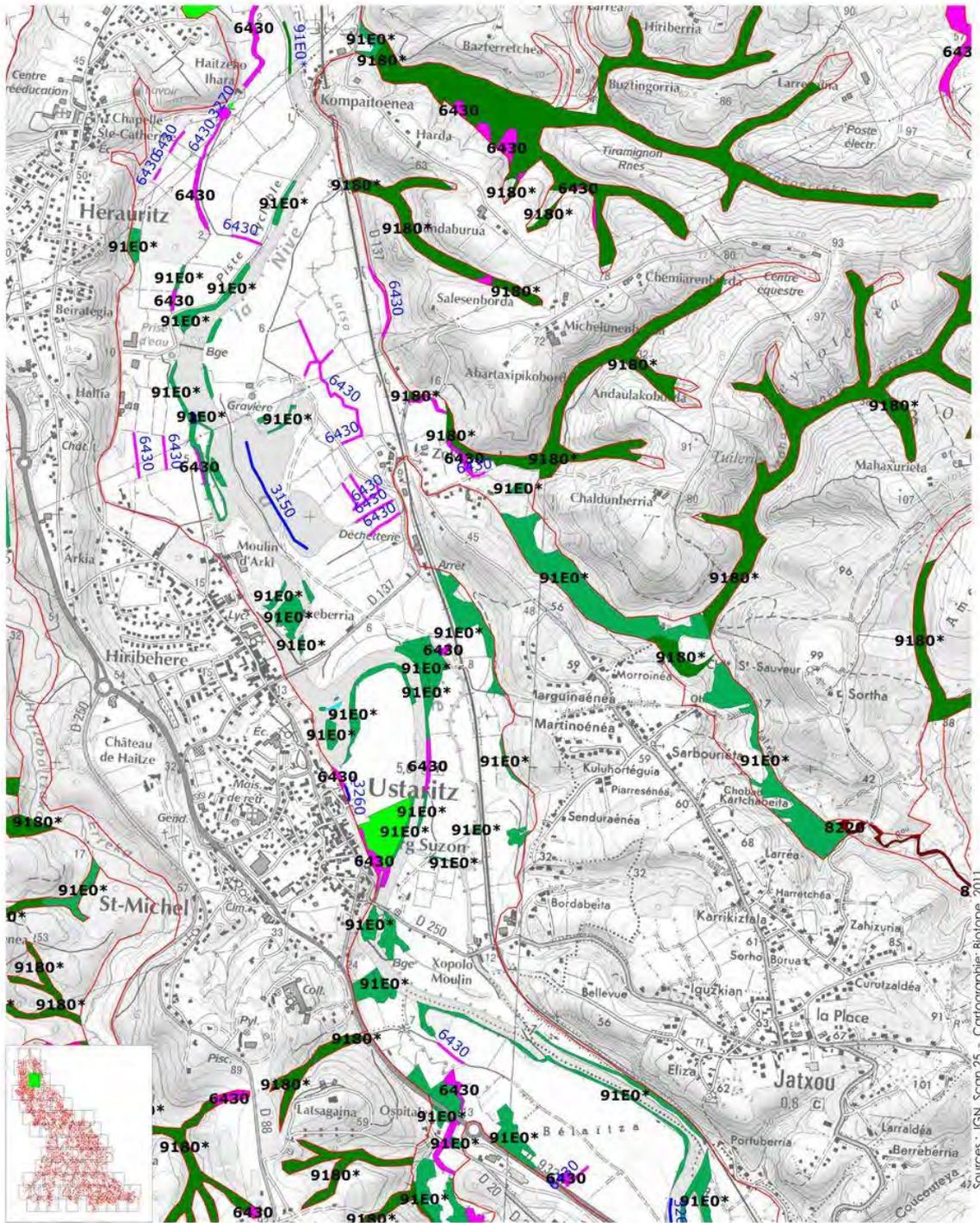
* Habitats prioritaires



Dalle-6

0.2 0.0 0.2 0.4 0.6 Échelle: 1/20 000

Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB de la Nive, sur le territoire d'Ustaritz (1/2)



Dalle-7

0.2 0.0 0.2 0.4 0.6 Échelle: 1/20 000

Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB de la Nive, sur le territoire d'Ustaritz (2/2)

Légende (1/2)

- Limites du site Natura 2000
- Habitat linéaire d'intérêt communautaire prioritaire**
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Aino-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Code EUR 91E0*) ou Ripisylve à potentialité de restauration de l'habitat 91E0*
- Autres habitats linéaires d'intérêt communautaire**
- Prés-salés atlantiques (*Glaucio-Puccinellietalia maritima*) (Code EUR 1330)
 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (Code EUR 3150)
 - Rivières des étages planiliaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Code EUR 3260)
 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidenton p.p.* (Code EUR 3270)
 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin (Code EUR 6430)
 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (Code EUR 8220)
- Habitats ponctuels d'intérêt communautaire**
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin (Code EUR 6430)
 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (Code EUR 8220)

Légende (2/2)

- Habitats surfaciques d'intérêt communautaire prioritaire**
(ou habitats d'extensions spatiales autres, mais localisés au sein de polygones)
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (Code EUR 6230*)
 - Communautés des sources et suintements carbonatés (Code EUR 7220*)
 - Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (Code EUR 9180*)
 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Aino-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Code EUR 91E0*) ou Ripisylves à potentialité de restauration de l'habitat 91E0*
- Autres habitats surfaciques d'intérêt communautaire**
(ou habitats d'extensions spatiales autres, mais localisés au sein de polygones)
- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) (Code EUR 3110)
 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (Code EUR 3150)
 - Rivières des étages planiliaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Code EUR 3260)
 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidenton p.p.* (Code EUR 3270)
 - Landes sèches européennes (Code EUR 4030)
 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*) (Code EUR 6410)
 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin (Code EUR 6430)
 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Code EUR 6510)
 - Tourbières basses alcalines (Code EUR 7230)
 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (Code EUR 8220)
 - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robur-petraeae* ou *ilici-Fagenion*) (Code EUR 9120)
 - Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Code EUR 91F0)
 - Chênaies galico-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* (Code EUR 9230)

Les espèces en présence

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p	9	9	I	R	P	C	C	C	C
I	1060	<i>Lycena dispar</i>	p	19	19	I	R	P	C	C	C	C
I	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	p			I	R	P	C	B	C	B
F	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	r			I	C	P	C	B	C	B
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			I	R	P	C	B	C	B
F	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	r			I	R	P	C	C	C	C
F	1102	<i>Alosa alosa</i>	r			I	R	P	C	C	C	C
F	1103	<i>Alosa fallax</i>	r			I	R	P	C	C	C	C
F	1106	<i>Salmo salar</i>	r	140	566	I	R	M	B	C	C	B
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p	5	10	I	V	M	C	C	C	C
M	1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	p	10	20	I	R	M	C	C	C	C
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p	4	10	I	R	M	C	B	C	C
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	p			I	V	DD	D			
P	1421	<i>Vandenbergia speciosa</i>	p	14	14	I	P	P	B	A	A	B
P	1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	p	76	76	I	V	M	B	C	B	B
P	1625	<i>Soldanella villosa</i>	p	13	13	I	V	DD	A	B	A	A
F	5318	<i>Cottus aturi</i>	p			I	R	P	C	C	C	C
F	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	p			I	R	P	C	C	B	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, a = Adultes matures, area = Superficie en m², b = femelles reproductrices, c = mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Source : INPN

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs incidents et ayant des conséquences notables :

- La fertilisation, de haute importance
- Les coupes forestières, de haute importance
- Les pollutions des eaux de surfaces, de haute importance
- Les espèces exotiques envahissantes, de haute importance
- Les zones urbanisées, les habitations, d'importance moyenne
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation), d'importance moyenne

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)

- **ZNIEFF de type 2 : « Bois et Landes d'Ustaritz et de Saint-Pée »**

Cette ZNIEFF est présente sur plusieurs communes : Ahetze, Ustaritz, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et sur une petite partie d'Arcangues.

Ce massif de forêts et de landes présente un intérêt faunistique. Il abrite en effet une riche communauté d'oiseaux (notamment des Rapaces) et de mammifères. D'autre part, cette zone possède un intérêt écologique général ; c'est en effet un ensemble de milieux "naturels" (c'est-à-dire subissant une pression humaine relativement faible) étendu et diversifié, situé dans une région côtière pauvre en milieu de ce type. Les groupements végétaux y sont diversifiés, le boisement encore assez peu artificialisé (chênaie de chênes pédonculés, chênaie frênaie). Le paysage traditionnel de landes pâturées, boisées de chênes traités en têtards s'y est maintenu.

- **ZNIEFF de type 2 : « Réseau hydrographique des Nives »**

Cette ZNIEFF, dont les limites sont sensibles à celles du site Natura 2000, s'étend sur 538,39 hectares et 33 communes. Des facteurs écologiques et la présence d'oiseaux, de mammifères et de poissons patrimoniaux ont entraîné son classement en zone naturelle.

Ce site est une zone de reproduction de saumons qui trouvent dans le lit de nombreuses caches et l'ensoleillement nécessaire à leur bonne santé. La faune piscicole diversifiée dans le cours intérieur s'explique par sa proximité avec la mer. A noter la présence d'un mammifère carnivore rare, le Vison d'Europe, dont la survie est fortement liée à la sauvegarde des biotopes humides. La zone des Barthes, composée de milieux humides variés, riches trophiquement, est également une zone de stationnement d'oiseaux migrateurs (insectivores, limicoles, canards). La présence de barrages entravant la remontée des saumons, la surpêche et le braconnage dans certains secteurs, les pollutions ponctuelles, le drainage et la mise en culture des Barthes sont autant de dégradations que subit ce site.

B-I-2-3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GENERALE

Les inventaires de terrains réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale précédente et la présente ont permis d'identifier 40 habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotopes. Quatre de ces habitats sont des habitats naturels d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat, dont 2 prioritaires. Le tableau suivant répertorie les habitats naturels et anthropiques rencontrés.

Tableau : Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur le site

Intitulé	Code CORINE Biotopes	Code EUR28 / Natura 2000
Eaux douces stagnantes, plans d'eau	22	/
Cours d'eau	24	/
Lande sèche	31.2	/
Fourré	31.8	/
Ronciers	31.831	/
Lande à Ajoncs	31.85	/
Lande à Fougères	31.86	/
Régénération de chênaie-charmaies	31.8D2	/
Régénération de chênaies acidiphiles	31.8D5	/
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/
Prairie pâturée à Joncs – Prairie humide pâturée	37.24	/
Mégaphorbiaie	37.7	6430
Prairie mésophiles	38	/
Prairie pâturées	38.1	/
Prairie mésophile fauchée	38.2	/
Prairie atlantique à fourrage	38.21	6510
Chênaie pédonculée	41.2	/
Chênaies-frênaies	41.22	/
Forêt mixte de pente et de ravins	41.4	9180*
Chênaie acidiphile	41.5	/
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	/
Aulnaie-frênaie riveraine	44.3	91E0*
Bois marécageux d'Aulnes et de Saules	44.9	/
Bois marécageux d'Aulnes	44.91	/
Saulaie et fourré de Saules	44.92	/
Roselière	53.1	/
Cultures	82.1	/
Vergers	83.15	/
Formation de Bambous	83.32	/
Formation de Robiniers	83.324	/
Plantation d'Erable negundo	83.325	/
Haies et alignements d'arbres	84.1	/
Petits bois, bosquets	84.3	/
Jardin	85.1	/
Jardin arboré	85.11	/
Potager	83.32	/
Espaces verts	85.4	/
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/
Friche	87.1	/
Zones remaniées	87.2	/

Le réseau hydrographique et végétations de bords des cours d'eau

Plan d'eau (CCB : 22) :

Ce terme regroupe l'ensemble des plans d'eau de caractéristiques différentes allant des mares aux lacs en passant par les étangs. Ces milieux aquatiques constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent d'autre part un habitat recherché par de nombreux amphibiens, notamment le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ou encore les Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*). Les ceintures de végétation bordant ces étendues d'eau peuvent être attractives pour les libellules, notamment au niveau des hydrophytes. Sur la commune un seul plan d'eau d'importance est présent. Il s'agit d'une ancienne gravière en bordure de la Nive. Les plans d'eau comme les milieux aquatiques en général, présentent un enjeu fort.

Les cours d'eaux et les fossés (CCB : 24) :

Les cours d'eau et les fossés sillonnant la commune constitue une continuité écologique. Ce réseau est susceptible d'abriter une faune piscicole, invertébrée (notamment des insectes), des amphibiens mais aussi de petits mammifères. Ces habitats ont un intérêt de conservation modéré à très fort selon s'il s'agit d'un fossé ou de la Nive.

L'Agence de l'eau Adour Garonne recense : La rivière La Nive, les ruisseaux Urloko, Latsa, Ountzilarreko, Mahatchuriérak, Lokuko, Latseko, Barberako et Antzara.



La Nive et sa ripisylve © ETEN environnement

Roselière (CCB : 53.1) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Ces communautés arbustives sont dominées par diverses espèces de Saules (Saule roux, Saule marsault). Elles se développent sur des sols méso-eutrophes, engorgés une grande partie de l'année. Ces communautés sont bien répandues sur l'ensemble du territoire national mais elles ont cependant diminué depuis plusieurs années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat assez stable qui dépend du niveau des eaux, il reste sensible à la pollution des eaux. Il présente un intérêt modéré.



Roselière dans un fossé © ETEN environnement

Ripisylve de la Nive (CCB : 44) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Ces habitats boisés de faibles superficies sont des éléments linéaires pouvant être d'origine anthropique ou naturelle. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité, ...), mais repose également sur leur âge et leur état de conservation. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Leur intérêt est donc hétérogène.

Aulnaie frênaie riveraine (CCB : 44.3 / EUR28 : 91E0*) :

Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats, mais également d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). La strate arborée est largement dominée par l'Aulne glutineux auquel s'ajoutent le Frêne commun et le Chêne pédonculé dans les stations moins humides. Le tapis herbacé est variable, tantôt dominé par des espèces des mégaphorbiaies tantôt par des Laïches. Ces boisements sont rares et sont encore fortement menacés. Sur la commune, ces ripisylves présentent des états de conservation variés. Véritables corridors de déplacement pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, ils offrent un nombre important de niches écologiques. Cet habitat constitue un enjeu de conservation fort à très fort.



Aulnaie-frênaie rivulaire © ETEN Environnement

De manière générale ces habitats forment des continuités écologiques ce qui leur vaut un intérêt écologique important. En effet dans un contexte où les habitats sont fragmentés par les réseaux routiers et l'urbanisation ils constituent des habitats ou des zones refuges pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères). D'autres part, ils permettent de faciliter les flux faunistiques et floristiques. Les ripisylves ont également un rôle important dans la fixation des berges, la régulation des eaux et leur épuration.

D'un point de vue paysager les corridors boisés formés par les ripisylves structurent l'espace donnant une identité propre à la commune.

Enjeux, perspectives

La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationalisation des dispositifs d'assainissement permet de limiter la pollution des eaux.

Quant aux ripisylves, au vu de leur intérêt écologique et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver strictement, en proscrivant des aménagements invasifs pouvant les impacter.

Végétation de prairies et landes

Lande sèche (CCB : 31.2) :

Il s'agit de landes mésophiles ou xérophiles sur sols siliceux, podzoliques sous la plupart des climats atlantiques des plaines et des basses montagnes. La végétation y est dominée par les Ericacées et les Fabacées. Sur la commune, cet habitat est également présent en mosaïque d'habitat avec des fourrés. Cet habitat présente un intérêt floristique faible à modéré selon son état de conservation.

Landes à Ajoncs (CCB : 31.85) :

Il s'agit d'un habitat mésophile dominé par l'Ajoncs d'Europe. Bien que ces landes puissent accueillir des espèces d'oiseaux patrimoniales, elles présentent un faible intérêt floristique. Sur la commune, cet habitat est également présent en mosaïque d'habitat avec des fourrés.

Landes à Fougères (CCB : 31.86) :

Il s'agit un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Les landes à Fougères sont favorisées par l'exploitation forestière ou le refus de pâturage. En effet, l'entretien mécanique des parcelles, et notamment l'entretien du sous-bois visant à éliminer les ligneux, a tendance à favoriser l'installation de cette espèce cosmopolite, formant ainsi de grandes étendues homogènes. Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une résilience relativement importante. Sur la commune, cet habitat est présent sous la forme de clairières. Son intérêt de conservation est faible.



Landes à Fougères © ETEN Environnement

Prairies mésohygrophile pâturée (CCB : 37.2) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Les prairies mésohygrophiles sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, de type graminéoïde. Elles se développent sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : fauchage ou pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. Sur la commune, il s'agit de prairies mésohygrophiles pâturées, et peuvent-être associées à des ronciers. L'intérêt de conservation est jugé modéré.

Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Les prairies humides sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, dominée par les Joncs (*Juncus* sp.). Elles se développent sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : fauchage ou pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. Sur la commune, il s'agit essentiellement de prairies pâturées. L'enjeu de conservation est jugé modéré.



Prairie pâturée à Joncs © ETEN Environnement

Mégaphorbiaie (CCB : 37.7 | EUR28 : 6430) :

Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats, mais également d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Elles se développent sur des sols hygrophiles à méso-hygrophiles, riches en matières organiques. Végétations luxuriantes dominées par des dicotylédones à feuilles larges dépassant généralement 1m de hauteur. Ces communautés sont constituées d'espèces sociales, très dynamiques qui peuvent entraîner une certaine pauvreté floristique. Ces formations peuvent se présenter sous forme de liserés (bords de cours d'eau, de talus,...), de tâches (au sein de forêts riveraines) ou de plus grandes étendues aux dépens de prairies humides abandonnées. Cet habitat est assez fréquent et en expansion (abandon des prairies, eutrophisation) qui est stable et peu vulnérable. Ces communautés font généralement la transition entre les prairies humides et les boisements humides, elles jouent un rôle d'écotone. Les mégaphorbiaies sont souvent menacées par l'envahissement d'espèces introduites (Renouée du Japon, Impatience de l'Himalaya,...), l'aménagement des cours d'eau (empierrement, chenalisation) et à l'augmentation de la populiculture. Elles présentent un enjeu de conservation modéré.

Prairies mésophiles (CCB : 38) :

Les prairies et les pâturages mésotrophes se rencontrent dans un large spectre de conditions climatiques. La composition floristique et le mode de gestion n'a pu être établi du lors des prospections de terrain. Néanmoins, lorsqu'elles sont bordées par un réseau de haies et des boisements, cela leur confère un aspect bocager très intéressant. Leur enjeu de conservation est en général faible.

Prairie mésophile pâturée (CCB : 38.1) :

Ces prairies se rencontrent de l'étage planitiaire à l'étage collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturés. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes de poacées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-Grass (*Lolium perenne*) et les Fétuques (*Festuca* sp.),.... Entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) et des rosettes de la Pâquerette (*Bellis perennis*) ou du Pissenlit (*Taraxacum* sp.). Sur la commune, ces pâtures sont nombreuses et présentent des états de conservation variés. Elles représentent un enjeu de conservation faible. Toutefois, lorsqu'elles sont bordées par un réseau de haies et des boisements, cela leur confère un aspect bocager très intéressant.



Prairies pâturées © ETEN Environnement

Prairie mésophile fauchée (CCB : 38.2) :

Il s'agit de prairies de fauche planitaires-submontagnardes généralement peu à assez peu fertilisées, riches en espèces, relevant de l'Arrhenatherion et du Brachypodio-Centaureion nemoralis. Ces prairies exploitées de manière extensive sont riches en fleurs ; elles ne sont pas fauchées avant la floraison des graminées, une ou parfois deux fois par an. Cet habitat est menacé par le retournement des prairies pour installation des cultures (dont des prairies semées de cultivars de Dactyle, Fétuque roseaux, Fétuque des prés, Trèfle des prés) et par la fertilisation intensive qui favorise les graminées (populations denses de Dactyle et Fromental élevé). Sur la commune, ces prairies peuvent-être associées à des ronciers. Elles présentent un enjeu de conservation faible.

Prairie atlantique à fourrage (CCB : 38.21 | EUR28 : 6510) :

Il s'agit de prairies se développant sur des sols fertiles et bien pourvus en eau, de substrats de nature géologique très variées (calcaires secondaires, argiles, limons, sables tertiaires) dont l'influence peut être en partie « gommée » par le mode d'exploitation. Les ligneux sont en principe absents, sauf en cas de sous exploitation ou de la présence d'arbres isolés. La hauteur de la végétation varie en fonction de la richesse du sol et du mode d'exploitation mais excède le plus souvent les 50 cm. Il s'agit en général de formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées sociales dont les plus fréquentes sont l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Gaudinia fragile (*Gaudinia fragilis*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Diverses dicotylédones - des Apiacées comme les oenanthes, des Astéracées comme les centaures ou la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) viennent compléter cette strate haute. En conditions plutôt mésotrophes, la strate basse peut être très diversifiée et comprendre de nombreuses espèces à port semi-érigé et dont la floraison abondante attire de nombreux pollinisateurs : Fabacées appartenant aux genres *Trifolium*, *Vicia*, *Lathyrus*, *Lotus* mais également diverses petites graminées des genres *Agrostis*, *Bromus* ou *Vulpia*, notamment. Les parcelles les plus eutrophisées - ou « améliorées » dans une optique de production agricole - font état généralement d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès graminéens dominés par quelques Poacées très productives et de bonne qualité fourragère. Selon leur état de conservation et leur composition, certaines prairies atlantiques à fourrage peuvent être éligibles au titre de la Directive Habitats (Habitat naturel d'intérêt communautaire, code EUR28 : 6510), elles présentent alors un enjeu de conservation modéré, dans le cas contraire elles représentent un enjeu de conservation faible.

Sur la commune, ces prairies sont bien représentées.

Friches (CCB : 87.1) :

Il s'agit de zones remaniées ou enherbées. Les communautés végétales caractéristiques de ces habitats comportent une majorité d'espèces de friche. Les perturbations régulières favorisent l'implantation d'espèces invasives. Sur la commune, ces prairies peuvent-être associées à des ronciers, ou encore former des mosaïques d'habitats avec des fourrés. Cet habitat présente une valeur patrimoniale très faible.

Les habitats humides (la prairie pâturée à Joncs par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure, les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert qui leur donne de la valeur. En effet, elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauve-souris. En revanche, les habitats dégradés tels que les friches ne présentent qu'un enjeu faible voire très faible en présence d'espèces invasives.

Enjeux, perspectives

Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permettrait de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien agropastoral qui y est actuellement pratiqué sur la commune semble tout à fait convenir.

Végétation des fourrés et manteaux arbustifs

Fourrés (CCB : 31.8) :

Il s'agit de formations pré-forestières arbustives. Ils sont en général dominés par les Ronces. Leur intérêt est en général faible, mais il dépend essentiellement des espèces qui les composent. Sur la commune, cet habitat est présent également en mosaïques d'habitats associé aux ronciers, aux friches ou à diverses landes.

Ronciers (CCB : 31.831) :

Il s'agit de formations de Ronces (*Rubus sp.*). Cet habitat très commun présente une faible valeur patrimoniale mais peut potentiellement servir de zones d'alimentation et de nidification pour les passereaux. Sur le site, les ronciers se trouvent associés avec d'autre type de végétation, en mosaïques d'habitats, et en particulier avec des prairies, des friches ou des fourrés. Bien que ce type d'habitat puisse servir de refuge aux passereaux, il présente un intérêt de conservation faible en raison de son importante capacité de résilience.

Fourrés de Saules et saulaies (CCB : 44.92) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces communautés arbustives sont dominées par diverses espèces de Saules (*Salix sp.*). Elles se développent sur des sols méso-eutrophes, engorgés une grande partie de l'année. Ces communautés sont bien répandues sur l'ensemble du territoire national mais elles ont cependant diminué depuis plusieurs années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat assez stable qui dépend du niveau des eaux, il reste sensible à la pollution des eaux. Sur la commune, cet habitat est présent dans les secteurs les plus humides (talwegs, bas de pente, dépressions). Dans certains cas, en conditions topographiques particulières notamment, on retrouve cet habitat imbriqué en mosaïque avec des chênaies variées. Il présente un enjeu de conservation jugé modéré.



Saulaie © ETEN Environnement

Les enjeux liés aux fourrés et aux manteaux arbustifs dépendent de leur composition et peut-être très variable. Cependant on peut noter que leur morphologie en fourrés denses offre des refuges intéressants pour la faune. Dans le cas des fourrés de Saules ils dénotent d'une certaine humidité du sol ce qui classe cet habitat en zone humide et lui donne un enjeu modéré. C'est le cas sur la commune d'Ustaritz.

Enjeux, perspectives

Maintien des zones humides

Végétation forestière

Chênaies pédonculés (CCB : 41.2) :

Cet habitat correspond à des forêts atlantiques ou médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur des sols eutrophes ou mésotrophes. La strate arbustive est généralement riche en espèces. Sur la commune, cet habitat correspond à des boisements où la strate arborée est composée quasi exclusivement de Chênes pédonculés. Dans certains cas, en conditions topographiques particulières notamment, on retrouve cet habitat imbriqué en mosaïque avec des saussaies marécageuses ou saulaies. Un faciès de régénération a été recensé lors des prospections de terrain. L'enjeu de conservation de cet habitat est jugé modéré.



Chênaie © ETEN Environnement

Chênaies-frênaies (CCB : 41.22) :

Cet habitat se développe sur des sols sablo-argileux à limono-argileux moyennement ou fortement humides. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) auquel s'associent des espèces telles que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Noisetier (*Coryllus avellana*),... On trouve ce type d'habitat dans des fonds de vallées et des versants inférieurs frais et humides du Sud-Ouest de la France. Sur le site ces formations sont parfois de bonne qualité et parfois dégradée par la présence de Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) au sein du boisement. Dans certains cas, en conditions topographiques particulières notamment, on retrouve cet habitat imbriqué en mosaïque avec des saussaies marécageuses ou saulaies. L'enjeu de conservation de cet habitat est jugé modéré.

Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio Acerion (CCB : 41.4 | EUR28 : 9180*) :

Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats. Il correspond à des forêts fraîches et humides possédant une strate arborée plurispécifique de dominance variable, le plus souvent installées sur des pentes plus ou moins abruptes. Cet habitat rare présente un grand intérêt patrimonial, son enjeu de conservation est très fort.

Chênaie acidiphile (CCB : 41.5) :

Elles se développent sur des sols acides. Cet habitat présente en général une diversité floristique élevée. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé. L'intérêt de ces boisements dépend essentiellement de leur âge et de la gestion sylvicole qui en est faite. La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Sur la commune, un faciès de régénération a été recensé lors des prospections de terrain. Dans certains cas, en conditions topographiques particulières notamment, on retrouve cet habitat imbriqué en mosaïque avec des boisements marécageux de type aulnaie ou saulaie. L'enjeu de conservation de cet habitat est faible à modéré en raison d'un état de conservation varié.

Bois marécageux d'Aulnes et de Saules (CCB : 44.9) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces bois marécageux méso-eutrophes d'Aulne glutineux et de Saules (le plus souvent du Saule Roux) se développant dans les dépressions marécageuses. La strate herbacée est dominée par *Carex elongata*, *Thelypteris palustris*, *Osmunda regalis*, *Solanum dulcamara*, *Calystegia sepium*, *Lycopus europaeus*, *Iris pseudacorus*. Dans les faciès les plus humides, les grandes laïches dominant : *Carex paniculata*, *C. acutiformis*, *C. elata*. Cet habitat est bien répandu sur l'ensemble du territoire national et relativement stable, il a fortement diminué depuis quelques années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat qui offre une grande variabilité de niches écologiques, il représente un habitat préférentiel pour le Vison d'Europe et la Loutre. Il présente un intérêt fort.

Aulnaie marécageuse (CCB : 44.91) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces bois marécageux méso-eutrophes d'Aulne glutineux se développant dans les dépressions marécageuses. La strate herbacée est dominée par *Carex elongata*, *Thelypteris palustris*, *Osmunda regalis*, *Solanum dulcamara*, *Calystegia sepium*, *Lycopus europaeus*, *Iris pseudacorus*. Dans les faciès les plus humides, les grandes laïches dominant : *Carex paniculata*, *C. acutiformis*, *C. elata*. Cet habitat est bien répandu sur l'ensemble du territoire national et relativement stable, il a fortement diminué depuis quelques années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat qui offre une grande variabilité de niches écologiques, il représente un habitat préférentiel pour le Vison d'Europe et la Loutre. Il présente un intérêt fort.

Haies (CCB : 84.1) :

Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. L'intérêt patrimonial de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Ils peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Sur la commune, les haies relevées ne présentent pas d'intérêt de conservation important à l'exception de celles qui sont composées de vieux Chênes pédonculés (*Quercus robur*).



Haie © ETEN Environnement

Petits bois, bosquets (CCB : 84.3) :

Il s'agit de boisement de surface modeste. Sur la commune, ces bosquets sont dominés par le Chêne. Selon leur état de conservation, et l'âge des individus qui les composent, ces bosquets peuvent présenter un intérêt variable. En effet, les plus vieux Chênes peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Ils peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. L'enjeu de conservation des bosquets est faible à modéré selon l'importance, l'âge et les essences constituant le boisement.

L'enjeu des végétations forestières est hétérogène mais tend vers des enjeux modéré à fort. En effet les milieux forestiers tels que les boisements sont relativement préservés de l'influence humaine et permettent donc le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies quant à elles forment des continuités écologiques, souvent relié aux ripisylves et aux boisements elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau.

Enjeux, perspectives

Maintenir des espaces boisés permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.

Formations anthropiques

Cultures (CCB : 82.1) :

La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne présentant généralement pas de plantes adventices. Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt. Sur la commune, les deux cultures principales qui sont conduites sont celles du Maïs et du Piment. D'un point de vue des habitats naturels l'intérêt de conservation est très faible.



Culture de Piment © ETEN Environnement

Vergers (CCB : 83.15) :

Il s'agit de plantations d'arbres fruitiers. Ces milieux le plus souvent très « entretenus » présentent un très faible intérêt.

Formations de Bambous (CCB : 83.3) :

Les Bambous sont des plantes exogènes qui ont été importées et qui sont utilisées dans un but horticole. Ce sont des plantes qui envahissent très vite l'espace qu'elles ont à disposition et qui forment des peuplements monospécifiques. De ce fait les formations de Bambous sont considérées comme envahissantes et leur intérêt de conservation est très faible. Sur la commune, il a été relevé quelques formations de Bambou (*Bambusa sp.*).



Formation de Bambous © ETEN Environnement

Formation de Robiniers (CCB : 83.324) :

Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia* L.) est une plante inscrite dans la liste des plantes considérées comme invasives avérées sur tout le territoire français. Le Robinier forme des peuplements denses qui inhibent le développement des espèces locales. Sur la commune, il a été relevé quelques formations de Robiniers. L'enjeu de conservation de cet habitat est jugé très faible.

Plantations d'Erable negundo (CCB : 83.325) :

Il s'agit de formations monospécifiques d'Erable negundo (*Acer negundo* L.). L'Erable negundo est une espèce invasive avérée. Ces peuplements réduisent fortement la diversité floristique par l'ombrage induit par un feuillage très dense. Ces milieux présentent très peu d'intérêt au niveau floristique.

Jardins (CCB : 85.1) :

Il s'agit de l'ensemble des jardins privés de la commune. Ces espaces domestiques très entretenus composés d'une majorité d'espèces exogènes ou de variétés horticoles accueillent une biodiversité commune et présentent un faible intérêt de conservation. Cet habitat est très présent sur la commune, il constitue la majorité des « dents creuses » des zones urbanisées.

Jardins arborés (CCB : 85.11) :

La catégorie des jardins arborés diffèrent de celle appelée jardins par la présence de grands et vieux arbres remarquables. Ces arbres ont une forte valeur patrimoniale de par leur âge et les habitats qu'ils représentent pour la faune. Ces habitats ont un intérêt de conservation faible à modéré selon les essences composant ces espaces.



Jardin arboré © ETEN environnement

Potagers (CCB : 85.32) :

Les potagers sont de petits espaces, souvent au sein des jardins ou sur des parcelles attenantes aux habitations. Il s'agit de milieux anthropisés très régulièrement entretenus. Leur intérêt de conservation est très faible.

Espaces verts (CCB : 85.4) :

Il s'agit de l'ensemble des espaces « entretenus ». Ce type d'habitat rassemble aussi bien les parcs urbains (pelouses ou parcs boisés) publics ou privés, que les espaces verts de la ville. Ils peuvent être constitués d'espèces autochtones ou exogènes. Ces espaces ont en commun leur caractère entretenu, « jardiné ». Ces espaces accueillent en général une faune commune. Ils représentent un faible intérêt.



Espaces verts © ETEN environnement

Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86) :

Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, ... Ces espaces ne présentent aucun intérêt du point de vue écologique.



Zone urbanisée © ETEN environnement

Zone remaniée (CCB : 87.2) :

Il s'agit de zones de remblai, ou encore de zones altérées par des travaux, ou la circulation d'engins. Dans ces milieux, la terre est en général mise à nu ou colonisée par des espèces pionnières. Par ces remaniements, le développement d'espèces envahissantes y est favorisé (milieux perturbés). Ces espaces présentent un très faible intérêt.

Dans le cas des formations anthropiques les enjeux sont dépendants du type de végétation dont est composée la parcelle mais de manière générale ils sont faibles.

D'une part les vieux arbres tels que les Chênes par exemple offrent un habitat aux insectes saproxylophages, aux oiseaux et aux petits mammifères ce qui leur procure un intérêt de conservation modéré.

D'autre part les plantes envahissantes quant à elles présentent un intérêt très faible car elles tendent à inhiber la biodiversité locale.

Enjeux, perspectives

D'un point de vue esthétique et/ou d'aménagement la présence de grands et vieux arbres dans les parcs est appréciable. Le maintien des arbres déjà présents au sein des parcs boisés permettrait d'associer à cet enjeu d'aménagement la conservation d'habitats pour la faune. Les plantes envahissantes, elles, sont à surveiller afin qu'elles ne colonisent pas de plus grandes surfaces.

Récapitulatif des enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques sur le territoire d'Ustaritz

Tableau : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie-frênaie riveraine	44.3	91E0*	AR	Très fort	Forte	Fort à très fort*
Eaux douces stagnantes	22	/	C	/	/	Fort
Cours d'eau	24	/	C	/	/	Fort
Forêt mixte de pente et de ravins	41.4	9180*	R	Fort	Forte	Fort
Bois marécageux d'Aulnes et de Saules	44.9	/	AR	Fort	Forte	Fort
Bois marécageux d'Aulnes	44.91	/	AR	Fort	Forte	Fort
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	/	AR	Modéré à fort*	Forte	Modéré à fort*
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Prairie pâturée à Joncs	37.24	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Mégaphorbiaie	37.7	6430	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie pédonculée	41.2	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaies-frênaies	41.22	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Saulaie et fourré de Saules	44.92	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Roselière	53.1	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Prairie atlantique à fourrage	38.21	6510	C	Faible modéré*	Faible modérée*	Faible modéré à
Haies et alignements d'arbres	84.1	/	CC	Faible modéré*	Faible modérée*	Faible modéré* à
Petits bois, bosquets	84.3	/	CC	Faible modéré*	Faible modérée*	Faible modéré* à
Jardin arboré	85.11	/	/	/	/	Faible modéré* à
Lande sèche	31.2	/	C	Faible	Faible	Faible
Fourré	31.8	/	CC	Faible	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Lande à Ajoncs	31.85	/	CC	Faible	Faible	Faible
Lande à Fougères	31.86	/	CC	Faible	Faible	Faible
Régénération de chênaie-charmaies	31.8D2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Régénération de chênaies acidiphiles	31.8D5	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie mésophiles	38	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie pâturées	38.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Jardin	85.1	/	/	/	/	Faible
Friche	87.1	/	/	/	/	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Vergers	83.15	/	/	/	/	Très faible
Formation de Bambous	83.32	/	/	/	/	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	/	/	/	Très faible
Plantation d'Erable negundo	83.325	/	/	/	/	Très faible
Potager	83.32	/	/	/	/	Très faible
Espaces verts	85.4	/	/	/	/	Très faible
Zones remaniées	87.2	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

* Selon le secteur. Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

B-I-2-4 – LES ZONES HUMIDES FLORISTIQUES

Compte tenu de la décision du 22 février 2017 et de la note technique du 26 Juin 2018 relative à la caractérisation des zones humides :

- En présence de végétation « spontanée », seules les zones humides identifiées selon les deux critères cumulés (pédologie et végétation) sont considérées comme des zones humides
- En l'absence de végétation spontanée, seul le critère pédologique permet d'identifier les zones humides.

Les prospections sur le terrain réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale ont permis d'identifier 9 habitats naturels caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ces habitats figurent en annexe II de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.

Les habitats humides recensés au sein des parcelles prospectées sont les suivants :

- Prairies mésohygrophiles (CCB : 37.2) ;
- Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24) ;
- Mégaphorbiaies (CCB : 37.7 | EUR28 : 6430) ;
- Aulnaies-frênaies riveraines (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0*) ;
- Bois marécageux d'Aulnes et de Saules (CCB : 44.9) ;
- Aulnaie marécageuse (CCB : 44.91) ;
- Fourrés de Saules et sauliaies (CCB : 44.92) ;
- Roselières (CCB : 53.1).

Aucun sondage pédologique n'a été réalisé.

B-I-2-5 - LA FLORE

Flore patrimoniale

L'analyse de la bibliographie et notamment des sites de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) révèle la présence d'espèces patrimoniales sur la commune d'Ustaritz :

- **Angélique à fruits variés (*Angelica heterocarpa* J.Lloyd, 1859)**, protégée au niveau national. Elle ne se rencontre que dans l'Ouest de la France, dans les estuaires ou sur les berges vaseuses des rivières baignées par la marée telles que la Garonne, la Gironde, la Charente inférieure et le Loire inférieure. Sur la commune, cette espèce est vraisemblablement présente sur les berges de la Nive.
- **Aigremoine élevée (*Agrimonia procera* Wallr., 1840)**, protégée en Aquitaine. Cette espèce se développe dans des ourlets en bordure d'eau ou en lisière de forêts, principalement sur sol argileux, ponctuellement partout en France.
- **Gentiane des marais (*Gentiana pneumonthe* L. 1753)**, protégée dans les Pyrénées Atlantiques. Elle se rencontre dans des prairies marécageuses et les bas marais oligotrophes, sur sols tourbeux, ponctuellement dans presque toute la France.
- **Narthecium ossifrage (*Narthecium ossifragum* (L.) Huds., 1762)**, protégé en Aquitaine. Cette espèce est caractéristique des tourbières bombées à sphaignes et des landes humides tourbeuses sur la côte Atlantique, les Pyrénées et ponctuellement au centre de la France.
- **Séneçon de Bayonne (*Senecio bayonnensis* Boiss., 1856)**, endémique de la côte Basque et des Landes et protégé au niveau national. Cette espèce se trouve en rouverte ou en forêt mixte de feuillus de préférence sur sols acides.

Les inventaires de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence d'autres espèces patrimoniales.

Flore invasive

Plusieurs espèces exogènes dites invasives ont été observées au sein du périmètre d'étude au cours des inventaires de terrain, il s'agit :

- Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), invasive avérée ;
- Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*), invasive avérée ;
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), invasive potentielle à surveiller attentivement ;
- Souchet robuste (*Cyperus eragrotis*), invasive avérée ;
- Bambou (*Bambusa sp.*), invasive ;
- Buddleia de David (*Buddleja davidii*), invasive avérée ;
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), invasive avérée ;
- Onagre biennuel (*Oenothera biennis*), invasive avérée ;
- Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), invasive potentielle à surveiller attentivement

B-I-2-6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES PATRIMONIALES : UNE BIODIVERSITE REMARQUABLE

Introduction

A l'échelle communale, plusieurs zones naturelles et anthropiques sont recensées. La commune est traversé par le site **NATURA 2000 « La Nive », FR7200786**. Basée sur les données du DOCOB et du Formulaire Standard de Données du site Natura 2000, sur des données bibliographiques (Faune-Aquitaine) et sur les inventaires de terrain on peut observer un cortège faunistique assez diversifié. Plusieurs espèces font l'objet de protections, ainsi, 18 espèces sont protégées au titre de l'annexe II* de la Directive Habitats, Faune et Flore, selon le FSD du site NATURA 2000.

Remarque :

- Les données recueillis sur le site Faune-Aquitaine proviennent de données participatives. Leur authenticité n'étant pas toujours vérifiée sur le terrain, la présence des espèces reste potentielle. Il a été choisi d'étudier les espèces observées depuis le 1^{er} Janvier 2010, sur l'ensemble de la commune d'Ustaritz, afin d'avoir un cortège spécifique précis et récent.
- Les données recueillis lors des inventaires de terrains ont été réalisées uniquement sur certains secteurs des espaces de développement envisagés. Ils ont permis de valider une partie des données participatives.

Avifaune

La diversité des milieux présents sur la commune d'Ustaritz permet de rencontrer une avifaune assez diversifiée. Selon les données du site Natura 2000, aucune espèce d'oiseaux inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux n'a été observée sur la commune. Néanmoins, les données participatives indiquent 213 espèces sur l'ensemble de la commune dont, trente-trois sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux. Quatre de ces espèces inscrites à la Directive Oiseaux ont été identifiées lors des inventaires de terrain sur le territoire communal :

- Le Milan noir, nicheur dans les zones boisées ;
- L'Aigrette garzette, en alimentation ;
- La Cigogne blanche, en survol ;
- La Bondrée apivore, de passage, mais susceptible de nicher.



Cigogne blanche © ETEN-Environnement



Aigrette garzette © ETEN-Environnement

Les espèces d'oiseaux inventoriées lors des prospections sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les Barthes de la Nive, zone humide située au Centre-est de la commune, est une zone préférentielle où se retrouvent les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques. On y trouvera notamment des Ardéidés (Héron cendré, Aigrette garzette, Grande Aigrette), quelques limicoles de passage lors des migrations (Chevalier guignette, Chevalier gambette, Bécasseau variable, Bécassines des marais. Cette zone, alternant des champs, des prairies et des boisements, est aussi très favorable pour de nombreux rapaces tels que la Buse variable, le Milan noir et l'Aigle botté.

Au Centre et au Sud-Ouest, la commune d'Ustaritz présente un faciès beaucoup plus boisé, dominé par la Chênaie. Cette forêt assez dense permet de retrouver des espèces communes telles que la Mésange charbonnière, la Mésange bleue et la Mésange huppée, les Pics (P. vert, P. épeiche, ...) ainsi que la Corneille noire et le Geai des chênes. Ces milieux sont également favorables pour les grands rapaces (Aigle botté, Buse variable, Milan noir, Milan royal, ...).

Les espèces rencontrées au niveau du Bourg, en bordure de la Nive, sont des oiseaux liés aux milieux urbains. Les espèces présentes sont notamment le Moineau domestique, l'Etourneau sansonnet, la Tourterelle turque, la Pie bavarde, ... De petits passereaux vivant dans les bosquets et les fourrés sont également présents avec le Rouge-gorge familier, le Troglodyte mignon, ...

Plus éloignée de cette partie centrale urbaine, se retrouve une zone urbanisée peu dense. Ces habitations, peu récentes, présentent un grand intérêt pour l'avifaune. Elles ont généralement conservé à leurs abords de vieux arbres remarquables (Chêne pédonculé, Platane, ...) qui sont des milieux très accueillant pour la nidification des passereaux et pour les rapaces nocturnes qui logent dans les cavités de ces arbres. Ces vieux arbres sont très fréquentés par les Pics, la Sittelle torchepot, le Grimpereau des jardins, ...

Des mosaïques bocagères constituent de véritables zones de transition entre ces différents milieux. Essentiellement dominées par les prairies, elles contiennent un vaste cortège d'espèces communes telles que la Mésange à longue queue, le Tarier pâtre, la Fauvette à tête noire, ... Ces zones sont également favorables à la nidification d'espèces à fort intérêt patrimonial tels que la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette pitchou.

Cet inventaire met en évidence la richesse avifaunistique du secteur. Celle-ci s'explique notamment par la variété des habitats et le nombre important de connections entre eux. On retrouve ainsi plusieurs réservoirs de biodiversité répartis sur le territoire communal, notamment dans les secteurs Nord-est, Centre-est et Sud-ouest. On y rencontre les milieux les plus intéressants, pour la majorité des espèces d'oiseaux (Milieux aquatiques, Landes et encore espaces boisées) et les corridors écologiques indispensables pour leurs transits.

Tableau 1 : Liste des Oiseaux inventoriés par ETEN environnement

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2011			Liste rouge Monde	Statut biologique
		Protection nationale	Bern	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage		
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Art. 3	An. II	An. I	LC	NAC	/	LC	N, M, H
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	LC	LC	N, M
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Art. 3		/	VU	NAd	/	LC	N, H
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Art. 3		/	NT	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. II	/	LC	NAC	NAC	LC	N, M, H
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Art. 3	An. II	An. I	LC	NAC	NAd	LC	N, M, H
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau	/	/	An. II/2	LC	LC	NAC	LC	N, H
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	An. III	An. II/1 et An. III/1	LC	/	/	LC	N, H
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Art. 3	/	/	LC	/	NAd	LC	N, M
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAC	NAC	LC	N, M, H
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	N, M, H
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	N, H
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Art. 3	An. III	/	LC	NAC	NAd	LC	N, M, H
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Art. 3	An. II	/	LC	NAC	/	LC	N, M, H
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de	Art. 3	An. II	/	LC	/	DD	LC	N, M
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Art. 3	An. II	/	LC	/	DD	LC	N, M
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	N, M
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Art. 3	An. III	/	LC	/	DD	LC	N, M
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAb	LC	N, H
<i>Parus major</i>	Mésange	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	N, H
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	NAd	LC	N, M
<i>Passer domesticus</i>	Moineau	Art. 3	/	/	LC	/	NAb	LC	N, H
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Art. 3	An. III	/	NT	/	/	LC	N, H
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	N, H
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II	LC	/	/	LC	N, H
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	/	LC	LC	NAd	LC	N, M, H
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAC	LC	N, M, H
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	N, M, H
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	/	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	N, H
<i>Troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H

Légende :

PN : Protection nationale

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique : **N** : Nicheur, **H** : Hivernant, **M** : Migrateur, **O** : Occasionnel, **E** : Estivant non nicheur

Reptiles et amphibiens

En termes de reptiles et d'amphibiens, le site Natura 2000 de la Nive mentionne uniquement la présence de la **Cistude d'Europe**. Pour autant, aucun individu n'a été observé dans le secteur d'Ustaritz. Selon les données participatives, on retrouve, huit espèces de reptiles et neuf d'amphibiens.

La commune est favorable aux amphibiens, par la présence de nombreux cours d'eau, plan d'eau et mares. Les inventaires de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence ces espèces. Les données participatives recensent les Grenouilles vertes (indéterminées), agiles et rousses, les Rainettes vertes et méridionales, le Crapaud épineux, la Salamandre tachetée et les Tritons palmés et marbrés.

Trois des huit espèces des espèces de reptiles signalées sur Faune-Aquitaine ont été identifiées sur la commune : le Lézard des murailles, le Lézard vert et la Couleuvre verte-et-jaune. Elles peuvent être rencontrées sur l'ensemble du territoire. D'autres espèces telles que la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre vipérine, la Couleuvre à collier, l'Orvet fragile et la Trachémyde écrite sont potentiellement présentes.



Crapaud épineux © ETEN-Environnement



Lézard vert occidental © ETEN-Environnement

Les espèces de reptiles inventoriées lors des prospections sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des Reptiles inventoriés

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2009	Liste rouge monde
		Protection nationale	Bern	Directive Habitats		
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC

Légende

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An. IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An. V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Le contexte de la commune d'Ustaritz est donc favorable à ces espèces. En effet, on retrouve une mosaïque d'habitats favorables aux reptiles tout le long du territoire, avec un réseau de corridors écologiques conséquent, permettant la connexion entre chaque habitat et donc la dispersion des espèces. L'importance du réseau hydrographique et les points d'eau et mares présents sur le territoire communal sont favorables à l'installation et au développement de la cistude, néanmoins, aucun individu n'a pu être observé.

Au même titre que les reptiles, le contexte communal d'Ustaritz est favorable à ces espèces. L'important réseau hydrographique permet le développement et la dispersion des individus sur l'ensemble du territoire.

Mammifères (Hors Chiroptères) :

Le site Natura 2000 de la Nive indique la présence de la Loutre d'Europe, du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées.

- La Loutre n'est pas listée dans le Formulaire Standard de Données. En regard des observations récoltées en bibliographie ou au cours des inventaires 2010 effectués dans le cadre du FSD, il semblerait que la Loutre d'Europe soit bien présente sur la quasi-totalité du réseau hydrographique du site Natura 2000 de la Nive.
- Le statut de conservation global du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme défavorable selon le Formulaire Standard. Les inventaires menés sur cette espèce, qui fait l'objet d'un plan national de restauration, n'ont pas permis de mettre sa présence en évidence sur le site depuis 2000. Bien que l'ensemble des habitats potentiels soit dans un état de conservation satisfaisant, de nombreux facteurs mettent à mal une situation déjà préoccupante, comme la présence avérée d'un concurrent sur le secteur : le Vison d'Amérique.
- Le statut de conservation global du Desman des Pyrénées sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme défavorable selon le Formulaire Standard de Données. Les données bibliographiques font état d'une présence régulière dans le temps et dans l'espace. Néanmoins, de nombreux facteurs mettent à mal sa conservation et celle de ses habitats : aménagement des cours d'eau, barrages hydroélectriques, etc. qui fractionnent et modifient son habitat.

Les données participatives, révèlent aussi la présence de 24 espèces différentes dont la présence de la Loutre d'Europe. Ainsi, 21 observations ont été faites régulièrement depuis Janvier 2010.

Plusieurs espèces communes ont été rencontrées lors des investigations de terrain. Les relevés de traces et d'indices de passages montrent que les grands mammifères (Chevreuil, Sanglier) sont bien présents sur le territoire communal. Des traces d'Ecureuil ont également été fréquemment rencontrées.

D'autres espèces, liées aux milieux boisés, sont probablement présentes telles que la Martre, la Fouine, la Belette ou encore le Hérisson.

Chevreuil européen © ETEN-Environnement



Les espèces de mammifères inventoriées lors des prospections et les espèces patrimoniales très probablement présentes sur le territoire communal sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Liste des Mammifères inventoriés

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2009	Liste rouge monde
		Protection nationale	Bern	Directive Habitats		
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	/	An. III	/	LC	LC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Art. 2	An. III	/	LC	LC
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Art. 2	An. II	An. II et IV	LC	NT
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Art. 2	An. II	An. II* et IV	EN	EN

Légende :

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)
NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Le territoire d'Ustaritz présente des milieux favorables pour les espèces cités. Ainsi, l'ensemble de la Nive et de ses berges constituent des habitats favorables pour le Desman, le Vison et la Loutre. On retrouve, selon les données du DOCOB, des habitats potentiels pour le Vison et la Loutre le long de la rivière.

Pour le reste des espèces, la mosaïque d'habitats et les multiples connexions favorisent leurs déplacements et leurs développements. Les zones les plus intéressantes sont les bordures de la Nive au Nord-est, les Barthes du Centre-est et les boisements au Sud-ouest de la commune.

Chiroptères

Les données du site Natura 2000 n'indiquent pas la présence de chiroptères sur le secteur de la Nive.

Le site Faune-Aquitaine recense, quant à lui, neuf espèces différentes sur le territoire communal, La Pipistrelle de khul, la Pipistrelle commune, l'Oreillard gris, la Noctule de leisler, la Noctule commune, le Molosse de cestoni, le Murin de Daubenton, Le murin (indéterminé) et la Barbastelle commune.

Selon les espèces, elles utilisent différents types d'habitats et de gîtes. Ainsi, Les Pipistrelles sont ubiquistes et occupent une large gamme de milieux, le Murin de daubenton les gîtes arboricoles et le Grand murin les gîtes anthropophiles (Toiture, cavité d'un mur,). En ce qui concerne les zones de chasses, les lisières de forêt et les espaces ouverts sont les milieux les plus utilisées.

A l'échelle de l'ensemble du territoire communal, la présence de milieux forestiers à proximité de zone urbaines et de milieux ouverts, de landes et de prairies, font de ce secteur un milieu optimal pour le développement des populations de chiroptères.

Les inventaires de terrain n'ont pas permis de confirmer la présence de ces espèces.

Insectes

Odonates

Le FSD du site Natura 2000 indique la présence de l'Agrion de mercure sur le site de la Nive. Cette espèce fréquente les milieux humides et les cours d'eau ensoleillé où elle effectue l'ensemble de son cycle de vie.

Faune-Aquitaine recense la présence de 36 autres espèces d'odonates, notamment l'Oxycoïrdulie à corps fin, mais ne présente aucune donnée d'Agrion de mercure. Les inventaires de terrain ont permis de confirmer la présence de deux espèces d'odonates, l'Agrion élégant et le Caloptéryx vierge méridional.



Agrion de mercure © ETEN-Environnement

Le contexte communal d'Ustaritz est favorable au développement des odonates. Les nombreux cours d'eau qui traverse la commune et les secteurs humides créent un tissu d'habitats favorables facilitant leurs dispersions et leurs expansions.

Rhopalocères

Le FSD du site Natura 2000 recense le Cuivré des marais sur le site de la Nive. C'est une espèce qui utilise les zones ouvertes, humides et encore les sites d'expansion des cours d'eau comme habitat. Faune-aquitaine recense 55 espèces de rhopalocères dont le Cuivré des marais. Ce dernier a pu être recensé une seule fois en Juin 2012.

Les inventaires de terrain ont permis de confirmer la présence de six espèces, mais pas celle du Cuivré des marais.



Cuivré des marais © ETEN-Environnement

Le réseau hydrographique communal, notamment les zones d'expansions des eaux et les milieux humides, est favorable au développement de l'espèce. Les prairies humides recensées sur le territoire communal sont des secteurs importants pour cette espèce. Pour les autres espèces, le contexte communal est favorable. Elles utilisent des milieux ouverts de landes, de prairies ou encore de lisières forestières pour effectuer leur cycle de vie. Ces milieux se rencontrent principalement sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement au Sud-ouest, au Centre et au Nord-est.

Coléoptères

Aucune donnée de coléoptère n'est indiquée ni dans le FSD, ni sur le site Faune-Aquitaine. Néanmoins, la présence de boisements de feuillus et de vieux chênes, mise en évidence lors des inventaires de terrains, sont favorable aux insectes saproxyliques comme le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, des espèces très présentes dans cette région géographique.

Les espèces d'insectes inventoriées lors des prospections sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Liste des Insectes inventoriés

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire			
		PN	Bern	DH	LR
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	/	/	/	Préoccupation
Caloptéryx vierge méridional	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	/	/	/	Préoccupation mineure
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	/
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	/	/
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	/
Petit sylvain	<i>Limnitis camilla</i>	/	/	/	/
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	/	/	/	/
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	/

Piscifaune :

La commune d'Ustaritz, traversée par la Nive et ses affluents, présente une grande diversité concernant les poissons.

Les données émises par l'ONEMA indiquent 15 espèces de poissons. Le FSD « FR7200786 » indique la présence de huit espèces de poissons protégés, au titre de l'annexe II de la Directive Habitats, Faune et Flore, sur la Nive.

Ainsi, on retrouve 20 espèces différentes dont huit d'intérêts, le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Lamproie de planer, le Toxostome et le Chabot.

A noter également la présence de 2 espèces allochtones : la Perche soleil et le Pseudorasbora.

Tableau 5 : Liste des Poissons (source ONEMA 2007-2009 et FSD)

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Liste rouge France 2009
		Protection nationale	Bern	Directive Habitats	
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	/	/	/	LC
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	Art. 1	An. III	An. II	VU
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	/	/	/	CR
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	/	/	An. V	LC
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	/	/	An. II	DD
<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine	/	/	/	LC
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	/	/	/	LC
<i>Gobio gobio</i>	Gouion	/	/	/	DD
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	Art. 1	An. III	An. II	VU
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de	Art. 1	An. III	An. II	LC
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Art. 1	An. III	An. II	NT
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	Art. 1	An. III	An. II	VU
<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche	/	/	/	LC
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	/	/	/	LC
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Perche soleil	/	/	/	NA
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	/	/	/	NA
<i>Parachanna obscura</i>	Toxostome	/	An. III	An. II	NT
<i>Salmo trutta fario</i>	Truite de rivière	Art. 1	/	/	LC
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	/	/	/	DD
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Art. 1	An. III	An. II	VU

Légende

PN : Protection nationale
 Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs
 Bern : Convention de Bern
 An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat
 An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée
 DH : Directive Habitats
 An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire
 An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte
 An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces
 Liste rouge :
 Espèces menacées de disparition
 CR : En danger critique
 EN : En danger
 VU : Vulnérable
 Autres catégories
 NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
 LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
 DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
 NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)
 NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

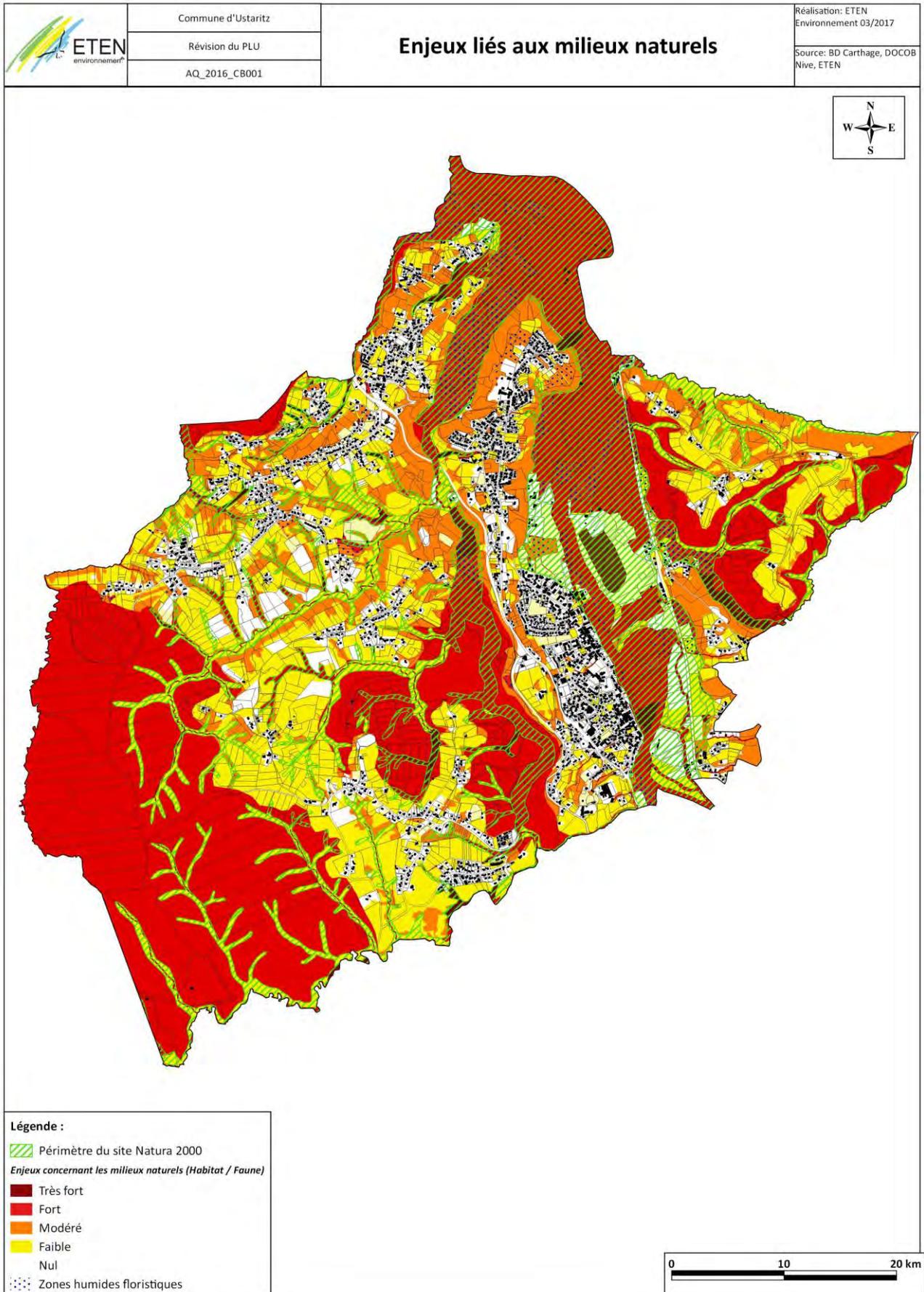
La commune d'Ustaritz est traversée directement par la Nive dans sa partie Est. Ainsi, à ce niveau de la rivière, il est possible de trouver l'ensemble de ces espèces.

Le tableau suivant présente les enjeux liés aux habitats d'espèces sur l'ensemble du territoire communal.

Bioévaluation des enjeux faunistiques

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Réseau hydrographique / Plan d'eau	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique de la piscifaune (Saumon atlantique, Toxostome, Lamproies, Grande aloses, Chabot,...), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette) / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères,...)	Enjeu Fort
Prairie mésohygrophiles / Prairie humide / Mégaphorbiaie / Prairie à Rumex	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Cigogne blanche)	Enjeu Fort
Saussaie marécageuses / Bois marécageux d'Aulnes / Ripisylve de la Nive / Aulnaies-frênaies	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées)	Enjeu Fort
Chênaie pédonculée / Petit bois / Bosquet / Forêt de feuillus et de conifères	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, à la réalisation du cycle biologique d'espèces saproxyliques, au refuge d'espèces cavicoles (chiroptères), au refuge des mammifères durant la période diurne (grands mammifères), à la réalisation du cycle biologique de nombreuses espèces de petits mammifères	Enjeu Modéré
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	Enjeu Modéré
Arbres remarquables	Chênes remarquables favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (chiroptères)	Enjeu Modéré
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles, à la recherche de proies des rapaces et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux comme l'Alouette lulu.	Enjeu Faible
Landes / Friches / Roncier	Milieux semi-fermés favorables au refuge d'espèces communes d'oiseaux, de reptiles et de mammifères	Enjeu Faible
Culture / Prairie à fourrage / Plantation	Habitats soumis à une agriculture intensive : habitats favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces) lors des opérations de fauche, labour ou de récolte des cultures	Enjeu Faible
Jardin / Potager / Grand parc / Verger / Espace vert / Zone remaniée / Chemin / Route / Zone urbanisée	Habitats fortement influencés par l'Homme, milieux urbains, milieux dégradés et colonisés par des espèces invasives : milieux peu favorables pour la faune locale	Enjeu Nul

La carte, ci-dessous, synthétise les enjeux liés aux milieux naturels : habitats naturels et habitats d'espèces.



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur Ustaritz

B-I-2-7- TRAME VERTE ET BLEUE

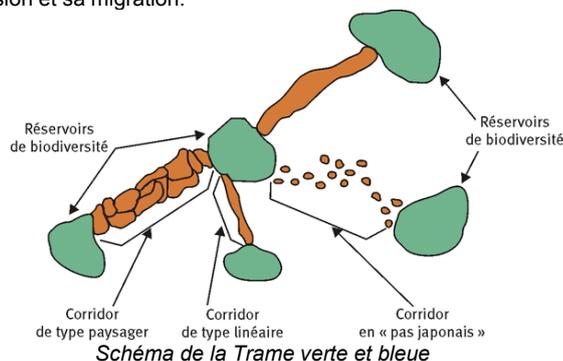
Source : prospections terrain, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Préambule

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ...* ». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.



Les enjeux régionaux de la Trame verte et bleue : analyse du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire d'Ustaritz et enjeux :

Le SRCE d'Aquitaine a identifié les grands enjeux infrarégionaux par grandes régions naturelles. Le territoire d'Ustaritz fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

La grande région naturelle se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant les pentes trop fortes pour leur exploitation (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune.

Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usage, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement ainsi que les cortèges floristiques spécifiques sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entraînant la disparition de noyaux de populations.

Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour » :

Au sein de la grande région naturelle régionale des collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des zones humides** dont les Barthes de l'Adour, de la Nive et de la Nivelle et les Saligues du Gave de Pau,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Cette région naturelle connaît une fragmentation des continuités écologiques du fait du développement d'infrastructures de transports (A63 à l'ouest qui relie Bordeaux à l'Espagne, A64 le long du Gave de Pau, de Bayonne vers Tarbes et Toulouse, A65 Langon-Pau) et de la périurbanisation et de l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes.

Les objectifs du SRCE pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour » :

Objectif	Niveau de priorité	Actions	Outils
Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage	XXX	Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés	MAEC, AREA, code forestier, aides agro-forestières, document d'urbanisme ,
	XX	Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches	Document d'urbanisme , Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières
	X	Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage	Règlements des documents d'urbanisme , porteurs à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages

Les enjeux Intercommunaux de la Trame verte et bleue : analyse du SCOT :

Le territoire du SCoT est essentiellement constitué d'espaces agricoles et naturels. Les espaces non bâtis représentent en effet plus de 87% du territoire. La diversité du cadre physique (climatique, géologique et topographique) est à la base d'une multitude d'habitats naturels (ex : littoral, vallées alluviales, coteaux, piémont pyrénéen, ...). La densité du réseau hydrographique et ses différences de régimes hydrauliques (lent, maritime, torrentiel) ajoutent au territoire un panel de milieux aquatiques écologiquement riches (ripisylves, milieux humides, marais...). Il en résulte la présence de grandes entités naturelles et continuités écologiques encore préservées (ex : landes, barthes, forêts...). En effet, subsistent des secteurs d'habitats patrimoniaux de grande superficie (comme les landes atlantiques d'Hasparren). Leur bon état de conservation et leurs tailles respectables en font des secteurs de grand intérêt écologique.

Face aux enjeux présents sur le territoire et en application de la loi Engagement National pour l'Environnement, le SCoT inscrit la préservation des milieux naturels d'intérêt « supra-SCoT » et d'intérêt local comme une orientation prioritaire de son projet et définit sa trame verte et bleue de niveau intercommunautaire (*Objectif B.2.1 Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire*). Le SCoT identifie 2 types de réservoirs et d'objectifs de préservation/protection :

- **Les réservoirs de biodiversité reconnus à protéger strictement (B.2.1.a) :** sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et/ou qui sont désignés et reconnus à travers une :
 - o Réglementation : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, réserve nationale de chasse et de la faune sauvage ;
 - o Maîtrise foncière : Espaces naturels sensibles, sites acquis du Conservatoire du littoral ;
 - o Convention : Site RAMSAR ;
 - o Réglementation et convention d'engorgement internationale : sites Natura 2000 ;
 - o Connaissances issues d'inventaires : ZNIEFF de Type 1, cours d'eau et réservoirs biologiques du SDAGE.
- **Les réservoirs de biodiversité complémentaires (B.2.1.b) :** sites dont la richesse faunistique et floristique a été dévoilée par le recueil de connaissances locales intégré au SCoT et dont la richesse écologique doit être confirmée dans le cadre des PLU. Ainsi, l'urbanisation dans ces secteurs n'est pas formellement interdite mais doit être « **encadrée par l'utilisation d'une grille d'analyse responsabilité/incidences** » mise en place par le SCOT. Cette grille d'analyse permet d'orienter les choix des collectivités en croisant le niveau d'incidence du projet d'ouverture à l'urbanisation et le niveau de responsabilité écologique au regard de la nature écologique du site. Ainsi, en application de la grille ci-dessous, l'ouverture à l'urbanisation d'un réservoir de biodiversité complémentaire implique :
 - 1/ de vérifier les milieux naturels concernés ;
 - 2/ puis de procéder à l'analyse du niveau d'incidence qu'induirait l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ;
 - 3/ pour, in fine, définir les possibilités de réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation.

Concernant les corridors, en fonction de leur importance et de leur rôle théorique dans le réseau écologique du SCoT, une classification à deux niveaux a été réalisée par le SCOT :

- Corridors de type I : ce sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des « colonnes vertébrales » du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus « ordinaires » (ex: chevreuil, crapaud commun,...) aux espèces les plus patrimoniales telles que le vison d'Europe ou le saumon atlantique.
- Corridors de type II : ce sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

La Trame verte et bleue à l'échelle communale : Réservoirs de biodiversité et corridors sur le territoire d'Ustaritz

Réservoirs de biodiversité :

Le territoire communal d'**Ustaritz** est concerné par des réservoirs de biodiversité liés aux **milieux aquatiques et humides** notamment identifiés par le SCOT et le SRCE :

- Cours d'eau et boisements associés ;
- Barthes et autres plaines alluviales ;
- Forêts ;
- Mosaïque bocagère.

Concernant les cours d'eau et boisements associés, il s'agit de :

- **La Nive ;**
- **L'Uhabia ;**
- **la Colline de Ste-Barbe, Barberako Erreka et affluents.**

La Mosaïque bocagère concerne le secteur de l'Ordotzmendi et tête de bassin de Halzabaltzako Erreka, à l'extrême sud du territoire communal.

Concernant les **Barthes et autres plaines alluviales**, il s'agit :

- **Des Barthes de la Nive**, ce vaste ensemble de zones humides en connexion s'étend de Bayonne à Ustaritz. L'ensemble des barthes de la Nive et de ses affluents forme un complexe aquatique et humide de grand intérêt écologique et correspond aux zones d'expansion de crues de la Nive.
- **Des méandres de la Nive et îlots d'Ustaritz** : La Nive forme de vastes méandres qui ont permis la formation de plusieurs îlots colonisés par une végétation arborée. Le caractère inondable de ces zones limite l'extension de l'urbanisation ; l'agriculture est surtout présente dans le méandre en contrebas du bourg Suzon, majoritairement planté en maïs. Une vaste carrière s'est développée en rive droite à l'origine de la formation de bassins ou « ballastières » ;
- **De la plaine alluviale confluence Nive Latxea** : En aval du bourg d'Ustaritz, la plaine alluviale en rive droite où confluent Nive et Latxea est occupée en majorité par des terres agricoles situées en zone inondable, dominées par la maïsiculture, mais avec quelques prairies entretenues par la fauche ou par le pâturage. Malgré sa vocation majoritairement agricole, le lit du Latxea ne semble pas avoir été trop modifié et son cours reste sinueux, avec maintien d'une ripisylve sur ses berges. Le réseau de fossés est bien développé et forme un système hydrographique à part entière, intéressant comme refuge pour une flore et une faune caractéristique.

Enfin, les réservoirs de biodiversité des milieux boisés sont représentés sur le territoire communal par :

- **Le Bois St-Michel** : ce massif forestier s'est développé sur une terrasse formée par les alluvions apportées par la Nive, autour de la confluence de deux ruisseaux permanents : l'Halzabaltzako Erreka au Sud dont le bassin versant est majoritairement forestier et le Lukuko Erreka à l'Ouest, dont le bassin versant présente une mosaïque de talwegs boisés, landes et milieux ouverts. De ce fait, le réservoir offre la physionomie de deux collines (ou plateau) boisées : au centre, Kapito Harri qui culmine à 70 m au dessus de la zone de confluence des deux ruisseaux, et St Michel (altitude 80 m environ) à l'amont du bassin de l'Halzabaltzako Erreka. Les cours d'eau ont creusé des talwegs pentus, ce qui entretient une humidité permanente en fond de vallon, même sur les écoulements intermittents.
- **Le Bois communal d'Ustaritz.**

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité dans le cadre du PLU d'Ustaritz sont les suivants :

- **Protéger strictement les réservoirs de biodiversité de toute pression croissante de l'urbanisation ;**
- **Protéger les zones humides associées ;**
- **Préserver la qualité des milieux aquatiques ;**
- **Conserver les connexions biologiques.**

Corridors et coupures :

En lien avec les Réservoirs de biodiversité, deux types de corridors sont présents sur Ustaritz, notamment identifiés par le SCOT :

- Forestiers ;
- Aquatiques et humides.

Les flux principaux, sur le territoire d'Ustaritz, concernent alors la Nive et ses berges, lieu de transit de nombreuses espèces.

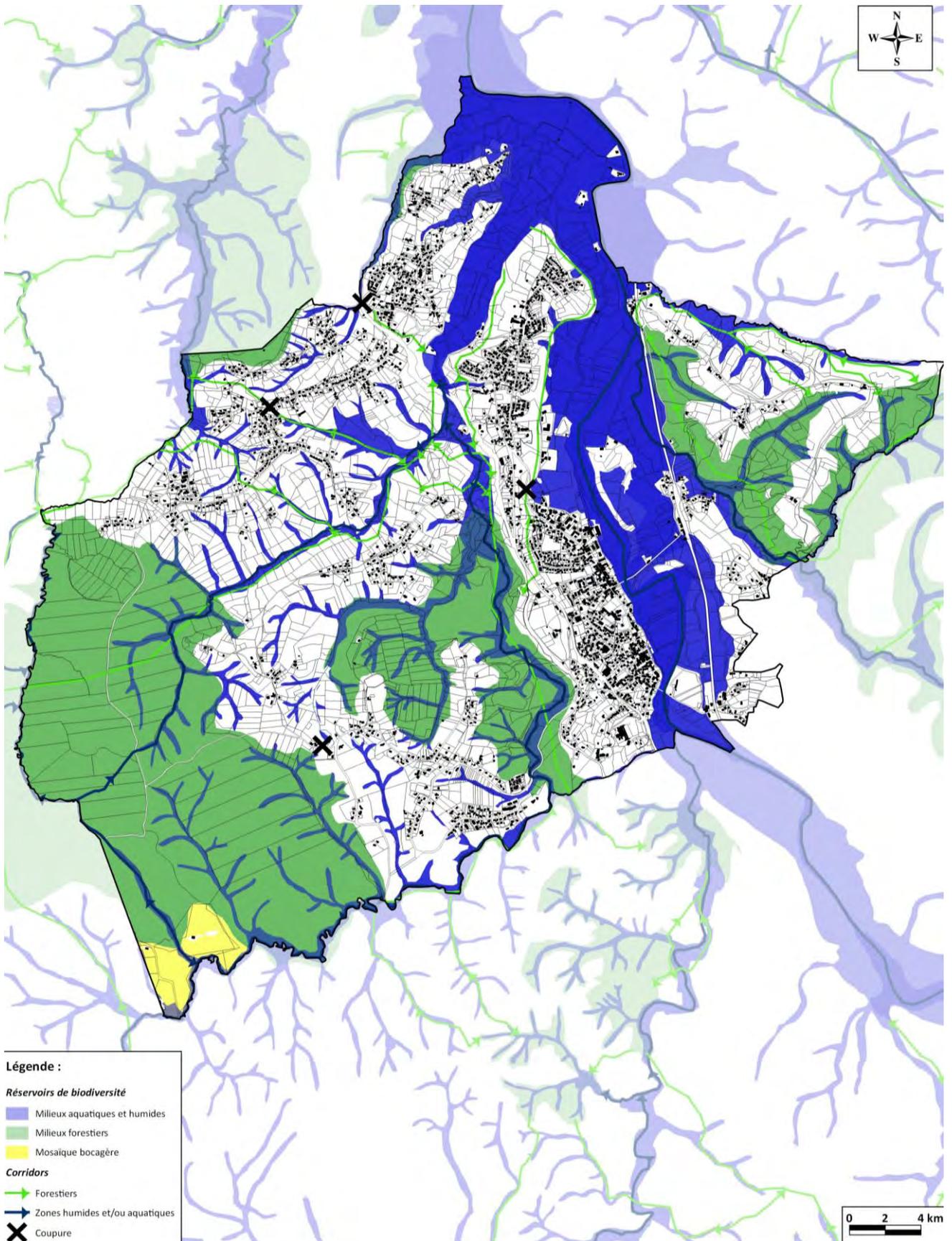
Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement de barrières écologiques que sont :

- les routes départementales (D3, D250, D137, D337, D350, D650, D932 et D88) ;
- la voie ferrée Bayonne-Cambo ;
- les secteurs urbanisés : seuls quelques espaces verts, composés d'espèces horticoles, permettent de maintenir une continuité écologique au sein de ces espaces urbains.

A noter que la commune est concernée par le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV), de l'axe ferroviaire Paris-Bordeaux-Valladolid-Madrid.

Synthèse des continuités écologiques sur le territoire d'Ustaritz :

La cartographie de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale est présentée ci-dessous.



Trame verte et bleue

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces
- Le territoire communal est concerné par plusieurs sites remarquables : la Nive (classée Natura 2000) et des ZNIEFF
- Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes notamment au niveau des vallées : Loutre d'Europe, Ecrevisse à pattes blanche, Agrion de Mercure... d'où la nécessité de préserver la qualité des eaux
- L'enjeu de préservation des milieux ouverts de landes est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant les activités agricoles, pastorales et forestières.
- Les espaces boisés servent de refuges et de continuités écologiques sur la commune et doivent donc être préservés au mieux.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides est primordial pour conserver leur intérêt écologique : ripisylves en et maintien des berges, habitats d'espèces, etc...
- Les arbres remarquables en milieu urbain forment des habitats pour la faune, par ailleurs, le développement des plantes invasives doit être surveillé.

Objectifs/ Moyens

Objectifs

- Maintien des continuités écologiques, de la mosaïque d'habitat et de la biodiversité, pour assurer la pérennité des équilibres biologiques
- Protection, entretien, réhabilitation et aménagement des milieux sensibles et investis par les pratiques de loisirs nature et les activités pastorales
- Maintien des continuités écologiques
- Maintien des feuillues de lisières, de haies ou de bord de ruisseaux
- Protection des massifs boisés les plus significatifs
- Réduction des pollutions diffuses et amélioration de la qualité des eaux
- Préservation de certains espaces végétaux importants

Moyens

Les grands ensembles naturels ont une vocation à être intégrés à la zone naturelle en évitant le développement des zones urbaines dans ces espaces du fait de leur faible étendue spatiale.

Assurer le maintien ou permettre la restauration des continuités écologique fonctionnelles du site avec son environnement (réseau hydrographique, boisements).

La gestion des marges ou des interfaces entre espaces agricoles et urbains implique des choix de zonage précis dans ces zones de mixité, où le maintien d'espaces naturels permet de conserver la biodiversité ordinaire.

Prendre en compte la trame verte et bleue en limitant fortement l'urbanisation des zones de corridors ou de réservoirs

Le règlement de la zone Naturelle est de fait limitatif et ne prévoit pas de développement ou de constructions nouvelles sauf sous-secteurs spécifiques

Limiter les possibilités d'aménagement sur les sites sensibles

Permettre les actions de gestion et de restauration des milieux

Anticiper les conséquences des fréquentations touristiques et de loisirs

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : AEAG

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> - La Nive - Halzabaltzako erreka, - Antzarako erreka, - Urdainzko erreka, - Ruisseau Latsa, - Hardako Erreka, - Lukuko Erreka, - Mahatxuriekako erreka, 	Ensemble du territoire drainé de manière homogène. Réseau hydrographique dense.
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	5 masses d'eau rivière : <ul style="list-style-type: none"> - La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour - La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa - Ruisseau Latsa - Antzara Erreka - Ruisseau d'Urdainz 	Pressions non significatives dues au prélèvement d'eau potable sur la commune.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive 	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
EAU POTABLE	Eau potable issue de plusieurs prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> - Forage « Errepira » à Larressore - Source du Laxia à Itxassou - Prise d'eau dans la Nive en aval du bourg d'Ustaritz au seuil d'Haitze, avec périmètres de protection de captage 	Environ 8 625 000 m3 d'eau prélevé dans la Nive, en 2016
ZONAGES LIES AU SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Zone à objectif plus strict (la Nive) - Axes migrateurs amphihalins (L'Uhabiat et la Nive) - Cours d'eau de type 1 et 2 (L'Uhabiat et la Nive) 	La Nive : enjeux écologique et eau potable
GESTION DES EAUX USEES	Réseau collectif connecté à 3 STEP : <ul style="list-style-type: none"> - STEP intercommunale qui dessert la zone de Planuya et une partie des communes de Jatxou, Halsou, Larressore. - STEP du lotissement Hemeretziak - STEP du lotissement Elizagarraia a été raccordée sur la station intercommunale depuis 2017 	STEP intercommunale : 12 000 eqh – capacité résiduelle : environ 6000/6500 eqh

B-II-1-1- RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire d'Ustaritz est sillonné par un **réseau hydrographique relativement dense**, appartenant aux bassins versants de :

- Le Ruisseau Latsa,
- La Nive du confluent des Aldudes au confluent du Latsa,
- L'Antzara Erreka,
- L'Uhabia de sa source à l'océan,
- Le Ruisseau d'Urdainz,
- Le Latsa de sa source au confluent de la Nive.

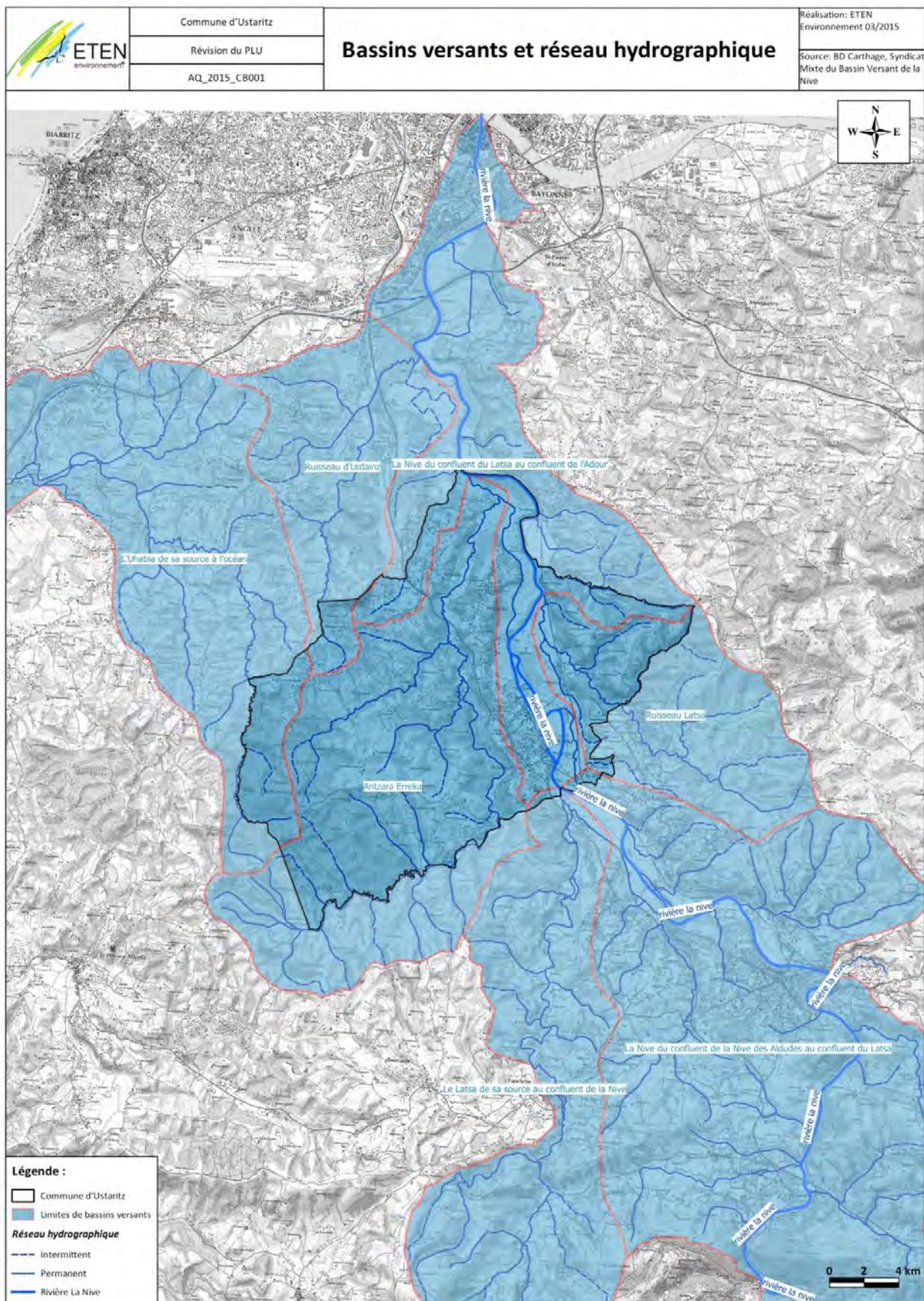
Le bourg d'Ustaritz, longé par la Nive, est **majoritairement inclus dans le bassin versant** « La Nive du confluent des Aldudes au confluent du Latsa »

Le réseau hydrographique superficiel quadrillant le territoire d'Ustaritz est relativement dense et principalement orienté Nord/Sud. Au total, **8 cours d'eau (hors bras)** sont dénombrés sur le territoire :

- Q9--0250 La Nive,
- Q9330580 Halzabaltzako erreka,
- Q9330570 Antzarako erreka,
- Q9340500 Urdainzko erreka,
- Q9330500 Ruisseau Latsa,
- Q9330550 Hardako Erreka,
- Q9330660 Lukuko Erreka,
- Q9330530 Mahatxuriekako erreka,

Zones humides élémentaires

D'après les informations issues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, aucune zone humide élémentaire n'est recensée sur le territoire communal d'Ustaritz. En revanche, les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de zones humides selon le critère floristique sur le territoire communal.



Bassins versants et réseau hydrographique
Source : SIEAG - Réalisation : Eten-environnement

B-II-1-2- LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraines représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune d'Ustaritz, 3 masses d'eau souterraines sont recensées :

- «Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050 »
- «Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052 »
- « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028 »

L'eau alimentant Ustaritz provient en partie du **forage Errepira de Larressore**, qui sollicite la masse d'eau souterraine majoritairement libre

B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX

B-II-2-1-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible¹ avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE². L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
Contrat de rivières des Nives (R074)	Achevé le 07/07/2006
SAGE ³ Côtiers Basques (05022)	Mis en oeuvre

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en Décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union Européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- Les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle
 - mieux gérer l'eau en local tout en rationalisant les efforts,
 - renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
 - mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
 - prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
 - d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - de réduire les pollutions d'origine agricole,
 - de préserver et de reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
 - de préserver et de reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
 - approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - gérer les situations de crise (sécheresses...) ;
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)
 - réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
 - gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
 - préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
 - réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesure (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

¹ Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

³ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Les enjeux du contrat de rivières des Nives

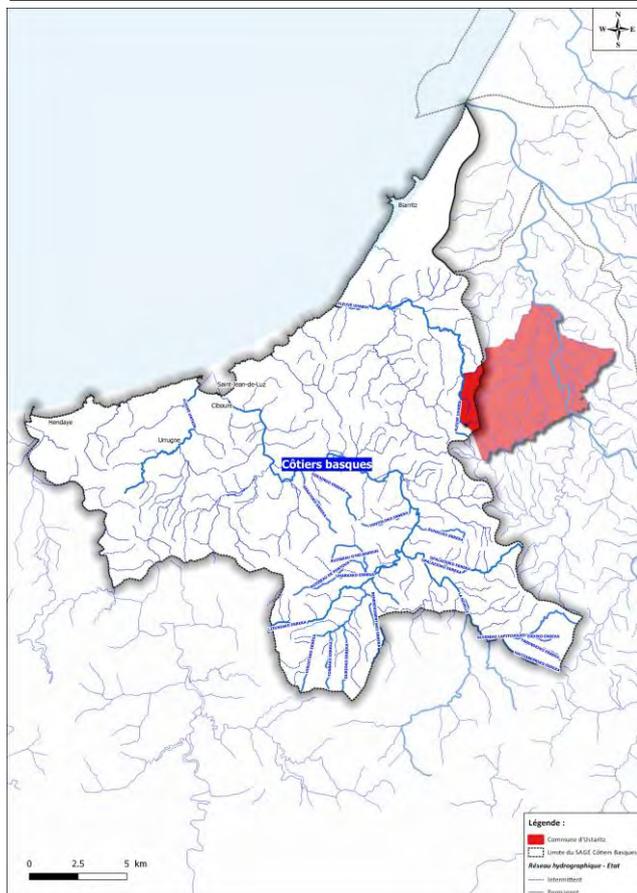
Le territoire du contrat de rivières des Nives correspond au bassin versant de la Nive. La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive. Celui-ci est en charge de la coordination et de l'animation sur le bassin versant des Nives. Il est composé de 47 collectivités : 46 communes et la Communauté d'Agglomération Côte basque - Adour. La structure chargée de la coordination et de l'animation de ce contrat de rivière est le Syndicat Mixte du Contrat de Rivières des Nives, basé à Ustaritz.

Les enjeux liés au contrat de rivières des Nives sont :

- La reconquête de la qualité bactériologique du cours d'eau ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'entretien des cours d'eau ;
- La mise en place d'une gestion piscicole cohérente ;
- La compatibilité des usages ;
- Le transfrontalier.

Le contrat de rivières des Nives a été mis en œuvre en 2001 et a été achevé en 2006.

Les enjeux du SAGE Côtiers basques



Le territoire du SAGE Côtiers basques couvre les bassins-versants de neuf fleuves côtiers : la Bidassoa, le Mentaberri erreka, l'Untxin, la Nivelle, le Basarun erreka, le Baldareta, l'Uhabia, le Lamoulie et le moulin Barbot. Il compte 19 communes, qui sont regroupées en trois communautés de communes ou d'agglomérations : Agglomération Sud Pays Basque, Communauté de Communes Errobi et la Agglomération Côte Basque-Adour.

Les enjeux liés au SAGE Côtiers basques sont :

- Assurer la cohérence de la gestion et des usages de l'eau sur le territoire ;
- Réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux ;
- Aménager le territoire dans le respect de la prise en compte des risques naturels, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Connaître et préserver les milieux et espèces liés à l'eau.

Au niveau des documents d'urbanisme, le SAGE recommande plusieurs actions pour la protection des milieux et des ressources :

- Prendre en compte les ressources en eau potable et en eaux usées lors de la définition du potentiel d'évolution démographique ;
- Délimiter des zones dans lesquelles le traitement des eaux pluviales est à prévoir, limiter l'imperméabilisation des sols pour protéger les milieux naturels du ruissellement ;
- Prendre les zones naturelles, agricoles, humides du territoire ainsi que la trame bleue afin de les protéger en les classant dans des zonages de protection (N ou A) ;
- Interdire l'urbanisation sur les zones de crues naturelles ;
- Empêcher l'urbanisation des zones humides et des ripisylves.

Aucune zone humide identifiée par le SAGE ne concerne le territoire communal d'Ustaritz.

Le SAGE Côtiers basques est mis en œuvre depuis décembre 2015.

B-II-2-3 - EAU SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE

Ustaritz, un territoire concerné par 3 masses d'eau souterraine

Le territoire regroupe des formations globalement imperméables, avec des aquifères souterrains de type :

- 348 ADOUR,
- 567a PYRENEES OCCIDENTALES / BASSIN DU FLYSCH,

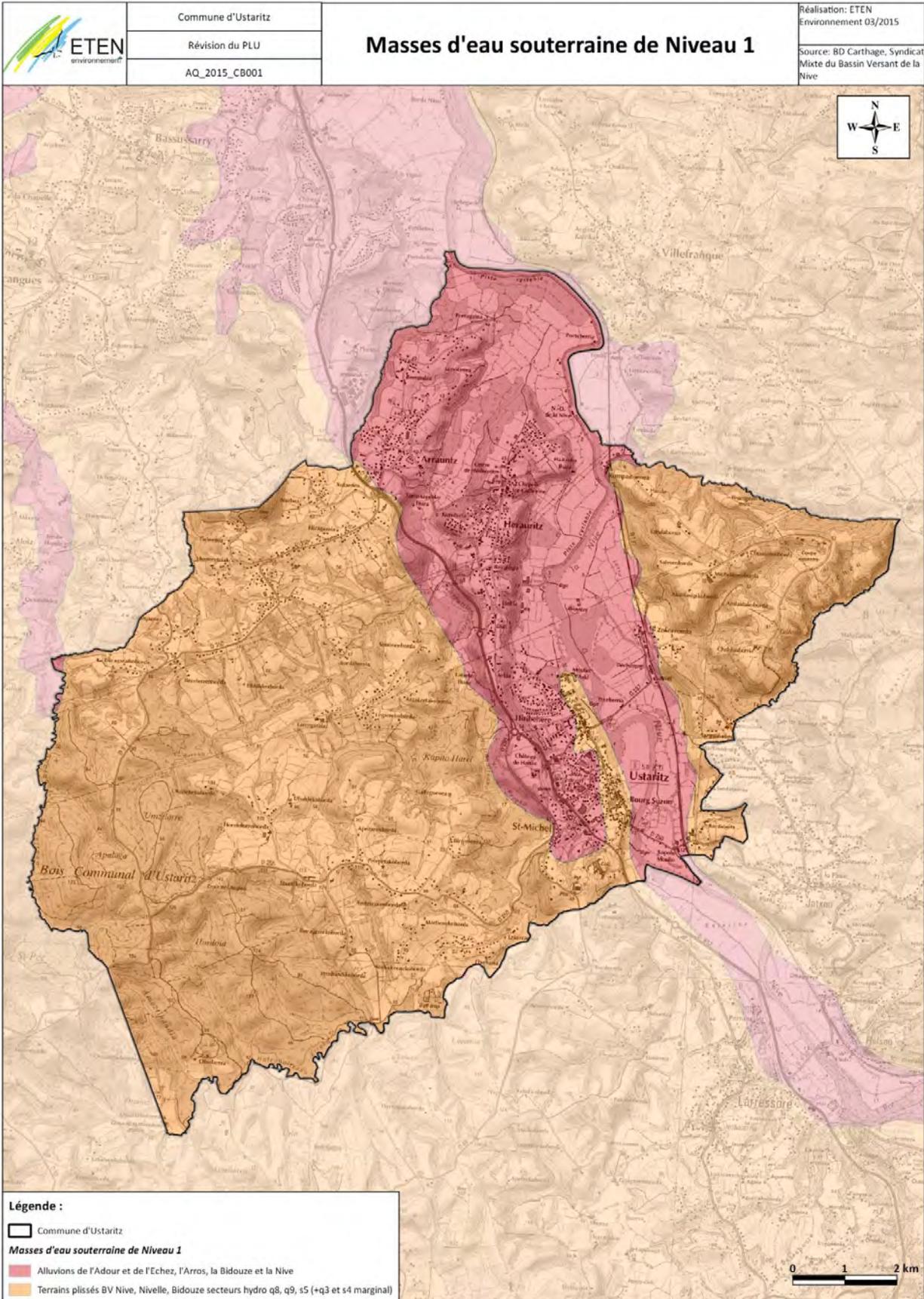
Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation.

Dans le sous-sol de la commune d'Ustaritz, 3 masses d'eau souterraine sont recensées. Les masses d'eau souterraine se superposent horizontalement les unes par rapport aux autres. On distingue :

- Les masses d'eau profondes⁴ : Celles contenues dans les niveaux profonds du sol sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif. Sur la commune d'Ustaritz, une masse d'eau souterraine de niveau 2 est recensée : « **Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0** » (FRFG050).
- Les masses d'eau souterraine de niveau 1⁵, directement impactées par les activités humaines : « **Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)** » (FRFG052) et « **Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive** » (FRFG028)

4 De niveau 2 à 10

5 La plus proche de la surface



Masses d'eau souterraine niveau 1
 Source : SIEAG - Réalisation : Eten-environnement

- Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050

La masse d'eau profonde « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Aucune pression significative sur la masse d'eau n'est relevée.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052

La masse d'eau libre « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Cette masse d'eau souterraine subit des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028

La masse d'eau profonde « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) présente un mauvais état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau comme en témoigne le tableau suivant.

Elle présente ainsi un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).

Etat quantitatif	Mauvais
Etat chimique	Mauvais
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2021
Objectif Etat chimique	Bon état 2027
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Significative

Il est donc essentiel de veiller à ce que le projet de PLU soit compatible avec la disponibilité de ces ressources ainsi qu'avec leurs enjeux qualitatifs.

Une ressource sollicitée principalement à l'extérieur du territoire communal

- **Usage domestique**

L'eau alimentant Ustaritz provient en partie de la **nappe phréatique pompée via le forage Errepira de Larressore**. Il sollicite ainsi la masse d'eau souterraine majoritairement libre « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028).

- **Irrigation**

A l'échelle du territoire communal, aucun prélèvement à usage agricole n'a été recensé.

- **Usage industriel**

L'industrie, sur le territoire d'Ustaritz est peu présente.

On recense malgré tout quelques activités industrielles. L'entreprise Michel Duhalde Locatrans (répertoriée EI64547101) exploite la ressource dans le cadre de son activité de gravière (carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires). Les prélèvements sont également issus de la masse d'eau « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028). D'autres prélèvements sont effectués par une entreprise dans le béton (Béton en Josse EI64547025).

B-II-2-4 – EAUX SUPERFICIELLES : UNE RESSOURCE FRAGLE

5 masses d'eau superficielle sur le territoire d'Ustaritz

Le territoire d'Ustaritz est concerné par 5 masses d'eau superficielle qui sont toutes des **masses d'eau rivière** :

- FRFR271A La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour
- FRFR271B La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa
- FRFR271A_1 Ruisseau Latsa
- FRFR271A_2 Antzara Erreka
- FRFR271A_3 Ruisseau d'Urdainz

Carte ci-contre : Masses d'eau superficielle : états écologique et chimique (Source : SIEAG - Réalisation : ETEN environnement)

Légende :

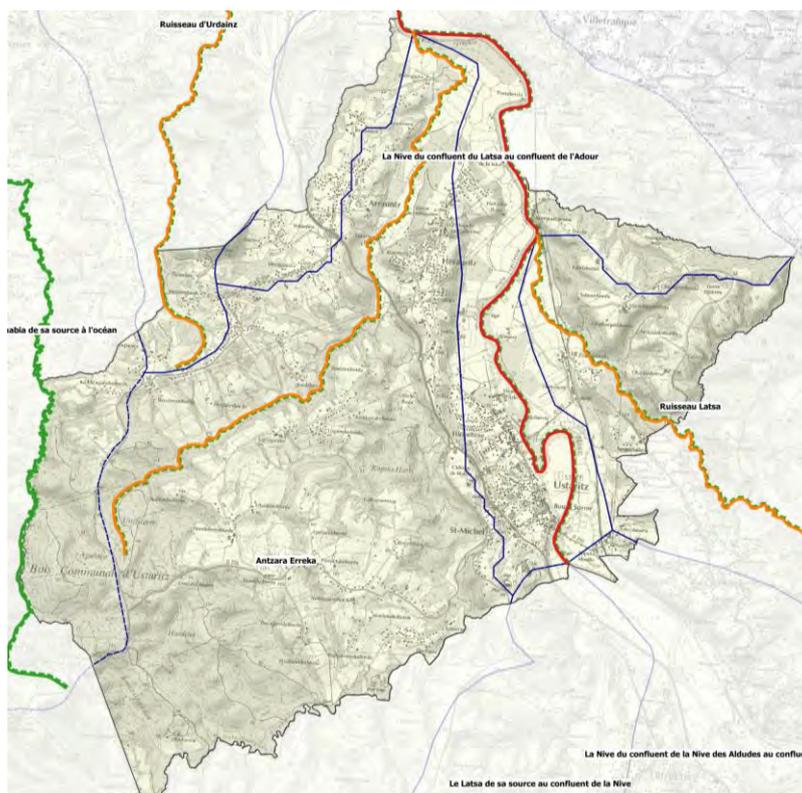
- Commune d'Ustaritz
- Limite de bassins versants

Etat chimique des masses d'eau superficielle (état des lieux 2013)

— Bon

Etat écologique des masses d'eau superficielle (état des lieux 2013)

- Bon
- Médiocre
- Moyen
- Mauvais



L'état et pressions observées sur ces 5 masses d'eau sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

MASSE D'EAU SUPERFICIELLE DU BOURG	LA NIVE DU CONFLUENT DU LATS AU CONFLUENT DE L'ADOUR (FRFR271A)	
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)		
Etat écologique	Médiocre	
Etat chimique	Bon	Bon
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Non significative	
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative	
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression	
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue	
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression	
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Non significative	
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	
Pression par les pesticides	Non significative	
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Non significative	
Pression de prélèvement industriel	Non significative	
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression	
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements		
Altération de la continuité	Minime	
Altération de l'hydrologie	Minime	

MASSE D'EAU SUPERFICIELLE DU BOURG	LA NIVE DU CONFLUENT DU LATSA AU CONFLUENT DE L'ADOUR (FRFR271A)
Altération de la morphologie	Modérée
Objectifs	
Objectif état écologique	2027
Objectif état chimique	2015

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

	LA NIVE DU CONFLUENT DE LA NIVE DES ALDUDES AU CONFLUENT DU LATSA (FRFR271B)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)	
Etat écologique	Bon (mesuré)
Etat chimique	Bon Bon
Pression ponctuelle	
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Non significative
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Non significative
Pression de prélèvement industriel	Non significative
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements	
Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Modérée
Objectifs	
Objectif état écologique	2015
Objectif état chimique	2015

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

	RUISSEAU LATSA (FRFR271A_1)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)	
Etat écologique	Moyen (faible)
Etat chimique	Bon Bon
Pression ponctuelle	
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Pas de pression
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime
Objectifs	
Objectif état écologique	2021
Objectif état chimique	2015

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

		ANTZARAKO ERREKA (FRFRR271A_2)	
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)			
Etat écologique	Moyen (faible)		
Etat chimique	Bon	Bon	
Pression ponctuelle			
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Pas de pression		
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression		
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression		
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue		
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression		
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue		
Pression diffuse			
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative		
Pression par les pesticides	Non significative		
Prélèvements d'eau			
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression		
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression		
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression		
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements			
Altération de la continuité	Minime		
Altération de l'hydrologie	Minime		
Altération de la morphologie	Minime		
Objectifs			
Objectif état écologique	2021		
Objectif état chimique	2015		

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

		RUISSEAU D'URDAINZ (FRFRR271A_3)	
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)			
Etat écologique	Moyen (modélisé)		
Etat chimique	Bon	Bon	
Pression ponctuelle			
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Significative		
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative		
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression		
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue		
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression		
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue		
Pression diffuse			
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative		
Pression par les pesticides	Non significative		
Prélèvements d'eau			
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression		
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression		
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression		
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements			
Altération de la continuité	Pas de pression		
Altération de l'hydrologie	Non significative		
Altération de la morphologie	Pas de pression		
Objectifs			
Objectif état écologique	2021		
Objectif état chimique	2015		

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

Une ressource sollicitée pour l'Alimentation en eau potable (AEP)

- Usage domestique

En plus de la nappe phréatique, l'approvisionnement en eau potable de la commune repose sur des ressources superficielles :

- **La Nive via une prise d'eau** localisée en aval du bourg d'Ustaritz au seuil d'Haitze. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection à la station de Maignon.
- **La source du Laxia**, située sur la commune d'Itxassou. Cette eau est rendue potable par un traitement de simple désinfection.

⇒ **Masse d'eau concernée : « La Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A)**



Organisation du territoire – alimentation en eau potable - Source : SMUN

- Usage agricole

Aucun forage destiné au prélèvement d'eau pour l'irrigation n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

- Usage industriel

Sur la base d'informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aucun prélèvement d'eau superficielle d'origine « industrielle » est réalisé sur la commune d'Ustaritz.

B-II-2-5 - DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

■ ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE, ET ZONE A OBJECTIFS STRICTS

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

Sur le territoire communal d'Ustaritz, aucune **ZPF souterraine** n'est recensée. En revanche, la Nive est classée en **zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable**.

Cette délimitation de zone à enjeux est portée par le SDAGE Adour-Garonne, afin de réduire les pollutions ponctuelles et diffuses dans les captages d'eau potable.

■ PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Source : Arrêtés préfectoraux de création des périmètres

Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.

La ressource en eau potable est prélevée **en aval du bourg d'Ustaritz, au droit du seuil d'Haitze**. Le point de captage est considéré comme une **ressource superficielle** car il puise directement dans la Nive, contrairement à une ressource de type forage puisée dans le sous-sol.

L'alimentation en eau potable à partir de la Nive concerne 200 à 300 000 habitants et se situe à moins de 10 km en aval du rejet de la STEP de Cambo. Cet usage est donc une priorité sur le bassin versant de la Nive et la protection de cette prise d'eau représente un enjeu majeur.

Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections.

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique.
- Les périmètres de protection comportent :
 - Le périmètre de protection immédiate,
 - Le périmètre de protection rapprochée,
 - Le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

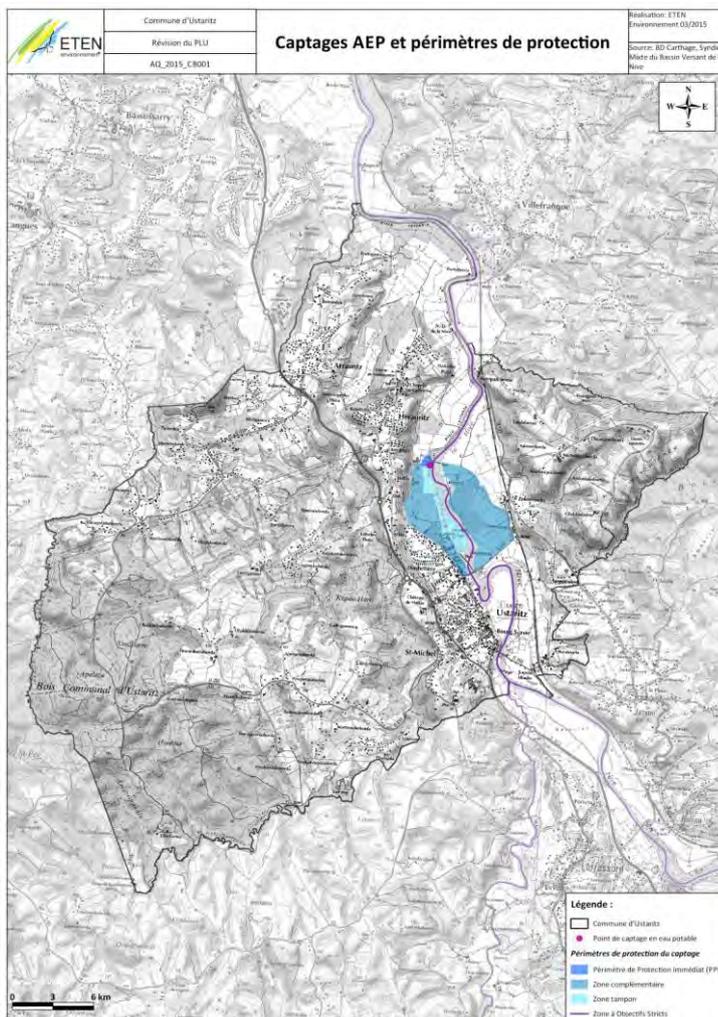
La protection de la ressource s'effectue à deux niveaux :

- **Une protection statique** : Des périmètres de protection ont été instaurés par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006. On trouve ainsi autour de la prise d'eau à Ustaritz plusieurs périmètres :
 - Un périmètre de protection immédiate (d'environ 1 hectare) : Etabli autour des ouvrages de captage, il est clos et acquis en pleine propriété par le SMUN. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites,
 - Un périmètre de protection rapprochée, divisé en deux zones :
 - Une zone tampon, d'environ 12,5 hectares. Les activités sans risque pour la ressource et le captage peuvent y être acceptées.
 - Une zone complémentaire, d'environ 27,8 hectares en rive gauche et 48,6 hectares en rive droite. Ce zonage vient en appui de la zone tampon.

Toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est ainsi proposée pour l'assainissement, les constructions, les pratiques agricoles, etc.

Une **zone sensible, qui couvre le bassin versant topographique**, est également définie. Elle abrite un aquifère capté pour les besoins en eau. Les occupants des sols et les services administratifs, techniques et de sécurité sont informés sur la vulnérabilité du site.

- **Une protection dynamique** : Le SMUN a mis en œuvre une station d'alerte complète qui permet de détecter les phénomènes de pollution accidentelle. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'ARS. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs. L'utilisation et l'occupation du sol dans ces périmètres sont fixées par l'arrêté préfectoral instituant la protection.



Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

■ AXES MIGRATEURS AMPHIHALINS

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables. Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

La rivière **la Nive**, présente sur la commune d'Ustaritz, est classée en axe migrateur amphihalin. A l'Ouest du territoire, en limite communale, le **fleuve Uhabia** est également classé en axe migrateur amphihalin.

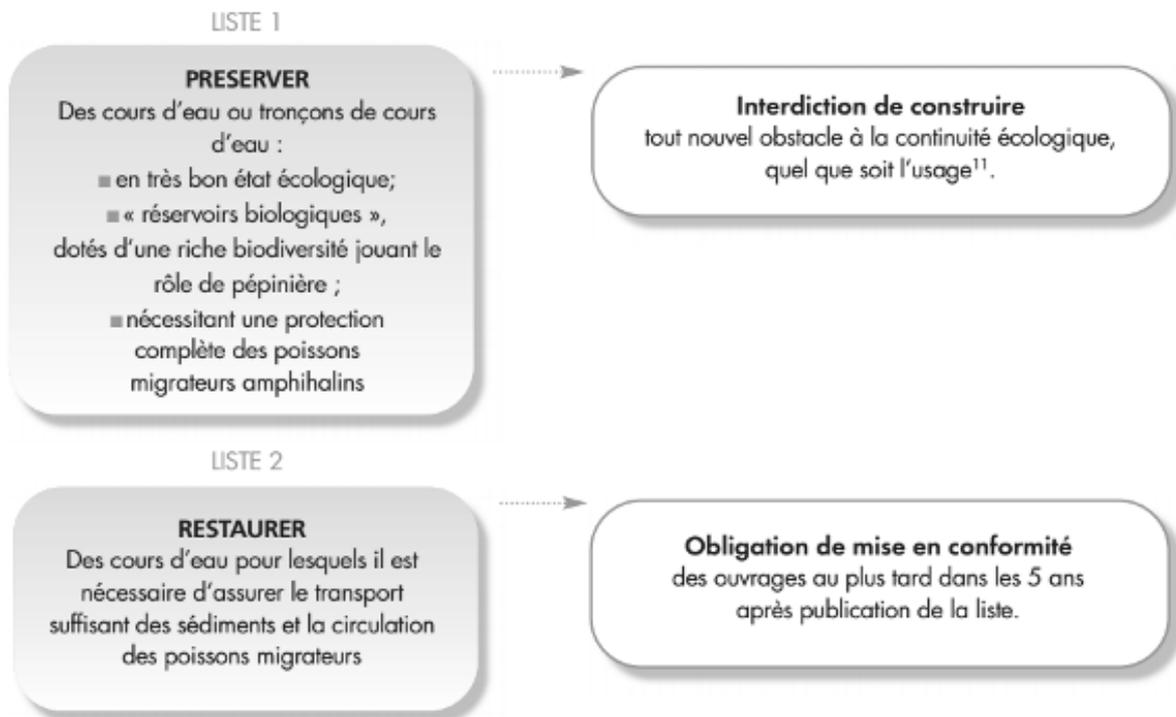
Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est **nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques** (eaux pluviales, eaux usées,).

■ RESERVOIRS BIOLOGIQUES

Les réservoirs biologiques (cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques pour le maintien ou la restauration de l'état écologique de masses d'eau cibles) sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Le SDAGE 2010 - 2015 identifie ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

■ LISTE 1 ET 2 DES COURS D'EAU

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE. L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.



Les nouveaux classements sont constitués de deux listes complémentaires. Selon les cas, un cours d'eau peut bénéficier simultanément des deux classements.

Ainsi est classée en liste 1 et 2 sur le territoire d'Ustaritz la rivière **la Nive**, également classée « axe migrateur amphihalin ». Le **fleuve Uhabia** est lui aussi classé en liste 1 et 2.

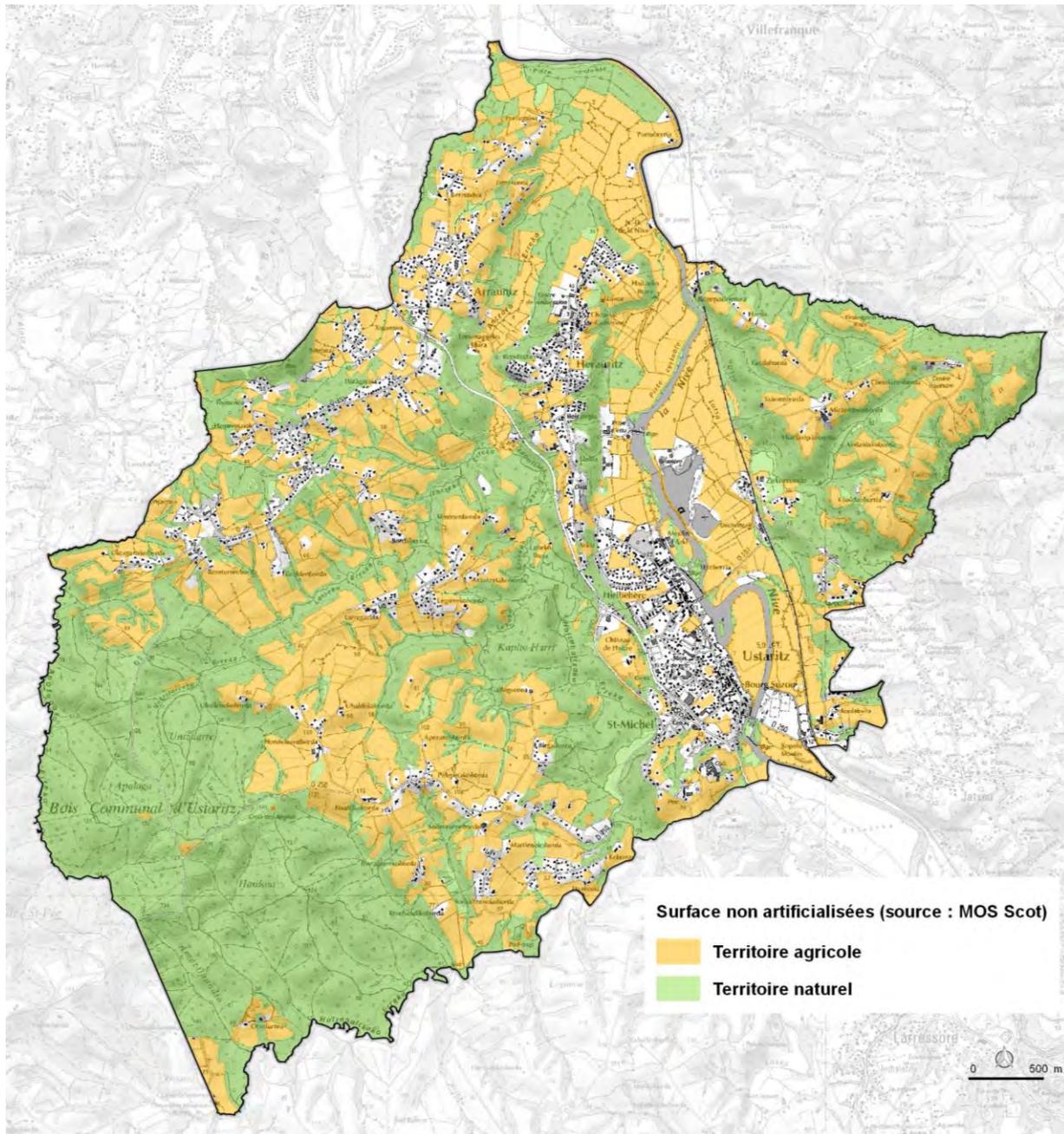
- Le territoire d'Ustaritz est sillonné par un réseau hydrographique relativement clairsemé. Il constitue une véritable attractivité et richesse pour les locaux (loisirs, agriculture..). Il a également un réel intérêt paysager et écologique qui explique son classement Natura 2000.
- La richesse en eaux dont bénéficie la commune d'Ustaritz représente notamment une source de réserves importantes et ainsi, un intérêt anthropique primordial : ressource en eau potable, irrigation des cultures,....
- Dans le cadre de la révision du PLU d'Ustaritz, il est nécessaire de prendre en compte les éventuelles pressions qualitative et quantitative exercée sur l'eau qui pourraient s'accroître avec la croissance urbaine.

Ustaritz est concerné par :

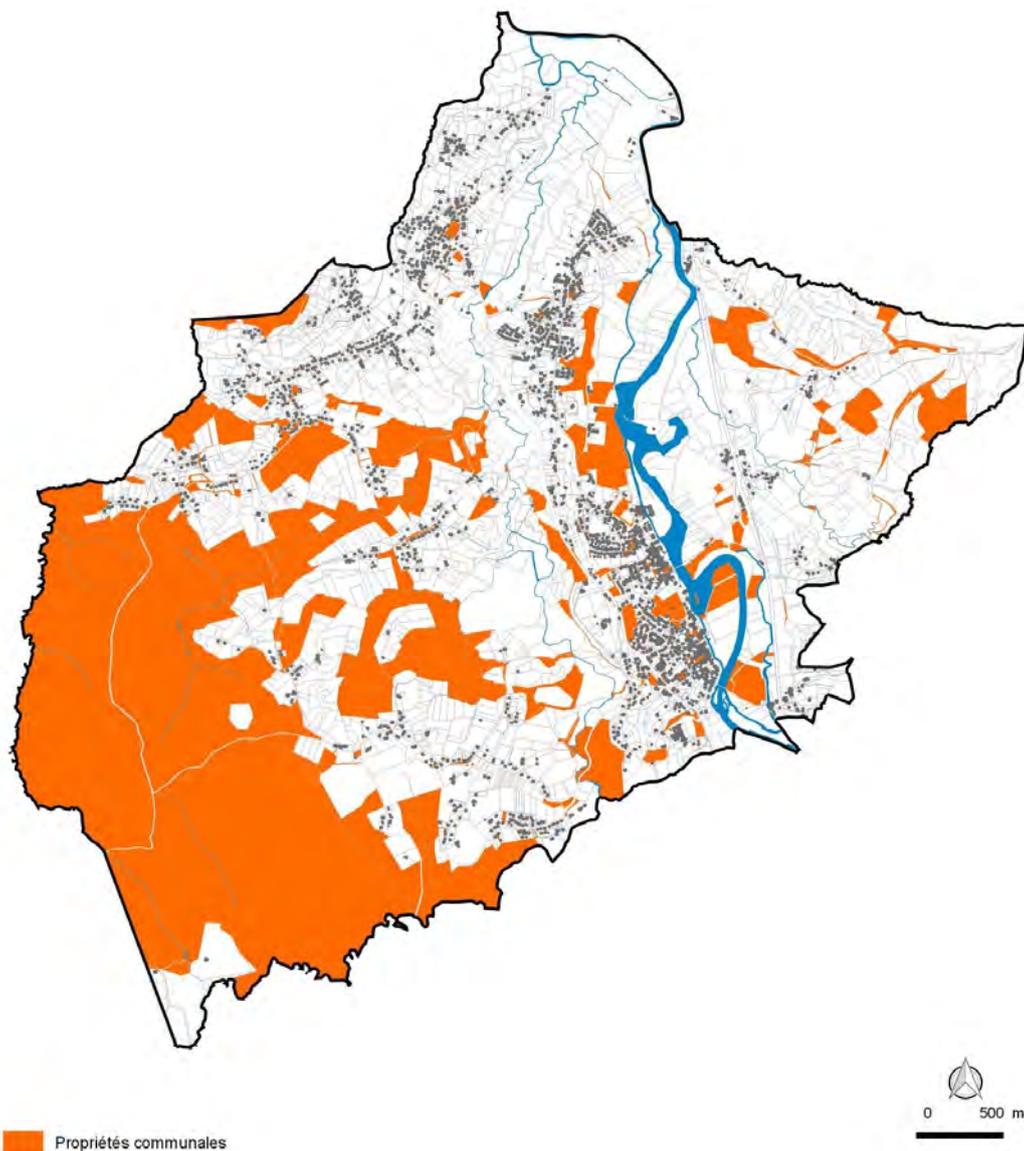
- Plusieurs zonages liés au SDAGE Adour-Garonne ;
- Le SAGE Côtiers basques
- La révision du PLU doit donc être compatible avec les objectifs fixés par ces zonages et documents de gestion de la ressource en eau. La commune s'assurera ainsi de ne pas accentuer la pression sur la qualité des eaux en limitant au maximum les possibilités d'urbanisation au niveau des zones sensibles.
- Les masses d'eau superficielle du territoire communal sont globalement marquées par un état écologique et chimique moyen.
- De fortes pressions quantitatives et qualitatives sont observées sur une des trois masses d'eau souterraine en raison des prélèvements pour l'activité agricole et des prélèvements d'eau potable **pour la consommation humaine**.

B-II-3-1- ESPACES NON ARTIFICIALISES

Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 2824ha85 en 2015. Entre 2009 et 2016, la commune a consommé près de 3ha80/an. En 2018, plus de 3717ha de surfaces non artificialisées.



Surfaces non artificialisées (jaune et vert) 2018
(Surfaces artificialisées sur le reste du territoire)



Localisation des propriétés communales
 Source données AG Carto

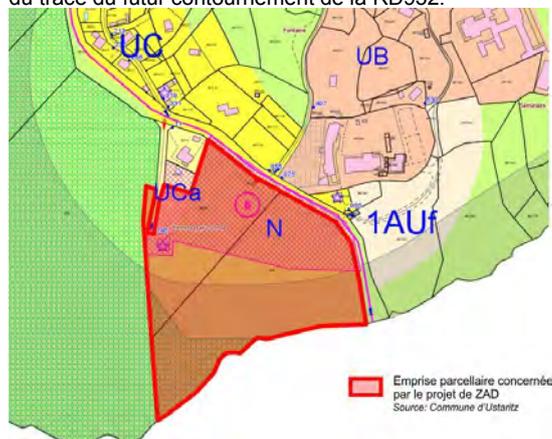
Il s'agit principalement d'équipements publics, écoles, mairie, église, cimetière, équipements de sports, etc... et de terrains forestiers ou agricoles (notamment au Sud).

La commune loue des terrains agricoles via des baux à des exploitants agricoles.

La commune dispose ponctuellement de foncier sur des parcelles lui permettant d'envisager des programmes de logements.

Des outils fonciers comme le DPU (Droit de Prémption urbain) sont utilisés pour la maîtrise de certains espaces privés stratégiques.

La commune projette la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD), portée par la CAPB, sur le secteur Piarrespetakoborda à proximité du tracé du futur contournement de la RD932.

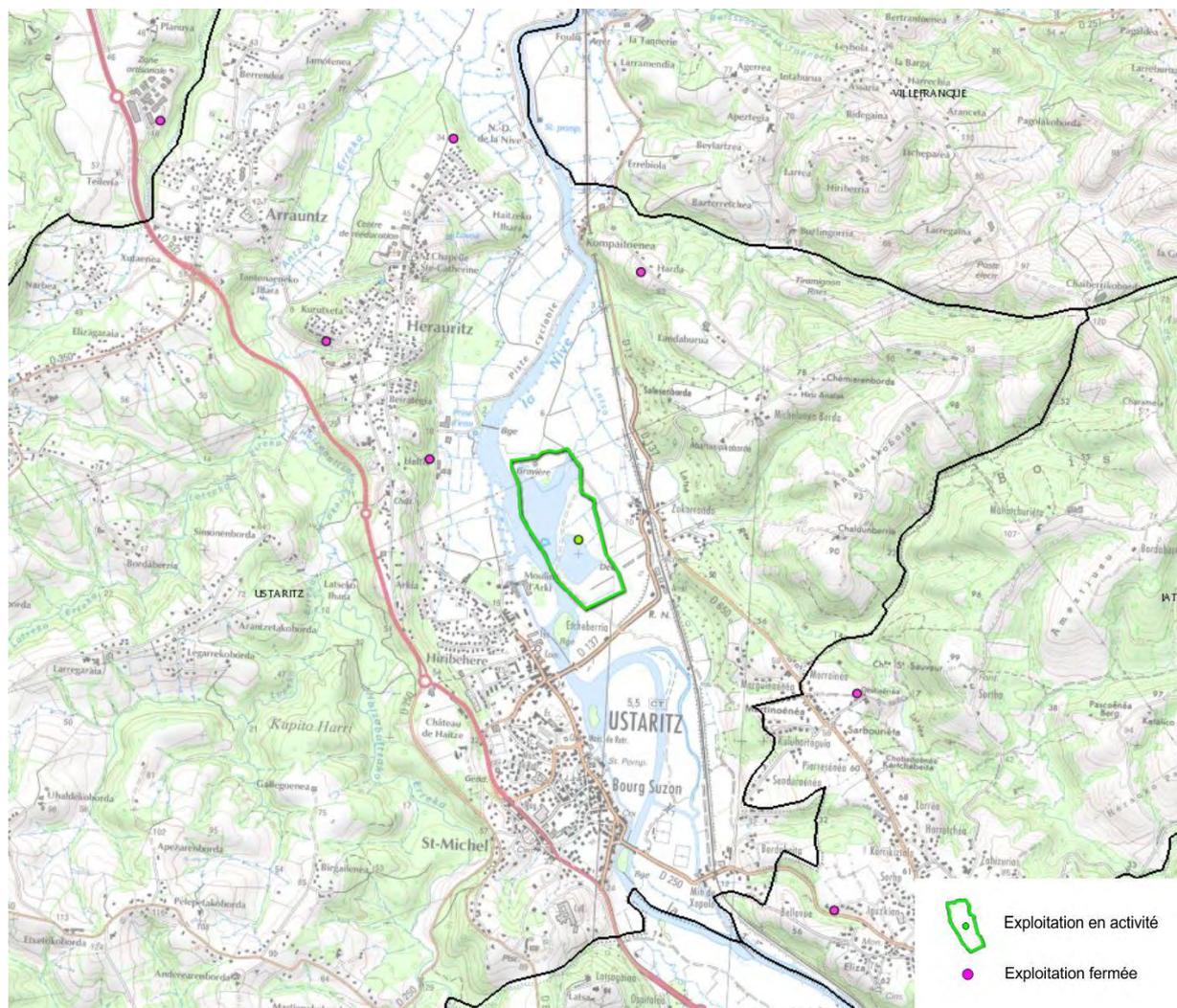


B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION:

Source <http://mineralinfo.fr>

Installations inventoriées

Sur la commune on compte 4 exploitations anciennes fermées et une en cessation d'activité. Celle-ci correspond à une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, au lieu-dit « Errepigaraya » ; elle concerne une superficie totale de 282 530m² exploitée par la **société d'exploitation Duhalde Michel** spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières, l'extraction d'argiles et de kaolin, la taille le façonnage et le finissage de pierres, la fabrication de ciment, chaux et plâtre.



Emprise de l'exploitation Errepigaraya, en cessation d'activité
 Source : BRGM-Mineralinfo.fr

Les exploitations soumises au code minier (sel, hydrocarbures, géothermie,...)

Source : Base de données du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures (BEPH)

Le territoire de la commune d'**Ustaritz** est concerné par d'anciens forages relatifs à des hydrocarbures (pétrole/gaz). Il s'agit d'un ancien puits d'exploration foré sous le nom « Ustaritz UZ1 » par l'opérateur SAFREP.



Localisation de l'ancien forage

Le territoire a été également concerné par des titres échus : permis exclusif de recherche (société SudMine SAS)



Nom du titre	Type de titre	Statut	Date de début	Date de fin	Nom du titulaire	Substances princip:
Kanbo	Permis exclusif de recherches	Echu	11/08/2015	10/09/2015	Sudmine SAS	Au

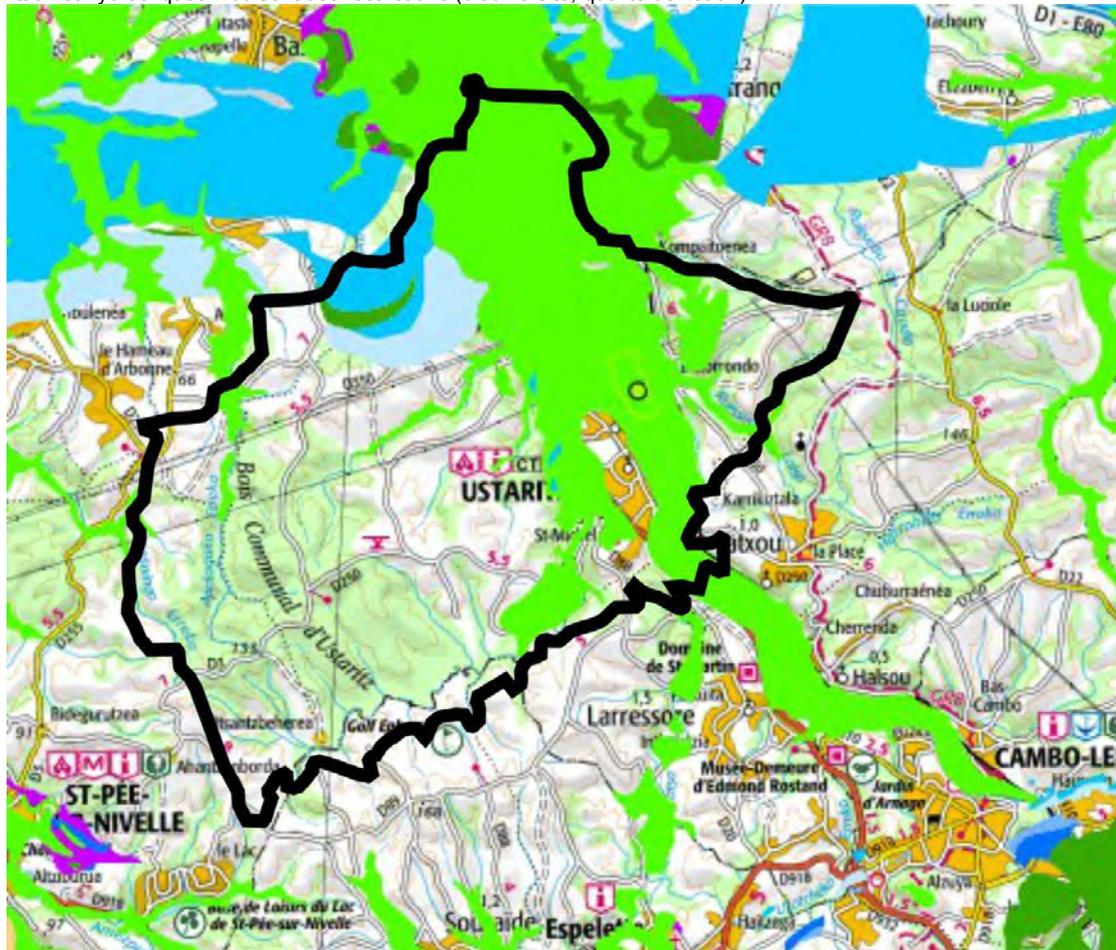
Ressources et schéma départemental

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Ces données ne sont pas disponibles.

La commune présente des ressources minières notamment en matière de matériaux alluvionnaires et de calcaire pour la construction mais les enjeux environnementaux et hydrauliques induisent des restrictions (biodiversité, qualité de l'eau..).



	Calcaires et marnes de Bidache : Flysh marno-calcaire
	Calcaires noirs d'Ablaintz : Calcaires noirs
	Calcaires urgoniens dit 'des Canyons' : Calcaires urgoniens dit 'des Canyons' localement marmoreens : calc. à Melobesiées, marnes à Orbitolines, Calc.
	Formation des Sables Fauves ; Fmt des Sables Verts (base) : Sables jaune-ocres à graviers et galets rubéfiés (continental) ; faciès marins gréseux ou
	Hautes et très hautes terrasses indif. : Argiles à graviers, sables à petits galets et graviers
	Marnes bariolées, argiles gypsifères, calcaires et dolomies, cargneules
	Marno-calcaires Lutetien Bartonien : Marno-calcaires et calcaires à nummulithes
	Moyennes Terrasses : Sables, graviers et galets a matrice argilo-sableuse
	Ophites
	Permo-Trias inf. pyrénéen indifférencié : Conglomerats, grès, argillites gréseuses, quartzites
	Teschénite ('Episyenite') & picrite
	Très Basses Terrasses : Argiles, silts et sables tourbeux ; Sables graviers galets
	Très Basses Terrasses De l'Adour et des Gaves : Galets, graviers, sables, silts et argiles localement tourbeux
	Carrière non exploitée

Carte des ressources en matériaux sur la commune

Source : BRGM

Source : plan climat territorial, Orecca

B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

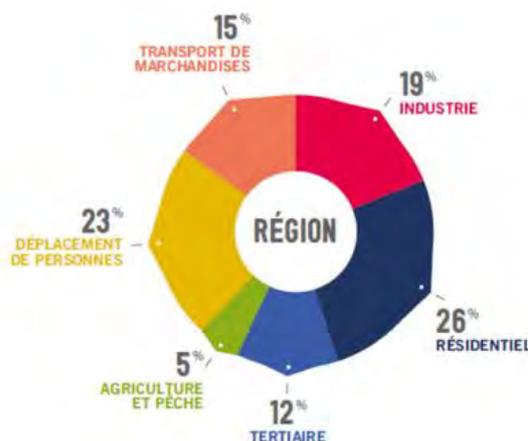
Le contexte Aquitain

À climat réel, la consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine atteint 182 719 GWh (15 489 ktep) en 2015, soit 10,6 % de la consommation nationale (données provisoires).

Rapportée à l'habitant, la consommation d'énergie finale s'élève à 31,4 MWh/habitant contre 26,8 MWh/habitant au niveau national. Le caractère rural du territoire ainsi que l'importance des consommations du secteur du transport expliquent cette différence. Le transport et le bâtiment sont les premiers postes de consommation : respectivement 38% et 26%.

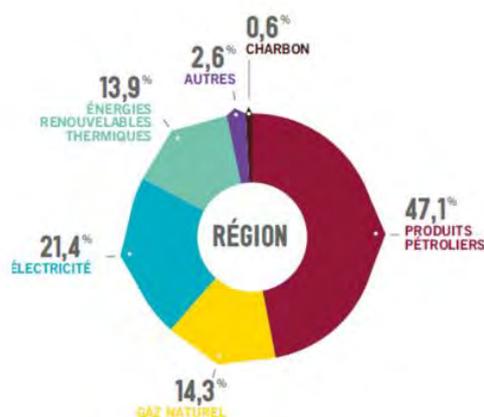
Le secteur du transport (déplacement de particuliers et transport de marchandises) et le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent à eux deux plus de 76% de la consommation énergétique régionale.

Le secteur de l'industrie représente 19% des consommations, tandis que l'agriculture n'en représente que 5%. Première région agricole de France, les consommations énergétiques de ce secteur représentent 19% des consommations de l'agriculture française.



En 2015, le mix énergétique régional est dominé par les produits pétroliers qui représentent 47,1% des consommations finales. Le poids du secteur du transport explique l'importance de ces consommations.

Les énergies renouvelables thermiques atteignent 13,9% des consommations énergétiques régionales, derrière l'électricité (21,4%) et le gaz (14,3%). Cette part est supérieure à la moyenne nationale (10%). La grande majorité des consommations d'énergie renouvelable thermique relève du bois-énergie.



Répartition des consommations par énergie en 2015

Source : arec

Le SRCAE Aquitaine fixe pour 2008/2020, un objectif « Grenelle+ » de réduction de GES de 20%. Pour l'atteindre, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28.5% et les EnR doivent couvrir 25.4% de la consommation en énergie finale.

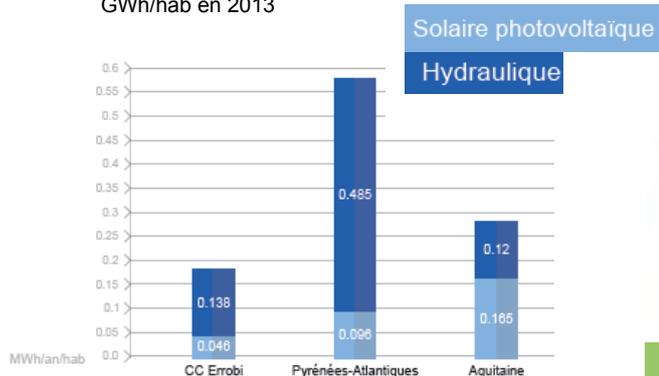


Le territoire de la commune

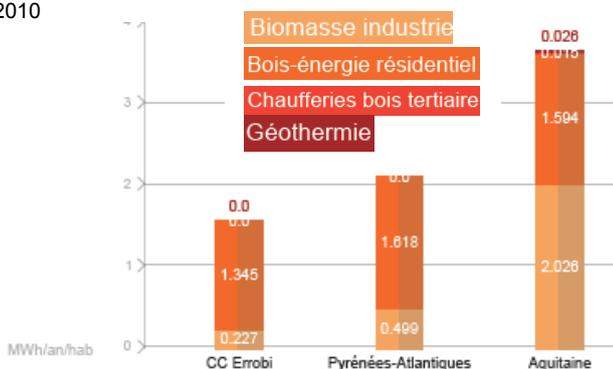
Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal. Les données du pôle errobi montrent :

- Production d'électricité d'origine renouvelable : 5 GWh/hab en 2013



Production de chaleur d'énergie renouvelable : 43 GWh/hab en 2010



Dispositifs individuels :

Solaire : **quelques installations solaires** sur la commune permettant une **production de 0 à 15MW/h** sont recensées au 1^{er} janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Hydraulique : 2 sites sur le territoire

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale, 2 toits publics couverts

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

Valorisation des déchets : site Canopia Bayonne, valorisation électrique et chaleur

Autre : non connu



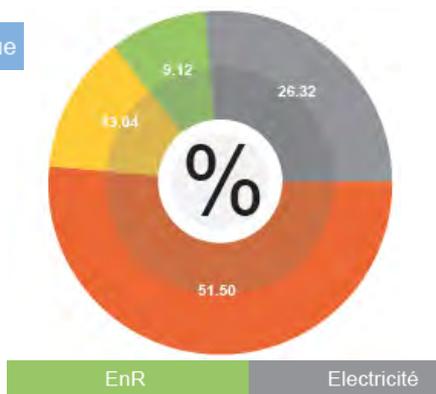
Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

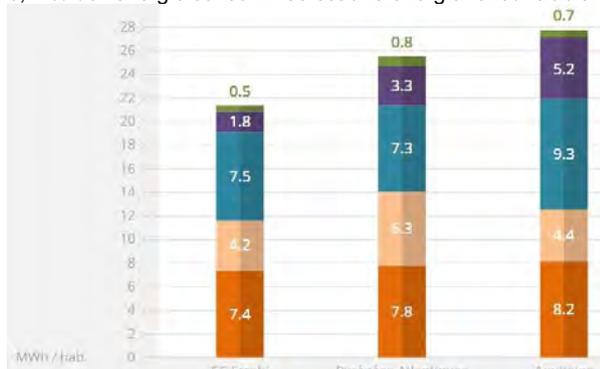
L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Consommation Énergétique

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal entre 1500 à 2000 MWh/km²/an. La majorité étant due aux transports et au résidentiel.

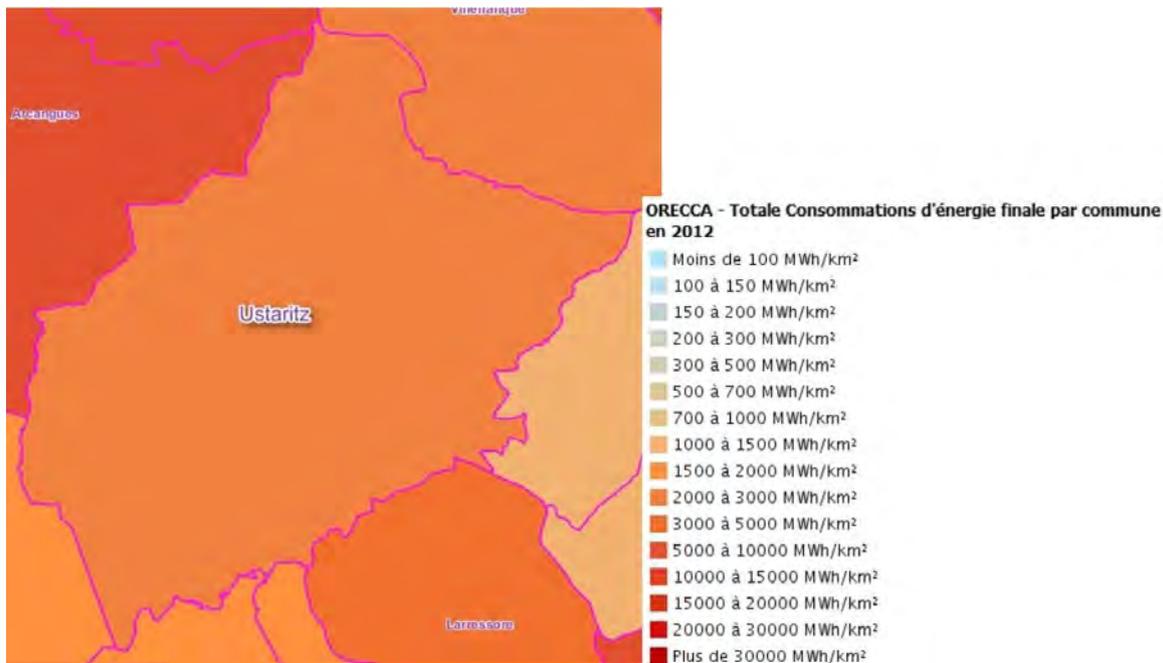


La **consommation totale d'énergie** est due en majorité aux transports (35,14%), au résidentiel (34,79%). L'agriculture ne comptant que pour 2,15% (l'industrie pour près de 8,37%). 8,71% de l'énergie consommée est une énergie renouvelable.



Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630MWh) : 24.5

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune d'Ustaritz à 12,3 ktep en 2011.



Carte de la consommation d'énergie en M Wh/km² en 2012
Source : ids.pigma.fr

Ustaritz présente une consommation énergétique de 1 500 à 2 000 MWh/km². Pour comparaison, on peut noter les valeurs de quelques communes voisines : Bayonne se situe à plus de 30 000 MWh/km² et Jatxou à moins de 1 500 MWh/km².

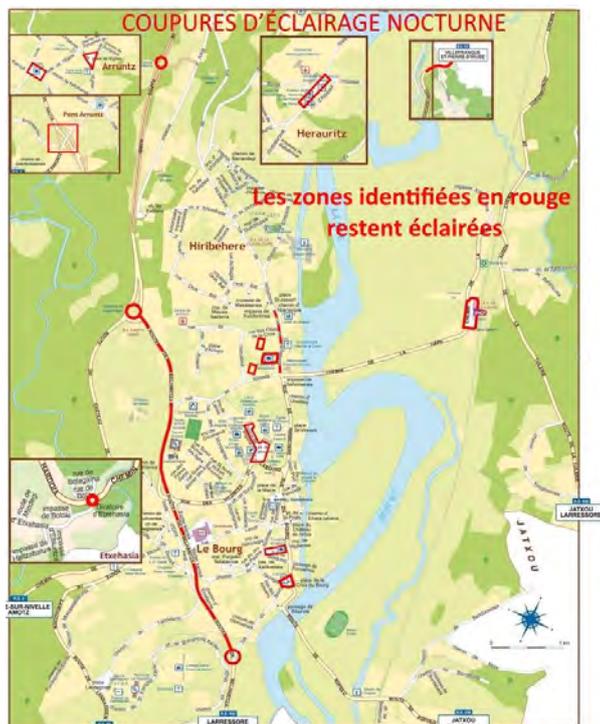
Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990



L'extinction nocturne de l'éclairage public (source : Site internet Ustaritz.fr)

Lors des conseils Municipaux du 26 janvier 2017 et du 01er juin 2017, le principe de couper l'éclairage public sur la commune a été adopté à l'unanimité.

L'extinction nocturne de l'éclairage public est une mesure de bonne gestion, tant financière qu'environnementale, participant au programme d'économie d'énergie engagé par la municipalité pendant ce mandat. Ces dernières années, l'éclairage public représentait environ 30% de la facture globale d'électricité de la commune. Outre l'aspect économique, cette mesure se veut également environnementale avec une diminution de la pollution lumineuse, une réduction des gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité nocturne. L'éclairage public peut également être source de perturbations pour la santé humaine.

De plus contrairement aux idées reçues le maintien d'un éclairage la nuit ne prévient pas l'insécurité. En effet, l'expérience de communes ayant choisi l'extinction nocturne montre qu'il n'y a pas d'augmentation du risque d'accidents ni du nombre de délits.

Ces coupures sont effectives sur Ustaritz depuis le 15 juin 2017 de minuit à 5 h 30. La municipalité a décidé de maintenir l'éclairage sur les principaux carrefours routiers, les parkings ainsi qu'autour de certains bâtiments publics (voir carte ci dessous).

Il est prévu également de remettre l'éclairage public lors d'événements se déroulant la nuit (fêtes patronales,...).



B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive.

Avec une part de 16% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, l'Aquitaine se positionne dans les premières régions françaises. La production d'énergie thermique d'origine renouvelable s'élève à 12 288 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale en Aquitaine et 85 % du total de la production d'EnR.

Le Conseil Régional s'attache à accompagner le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la recherche, la structuration de filières industrielles régionales pour éviter de favoriser les importations et rester dans une logique d'industrialisation et le soutien aux projets.

Cet effort représente 10 000 Gwh supplémentaires, qui se répartissent entre :

- Biomasse (Bois énergie, méthanisation, déchets) : 49%
- Autres énergies (solaire éolien, géothermie, hydraulique) : 36%
- Biocarburants : 15%

Le Département n'a pas élaboré de Plan Climat Energie territorial.

Les gisements par filière

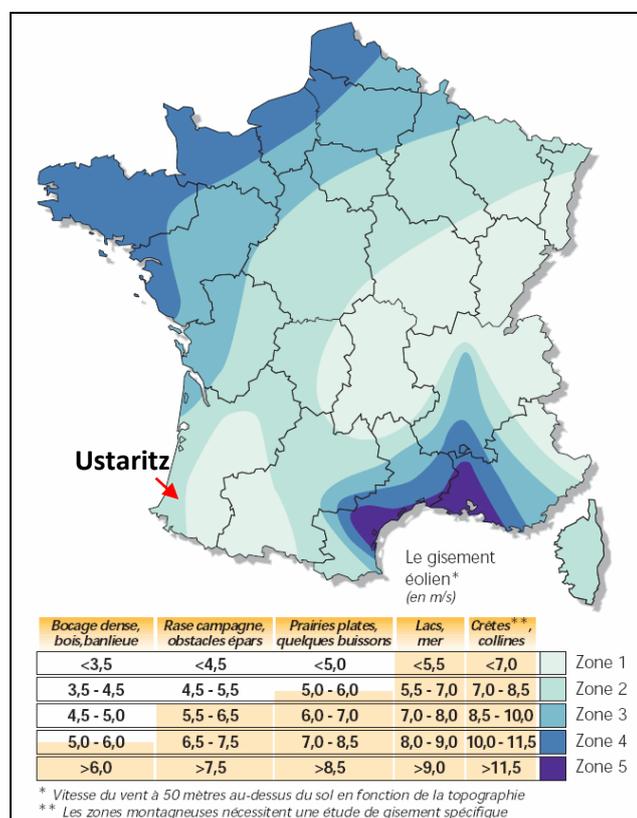
L'énergie hydraulique

Source : http://carmen.carmencarto.fr/66/ka_roe_current_metropole.map

Sur la commune cette énergie n'est pas valorisée, il existe des seuils en rivière présents le long de la Nive. Un potentiel est présent mais les enjeux écologiques et sur la ressource en eau sont limitants.

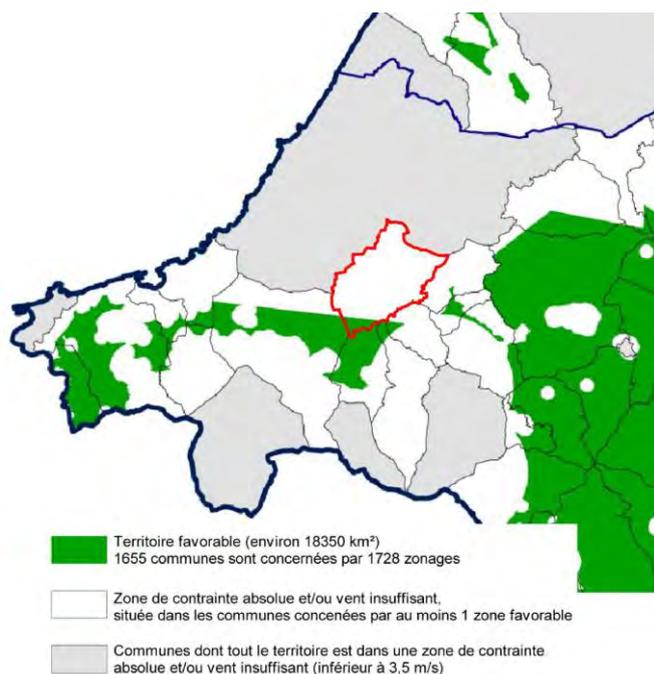
L'éolien : sur la commune

Le Schéma Régionale Éolien Aquitaine (SRE) définit les zones favorables et défavorables à l'éolien, notamment au regard des servitudes aéronautiques et militaires. Toutefois, il a été annulé le 12 Février 2015 par le Tribunal Administratif de Bordeaux car il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.



Cartographie schématique du gisement éolien

Source ADEME



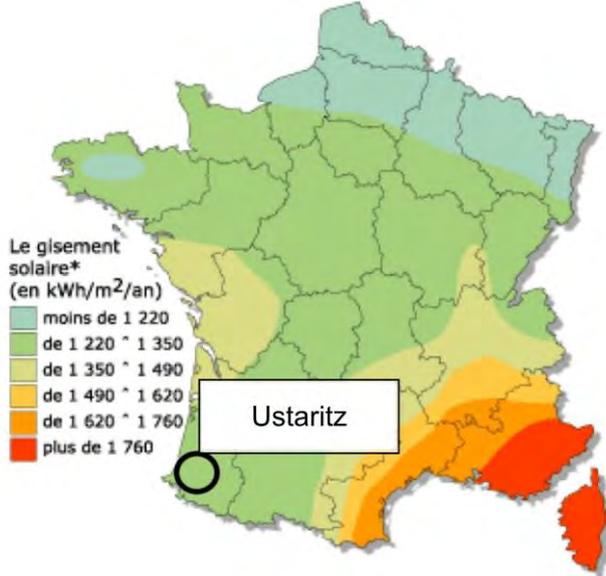
Carte du potentiel éolien en aquitaine

Territoire favorable (vert)

Zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (blanc)

Le département des Pyrénées-Atlantiques dispose d'un potentiel éolien non négligeable (zone 2 de la carte ci-dessus). Le choix de l'implantation de champs éoliens ne peut cependant pas être déterminé uniquement à partir du potentiel technique mais doit aussi prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers (couloirs de migrations de l'avifaune, sites inscrits et classés,...). Ainsi la commune d'Ustaritz dispose d'un potentiel éolien peu important voire défavorable mais seules des études plus approfondies pourrait permettre de déterminer les possibilités réelles dont dispose le territoire communal.

L'énergie solaire : un potentiel individuel



Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan orienté sud d'inclinaison égale à la latitude du lieu

L'ensoleillement moyen annuel se situe entre 1220 et 1350 Wh/m²/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource.
 La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques (relief, activité agricole) et des sites paysagers sensibles.
 La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520 kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460 kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350 kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300 kWh/an pour 10 m² de modules poly-cristallins).
 La commune avait un projet de ferme photovoltaïque en 2012 : celui-ci n'a pas abouti et n'est pas reconduit.
 En 2016, deux édifices communaux ont été équipés de panneaux solaires : l'école d'Arrauntz et le trinquet de kirroleta.

Production d'électricité d'origine renouvelable rapportée au nombre d'habitants (2014) : 8 GWh



La filière bois énergie : notable sur la commune

Le bois énergie représente 76% de la production d'énergies renouvelables en Aquitaine. Il est la principale source de production puisqu'il couvre 95 % du total de la production d'énergie renouvelable thermique. C'est la production de chaleur dans l'industrie devant la production de chaleur dans les logements qui est le premier usage du bois énergie. Sur le territoire, bien que les données ne soient pas disponibles, de nombreux foyers utilisent le bois pour se chauffer. La commune présente des surfaces boisées importantes dont une partie sont communales.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage..) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Production de chaleur d'origine renouvelable rapportée au nombre d'habitants (2012) : 40 GWh



La géothermie : un potentiel communal fort très basse énergie et basse énergie

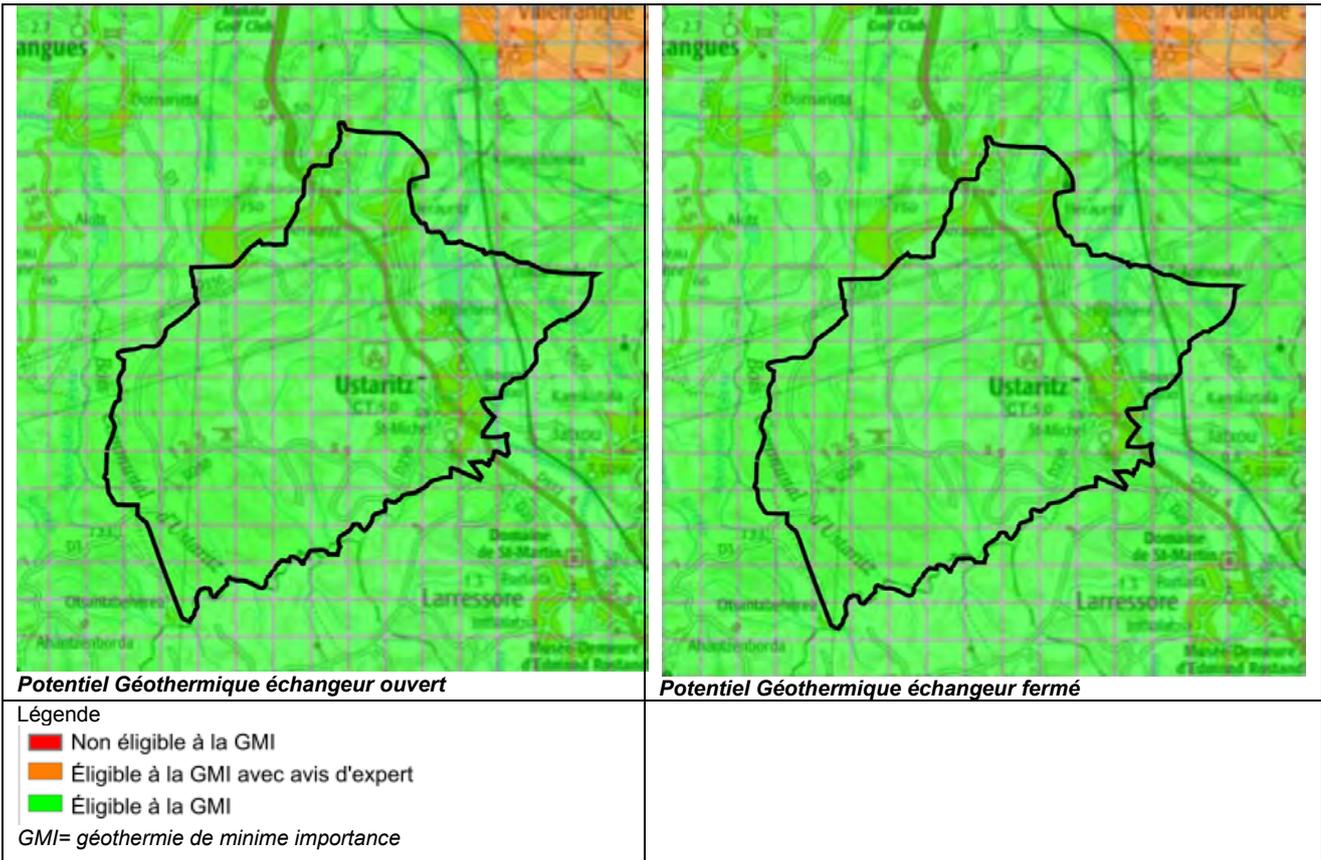
Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM – Mars 2011.

Les Pyrénées Atlantiques ne possèdent pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



D'une manière générale le territoire communal présente de nombreux atouts pour le développement de filières d'énergie renouvelables.

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Zone inondable	PPRI en élaboration Atlas des zones inondables Enveloppe de crue 2014	
Risques Industriel	17 Sites industriels - Transport de matière dangereuse - Rupture de digue - accident - Le champ électromagnétique des antennes relais de téléphonie mobile - remblais instables	
Naturel	-Feu de forêt -Inondation -Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau -Phénomène lié à l'atmosphère -Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent) -Séisme - Zone de sismicité: 3 - Retrait gonflement argiles - Remonté de nappes - instabilité de terrains	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée	
L111-6 à 10	Non concernée	
Zone de bruit	Départementale 932 catégorie 3, voie ferrée	
Carrière	Risque minier – Concession de Larralde	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- de ne pas augmenter le risque,
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.developpementdurable.fr)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- la pollution des écosystèmes.

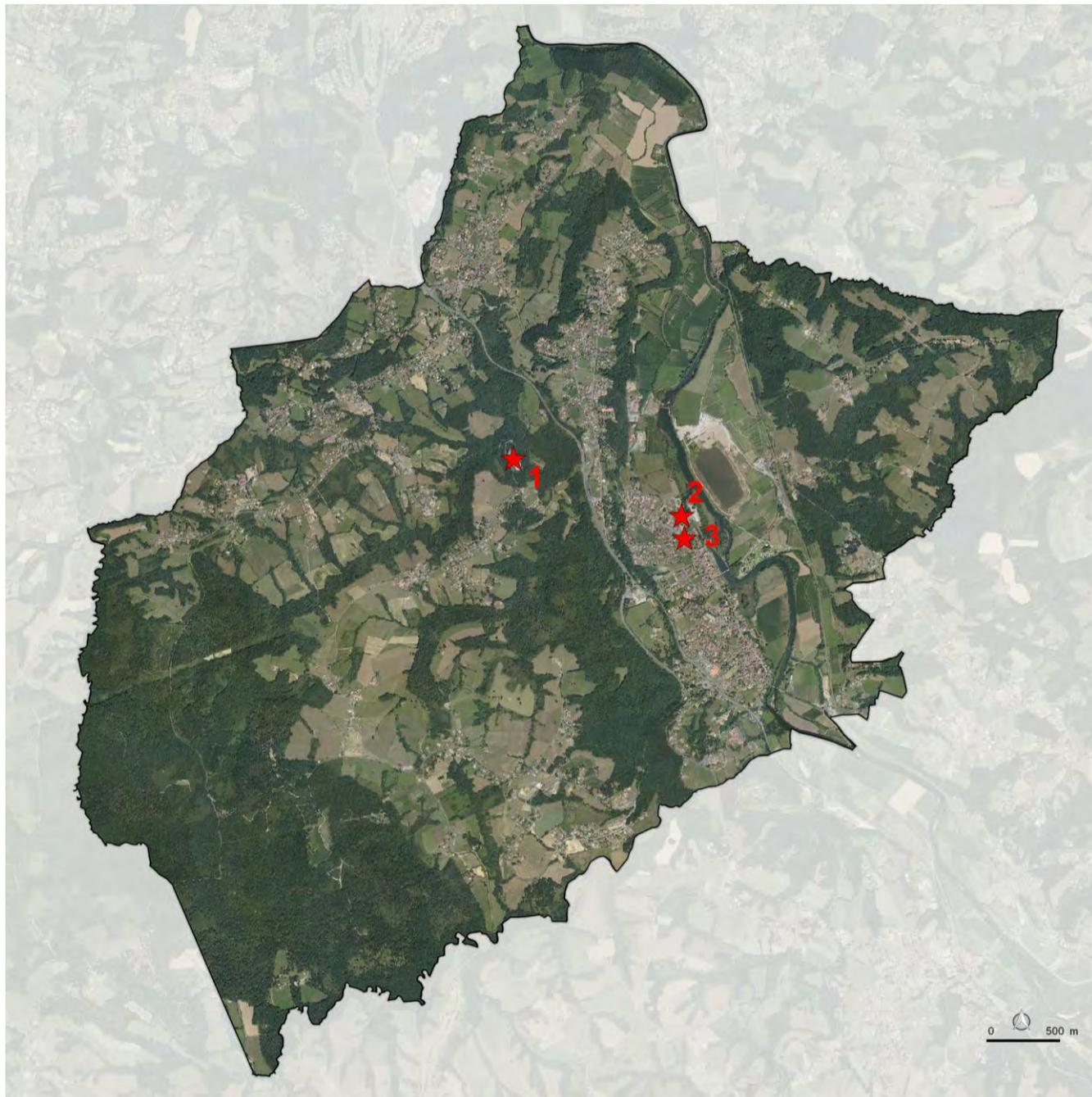
Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter de tels risques.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Il est distingué :

- les installations classées soumises à déclaration,
- les installations classées soumises à enregistrement,
- les installations classées soumises à autorisation.

La commune comporte 3 établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture).



Carte des sites classés sur la commune

Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Les 3 ICPE sur le territoire communal :

- **Le site SARL Auto casse du labourd et Teixeira(1)**

Activité principale : Commerce de gros, Stockage, récupération de métaux et stockage, dépollution, broyage de VHU

Etat d'activité : En fonctionnement

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2712		24/10/1975	En fonct.	A	Stockage, dépollution, broyage, de VHU	5000	m2
2713	1	24/10/1975	En fonct.	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	5000	m2
286		24/10/1975	A l'arrêt	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	5000	m2

Quantité de déchets produits ou traités

Déchet (T/an)	2010	2011	2012	2013	2016
Production de déchets dangereux	18.6	19.942	10.841	13.771	21.114
Traitement de déchets dangereux	2.464	6.6	693.8	860.1	0
Traitement de déchets non dangereux	676.8	422.84	0	0	0

- **Le site Larroulet SA des Ets (2)**

Activité principale : Industries alimentaires.

Etat d'activité : En fonctionnement

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432	2b	27/05/1999	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	35	m3
1510	2	27/05/1999	En fonct.	DC	Entrepôts couverts	14000	m3
2160		27/05/1999	En fonct.	NC	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIÈRES INFLAMMABLES	3500	m3
2260	1	27/05/1999	En fonct.	A	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VÉGÉTALES	635	kW
2920	2b	27/05/1999	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	50	kW

- **Le site Duhalde locatrans (3)**

Activité principale : Exploitation de carrières

Etat d'activité : En cessation d'activité

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2510	1	16/03/1998	A l'arrêt	A	Carrières (exploitation de)	100000	t/an

Sites industriels et activités de services

Selon la Base des Anciens Sites et Activités de Services, 17 entreprises (en activité ou terminées) ont fait l'objet d'un classement en site industriel sur la commune d'Ustaritz.

Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels avec le voisinage de ces activités. La grande majorité se situe dans les zones urbanisées de la commune.

La base de données BASIAS (BRGM) actualisé des situations connues mentionne ainsi :

Sites en activité : 7 (triangle rouge sur la carte de localisation)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse
AQIS403171 7	Arrieta Bernard	Dépôt de liquides inflammables, garage automobile	Route Cambo (de)
AQIS403698 8	Biena SA	Centre commercial Super U, station service	Chemin départemental 932
AQIS403699 9	Auto Casse du Labourd EURL	Casse automobiles	Quartier Hérauritz
AQIS403762 11	Syndicat mixte de l'usine de la Nive	Station de pompage, dépôt de chlore	Lieu dit Leirondo
AQIS403764 13	SCOP Olaberria	Atelier de travail des métaux	Quartier Xopolo
AQIS403765 14	Cazauran SNC	Carrosserie et garage automobiles	Lieu dit Sokorrondo
AQIS407224 16	Larroulet E. SA Ets	Fabrique d'aliments céréaliers pour le bétail	Lieu dit Minoterie d'Arki

Observations

Ces établissements sont existants et s'inscrivent dans le tissu urbain existant sans que des problèmes soient mentionnés à ce jour.

Installation classée référencée et suivie

Site faisant l'objet d'un périmètre de protection, géré par la collectivité

Installation classée référencée et suivie

Sites non actifs : 10

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse
AQIS400081 1	Duhalde Michel Société d'exploitation	Carrière de sable et graviers, concassage, criblage.	Errepigaraya
AQIS400991 2	Teilleria	Station service et garage	Route nationale 132
AQIS400992 3	Labeguerie Léon	Dépôt de gaz	Route nationale 132
AQIS401873 4	Duboscq François	Garage ; station service	
AQIS402513 5	Lalanne Jean	Garage ; station service	Quartier Hérauritz (d')
AQIS402704 6	Etchegaray Pierre	Atelier de maréchalerie et de forge	
AQIS403761 10	Teixeira Carlos	Casse automobiles	Quartier Zokorrondo
AQIS403763 12	STAN	Décharge d'ordures ménagères contrôlée	Chemin départemental 3
AQIS405030 15	Compagnie Française de Distribution (TOTAL), Sallaberry M.	Station service	Lieu dit Arrauntz
AQIS407426 17	Mairie d'Ustaritz	Décharge d'ordures ménagères	Lieu dit près de la Nive

Observations

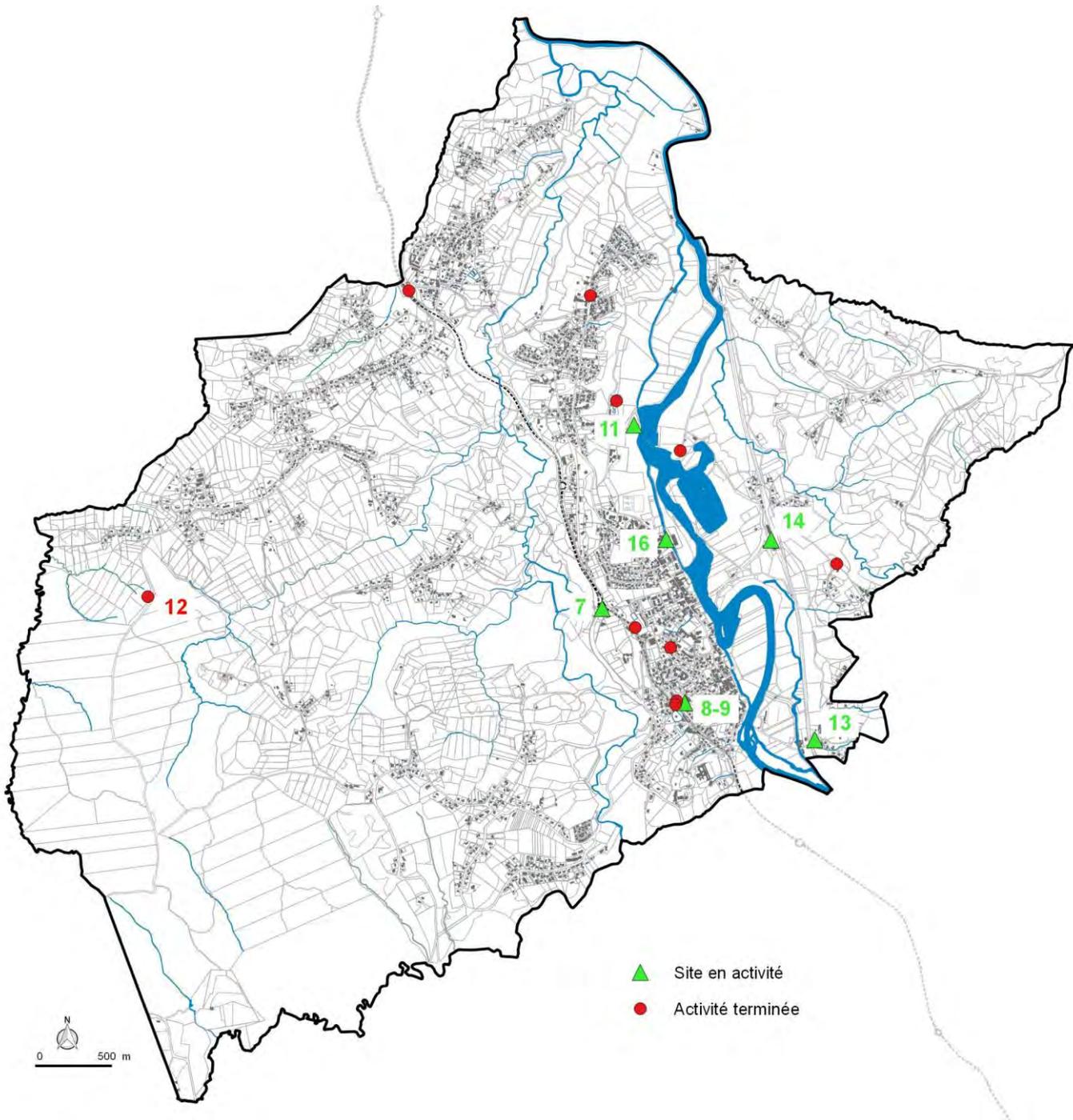
Installation classée ayant fait l'objet d'un suivi

Absence d'information

Une réglementation régit les anciens sites d'activité pour assurer leur dépollution le cas échéant.

D'une façon générale, les activités en questions sont relativement peu dangereuses ou impactantes.

La décharge (12) d'ordure ménagère doit être signalée et affectée à un secteur non constructible.



Localisation des sites sur la commune - Source : BASIAS actualisé par données locales

Sols pollués

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun un site sur la commune,

Transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.
- Le risque transport de matières dangereuses sur la commune d'Ustaritz

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune est concernée par des canalisations de gaz.

- Canalisation Bassussarry-Cambo Les Bains DN100 (traverse les parties urbaines)
- Canalisation Arcangues-Mouguerre DN600 (en limite Nord de la commune en marge des espaces urbanisés)

Ces canalisations engendrent des risques qui sont définis selon le diamètre de la canalisation :

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

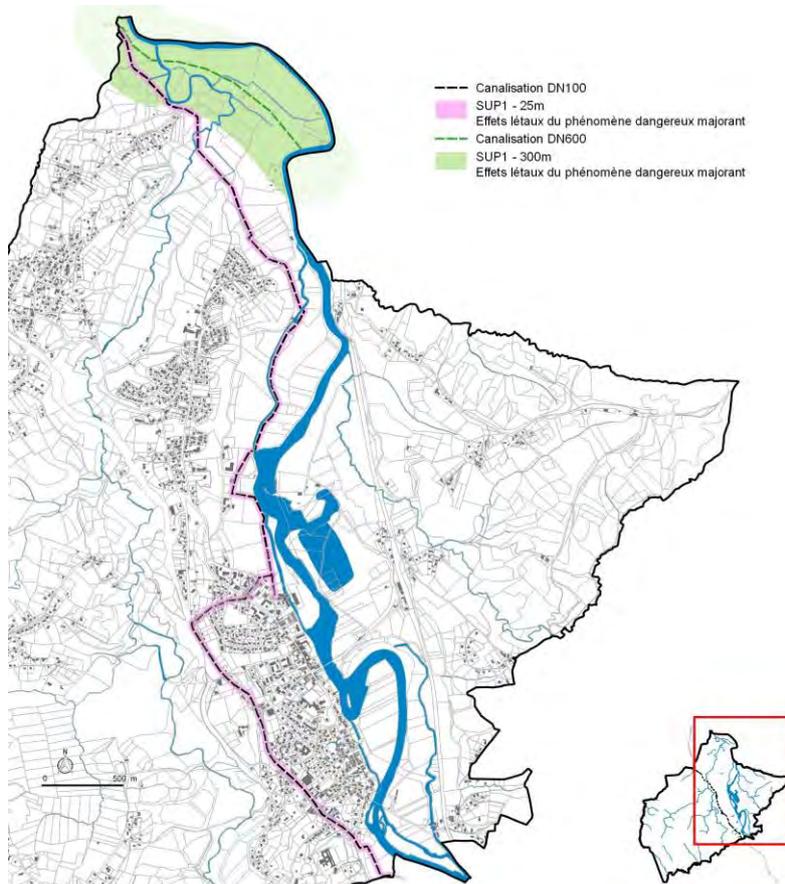
Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP > 100 pers, d'ERP neuf > 100pers ou d'IGH subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf > 100 pers • Pas d'IGH ni d'Installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant > 100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 100 BASSUSSARRY-CAMBO LES BAINS	25 m	5 m
BRANCHEMENT DN 80 GrDF USTARITZ	15 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Le réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Une servitude non aedificandi de 15 à 25m, correspondant à une bande de libre passage est instaurée, permettant l'accès aux agents du TIGF pour l'entretien la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

NOTA : La canalisation DN600 est mentionnée en début de chapitre, mais les données du PAC ne la prennent pas en compte dans le tableau ci-dessus. Elle est reportée sur la carte page suivante, avec un périmètre autour (300m), et sera reportée sur le plan des servitudes comme demandé par la MRAE.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.



Carte de la canalisation de gaz sur la commune

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Source : DREAL Aquitaine, Prim.net

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

La commune d'Ustaritz est classée en **zone de sismicité 3** au nouveau zonage.

Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le strict respect des normes parasismiques en vigueur.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles: 13 événements recensés et une forte occurrence des inondations

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990547	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090534	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19960025	20/09/1995	20/09/1995	18/03/1996	17/04/1996
64PREF20070035	03/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
64PREF20090614	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
64PREF20100002	18/09/2009	18/09/2009	30/03/2010	02/04/2010
64PREF20100013	16/06/2010	17/06/2010	07/09/2010	10/09/2010
64PREF20130009	08/06/2013	09/06/2013	22/10/2013	26/10/2013
64PREF20140140	24/01/2014	26/01/2014	28/07/2014	06/08/2014
64PREF20140132	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF20160010	24/01/2014	26/01/2014	01/02/2016	02/03/2016

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF20060131	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820531	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Catastrophes naturelles recensées sur la commune

Source : georisque

Il est à noter que le site gouvernemental ne présente pas de cartographie de situation de ces événements.

Risque inondation

Source : PAC, georisque

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Un événement historique marquant est à noter en août 1983 sur la commune (une victime sur Ustaritz, dégâts sur voirie).

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
25/08/1983 - 25/08/1983	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

La Nive est un tronçon surveillé et le territoire communal s'inscrit dans un service de prévention des crues (SPC).

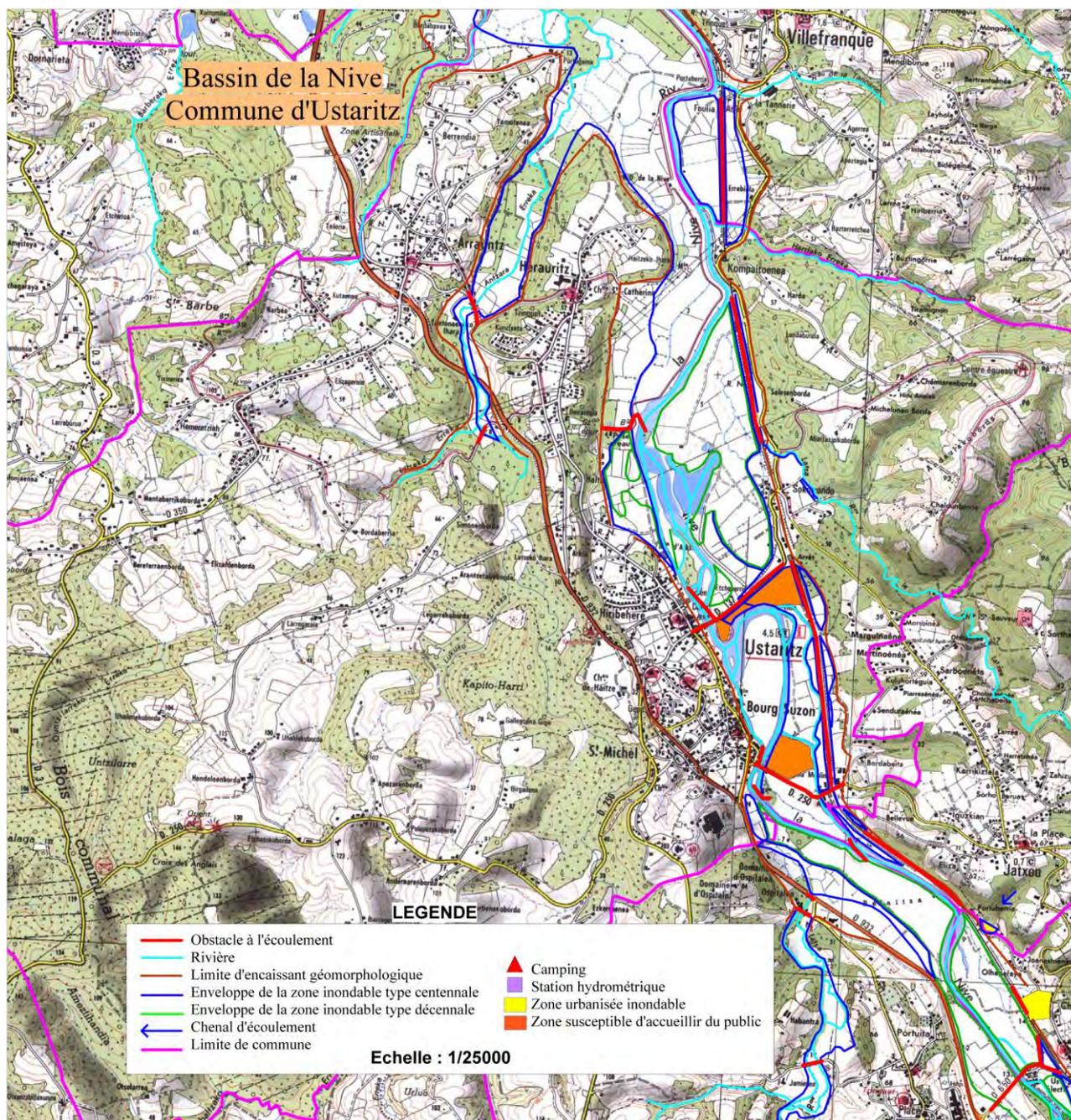
Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) avait été approuvé le 19 Juin 2012. Il est aujourd'hui caduc. Un nouveau PPRI est en élaboration. Suite à la crue de juillet 2014 une nouvelle emprise de l'aléa a été définie, sans que le PPRI ne soit encore abouti.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le
64DDTM20120009 - PPRI - USTARITZ	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	19/06/2012					19/06/2015
64DDTM20160012 - PPRI - USTARITZ	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	20/04/2016					

L'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : Atlas n°5 – La Nive

La commune est affectée par des risques d'inondation de type « crues rapides » (Dossier départemental des risques majeurs de 2012). Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
Nive (Adour) - BASSUSARY,ARCANGU	Inondation	01/01/2002	01/01/2002

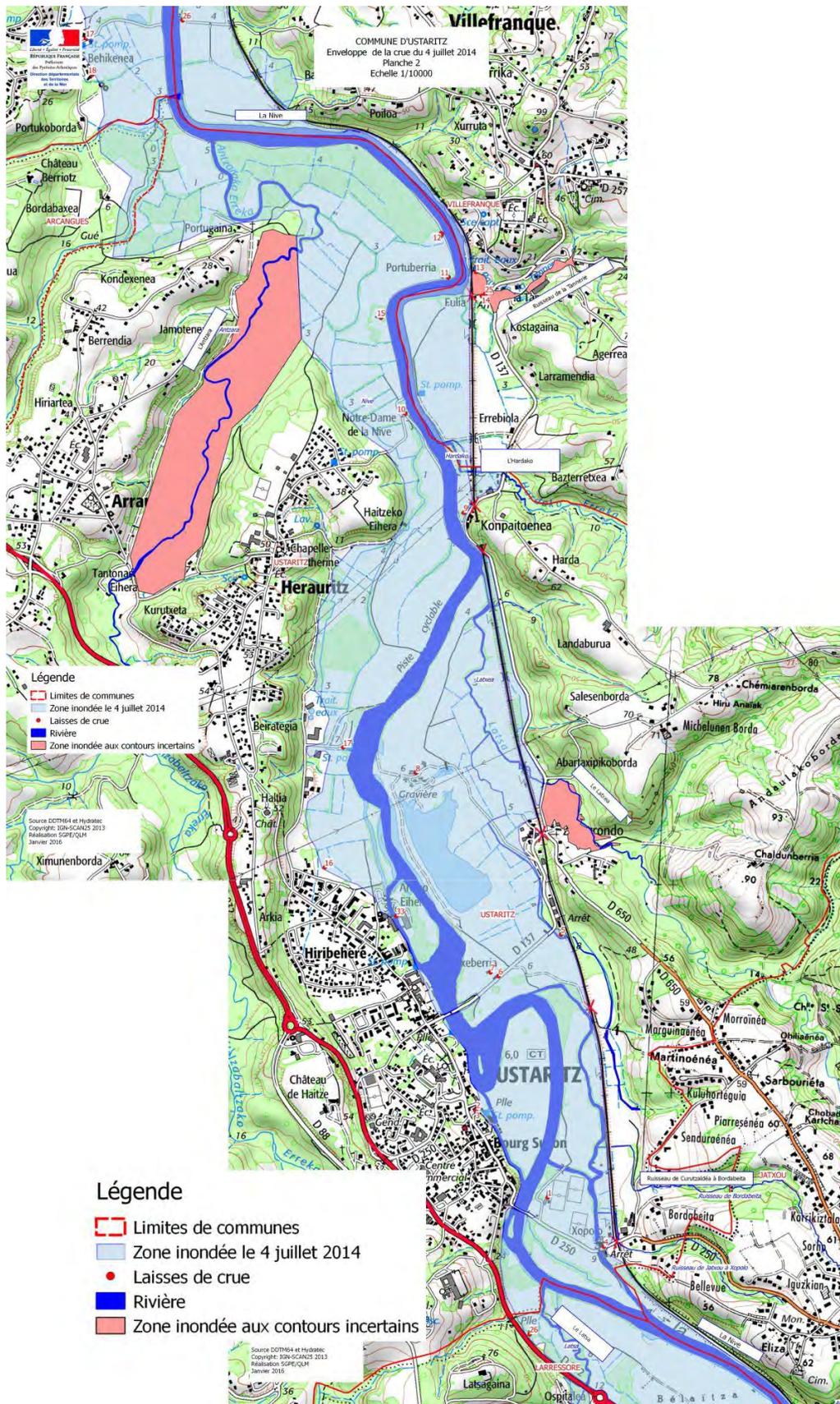


Zone inondable
Source : Atlas des zones inondables – 5^{ème} Phase La Nive

Actualisation des risques suite à la crue de juillet 2014

NOTA Porter à connaissance (PAC) : (Extrait)

Il est noté que le 4 juillet 2014, les inondations de la Nive ont dépassé les prévisions représentées dans les cartes d'aléas du projet de PPRI. La commune ne peut plus se contenter de représenter l'emprise de la zone inondable du projet de PPRI. A minima, et tant que de nouvelles études hydrauliques n'auront pas été diligentées par l'Etat, il conviendra de prendre en compte la crue de juillet 2014. Si l'avancée du PLU et du PPRI le permettent, la commune pourra représenter la crue centennale modélisée dans sa carte de zonage.



Carte de la zone inondée par la crue de juillet 2014 sur la commune
Source DDTM Porter à connaissance

Risque lié aux ouvrages hydrauliques

Classe de digue suivant le décret du 11 décembre 2007	
Classe de l'ouvrage	Caractéristiques de l'ouvrage et populations protégées
A	$H \geq 1$ et $P \geq 50\,000$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 1$ et $1\,000 \leq P < 50\,000$
C	Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H \geq 1$ et $10 \leq P < 1\,000$
D	Ouvrage pour lequel soit $H < 1$, soit $P < 10$

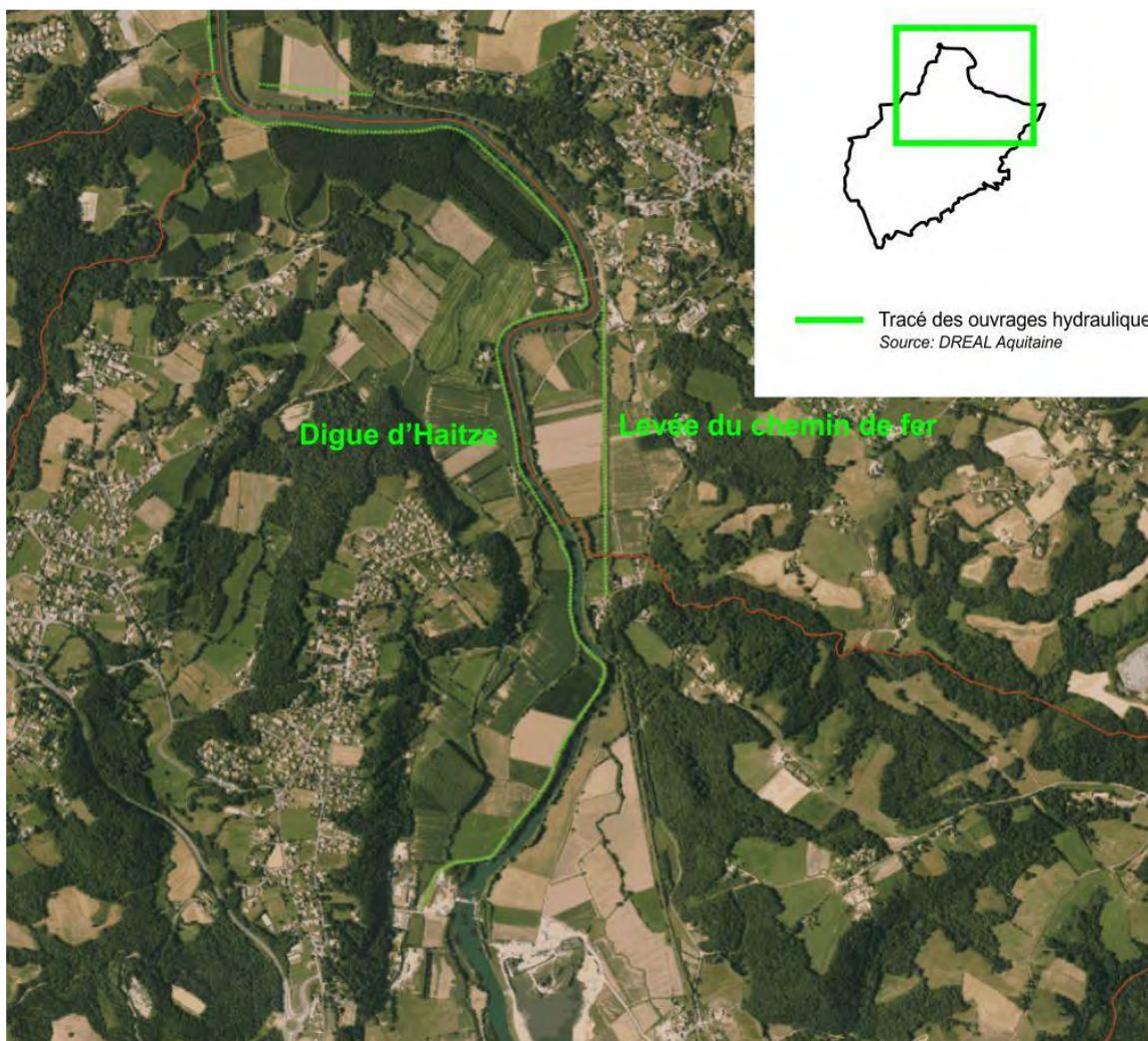
H est la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet.

P est la population maximale exprimée, en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, en incluant les populations saisonnières.

La commune est concernée par 2 ouvrages de type « digue ».

La digue d'Haitze en classe D et une portion de la voie de chemin de fer

Les risques associés sont faibles et concernent majoritairement des zones agricole et naturelle.



Risque remontées de nappes

Source : www.inondationsnappes.fr

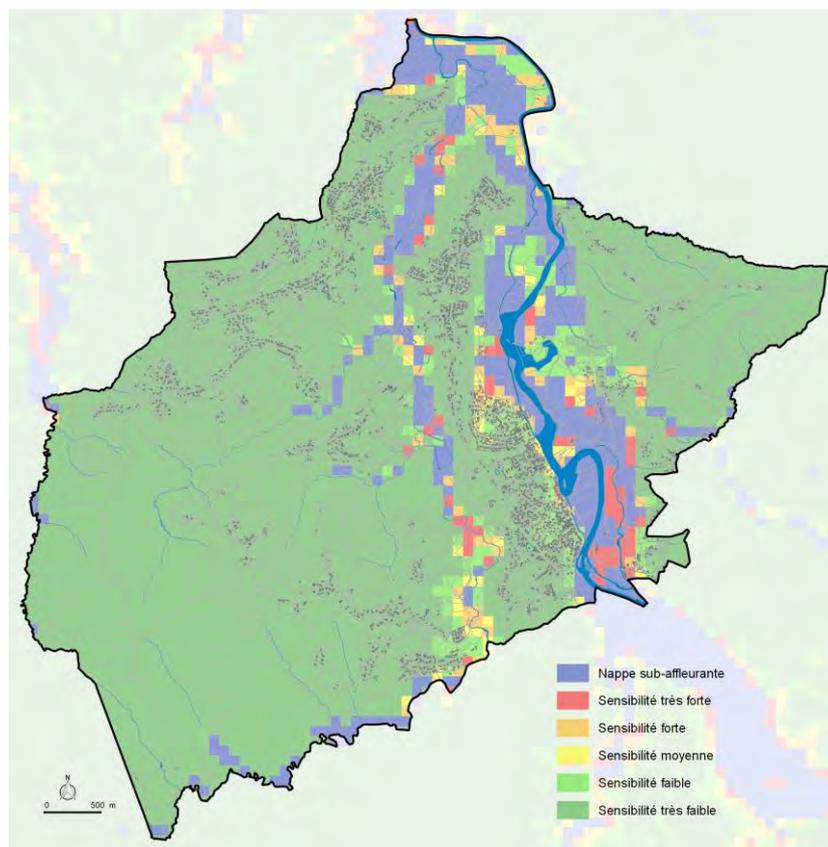
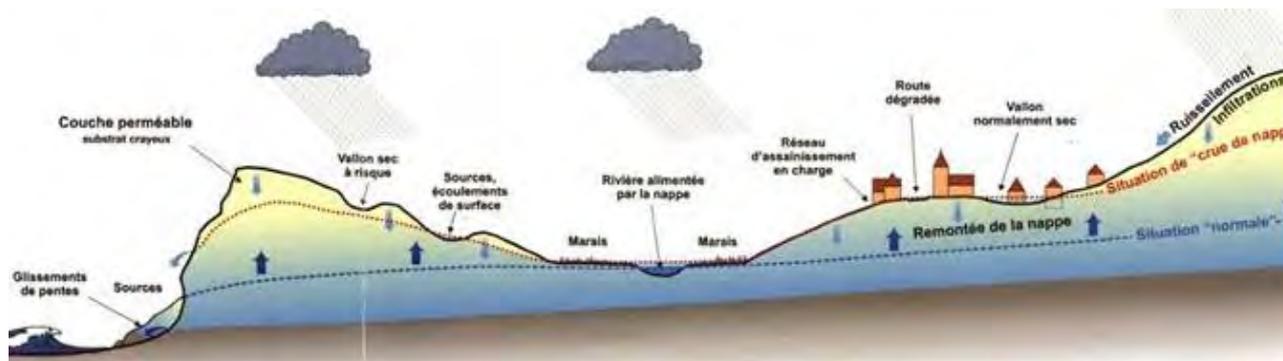


Illustration du risque sur la commune

Le zonage des secteurs concernés recoupe la vallée de la Nive et les principaux ruisseaux.

Le bourg est particulièrement concerné par ces zones qui recoupent les zones concernées par le risque inondation.

Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou
- réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène.

Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

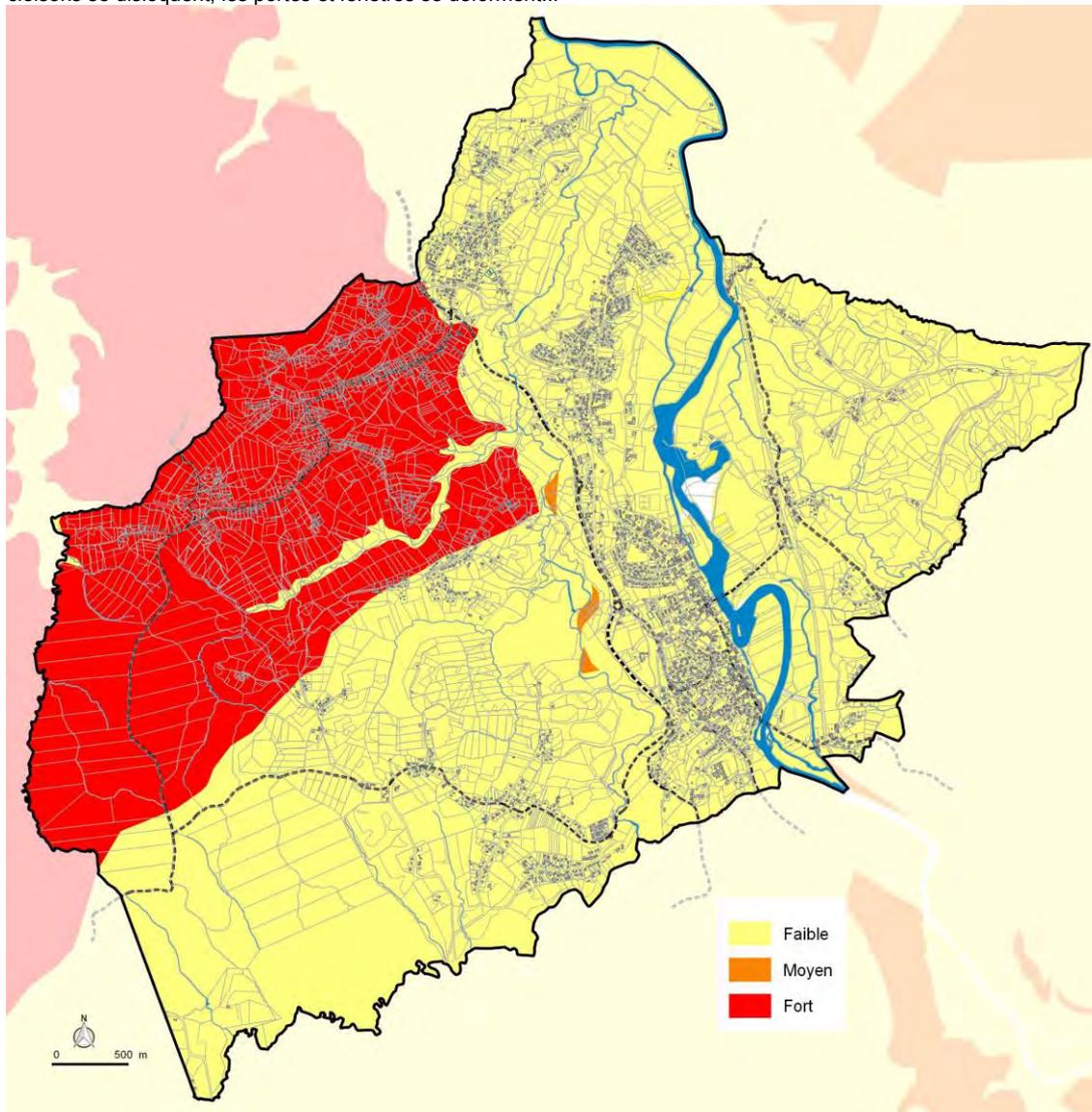
Risque retrait gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles »

Résultat : l'alternance pluie/sécheresse se traduit par des mouvements de terrain qui peuvent endommager les constructions.

Les maisons individuelles sont les premières victimes de ce phénomène ; les dégâts liés au retrait/gonflement des argiles peuvent affecter l'ensemble du bâti : les murs et des terrasses se fissurent, les charpentes sortent de leur logement, les tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se disloquent, les portes et fenêtres se déforment...



Secteurs d'aléas de retrait et gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

La commune d'Ustaritz a été identifiée comme concernée par l'aléa «retrait/gonflement» des argiles (cf. carte ci-dessus) au titre **d'un aléa Fort à faible**.

- 25% en aléa Fort sur la partie Ouest de la commune
- 0.5% en aléa Moyen
- 74.5% en aléa Faible à nul

L'argile est une matière dont la consistance se modifie en fonction de sa teneur en eau et qui réagit comme une «éponge» :

- En période de sécheresse l'argile se rétracte, son volume diminue («phase de retrait»).
- Lorsqu'il pleut beaucoup, l'argile se gorge d'eau. Son volume augmente («phase de gonflement»).

Résultat : l'alternance pluie/sécheresse se traduit par des mouvements de terrain qui peuvent endommager les constructions.

Les maisons individuelles sont les premières victimes de ce phénomène ; les dégâts liés au retrait/gonflement des argiles peuvent affecter l'ensemble du bâti : les murs et des terrasses se fissurent, les charpentes sortent de leur logement, les tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se disloquent, les portes et fenêtres se déforment...

Le respect de certains principes constructifs peuvent participer à réduire ce risque, à savoir :

- Réaliser des fondations suffisamment profondes pour ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable.
- Rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements du terrain.
- S'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées pour éviter les variations d'humidité du sous-sol.
- Eloigner la végétation du bâti (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines.
- Eloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage.

Risque cavités souterraines

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines>

La commune n'est pas concernée.

Risque mouvement de terrain

Source : PAC

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF20160010	24/01/2014	26/01/2014	01/02/2016	02/03/2016

La commune est concernée par un phénomène ponctuel et récent, localisé à Gaztelua au Bourg à proximité de l'ancien hôtel de ville.

Risque minier

Source : PAC et beph.net

La commune est concernée par la concession de « Larralde », toujours valide, instituée la 25/09/1848 (échéance 31/12/2018). Elle est exploitée par CMSE. Une zone d'anciens travaux miniers a été répertoriée comme dangereuse suite à des mouvements de terrains au lieu-dit « Quartier Bas » sur la commune de Villefranque.



Il existe également un ancien forage relatif à des hydrocarbures (pétrole/gaz). Il s'agit d'un puits « Exploration W » sur la commune d'Ustaritz, donc l'opérateur est SAFREP.

Risque majeur feu de forêt

Source : PAC

La commune est concernée par le risque majeur lié au feu de forêt dirigé (DDRM 2012).

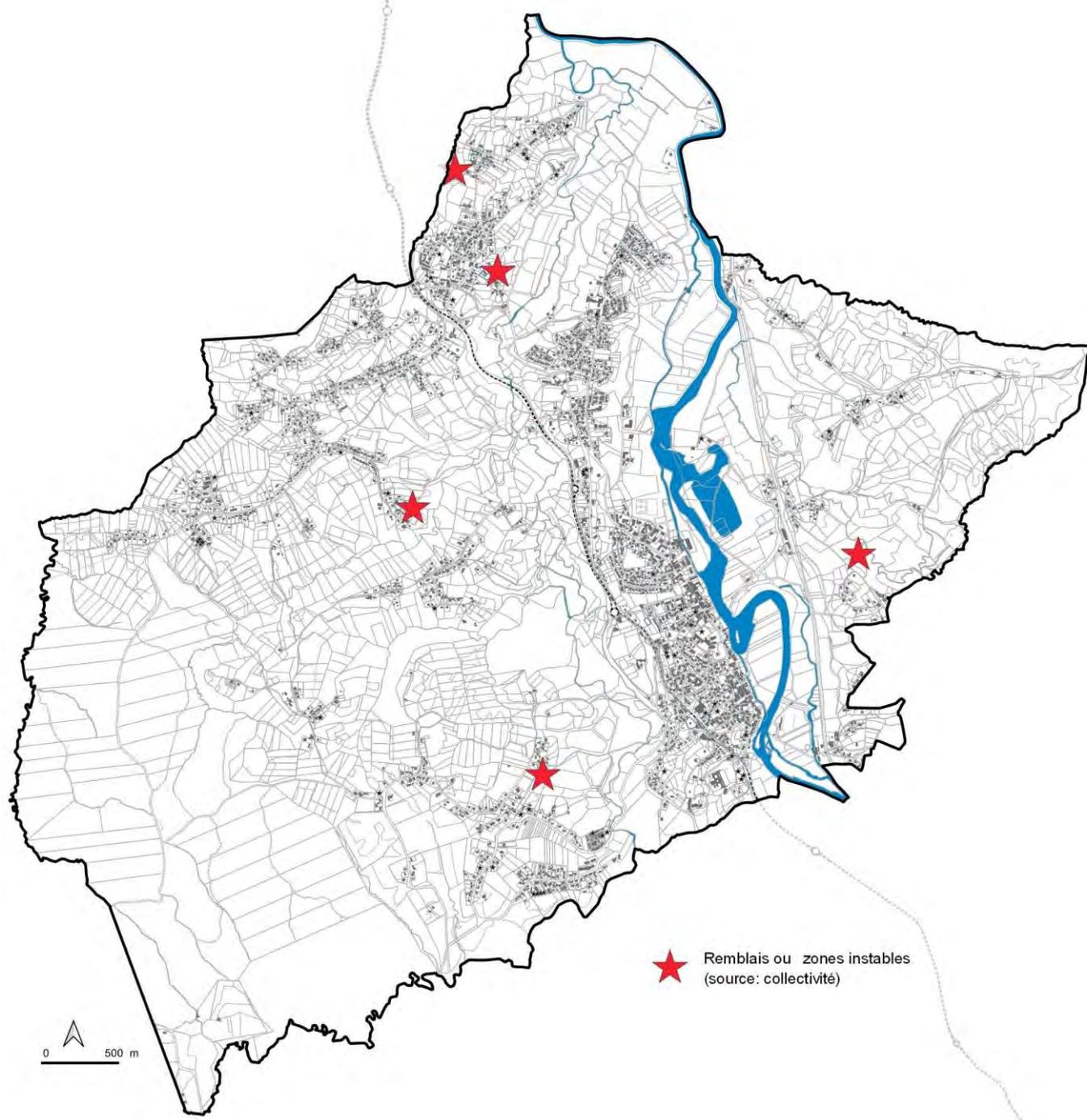
Sur la commune d'Ustaritz, les boisements recouvrent environ 1660 hectares, soit un peu plus de la moitié de la surface totale du territoire communal.

Il existe de nombreuses mesures contre les incendies mises en œuvre par la région et le département qui concernent, entre autres, la commune d'Ustaritz. Le Plan de Protection des Forêts contre l'Incendie d'Aquitaine (PPFCI) liste ces mesures :

- Un contrôle de l'écobuage et des décharges pour résorber les causes d'incendie,
- Une sensibilisation et une information des populations importante (affichage réglementaire, de sensibilisation, (DDRM, DICRIM...). La commune d'Ustaritz n'a pas réalisé de DICRIM,
- Des visites de secteurs régulières et renforcées en période estivale,
- Des tours de guet sont implantées sur le territoire aquitain mais aucune n'est présente sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Néanmoins, des centres de secours et de moyens de lutte sont présents sur le territoire départemental et notamment sur la commune d'Ustaritz,
- Un suivi des débroussailllements des maisons les plus isolées par la DDAF.

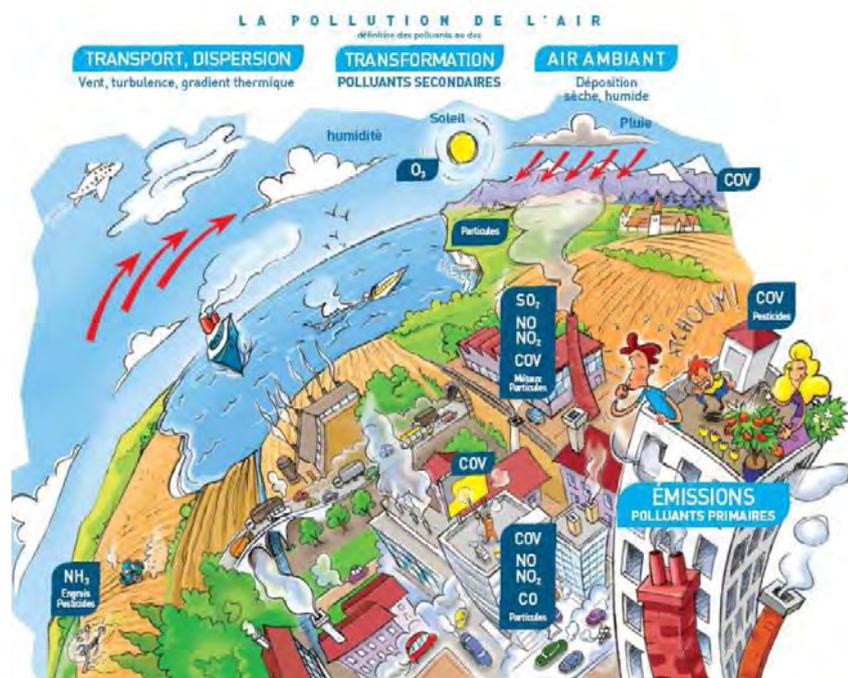
Risques relatifs à des remblais ou des zones instables reliées par la collectivité

La collectivité a localisé plusieurs sites instables.



★ Remblais ou zones instables
(source: collectivité)

B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR/SANTE ENVIRONNEMENTALE



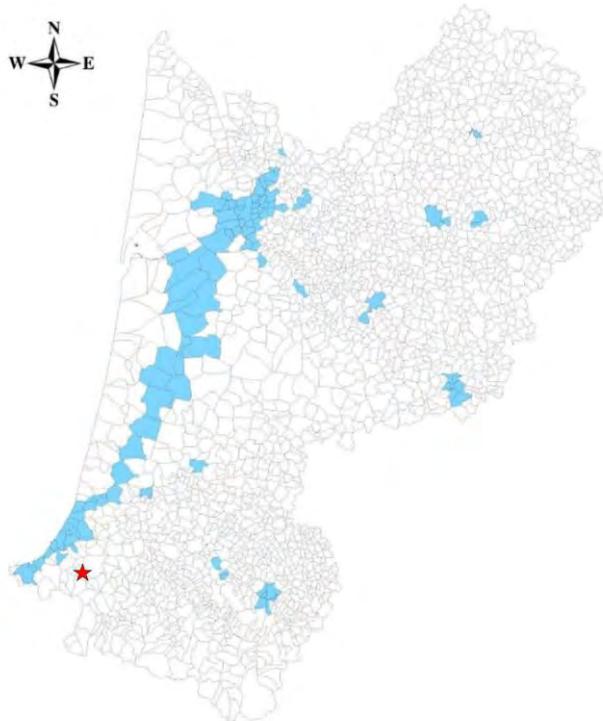
Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes:

- sources mobiles:
 - Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes:
 - Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc
 - Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole

Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Ces pollutions ont des conséquences sur la santé des populations, notamment les plus fragiles.

Zone sensible



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

La commune d'Ustaritz ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.

Le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Bayonne

La commune n'est pas concernée.

Qualité de l'air

Malgré l'absence de mesures dans le secteur d'étude, on peut constater que le contexte communal est naturel et rural. Il n'y a pas d'activité industrielle polluante sur la commune ou à proximité immédiate. Les éventuels polluants sont liés à l'agriculture, à la sylviculture et au trafic routier. Ils ne sont jamais présents en grande concentration, sauf ponctuellement aux périodes de pointe sur la route départementale Bayonne/St Jean Pied de Port.

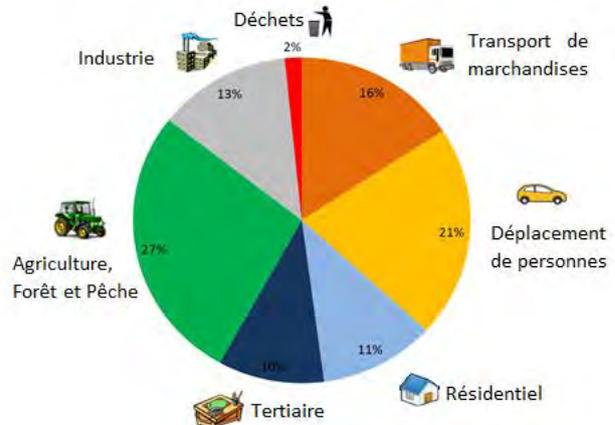
B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2015, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine sont estimées à 51 684 kt CO₂e (milliers de tonnes équivalent CO₂).

Les émissions directes des secteurs productifs sont les émissions des agents économiques productifs du territoire : agriculture, industrie, tertiaire, transport de marchandises et déchets. Elles représentent les deux tiers des émissions régionales.

Les secteurs des transports (37%) et de l'agriculture (27%) occupent une part importante dans le mix régional des émissions de GES, loin devant les secteurs de l'industrie (13%), du résidentiel (11%), du tertiaire (10%) et du traitement des déchets (2%).

L'importance des deux premiers secteurs en région s'explique par le caractère rural du territoire. Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier écrase tous les autres modes. Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols agricoles, fermentation entérique, gestion des déjections animales).



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2015 - Source : AREC Aquitaine, 2015

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de multiples impacts sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

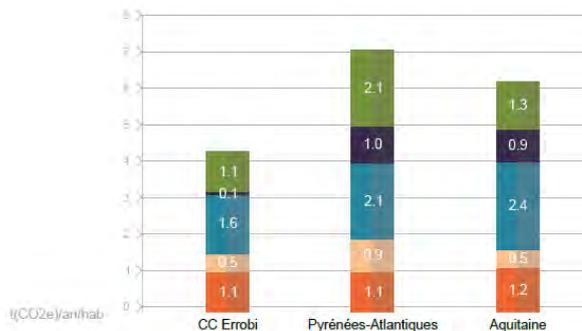
Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les Schémas Régionaux Climat Air Energie et les Plans Climat Energie Territoriaux dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), le pôle Errobi présentait un total d'émissions de gaz à effet de serre de 121 kt CO₂, dont 37.43% dues aux transports et 24.04 % liées au résidentiel (24.37% pour l'agriculture).

ci-contre : Émissions de gaz à effet de serre en 2010

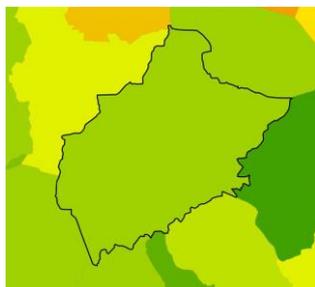
Source : Observatoire Régional Énergie Changement Climatique Air (ORECCA)

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la commune de Ustaritz présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 500 et 750 t(CO₂e)/km². Ce territoire reste moins émetteur que les communes côtières.



Émissions de gaz à effet de serre en 2010

Source : Observatoire Régional Énergie Changement Climatique Air (ORECCA)



Emission de gaz à effet de serre en 2012 - Source : ids.pigma.org

B-III-2-3- NUISANCES SONORES

La dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes est un problème de santé publique pour ses nombreuses conséquences médicales. Les nuisances sonores sont également impactantes pour la santé des populations qui y sont soumises.

Dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, le bruit est la nuisance la plus souvent citée (54%) par les ménages (enquête permanente sur les conditions de vie de 2002 de l'INSEE).

La commune est donc particulièrement concernée sur les espaces suivants :

- La route départementale n°932 classées en catégorie 2 et 3
- La voie de chemin de fer

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

Il est noté qu'un projet de LGV en cours concerne le territoire. La question des impacts, notamment sonores sera abordée et prise en compte dans les différentes procédures environnementales imposées sur ce type d'infrastructure. Il en sera de même pour le projet de déviation communale.

Transports terrestres

Source : Porter à connaissances

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999 et qui concerne la Route Départementale n°932 classées en **catégorie 2 et 3**.



Carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

On notera que la voie ferrée induit également une nuisance de bruit.

Transports aériens

Le territoire communal d'Ustaritz est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport Biarritz Pays Basque. Il n'est cependant pas soumis à un Plan d'Exposition au Bruit lié à ce transport.

B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune n'est pas concernée.

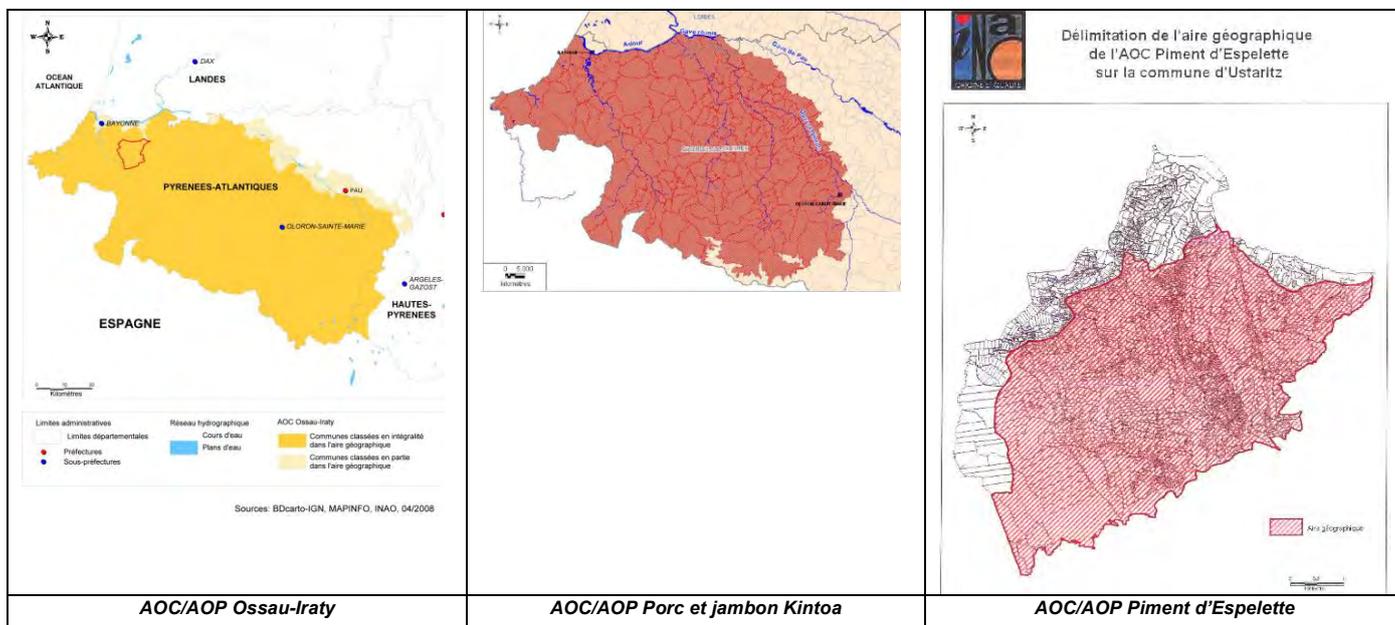
Les voies classées à grande circulation

Article L.111-6 à 10 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune n'est pas concernée.

Périmètre AOC / AOP

Le territoire communal est compris dans les périmètres AOC/AOP Ossau Iraty, Porc et jambon Kintoa, et Piment d'Espelette



RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES - Synthèse

- La commune est fortement impactée par les risques inondations notamment (Nive, remontée de nappe, vulnérabilité pluvial). Un PPRI est en élaboration. Suite à la crue de juillet 2014 une nouvelle emprise de l'aléa a été définie, sans que le PPRI soit encore abouti.
- Les risques industriels sont modérément présents,
- Des zones d'instabilité ou d'effondrement sont à noter ponctuellement
- L'exposition au bruit de la RD932 n'est pas négligeable dans les centralités
- A noter une canalisation de transport de gaz en zone urbaine

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de collines Intérêt des boisements Enjeu paysager ainsi que dans la régulation des ruissellements	Des espaces à sensibilité paysagère
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Plusieurs centralités historiques dont le bourg et Hiribéhere, et Arrauntz et Herauritz Entités urbaines nombreuses et disséminées sur le territoire* Urbanisation linéaire le long des voies	Préserver l'identité des centralités historiques Ne pas augmenter l'urbanisation linéaire
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	<p>Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Maison Mokopeïta inscrite depuis le 31 décembre 2008. • L'Eglise Saint-Vincent, inscrite depuis le 03 août 2001 • Le Domaine d'Haïtze, inscrite depuis le 2 juillet 1987 • Le château Lota inscrit depuis le 8 octobre 2013 <p>A noter que la commune d'Ustaritz est concernée sur son territoire par les périmètres de monuments historiques présents sur les communes voisines</p> <ul style="list-style-type: none"> • La villa Bleriot sur Arcangues (10 Janvier 1996) • L'ancien séminaire sur Larressore (01 Mars 2005) • La chapelle Saint-Sauveur sur Jatxou (11 janvier 1991) 	
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	La commune, afin de préserver ses paysages, a adopté un règlement local de publicité en avril 2019.	

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter a connaissance, terrain

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels La commune n'est concernée par aucun site classé ni inscrit

La commune d'Ustaritz n'est concernée par aucun site classé ni inscrit.

B-IV-1-2- ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

Les grandes entités paysagères

Contexte général

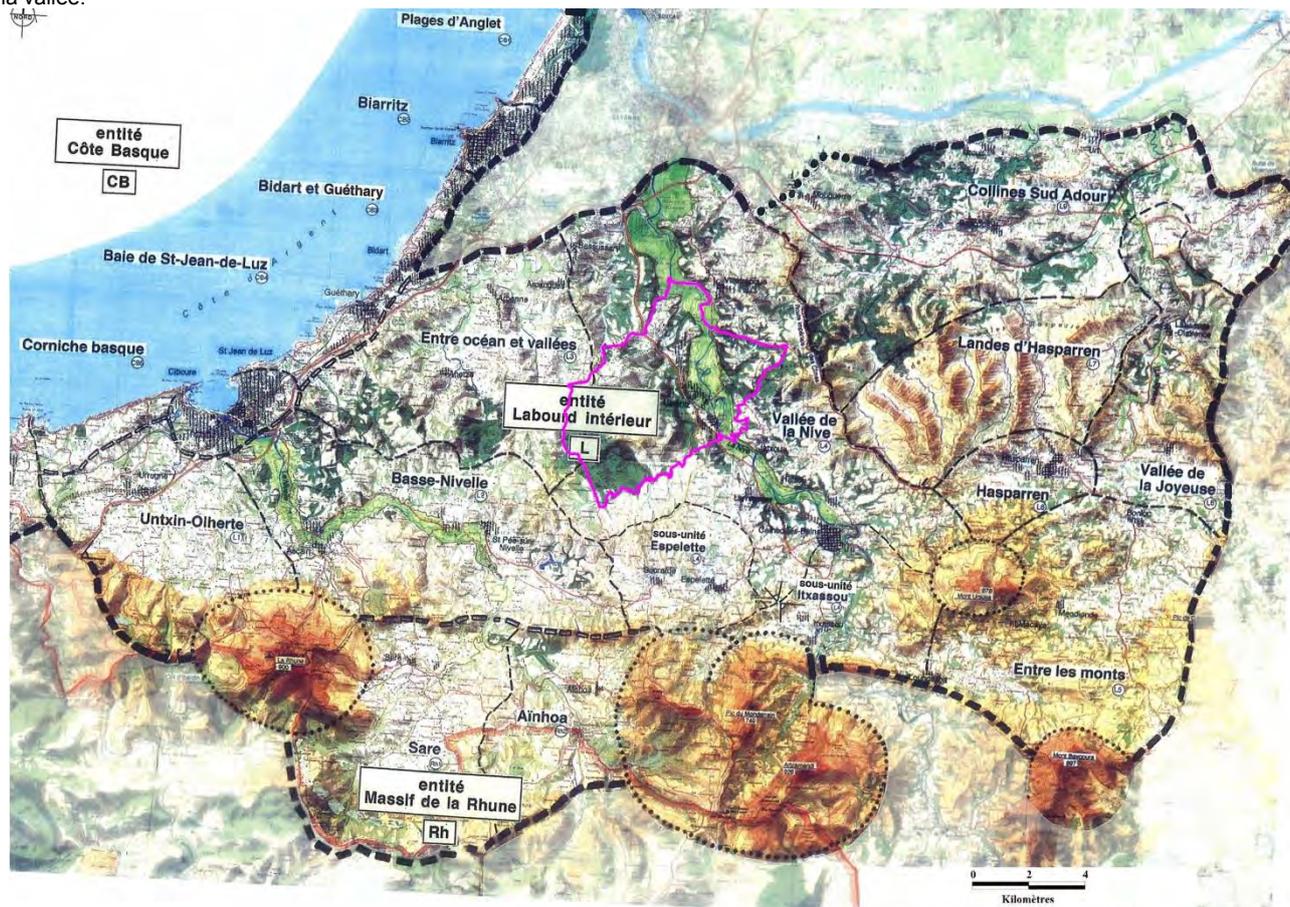
(Sources : DREAL Aquitaine, Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques)

La commune d'**Ustaritz** se caractérise par un paysage vallonné. Cette configuration topographique offre des points de vue remarquables depuis les sommets. L'alternance de bois et de milieux plus ouverts offrent des perspectives intéressantes. Les cours d'eau sont incisés, le paysage est marqué par des fonds de vallée végétalisés. Les parties urbanisées se concentrent ainsi sur les coteaux et se caractérisent également par un développement linéaire le long des grands axes de circulation desservant le territoire communal.

L'ensemble du territoire communal fait partie de l'ensemble du Labourd, qui englobe à la fois les entités paysagères de la « Côte Basque » et du « Labourd intérieur », en excluant Biarritz-Anglet-Bayonne. Ustaritz fait ainsi plus particulièrement partie de l'entité paysagère du « **Labourd intérieur** » qui se caractérise par « un paysage rural, très verdoyant, aux formes souples et rondes, semés de maisons blanches avec en toile de fond les premiers contreforts de Pyrénées » (cf. Carte 55 page suivante).

Le « Labourd intérieur » est divisé en plusieurs unités. Le territoire d'Ustaritz est majoritairement compris au sein de l'unité « Vallée de la Nive » alors qu'une petite partie sud-ouest du territoire est compris au sein de l'unité « Entre Océan et Vallée ».

La photographie ci-dessous illustre les différents éléments paysagers d'Ustaritz : les boucles de la Nive, la maïsiculture occupant le fond plat de la vallée, la terrasse intermédiaire où est installé le bourg, les berges parfois complètement nues de la Nive, la gravière, et les versants boisés de la vallée.



Les grandes unités paysagères d'Ustaritz

Du fait de sa situation topographique et morphologique, Ustaritz présente des paysages relativement diversifiés avec une identité de territoire assez forte, marquée par la plaine de la Nive et l'architecture régionale Basque.

Les différentes entités paysagères comportent ainsi des unités relativement tranchées :

1- Le massif boisé des bois communaux au Sud de la commune :

Ce massif boisé continu dont la forêt communale, « *Uztaritzeko Oihana* », s'étend sur près de 700 hectares au sud-ouest de la commune ; il forme une entité bien individualisée, de grande surface occupée par des feuillus sur un relief relativement accidenté.

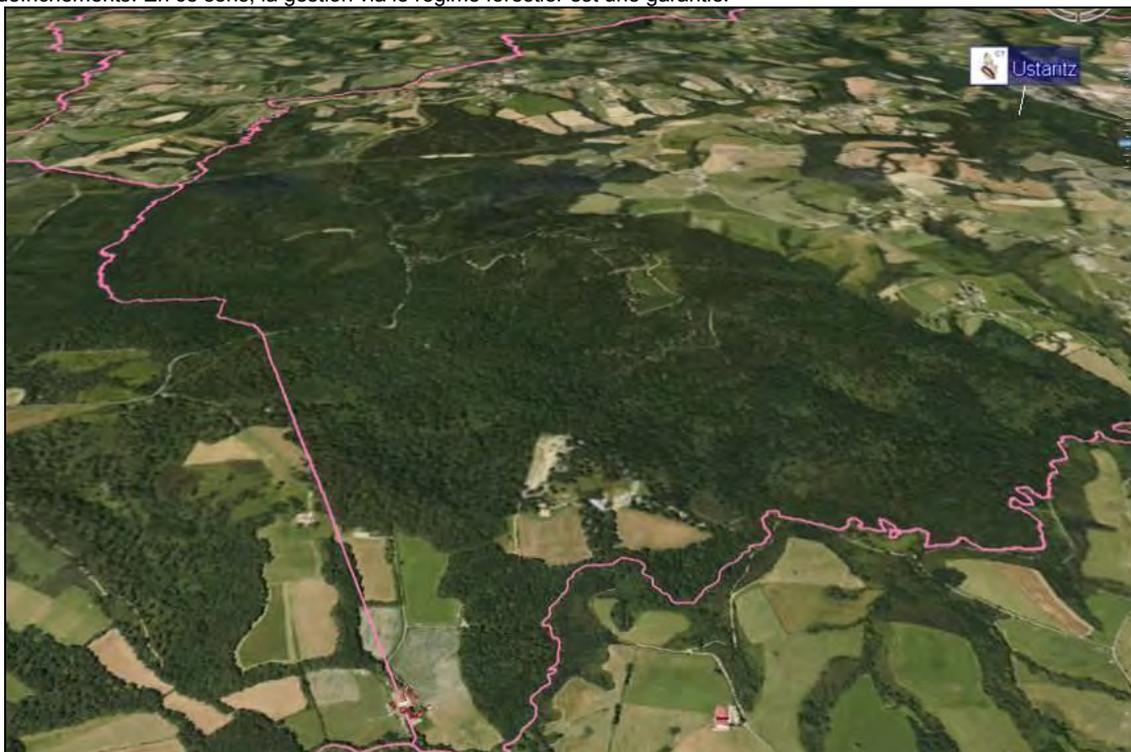
Milieu fermé, ponctuellement ouvert du fait de l'exploitation forestière ou de la présence de secteurs ouverts, le massif forestier présente une situation topographique permettant des panoramas superbes vers la chaîne des Pyrénées. Une table d'orientation en permet la lecture.

Le site de Kapito Harri est également un haut lieu d'histoire (cromlech et lieu de conseil de la population) qui fonde un attachement fort à la forêt communale.

Cet ensemble constitue un lieu important pour de nombreuses activités de plein air

Il s'agit d'un espace paysager à conserver dans son intégrité boisée, éloigné des espaces urbanisés et présentant des rôles écologique et social majeurs.

La gestion forestière doit ainsi pouvoir s'effectuer dans les meilleures conditions, et il est nécessaire de maintenir un massif boisé fonctionnel en limitant les défrichements. En ce sens, la gestion via le régime forestier est une garantie.



Vue sur la forêt communale d'Ustaritz (Source : Géoportail)

2- L'ensemble de collines à ambiance boisée

Sur le versant droit de la Nive, un système de collines mixtes associe terres agricoles en prairies majoritairement et formations boisées sur les pentes marquées des thalwegs boisés qui drainent cet espace.

La dispersion de l'habitat a été limitée et l'on retrouve l'implantation des fermes agricoles, sur les points hauts, au milieu de leur terre.

Cet ensemble traduit l'image rurale de la commune et son équilibre devrait être maintenu en limitant le développement urbain et en consacrant ces espaces à l'activité agricole majoritairement.

3- L'espace de plaine inondable de la Nive (barthes de la Nive)

Cet ensemble forme une structure paysagère à part, marqué par l'identité forte des barthes et de la mosaïque entre espaces cultivés, prairies humides, boisements humides, haies, réseaux de fossés... Marquée par une planéité contrastante avec l'environnement paysager, la plaine inondable présente un bâti très ponctuel, notamment en lien avec l'eau (minoterie, moulin).

Le lien historique de la cité avec la Nive est important, et fonde en partie la structure et l'organisation territoriale (ancien port et lieu d'échanges commerciaux).

La voie verte le long de la Nive est un itinéraire très prisé et permet de découvrir ce paysage typique. Elle permet de rejoindre Hiribehere à Bayonne.

Le risque inondation est une contrainte qui limite de fait l'occupation du sol.

La recherche d'un équilibre sur cette entité est nécessaire : d'un point de vue de la gestion hydraulique et agricole, du maintien de la biodiversité qui nécessite de maintenir une diversité d'habitats au regard d'enjeux majeurs sur certaines espèces.

4- Les terrasses urbanisées et leur ourlet boisé

L'implantation urbaine s'est installée sur des anciennes terrasses de la Nive, en partie au-dessus des zones affectées par les inondations : il s'agit de petits plateaux délimités par un ourlet boisé qui couvre les pentes des flancs des terrasses. Ces ourlets sont des éléments structurants forts dans le paysage par les limites qu'ils dessinent. Leur rôle dans le maintien des sols est également à souligner.

Ces lieux d'urbanisation historique, tous en rive gauche, du bourg Suzon, Hiribehere, Herauritz, Arrauntz constituent ainsi des ensembles nettement délimités par la contrainte topographique en surplomb de la Nive.

Le rapport au paysage de la rivière est direct et forme l'identité du village.

La logique des structures urbaines, les liens à la rivière devraient être respectés voire reconstitués. La protection des ourlets boisés doit être assurée.

5- Le coteau Ouest boisé

Cet ensemble forme un continuum boisé qui assure un effet intermédiaire entre les espaces du bourg et la zone des collines habitées. Il est lié au passage du ruisseau de l'Halzabaltzako et de ses affluents qui forment un vallon relativement boisé important aux pentes marquées. Il comporte ponctuellement vers le quartier St Michel des espaces urbanisés à ambiance forestière qui sont très spécifiques. Cet espace de transition est un élément paysager dont la consonance générale boisée forme un écrin aux espaces urbanisés du bourg. Il est longé par la départementale principale et reste un lieu de passage entre l'Est et l'Ouest du territoire. Les contraintes topographiques restent marquantes.

Il s'agit de maintenir une physionomie boisée générale et de préserver les boisements des pentes les plus fortes.

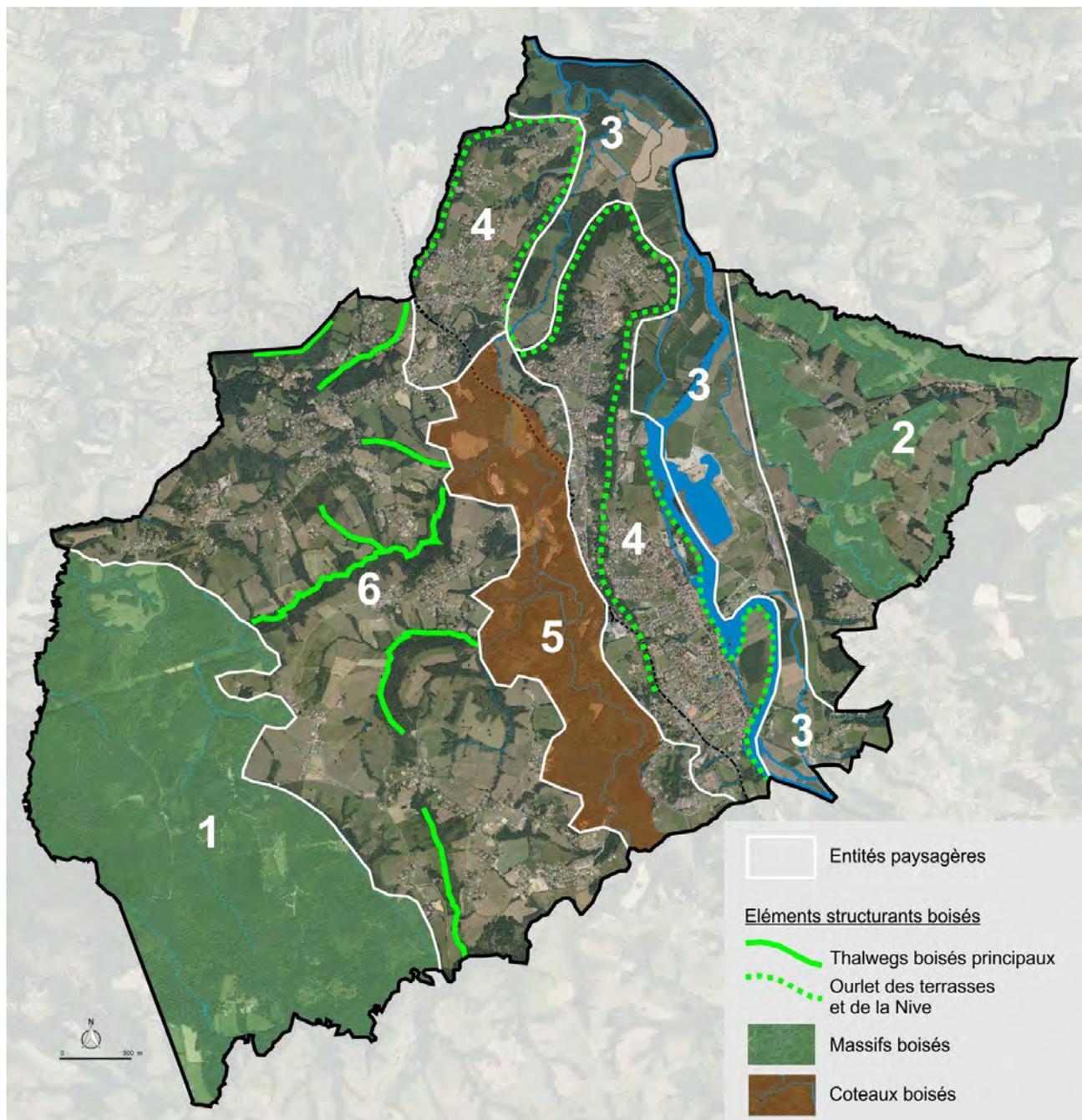
6- Les collines agricoles et l'habitat linéaire

Cet ensemble correspond à la zone de collines Ouest, rassemblant un parcellaire agricole maillé par un réseau boisé suivant les principaux thalwegs, et marqué par un développement urbain important le long des voies traversantes, situées en crête, dans les itinéraires vers St Pée sur Nivelle.

Si certains secteurs sont moins impactés que d'autre par ce développement urbain, la partie Nord, qui est la plus concernée, présente des linéaires continus très longs le long des voies, modifiant fortement le paysage de cet espace rural.

L'activité agricole est de fait contrainte par ses implantations ; toutefois certains ensembles agricoles non fragmentés existent encore et il semble prioritaire de les préserver de tout développement urbain de façon à maintenir l'activité mais également à préserver ces paysages de collines identitaires du Pays Basque.

De fait l'étalement urbain doit être limité et la recherche de la structuration de ces espaces doit s'envisager, malgré la difficulté de l'exercice.



Les granges unités paysagères sur le territoire

B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE

Les éléments paysagers remarquables

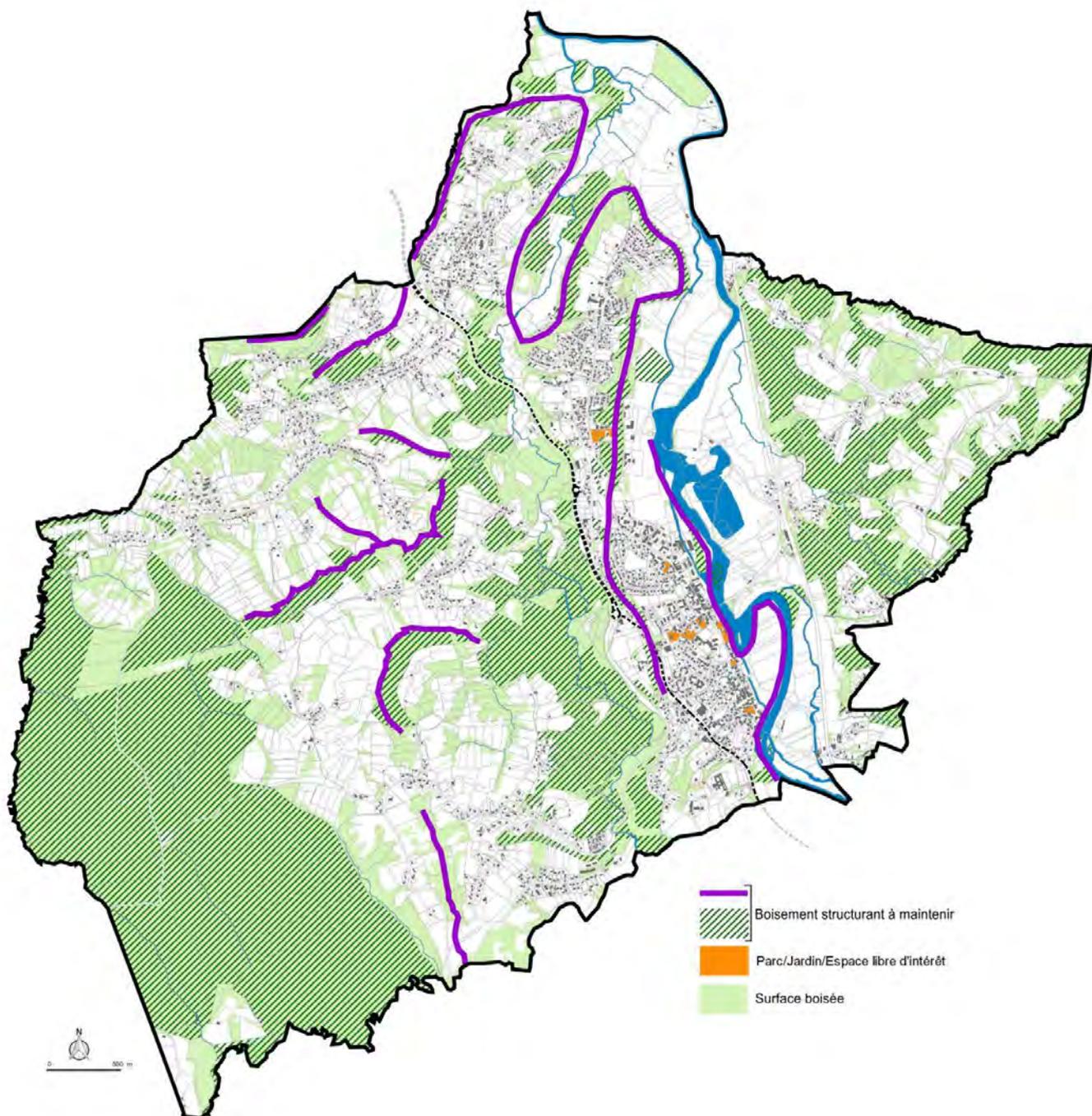
Les éléments du paysage qui participent à l'identité de la commune et à ses différentes entités paysagères sont repérés sur la carte ci-après. Il s'agit :

- des talwegs boisés : ce sont des motifs identitaires, à forte valeur visuelle. Ils participent à la bonne lisibilité du paysage des collines. Les talwegs boisés ont également un rôle écologique important.
- Les massifs boisés : ils structurent le paysage en formant limites et écrans. Ils ont également un rôle écologique important.
- des coupures d'urbanisation entre les ensembles bâtis : elles sont essentielles à la bonne lisibilité du site
- les parcs arborés des espaces bâtis : motifs identitaires du paysage urbain, ils sont essentiels pour le maintien d'un cadre de vie agréable dans la ville. Rôle de corridors écologiques à l'échelle de la ville.

La couverture boisée

La couverture boisée de la commune est de 1660ha environ (dont 634ha sont des forêts communales) ce qui correspond à plus de 50% de la surface du territoire.

Les emprises boisées sont très prégnantes dans le paysage et sont constituées de structures de haies, de massifs, de ripisylves qui forment un caractère végétal fort sur le territoire. A ces structures de formations à physionomie naturelle, s'ajoutent les ensembles jardinés : alignement le long des voies, parcs et jardins...



Couverture boisée sur la commune

Les boisements d'intérêt

Le territoire communal présente un grand nombre de boisement ou d'espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle de l'agglomération pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des massifs, collines ou espaces visibles depuis des sites lointains
- à l'échelle du quartier pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols.
- d'un point de vue patrimonial : l'Arboretum de Chocha

Ce jardin a été commencé en 1975 autour de la maison d'habitation sur une colline orientée nord-est. Il est surtout spécialisé dans les fagacées et dans les végétaux originaires du sud du Chili. Il est remarquable par sa collection de chênes (plus de 200 espèces), la plupart originaire de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et d'Asie.

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Bord des ruisseaux, de la Nive et thalwegs	
	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Collines	
	Intérêt paysager et de maintien des sols sur ces zones de pentes notables Notamment collines rive droite
Massifs forestiers	
	Ensemble forestier majeur et histoire sociale (forêt communale) Maintien des sols , biodiversité Lisières avec les espaces urbains
Ourlet boisé des terrasses	
	Enjeu paysager et insertion urbaine, protection des pentes (sols) et régulation des ruissellement
Espaces végétaux en zone urbaine	
	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : parcs publics, jardins, parcs privés... Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales
Arboretum, espaces verts urbains	
	Enjeu patrimonial
Espaces verts urbains	
	Enjeu patrimonial

B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI

Une histoire urbaine au développement récent

Ustaritz s'est développée sur la Nive, à la limite du cours navigable de cet affluent de l'Adour, et sur la route napoléonienne qui suit les crêtes entre Bayonne et Hasparren.

Au XII^e siècle, la commune devient la capitale du Labourd après l'expulsion de Bayonne du vicomte du Labourd par Richard Cœur de Lion et le reste jusqu'en 1790. Elle est à la fois le siège du biltzar, du bailliage et celui du tribunal du Labourd. S'ajoutant aux raisons géographiques qui font d'elle un nœud de transit des marchandises entre les royaumes de Navarre et de Castille, le Pays basque intérieur et la côte, cette prépondérance judiciaire et administrative assure la prospérité de la localité.

Le redécoupage administratif qui suit la Révolution provoque le transfert des sièges administratifs et judiciaires à Bayonne, alors que les guerres avec l'Espagne signent l'arrêt des échanges économiques.

Il faudra attendre le début du XIX^e siècle pour qu'un afflux de réfugiés fuyant les guerres carlistes, allié à l'installation d'un couvent religieux dynamique, et surtout au retour d'expatriés basques du Mexique et du Chili, riches et expérimentés, permettent à Ustaritz de renouer avec la croissance économique.

De nos jours, Ustaritz a conservé une activité agricole importante, mais la proximité de l'agglomération qui réunit Bayonne, Anglet et Biarritz fait de la localité une commune périurbaine, influant sur son urbanisme. Son patrimoine culturel reflète la prééminence labourdine datant de l'Ancien Régime et le renouveau du XIX^e siècle.

De nombreuses maisons labourdines des XVII^e et XVIII^e siècles jalonnent ses rues et sa campagne, ainsi que des châteaux édifiés par les *Américains*, et les festivités tout comme l'enseignement en langue basque sont attachés aux valeurs régionalistes. Ustaritz concentre aujourd'hui des instances administratives et éducatives, des moyens médicaux et des pôles culturels, tel l'Institut culturel basque, qui refond d'elle une plaque tournante régionale.

Ustaritz, ville intermédiaire entre l'agglomération de Bayonne et le Pays basque intérieur, fait partie aujourd'hui du bassin d'habitat *rurbain* de l'agglomération du B.A.B., en référence à ses trois pôles urbains Bayonne, Anglet, Biarritz.

Le développement urbain d'Ustaritz s'est essentiellement accompli sur la rive gauche de la Nive. L'urbanisation occupe peu à peu l'ensemble de la plaine alluviale comprise entre la Nive et la route D 932, qui mène de Bayonne à Cambo-les-Bains, et se caractérise par un habitat dispersé sous la double influence d'une tradition agricole ancienne, et la position de banlieue de Bayonne.

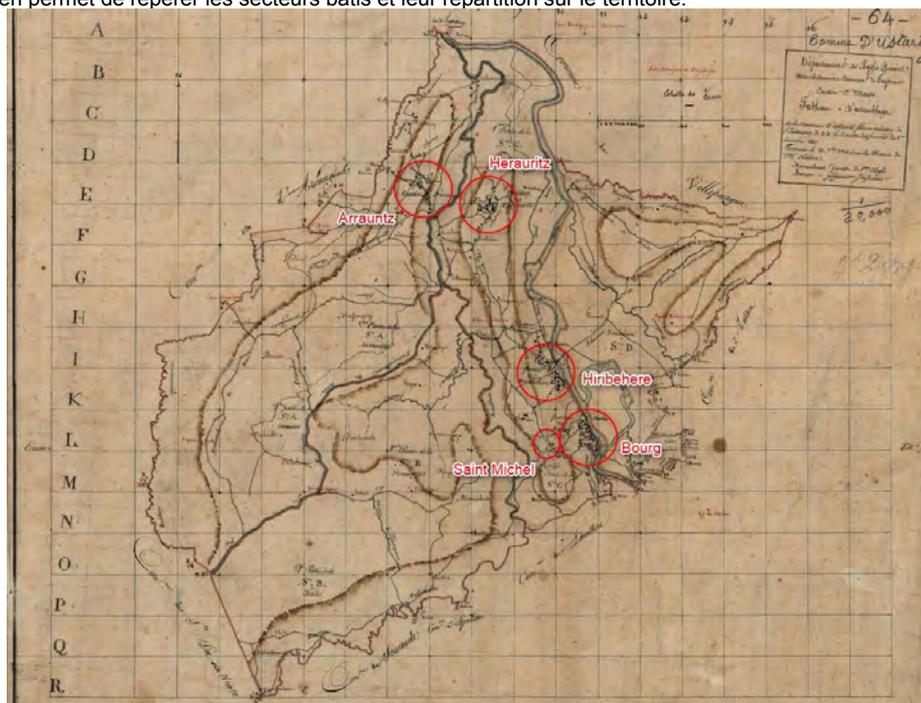
La répartition historique du bâti

La commune comprend aujourd'hui plusieurs quartiers :

- Le **Bourg** s'est développé sur la terrasse dominant la Nive; il présente des maisons des XVI^e et XVII^e siècles, en particulier dans la rue Ferrondoia ; on y trouve également l'ancienne mairie, haut lieu historique du Labourd, le centre Lapurdi (centre administratif et office du tourisme) et le château Lota du XIX^e siècle.
- Le quartier **Hiribehere** au centre de la commune, est composé d'un habitat rural ancien et d'un ensemble conventuel ; on y trouve également la maison forte Sorhoeta qui date du XIII^e siècle ; le quartier s'est développé vers l'ouest par l'adjonction de lotissements.
- Le quartier **Saint-Michel**, au sud en direction de Souraïde et Saint-Pée-sur-Nivelle, qui recèle le cimetière, le château d'Haitze et le collège Saint-François-Xavier ; c'est un quartier forestier, qui a connu un fort développement commercial aux abords de la D 932.
- **Héauritz**, le long de la Nive, s'est regroupé autour d'une place, où se font face le château Larreguienea du XVII^e siècle et la chapelle Sainte-Catherine d'origine médiévale, séparés par un fronton ; ce quartier s'est lui aussi étendu, notamment vers le sud, en bordure de la voie communale n°3.
- **Arrauntz**, autrefois paroisse distincte en direction de Bayonne, présente l'image d'un village basque typique, avec son église et son fronton ; on y trouve également la maison-musée Elizalderena, érigée en 1696, et un pressoir à pommes (*bereterraenea*) datant du XVII^e siècle ; son extension est très forte, sur près de 4 km sur un axe nord-est sud-ouest.

NOTA : le quartier *bu Bois*, situé au Sud-Ouest du territoire est important spatialement mais reste très peu bâti.

Le cadastre napoléonien permet de repérer les secteurs bâtis et leur répartition sur le territoire.



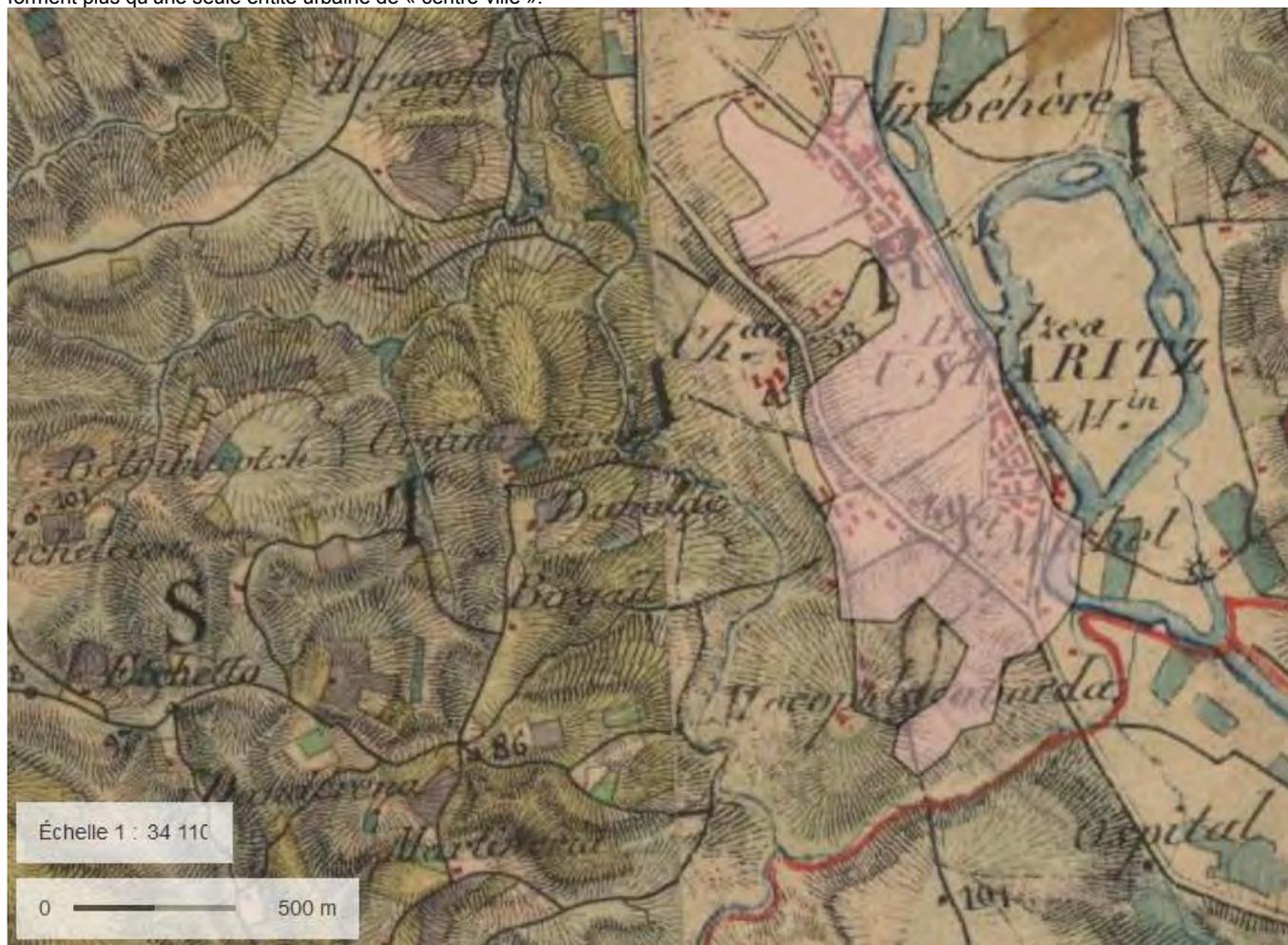
Cadastre napoléonien 1820- Tableau d'assemblage : localisation des quartiers

B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS

Le Bourg, le quartier Hiribehere et le quartier Saint Michel

- Le **Bourg** s'est développé sur la terrasse dominant la Nive; il présente des maisons des XVI^e et XVII^e siècles, en particulier dans la rue Ferrondoa ; on y trouve également l'ancienne mairie, haut lieu historique du Labourd, le centre Lapurdi (centre administratif et office du tourisme) et le château Lota du XIX^e siècle.
- Le quartier **Hiribehere** au centre de la commune, est composé d'un habitat rural ancien et d'un ensemble conventuel ; on y trouve également la maison forte Sorhoeta qui date du XIII^e siècle ; le quartier s'est développé vers l'ouest par l'adjonction de lotissements.
- Le quartier **Saint-Michel**, au sud en direction de Souraïde et Saint-Pée-sur-Nivelle, qui recèle le cimetière, le château d'Haitze et le collège Saint-François-Xavier ; c'est un quartier forestier, qui a connu un fort développement commercial aux abords de la D 932. Les constructions se sont implantées également en pied de la colline sur laquelle se situe le collège.

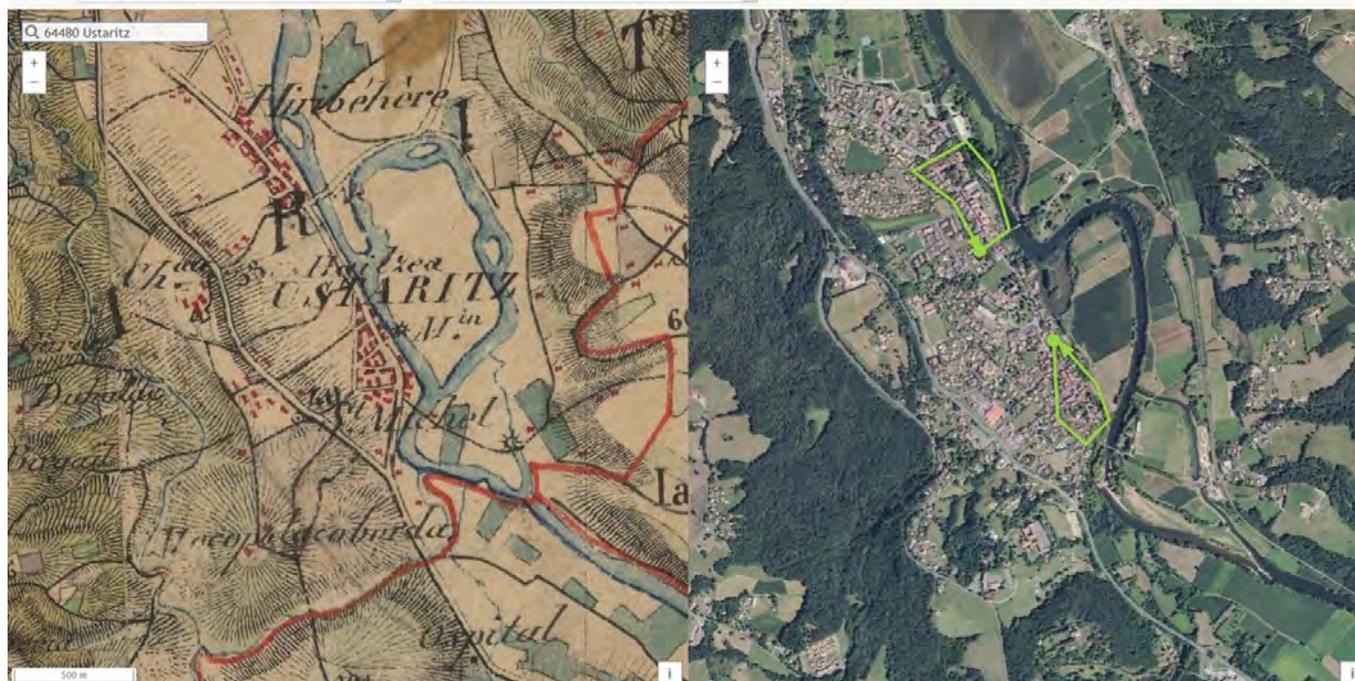
Ces quartiers apparaissent très distinctement sur le cadastre napoléonien comme des entités distinctes, alors que de nos jours ces quartiers ne forment plus qu'une seule entité urbaine de « centre-ville ».



Superposition sur le cadastre napoléonien de 1820 des principaux espaces bâtis de nos jours (aplat rose)
Source : Geoportail

La mise en parallèle du cadastre napoléonien et de la vue aérienne actuelle permet de situer les ancrages historiques au milieu des développements successifs.

Ces ancrages sont en lien direct avec la voie navigable de la Nive, au droit des ponts qui apparaissent sur le cadastre napoléonien tant au quartier Hiribehère qu'au Bourg.

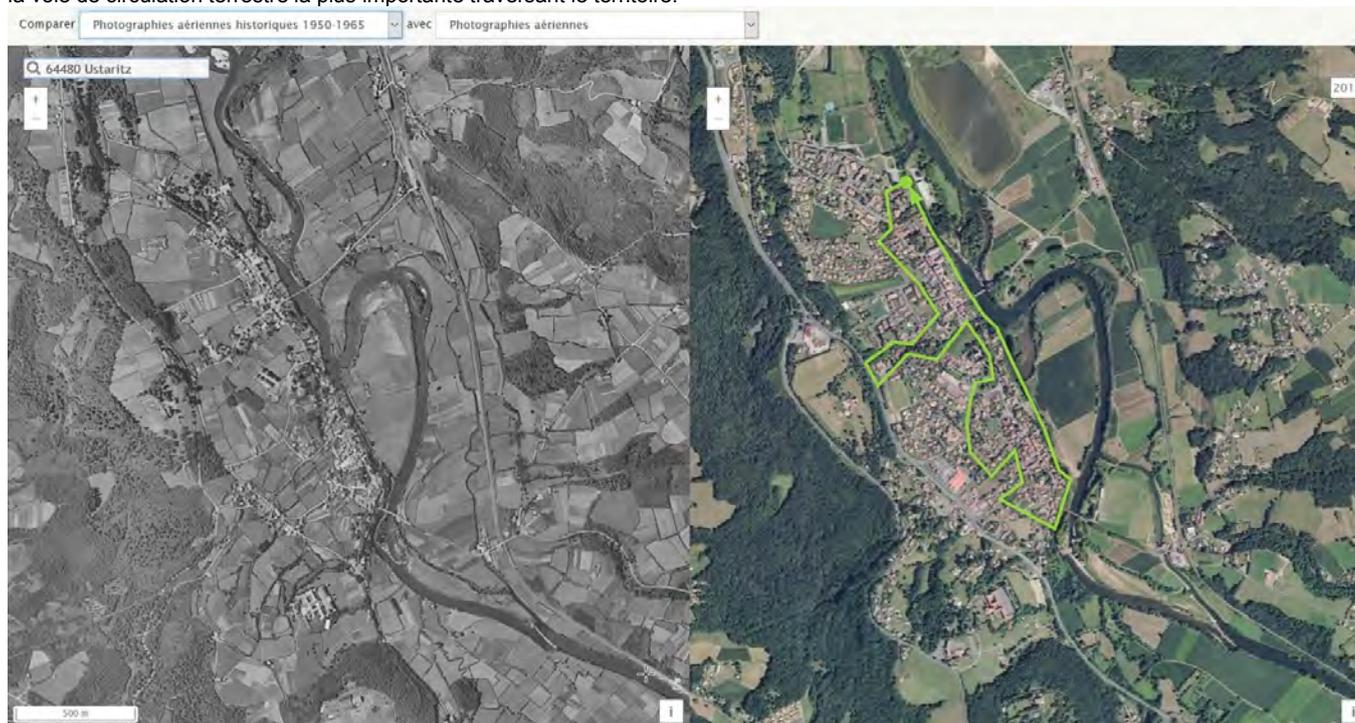


Cadastre napoléonien 1820

Photo 2017

Source : Geoportail

Sur la photographie aérienne des années 1950, l'urbanisation a relié les deux quartiers le long de la Nive et s'est prolongée vers l'intérieur, vers la voie de circulation terrestre la plus importante traversant le territoire.



Photos années 1950

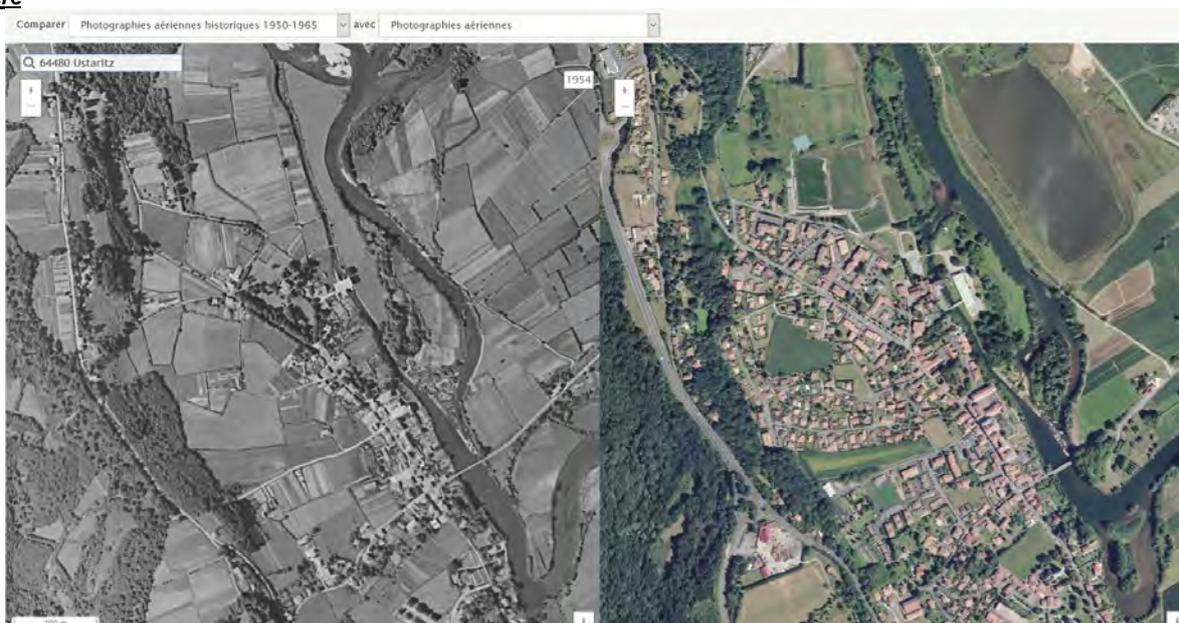
Photo 2017

Source : Geoportail

Les agrandissements proposés ci-dessous sur le « centre-ville » permettent de voir l'évolution de l'urbanisation sur une période allant des années 1950 à nos jours.

Entre ces deux époques le bourg et le quartier Hiribehère se sont développés dans l'espace situé entre Nive et route départementale. Il reste de nos jours quelques traces du passé agricole non urbanisé qui ponctuent encore le centre-ville.

Hiribehère



Photos années 1950

Photo 2017

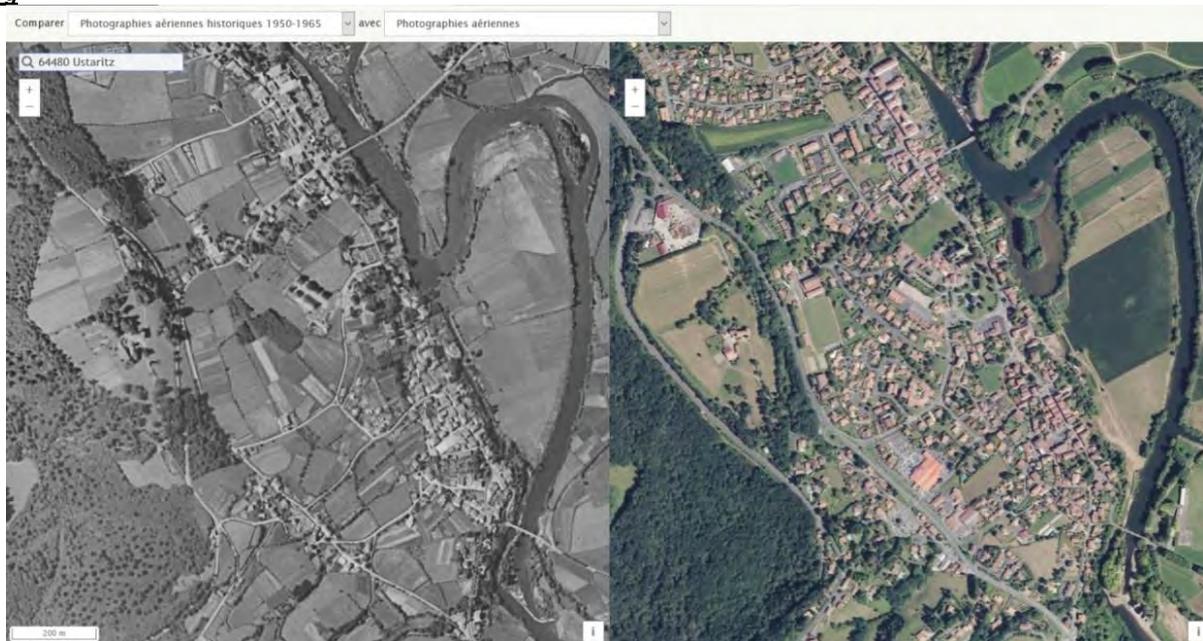
Source : Geoportail



Superposition des photographies de 1950 et 2017 (en rose le bâti de 2017)

Source : Geoportail

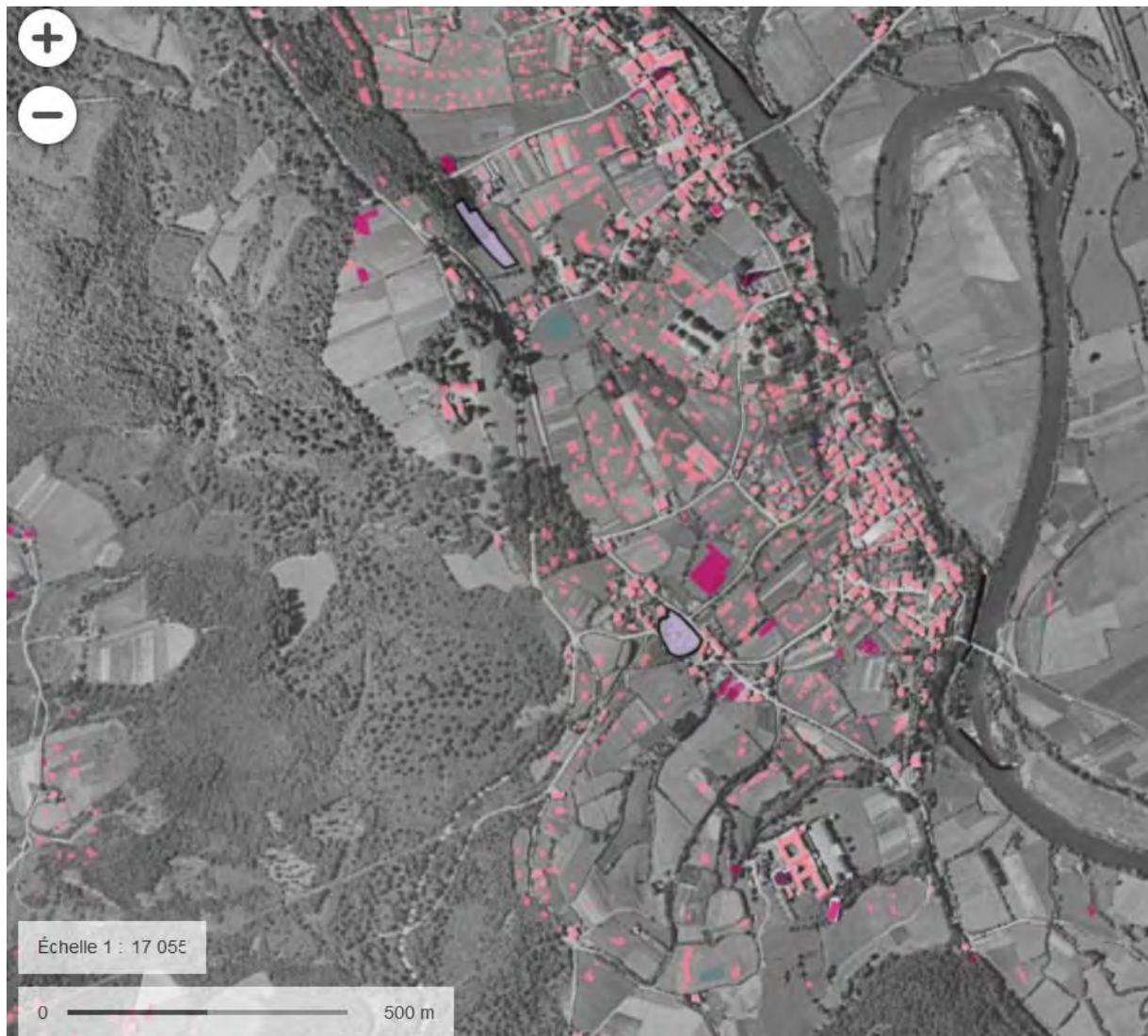
Le Bourg



Photos années 1950

Photo 2017

Source : Geoportail



Superposition des photographies de 1950 et 2017 (en rose le bâti de 2017)

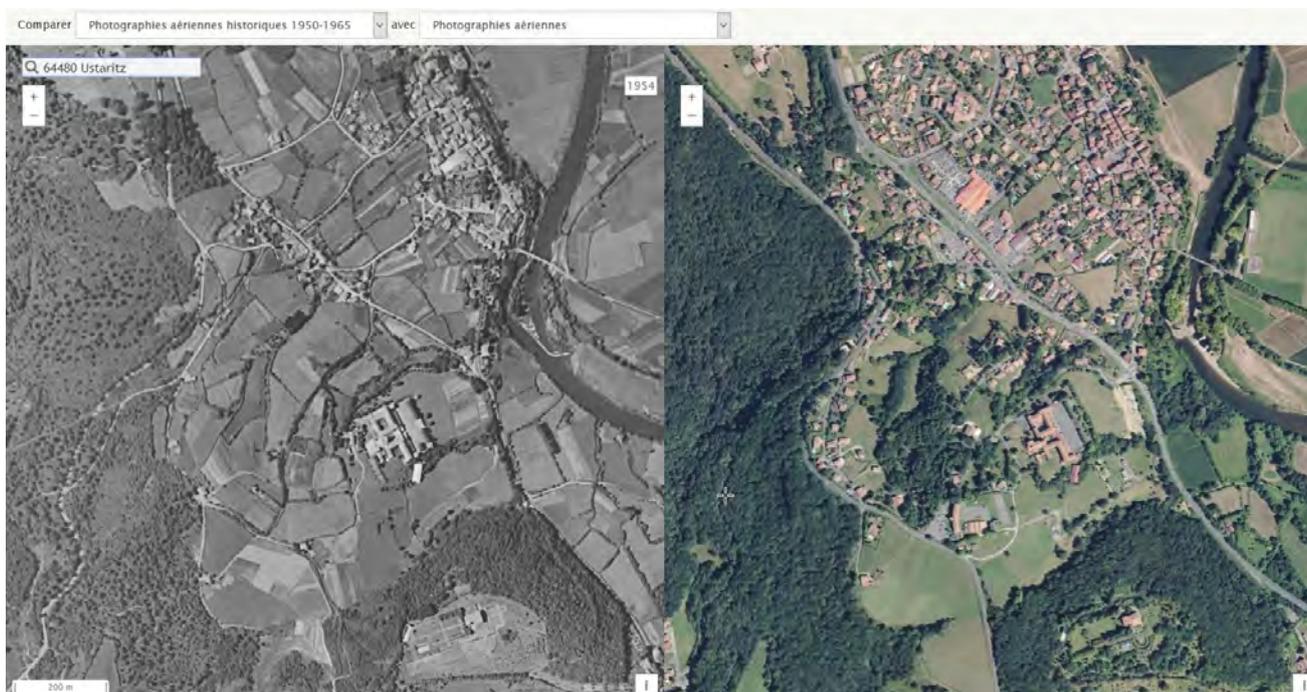
Source : Geoportail

St Michel

Un nouveau séminaire, actuel collège Saint François Xavier, est construit à partir de 1924 sur ce site.

L'urbanisation s'est par la suite développée tout autour de la partie basse de la colline dominée par l'imposante construction.

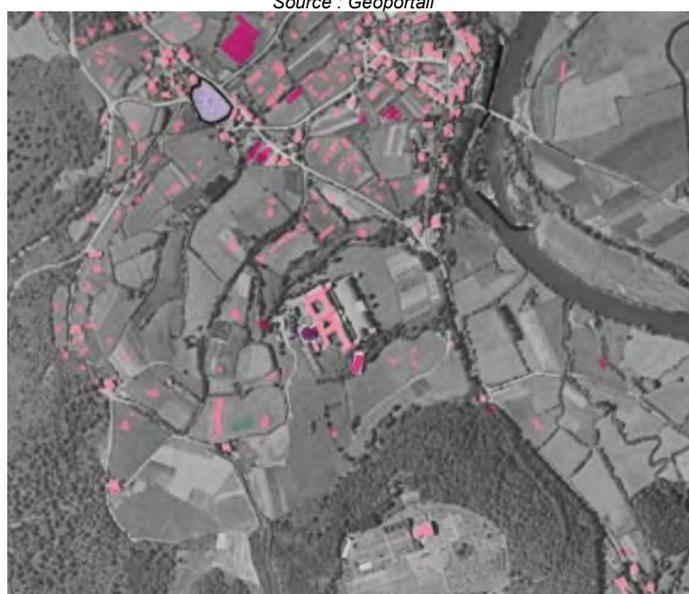
Cette colline accueille la Mairie et un centre de formation ainsi que la piscine municipale. C'est un secteur dédié en grande partie aux équipements d'intérêt collectif.



Photos années 1950

Source : Geoportail

Photo 2017



Superposition des photographies de 1950 et 2017 (en rose le bâti de 2017)

Source : Geoportail



Vue vers le collège Saint François Xavier depuis la rive droite de la Nive

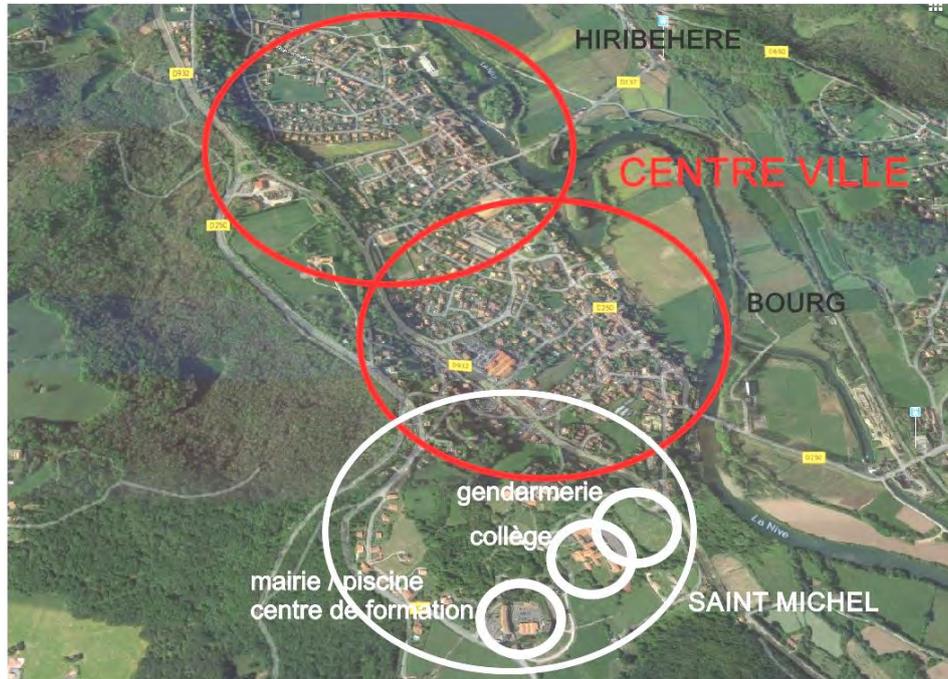
Le centre-ville

De nos jours, et suite à l'urbanisation importantes qui s'est réalisée, les deux quartiers historiques Hiribéhère et Bourg ne forment plus qu'une seule entité « centre-ville ».

Le quartier Saint Michel est devenu au fil du temps le secteur dédiés aux équipements d'intérêt collectif avec :

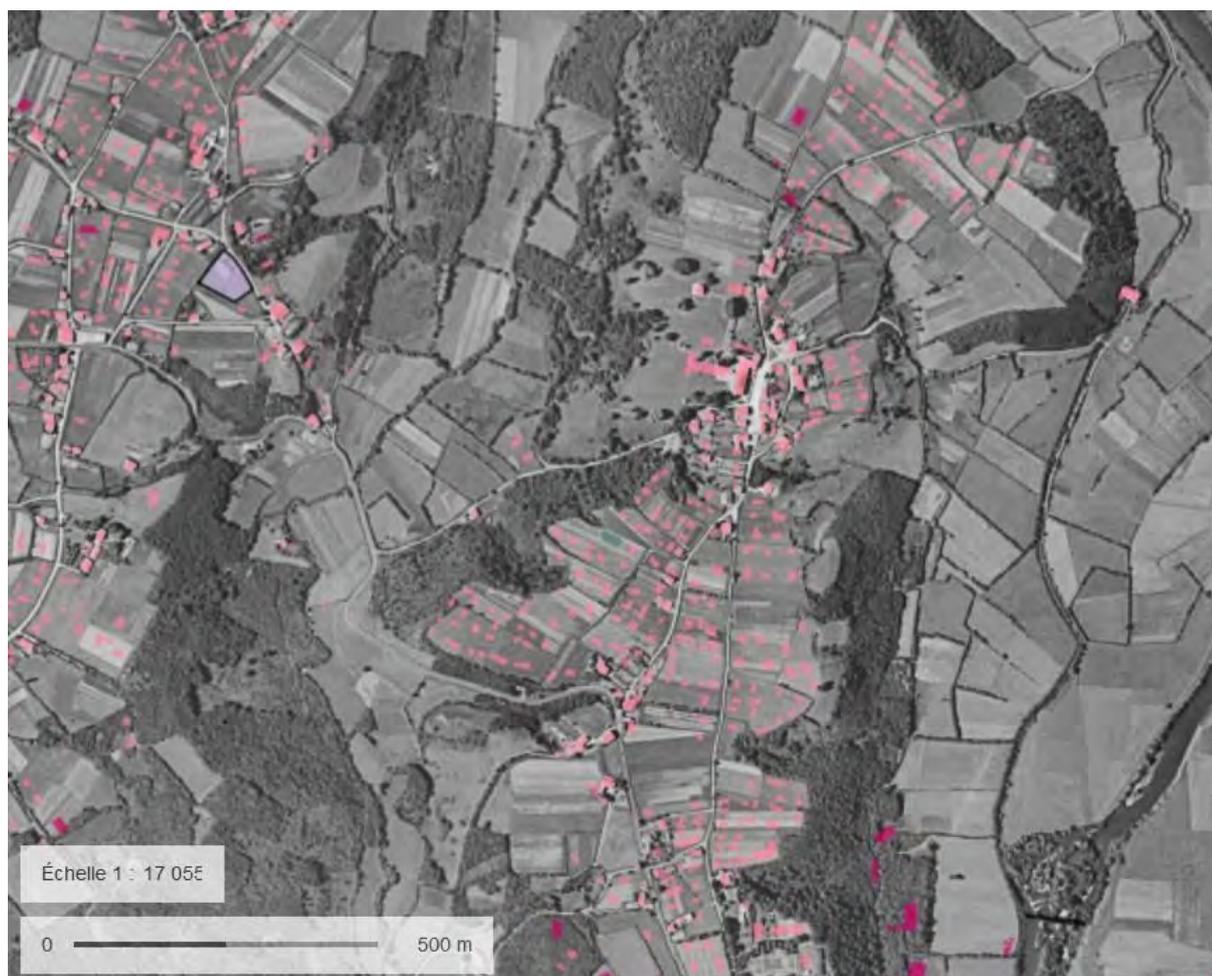
- le collège installé depuis presque un siècle,
- la mairie venue s'installer à Ladagoyen suite à des désordres dans le bâtiment Gaztelua située dans le bourg,
- la piscine
- le centre de formation.

La gendarmerie est installée en 2017, actant encore davantage cette vocation.



Le quartier Herauritz

Le quartier Herauritz est un lieu ancien d'habitat dans la commune au caractère tourné vers les espaces ruraux et les bois qui l'entourent. Il dispose de quelques ancrages important dont la structure qui dépend de l'hôpital, la Maison d'Accueil Spécialisée du Centre d'Hérauritz qui accueille une vingtaine d'adultes présentant une situation complexe de handicap, principalement moteur, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne, située sur la Place centrale ; le fronton, l'école et la chapelle complètent l'offre en équipements publics. Les commerces ne sont plus présents sur ce quartier.



Le quartier Arrauntz

Le quartier est situé à l'Est de la RD932, dans un secteur comportant au XIX^e siècle de nombreuses constructions éparpillées sur le territoire en lien avec l'activité agricole très importante.

C'est essentiellement dans la seconde partie du XX^e siècle que ce quartier s'est développé en lien avec l'axe principal de circulation qui le place sur la partie de territoire d'Ustaritz la plus proche de l'agglomération.



La situation de ce quartier de part et d'autre de la RD932
Source : Geoportail



Superposition des photographies de 1950 et 2017 (en rose le bâti de 2017)
Source : Geoportail

Ce développement s'est réalisé en grande partie le long des voies et s'est étiré vers le Sud-Ouest.
Une grande zone d'activité apparaît sur la commune d'Arcangues au Nord le long de cet axe majeur.



Cadastre napoléonien 1820



Comparaison entre deux vues aériennes : période 1950/1965 à nos jours

En vert un élément de repère facilitant la comparaison des images Source : Geoportail

Sur la partie la plus concentrée du quartier, c'est-à-dire la partie située au Nord de la départementale, l'urbanisation s'est réalisée en épaisseur. Des équipements comme le fronton marquent la centralité de cet espace urbain. Il reste des terrains non bâtis importants qui sont comblées par des opérations ponctuelles en particulier depuis quelques années.

Les petits ensembles bâtis

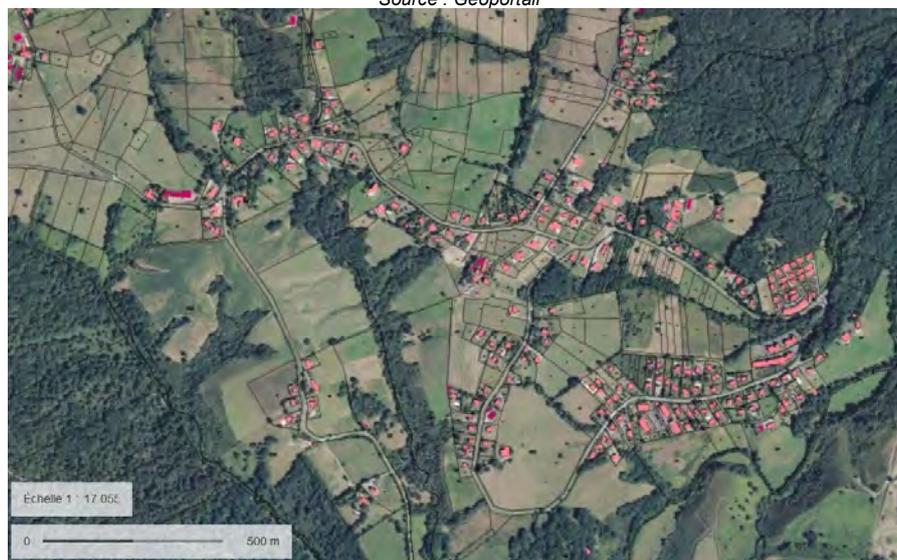
Les petits ensembles bâtis sont situés dans la zone des collines, le long des voies. Cette répartition du bâti n'est pas historique. La route constitue le vecteur principal de l'urbanisation, associé à l'orientation propice à l'ensoleillement. Si cette tendance se poursuivait, la totalité des voies serait bordée de constructions et de clôtures. La qualité des paysages de la zone des collines en serait altérée et de nombreux points de vue sur le grand paysage disparaîtraient.



Localisation de l'exemple sur le territoire



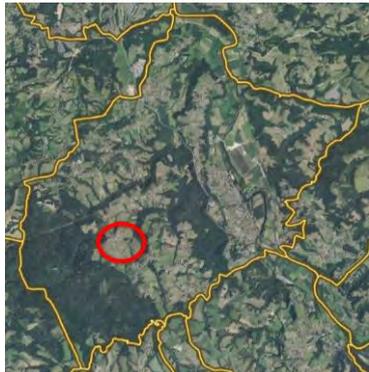
Superposition des photographies de 1950 et 2017 (en rose le bâti de 2017)
Source : Geoportail



Vue en 2017
Source : Geoportail

Le bâti isolé

Le bâti isolé est encore en lien avec une activité agricole marquée.



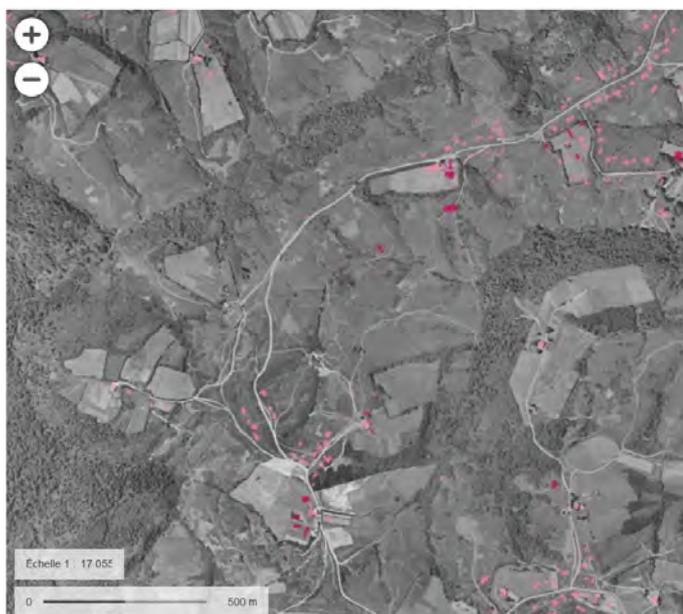
Partie Ouest du territoire



Partie Est du territoire

Localisation de l'exemple sur le territoire

Source : Geoportail



Superposition des photographies de 1950 et 2017 (en rose le bâti de 2017)

Source : Geoportail

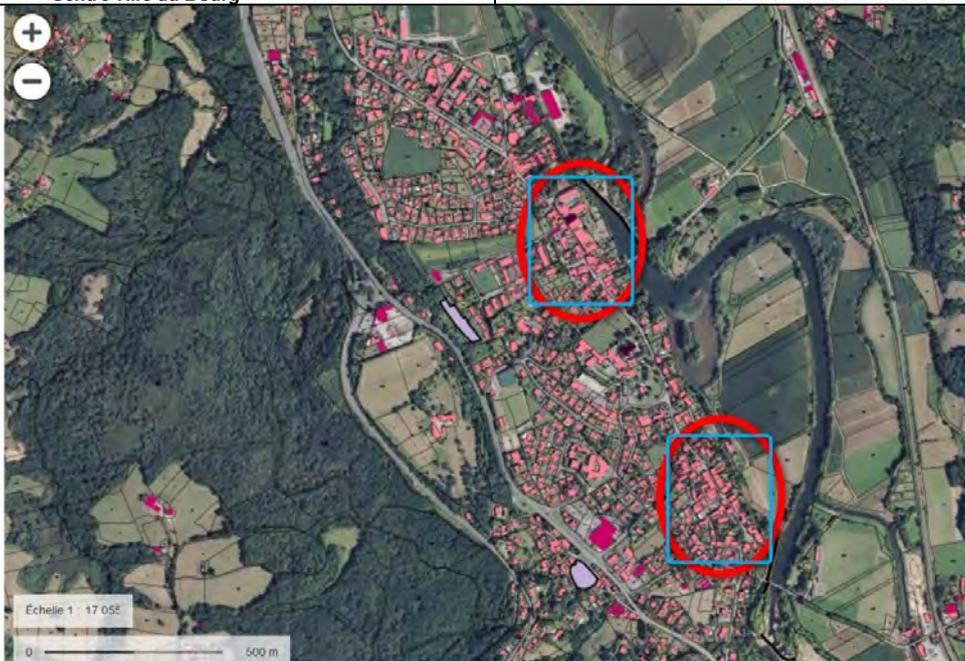


Un exemple : la situation d'un secteur bâti isolé en lien avec une activité agricole importante en 2017

Source : Geoportail

B.IV.2.3. LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES

Les formes et densités selon les secteurs

LE CENTRE VILLE	
Bâti dense en ordre continu	Bâti ancien fondateur de la ville
 <p style="text-align: center;">Centre ville du Bourg</p>	 <p style="text-align: center;">Centre-ville de Hiribéhère</p>
 <p style="text-align: center;">Localisation dans la ville - Représentation d'un hectare sur le site (rectangle bleu)</p>	
<p>Analyse à échelle de la parcelle Mixité de fonctions : logements ; commerces, services, sur une même parcelle (division verticale des fonctions) L'emprise au sol pouvant atteindre 100% de la parcelle La hauteur des édifices est à souvent à deux étages éventuellement avec des combles Une densité de logements complexe à évaluer compte tenu de la mixité fonctionnelle Analyse qualitative Une architecture qui participe de l'unité du lieu Mixité de fonctions reconnaissable et identifiant le centre-ville Dominante minérale avec un végétal important pour la perception des lieux par les jardins</p>	<p>Analyse à échelle du quartier Mixité de fonctions : logements ; commerces, services, équipements d'intérêt général réparties par blocs (équipements scolaires par exemple) ou le long des voies (les commerces par exemple) Alignements sur l'espace public, les façades forment l'espace des rues ou des places par un front urbain d'aspect quasi continu. La hauteur des édifices est à souvent à deux étages éventuellement avec des combles L'emprise au sol à échelle du quartier reste inférieure à 50% du fait de nombreux espaces publics : voiries, stationnements, fronton Une densité de logements assez faible compte tenu de la mixité fonctionnelle laissant place aux services, commerces, équipements d'intérêt général Analyse qualitative Lieu de vie très identitaire, Mixité de fonctions reconnaissable et identifiant le centre-ville Dominante minérale avec un végétal important pour la perception des lieux par les alignements, les parcs</p>
<p>L'image ci contre se situe dans le bourg, RD250 nord Sud et rue Mordotxo au Sud, le carré représente une surface de 1ha, les aplats rouges les espaces bâtis, le reste constitue les réseaux de voirie, frontons, stationnements. Le centre ville ancien est un espace où la densification si elle se fait sur la parcelle laisse place à beaucoup d'espace non bâti sur le quartier, participant ainsi à un mode vie social nécessitant des espaces partagés.</p>	

Bâti dense en ordre discontinu

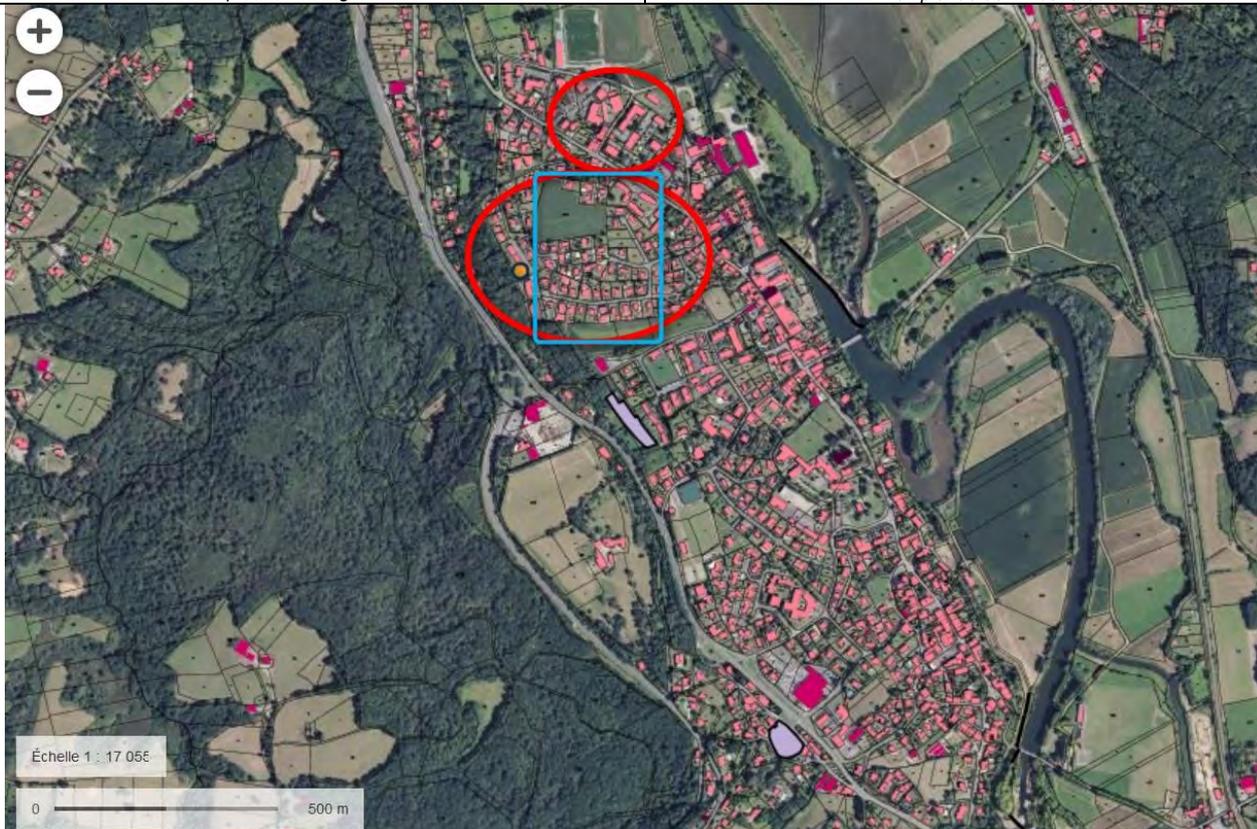
Bâti correspondant au développement XX°



Sous forme d'habitat individuel
Exemple ruede Sorgentatea



Sous forme d'habitat collectif
Exemple rue de Hiribêhère



Localisation dans la ville des exemples pris en photos ci dessus- Représentation d'un hectare sur le site (rectangle bleu)

Logements individuels :

Monofonctionnel : logements
L'emprise au sol varie de 10 à 15%
La hauteur des édifices est à souvent à rez de chaussée ou un étage
Une densité de logements de l'ordre ici de 9 logts/ha

Analyse qualitative

Une architecture qui peut paraître individualiste
Dominante végétale par les jardins



Logements individuels

Logements collectifs :

Monofonctionnel : logements
Une partie des opérations avec des services
L'emprise au sol ne dépasse pas 30% pour les opérations plus denses
La hauteur des édifices à un ou deux étages pour les logements, à rez de chaussée pour les services s'ils ne sont pas intégrés dans les bâtiments dédiés aux logements
Une architecture qui peut paraître individualiste et participe à remarquer le bâti par rapport à son environnement.
Les espaces communs, par le végétal, peuvent participer au paysage à échelle du quartier



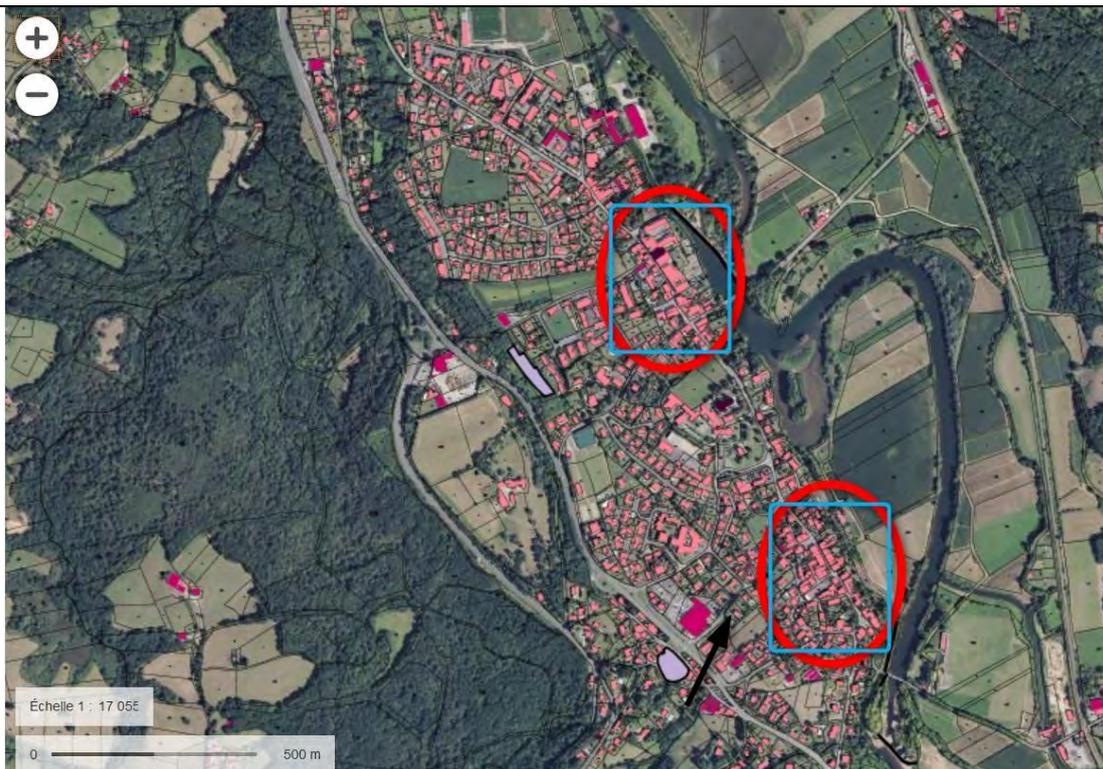
Logements collectifs

Exemples d'emprise des constructions sur un carré de 1ha

La densification

L'analyse va porter sur deux types d'opérations issues de ces possibilités accrues.

- Une opération dans le centre-ville à proximité du bourg derrière le supermarché SuperU situé le long de la départementale
- Une opération au quartier Arrauntz



Localisation de l'opération en centre ville



Localisation de l'opération au quartier Arrauntz

Densification centre ville

Opération LEIHO GORRI

Il s'agit d'une opération de logements portant sur trois parcelles qui ont été regroupées.

La parcelle centrale est bâtie avec une maison individuelle, une seconde parcelle dispose d'une piscine, la troisième parcelle est constituée par un jardin.

L'opération consiste à créer **52 logements** sur 3154m² de terrain (densité parcellaire : 165logements/ha)

Il s'agit uniquement de logements sous forme de collectif.

18 LLS sur 52 logements soit 35%

A noter qu'une opération de logements est également en projet.

Le projet présente une emprise au sol d'environ 40% pour une hauteur maximale de 12m au faitage (R+2)

La plus longue façade s'étend sur un peu moins de 55m, la façade perpendiculaire sur un peu plus de 40m.

Les espaces libres au sens du Permis de construire représentent près de 33% de la surface de la parcelle et se situent essentiellement dans les espaces périphériques de recul par rapport aux limites séparatives.

Une trentaines de places de stationnement son prévues en surfaces, le reste en sous sol.

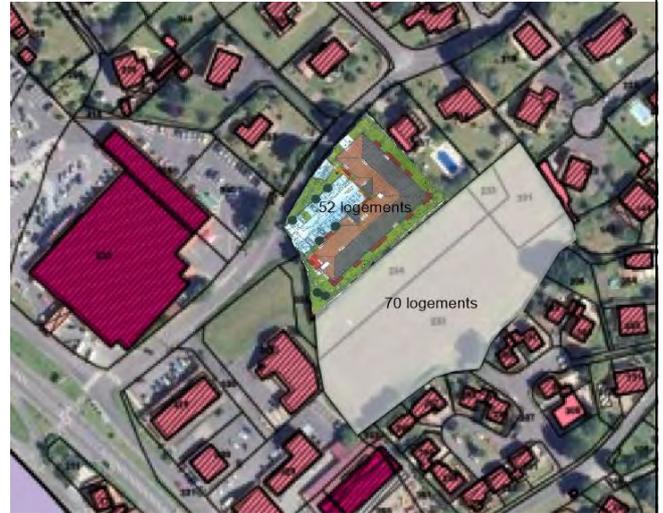
La surface de plancher réalisée est de 3020m².



En pointillés rouge la superposition de l'emprise du supermarché permet de donner l'échelle du bâtiment



*La situation avant l'opération
(à l'Ouest le super marché et son stationnement)*



La situation avec l'opération

Les observations et les questions à se poser

Le regroupement de plusieurs parcelles est du à des effets d'opportunités qui ne peuvent s'anticiper quant à leur mise sur le marché.

Cela pose plusieurs questions de fond :

- L'identité du quartier, la rupture d'échelle, le rapport à l'environnement bâti (rapport de hauteurs par exemple)
- La forme architecturale, en particulier l'aspect monobloc constitué de façades longues : la façade la plus longue correspond à la longueur du bâtiment du supermarché
- Les flux de circulations
- Les liens avec l'environnement
- Les espaces communs, espaces publics à échelle du quartier ainsi que les services de proximité
- Les espaces végétaux
- Plus largement si ce type d'opérations se répètent elles peuvent fragiliser l'équilibre général (vie du quartier, fonctionnement des équipements, école notamment)

Densification quartier Arrautz

Opération IZARPIAN

Il s'agit d'une opération de logements portant sur une parcelle située dans un contexte d'habitat pavillonnaire au Nord et Ouest et d'une opération récente de collectifs R+2 et maisons accolées en R+1 vers le Sud Ouest.

L'opération est mixte et comporte des collectifs et des maisons accolées.

49 logements sont réalisés dont 10 maisons et 39 appartements pour une superficie de terrain d'environ 7000m² (densité parcellaire : 70logements/ha).dont 80% collectif 20% individuel accolé et 26LLS soit 37%

La surface de plancher est de 3230m² sur un terrain de 7502m².

L'emprise au sol est évaluée à 43% la hauteur 12m au faitage maximum (collectifs)

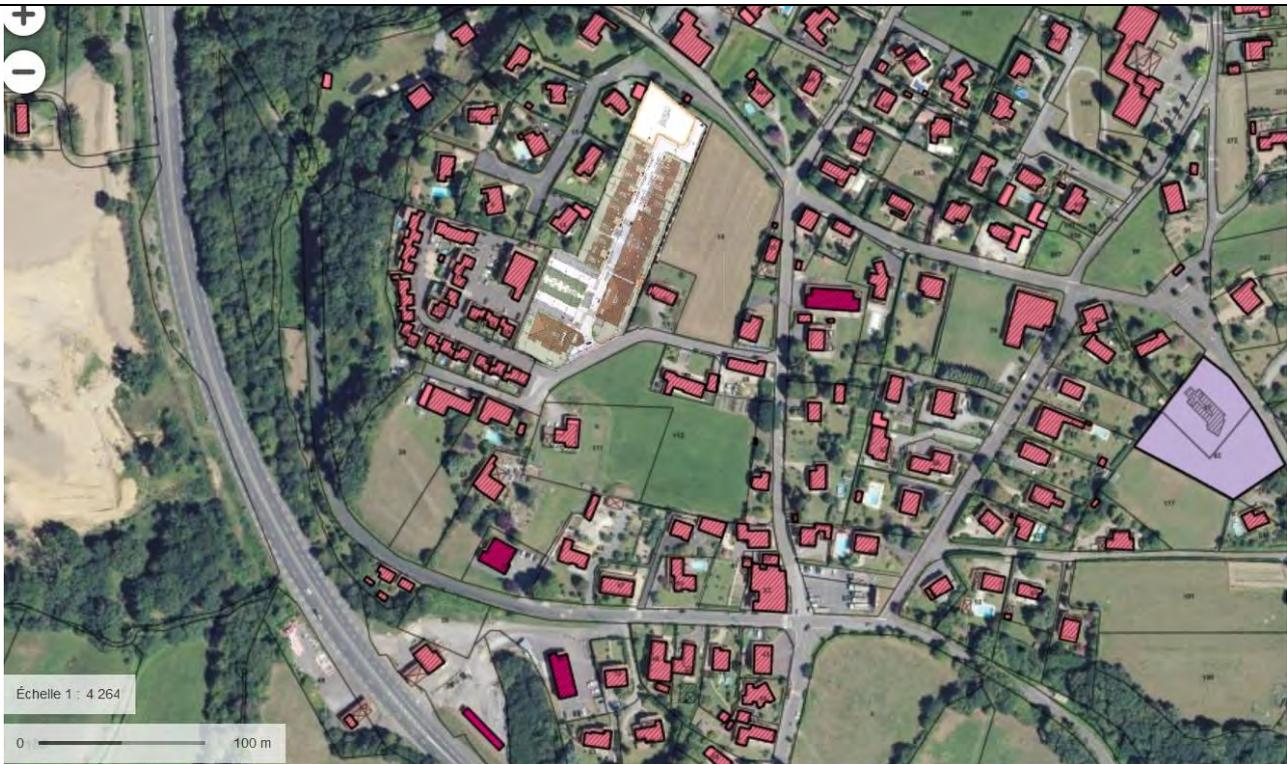
Deux grandes unités bâties, l'une d'environ 30m de long et la seconde : deux unités très proches pour un total de plus de 60m de longueur.

Les places de stationnement sont assurées en surface. Avec les espaces de voiries à double sens.

Excepté une aire de jeux située au milieu du stationnement de 5m de large sur 50m de long il n'y a pas d'espaces communs.



Espaces dédiés aux circulations et stationnements



Les observations et les questions à se poser

La parcelle regroupe les attendus en termes de logements et dérivés (circulation, stationnement) à échelle de la parcelle.

Un apport de population dans ce quartier interroge sur les rapports au reste du quartier, les espaces publics, les services.

Il s'agit ici de la deuxième opération de logements importante.

Une troisième sera réalisée sur la partie Est du terrain.

Les attendus de la population et éléments nécessaires à la vie sociale, les espaces qui font qu'un quartier fonctionne bien, les liaisons douces, cheminements, espaces de rencontre et d'échanges ne font pas partie des opérations réalisées.

A terme cela pose plusieurs questions de fond :

- L'identité du quartier, la rupture d'échelle, le rapport à l'environnement bâti (rapport de hauteurs par exemple)
- La forme architecturale, en particulier l'aspect monobloc constitué de façades longues : la façade la plus longue correspond à la longueur du bâtiment du supermarché
- Les flux de circulations
- Les liens avec l'environnement
- Les espaces communs, espaces publics à l'échelle du quartier ainsi que les services de proximité
- Les espaces végétaux

Rappel historique de l'évolution de la législation

Dans le PLU actuellement en révision, une particularité sur cette commune réside dans le fait que les zones urbaines étaient classées selon deux grandes catégories : la zone UA du centre-ville ancien sans limite d'emprise au sol, sans limite de Coefficient d'occupation des sols (COS) avec une hauteur maximale de 15m au faitage.

Les autres zones urbaines ne proposaient pas de superficie minimale de terrain, ni d'emprise au sol, et une hauteur maximale identique quels que soient les secteurs (UB/UC) de 12m maximum au faitage. **Le COS était le seul élément modérateur et déterminant de la forme urbaine** : avec un COS de 1 en zone UB la plus dense et de 0.40 en zone UC moins dense.

En 2014 la loi ALUR a supprimé plusieurs éléments du règlement dont le COS.

Le territoire se trouve actuellement (application immédiate de la loi ALUR qui prévaut sur les dispositions du PLU en vigueur) géré avec des règles majeures devenues identiques quelque soient les secteurs de la communes (UB / UC) .

Analyse contextuelle

Les projets présentés ont été analysés.

Le premier LEIHO GORRI correspond au PLU et même si le COS n'est plus applicable, il le respecte.

Le second dépasse le COS du PLU de 7% (3230m² réalisés pour 3000m² avec l'application du COS).

Ce sont bien les règles du PLU telles qu'elles existent dans le document actuel qui permettent ces opérations avec un PLU très généreux.

D'une manière générale, les projets se situent à échelle parcellaire au sens de la création de logements sur ces espaces ponctuels. Ils réalisent des constructions là où cela est possible sans vision globale, sans prise en compte des éléments de vie des quartiers : espaces publics, services, liaisons douces, espaces verts communs (éviter des espaces verts résiduels), qui relèvent d'un projet de territoire plus global.

Ces opérations participent à une forme de densification avec une production de logements très importante sans que les espaces partagés et nécessaires à la vie urbaine et sociale ne suivent.

L'analyse des formes urbaines montre la nécessaire mixité de fonctions (habitat, mais également espaces publics, stationnements, etc...).

A cet égard le centre ville présente des dispositions particulières : c'est à priori le secteur le plus dense en terme de présence du bâti dans la forme, mais le moins dense en termes de logements. Des commerces, des services, des équipements, des places, des voiries, des trottoirs, des lieux de vie en font le lieu urbain le moins habité du territoire.

A contrario, les quartiers qui semblent disposer d'un tissu « lâche » et aéré est le lieu le plus dense en termes de logements. Pour autant apporte-t-il aux habitants les services attendus ? Les équipements, commerces, espaces communs y sont peu représentés.

La densification au sens de la production importante de quantité de logements en lien avec une « économie de terrain » est visiblement bien assimilée par les porteurs de projets.

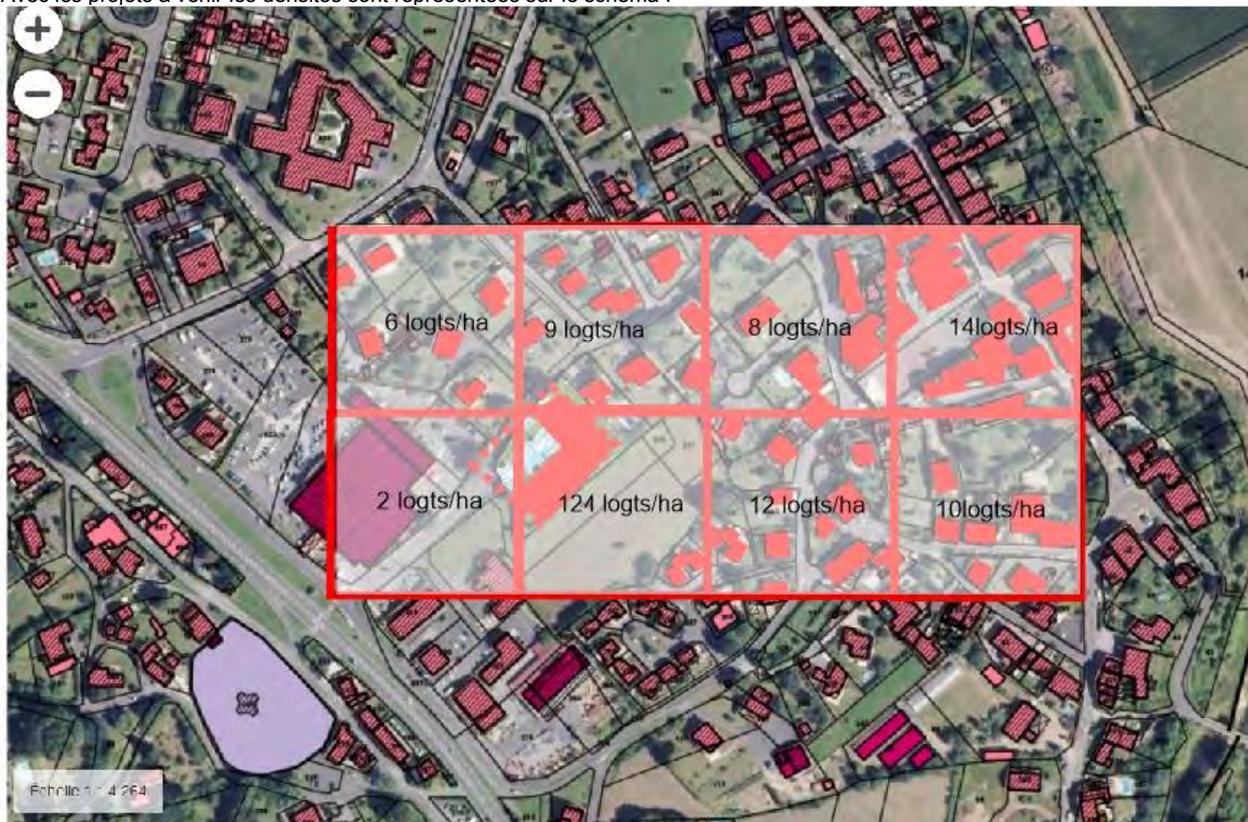
Les opérations récentes montrent des densités parcellaires très importantes entre 70 et 165logts/ha. Ces densités doivent s'intégrer à un tissu urbain et humain existant. A l'analyse, ces densités sont inversement proportionnelles à la dimension des terrains

164logts/ha sur 3154m² de terrain en centre-ville

70logts/ha sur 7500m² de terrain à Arrauntz

A échelle de quartier la densité de logements est moindre.

Avec les projets à venir les densités sont représentées sur le schéma :



Les outils dans le PLU

L'intervention sur la création d'espaces partagés doit être d'initiative publique que ce soit au travers d'opérations publiques directes soit au travers d'une obligation faite aux opérateurs dans le cadre de leur projets.

La vision d'ensemble est seule détenue par la collectivité au travers de ses propres opérations et de ses documents de planifications.

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont des éléments de réflexion permettant de travailler à plusieurs échelles, avec comme élément de contrainte d'harmoniser les opérations ponctuelles réalisées au coup par coup, de donner du sens et du lien, d'assurer la mixité attendue à plus grande échelle.

Ceux sont ces opérations qui portent la densité, en particulier sur Ustaritz, où le passé récent a montré cette volonté des acteurs privés à se mobiliser dans ce sens.

Les OAP doivent avant tout assurer un rôle de régulateur et de composition urbaine à l'échelle du quartier, de la ville.

En cela la recherche première consiste à créer de la ville, à mettre en place les éléments porteurs de qualité urbaine et de laisser aux acteurs privés les actions de densification au sens de la production de logements, qui ne sont qu'un des éléments de la ville.

L'utilisation de l'espace au sens de la modération de la consommation des espaces doit être regardée à échelle du territoire. Cette modération vise à la préservation des terres agricoles et naturelles, leur prise en compte dans une vision globale du territoire. Il ne s'agit pas de faire plus mais mieux. Les espaces non bâtis en ville constituent des éléments fondamentaux qu'il faut mettre en place pour assurer les autres attendus majeurs que ce soit en terme de mixité, qualité et respect du territoire.

Dans le cas d'Ustaritz et du contexte communal qui consiste à faire face à des propositions nombreuses et ponctuelles d'opérations de densification, la recherche consiste à travailler les éléments indispensables au fonctionnement de la ville complémentaire de l'habitation : les voiries, les liaisons, les espaces communs, les espaces de végétations en ville, les équipements collectifs, services, commerces.. Tout ce qui ne produit pas du logements mais y contribue et est indispensable à sa mise en place.

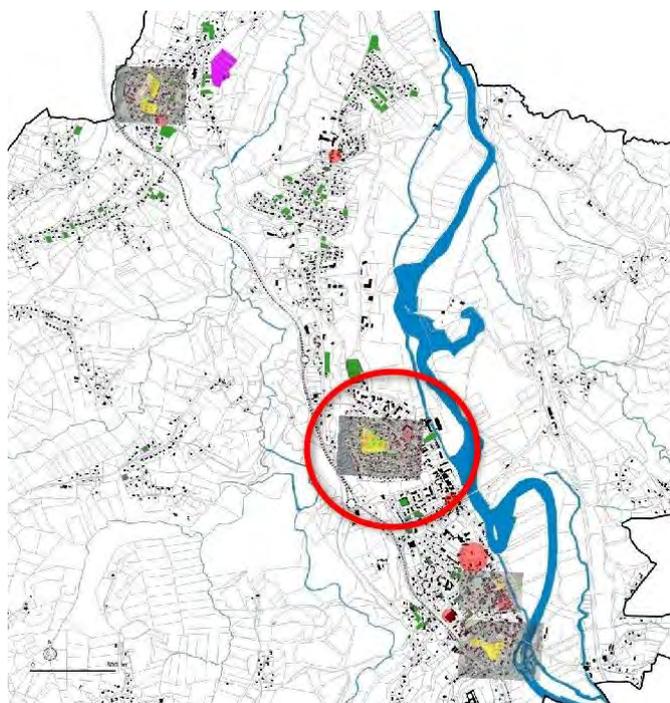
Les OAP se placent dans ce contexte et ne paraissent pas comme des éléments directs de densification mais des éléments indirects et indispensables à la densification produites à la parcelle. Ce sont des espaces de respiration dans la ville, composés en fonction de leur situation et faisant appel aux éléments fondamentaux constitutifs de la ville. La densité y est régulée.

Dans ce schéma la situation des OAP est dans chaque quartier important (excepté Herauritz)

Les aplats verts représentent les espaces constructibles dans le projet de PLU au sens parcellaires

Les ronds rouges, les principaux équipements d'intérêt général comme les commerces, services, places.

Les OAP constituent des lieux dans lesquels la ville construit des alternatives au tout logement.



Un exemple d'OAP au centre ville



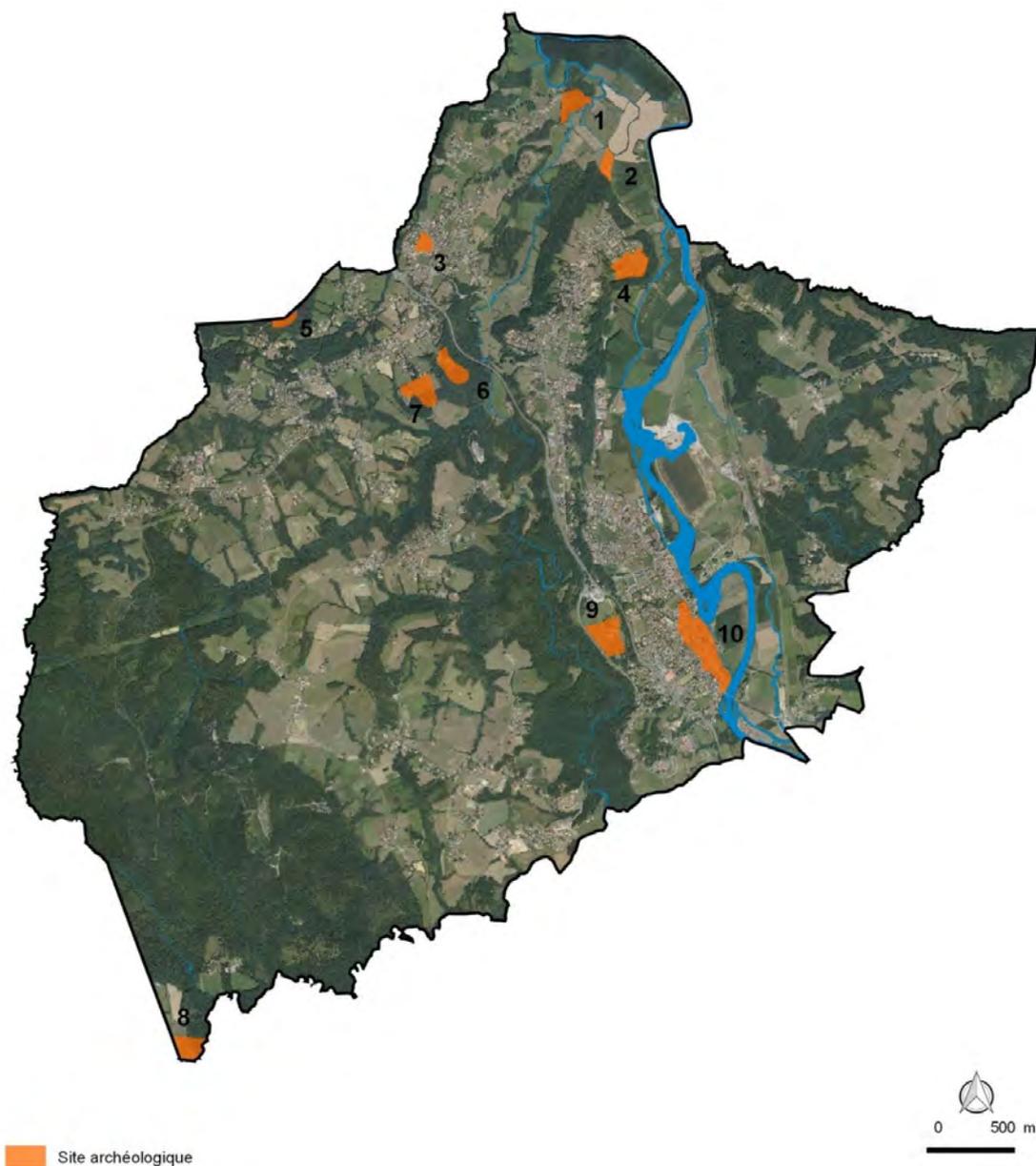
Quartier Hiribehere une mixité de logements individuels et collectifs, des cheminements pour les véhicules mais doux pour les vélos piétons, des espaces publics à échelle du quartier. La hauteur est limitée à un étage pour donner une échelle moins imposante que celle réalisée jusqu'à présent.

B.IV.2.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Direction régionale des affaires culturelles

La commune comporte de nombreux sites archéologiques témoignant de son histoire ancienne ; certains de ces sites se situent dans les emprises urbaines de la commune.

- 1 Portugaina : occupation préhistorique
- 2 Au nord-ouest de Notre Dame de la Nive : occupation préhistorique
- 3 Arrauntz : occupation du paléolithique
- 4 Haitzeko ihara : occupation paléolithique
- 5 Sainte-Barbe : hermitage et carrière médiévale
- 6 Villa des chênes : occupations du paléolithique et du néolithique
- 7 Larrexuria : occupation du paléolithique
- 8 Otsantz, Behera, chapelle Sainte-Madeleine : chapelle et cimetière du Moyen Age
- 9 Château de Haitze : château médiéval et moderne
- 10 Bourg Suzon : agglomération, église et château médiéval



Carte des sites archéologiques situés sur la commune

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine

B.IV.2.5. LES MONUMENTS PROTEGES

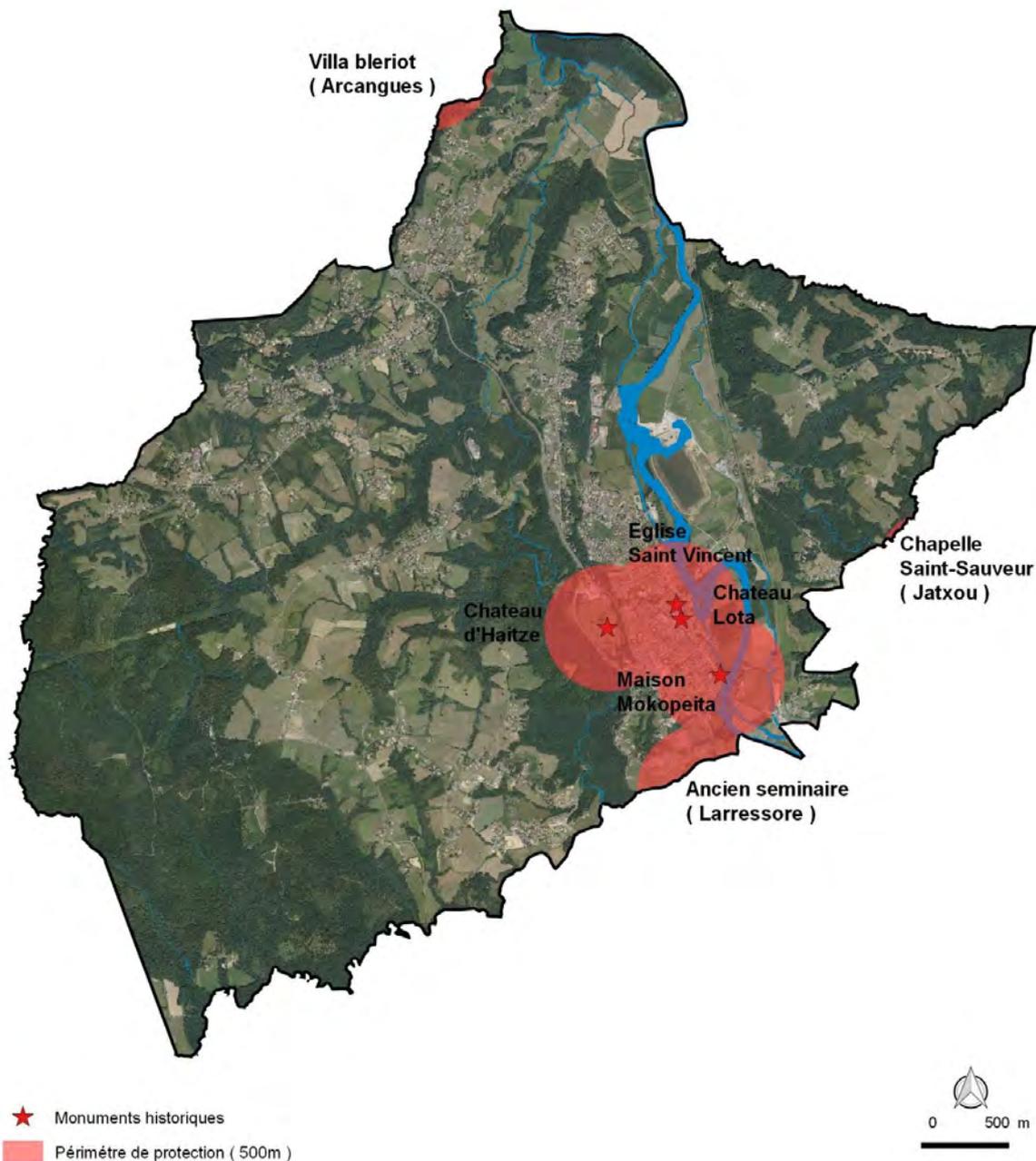
Source : PAC

La commune présente plusieurs sites protégés dont les périmètres de protection couvrent le cœur de ville et assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- La Maison Mokopeita inscrite depuis le 31 décembre 2008.
- L'Eglise Saint-Vincent, inscrite depuis le 03 août 2001
- Le Domaine d'Haitze, inscrite depuis le 2 juillet 1987
- Le château Lota inscrit depuis le 8 octobre 2013

A noter que la commune d'Ustaritz est concernée sur son territoire par les périmètres de visibilité des monuments historiques présents sur les communes voisines

- La villa Bleriot (10 Janvier 1996)
- L'ancien séminaire (01 Mars 2005)
- La chapelle Saint-Sauveur (11 janvier 1991)



Carte des monuments historiques situés sur la commune et sur les communes voisines

La protection des monuments historiques classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée) et est mise en œuvre par le ministère de la Culture et ses services régionaux (DRAC) ou départementaux (SDAP).

Les édifices classés ou inscrits aux monuments historiques sont protégés par un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude « abords » dont les effets sont visés aux articles 1^{er} et 3 de la loi du 31 décembre 1913 et au sein duquel toute modification est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Selon l'article L621-30-1 du code du Patrimoine : « est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres ».

- **La Maison Mokopeïta** inscrite depuis le 31 décembre 2008. Construite en 1601 et embellie en 1673, la demeure est achetée par le peintre André Trébuchet en 1924. L'artiste remodela l'édifice extérieurement et intérieurement, et y travailla jusqu'en 1947. L'édifice, flanqué d'une dépendance, s'ouvre sur un jardin en terrasses bordant la Nive. Profondément remanié à l'extérieur, il a pris l'aspect d'une villa italienne, tant par le décor des baies, les stucs et enduits colorés de la façade, que par le portique coiffé d'une terrasse dominant le jardin étagé sur la pente menant à la rivière. A l'intérieur, le peintre a marqué le décor en intervenant sur les murs, les plafonds, le mobilier et les huisseries.



Maison Mokopeïta © ETEN Environnement



Maison Mokopeïta site Ustaritz.fr

Monuments historiques	
édifice / site	Maison Mokopeïta
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Ustaritz
adresse	place de la Croix-du-Bourg
dénomination	maison
éléments protégés MH	jardin ; terrasse ; décor intérieur
époque de construction	17e siècle ; 2e quart 20e siècle
année	1601 ; 1673
auteur(s)	Trébuchet André (peintre)
historique	Construite en 1601 et embellie en 1673, la demeure est achetée par le peintre André Trébuchet en 1924. L'artiste remodela l'édifice extérieurement et intérieurement, et y travailla jusqu'en 1947. L'édifice, flanqué d'une dépendance, s'ouvre sur un jardin en terrasses bordant la Nive. Profondément remanié à l'extérieur, il a pris l'aspect d'une villa italienne, tant par le décor des baies, les stucs et enduits colorés de la façade, que par le portique coiffé d'une terrasse dominant le jardin étagé sur la pente menant à la rivière. A l'intérieur, le peintre a marqué le décor en intervenant sur les murs, les plafonds, le mobilier et les huisseries.
décor	peinture ; décor stucé
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	2008/12/31 : inscrit MH
	La maison (cad. AN 41) avec son jardin en terrasse (cad. AN 42) , en totalité : inscription par arrêté du 31 décembre 2008

Source : culture.gouv.fr

- **L'Eglise Saint-Vincent**, inscrite depuis le 03 août 2001.

A partir de 1859, l'architecte Charles Besoin fit construire un nouvel édifice de style néogothique. Cette église de plan en croix latine présente une nef flanquée de deux bas-côtés, terminée par un chevet pentagonal encadré de deux sacristies, un clocher porche carré surmonté d'une flèche, un perron d'accès, des escaliers extérieurs de part et d'autre du clocher, un mobilier et un décor peint néogothiques. En 1935, la foudre déclenche un incendie. En 1946, le peintre André Trébuchet décore le chœur et reprend la totalité des peintures de l'édifice. L'église, avec son chœur à l'ouest et son portail à l'est, n'est pas orientée selon la tradition liturgique. La présence de galeries et de peintures murales lui conserve un aspect régionaliste.



Eglise Saint-Vincent © ETEN Environnement

Monuments historiques	
édifice / site	Eglise Saint-Vincent
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Ustaritz
adresse	1 carrefour Halty
dénomination	église paroissiale
éléments protégés MH	décor intérieur ; tribune
époque de construction	3e quart 19e siècle
siècle détail	1ère moitié 20e siècle
année	1859 ; 1867 ; 1911 ; 1946
auteur(s)	BESSON Charles (architecte) ; TREBUCHET André (peintre)
historique	Edifice gothique du 14e siècle abandonné à la Révolution. A partir de 1859, construction d'un nouvel édifice de style néogothique par l'architecte Charles Besoin. Eglise de plan en croix latine, avec une nef flanquée de deux bas-côtés, terminée par un chevet pentagonal encadré de deux sacristies. Clocher porche carré surmonté d'une flèche, achevé en 1869. Perron d'accès en 1867. Escaliers extérieurs de part et d'autre du clocher en 1911. Mobilier et décor peint néogothiques. En 1935, la foudre déclenche un incendie. En 1946, le peintre André Trébuchet décore le chœur et reprend la totalité des peintures de l'édifice. L'église, avec son chœur à l'ouest et son portail à l'est, n'est pas orientée selon la tradition liturgique. La présence de galeries et de peintures murales lui conserve un aspect régionaliste.
décor	peinture
propriété	propriété de la commune
protection MH	2001/08/03 : inscrit MH
	Eglise en totalité (cad. AO 685) : inscription par arrêté du 3 août 2001

Source : culture.gouv.fr

- **Le Domaine d'Haitze**, inscrite depuis le 2 juillet 1987.



Château de Haitze

Monuments historiques	
édifice / site	Domaine d'Haitze
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Ustaritz
dénomination	château
éléments protégés MH	communs ; élévation ; toiture
époque de construction	14e siècle ; 17e siècle
historique	Le château est typique, par sa simplicité, des constructions nobles de la province de Labourd dont Ustaritz fut la capitale jusqu'en 1789. La façade principale est encadrée par deux pavillons en saillie qui se prolongent à l'est par un bâtiment placé en équerre, reconstruit au 19e siècle, et à l'ouest par les services. Une chapelle a été aménagée au 19e siècle sur les premier et second étages. Un grand escalier central donne accès aux pièces des étages par l'intermédiaire de couloirs circulant bizarrement du côté sud.
propriété	propriété d'une société privée
protection MH	1987/07/02 : inscrit MH
	Façades et toitures du château et des communs (cad. 1985 AR 16) : inscription par arrêté du 2 juillet 1987

Source : culture.gouv.fr

- **Le Château Lota**, inscrit depuis le 8 octobre 2013

Le château Lota appartient aujourd'hui à la mairie d'Ustaritz, et abrite les bureaux de l'Institut Culturel Basque. Le château occupe une place centrale dans le village d'Ustaritz. Il se trouve entre le bourg-Suzon et l'église Saint-Vincent, elle aussi bâtie au 19e siècle.

L'histoire de ce château est assez mystérieuse, nous n'en connaissons que quelques éléments épars, issus de la mémoire collective du village. Il fut bâti à la fin du 19e siècle. A cette époque, beaucoup de jeunes gens du Pays basque allaient faire fortune aux Amériques. Ce fut également le cas du commanditaire du château Lota, M. Bernard dit Baptiste Duhart. Avec ses deux frères ils partirent pour le Chili, où ils s'implantèrent au port de Lota. Là bas, ils firent fortune. Bernard Duhart revint dans son village natal d'Ustaritz, et y construisit une magnifique demeure : le château Lota. Il bâtit sa maison dans un style néo-renaissance se démarquant complètement des autres maisons du village.



Château Lota

Monuments historiques	
édifice / site	Château Lota
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Ustaritz
dénomination	château
époque de construction	4e quart 19e siècle
historique	Il s'agit d'un luxueux édifice de style Néo-Renaissance, bâti par son propriétaire à son retour d'Amérique du sud comme symbole de sa réussite et de sa notoriété. La demeure, de plan carré, s'étage sur quatre niveaux. Elle se distingue par un décor Néo-Renaissance particulièrement fouillé sur sa façade principale Est. Une grande tour centrale ponctue le côté ouest. L'intérieur conserve plusieurs éléments du décor originel : huisseries, carrelages, parquets, cheminées, etc.
propriété	propriété de la commune
protection MH	2013/10/08 : inscrit MH
	Le château en totalité (cad. AO 661) : inscription par arrêté du 8 octobre 2013

Source : culture.gouv.fr

Le petit patrimoine et le patrimoine vernaculaire

Il existe de nombreux éléments du petit patrimoine non protégés sur le territoire communal Ustaritz.

Les maisons « labourdines » (édifice ancien comportant une façade en pan de bois massif), les maisons de « maître » ou d' « américain » (édifice ancien construit en pierre nue et enduit ou en décor d'enduit du XIXème siècle), les croix, les lavoirs –lavoir du couvent..), les frontons, les églises, les édifices remarquables, etc....

La commune s'est engagée dans une étude d'Aire de Valorisation et de mise en valeur du Patrimoine (AVAP) devenant avec la loi CAP des SPR Secteurs Patrimoniaux Remarquables qui aura vocation à protéger ce patrimoine une fois l'étude réalisée.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - Synthèse

- Des entités paysagères marquées
- Une couverture boisée importante
- La plaine inondable de la Nive importante
- L'étalement urbain sur les collines agricoles
- Une histoire urbaine au développement récent
- Hiribéhere et le Bourg qui forment maintenant le centre-ville
- Arrauntz et Herauritz plus éloignés
- De nombreux ensembles bâtis disséminés le long des voies
- Des opérations ponctuelles très denses qui posent question dans leur contexte
- Un habitat collectif très présent
- Un patrimoine historique bien présent
- Un patrimoine archéologique représenté
- Des monuments historiques protégés notamment sur le village

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.
Les grandes étapes qui ont accompagnées la démarche.
Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat.

La deuxième partie traite du PADD,
La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :

- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :

- L'enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

La quatrième partie traite du potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :

- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

C-I- DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

Le premier PLU a été approuvé le 21 décembre 2005 et a connu plusieurs modifications durant une dizaine d'années.

Une première révision générale du P.L.U. a été approuvée en le 13 février 2013.

La commune a mis en révision son Plan Local d'Urbanisme le 26 juin 2014 à la suite des élections municipales et du changement de municipalité.

C'est donc sur un document de facture récente que s'est engagée la réflexion, mais sur la base d'une politique différente et en intégrant les évolutions législatives les plus récentes.

C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. en vigueur

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi ALUR, compatibilité SCOT...), avec la nécessité de mettre le document en conformité avec ces aspects.

Parallèlement le constat des élus de la commune indique un développement très important sous le PLU objet de la révision, sous l'effet cumulé du règlement en vigueur (pas d'emprise au sol et une hauteur importante sur l'ensemble du territoire) et de l'application de la loi ALUR en mars 2014 qui abroge les COS et les superficies minimales. Ces deux aspects cumulés ont abouti à une densification importante souvent mal maîtrisée induisant une difficulté de gestion au niveau d'équipements publics (écoles, circulations, stationnements notamment), l. Dans le même temps, l'intégration par l'Etat de la commune d'Ustaritz dans les communes soumises à la Loi SRU (à savoir 25% de logements locatifs sociaux à horizon 2025) nécessite de revoir le PLU de façon à développer les moyens d'atteindre les objectifs en termes de logements sociaux. Le non-respect de ces objectifs entraînant des pénalités financières importantes pour la collectivité.

Le PLU mis en révision présente encore de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient majoritairement bâties entraineraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT, une difficulté de gestion de la production de logements sociaux, une absence de moyens de structuration des espaces publics nécessaires au développement urbain, et une consommation non maîtrisée des espaces. La forme urbaine et le cadre de vie de chaque quartier s'en trouveraient également chamboulés du fait d'opération au coup par coup sans vision globale.

Au bilan l'ensemble des surfaces restantes disponibles pour la construction de logements dans le PLU mis en révision sur les zones U et AU représentent près de **132ha** et pourraient générer **près de 4000 logements** sur la base de la densité moyenne de construction constatée sur une décennie récentes (**33logts/ha** entre 2005 et 2014 confirmée jusqu'en 2017).

Cela reviendrait à plus que doubler le nombre de logements existants.

Pour une commune qui compte de l'ordre de 6700habitants en 2016 cette perspective de développement est disproportionnée.

C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

L'étude a nécessité près d'une trentaine de réunions dont plusieurs réunions Personnes Publiques Associées.

Débutée au premier trimestre 2015, elle s'est achevée par le dossier d'arrêt à l'été 2018. Le contexte particulier de cette commune avec une pression foncière importante et une difficulté de maîtrise des projets à échelle plus globale a conduit à la mise en œuvre du débat PADD rapidement et a permis l'utilisation du sursis à statuer comme outil de mise en attente de certains projets incompatibles avec les objectifs de la municipalité actuelle, incompatibles avec la nécessité de production importante de logements locatifs sociaux, incompatible avec une enveloppe de logements du SCOT à respecter.

La question de la capacité des équipements publics a été également un élément de cadrage eu égard à de nombreux dépôts de permis comportant un important nombre de logements que les infrastructures actuelles ne peuvent supporter immédiatement (dont voiries, stationnements, écoles)

La commune a lancé également l'étude d'un schéma directeur des eaux pluviales qui n'était pas abouti au moment de l'Arrêt du PLU.

On notera également que le PPRi en cours de révision, suite à la crue de 2014, fait l'objet d'une procédure d'élaboration Etat non aboutie au moment de l'Arrêt du PLU. Cependant, l'enveloppe de la cure de 2014 a été transmise dans le cadre du porter à connaissances pour servir de référence à l'emprise soumise au risque inondation et anticiper ce risque par le principe de précaution.

Il est à noter que la compétence de la planification est transférée à la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) en janvier 2017, la commune n'étant plus la collectivité compétente pour la révision du PLU.

Les points majeurs des étapes de projet sont restitués ci-dessous ;

1/ La production de logements sociaux et les enjeux du territoire

Le départ de la réflexion s'est axé sur l'urgence à réguler la production de logement dans l'optique de l'équilibre du territoire (capacité d'accueil) et de l'orientation à produire du logement locatif social LLS afin de respecter la Loi SRU.

L'impact de la Loi ALUR et le contenu même des règles du PLU objet de la révision induisent une multiplication des opérations importantes au plan quantitatif. Le chiffre de 1000 logements potentiellement « en projet » a été indiqué dès le départ de l'étude par la commune, fortement sollicité par les opérateurs immobiliers.

Au regard des objectifs SCOT qui pourraient s'estimer à 70 logements par an sur la commune (répartition établie en fonction du poids démographique des communes, mais également au regard de ce qui se passe depuis une décennie) cela pose problème d'autant que cela est parfaitement incompatible avec les intentions de l'équipe municipale actuelle.

Une modification du PLU est alors envisagée dans le cours de l'étude de la révision générale afin de ne pas attendre pour transformer des zones 1AU en zones 2AU, voire en N et modifier le % requis en logements locatifs sociaux. Cette modification visait à permettre dans un laps de temps plus restreint, de calmer le rythme de développement et de créer du logement locatif social dont les attendus en termes quantitatifs sont à échéance 2025.

Débat PADD en avril 2015

Les diagnostics socio-économiques et environnementaux ont permis de fonder les objectifs du projet de PLU, ainsi que le projet politique de la nouvelle équipe municipale. Le PADD est débattu fin avril 2015 et mentionne la tenue d'un débat ou d'une information complémentaire pour préciser certains objectifs quantitatifs comme la modération de consommation des espaces.

Ce PADD exprime la volonté de conforter la centralité du bourg par le développement des équipements publics et se positionne pour le rétablissement d'une agriculture dynamique et diversifiée. Il intègre les enjeux en lien avec la biodiversité et acte la volonté de préserver

l'identité de la commune. Il acte le besoin de production en logement locatif social, et envisage le recours à des outils forts et engage le développement sur un rythme plus raisonnable par rapport à la situation en cours, dans le respect des objectifs du SCOT. Le développement économique est une cible du projet avec les activités diverses dont le tourisme. Les enjeux sur la ressource en eau font orienter le projet vers un recours marginal à l'assainissement autonome. Le risque inondation est également un des points marquant du projet, suite notamment à la crue de juillet 2014 et à l'élaboration d'un nouveau PPRi toujours en cours lors de l'arrêt du document.

Lancement d'une procédure de modification (réunion PPA et enquête publique en octobre 2015)

Cette procédure visait à introduire un objectif important de LLS (allant jusqu'à 100%) sur certaines zones, et proposait des modifications de zonage dans les zones U et AU pour les transformer en zone 2AU. Cette procédure a été envisagée avec les services de l'Etat, mais a finalement reçu un avis défavorable. Cette modification n'a donc pas pu être menée à son terme.

2/ Des capacités de densification et de consommations d'espaces très importantes nécessitant un travail de « recadrage » du zonage

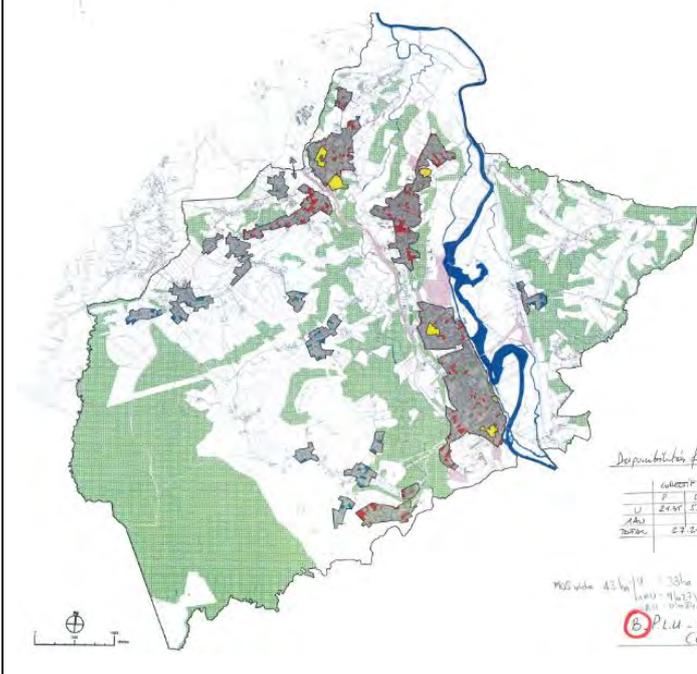
L'analyse des enveloppes urbaines a posé les questions de fondement au parti d'aménagement à retenir sur le PLU en révision du fait d'une structure urbaine très étalée et extensive sur ce territoire. La reconduction ipso-facto de ces structures urbaines prévues en zone U dans le PLU ne pouvait être compatible à la fois avec le SCOT mais également avec le projet de territoire. Les objectifs de modération de consommation de l'espace, et les enjeux liés au milieu récepteur dans le cadre d'une pédologie peu favorable à l'assainissement autonome ont été des critères essentiels qui ont guidé les choix.

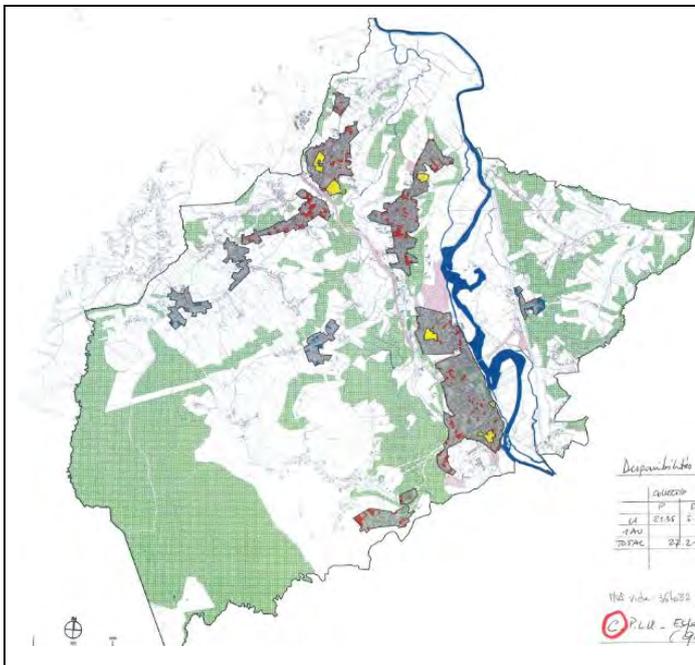
Le travail sur l'armature urbaine a permis de resserrer au plus près le contour des différentes centralités que sont les quartiers du bourg, Arrauntz et Herauritz.

La question a été traitée dès le départ, jusqu'à une proposition de différents scénarios présentés en novembre 2015 aux PPA.

Ces scénarios ont été retravaillés puis représentés lors de la réunion avec les PPA en janvier 2016.

En juin 2016, la CdC Errobi transmet à la commune et au bureau d'étude les informations envisagées de façon communautaire et concernant la répartition pour chaque commune de Errobi de la production de logements dans le cadre de l'enveloppe SCOT : 70 logements/an sont affectés à Ustaritz sur la période 2016/2025.

Illustrations de différents scénarios de zonage constructible proposés	Eléments quantitatifs et commentaires Questionnements				
 <p>Handwritten notes on the map:</p> <p>Disponibilité foncière</p> <table border="1"> <tr><td>U</td><td>2450</td></tr> <tr><td>AU</td><td>2720</td></tr> </table> <p>Moyenne de 43ha = 33ha (1000 - 1000) / 1000 = 0 (1000 - 1000) / 1000 = 0 (1000 - 1000) / 1000 = 0</p> <p>PLU - CdC Errobi</p>	U	2450	AU	2720	<p>Zonage basé sur la réalité bâtie du territoire</p> <p>Surface disponible : 43ha Potentiel : 1414 logements environ</p> <p>Les espaces urbanisés constitués de quartiers et hameaux (y compris les linaires le long des voies), sont indiqués en zone constructible.</p> <p>Les quartiers et hameaux en assainissement autonome contiennent des « dents creuses » qui représentent un peu plus de 5ha50 de disponibilité foncière, dans le tissu existant. Ces hameaux disposent déjà de plusieurs dizaines de constructions.</p> <p>Quel zonage de ces secteurs : zones U, Stecal (secteurs en zone A ou N) ?</p>
U	2450				
AU	2720				



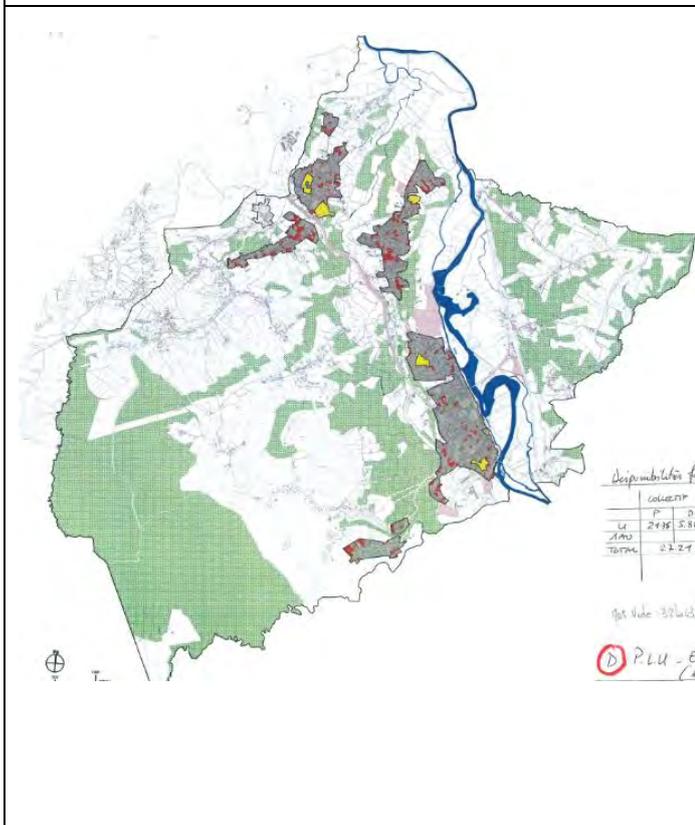
Zonage basé sur des entités bâties cohérentes avec une urbanisation de type quartier ou hameau (évitement de l'urbanisation linéaire)

Surface disponible : 40ha
 Potentiel : 1325 logements

Seuls les quartiers constitués à minima et ayant une « épaisseur » au plan des constructions existantes sont indiqués comme relevant de la constructibilité.

Les secteurs de développement linéaires, en particulier, ont été retirés, malgré qu'ils intègrent de nombreuses constructions existantes.

Mais peut-on prévoir ces secteurs en zone N ou A ? A contrario relèvent-ils d'une zone U alors que le développement n'y sera pas possible ?



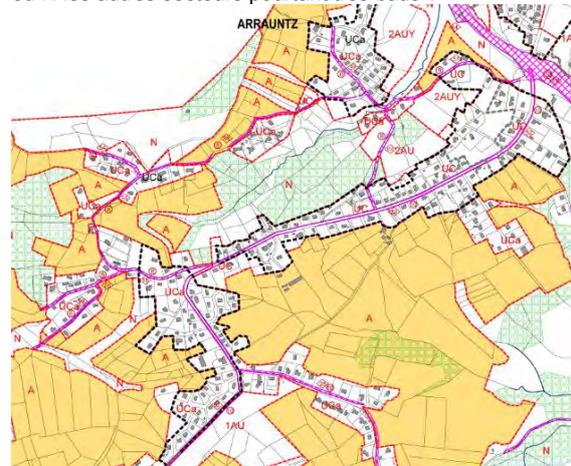
Zonage basé sur une centralité constituée par le bourg et Hiribehere, et les deux quartiers de Arrauntz et Herauritz

Surface disponible : 37ha
 Potentiel : 1221 logements

Seuls les secteurs recevant de l'assainissement collectif ont été retenus.

Ils correspondent aux principaux quartiers dont ceux identifiés au titre du SCOT.

Même questions que précédemment sur le fait de laisser en zone A ou N les autres secteurs pourtant très bâtis ?



Avril 2016 : zonage révision en noir (en rouge PLU objet de la révision), extrait sur le quartier Arrauntz. Le recadrage - resserage sur l'enveloppe existante et cohérente est manifeste.

Sur cette base, le zonage a été travaillé et précisé en s'attachant à rester au plus près des enveloppes urbaines existantes, sachant que des travaux d'extension du réseau d'assainissement sont intervenus ; notamment ont été définies :

- les zones urbaines de quartiers/centralités définies dans la mesure de leur situation urbaines ainsi que du fait de la présence de l'assainissement collectif : Le Bourg et Hiribehere, Herauritz, Arrauntz, ainsi qu'une partie de Etxehasia, très aggloméré avec un fort effectif de logement social

- les zones urbaines de hameaux : les grands quartiers en assainissement autonome dans lesquels il y a une forme de confortement (dent creuse)

Il avait été évoqué le fait d'avoir recours à des STECAL mais ces espaces sont urbains et non naturels ou agricoles, raisons pour lesquelles le choix se porterait sur des zones U. En revanche des micro-secteurs à vocation économique pour permettre des extensions du bâti artisanal existant sont envisagés (sous forme de secteurs Ny). La question des habitations en zones A et N est prévue d'être traitée au travers du règlement qui permettra des annexes et extensions (loi Macron) avec avis de la CDPENAF dans le cadre du PLU.

3/ La question du LLS logement locatif social et des sites stratégiques de développement du logement social

Au printemps 2016, les options à définir pour la production des logements locatifs sociaux sont détaillées afin de trouver les différents éléments règlementaires à relayer.

- **La servitude pour le locatif social en termes de %** de locatif social sur les opérations. La commune n'a aucune garantie de la réalisation, mais cela ne lui demande pas de porter le projet financièrement. La question de la mixité sociale s'il est prévu 100% de locatif social est abordée. Ce concept n'est pas univoque et il ne semble pas que ce pourcentage pose de problème sur la commune, que l'on regarde au niveau des quartiers et de la commune dans sa globalité. Il faut surtout regarder le résultat en termes de mixité des opérations sur le territoire plutôt que l'opération en soi. De plus 80% de la population est éligible au logement social...ce qui est en soi déjà une garantie de mixité. Il est aussi possible de prévoir 30% de locatif social dès que l'opération dépasse 3 logements mais cela ne fera qu'accroître le déficit puisque le calcul de la quantité de LLS est proportionnel à la quantité globale de logements. Le SCOT confirme les avantages du 100%LLS.

- **L'emplacement réservé pour le logement social.** S'il est au bénéfice de la commune, celle-ci doit avancer l'achat du terrain, via l'EPFL éventuellement, et ensuite voir avec des opérateurs. Il est préférable au sens du SCOT de privilégier les opérateurs publics car c'est une garantie de pérennité du locatif social. La commune est en contact avec des opérateurs mais la question financière pose beaucoup de problèmes pour la faisabilité des opérations. Il serait possible de mettre ces emplacements réservés au bénéfice de bailleurs sociaux ce qui éviterait à la commune de faire le portage financier ?

- **La ZAD**, c'est un outil qui permet de préempter les terrains en cas de mutation, tout en « figeant » le prix du foncier. Mais cela demande également un portage financier. L'EPFL est partenaire de la commune dans ce projet. La DDTM avait proposé cet outil lors de la modification envisagée du PLU, outil à mettre en place par le Préfet.

- Il est aussi indiqué la possibilité de faire du **logement social dans des édifices existants**. Là encore, la question des moyens financiers soulève celle de la faisabilité.

Au global, la question du locatif social a été relayée de différentes manières :

- Dans le règlement qui prévoit selon la taille des opérations, dès 4 logements produits, un nombre de LLS à produire
- Dans les OAP en intégrant le locatif social et l'accession à la propriété et en privilégiant des opérations entières de logements sociaux permettant ainsi de mieux envisager d'atteindre les objectifs exigés.

4) La formalisation des enjeux biodiversité avec les différents secteurs de zone N (janvier 2017)

Il est proposé de créer un secteur Nbd, plus stricte que le zonage N, relatif à la préservation de la biodiversité pour distinguer cet enjeu par rapport à d'autres secteurs de zone naturelle où les enjeux de conservation sont moindres. Plus concrètement, ces secteurs Nbd regroupent notamment les réservoirs de biodiversité constitutifs de la Trame verte et bleue :

- Trame verte : bois communal d'Ustaritz, bois de Saint-Michel,
- Trame bleue : secteurs à forts enjeux écologiques sur les Barthes de la Nive, Bois de Zokorrondo, Vallon du Latxea et Bois de Faldaracon, Talweg boisé du ruisseau de Portu,....

Précision importante : ces secteurs Nbd peuvent tout à fait concerner des terrains exploités pour l'agriculture sans que cela ne remette en question ni n'interdise l'exploitation agricole des terres. Seules des règles de constructibilités plus strictes sont mises en place. Le zonage Nbd sera confronté ultérieurement aux enjeux agricoles.

Les **secteurs de « conflits »** résiduels/ environnement sont analysés via la superposition des zones constructibles et des zones humides floristiques inventoriées : la commune a retiré de nombreuses zones constructibles ; ce qui constitue à de nombreux endroits des mesures d'évitement vis-à-vis d'enjeux écologiques.

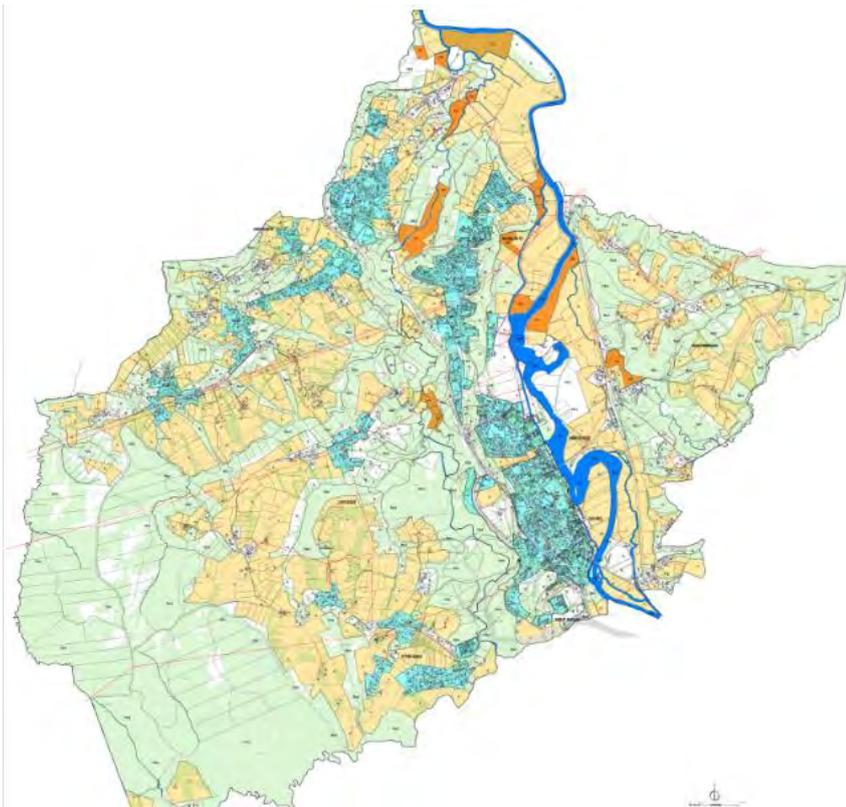
4 secteurs U restent toutefois concernés par des zones humides floristiques ; sur des surfaces restreintes et souvent enclavées dans l'espace bâti. L'une d'entre elles est néanmoins déjà concernée par un permis de construire accordé. Aucune mesure d'évitement n'est décidée.

Au sujet des **zones inondables**, il est proposé que tout ce qui est inondable soit porté par une trame et non traduit par un secteur « i », qui rendrait le plan graphiquement illisible. Le PPRi est en cours de réalisation. La commune se rapprochera de l'Etat pour récupérer des informations sur le calendrier prévisionnel ainsi que l'emprise de la zone inondable dans un format exploitable afin qu'elle puisse être superposée au zonage du PLU. Globalement suite à la transmission de la zone de crue 2014 et de l'avis de la DDTM sur la prise en compte du risque inondation, le document graphique présente une trame relayant la zone de crue 2014 et le périmètre reportant les emprises des atlas de zone inondable ; dans ces secteurs, le règlement propose un relai pour soumettre les autorisations à des prescriptions spécifiques en lien avec le risque.

Quelques projets ponctuels sont également intégrés à la réflexion dont le **projet d'extension des bâtiments relatifs au centre de soin de la faune sauvage** Hegalhalda ou le besoin en équipements publics de loisirs d'extérieur dans le quartier du bois. Il s'agit de projets d'intérêt général qui pourront trouver une possibilité de réalisation en zone N. Hégalhalda est une association d'intérêt général (centre de soin faune sauvage de portée régionale) qui a présenté un projet de structuration de ses installations à la collectivité. Sur la base de ce projet, le règlement de ce secteur a été défini.

Les **éléments du schéma pluvial** sont transmis mais la commune indique son désaccord sur plusieurs points d'analyse. Il est convenu que le PLU relaiera des éléments de diagnostics et proposera les bases règlementaires ébauchées et validées en attente de l'approbation du schéma pluvial qui prendra le relai du règlement comme libellé dans la traduction règlementaire du PLU. A l'approbation du présent PLU, le schéma pluvial n'est toujours pas finalisé.

5/ Proposition de zonage global et travail sur le règlement



Zonage en mars 2017 (en bleu les zones U et AU, en orange les zones agricoles, et sans couleur, les zones naturelles dont les secteurs Nbd).

Suite au diagnostic agricole, la proposition de zonage complète est présentée en rappelant les enjeux qui ont conduit à ces délimitations.

L'aspect réglementaire permet de questionner les secteurs à prévoir, tant en zone N que A.

Les emprises proposées font donc évoluer les surfaces zonées en A et N par rapport au PLU en cours de révision : -131 ha en zone N, +310 ha en zone A.

Pour la zone A il est question de sectoriser des ensembles fonctionnels par un sous-secteur qui aura pour vocation de limiter la concurrence avec le résidentiel. Les élus se donnent un temps de réflexion par rapport à cette proposition.

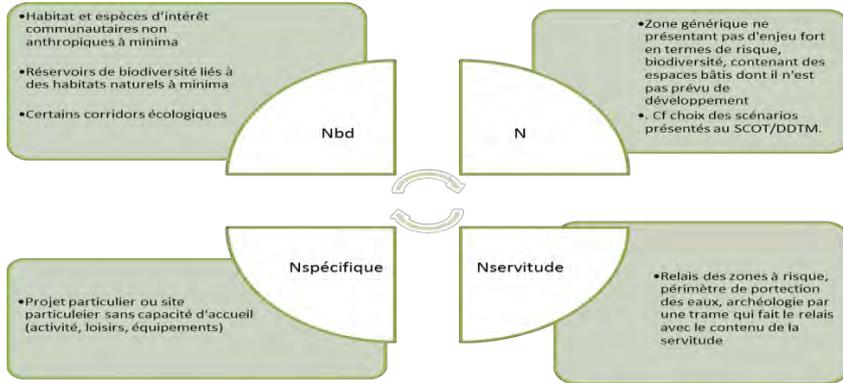
En dehors de ce secteur et du secteur Nbd, conformément à la loi Macron les extensions et annexes aux constructions existantes seront autorisées mais limitées.

Le zonage U/AU a toutefois intégré des zones de quartiers.

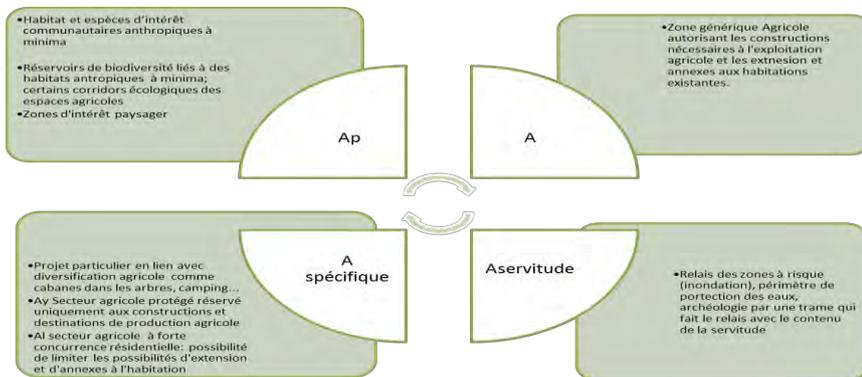
Un projet d'ISDI est mentionné pour être intégré dans le zonage. Quelques autres sites en lien avec des activités ou avec le milieu associatif sont indiqués à titre spécifique pour envisager un zonage/règlement adapté (artisanat, chasse, etc...).

La commune présente un projet d'installation d'un exploitant sur un terrain communal qui serait déclassé des zones AU (Musugorrikoborda). Il est noté entre temps que la commune a révisé la liste des baux fonciers pour faire un point et répartir les baux sur des exploitations en activité, ou bien favoriser de nouvelles installations.

Ci-contre, proposition de sectorisation zonage/règlement des zones A et N pour relayer le diagnostic.



Logique du classement/zonage des secteurs N et A



6/ Identification des sites à enjeu pour le logement et les équipements publics (Juin 2017/septembre 2017)

Trois sites pouvant faire l'objet d'OAP sont identifiés, avec une analyse contextuelle et une proposition d'OAP intégrant notamment la question du logement social. Il est indiqué que ce sont des grands principes et que les croquis sont donnés à titre indicatifs afin d'en faciliter la compréhension :

- **Quartier ARRAUNTZ**, deux zones 1AU avec mise en place d'un programme qui a été acté sur une partie de la zone 1AU dans le cadre de l'actuel PLU, qui oblige à revoir le plan initial.
- **Quartier HIRIBEHERE**, la zone est étendue sur un délaissé, avec une voirie privée qui est proposé en Emplacement Réservé pour une liaison douce
- **Quartier BOURG**, en travaillant sur l'OAP il est apparu la présence de serres agricoles. Les élus confirment qu'il s'agit d'un agriculteur d'environ cinquante ans, dont l'activité est importante et dynamique. Il est acté de mettre ces espaces en zone A. la zone est revue en conséquence ainsi que l'OAP. Elle sera scindée en deux secteurs.
- La zone **de la Poste** va être proposée en OAP sur la base d'un projet en mairie. Les élus souhaitent imposer des commerces à rez de chaussée et des logements en étage, ainsi qu'un aménagement urbain et du stationnement.
- Sur une zone U près du **château Haltia** sur un terrain à moitié communal. Il s'agira d'éviter des édifices trop importants et d'y préférer des bâtiments séquencés.

Chaque OAP fait l'objet d'une réflexion sur le sujet des Logements Locatifs Sociaux LLS.

Le plan de zonage fait état spatialement des secteurs sur lesquels se trouvent déjà des LLS. Cela permet de moduler les attendus en fonction des secteurs. Par exemple le quartier HIRIBEHERE est davantage pourvu que le bourg et que Arrauntz. Les attendus seront plus importants sur ces derniers (voir dans les OAP et le règlement). Il est envisagé des sous-secteurs pour venir moduler les attentes.

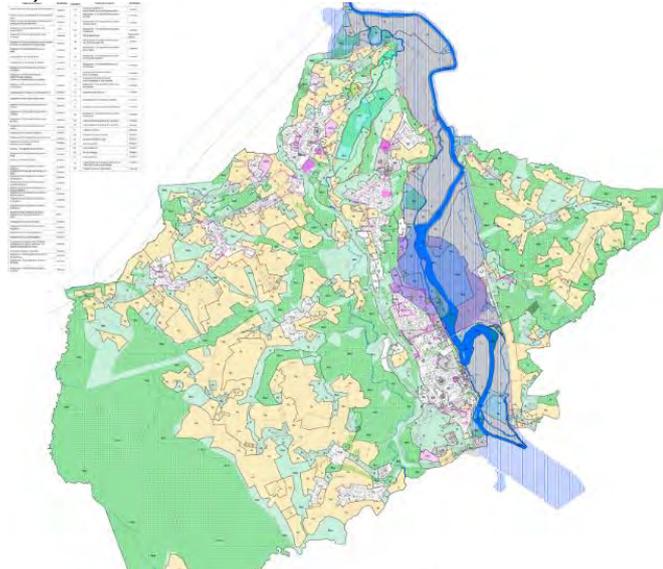
La question de la densité est également abordée. A savoir si il sera demandé des densités minimales, ou une quantité de logements à minima.

Les besoins en équipements publics, en maillage de liaisons douces et stationnements sont localisés dans la perspective de conserver des lieux publics dans un bourg qui s'est densifié sans maîtrise.

7/ Finalisation du zonage et organisation du débat complémentaire en mairie et CAPB (Février 2018)



Zonage PLU fin 2017 (vert zonage N, beige zonage A, blanc zonage U et AU)



Projet de zonage stade Arrêt du PLU

Le zonage est finalisé avec un travail de vérification sur les **Espaces Boisés Classés et les emplacements réservés**.

Le PADD est complété et sa rédaction adaptée notamment pour préciser les objectifs de modération de consommation de l'espace. Passer d'une consommation de 37ha à 22ha sur une période de 10ans est l'objectif affiché.

Il est précisé les objectifs de densification au regard des densités importantes produites ces dernières années :

Le PADD entend encadrer la densification dans une optique de composition et/ou de recomposition de la ville et des espaces publics, commerces et services nécessaires au cadre de vie, en particulier au regard des opérations réalisées ces dernières années qui ont certes rempli leur rôle de densification en termes de logements mais n'ont pas contribué à la réalisation d'une ville comprenant ces éléments fondamentaux (services, espaces publics, , mobilités, commerces, etc) . L'objectif sur le niveau de densité résidentielle moyen sur l'ensemble des zones urbaines permettant de composer une ville est de l'ordre d'une trentaine de logements par hectare. Il est précisé que l'enjeu du PLU de Ustaritz sur 2017/2030 est avant tout qualitatif pour réorienter un urbanisme dessinant la ville des générations futures.

Une réunion PPA est organisée en avril 2018 pour le dossier finalisé sur la base du PADD, zonage, règlement et OAP transmis. L'Etat indique transmettre rapidement son avis écrit sur ce projet, avis non disponible au 14 juillet 2018.

Compte tenu des remarques formulées qui ne remettent pas en question le projet, la commune décide d'arrêter le document.

Les éléments sont alors légèrement adaptés pour tenir compte des observations orales et des ajustements finaux toujours nécessaires. Notamment les secteurs en assainissement autonome suite à une transmission tardive du plan des réseaux à jour des dernières extensions réalisées.

A noter une ZAD à vocation économique/équipements en cours de création. (procédure parallèle au PLU.

Un courrier des services de l'Etat arrive au mois d'Aout 2018 qui confirme les propos tenus lors de la réunion PPA .

8/ Finalisation du zonage, OAP et règlement suite à l'enquête publique et aux avis des PPA

Suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées (PPA), CDPENAF, etc... différentes adaptations ont été portées au projet :

- Abandon des zones d'activité de Kapito Harri et de Landagoyen : pour des raisons environnementales (Kapito Harri) et pour un impact agricole sans justification des besoins économiques pour Landagoyen
- Reprise des zones A et N comportant une densité significative de constructions pour les inclure dans un secteur UCna dans le respect du SCOT, et du PADD notamment.
- Actualisation ponctuelle des zones au regard des travaux récents de réseau d'assainissement collectif
- Classement en UYa des casses automobiles existantes, de la zone d'activité existante des anciennes stations-services
- Classement en UYisdi avec règlement spécifique sur le site de l'ISDI en cours
- Création d'un secteur UYc pour le supermarché existant
- Anciennes stations-services versées en UY le long de la RD 932
- Suppression d'emplacements réservés (n°4,47 et 64)
- Adaptation de contour de zone UC
- Création d'une zone UE pour mettre le trinquet initialement en UC, et étendre une zone UE
- Passage d'une zone UE à UC pour le restaurant
- Passage d'une partie de la zone 1AU en UC avec adaptation de l'OAP
- Retrait marginal d'EBC sur une parcelle bâtie et sur une zone de travaux en cours par RTE
- Création d'un emplacement réservé pour stationnement plaine des sports (ER 70)
- Calage de la zone Ns au niveau des tennis de la plaine des sports, et transformation de la zone NL en Ns pour simplification (salle publique en milieu forestier)
- Passage d'une prairie zones en Nbd en zone A en limite de St Pée sur Nivelles
- Passage d'une zone A en UY sur des serres activité agricole disparue
- Rajout d'un EBC
- La légende des zones inondables a été versée « à titre indicatif »
- L'emprise de l'Atlas des zones inondables 5eme et 10eme phases a été porté sur le plan de zonage et le plan des servitudes.

Quelques adaptations au règlement ont été apportées en lien avec les points précédents et les avis des PPA.

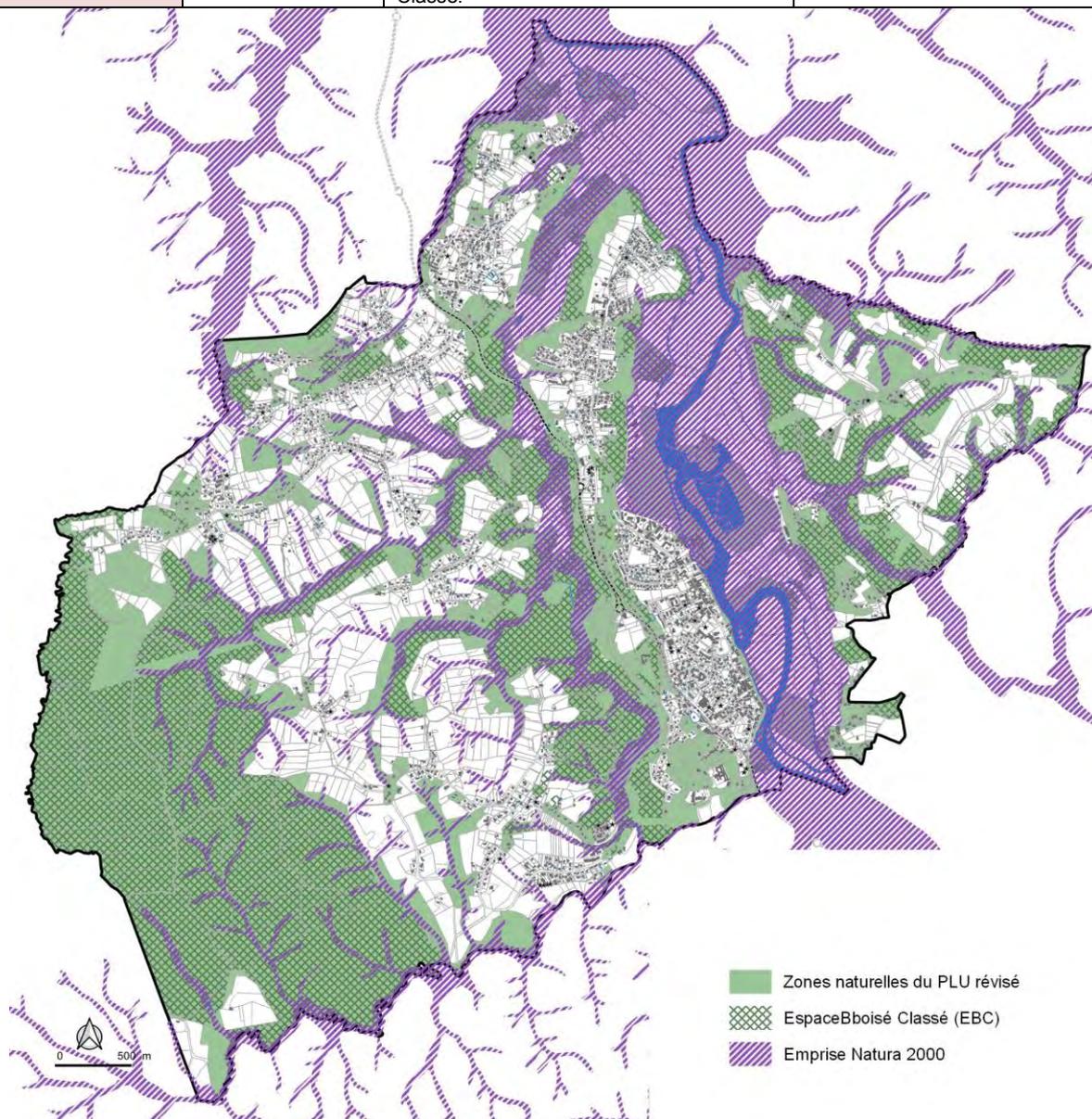


A titre indicatif : localisation de la plupart des modifications apportées au plan de zonage entre Arrêt et Approbation du PLU

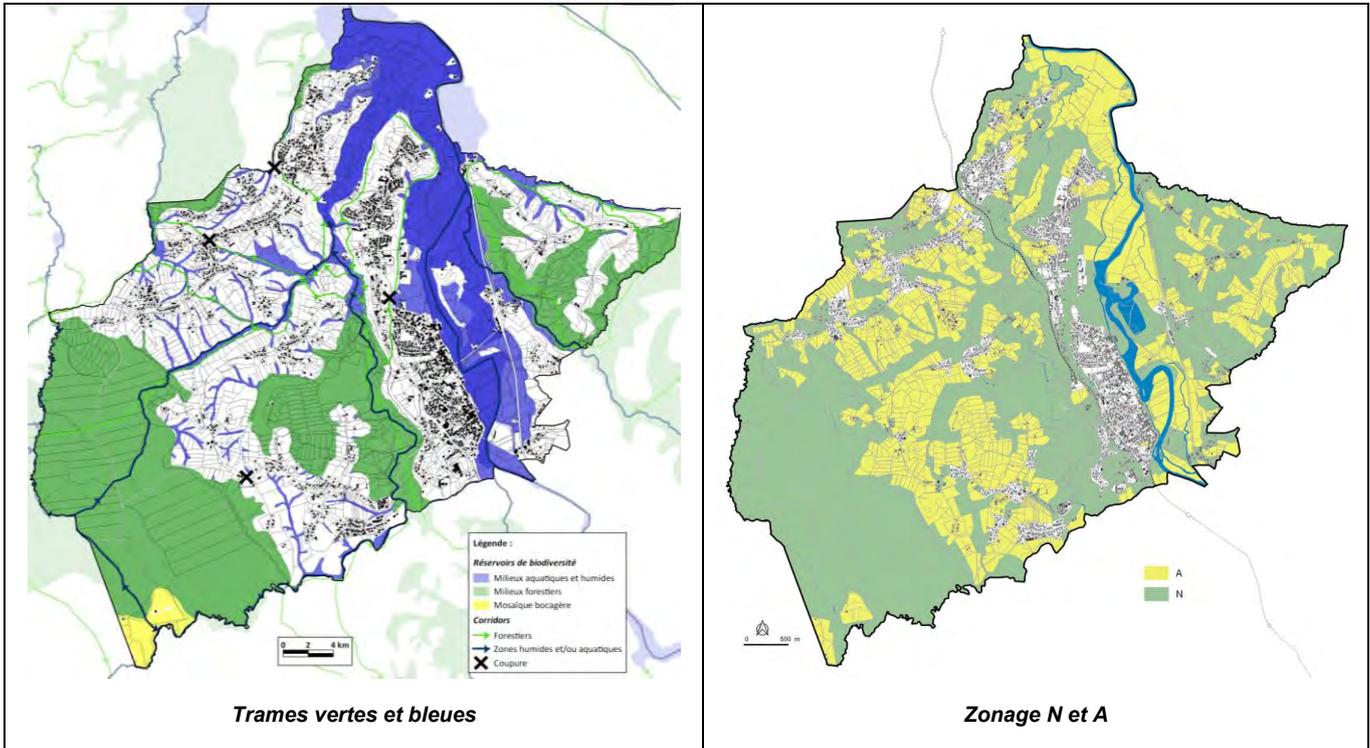
C-II- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-II.1 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX dans la DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	<p>Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N : notamment les forêts humides, les abords des cours d'eau (trame bleue), les massifs boisés significatifs. Ce zonage a favorisé l'approche fonctionnelle de façon à intégrer le réseau des trames verte et bleue.</p> <p>Les éléments les plus sensibles : Natura 2000, espaces de continuités écologiques, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés, les zones humides ont été incluses majoritairement dans le secteur Nbd</p> <p>Les boisements les plus importants du point de vue biodiversité et paysage ont été protégés avec l'outil Espace Boisé Classé.</p>	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd réservée à des structures d'intérêt collectif de taille limitée et en lien avec la protection de la biodiversité ou la gestion des risques.



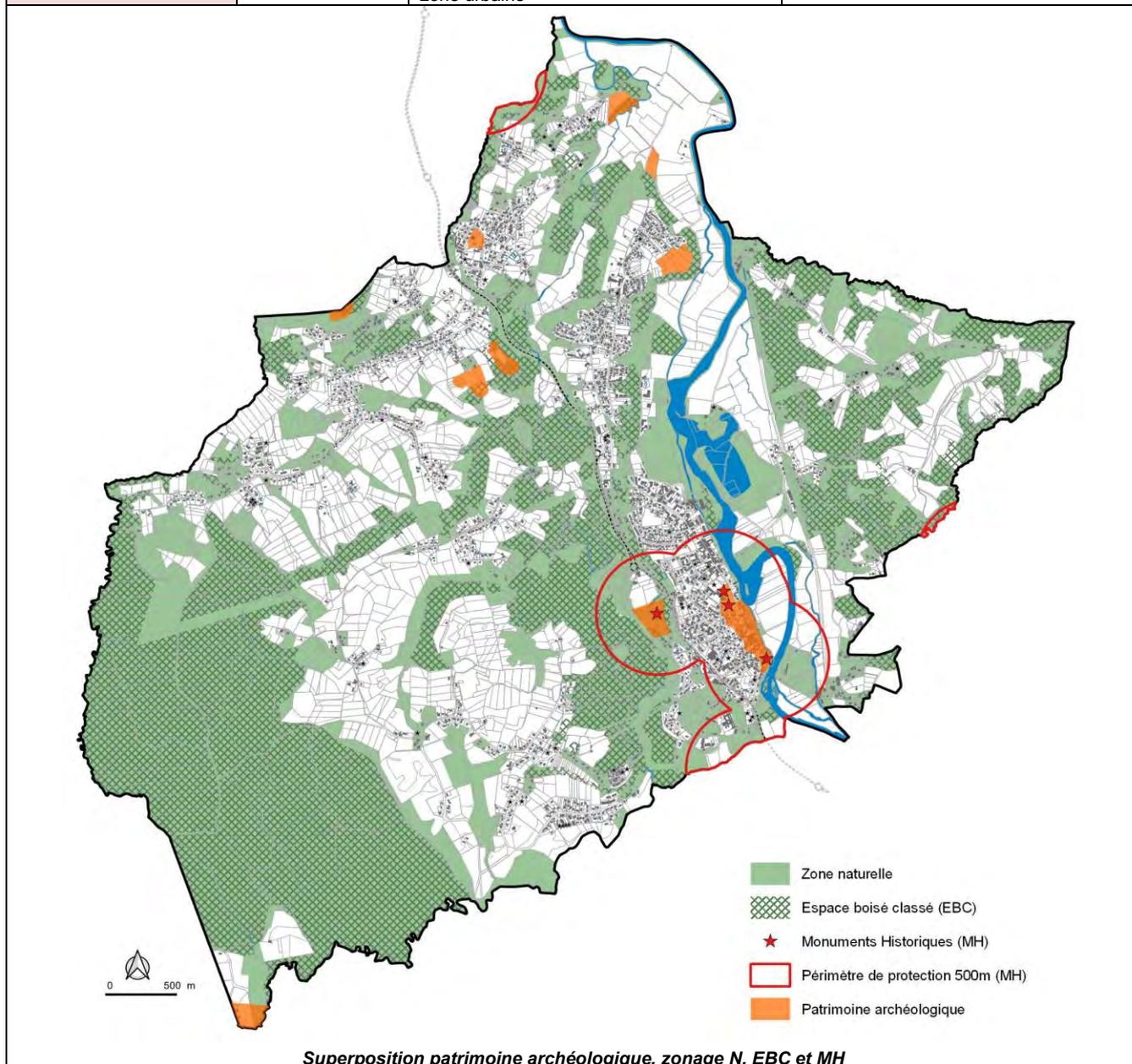
Superposition des trames Natura 2000, zonage N et EBC



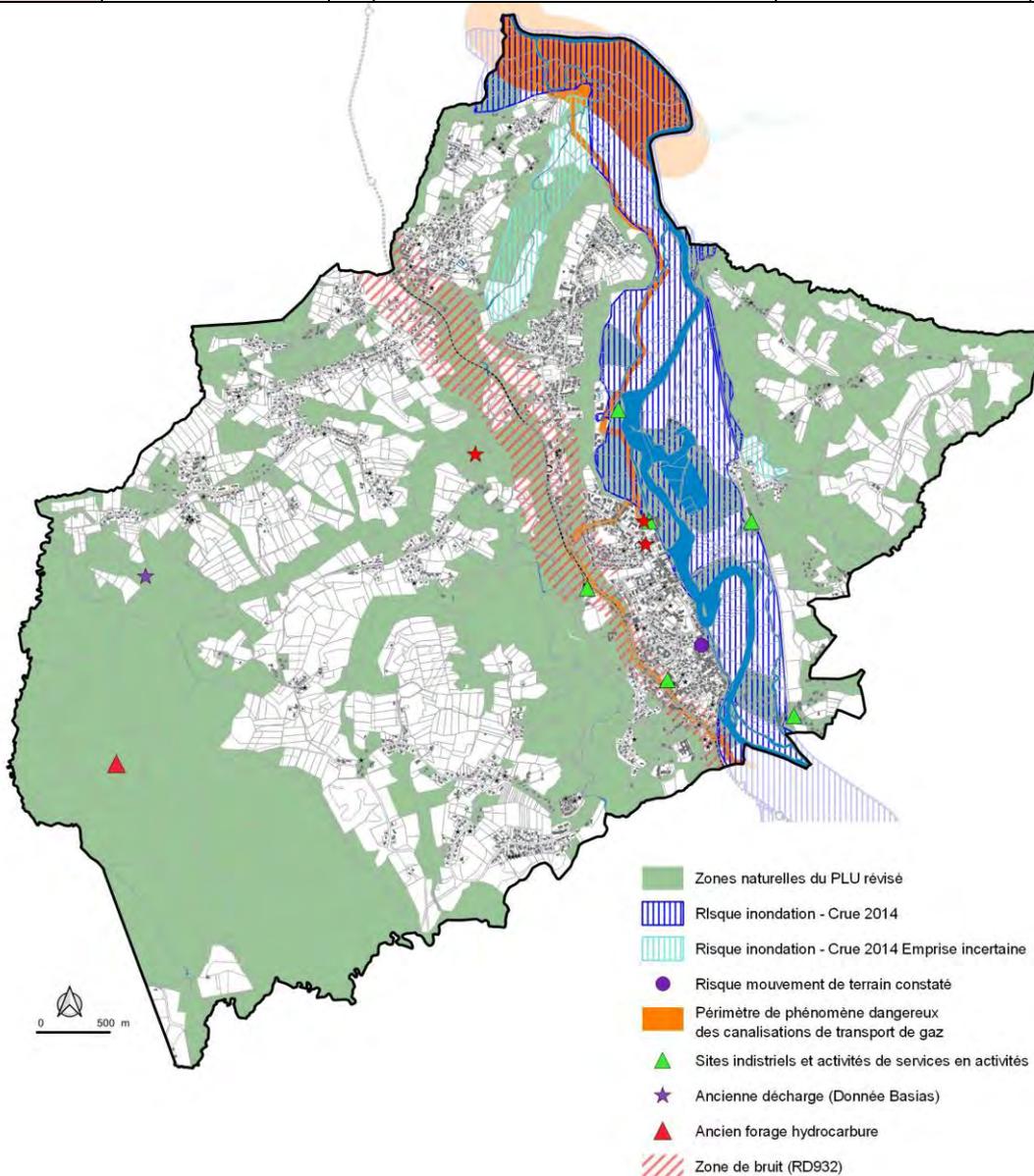
Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple. Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones agricoles ces espaces eu égard également aux **enjeux transversaux et complémentaires** de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines : c'est le cas de certains réservoirs de biodiversité et de certains corridors écologiques. Le zonage A et N s'inscrivent dans les emprises des trames verte et bleu.

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture) sous réserve de la conformité des assainissements (idem en UCA).
		Protection de la qualité de l'eau par le recours majoritaire à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et par la prise en compte de la problématique pluviale.	Assainissement collectif imposé dans la majorité Densification différentielle des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers
		Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoire trop contraint pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens	Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère
		Protection des périmètres de captage en eau via une trame	Règlement relayant la servitude de protection des captages eau potable.

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Une analyse des éléments structurants du paysage et des boisements majeurs a permis de préserver les éléments importants au plan de l'identité paysagère communale : massifs structurants, panorama et points de vue, Prise en compte des espaces urbains à préserver : les parcs dans la ville et protection via la trame « espace libre à préserver ». Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire dont la majorité se situent en zone N Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces majoritairement dans l'enveloppe urbaine existante Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole, excepté celles déjà inscrites en zone urbaine	Protection des principaux boisements (espace boisé classé, zone N), de l'arboretum. Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones Avec l'emprise Monuments Historiques l'architecte des Bâtiments de France assure une présence importante au travers de ses avis sur les demandes Limitation des espaces d'extension urbaine par la mise en place d'espaces boisés classés venant caler et limiter ces extensions

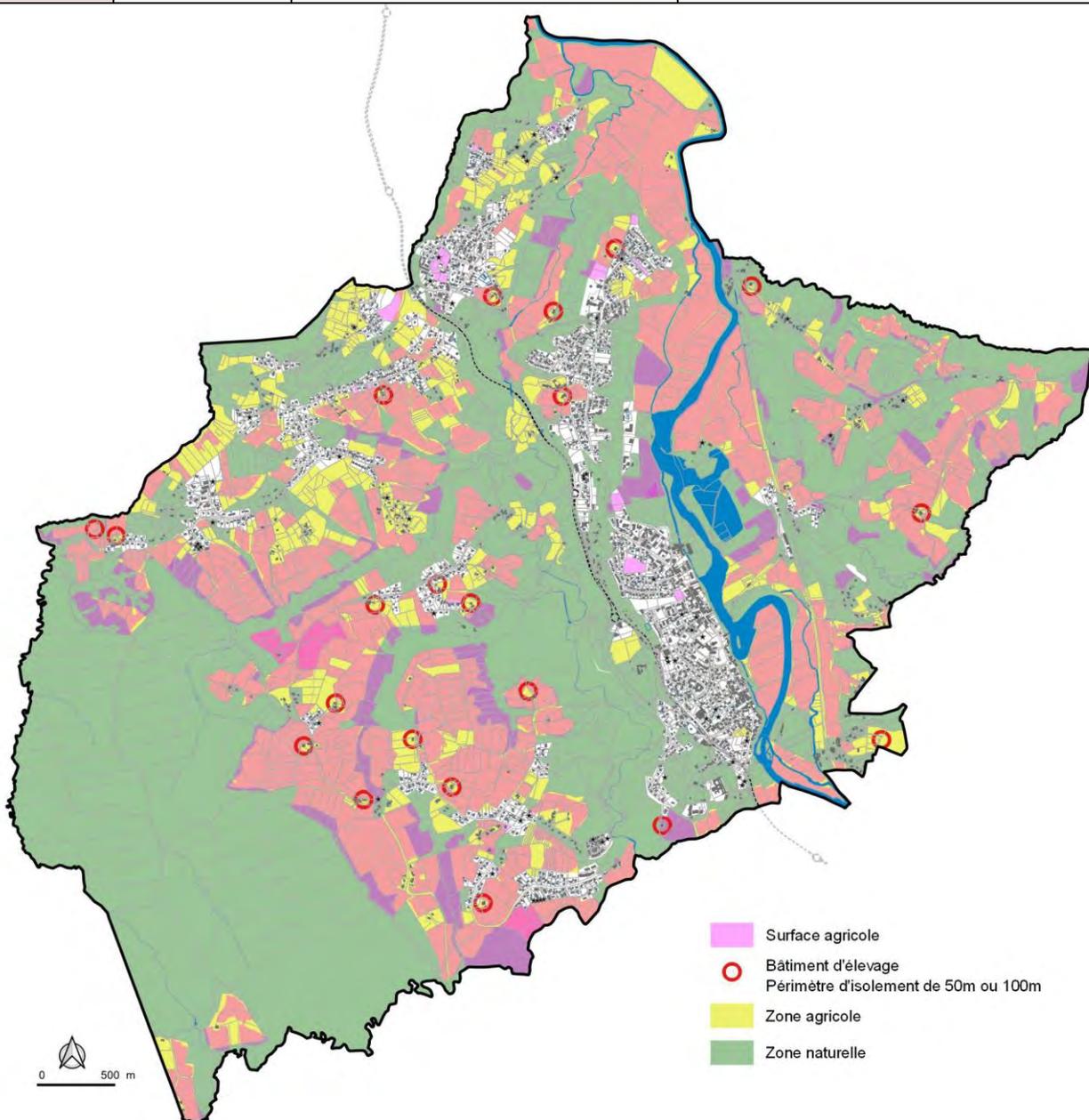


Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE/NUISANCES Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité Santé	Evitement des zones à risque Relai du risque inondation par la trame de la crue 2014 et par les emprises des atlas des zones inondables	Règlement relayant la soumission à des prescriptions au regard du risque inondation sur les emprises de crue 2014 et atlas.
		Zonage N ou A sur l'emprise inondable et autres risques dont, glissement de terrain Préservation des boisements (zonage N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Relai du risque remonté de nappe Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle Prise en compte de la canalisation de transport de gaz et des activités actuelles et anciennes pouvant être polluantes ou présenter des sites pollués. Prise en compte des zones de bruit et des risques industriels	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Evitement des zones de pentes ou sensibles au glissement de terrain, indication des zones de remblai Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Limitation de développement dans les zones à risques inondation Etude spécifique du schéma directeur pluvial externe au PLU débouchant sur des emplacements réservés pour bassins de rétention des eaux de pluie (en cours)



Superposition des zones de risques avec le zonage naturel

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles en zone A, dont les zones Ay interdisant le logement Secteur Ap prenant en compte les enjeux biodiversité et paysagers Absence de Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée)	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole Un secteur Ap confirme la vocation d'exploitation agricole mais aussi paysagère/écologique en y limitant les constructions nouvelles Le secteur Ay a pour but de confirmer la vocation en termes d'exploitation agricole de ces espaces, de limiter l'implantation résidentielle au sens des logements afin de consacrer ces secteurs à l'activité économique agricole (les logements pouvant toujours à terme muter avec un apport de population exogène à risque de conflit sur des espaces majeurs pour cette activité économique).



Superposition de l'inventaire agricole avec le zonage A (jaune) et N (vert)

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable.

Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Si des espaces peuvent être intégrés aux enveloppes urbaines au sens du diagnostic de territoire, ils ne constituent pas pour autant des espaces destinés à recevoir une validation systématique en tant que zone urbaine au sens réglementaire. En l'espèce l'étalement urbain constaté permettant de définir des enveloppes urbaines en termes de diagnostic, n'est pas un préalable suffisant à justifier la définition des zones urbaines au sens des espaces à vocation de développement ou de confortement U ou AU. On leur préférera parfois des zones A ou N (selon le contexte général dans lequel ils s'intègrent) avec application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant extensions et annexes dans des conditions spécifiques.

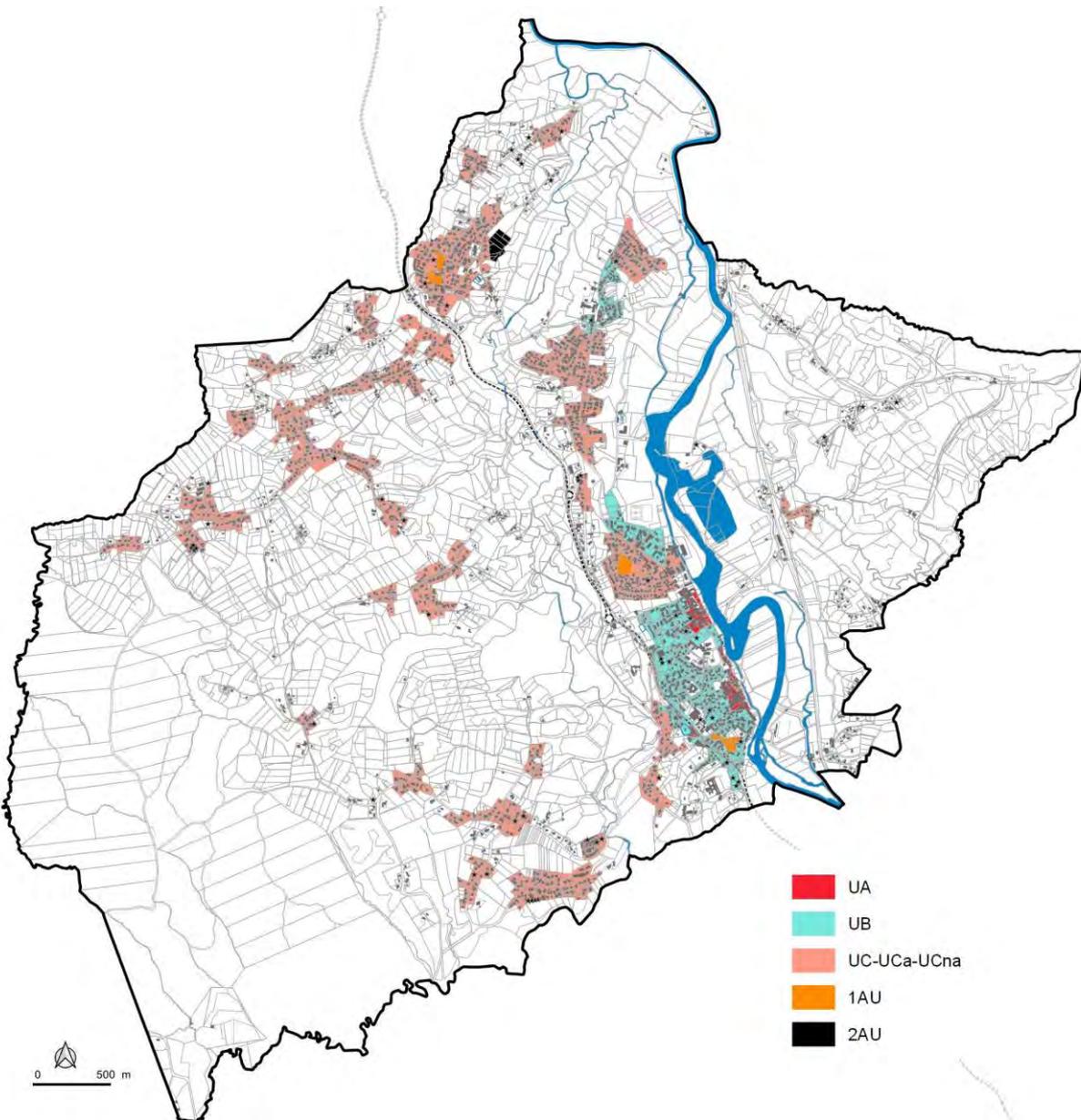
Des espaces agricoles dès lors que d'autres facteurs importants apparaissent au plan environnemental notamment peuvent apparaître en zone N par exemple.

Le PLU est un outil de planification qui gère des éléments d'interventions sur les territoires (constructions en particulier). Sa vocation et son analyse doivent rester dans ce cadre.

Après l'avis des personnes publiques associées et l'enquête publique, une conséquence logique a été la réalisation d'un certain nombre d'adaptations d'éléments du dossier (plan de zonage, OAP, règlement) répercutées dans le rapport de présentation, visant à assurer la cohérence du dossier de PLU en lien avec le PADD.

C-II.2.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et AUY et équipements UE)



Zonage U et AU (hors zones d'activités et d'équipements)

Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :

- **UA** correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, la plus ancienne. De petite dimension elle correspond aux deux noyaux anciens du bourg et d'Hirribere.
- **UB** correspond à une urbanisation qui participe fortement de la perception du centre-ville avec une hauteur encore élevée. Il s'agit d'espaces importants dans la perception urbaine puisqu'ils participent à ne faire plus qu'un centre-ville. On retrouve cette physionomie sur les deux quartiers d'Arrauntz et Herrauritz. Ils abritent des logements pavillonnaires et collectifs.
- **UC** correspond au développement de la ville plus récente fait de pavillonnaires pour l'essentiel, qui ont parsemé le territoire en particuliers sur les dernières décennies.

La zone **UE** n'est pas représentée sur la carte, mais reportée sur le plan traitant des zones d'activités et d'équipements ; elle correspond globalement aux dents creuses perceptibles dans le tissu le plus dense formés par les zones UA et UB.

Les limites de la zone UC peuvent interroger sur certaines franges et secteurs placés en zone A ou N, dans le dossier d'Arrêt du PLU.

Les choix résultent d'une traduction réglementaire des intentions de la collectivité au-delà de la seule vision des constructions in situ., et du croisement de différents critères traités dans le dossier qui peuvent seuls ou par effets cumulés influencer sur le choix de zonage.

Ainsi certains espaces n'ont pas été tracés en zone UC (dans la continuité de la zone UC voisine par exemple) du fait de la volonté de limiter fortement la poursuite de l'urbanisation sur des secteurs en assainissement autonome.

A d'autres endroits, il s'agit de s'arrêter sur un espace de **coupure d'urbanisation** et de ne pas envisager un développement ou un confortement au-delà cette coupure, même si plusieurs habitations y sont installées.

D'autres secteurs sont constitués d'une **urbanisation linéaire**, parfois même d'un seul côté de la voie. Cette disposition n'est pas à continuer, que ce soit au plan paysager, environnemental, financier au plan des réseaux, etc.

Enfin des **raisons d'ordre environnemental** peuvent avoir fait prévaloir une zone N à une zone U.

Au-delà des aspects techniques ci-dessus les attendus en termes de **compatibilité avec le SCoT** au plan des espaces à développer et conforter, autant que des services de l'Etat au plan de la **modération de la consommation des espaces**, ont conduit à redéfinir les localisations et emprises des zones U et AU.

La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations.

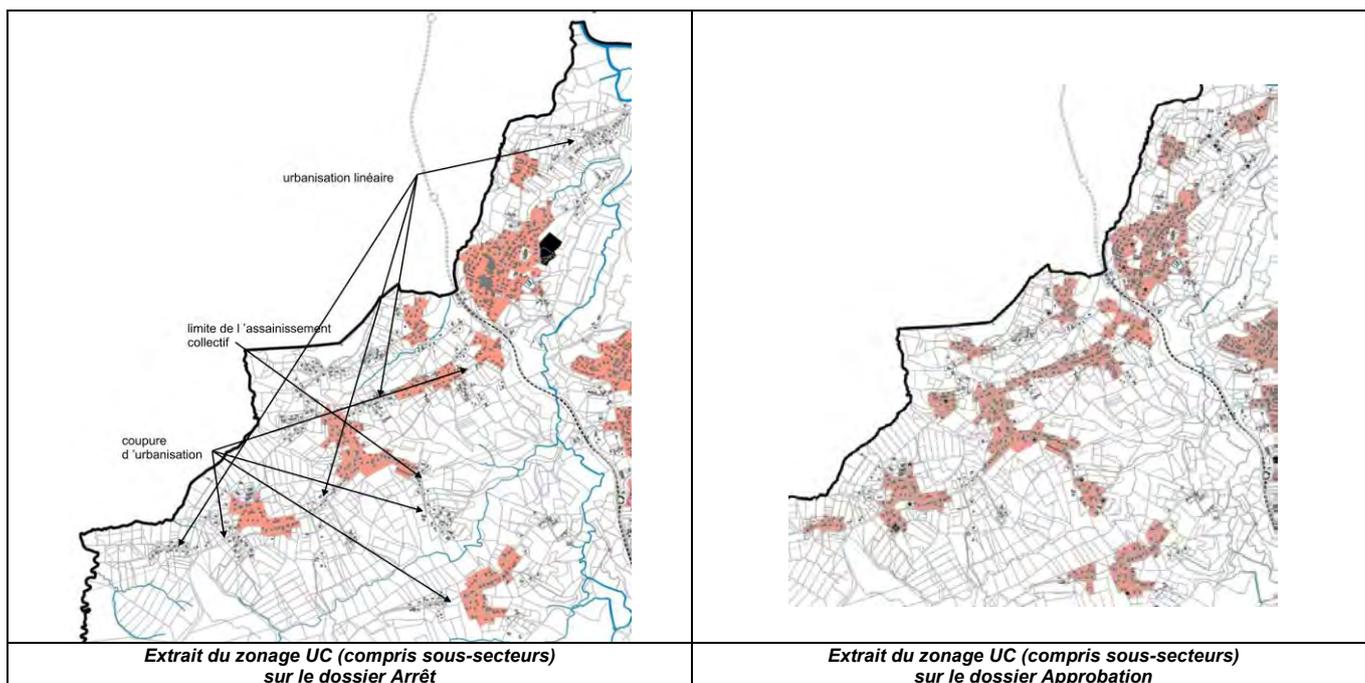
La volonté est ici bien claire de ne pas permettre de nouvelles constructions neuves, ni la division de celles existantes.

Au cours de l'enquête publique un certain nombre d'habitants ont exprimé leur désaccord sur le fait d'avoir versé certains espaces bâtis du territoire en zone A ou N, du fait du caractère urbanisé de ces secteurs et donc de leur non-conformité avec le caractère agricole ou naturel qui conduisent à un classement en zone A ou N tel que formalisé dans les principes du code de l'urbanisme. Ce désaccord s'est manifesté par des demandes de changement de zonage, le zonage U (caractère urbain) étant plébiscité. Une conséquence logique issue de l'enquête publique a donc été d'engager une réflexion au plan technique et juridique visant à prendre en compte ces remarques pour assurer une cohérence du zonage tout en respectant les attendus exprimés dans le PADD. L'examen de la situation a conduit à reconsidérer certains espaces bâtis avec des regroupements de constructions significatifs (au moins une douzaine) dans le respect de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme définissant les zones U, des éléments cités plus hauts (éviter de l'urbanisation linéaire, éviter des sièges d'exploitations et bâtiments agricoles, maintien de coupures d'urbanisation, enjeux environnementaux, etc...) dans une compatibilité avec le SCOT et un respect du PADD.

Le PADD prévoit en page 3 au titre de l'orientation dénommée « Urbanisme : mettre en œuvre une politique environnementale d'urbanisme raisonné ». Les pages 6 et 7 posent clairement comme objectif de freiner les constructions. Le règlement doit être cohérent avec le PADD et retranscrire ses objectifs. Le choix s'est porté sur une zone **UC** indiquée **na** (agricole-naturelle) d'à minima environ une douzaine constructions situées en limite des zones densément construites et hors des quartiers figurant en page 7 du PADD, au sein desquels seront autorisés la réhabilitation/rénovation des constructions existantes ainsi que des extensions limitées et les annexes, sans autoriser les constructions nouvelles. Ce classement en zone U indiquée ne modifie pas les droits à construire pour ces terrains par rapport au PLU arrêté. Les possibilités de construire réduites sont cohérentes avec les orientations du PADD précitée.

Dans ces conditions ces modifications de zonage qui résultent de l'enquête publique ne bouleversent pas l'économie générale du plan ni du parti d'urbanisme communal et demeure cohérent avec une évolution du PLU entre les phases Arrêt et Approbation. Ces nouveaux secteurs se trouvent au plus près des habitations et incluent le moins de dents creuses possibles.

Ces secteurs représentent une superficie d'un peu plus de 46ha soit 1,4% du territoire et concernent plus de 180 constructions existantes.



Les schémas ci-dessus illustrent quelques exemples de zonage UC étoffés sur des espaces bâtis existants au travers des secteurs UCna,, avec maintien de coupures d'urbanisations, évitement d'urbanisation linéaire notamment.

Les zones à urbaniser (ici celles pour le logement) correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements à moyen ou long terme. Elles se déclinent de la façon suivante :

Les zones 1AU à ouverture à l'urbanisation simple font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Elles se situent sur des terrains importants tant au plan de leur emprise que de leur situation sur le territoire. Véritablement ancrées dans le tissu urbain existant.

Leur situation et leur vocation est principalement de travailler sur une urbanisation apportant les éléments complémentaires l'apport de logements tels que les liaisons douces, les espaces publics, les espaces paysagers et de stationnement.

Les zones 2AU sont à plus long terme, leur urbanisation nécessitant à minima une modification du PLU leur vocation sera précisée au moment de leur ouverture au regard du bilan tiré des opérations précédentes.

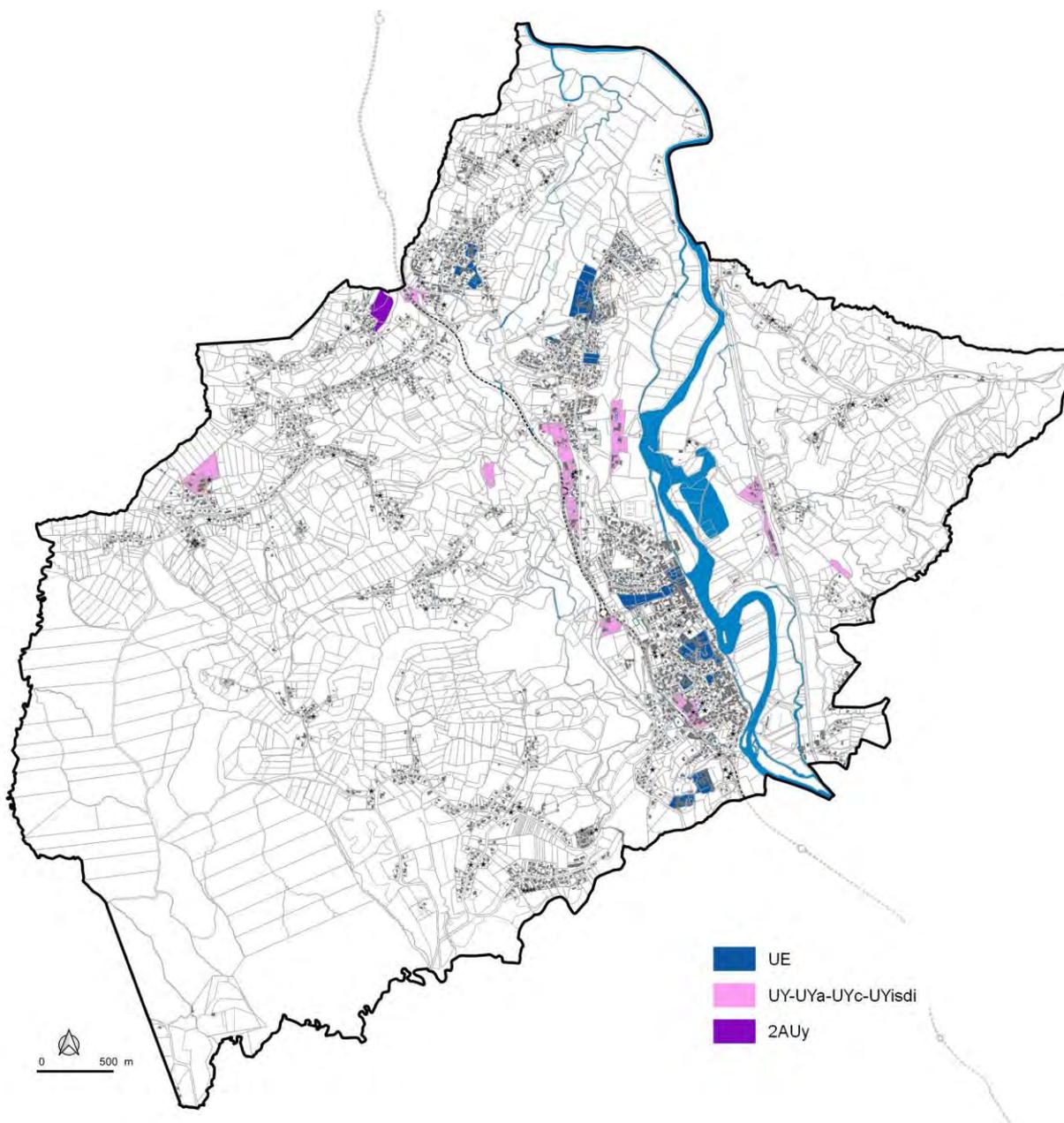
Règlement des différentes zones U et AU (hors zones d'activités UY, 2AUy et d'équipements UE)

Résumé des principales règles affectant la forme urbaine

Articles Zones	6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9- Emprise au sol	10- Hauteur
UA	A l'alignement	En limite ou à 1m	Sans objet	13m au faitage
UB	A l'alignement ou à 3m	En limite ou à 2m	35% maxi	10m au faitage
UC	A 5m de l'alignement	En limite ou à 3m Hors annexes	35% maxi	7m au faitage
UCa			Annexe 50m ² Extension 30m ² /existant limitée à 50m ² d'ES supplémentaire	
UCna				
1AUa	A 5m de l'alignement	En limite ou à 3m	25% maxi	10m au faitage
1AUb				
1AUc				
1AUd				
1AUe				
1AUf				
2AU 2AUy	A 6m de l'alignement	En limite ou à 3m	Sans objet	3m50 pour les ouvrages techniques

Socle commun et particularités

- **Art. 1 et 2** prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition.
Un secteur UCna correspond aux espaces urbains qu'il n'est pas prévu de développer.
Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux LLS, ils sont obligatoires dès que l'opération porte sur plus de 4 logements créés pour les zones UA, UB et UC. Un tableau précise le pourcentage progressif qui atteint 50% sur les opérations les plus importantes
Les zones 1AU constituant des opérations d'ensemble importantes ce sont entre 70% et 100% de LLS qui doivent être réalisés. de plus une densité minimale est imposée dans ces opérations afin de répondre aux objectifs dans le cadre de l'économie de l'espace
- **Art. 3 et 4** prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, toutes les zones constructibles sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Un schéma précise la volonté d'évitement des accès démultipliés lors de découpage d'unité foncières pour des raisons de sécurité (multiplication des sorties tant pour les usagers de la route motorisés que pour les piétons) mais également de paysage urbain qu'il convient de ne pas impacter par une succession d'accès et portail peu valorisants
- **Art. 5** n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)
- **Art. 6 et 7** : la forme urbaine porte des reculs par rapport aux voies ou alignements. En dehors de la zone UA et de la zone UB, les plus denses qui participent à la forme urbaine de centre-ville, et dans lesquelles l'alignement est possible, des reculs sont indiqués par rapport à l'alignement. Pour les limites séparatives l'implantation en limite est possible dans toutes les zones ou un recul de plus en plus important en allant de la zone UA à la zone UB puis UC afin de tenir compte des formes urbaines existantes. Pour autant les annexes sont exclues de ce recul afin de favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains de petites dimensions tout en produisant des espaces paysagers cohérents
- **Art.8** adapté à chaque zone, sans objet en zone UA, réglementé en zone UB ainsi qu'en zone UC, les annexes ne sont pas concernées. Il s'agit de maintenir une urbanisation cohérente dans un contexte existant et passagèrement identifié
- **Art.9**, adapté à chaque zone, sans objet en zone UA, réglementé en zone UB ainsi qu'en zone UC pour respecter le caractère du lieu.
- **Les articles 6, 7, 8 et 9 de la zone UC** précisent l'application de l'article R151-21 du CU de manière à conserver une urbanisation cohérente sur cette zone et éviter une urbanisation qui déforme de caractère des lieux : l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme
- **Art 10**, la hauteur se cale soit au faitage comme hauteur maximale. La zone UA est dominante, avec des édifices anciens de belles hauteurs, alors que les autres zones sont légèrement moins hautes et dégressives au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville.
- **Art 11**, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le territoire. Elles se veulent assez généraliste dans la mesure où une étude plus spécifique sur le patrimoine est menée conjointement au PLU (SPR) et devrait déboucher sur des règles plus affinées.
- **Art 12**, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, avec une exigence en lien avec la taille des logements. Des places visiteurs sont à prévoir afin d'anticiper les besoins réels constatés. Le stationnement des deux roues est également à prendre en compte.
- **Art 13** dans les zones UB et UC un pourcentage de terrain est affecté à minima à la perméabilité des terrains de manière à traiter contribuer à limiter les eaux de ruissellement
- **Art. 15 et 16** sont issus des règles précédentes et complétées sur la question du numérique. Des précisions en cas de suppression de végétaux sont indiquées quant aux conditions de leurs replantations.



Les zones UE correspondent aux secteurs dédiés aux équipements d'intérêt général.

Cette zone a été créée (elle n'existait pas dans le PLU précédant) pour marquer les espaces structurants des centralités et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité. Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions de la ville et de ses habitants.

Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY et 2AUy.

La commune présente des zones d'activité au potentiel saturé ou marginal : des besoins en surface sont nécessaires au regard des demandes d'implantations diverses, et du projet de développement communal qui entend développer l'activité locale pour fournir de l'emploi aux populations installées.

Les zones existantes et construites n'ont pas fait l'objet de grands changements. La révision PLU a toutefois intégré des zones d'activités existantes qui n'avaient pas été intégrées en tant que telle : la zone d'activité de la gare, route de Villefranque ainsi que la zone le long de la route Bayonne/St Jean Pied de Port...

La révision a également versé la zone de Kapito Harri en zone N (avant en UY), du fait des contraintes environnementales malgré son identification en tant que ZACOM dans le SCOT.:

L'emprise du supermarché a été inclus en zone UYc dédiée aux espaces commerciaux. Une zone UYisdi a été réservée à l'implantation d'un site de stockage pour déchets inertes. Deux casses automobiles existantes ont été incluses en UYa. La zone d'activité des anciennes stations-services le long de la route de Bayonne a également été incluse dans les zones U dédiées à l'activité.

Le règlement : particularités

En zone UY et UE

	6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9- Emprise	10- Hauteur
UY	A 5m de l'alignement	à 5m des limites séparatives	60% maxi	8m du sol au faitage
UYa				
UYc				
UYisdi	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Insertion paysagère
UE	A l'alignement ou à 5m	A 3m	Sans objet	15m au faitage

Les constructions destinées aux activités économiques aux équipements d'intérêt général font l'objet de règles spécifiques visant à maintenir et favoriser ces activités au sein de leurs propres emprises.
Etant donné leurs vocations, les règles architecturales sont moins détaillées mais plus globales.

Cas particulier : le logement y est admis uniquement dans la mesure où il est nécessaire à la présence sur site.

En secteur 2AUy

	6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9- Emprise	10- Hauteur
2AUy	A 6m de l'alignement	En limite ou à 3m	Sans objet	3m50 pour les ouvrages techniques

La zone 2AUy ne s'ouvrira que par modification à minima qui fixera au moment de son ouverture les règles à suivre.

C-II.2.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations.

La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Liste des secteurs

La zone A présente un secteur spécifique :

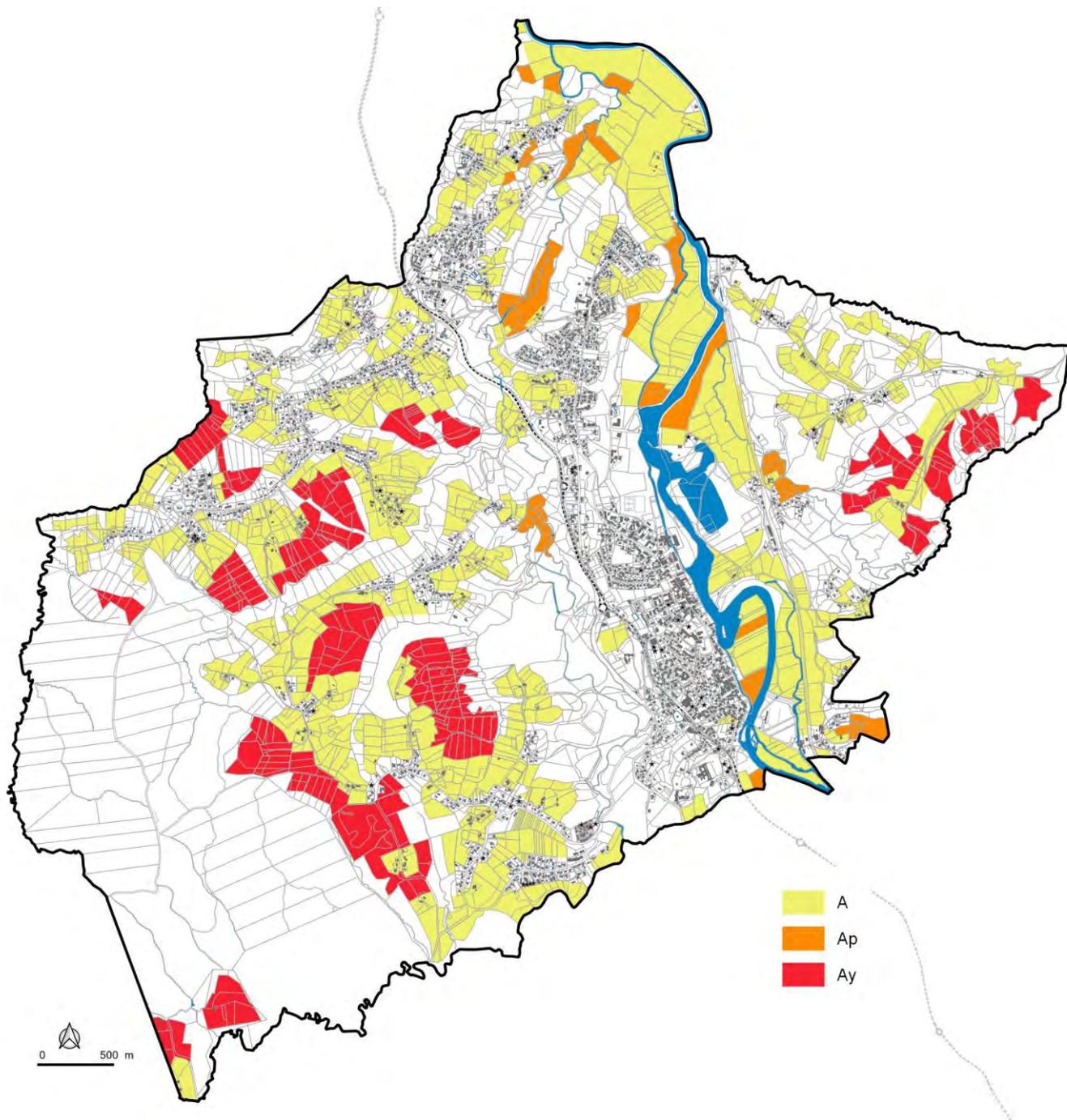
- un **secteur Ap** qui délimite des espaces de sensibilité paysagère sur lesquels il y a lieu de limiter la constructibilité.
- un **secteur Ay** correspondant au secteur agricole de production dans lequel les constructions agricoles sont autorisées à l'exception des habitations nouvelles

La zone N dispose de secteurs spécifiques :

- un **secteur Nbd** important au plan de la biodiversité
- un **secteur Nf** secteur en lien avec la protection de la faune
- un **secteur Nr** secteur à risques
- un **secteur Ns** correspondant aux secteurs de sports, de loisirs
- un **secteur Ny** correspondant aux secteurs d'activités existantes dont artisanales

Règlement : socle commun des différentes zones A et N

- **Art. 1** compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdit tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.
- **Art. 2** décrit dans chaque secteur ce qui est autorisé. Un tableau synthétique propose en zone N qui contient plusieurs secteurs une vision simplifiée qui est développée plus loin.
Les habitations existantes font l'objet d'un règlement identique qu'elles se situent en zone A ou N. il a été préféré une organisation du plan de zonage qui indique bien les grandes entités agricole et naturelle, la question des habitations dans ces zones, sauf à sa trouver dans des secteurs très spécifiques donnent lieu aux mêmes possibilités d'extensions et d'annexes.
- **Art. 3 et 4** prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- **Art. 5** n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)
- **Art. 6 et 7** : l'implantation portent des reculs par rapport aux voies ainsi que le long des cours d'eau et aux *Espaces Boisés Classés* en zone agricole, afin de ne pas disposer du bâti agricole trop près de ces espaces protégés
- **Art.8** pas de règle
- **Art.9**, l'emprise au sol est nécessaire pour limiter la constructibilité en lien avec le traitement des habitations existantes dans le cadre des possibilités indiquées à l'article 2.
- **Art 10**, la hauteur concerne les édifices selon leur vocation. La distinction est faite entre les bâtiments d'exploitations de type hangar et les habitations. La hauteur concernant les habitations existantes est en lien avec le traitement des habitations existantes dans le cadre des possibilités indiquées à l'article 2.
- **Art 11**, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le territoire.
- **Art 12**, le stationnement doit être pris en compte en dehors des voies ouvertes à la circulation publique
- **Art 13** les éléments du paysage doivent être préservés, les clôtures végétales ne doivent pas être uniformes afin de ne pas banaliser le paysage
- **Art 14** n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)
- **Art 15 et 16** sont issus des règles précédentes et ne sont pas surchargées inutilement

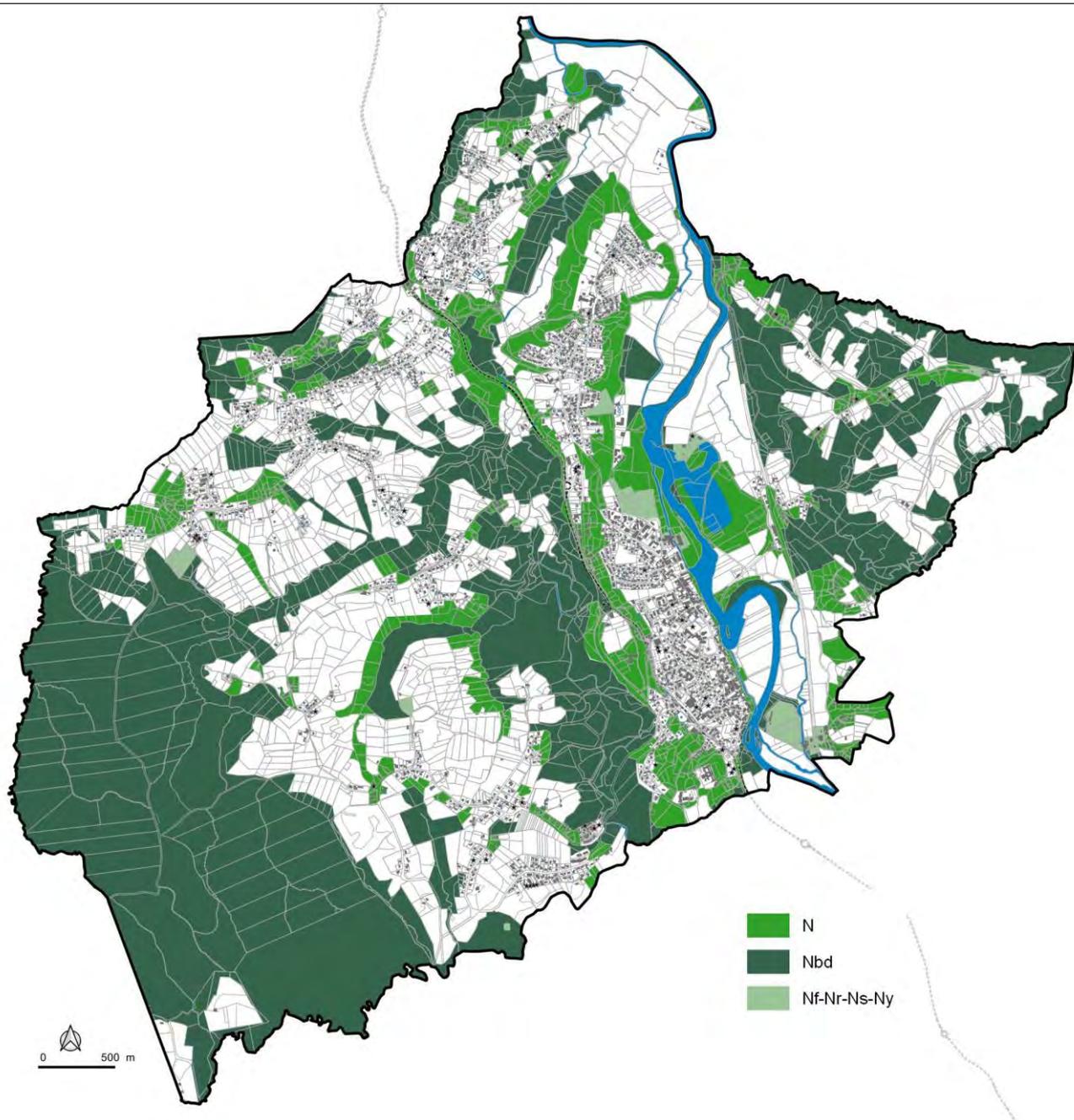


Les zones agricoles sur le territoire

La présence de l'activité agricole sur le territoire est forte et des entités importantes ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. certains espaces eu égard enjeux de biodiversité ont été intégrées en zone Ap pour assurer le maintien des habitats d'intérêts et des zones humides. Les zones agricoles reprennent les grandes entités agricoles identifiées lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés en zone naturelle. Une grande partie de la zone agricole dans la plaine est concernée par le risque inondation, ce qui limite de fait les possibilités de constructions.

Le règlement : particularités

	6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9- Emprise	10- Hauteur
			<i>Si autorisé article 2</i>	<i>Si autorisé article 2</i>
A	5m à l'alignement (voie>10m) 10m à l'axe (voie<10m)	A 5m minimum	Extension habitation 30% max limité à 50m ² , piscines 50m ² Annexe 50m ² maxi à moins de 20m de l'habitation	Habitation 7m au faitage Bâtiment agricole 10m au faitage
Ap				
Ay				



Les zones naturelles sur le territoire

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysages identifiés sur le territoire.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N: les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.

Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est quasi nulle ou extrêmement ciblée (Nbd, Nf, Nr, Ny) :

secteur Nbd intègre notamment les entités correspondants aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans le Docob de la zone Natura 2000 de la Nive, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques des trames verte et bleue. Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte

secteur Ns rassemble les espaces sportifs tels que les stades, ainsi que des zones ou sites de loisirs à vocation d'intérêt général (chasse par exemple)

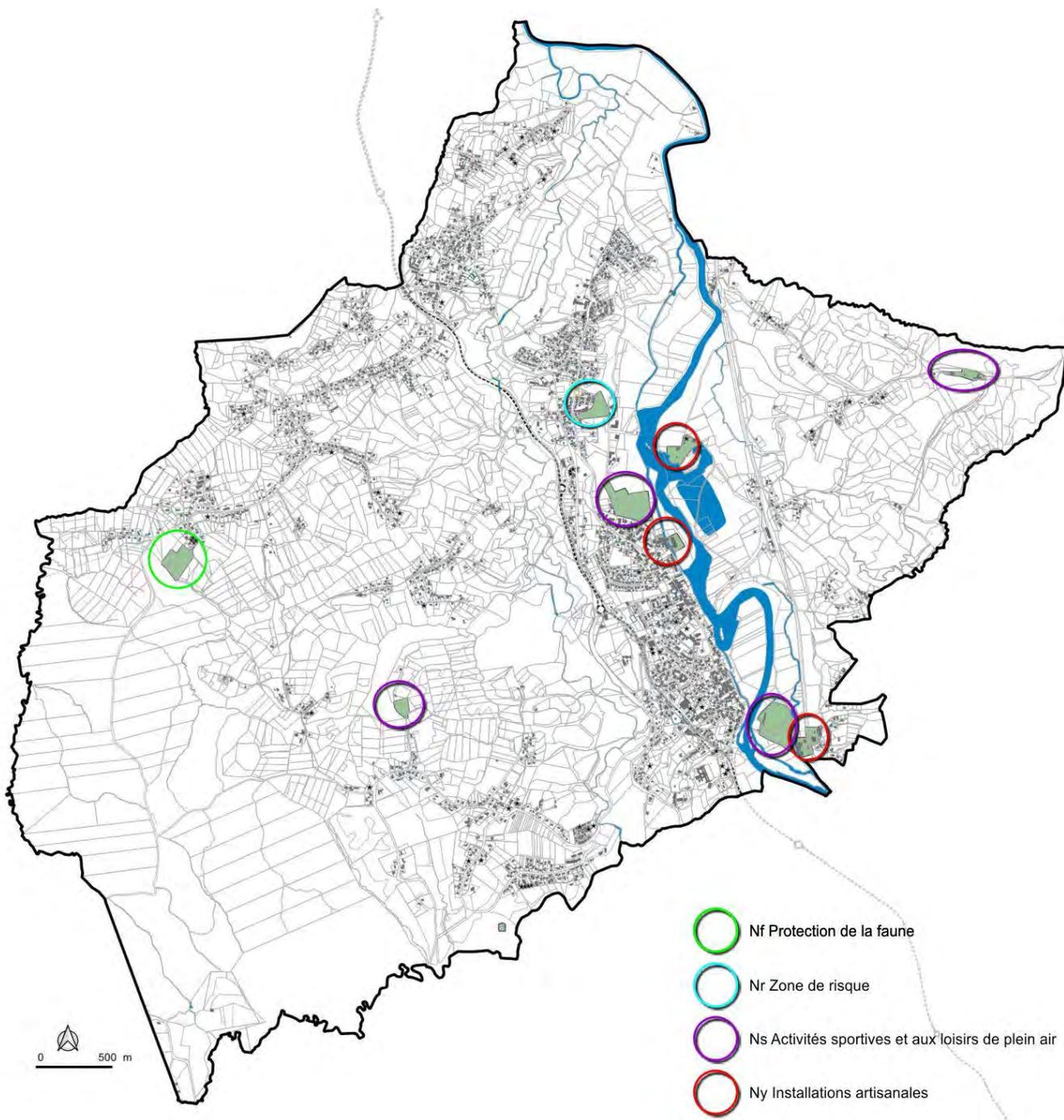
Secteur Nf pour le centre de soin pour la faune sauvage, inscrit dans un secteur spécifique qui prévoit des dispositions permettant à cette activité d'intérêt général de réaliser les aménagements nécessaires au soin des animaux. Ce centre reconnu d'utilité publique a précisé des besoins en termes notamment de construction de volières, piscines pour oiseaux marins, d'accueil et de bureau afin d'améliorer les conditions de l'activité existante.

secteur Ny correspondent à des zones d'activité ponctuelles et permettent les uniquement des extensions des constructions d'activités économiques existantes, en les limitant.

secteur Nr correspond à une zone à risque de mouvement de terrain ponctuel dans lequel les constructions ne sont pas autorisées, seules les affouillements et exhaussements de sol sont possible s'ils sont liés à un ouvrage de gestion de risque.

Le règlement : particularités

	6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9- Emprise	10- Hauteur
N			<i>Si autorisé article 2</i>	<i>Si autorisé article 2</i>
Nbd	5m à l'alignement (voie>10m)	En limite ou à 3m mini	Extension habitation 30% max limité à 50m ² Annexe 50m ² maxi à moins de 20m de l'habitation. Piscines 50m ² Bâti agricole 80m ² maxi	7m au faitage Annexe 3m50 faitage Bâti agricole 3m00
Nf	10m à l'axe (voie<10m)		50m ²	
Nr			500m ² maxi en lien avec l'amélioration des infrastructures de soin de la faune	5m au faitage
Ns			50m ² /20m ² maxi selon destination	3m maxi
Ny			Extension 150m ² maxi	5m maxi



Les secteurs dans la zone N (en dehors du secteur Nbd)

Un patrimoine pouvant changer de destination

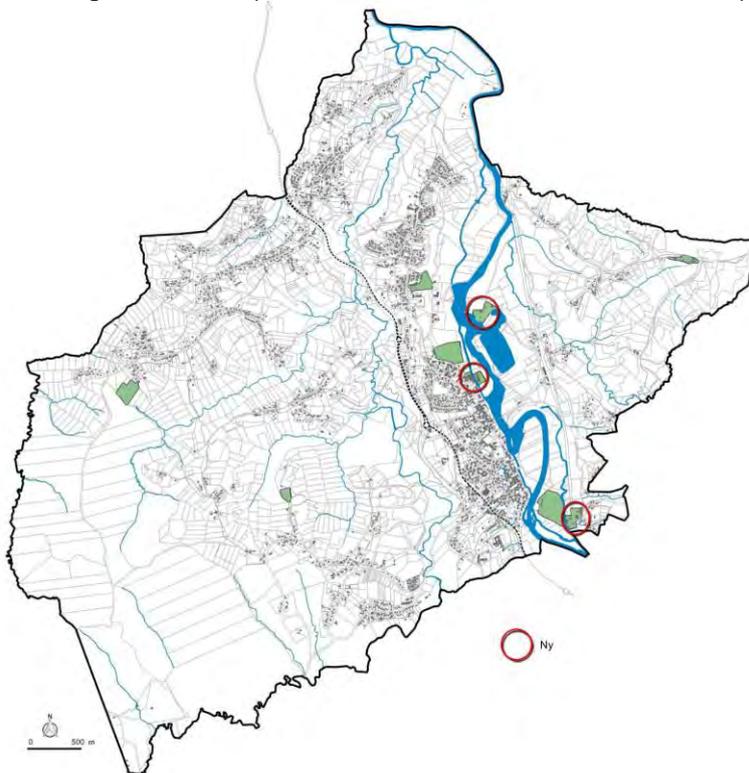
La commune n'est pas concernée.

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et constructibilité en zone A et N

Les zones A et N de façon générique autorisent les extensions et annexes aux logements existants telles que prévues au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, ainsi que les équipements d'intérêt général. Des secteurs ont été prévus, dans lesquels ces possibilités sont soit supprimées (zones A ou N plus strictes de type Ap, Nr), soit cadrées (secteur Nbd, Ns et Nf) soient augmentées (secteur Ny).

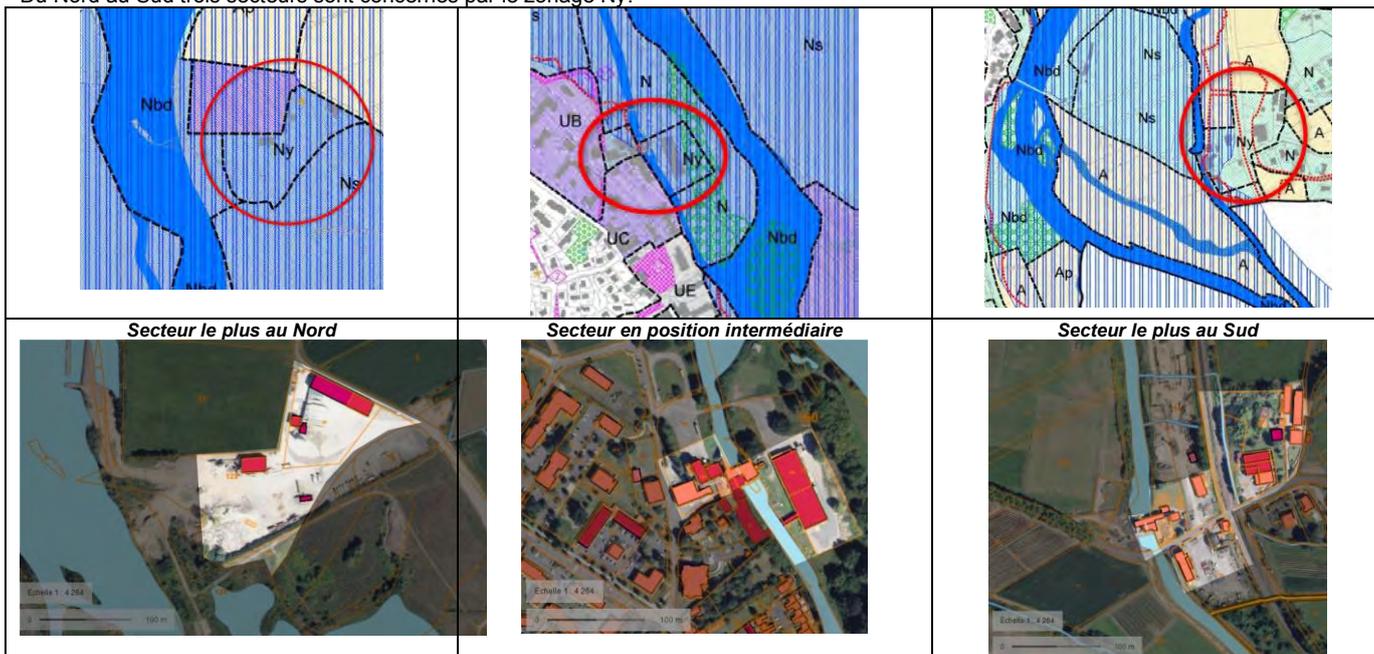
Les secteurs définis en tant que STECAL correspondent au **secteur Ny** c'est à dire à des zones d'activités ponctuelles qui permettent uniquement des extensions des constructions d'activités économiques existantes, en les limitant à 150m² d'emprise au sol et 5m00 au faitage. Il s'agit de permettre l'évolution d'activités économiques existantes dont la capacité d'accueil sera soit maintenue soit augmentée par la création de quelques emplois générés par ces possibilités.

Le PLU ne prévoit aucune création de logement nouveau par le biais de STECAL et de fait aucun accueil de population supplémentaire.



Les secteurs Ny

Du Nord au Sud trois secteurs sont concernés par le zonage Ny.





Situation des orientations d'aménagement et de programmation OAP sur le territoire

La commune traduit ses intentions dans le dossier **d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : dossier 03 du PLU) sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec des sujets phares que sont la production de logement locatif social LLS, la composition urbaine et en particulier toute une réflexion dans les quartiers sur la réalisation des éléments nécessaires au cadre de la vie quotidienne. La réalisation cette dernière décennies de très nombreux logements a rendu nécessaire une intervention dont le regard est plus global est qui vise à recomposer ces lieux habités avec des opérations parfois très denses autour d'espaces partagés, de liaisons inter quartiers ou intra quartier (dont des liaisons douces) qui contribuent à un cadre de vie équilibré.

Les OAP au travers des zones 1AU visent à permettre une densification et une production de logements importants, en particulier de logements locatifs sociaux LLS. Pour autant un enjeu majeur est ici de créer les conditions d'une composition urbaine à échelle du quartier et de la ville. C'est ainsi que des espaces importants en termes surfaciques sont prévus pour la création d'espaces partagés, de stationnements paysagers, de liaisons véhicules et piétons.

Les secteurs a et b : ARRAUNTZ

Seules orientations d'aménagement situées dans un quartier en dehors du centre-ville, ils participent, après des opérations récentes de logements effectuées dans le quartier, à apporter des logements variés (individuels/ collectifs), à créer des liens grâce aux voiries traversantes et aux liaisons douces, ainsi qu'à créer des espaces de vie partagés dans le quartier. L'orientation d'aménagement est destinée à venir terminer l'urbanisation de ce quartier en apportant une mixité sociale et urbaine par de la production de LLS.



Le secteur c : HIRIBEHERE

Il concerne un secteur situé en cœur d'îlot et encadré d'urbanisation de logements, en interface entre des espaces de maisons individuelles et de collectifs. Le terrain peut ainsi se positionner comme un espace de réflexion urbaine permettant d'apporter au quartier des espaces de vie partagés qui n'existent pas, ainsi que de contribuer au maillage des liaisons douces. La réalisation de LLS est un élément important de l'orientation puisque consacré à 100% aux logements locatifs sociaux.



Le secteur d : La POSTE

Compte tenu de sa situation le principal intérêt réside dans l'apport des éléments nécessaires à la vie en centre-ville. Situé dans le centre historique du bourg il a vocation à apporter à ce centre névralgique des commerces, stationnements paysagers, liaisons douces et quelques logements locatifs sociaux.



Le secteur e et f : Le BOURG

Au travers de deux secteurs 1AU, ce secteur très proche des services ; commerces de grande distribution et axes majeurs de circulations qui permet d'accueillir des logements locatifs sociaux sur l'ensemble dans un souci de proximité aux services. Le quartier est composé d'unités bâties dont la proportion doit être considérée en évitant des volumes trop discordants. La forme de l'habitat collectif et accolé permet de réserver des espaces végétalisés et de créer des espaces de vie au sein de cet îlot important. Des liaisons douces viennent également participer à une vie de quartier mieux organisée et sécurisée.



C-II.2.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

De nombreux emplacements réservés du PLU objet de la révision ont été supprimés (soit qu'ils ont été réalisés, soit qu'ils n'ont plus lieu d'être). 9 emplacements réservés ont été créés lors de la révision du PLU (61 à 69 : en gras dans le tableau).

Ces emplacements réservés répondent à différents besoins publics notamment en lien avec la sécurité routière, le stationnement, les mobilités douces et les équipements/espaces publics d'intérêt général.

Des modifications ont été apportées entre l'Arrêt et l'Approbation du PLU. Afin de ne pas créer de confusion entre les deux phases il a été décidé de conserver les numéros des emplacements réservés mais de signaler ceux qui ont été supprimés et celui ajouté entre ces deux phases. Les emplacements réservés 4, 47 et 64 ne figurent donc plus sur les plans et le numéro 70 a été ajouté.

- Aménagements de sécurité routière pour une grande majorité : élargissements, aménagement de carrefour...

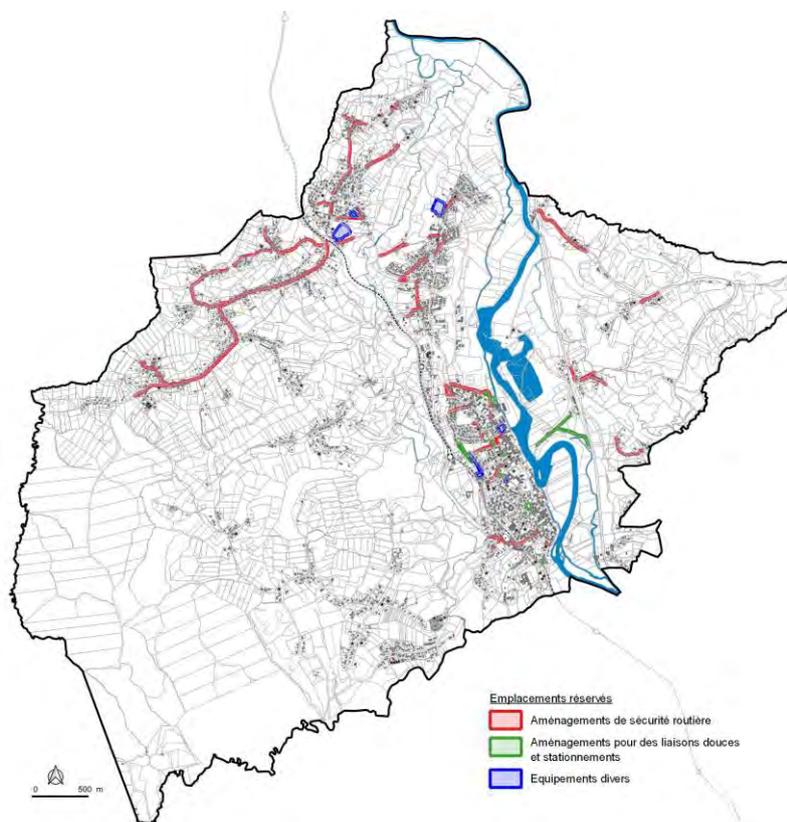
N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations
1	Chemin reliant la rue du Bourg et le chemin d'exploitation	Commune	
4	Elargissement à 12m de plate-forme de la rue Hiribère (RD137)	CD 64	Supprimé à l'approbation
5	Elargissement à 10m de plate-forme du chemin de Jauregia	Commune	
6	Elargissement à 18m plate-forme de la rue de Haltzabea et création d'un stationnement latéral paysagé		
7	Elargissement à 10m de plate-forme de la rue Nagila		
8	Voie nouvelle de 10m de plate-forme		
9	Aménagement de voirie proche du cimetière		
10	Elargissement à 10m de plate-forme du chemin Antonibaita		
11	Elargissement à 10m de plate-forme des chemins Errepieta Etxeparea Création d'un cheminement mixte cycle/piéton		
12	Elargissement à 8m de plate-forme de la rue de la Côte Dorrea		
15	Elargissement à 12m de plate-forme de la route d'Ustaritz		
16	Elargissement à 10m de plate-forme du chemin Tikitaenea		
17	Elargissement à 10m de plate-forme de la route de la Nive		
18	Elargissement à 10m de plate-forme de la rue Aldabea		
20	Elargissement à 10m de plate-forme du chemin Intha		
21	Elargissement du carrefour route de la Nive/chemin Artxu-ko-Bidea		
22	Kurutxeta - Aménagement sécurité de voirie		
23	Elargissement à 10m de plate-forme du chemin Portua		
25	Elargissement à 8m de plate-forme du chemin Fatxaenea		
26	Elargissement à 8m de plate-forme de la rue de l'Eglise		
27	Elargissement à 8m de plate-forme du chemin de Kattokienea		
28	Elargissement à 12m de plate-forme de la rue du fronton d'Arrauntz		
29	Elargissement à 10m de plate-forme de la route d'Arrauntz (RD350)	CD64	
30	Elargissement à 12m de plate-forme du chemin Mentaberrikoborda	Commune	
31	Elargissement à 8m de plate-forme du chemin de Ste Barbe		
32	Elargissement à 8m de plate-forme du chemin Buztinkarrika		
33	(Quartier de la gare) rectification du tracé et élargissement à 10m de plate-forme de la RD650	CD64	
34	Elargissement à 8m de plate-forme du chemin Harginaenea	Commune	
35	Aménagement du carrefour Etxehasia		
36	Elargissement du chemin de Matzikoenea		
37	Elargissement de la route Elizako Bidea		
39	Sécurisation du carrefour Leihorondo		
40	Elargissement à 10m de plate-forme du chemin de Xemartinea		
41	Elargissement à 8m de plate-forme du chemin de Narbea		
42	Elargissement à 10m de plate-forme de la rue de kiroleta		
43	Elargissement à 12m de plate-forme du chemin de harda		
44	Elargissement à 12m de plate-forme du chemin de Xaldum Berria		
46	Elargissement à 12m de plate-forme du chemin de Bahetenea		
49	Elargissement à 10m de plate-forme du chemin d'Erreka Biziak		
50	Elargissement à 10m de plate-forme du début du chemin d'Erreka Biziak		
51	Elargissement à 10m de plate-forme du de la rue d'Herauritz		
52	Aménagement sécurité du carrefour Route d'Intharteark		
53	Aménagement sécurité du carrefour Route d'Intharteark et route d'Aldabea		
54	Elargissement à 10m de plate-forme de la route de Jamotenea		
56	Aménagement de voirie proche du cimetière		
57	Création d'un accès à la zone AU de Dihinxenea		
58	Elargissement à 10m de plate-forme du chemin Salesenborda		
68	Création d'une voie de bouclage entre la rue des Filles de la Croix et la rue Antonibaita	Commune	ER créé

- Des aménagements pour des liaisons douces et stationnement

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations
2	Aménagement d'un parc de stationnement et d'un équipement public	Commune	
3	Création d'un parc de stationnement à Arretxea et d'une voie d'accès de 8m de plate-forme		
38	Voie cyclable de la gare au pont de Hiribéhère Aménagement de voirie de 14m (trottoir, voie cyclable, aménagement de la route)		
43	cheminement piéton de 3m Rue de Kiroleta vers Louis Dassance Ikastola		
47	Parc de stationnement		Supprimé à l'approbation
48	Liaison piétonne et cyclable Arrautz Herauritz vers chemin de halage (3m)		
59	Liaison piétonne et cyclable à 3m (Arrautz)		ER créés
60	Liaison piétonne et cyclable à 3m (Arrautz)		
64	Aire de covoiturage		Supprimé à l'approbation
65	Liaisons piétonnes		ER créés
66	Aire de covoiturage		
67	Liaisons piétonnes		
69	Création d'une aire de stationnement		
70	Création d'une aire de stationnement sur la plaine des sports		ER créé à l'approbation

- Des équipements divers d'intérêt général

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations
13	Agrandissement du cimetière et voie nouvelle de 6m	Commune	
14	Equipement et espace public impasse Larrea		
19	Equipement public de quartier à Herauritz		
24	Extension du cimetière d'Arrautz		
62	Equipement (Extension du Lycée)		ER créés
63	Equipement sportif ou culturel		



Localisation des emplacements réservés du PLU

C-II.3 - SURFACES DES ZONES

PLU 2012		total	% du territoire	PLU Révisé		total	% du territoire	évolution PLU/PLU
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
UA	8,25			UA	6,94			
UB	78,57			UB	60,73			
UBa	1,41							
UBms	5,17							
UC	157,02			UC	130,40			
UCa	168,65			UCa	38,76			
				UCna	46,66			
Sous total zones U logement		419,07		UE		24,75	283,49	
Sous total zones UE				UY		17,60	24,75	
UY	8,58			UYa	6,48			
UYa	6,03							
UYai	1,11			UYc	2,59			
				UYisdi	1,03			
Sous total zones UY		15,72					27,70	
Total zones U		434,79					335,94	
1AU	28,80			1AUa	0,70			
1AUb	4,13			1AUb	0,78			
1AUd	2,84			1AUc	1,46			
1AUf	1,96			1AUd	0,30			
Sous total zone 1AU logement		37,73		1AUe	1,00			
1AUy	6,39			1AUf	0,36			
Sous total zone AUy		6,39					4,60	
2AU	20,99			2AU	2,42			
2AUy	5,59			2AUy	3,01			
Sous total zone 2AU		26,58					5,43	
Total Urbanisation future		70,70					10,03	
Zones constructibles		505,49	15%			345,97	11%	-32%
A	726,26			A	790,76			
Ai	51,81			Ap	67,59			
				Ay	248,56			
zones agricoles		778,07	24%			1106,91	34%	42%
N	1567,45			N	369,42			
Ni	323,07			Nbd	1391,08			
				Nf	3,30			
NL	3,07							
NLi	76,69							
No	4,48							
Np	1,61							
Npi	11,89			Nr	2,13			
				Ns	49,43			
Nsi	0,62			Ny	6,76			
Nyi	2,56							
Zones naturelles		1991,44	61%			1822,12	56%	-9%
Total	3275,00		100%		3275,00		100%	

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **Tableau 1** - totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

Objectif : quantifier les logements potentiels

- **Tableau 2** – même tableau que 1 mais avec déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS
- Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés**

NAF : Naturel Agricole Forestier

Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine

Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine

Mixte : surface artificialisée en urbain mixte (Jardin, division parcellaire...)

Tableau 1

- totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)								EXTENSION (espaces situés hors enveloppe urbaine)								TOTAL	
	N		A		F		Mixte	Total A	N		A		F		Mixte	total B		A+B
	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé			artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé				
UB		0,14		0,87			1,28	2,29				1,11				1,11	3,40	
UC		0,19		4,29			2,33	6,81			0,45	1,34		0,19	0,07	2,05	8,86	
UCa				0,44		0,34	1,68	2,46				0,43				0,43	2,89	
1AUa				0,70				0,70									0,70	
1AUb				0,78				0,78									0,78	
1AUC				1,46				1,46									1,46	
1AUd							0,30	0,30									0,30	
1AUe				1,00				1,00									1,00	
1AUf				0,36				0,36									0,36	
2AU											2,42					2,42	2,42	
sous-total								16,16								6,01	22,17	
UE				1,45			0,44	1,89		2,00					1,40	3,40	5,29	
UY			0,11	3,04				3,15					0		0,00	0,00	3,15	
2AU											0				0,00	0,00	0,00	
2AUy											3,01				3,01	3,01	3,01	
sous-total								5,04							3,01	6,41	11,45	
TOTAL																	33,62	

Tableau 2

- sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS

2 Consommation des espaces hors MOS artificialisés (terrains situés dans le MOS artificialisé exclus)

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)								EXTENSION (espaces situés hors enveloppe urbaine)								TOTAL	
	N		A		F		Mixte	Total A	N		A		F		Mixte	total B		A+B
	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé			artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé				
UB		0,14		0,87				1,01				1,11				1,11	2,12	
UC		0,19		4,29				4,48			1,34		0,19		1,53	6,01	6,01	
UCa				0,44		0,34		0,78			0,43				0,43	1,21	1,21	
1AUa				0,70				0,70								0,70	0,70	
1AUb				0,78				0,78								0,78	0,78	
1AUc				1,46				1,46								1,46	1,46	
1AUd								0,00								0,00	0,00	
1AUe				1,00				1,00								1,00	1,00	
1AUf				0,36				0,36								0,36	0,36	
2AU											2,42				2,42	2,42	2,42	
sous-total								10,57							5,49	16,06	16,06	
UE				1,45				1,45		2,00					2,00	3,45	3,45	
UY				3,04				3,04					0		0,00	3,04	3,04	
2AU											0				0,00	0,00	0,00	
2AUy											3,01				3,01	3,01	3,01	
sous-total								4,49							5,01	9,50	9,50	
TOTAL																	25,56	

Rappel Diagnostic

Les enveloppes urbaines totalisent environ 377ha sur la commune avec un potentiel de densification de l'ordre de 21ha dont 10ha environ dans l'enveloppe de la centralité.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en termes de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

Tableau 1

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du projet de PLU s'établissent de la façon suivantes (hors zone d'activité) :

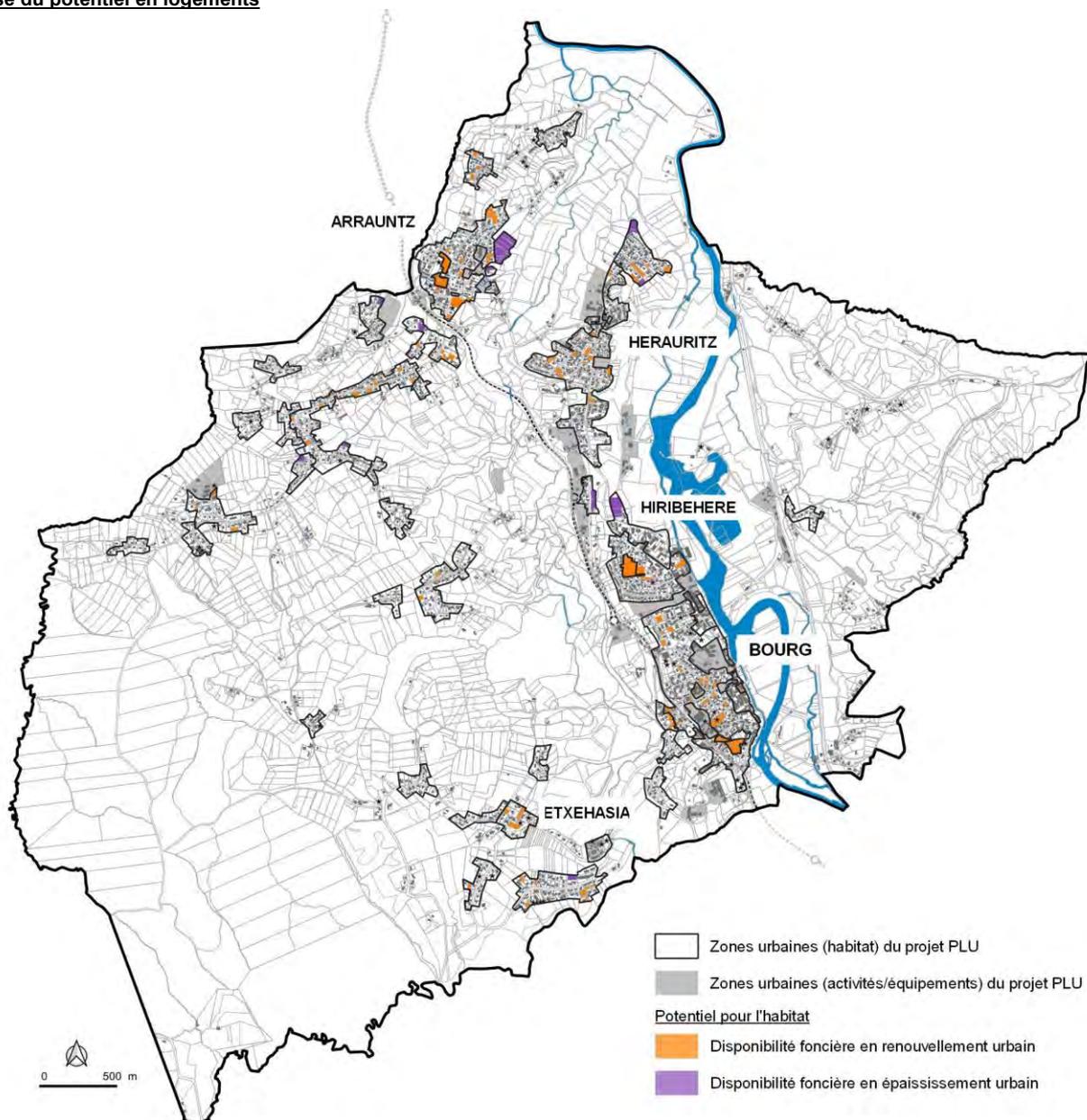
Surfaces disponibles pour le résidentiel : 22ha17

- dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 16ha16 soit 73%
- en dehors des enveloppes urbaines (Epaississement) : 6ha01 soit 27%

Explication : La différence entre les surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines indiquées dans le diagnostic dans le cadre de l'analyse de la capacité de densification (21ha48) et le potentiel dans les enveloppes du projet de PLU (16ha16) s'explique par :

- une partie du potentiel de densification du diagnostic a été versé en zone A ou N, ou protégé au titre des éléments du paysage ou des bois dans le PLU,

Analyse du potentiel en logements



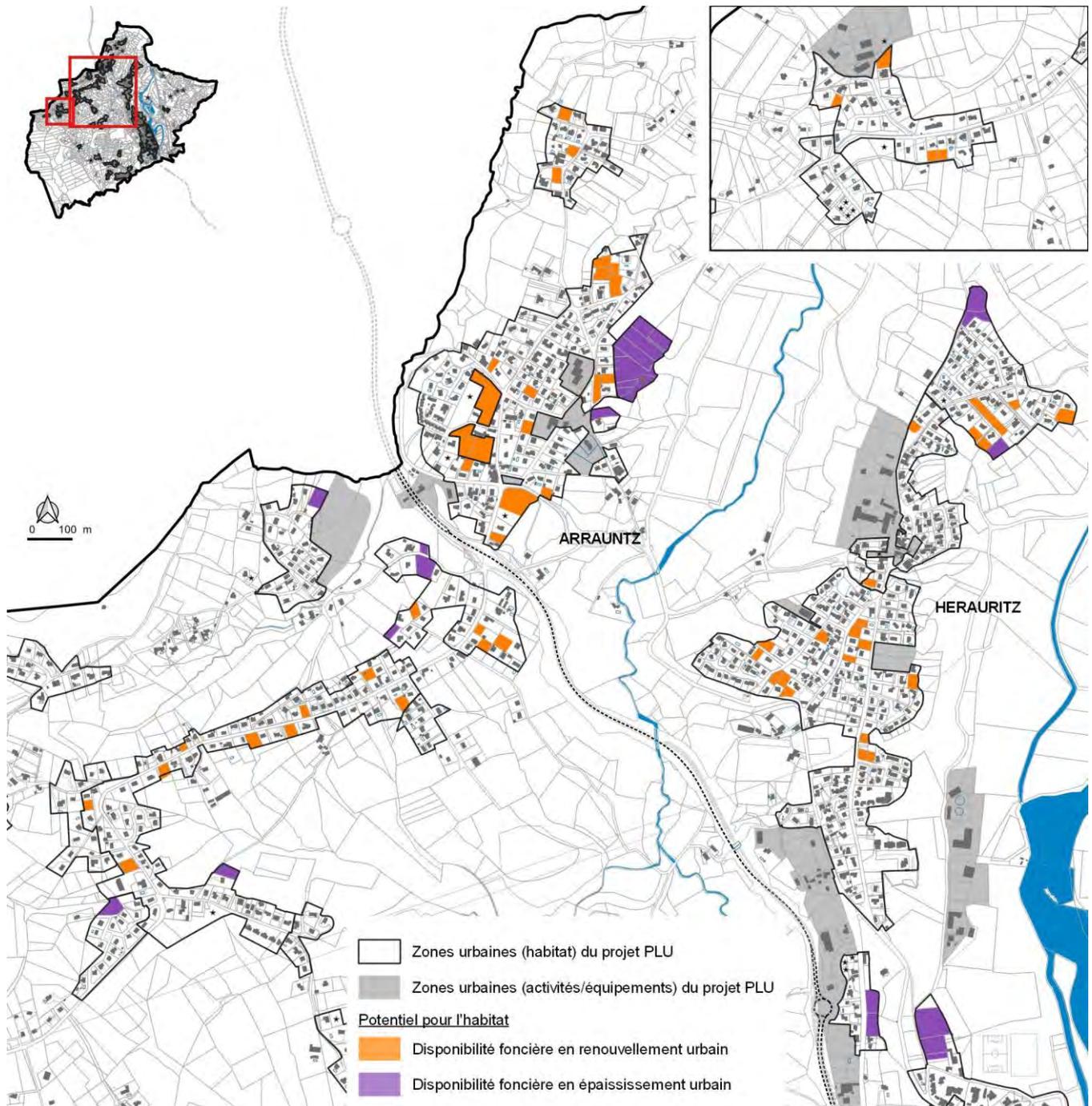
Localisation du potentiel résidentiel dans le projet PLU (équivalent tableau 1)

Les centralités

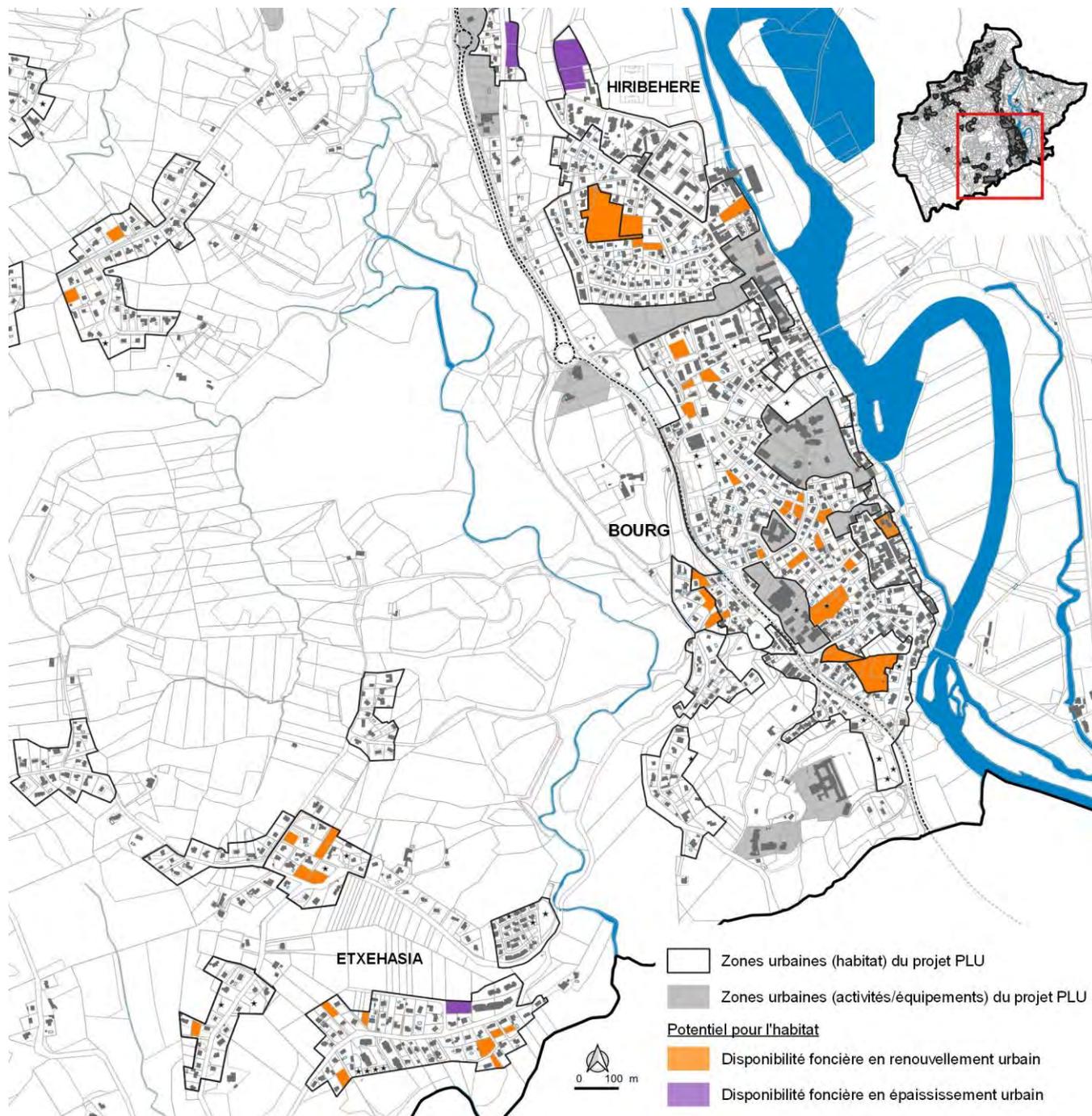
Le tissu urbain se prête à une réflexion portant majoritairement sur le renouvellement urbain.

Les extensions, en particulier sur Arrauntz, en 2AU, restent marquées par des intentions dans un devenir plus lointain.

En effet le remplissage du tissu urbain est majoritairement le fait de terrain d'initiatives privées sur lesquelles la certitude de réaliser des opérations est assujétiée à la volonté de chaque propriétaire.



Potentiel résidentiel sur les centralités d'Arrauntz et Herauritz



Dans ces espaces de centralité, le PLU a priorisé la densification par le développement dans l'enveloppe existante. Quelques extensions sont prévues pour chaque centralité, dans des emprises englobant la limite des parcelles bâties.

Centralité Bourg/Hiribehere/Herauritz/Arrautz : 17ha29

- Renouvellement : 12ha35 (4ha24+2ha35+2ha27+3ha49)
- Extension : 4ha94 (1ha56+0ha77+2ha61)

Les quartiers : 4ha88

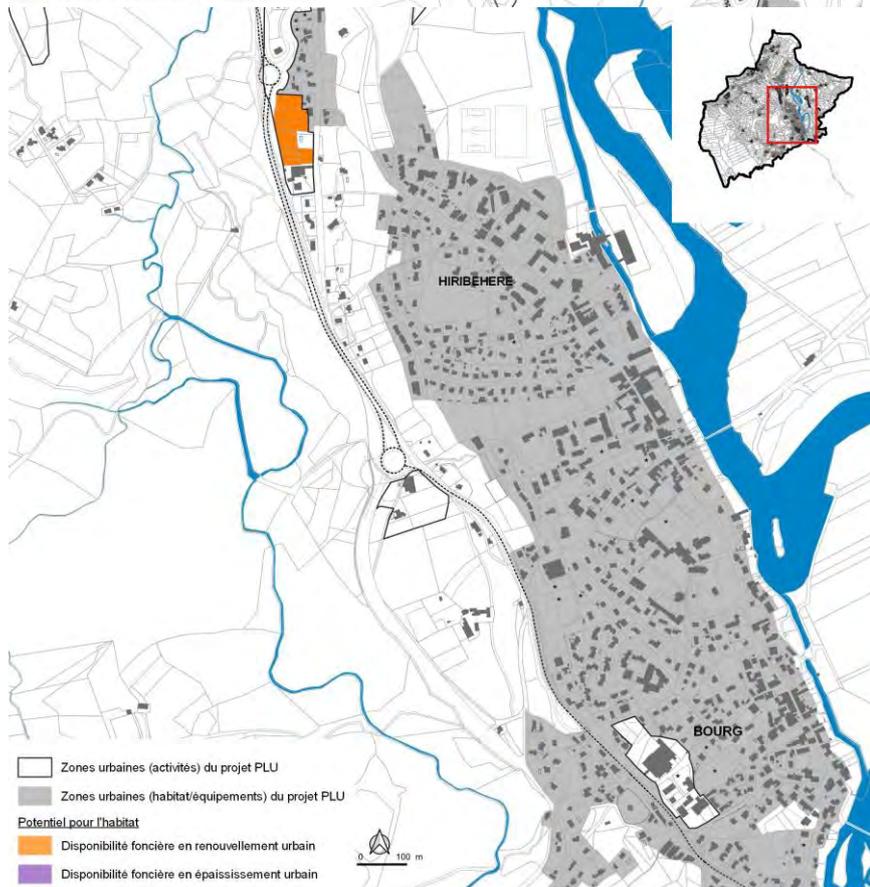
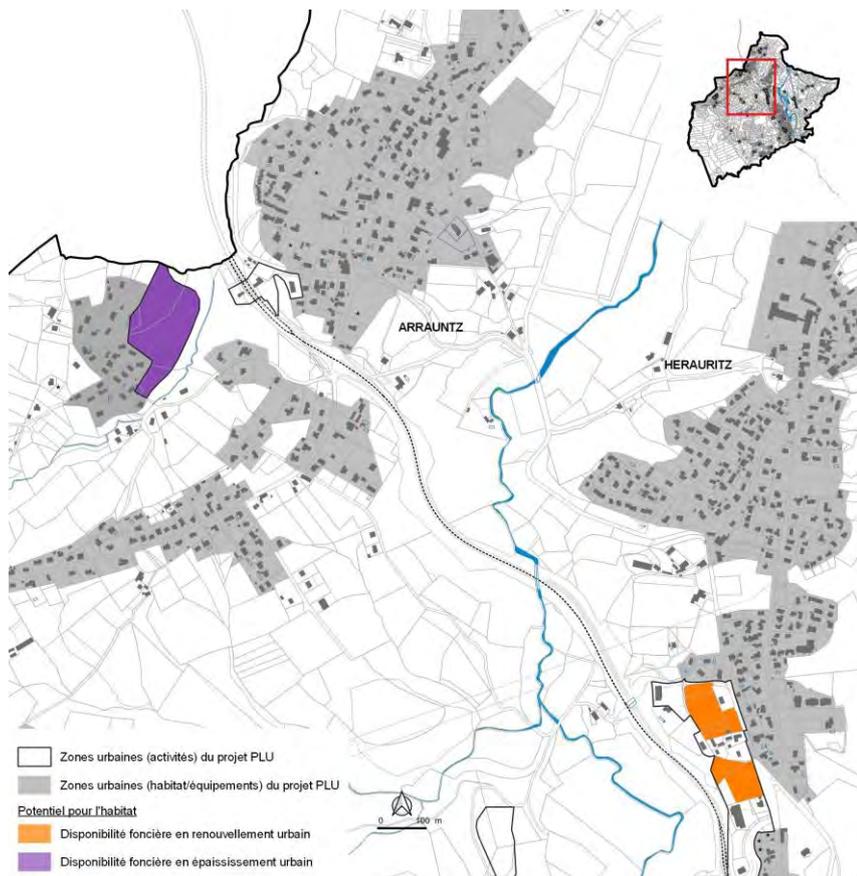
- Renouvellement : 3ha73
- Extension : 1ha15

Le projet de PLU pour la partie « urbanisation logements » consacre 73% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 23% en extension. Soit un potentiel de 16ha16 en renouvellement et 6ha01 en épaississement, pour un potentiel total de 22ha17

Analyse du potentiel des zones d'activités

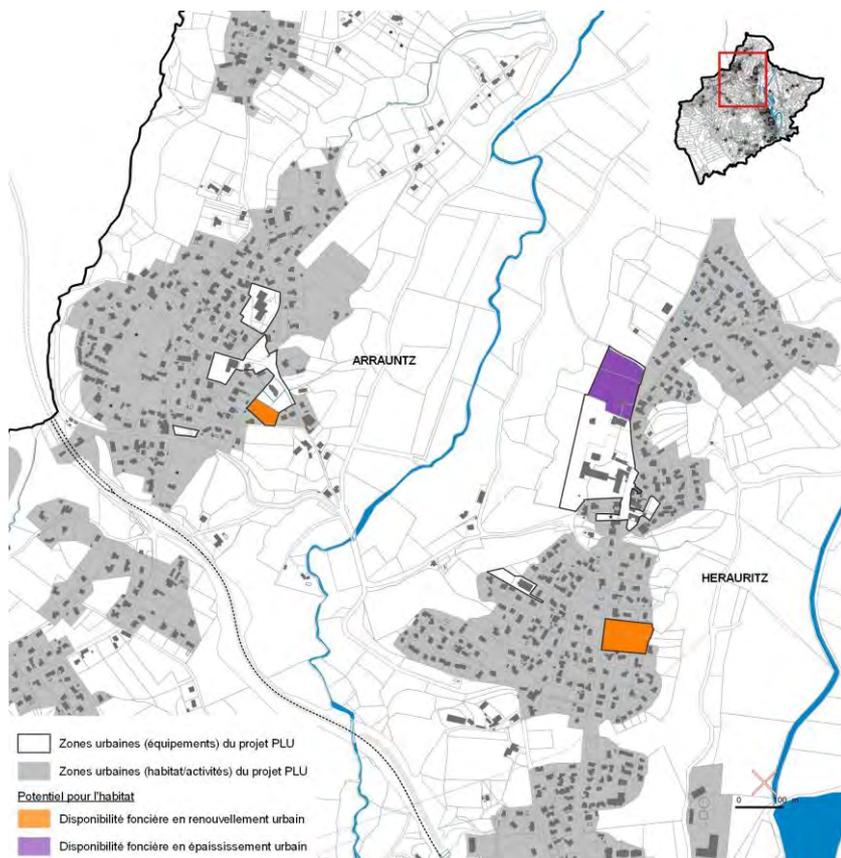
- Les zones UY de 3ha15
- La zone 2AUy de 3ha01

Soit **6ha16** au total, dont 3ha15 en renouvellement urbain (51%) et 3ha01 en épaissement urbain (49%) sur des zones d'urbanisation futures.



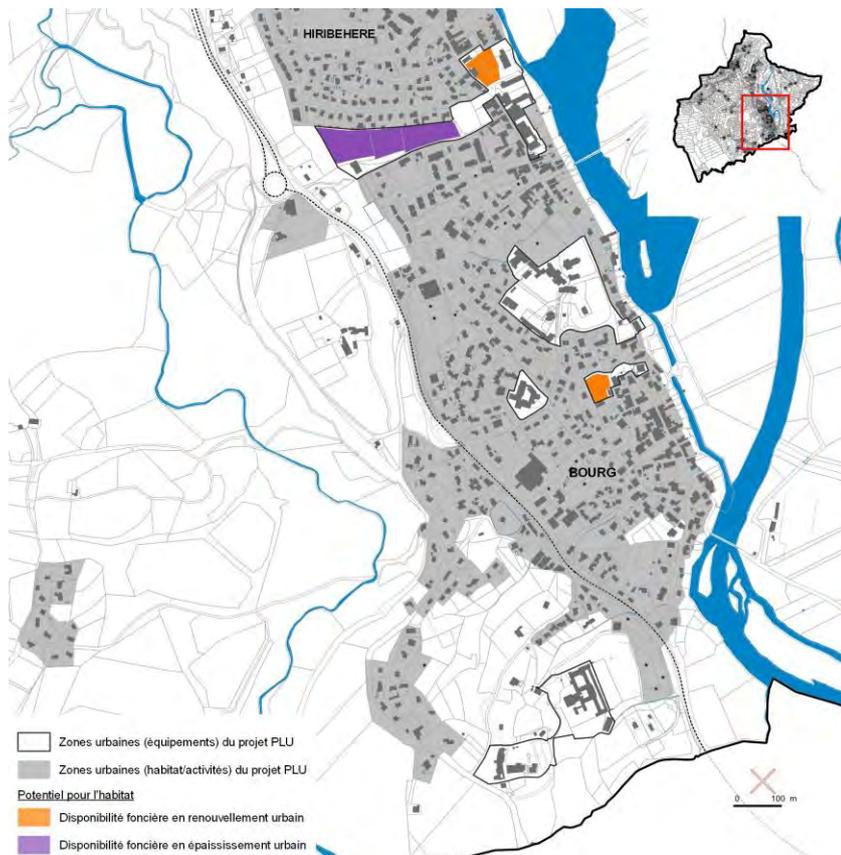
Localisation du potentiel en activités dans le projet PLU (équivalent tableau 1)

Analyse du potentiel des zones d'équipements



- Les secteurs d'équipements prévoient des surfaces pour :
 - L'extension du cimetière (quartier Arrauntz) avec 0ha28 sur des emprises agricoles
 - La création d'aires de stationnements et d'un espace public dans le Bourg avec 2ha30 sur des emprises naturelles
 - Le confortement d'équipements publics existants (Quartiers Herauritz et Hiribehere), pour 2ha71, sur des espaces majoritairement en extension urbaine

Soit **5ha29** au total, dont 1ha892 en renouvellement urbain (36%) et 3ha40 en épaissement urbain (64%).



Localisation du potentiel en activités dans le projet PLU (équivalent tableau 1)

Le projet de PLU pour la partie « Activités/Equipements » consacre 57% des surfaces disponibles en extension des enveloppes urbaines. Soit un potentiel de 5ha04 en renouvellement et 6ha41 en épaissement, pour un potentiel total de 11ha45.

C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S. URBAIN MIXTE

Rappel Diagnostif

Le MOS urbain mixte : surfaces artificialisées en urbain mixte au sens du SCOT couvraient fin 2009 415ha46 sur la commune dont 32ha49 d'activités économiques ; L'artificialisation entre 2010 et 2017 a été estimée à 3ha80/an (logement+activité+aménagements).

Tableau 2

Les surfaces situées hors MOS 2017 et constituant de la consommation d'espaces sont estimées à :

- 10ha57 (résidentiel) + 3ha04 (activité) + 1ha45 (équipement) = 15ha06 en renouvellement
- 5ha49 (résidentiel) + 3ha01 (activité) + 2ha (équipement) = 10ha50 en épaissement

Soit un total de **25ha56** comprenant logements, équipements et activités.

Les zones d'activité UY et 2AUy ont une part de 6ha05 (dont 3ha01 en épaissement) soit 0ha47/an d'artificialisation (2018/2030) comptant dans les surfaces économiques/activités.

Les zones d'équipements UE ont une part de 3ha45 (dont 2ha en épaissement) soit 0ha20/an d'artificialisation (2018/2030) comptant dans les surfaces résidentielles.

Hors activités la surface d'artificialisation est de 19ha51 soit 1ha50/an (2018/2030) comptant dans les surfaces « urbain mixte ».

Au total la surface d'artificialisation annuelle est de 1ha97/an (compris les zones 2AU, zones d'équipements et zones d'activités).

Zone de cohérence SCOT

- **Surfaces résidentielles (hors activités à vocations économiques)**

Croisement du taux de croissance annuel moyen que la commune envisage et la surface d'artificialisation admissible déterminée par un pourcentage des « espaces urbains mixtes communaux »

Augmentation de 1% de population peut fixer au maximum une augmentation de 0.4% de surface artificialisée en urbain mixte. L'incidence démographique du PLU a été évaluée à partir du point mort (322 logements sur 2018/2030) et est de l'ordre d'une population de 8600 habitants dans les ménages en 2030.

Si le SCOT s'inscrit sur la période 2010/2025, la temporalité du PLU d'Ustaritz est prévue jusqu'en 2030, et permet de donner une estimation moyenne annuelle de l'artificialisation au regard de l'abaque du SCOT, au-delà de 2025, en conservant cette ligne directrice du SCOT.

Calcul du taux de croissance annuel moyen (méthode SCOT)			
01/01/2010	valeur départ		5755
12/12/2030	valeur arrivée		8600
	nombre années		21
	TCAM	0,02	1,93

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCOT)			
surface des UEM		415,46	
	TCAM	1,93	
surface admissible		3,21	

Entre 2010 et 2018, le résidentiel/équipement a induit l'artificialisation de 18ha46 ; le PLU produit une artificialisation pour le résidentiel/équipement de 19ha51 sur 2018/2030, soit un total 2010/2030 de 37ha97 d'artificialisation sur 2010/2030. Cela correspond à 1ha90/an et reste en deçà des 3ha21/an admissibles.

Sur une période ramenée à 2010/2025, on peut estimer une artificialisation de **12ha00** (19.51*8/13) par le potentiel PLU révisé à laquelle doit s'ajouter les 18ha46 de la période 2010/2018, soit un total de 30ha46 d'artificialisation sur 2010/2025. En moyenne annuelle, l'artificialisation 2010/2025 induite par le PLU est de l'ordre de 1ha90, également en deçà du seuil admissible de 3ha36.

Calcul du taux de croissance annuel moyen (méthode SCOT)			
01/01/2010	valeur départ		5755
01/01/2026	valeur arrivée		7922
	nombre années		16
	TCAM	0,02	2,02

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCOT)			
surface des UEM		415,46	
	TCAM	2,02	
surface admissible		3,36	

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 3ha21 à 3ha36/an selon que l'on se place sur la période 2010/2030 ou 2010/2025 pour les espaces réservés au résidentiel/équipement. L'artificialisation réalisée et induite par le PLU sur 2010/2030 atteint une surface estimée à 1ha90 par an (urbain mixte). Ramenée à 2010/2025, l'artificialisation est de 1ha90/an et reste en dessous du seuil de l'abaque SCOT. Cette consommation était de 2ha/an entre 2009 et 2018.

Les effets du projet de PLU d'Ustaritz restent donc en deçà du seuil fixé par le SCOT sur les périodes 2010/2025 et 2010/2030.

- **Surfaces pour activités à vocations économiques**

La moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCoT sur **Errobi : 3ha/an**

La commune de Ustaritz dans son PLU artificialise 6ha05 (**0ha47/an**) soit une proportion de 15.6% des emprises annuelles dédiées sur le pôle Errobi pour l'activité dans le SCOT.

Pour mémoire (extrait note SCoT) :

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM)

Le TCAM = (pop valeur d'arrivée/pop valeur de départ) $(1/n)-1$ (avec n le nombre d'années)

Sur excel, la formule s'inscrit ainsi = (valeur d'arrivée /valeur de départ) $^{(1/n)}$ -1. La valeur trouvée est multipliée par 100 pour obtenir un pourcentage.

La valeur de départ = le nombre d'habitants pris comme référence (sur une année choisie).

La valeur d'arrivée = la population envisagée au terme du projet.

Le nombre d'année = le nombre d'année permettant d'atteindre la valeur d'arrivée depuis l'année de référence.

La surface d'augmentation des espaces urbains mixtes (EUM) admissible se calcule par un produit en croix : Surface des EUM existants * (TCAM * 0,4) /100

C-III.3- CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - Espaces Naturels Agricoles Forestiers

Rappel Diagnostic

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 26ha59 sur la période 2010/2017. Extrapolée en moyenne annuelle, cela représente **3ha80 par an** inclus les logements et secteurs d'activités, les routes.

Le **tableau 1** indique un potentiel brut de terrains constructibles qui, s'il est mis en comparaison de la consommation des espaces non artificialisés N.A.F. au sens du SCoT (permis de construire accordés), réduit de 24% celle-ci passant de 33ha62 (tableau 1 où sont notées les surfaces brutes) à 25ha56 (tableau 2 où sont notées seulement les surfaces non artificialisées consommées)

Tableau 2

La consommation NAF est estimée dans le projet PLU à **25ha56** ou 20ha13 hors 2AU (habitat/activités), soit une moyenne annuelle de **1ha55 – sans les 2AU** ou **1ha97 toutes zones confondues** (PLU estimé sur 2018/2030).

En comparaison avec la période 2010/2017, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de 2ha25/an (-59%) sans comptabiliser les zones 2AU et diminue de 1ha83/an (-48% avec les zones 2AU).

L'impact direct sur les espaces est la suivante : 25ha56

N : 0ha33 (résidentiel) + 2ha (équipements) = 2ha33 (9%)

A : (9ha90+5ha30) résidentiel + (1ha96+3ha01+2ha07) activité + (1ha45) équipements = 22ha70 (89%)

F : 0ha34 résidentiel + 0ha19 activité = 0ha53 (2%)

Les zones 2AUy et 2AU sont estimées à 3ha01 en épaissement urbain.

Les zones d'équipements (UE) sont estimées à 2h en épaissement urbain.

Soit au final en dehors des zones d'activités et des zones 2AU soumises à minima à modification du PLU, le PLU a un impact immédiat de : 25ha56 – 6ha05 – 2ha42 soit 17ha09 de consommation NAF soit **1ha31/an**

La consommation NAF passe de 3ha80/an entre 2010 et 2017 à 1ha31/an dans le projet PLU (horizon 2030), si on ne prend pas les zones 2AU (habitat/activités)

C-IV – POTENTIEL EN LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL

Rappel Diagnostic PADD

Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de **70 logements/an** pour 2016/2025.

2% de logements produits par restructuration du parc existant sur dix ans (restructuration du parc).

Un objectif de production moyenne d'environ 30 logements à l'hectare.

Méthode d'évaluation du potentiel de logements

Zone	Type		surfaces					Nombre de logements				
			Disponibilité foncière en parcelle (ha)	Disponibilité foncière en division (ha)	Total disponibilité foncière (ha)	dont terrains +3000m ² (ha)	dont terrain -3000m ² (ha)	terrain + 3000m ² Hypothèse UB 130logts/ha UC 56logts/ha	terrain -3000m ² Hypothèse UB 20logts/ha UC 15logts/ha	Hypothèse UCa 6logts/ha	AU selon OAP 2AU 40logts/ha	
Zone U	UB	Asst Collectif	2,87	0,53	3,40	1,11	2,29	144	46			
	UC	Asst Collectif	6,36	2,5	8,86	1,25	7,46	70	112			
	UCa	Asst Autonome	1,73	1,16	2,89					13		
	Sous Total U			10,96	4,19	15,15			214	158	13	
Total U										385		
Zone AU	1AUa	Asst Collectif			0,70						28	
	1AUb	Asst Collectif			0,78						30	
	1AUC	Asst Collectif			1,46						58	
	1AUd	Asst Collectif			0,30						10	
	1AUe	Asst Collectif			1,00						40	
	1AUf	Asst Collectif			0,36						14	
	Total 1AU					4,60						180
	2AU	Asst Collectif			2,42							97
Sous Total AU					7,02						277	
Total					22,17						662	

Restructuration du parc à ajouter au potentiel du tableau (évalué à 2% de la production) = 13 logements

Au global le potentiel théorique total est de 675 logements.

Modalités de calcul du potentiel de logements : explications des choix des hypothèses de densités

En zone U les parcelles sont utilisées à des fins quasi exclusives de constructions de logements. Les zones AU apportent les éléments de composition de la ville à échelle plus large.

Deux hypothèses en zones U suite à l'analyse des opérations récentes qui semble attester d'un seuil de faisabilité de 3000m² pour des opérations devenant importantes en densité.

Sur les parcelles inférieures à 3000m²,

L'analyse de la densité dans les enveloppes urbaines a montré :

- Sur les secteurs en assainissement autonome : **6logts/ha en UCa**
- Sur les centralités du bourg (UB au PLU) logements sous forme individuelle 11logts/ha sous forme accolé entre 15 et 25logts/ha : application d'une moyenne de **20logts/ha en UB**
- Sur les centralités de Arrautz et Herauritz (UC au PLU) entre 10 et 15logts/ha : application de **15logts/ha en UC**

Sur les parcelles supérieures à 3000m²,

Analyse des opérations récentes sur la base du règlement actuel. Le raisonnement est ensuite établi sur la base du règlement futur, qui requalifie les différentes règles.

Rappel du règlement : UB et UC même règlement suite à la loi ALUR, 12m faitage, pas d'emprise au sol, pas de COS

- Opération IZARPIAN sur Arrautz terrain 7502m² sur 49logements dont 10 maisons densité 70logts/ha, avec une emprise au sol estimée à 43% et une hauteur de 12m /10m 6m selon les constructions

PLU en projet règlement emprise au sol 35% hauteur 7m maxi

Proportionnellement ce type d'opération mixte (80% collectif 20% individuel) ramène à 40logts/ha la moyenne.

Hypothèse en tout collectif : 56logts/ha

Application en zone **UC sur les terrains de +3000m² de 56logts/ha**

- opération LEIHOGORRI en zone UB du bourg, proche superU, terrain regroupant plusieurs parcelles et démolition d'une maison + piscine sur 3100m², 52 logements tout en collectif avec emprise au sol estimée 40% et hauteur 12m soit 165logts/ha

Proportionnellement avec les règles du projet de PLU emprise au sol 35% et hauteur 10m hypothèse retenue **sur les terrains de +3000m² en UB 130logts/ha**

En zone AU les OAP retiennent 40logts/ha (excepté pour la zone 1AUd)

S'agissant de construire, en plus des logements, des éléments de la ville compris les espaces publics, voiries, liaisons douces, services, espaces verts collectifs qui participent à la structuration de l'ensemble du quartier.

En cela la densité en termes de logements est moindre que pour les zones U sur lesquelles il s'agit davantage d'opérations de logements uniquement.

Le potentiel théorique porte sur des surfaces de parcelles non bâties et sur lesquelles il n'y a aucune autorisation de Permis de Construire délivrée est de 662 logements.

A cela s'ajoutent la restructuration du parc estimée à 13 logements. **Au global le potentiel du PLU est de 675 logements.**

Il faut comptabiliser à terme dans la production à venir, les logements autorisés mais pas commencés à décembre 2017 : d'après les registres fournis par la collectivité cela correspond à près de 500 logements (496 exactement).

Ne sont pas anticipés, car il est impossible de le faire des opérations qui additionne plusieurs parcelles avec démolition de l'existant comme l'opération proche de SuperU.

Envoi par la commune d'un fichier complémentaire 19/12/2017

PC accordés entre 2015 et 2017	collectifs	individuels	total
Logements commencés mais pas terminés à décembre 2017 (déclaration ouverture chantier)	329 4ha77	32 4ha03	361 8ha80
Logements PC accordés pas de Déclaration d'ouverture de chantier à décembre 2017	105 3ha86	30 3ha76	135 7ha62

Une estimation des logements commencés mais pas terminés à fin 2017 : (selon liste PC 2015 à 2017) **361logements**

Une estimation des logements non commencés à fin 2017 : (selon liste PC 2015 à 2017) **135 logements**

Soit

Total potentiel PLU+ logements pas commencés + logements pas terminés = 675+135+361=**1171**

Projet PLU (2018/2030) – plusieurs éléments de réflexion

a/ projet PLU des terrains disponibles pour habitations sans PC à fin 2017

22ha17 pour **675 logements** estimés soit

30 à 31 logts/ha

1ha70 par an

b/ projet PLU des terrains disponibles pour habitations sans PC à fin 2017 + logements commencés mais pas terminés fin 2017 (ces logements ont été accordés entre 2015 et 2017 sur 3 ans)

22ha17 + 8ha80 = 30ha97= pour 675 + 361 logements estimés soit **1036logements** estimés

33 à 34 logts/ha

2.38ha par an sur 13 ans (PC accordés depuis 2015)

c/ projet PLU des terrains disponibles pour habitations sans PC à fin 2017 + logements commencés mais pas terminés fin 2017 + logements accordés mais pas commencés fin 2017(ces logements ont été accordés entre 2015 et 2017 sur 3 ans)

22ha17 + 8ha80 + 7ha62= 38ha59 pour 675 + 361 + 135 logements estimés soit **1171 logements** estimés

30 à 31 logts/ha

2ha19 par an sur 13 ans (PC accordés depuis 2015)

Le calcul sur 13 ans prend en compte les logements objet de permis de construire qui n'ont pas été terminés ou commencés fin 2017.

La répartition Errobi sur 2018/2025 induit une enveloppe de 480 logements environ avec 70 logements/an. Lissé sur la période 2018/2030, le rythme induit par le PLU est de l'ordre de 90 logements par an dont plus de 38/an issus de permis délivrés avant 2018.

Ainsi plus de 42% du potentiel de logements est issu de permis déjà accordés, le projet de PLU induisant 675 logements sur 2018/2030.

Le projet de PLU calibre ainsi un rythme qui tend à la baisse conformément au projet communal (un peu plus de 50 logements/an - 675/13), mais doit intégrer les permis déjà accordés avant 2018.

Comparé aux besoins issus du calcul du point mort qui constate un besoin de près de 1100 logements à produire sur 2018/2030, le potentiel PLU additionné des permis en cours (496) est de 1171 logements, soit 71 logements supplémentaires, c'est-à-dire 6% de plus que le besoin estimé. Cette marge de 6% s'inscrit dans les écarts entre les réalités et le théorique du PLU (via notamment la rétention foncière) et pourra être gérée via les étapes d'ouverture des zones AU.

Le potentiel théorique du PLU est compatible avec la répartition de la production de logements sur 2010/2025 du SCOT. Il correspond au PADD et aux attentes fixées au plan communautaire.

Rappel Diagnostic PADD

La commune de Cambo est qualifiée de « Petite Ville de l'Intérieur » dans le SCOT.
 A ce titre elle devra **participer à la production 15% de locatifs sociaux** dans la construction neuve sur l'ensemble de la production neuve du territoire.reparti sur les petites villes (compris Ustaritz, Saint Martin de Seignanx, Bidache et Hasparren)
 En 2017, la commune compte 334 logements locatifs sociaux en 2017 soit un reste à produire estimé par la DDTM pour 2025 de 533 LLS.
 Comprise dans l'agglomération Pays Basque, la commune est assujettie à la Loi SRU qui fixe l'objectif de 25% des résidences principales soient des logements locatifs sociaux en 2025.

Pour mémoire

Courrier Préfet reçu décembre 2017

- 25% en 2025 reste à produire : 533
- inventaire 1er janvier 2017 : 334
- LLS à produire 2025 : 533

Répartition Errobi 70logts/an

ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Zones U

Pour les zones UB et UC le règlement prévoit une production en fonction du nombre de logements créés.

Entre 4 et 10 logts : 35% de LLS

Entre 10 et 16 logts : 40%

Plus de 16 logements : 50%

Les estimations de logements en zones U distinguent les terrains de moins de 3000m² et ceux de plus de 3000m² susceptibles de recevoir une plus grande quantité de logements. Les estimations ramenées au nombre de logements à l'hectare varient selon les zones UB/UC et les dimensions des terrains.

Sur les terrains de plus de 3000m² il est retenu une hypothèse de production de 50% de LLS soit 214 x 50% = **107LLS**

Sur les terrains de moins de 3000m² l'hypothèse retenue s'appuie sur le diagnostic à savoir une production de 81% de logements collectifs constatée en moyenne et une production basée sur un taux de 35% de LLS soit

158 x 81% x 35% = **45 LLS**

Le secteur UCa est estimé ne pas produire de LLS.

Estimation totale zones U : 152LLS

Zones 1AU

Pour les zones **1AU** les OAP indiquent la quantité de logements (180 au total) dont les LLS attendus par secteurs pour un total de **158LLS** représentant en moyenne sur l'ensemble des secteurs 1AU 81% de la production de logements

Zones 2AU

Les zones **2AU** sont estimées sur la moyenne globale des zones 1AU soit 88% ce qui porte l'estimation à **85LLS**.

En cours et en projet

La mairie a fait passer une estimation des LLS en cours de réalisation sur le territoire à fin 2017

160LLS

A cela s'ajoute une opération non commencée (Leihoggorri – proche superU) pour 18 LLS

Total estimé à **178LLS**

Bilan LLS

	LLS		Part dans la production
Zones U	152		
Zones 1AU	158		
Zones 2AU	85		
TOTAL PLU	393	<i>Pour une production estimée à 661 logements</i>	59%LLS
A venir	178		
TOTAL PLU +PC accordés 2015-2017	571	<i>Pour une production estimée à 1157 logements</i>	49%LLS

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU 49% de LLS à minima, soit un total de 571 LLS.

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU. Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères. D'où l'on vient, Où l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de recomposition des zones U et AU / A et N en faisant apparaître les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.

Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets par rapport à Natura 2000

La quatrième partie présente :

- les mesures de prévention et correctives,
- la traçabilité,
- les modalités de suivi

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT dont NATURA 2000

D-I.1- COMPARAISON PLU actuel/ PLU projet

La révision du PLU d'Ustaritz a eu pour conséquence un remaniement important du zonage des zones constructibles au regard des objectifs de recentrage du développement dans les différentes centralités : les zones bâties qui se sont diffusées le long des voies et sont déconnectées des centralités ne sont pas des lieux de développement. Ces espaces bâtis ont ainsi été versés dans des zones N ou A selon l'entité dans laquelle elles se trouvent : ce choix a été guidé par le projet de territoire et la difficulté de qualifier ces secteurs en zone urbaine en interdisant de nouvelles constructions. Un zonage A ou N a été opté en permettant l'extension et les annexes à l'habitation dans un cadre limité.

Au global, l'emprise des zones constructibles a diminué de 23% passant de 505ha49 dans le PLU en vigueur à 335ha94 dans le PLU révisé. Cela se traduit par une réduction notable des secteurs UCa en assainissement autonome (168ha65 à 38ha76 dans la révision), dans une optique de réduction des impacts sur le milieu récepteur.

L'emprise des zones d'urbanisation future au regard du potentiel de densification ou de renouvellement dans l'enveloppe urbaine existante a été réduite significativement : 70ha70 dans le PLU en vigueur contre 10ha03 dans la révision.

Ces changements s'inscrivent dans la volonté d'économiser les espaces et de limiter le développement sur ce territoire conformément au PADD.

De fait, les surfaces affectées aux zones naturelles et agricoles ont augmenté de 6%, avec notamment une emprise de zone agricole qui a progressé de plus de 160ha.

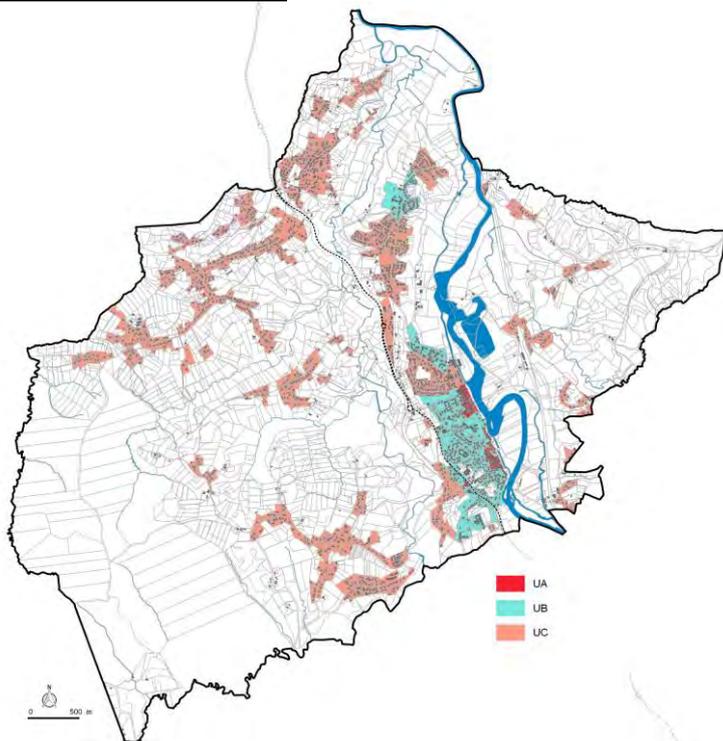
D-I-1-1—TABLEAU DES SURFACES

PLU 2012		Total	% du territoire	PLU Révisé		Total	% du territoire	Évolution
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
Zones								
UA	8,25			UA	6,94			
UB	78,57			UB	60,73			
UBa	1,41							
UBms	5,17							
UC	157,02			UC	130,40			
UCa	168,65			UCa	38,76			
				UCna	46,66			
				UE	24,75			
UY	8,58			UY	17,60			
UYa	6,03			UYa	6,48			
UYai	1,11							
				UYc	2,59			
				UYisdi	1,03			
Total zones U		434,79		Total zones U		335,94		-23%
1AU	28,80			1AUa	0,70			
1AUb	4,13			1AUb	0,78			
1AUd	2,84			1AUc	1,46			
1AUf	1,96			1AUd	0,30			
1AUy	6,39			1AUe	1,00			
2AU	20,99			1AUf	0,36			
2AUy	5,59			2AU	2,42			
2AUy	5,59			2AUy	3,01			
Total Urbanisation future		70,70		Total Urbanisation future		10,03		
Zones constructibles		505,49	15%	Zones constructibles		345,97	11%	-32%
Zones agricoles		778,07	24%	Zones agricoles		1106,91	34%	42%
Zones naturelles		1991,44	61%	Zones naturelles		1822,12	56%	-9%
Sous total agricole/naturelle		2769,51	85%	Sous total agricole/naturelle		2929,03	89%	6%
Total		3275,00	100%	Total		3275,00	100%	

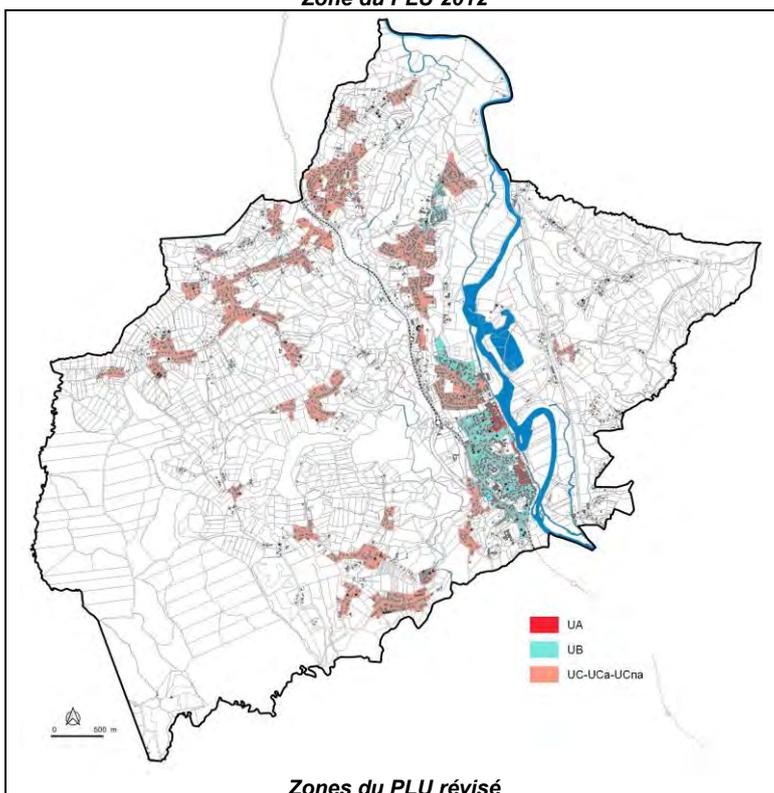
D-I-1-2 - ZONAGE - REGLEMENT

Le calcul du zonage PLU en cours de révision est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial.

Les zones Urbaines (Habitat)



Zone du PLU 2012



Zones du PLU révisé

PLU 2012 zones UA, UB et UC	PLU révisé zones UA UB UC
419ha07	283ha49
	-135ha58 Soit -32%

Evolution du zonage PLU en cours de révision /PLU révisé

Le zonage du PLU, concernant la vocation résidentielle en zone U, correspond à la structure existante bâtie et équipée du territoire.

Il ne reprend pas le zonage du PLU en vigueur du fait du versement en zone A ou N des espaces ne pouvant être considérés comme des quartiers avec équipements, et du fait qu'une zone UE (équipements collectifs) ait été introduite de façon à réserver des emprises suffisantes pour les espaces collectifs publics structurant de la ville durable.

Par ailleurs, les expertises environnementales et la prise en compte des risques ont ponctuellement impliqué des retraits au regard des enjeux environnementaux, notamment en ce qui concerne les zones humides.

Au global la diminution de surfaces de zones U à vocation résidentielle s'est faite majoritairement sur le reclassement de zones UC, c'est-à-dire les secteurs les plus éloignés des centralités.

A noter également que les possibilités données par l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme (loi Macron de septembre 2015), sur les possibilités d'extensions et d'annexes pour les logements existants en zones A et N a permis de traiter cette question, ce qui n'était pas le cas dans les PLU précédents raison pour laquelle des secteurs étaient en zone constructible U.

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : suppression du recours au minimum parcellaire (article 5), au COS (article 14), ajout des articles 15 et 16, en particulier. De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.

Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant les principales différences et évolutions entre les deux documents.

Dans les zones U quelques règles nouvelles

Installation systématique dans toutes les zones U et AU de création de Logement Locatif Social LLS (article 2 et OAP) pour répondre au besoin en LLS ainsi que pour répartir sur le territoire ces logements dans un souci de mixité sociale, pouvant aller jusqu'à des opérations à 100% de logement social dans les OAP.

Au plan urbain et sécuritaire les divisions parcellaires ont impliqué la multiplication des accès individuels. Il est demandé de veiller à mutualiser les accès dans le cas de des découpages.

Suite à la réalisation d'opérations en rupture avec le tissu existant il est précisé d'éviter les grandes emprises au sol au profit d'emprises fractionnées (400m² maxi, ce qui reste une surface importante).

Les hauteurs qui sont uniformes dans le PLU en cours de révision sont modulées selon les zones et l'analyse faite dans le diagnostic.

Des places pour le stationnement des visiteurs sont demandées afin de palier à la surcharge des stationnements constatée.

Les stationnements pour les opérations de plus de 4 logements doivent se situer au plus à moitié en surface en dehors de l'emprise du bâti ou du sous-sol.

Des surfaces perméables sont demandées en lien avec les questions de ruissellement.

	PLU 2012	PLU révisé	Commentaire
Zone	UA	UA	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Sans objet	Sans objet	inchangé
10-hauteur	15m au faitage	13m au faitage	La hauteur correspond à la réalité majoritaire
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus en particulier sur les stationnements paysagers
14- COS	Sans objet	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR
Zone	UB/UBa/UBms	UB	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Sans objet	35% maxi	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide (nota pour rappel suppression du COS)
10-hauteur	12m au faitage	10m au faitage	La hauteur correspond à la réalité majoritaire
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	30% au moins d'espaces perméables 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement
14- COS	1 1.10 pour les constructions avec équipement photovoltaïque	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR
Zone	UC/UCa	UC/UCa/UCna	
5- superficie mini	Condition technique de l'assainissement autonome en UCa	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Sans objet	35% maxi UCna annexes 50m ² maxi extensions 30% de l'emprise au sol existante dans la limite de 50m ² supplémentaire	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide (nota pour rappel suppression du COS)
10-hauteur	12m au faitage en UC 9m au faitage en UCa	7m au faitage	La hauteur correspond à la réalité majoritaire Le secteur UCa correspond à un secteur moins élevé.
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	35% au moins d'espaces libres 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement
14- COS	0.50 en UC 0.25 en UCa	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR

Les surfaces commerciales sont limitées en lien avec le SCoT et la volonté des élus de conserver dans les zones urbaines des dimensions de commerces de proximité.

Les zones d'équipements

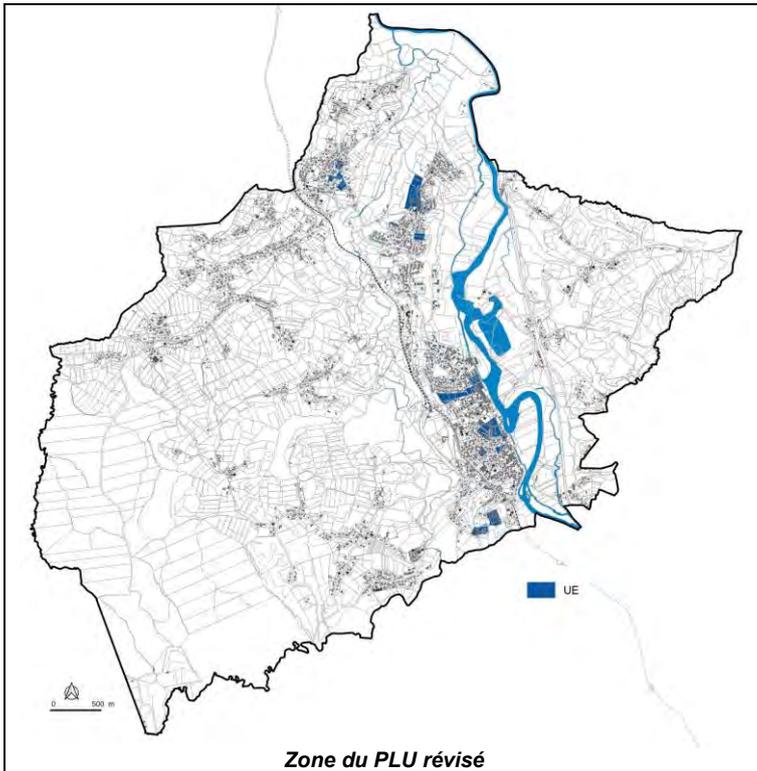
**Pas de zonage spécifique dans le PLU de 2012 mais inclut dans les zones UA/UB et UC
Zone du PLU 2012**

PLU 2012	PLU révisé zones UE,
N'existait pas	24ha75

Evolution du zonage PLU en cours de révision/ PLU révisé

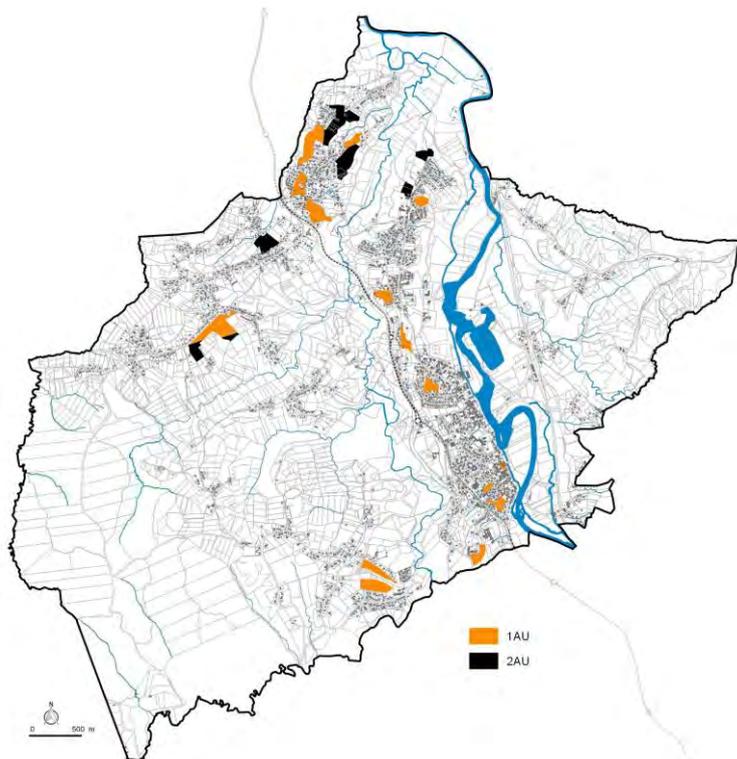
Cette zone a été créée pour marquer les espaces structurants des centralités et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité. Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions de la ville et de ses habitants. On notera que certains espaces de loisirs ou sportifs, à physionomie naturelle, souvent concerné par la zone inondable ont été préférentiellement zoné en Ns mais s'inscrivent dans cette logique d'espaces collectifs.

Au total, près de 25ha sont inclus dans cette zone, pour structurer des espaces collectifs qui ont fait très souvent défaut dans les opérations récentes.



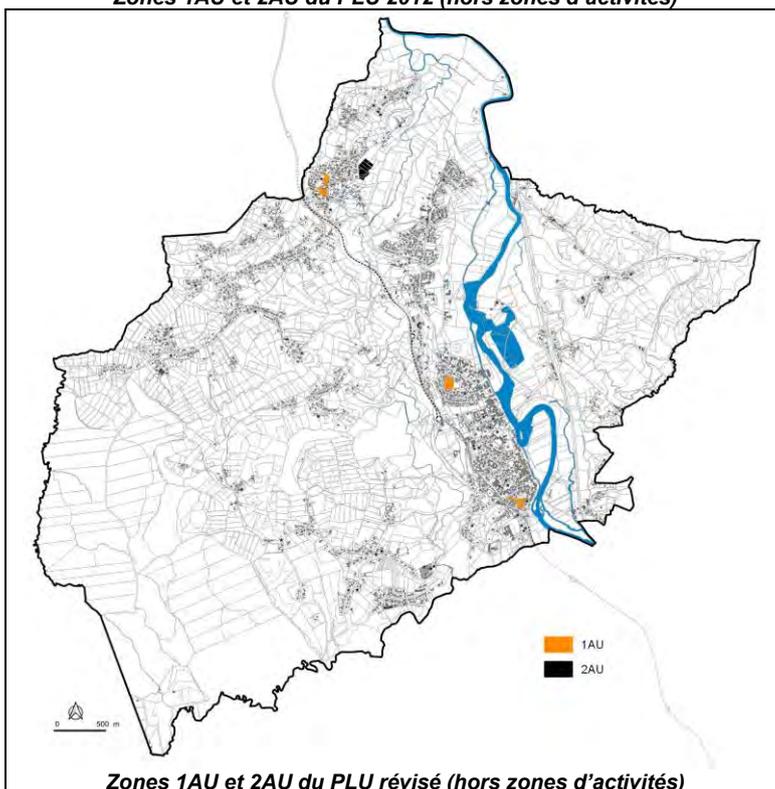
Zone du PLU révisé

Zone	PLU 2012	PLU révisé UE	Commentaire
5- superficie mini		Sans objet	Zone créée dans le cadre de ce dossier de révision générale
9- Emprise au sol		Sans objet	
10-hauteur		15m faitage	
13-Espaces libres		10% au moins d'espaces libres	
14- COS		Sans objet	



Zones 1AU et 2AU du PLU 2012 (hors zones d'activités)

PLU 2012 zones 1AU et 2AU	PLU révisé zones 1AU et 2AU
58ha72 Dont 20ha99 en 2AU	7ha02 Dont 2ha42 en 2AU
	-51ha70 Soit -88%



Zones 1AU et 2AU du PLU révisé (hors zones d'activités)

Evolution du zonage PLU 2012/PLU révisé

Les zones d'urbanisation future ont été remaniées soit du fait de leur réalisation et versement en zone U, soit du fait d'un arbitrage privilégiant, au regard des besoins, la proximité des centralités et la présence de l'assainissement collectif, voire la concurrence avec les terres agricoles.

Au global, le PLU révisé compte près de 7ha de zones AU contre presque 59ha dans le PLU en cours de révision.

Ces zones AU se situent dans le PLU, pour certaines, comme des espaces de confortement de l'urbanisation existante au sein de l'enveloppe urbaine existante et pour d'autres comme des zones d'épaississement pour celles qui sont différées en 2AU. Ce zonage est en conformité avec la priorité donnée au développement au plus près de l'enveloppe et des centralités ; dans un second temps, les zones 2AU devront intervenir pour développer des secteurs en extension de la centralité et des quartiers.

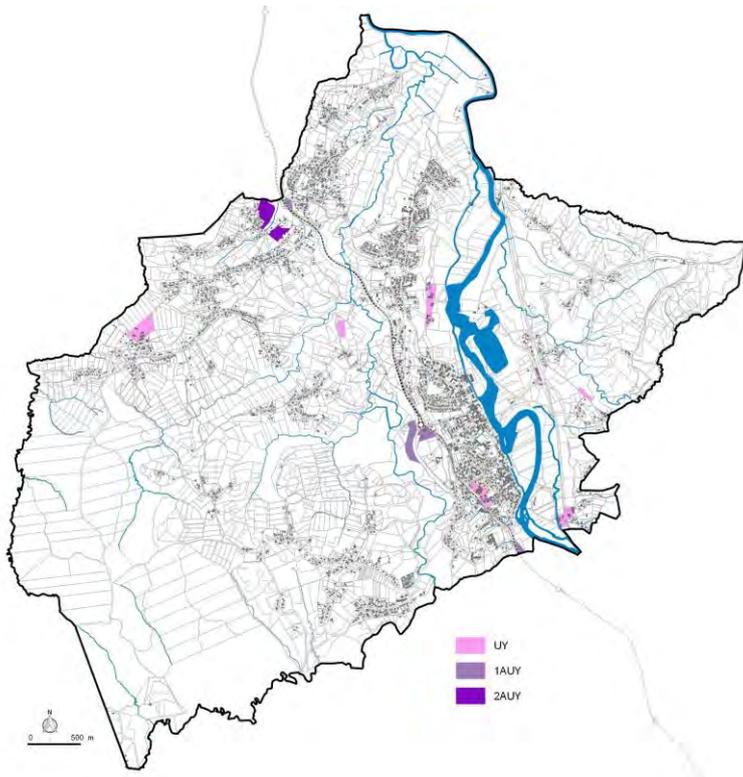
Dans les zones AU

L'article 2 impose plusieurs critères à respecter :

- la compatibilité avec les orientations d'aménagement OAP
- la réalisation d'un minimum de logements locatifs sociaux LLS entre 70% et 100% afin de permettre de rattraper le retard sur cette thématique dans le cadre de la loi SRU tout en rendant ces opérations possible au travers d'opérateurs spécialisés
- une densité minimale traduite par un nombre de logements, de manière à optimiser les opérations tout en respectant le caractère des quartiers, permettant la mise en place d'espaces de vie communs, placettes, espaces de jeux, espaces verts, de liaisons douces, et éviter de créer des cités dortoirs, entre 20 et 40 logements à l'hectare selon les zones 1Au.

	PLU 2012	PLU révisé	
Zone	1AU/1AUb/1AUd/1AUf	1AU/1AUa/1AUb/1Auc/1AUd/1AUe/1AUf	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Sans objet	25% maxi	Emprise au sol permettant de réaliser des espaces dédiés (cheminements, espaces partagés, stationnements paysagers
10-hauteur	10m au faîtage 15m au faîtage en 1AUb et 1AUf	10m au faîtage	La hauteur est la même
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	30% de l'unité foncière 1 arbres / 10 places	Des exigences plus importantes dans le PLU de manière à apporter des espaces plus végétalisés, des stationnements plus qualitatifs, des espaces partagés et assurer à minima la perméabilité d'une partie des terrains
14- COS	0.40 en 1AU (0.50 si énergie photovoltaïque) 0.50 en 1AUf 1 en 1AUd	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR
Zone	2AU	2AU	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Zone soumise à minima à modification du PLU, le règlement sera renseigné lors de cette procédure, les règles actuelles visent uniquement les quelques éléments pouvant y être réalisés
9- Emprise au sol	Sans objet	Sans objet	
10-hauteur	Sans objet	3m50 de hauteur maxi ouvrages techniques	
13-Espaces libres	Sans objet	Végétation d'arbres de hautes tiges maintenue sauf exploitation agricole	
14- COS	Sans objet	Sans objet	

Les zones d'activité dont artisanales et industrielles (UY et 2AUy)



Zones UY et AUy du PLU 2012

PLU 2012 zones UY, UYa, 1AUy et 2AUy	PLU révisé zones UY, UYa, UYc, UYisdi, 2AUy
27ha70 Dont 15ha72 en UY et 11ha98 en 1AUy et 2AUy	30ha71 Dont 3ha01 en 2AUy
	+3ha01 Soit +11%

Evolution du zonage PLU 2012/PLU révisé

La commune présente des zones d'activité au potentiel saturé ou marginal : des besoins en surface sont nécessaires au regard des demandes d'implantations diverses, et du projet de développement communal qui entend développer l'activité locale pour fournir de l'emploi aux populations installées. Les zones en assainissement autonome ont été zonées en UYa et sont existantes sans potentiel notable.

Les zones existantes et construites n'ont pas fait l'objet de grands changements. La révision PLU a toutefois intégré des zones d'activités existantes qui n'avaient pas été intégrées en tant que telle : la zone d'activité de la gare, route de Villefranque ainsi que la zone le long de la route Bayonne/St Jean Pied de Port, zone des anciennes stations-services, projet sur des serres agricoles le long de la route de Bayonne/St Jean Pied de Port...

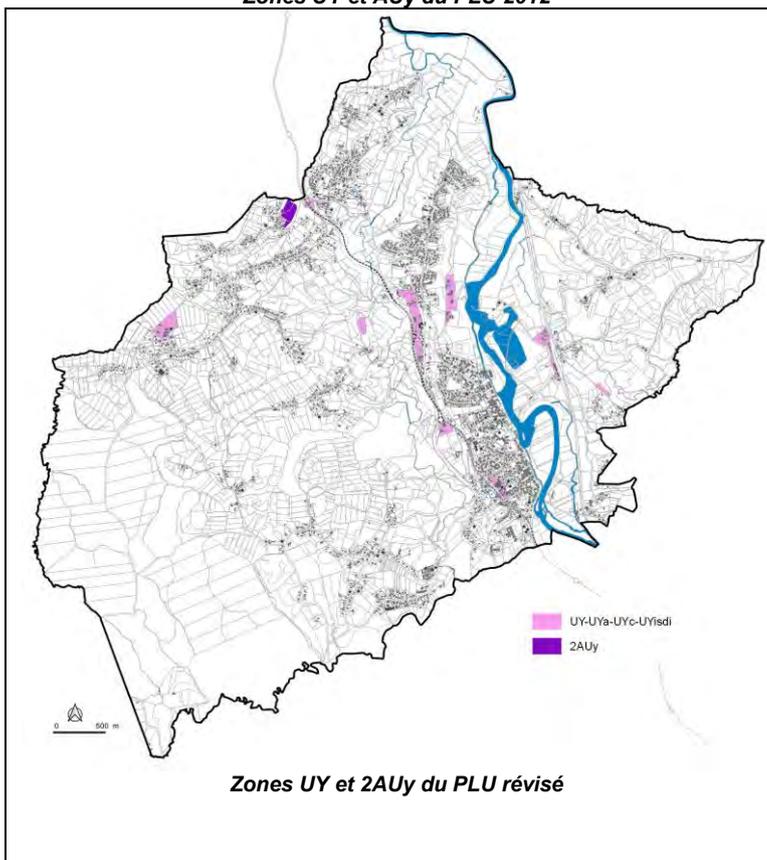
Une zone spécifique à une ISDI a été prévue via un zonage UYisdi relative au stockage de déchets inertes.

La révision a également versé la zone de Kapito Harri en zone naturelle (avant en 1AUy) eu égard aux enjeux environnementaux, malgré que ce secteur soit intégré dans une ZACOM au sens du SCOT.

Les surfaces commerciales sont limitées en lien avec le SCoT

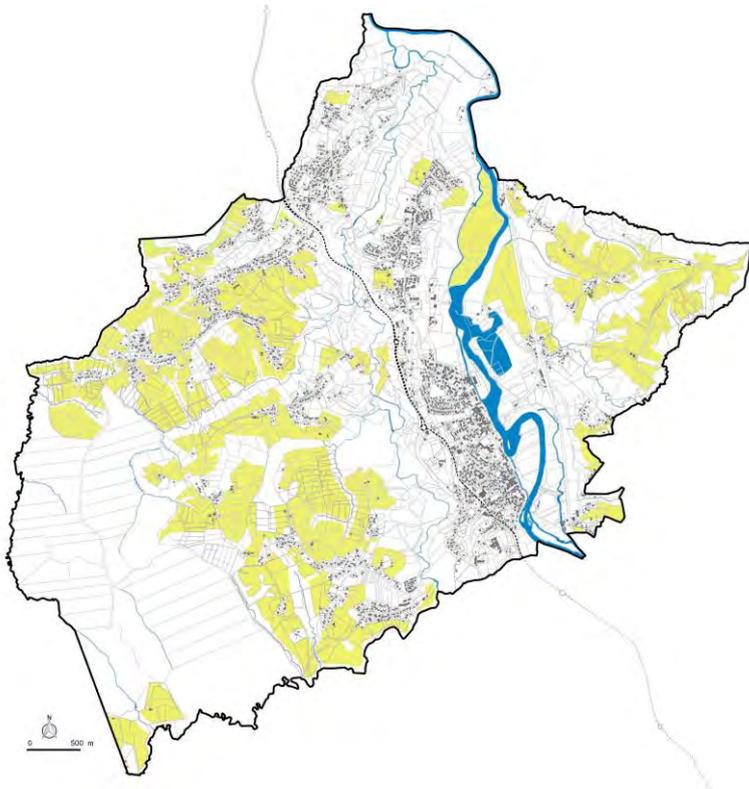
Globalement les zones d'activités voient leurs superficies atteindre 30ha71 soit une augmentation de 3ha01 par rapport au PLU en vigueur.

Il est à noter que l'axe de la déviation sera à l'avenir un axe stratégique d'implantation pour les nouvelles activités d'où le choix de positionnement d'une ZAD en cours sur le quartier St Michel.



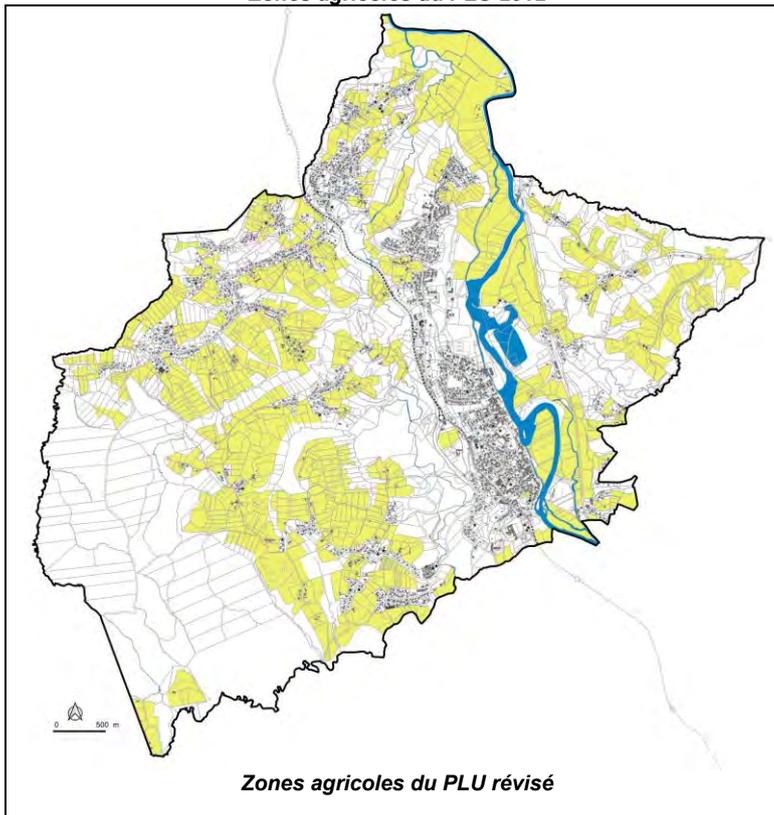
Zones UY et 2AUy du PLU révisé

	PLU 2012	PLU révisé	
Zone	UY/UYa	UY/UYa/UYc/UYisdi	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	70% maxi	60% maxi	Règle diminuée au profit d'espaces plus qualitatifs et paysagers (article 13)
10-hauteur	8m du sol à l'égout	8m au faitage	Règle maintenue et précisée
13-Espaces libres	Sans objet	25% au moins d'espaces libres 1 arbre/4 places	Précision, volonté de davantage de qualité environnementale et paysagère
14- COS	Sans objet	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR
Zone	1AUy		
5- superficie mini	Sans objet		Pas de zone 1AUy dans le PLU
9- Emprise au sol	70% maxi		
10-hauteur	12m au faitage		
13-Espaces libres	Sans objet		
14- COS	Sans objet		
Zone	2AUy	2AUy	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Zone soumise à minima à modification du PLU, le règlement sera renseigné lors de cette procédure, les règles actuelles visent uniquement les quelques éléments pouvant y être réalisés
9- Emprise au sol	Sans objet	Sans objet	
10-hauteur	Sans objet	3m50 de hauteur maxi ouvrages techniques	
13-Espaces libres	Sans objet	Végétation d'arbres de hautes tiges maintenue sauf exploitation agricole	
14- COS	Sans objet	Sans objet	



Zones agricoles du PLU 2012

PLU 2012 zones A et Ai	PLU révisé zones A, Ap, Ay
778ha07	1106ha91 Dont 67ha559 en Ap
	+328ha84 Soit +42%



Zones agricoles du PLU révisé

Evolution du zonage PLU 2012 / PLU révisé

Le zonage A a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du Grenelle mais également des réalités du territoire et des enjeux agricoles.

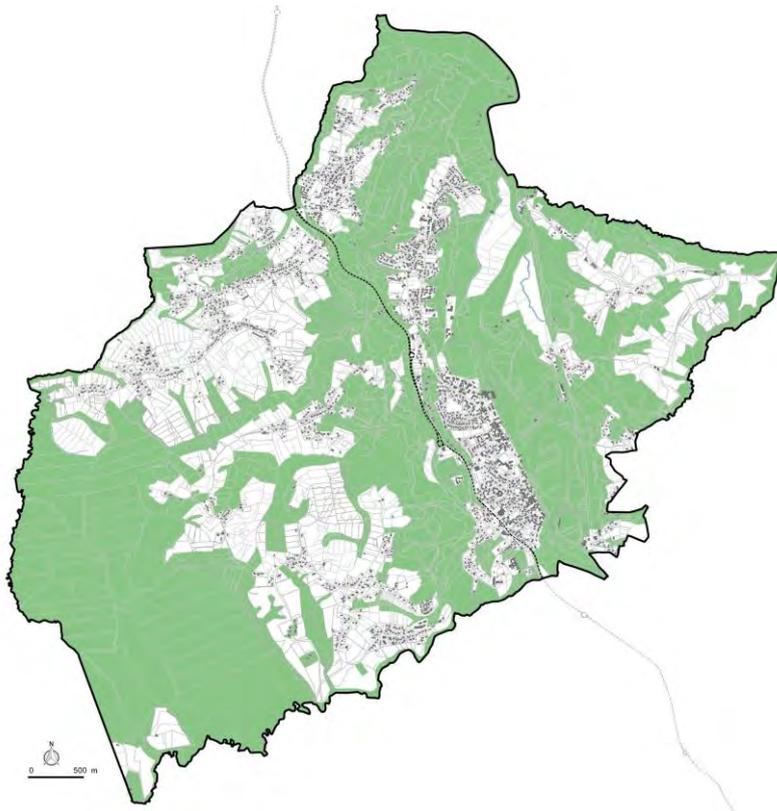
Le zonage a été également impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N.

Les sensibilités biologiques ont conduit à affiner les secteurs Ap, où la constructibilité est limitée aux extensions des constructions existantes.

La concurrence avec le résidentiel a été encadrée dans les secteurs Ay qui constituent des entités fonctionnelles non mitées : le logement nouveau est interdit dans ce secteur important au pan de l'activité purement technique agricole

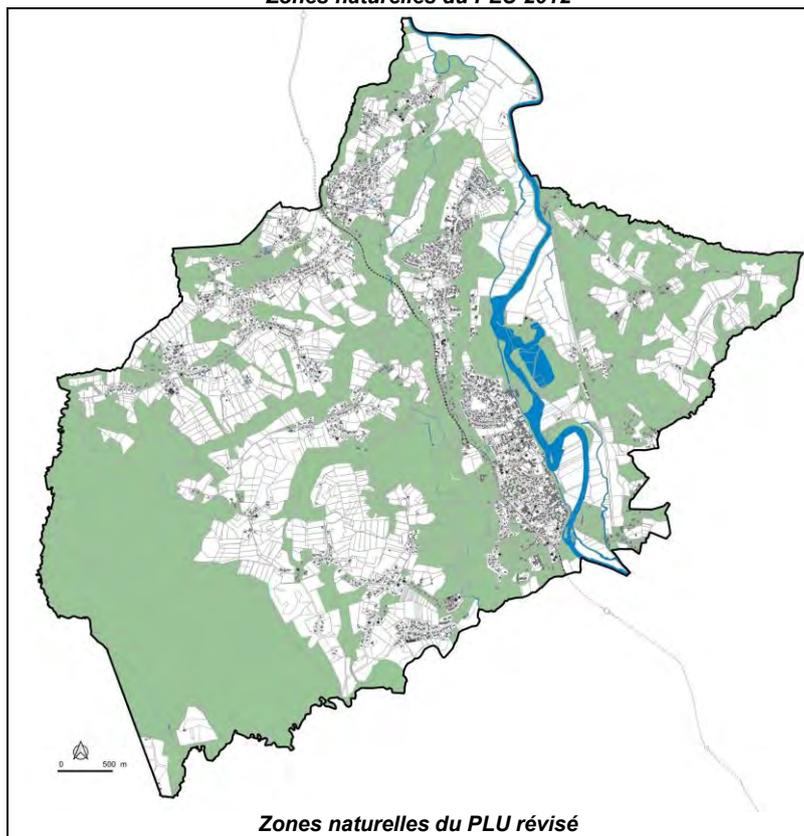
La présence d'exploitation ou de terres exploitées dans le bourg ont motivé le classement en zone agricole du fait de la volonté du projet communal de privilégier une agriculture de proximité, diversifiée et ancrée dans l'identité villageoise.

Au global les zones A ont néanmoins augmentée de plus de 328ha.



Zones naturelles du PLU 2012

PLU 2012 zones N, NL, No, Np, Ns, Ny	PLU révisé zones N, Nbd, Nf, Nr, Ns, Ny
1991ha44	1822ha12 Dont 1391ha08 en Nbd
	-169ha32 Soit -8%



Zones naturelles du PLU révisé

Evolution du zonage PLU 2012/PLU révisé

Le PLU a actualisé le zonage N avec les enjeux biodiversité en introduisant notamment le secteur Nbd qui relaie les enjeux de conservation au niveau des habitats et habitats d'espèces d'intérêt, zones réservoirs de biodiversité et corridor en partie.

Des sous-secteurs spécifiques indiquent des vocations particulières comme le secteur Ns (sport et loisirs, Nr en lien avec le risque, Ny en lien avec des activités économiques existantes, Nf relatif au centre de soin pour la faune sauvage.).

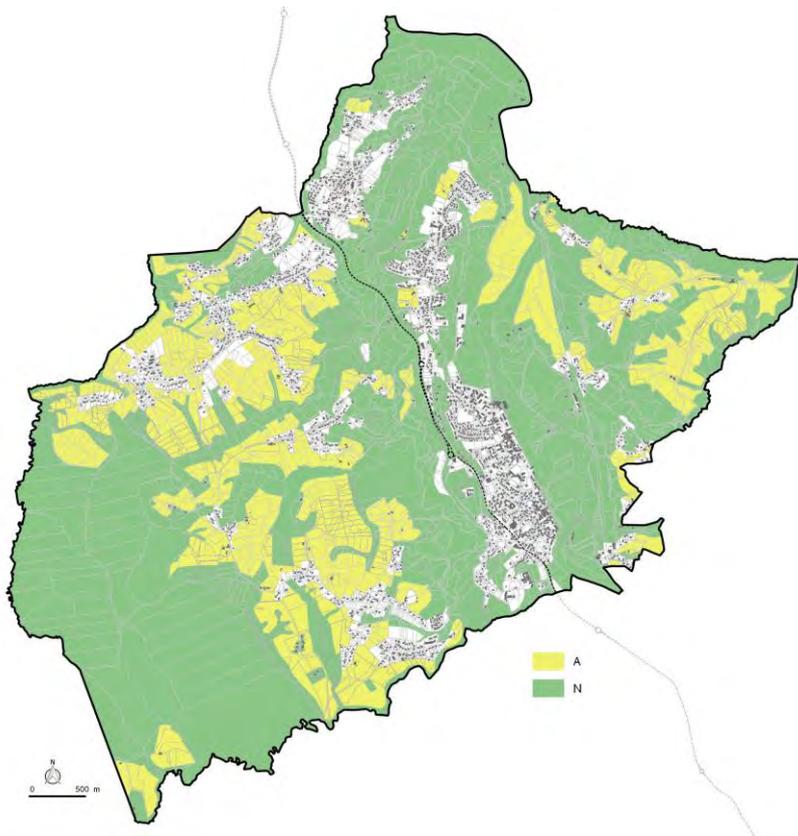
Des emprises de zone inondable cultivées anciennement zonées en N ont été versées en zone A afin de reconnaître cette vocation agricole.

Globalement les zones naturelles sont recomposées et sont réduites de près de 170ha dans cette révision, majoritairement en faveur de la zone Agricole.

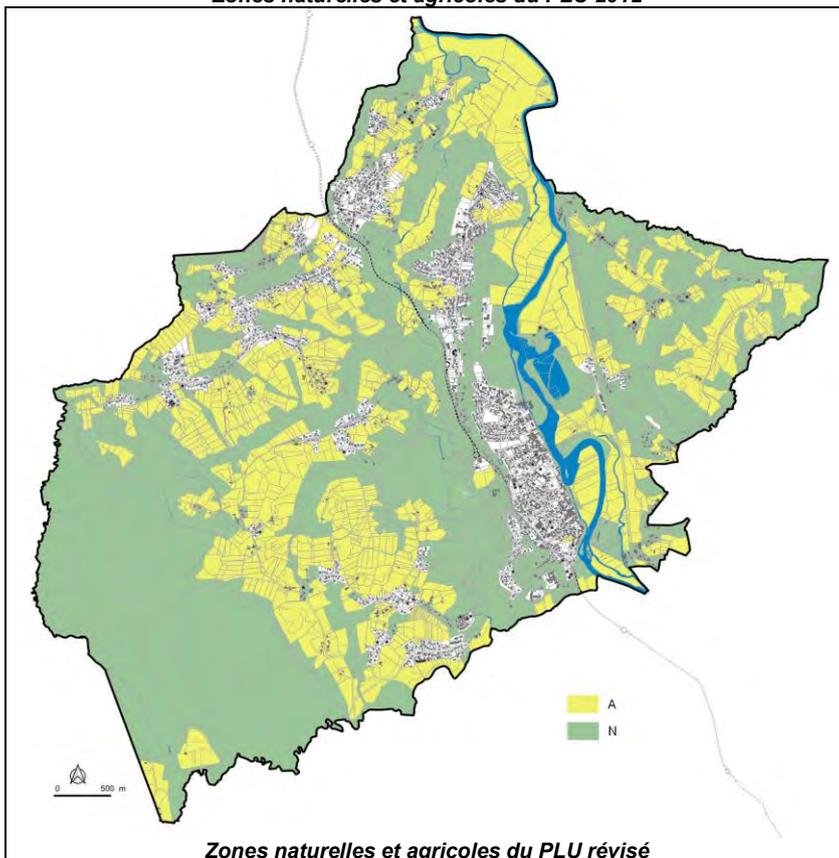
Les Stecal (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée) au sens d'un accueil de population sur des logements permanents n'est ici pas d'actualité.

Les seuls indices dans les zones N auraient pu se situer en zone N mais sont indicés car finalement indiqués avec des restrictions et concernent des équipements de sports, de loisirs, d'intérêt général de fait autorisés en zone N mais ici très localisés et limités.

Seul le secteur Ny pouvant accueillir des extensions d'activité économique peut être considéré comme un STECAL, car c'est le seul qui autorise autre chose que ce qui est possible en zone N générique.



Zones naturelles et agricoles du PLU 2012



Zones naturelles et agricoles du PLU révisé

PLU 2012 zones A et N	PLU révisé zones A et N
2769ha51	2929ha03
	+159ha52 Soit +6%

Evolution du zonage PLU 2012 /PLU

Globalement, l'ensemble des zones agricole et naturelle ont été ajustées et augmentées du fait du versement de zones anciennement en U ou AU dans le PLU en vigueur.

La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage.

Il en résulte, en termes quantitatifs, que la surface des zones A et N est plus importante que dans le PLU en vigueur, avec une augmentation globale de +6% soit +159ha52.

D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES

Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large. La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain et des activités économiques.

Les espaces qui ont été transformés appellent quelques explications plus précises quant à ces transformations selon les situations. Liste non exhaustive des principales raisons des transformations induites par l'étude du Plu par rapport au document précédent :

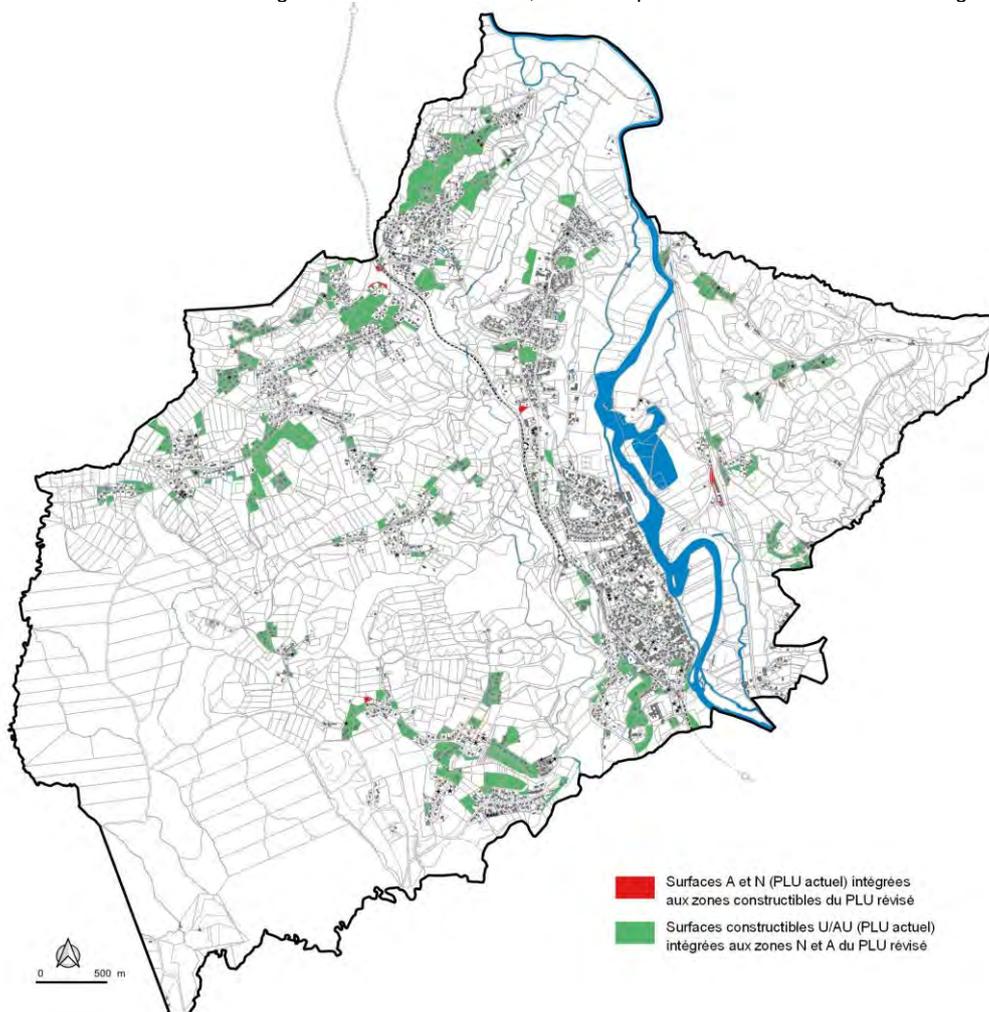
Secteurs constructibles dans le PLU de 2012 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés par Eten, notamment la zone d'activité Kapito Harri
- Zones inondables dont la prise en compte de la crue de juillet 2014
- Evitement des constructions sur des terrains en pente forte et/ou présentant une instabilité
- Préservation du patrimoine architectural et paysager
- Préservation des grands paysages, des terrains d'intérêt général (dont sports et loisirs)
- Préservation des activités agricoles
- Requalification dans et en lien avec la centralité du bourg et Hiribéhère, les quartiers Arrauntz et Herrauritz, avec limitation dans les écarts et limitation de l'habitat linéaire, voire évitement
- Prise en compte de la loi Macron permettant désormais des extensions et annexes aux habitations existantes situées en zone A ou N

Secteurs A ou N dans le PLU de 2012 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

Les surfaces ainsi recomposées sont marginales et ponctuelle, exception faite de:

- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures
- Intégration de la zone d'activité de la gare existante en zone UY, de même pour les activités existantes le long de la RD



Comparaison entre le PLU 2012 et le PLU révisé

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU actuel /PLU révisé

(surface en ha)	TOTAL	Dont Bâti	Non bâti
Surfaces A et N dans le PLU actuel intégrées aux zones constructibles du PLU révisé	1,35	0,56	0,79
1ha35 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels dans le PLU actuel, affectées au développement dans le PLU révisé toutes zones confondues, dont 1ha en zone d'activités (2AUy et UY)			
Surfaces U dans le PLU actuel intégrées aux zones N et A du PLU révisé	160,87	106,09	54,78
Sur les 160ha87 passant de zone constructible dans le PLU actuel à zone naturelle ou agricole dans le PLU révisé, 54ha78 sont non bâtis			
34% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis (66% sont bâtis)			
Solde	-159,52	-105,53	-53,99

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait de certains secteurs qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

- comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles/ naturelles et urbaines / à urbaniser entre PLU actuel et PLU révisé attestent d'un solde en diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles.
La comparaison porterait à considérer 1ha35 devenant constructible et 160ha87 devenant A ou N, soit un solde de 159ha52.
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâtis qui passent en zone A ou N dans la révision, le bilan est plus nuancé mais reste en faveur d'une baisse significative des zones ouvertes à la constructibilité.
La comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 0ha79 devenant constructibles contre 53ha99 n'étant plus constructible.

En arrondissant :

Près de 1ha de terrains non bâtis sont ouverts à l'urbanisation, pour 54ha environ de terrains non bâtis qui sont retirés des zones constructibles au profit des zones A ou N. Une grosse surface de zones bâties et en zone U du PLU actuel ont été transformées en zone A ou N (106ha09) et correspondent à des espaces urbanisés éloignés des centralités et non constitutifs de quartier équipé d'équipements ou d'éléments de vie de proximité.

Au bilan

La révision verse près de **160ha de terrain constructible** existant dans le document objet de la présente révision **en zone Agricole ou Naturelle** dont près de **54ha de terrains constructibles non bâtis**

D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE

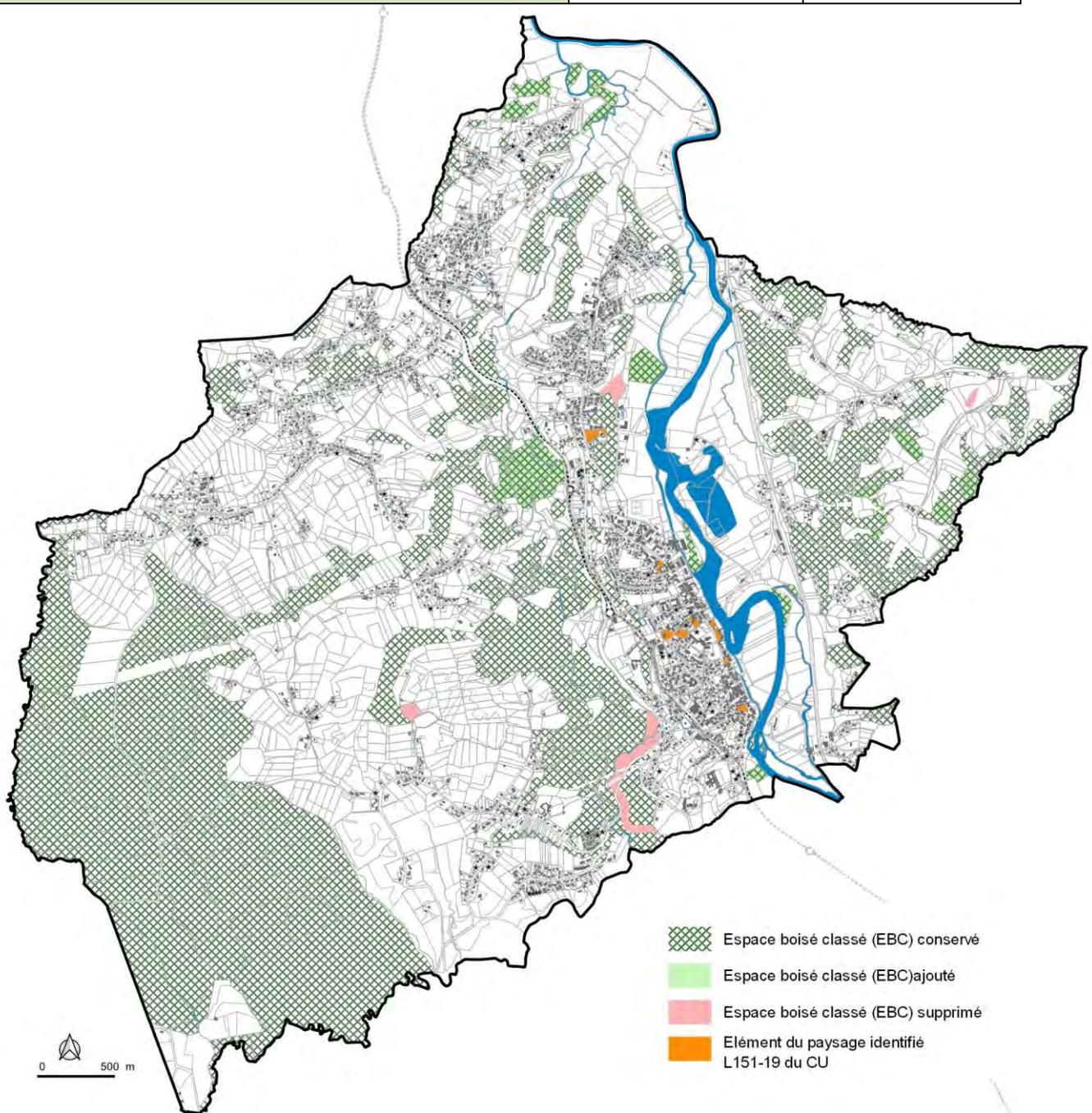
Le PLU a repéré par des EBC et des « élément du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des parcs, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver près de 1091ha soit une protection de 33% du territoire communal.

Les EBC du PLU ont été globalement reconduits mais repris selon la réalité du terrain.

Quelques ajustements ont été réalisés :

- Retrait des EBC sous les infrastructures électriques et le tracé de la déviation
- Ajout d'EBC sur des boisements à enjeu biodiversité
- Prise en compte des éléments de biodiversité et paysage en ville avec identification d'éléments à préserver au titre du L151-19

	PLU 2012	PLU révisé
Surface en ha des EBC	1062ha	1086ha55
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	2ha27	3ha56
Surface totale des espaces protégés	1064ha27	1090ha11
% de la surface communale	32%	33%



Carte des éléments de paysage (EBC et L151-19) du PLU

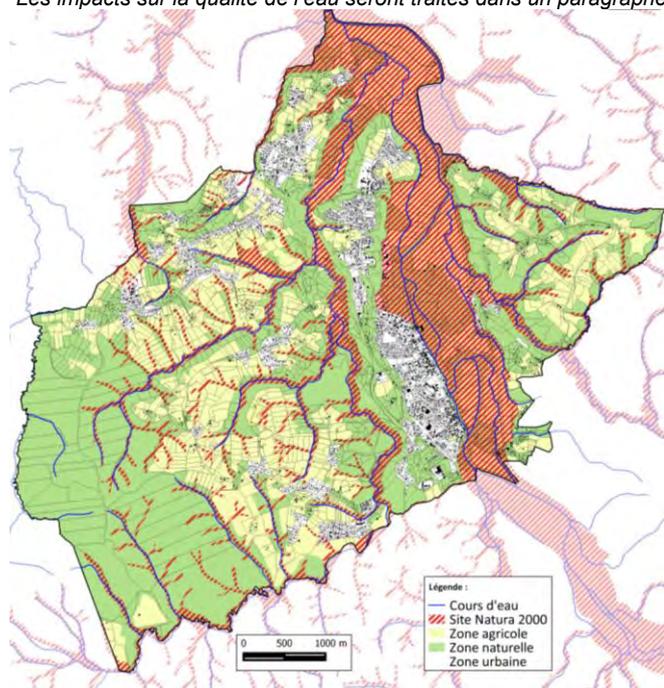
Dans le détail le choix de la préservation des boisements et des éléments du paysage

<i>LOCALISATION</i>	<i>JUSTIFICATION</i>	<i>ENJEU DE PRESERVATION</i>
LOCALISATION		ENJEU DE PRESERVATION
Bord des ruisseaux et de Nive		
	Les boisements rivulaires ont été intégrés aux EBC	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Collines		
	Ces espaces boisés ont été traduits en EBC, car ils forment des éléments de paysage et de biodiversité notable (réservoir de biodiversité).	Intérêt paysager et de maintien des sols sur ces zones de pentes notables Notamment quartier du bois, et boisements sur la partie Est du territoire, rive droite de la Nive.
Massifs forestiers		
	Les principaux massifs boisés –massif de forêt communale à l'Ouest notamment - ont été tramés pour maintenir l'équilibre de ce territoire, Ils participent à la biodiversité, aux couloirs biologiques, au maintien des terres sur les pentes	Maintien des sols biodiversité Lisières avec les espaces urbains Zone tampon en bordure de l'autoroute à préserver pour la limitation des impacts (bruit, pollution, paysage)
Espaces végétaux en zone urbaine		
	Afin de maintenir une trame végétale dans les espaces urbains, de conserver la qualité urbaine notamment, différents espaces de parc et de jardin ont été préservé au regard des éléments de paysage par le biais de l'article 13 des zones	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : parcs publics, jardins, parcs privés... Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales

D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

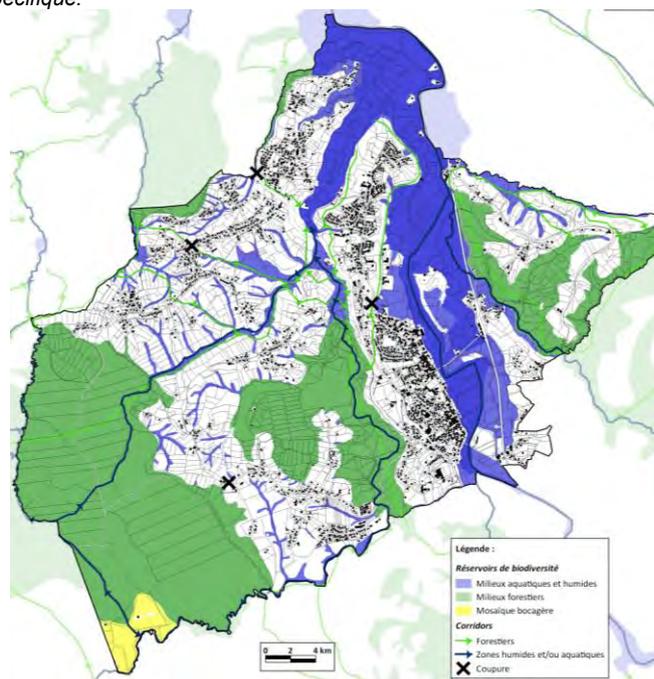
La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



Superposition Natura 2000 (rouge) avec zone naturelle

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteurs Nbd et Ap). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques. Les Espaces Boisés Classés (EBC) participent également à cet objectif.



Trame verte et bleue

Le tableau, ci-dessous, synthétise les trois degrés de protection en fonction de l'enjeu des espaces naturels d'intérêt identifiés :

ESPACES NATURELS D'INTERET	ZONAGE	EFFETS SOUHAITES
Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides dont site Natura 2000	Zonage majoritaire et Ap EBC sur les boisements rivulaires	Nbd Affirmer la vocation essentiellement naturelle des cours d'eau et milieux associés Eviter les incidences directes sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire associés à ces milieux Eviter les incidences directes sur les zones humides
Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers	Zonage majoritaire, avec EBC	Nbd Ne pas aggraver les facteurs de fragmentation du massif et notamment, ne pas créer de coupures dommageables par le développement de l'urbanisation
Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts	Zonage Ay	Reconnaître le rôle de l'activité agricole participant à la richesse écologique et donc la nécessité de maintenir et de permettre le développement de l'activité

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec relativement peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole. **En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU d'Ustaritz ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait de limiter le développement urbain dans le bourg et ses quartiers périphériques (Saint Michel et Hiribehere) ainsi que dans les autres principaux quartiers (quartiers Arruntze et Herauritze).** Le projet de LGV constitue quant à lui une discontinuité impactante.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent **1822ha12**, soit près de **56%** du territoire environ.

Dans cette zone, les secteurs naturels stricts sont nommés Nbd : ils s'étendent sur 1391ha08.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	345ha97
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (N)	369ha42
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd)	1391ha08
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N (Ny)	6ha76
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N (Nf, Nr, Ns)	54ha86
Bilan	56% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus)

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zones Naturelle et Agricole restrictives / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration des réservoirs biologiques et des continuités écologiques en zones Naturelle et Agricole Classement en EBC des boisements rivulaires et des massifs boisés principaux, réservoirs de biodiversité
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la **zone A** couvre 1106ha91, soit 34% du territoire communal.

L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte de plusieurs points pour assurer à l'activité agricole la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- la reconnaissance de l'importance de la double-activité dans le maintien de l'activité, voire dans son développement puisque de nombreuses installations peuvent commencer en double-activité pour s'affirmer et s'inscrire dans une activité à plein temps. C'est également la reconnaissance d'une économie décloisonnée, où les salaires complémentaires viennent soutenir l'exploitation
- la prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres. La modération de la consommation de l'espace est donc éclairée par la diversité des situations à travers un regard sur les enjeux fonciers réalisés dans le diagnostic (prise en compte de la qualité agronomique, de la fonctionnalité des terres, de la valorisation par des productions diversifiées...)
- une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- L'intégration de la diversification de production et l'orientation qualitative avec des productions comme le piment d'Espelette (AOP) qui s'inscrit sur un petit parcellaire diffus pouvant s'inscrire et côtoyer les zones urbaines
- la prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection des périmètres de protection des sources,

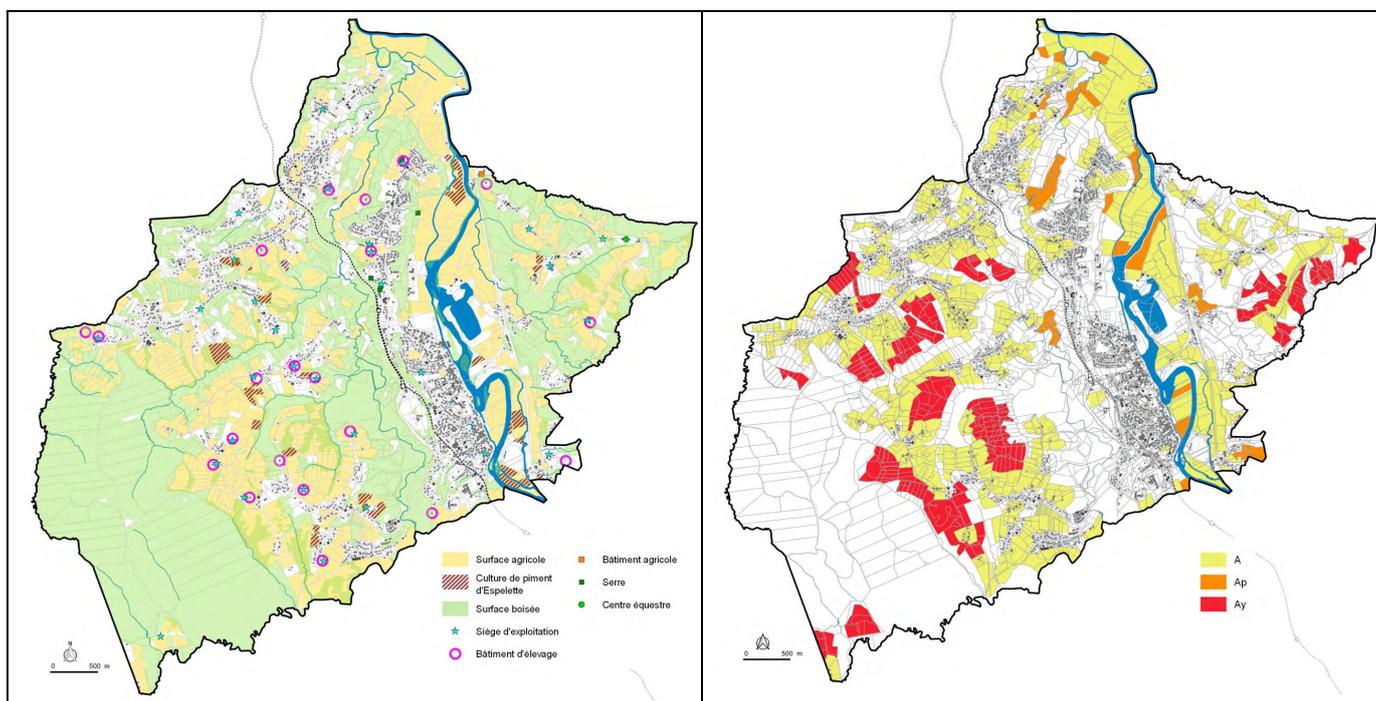
La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiments désignés pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Elle ne prévoit pas de secteur de taille et de capacité limitée.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ce dispositifs étant réputées agricoles. Par exemple un gîte créé dans le cadre de l'exploitation agricole ne peut être considéré comme un élément d'hôtellerie.

Un secteur Ap est introduit pour indiquer l'enjeu de conservation sur des habitats d'intérêts d'origine agricole (prairie humide par exemple) : la constructibilité est limitée à l'extension de l'existant.

Un secteur Ay a été délimité sur les entités agricoles fonctionnelles non mitées par le résidentiel afin de limiter la concurrence avec le résidentiel en interdisant de nouveaux logements mais en autorisant toutes les constructions nécessaires à la production et son prolongement.

On notera qu'une partie de la zone agricole dans la plaine de la Nive est soumise aux aléas inondation, ce qui induit des limitations dans les possibilités de construire et implique un risque non négligeable sur les cultures. Les ouvrages hydrauliques nécessitent d'être pris en compte et doivent être autorisés pour assurer la régulation des eaux sur cet espace, notamment les eaux de ruissellement provenant des secteurs urbains amonts qui traversent cet espace avant de rejoindre la Nive.



Inventaire agricole

Zonage A du PLU

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférée » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU. La prise en compte des éléments du diagnostic a tendu à éviter des impacts notables sur les exploitations existantes, leur structure bâtie et le foncier exploité ont été majoritairement inclus en zonage A. Ponctuellement certains lieux en Ap ou N limitent les constructibilités sur des critères environnementaux mais ne s'opposent pas à l'exploitation des terres.

LA CONSOMMATION DES ESPACES - N.A.F. - (CF PARTIE C III)

D-I.2.2 –RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 119m³ par an pour l'année 2016.

Le projet de PLU (y compris permis en cours) en produisant un potentiel théorique de 1171 logements à long terme, implique une augmentation de consommation annuelle estimée à :

- 139 349 m³ à long terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité.

L'augmentation de consommation théorique des volumes facturés aux particuliers, sur la base de 119m³/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi entre 34 et 35 % à long terme.

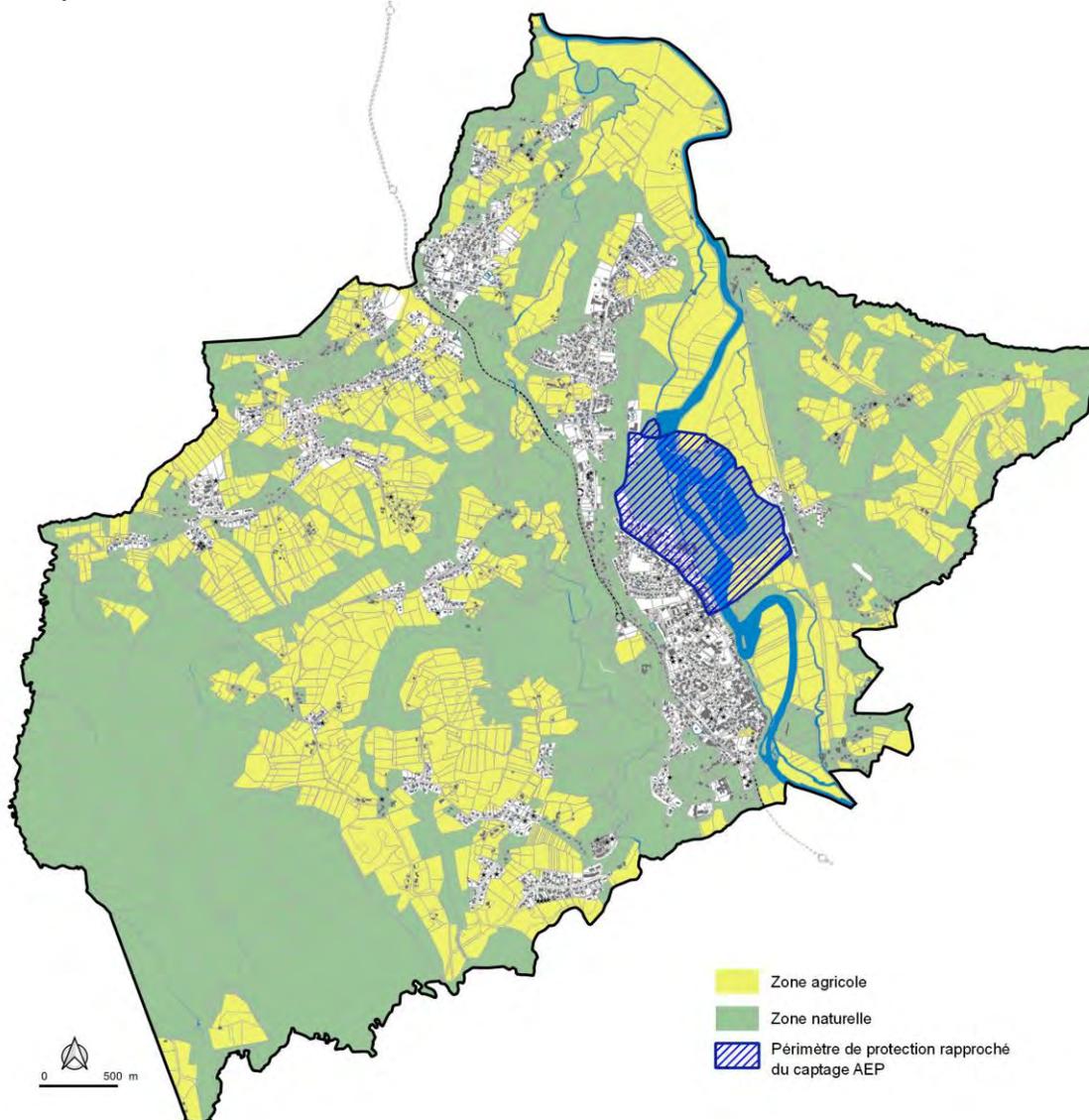
La prospective en termes d'eau potable à l'échelle de l'agglomération a permis d'indiquer une grande marge de manœuvre sur les volumes mobilisables.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : ces zones ont été délimitées via une trame faisant le lien réglementaire avec la servitude de protection des sources et captages.

Le zonage prévu est A, N, et également U dans le centre-ville. La bonne gestion des rejets polluants par la limitation du recours à l'assainissement autonome dans le PLU permet de limiter les impacts.

Afin de relayer la servitude relative aux périmètres de protection des eaux, une trame graphique assure le relai réglementaire avec la servitude qui interdit certaines constructions ou certains aménagements. En ce sens, le respect direct de la ressource est assuré.



Rappel Diagnostic

Ustaritz

La capacité résiduelle de la station est estimée à environ 6000 éq/hab à 6500 éq/hab environ dont 1500 affectés à Ustaritz.

Logements

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur les centralités équipées et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 372 logements à court terme et 277 à moyen et court terme, auquel 496 logements en cours sont à ajouter. Ce potentiel est prévu en réseau collectif. La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2017 pouvant être estimée à 6000 ou 6500 équivalents habitants-soit environ 2609 à 3250 logements supplémentaires possible, ce qui est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé. La part affectée à Ustaritz avait été fixée à 1500 équivalent-habitants, soit 732 logements.

Le potentiel immédiat du PLU révisé avec 372 logements respecte la capacité résiduelle affectée à Ustaritz. Si on ajoute les 496 logements en cours, le potentiel est de 868 logements cette capacité est théoriquement dépassée.

Pour les logements en zone AU -277-, ils devront être différés en attente d'une station d'épuration apte à traiter les eaux supplémentaires.

Activités et équipements

Plusieurs zones UY (20ha19) sont définies au niveau de la zone U. Elles sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Des zones 2AU sont toutefois prévues sur 3 ha environ : ces sites ne sont raccordés pour l'instant à l'assainissement collectif. Ils le seront lors de leur ouverture à l'urbanisation.

En fonction de leur activité, les entreprises devront s'équiper d'une station d'épuration, la collectivité n'étant pas obligée de traiter les eaux de process. Ces zones seront raccordées à un système d'assainissement collectif public pour assurer la collecte des eaux usées domestiques provenant des établissements sur la base de convention de raccordement.

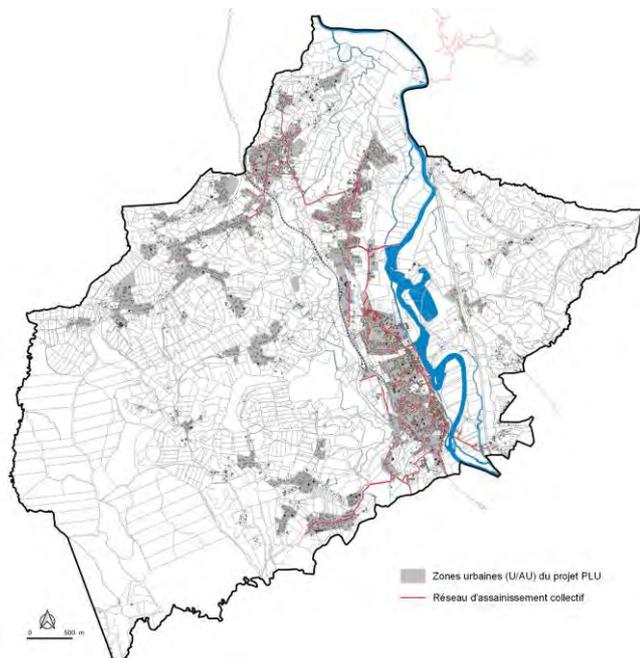
La capacité résiduelle globale de la station d'épuration permet une marge de manœuvre qui pourrait recevoir à moyen terme les 868 logements prévus (zone U et projets en cours), si les développements des autres communes raccordés étaient inférieurs au prévisionnel de répartition. A terme, l'ouverture des zones AU ne pourra être effective que si le résiduel de la station le permet ou si une extension était prévue.

Globalement la typologie du zonage et le potentiel en logement associé est adapté à la capacité résiduelle de la station dès lors que les zones AU pourront être différées au regard du taux de remplissage effectif de la station au moment des demandes d'autorisation.

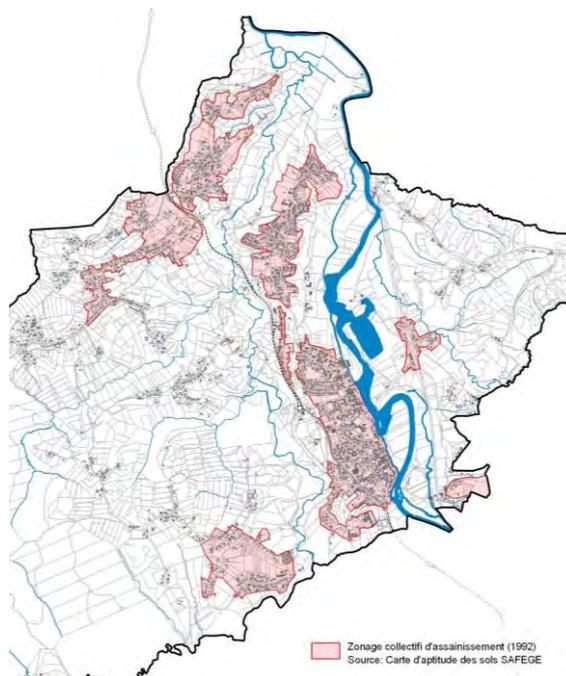
Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif

L'ensemble des zones U à quelques exceptions près relèvent de l'assainissement collectif et s'inscrivent dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif existant. Certaines parties de zone AU se situent en dehors du zonage collectif mais le règlement prévoit leur raccordement.

Le zonage d'assainissement collectif devra être actualisé par le gestionnaire.



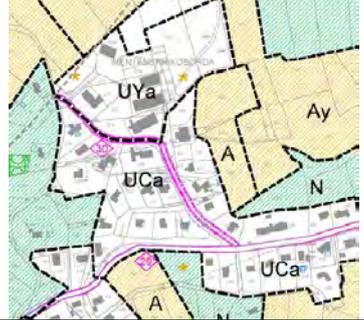
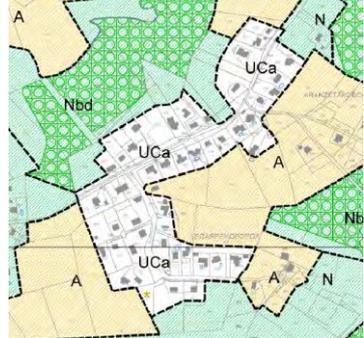
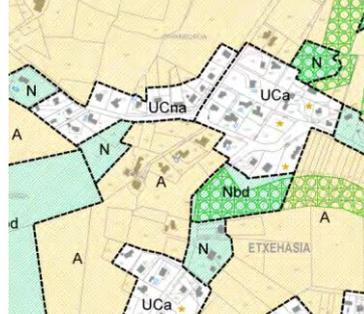
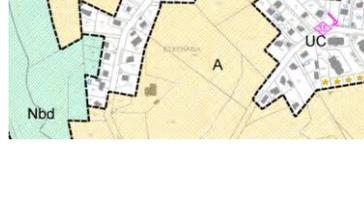
Les zones U et AU



Le zonage de l'assainissement collectif

Assainissement non collectif

Le projet de PLU prévoit 13 logements nouveaux potentiels en assainissement non collectif. Globalement sur cet territoire l'aptitude des sols est défavorable avec une carte d'aptitude binaire montrant des surfaces importantes orange où la mise en place de l'assainissement autonome est réservée aux réhabilitation, et des surfaces en jaune où l'assainissement autonome est réservé aux réhabilitations ou aux constructions neuves avec étude spécifiques.

Situation zonage	Localisation potentiel constructible	Extrait bilan des assainissements autonomes	Observations
			Prévu au zonage collectif Absence de connaissance du contexte des installations autonomes existantes Une seule construction nouvelle, impact marginal
			Aptitude (jaune) nécessitant étude spécifique pour bâti nouveau Un contexte relativement satisfaisant des dispositifs existants Potentiel de 4 nouveaux logements.
			Aptitude orange où l'assainissement autonome est réservé aux réhabilitations Un contexte moyens des dispositifs existants avec un nombre important de non-conformité Potentiel de 2 nouveaux logements.
			Prévu au zonage collectif Contexte des assainissements moyen, un seul lot, impact marginal
			Prévu au zonage collectif Contexte des assainissements existants déjà impactant, 4 à 5 lots potentiel, impact à maîtriser

-  Dossiers inactifs : pas de contrôle périodique programmé
-  Contrôle périodique non conforme
-  Contrôle périodique conforme
-  Contrôle périodique non conforme
-  Contrôle périodique conforme
-  Contrôle périodique sans conclusion

Les 13 logements nouveaux possibles en filière autonome sont situés dans des contextes peu ou très moyennement favorables. En l'absence d'étude de sol, l'analyse des impacts reste une appréciation estimée. Les éléments de connaissances cartographiés sont cependant

insuffisants car le bilan ne précise pas si les installations non conformes sont impactantes. Au demeurant, le dernier bilan faisait état d'un taux de non pollution de 71% ce qui encourage à penser que les installations impactantes sont ponctuelles.

Le règlement du PLU impose toutefois une conformité factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises au normes des installations.

En ce sens, la révision du PLU s'oriente vers un progrès en la matière.

Assainissement Pluvial

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales approuvé, il est en cours.

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels relativement peu présents)
- par gestion dans les fossés, noues bordant les voies

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée en dehors du bourg, majoritairement de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration ou ponctuellement par un réseau, voire un réseau de fossés.

Dans le bourg le réseau pluvial est très présent et permet de drainer les eaux de voirie.

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final la Nive, ne fait pas l'objet de traitement spécifique. On notera toutefois l'enjeu de la protection de la prise d'eau potable. La densification opérée sur le territoire et la réduction consécutive à terme des emprises non revêtues interrogent sur la bonne gestion des eaux pluviales dans un contexte de proximité avec la zone inondable de la Nive. Il est impératif que le bourg conserve des espaces permettant la mise en place d'ouvrage de rétention, d'espaces verts perméables faisant office de zones tampon par exemple. L'enjeu pluvial et inondation impose d'encadrer la densification au regard des sensibilités diagnostiquées dans le schéma directeur des eaux pluviales.

Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.

Le schéma directeur des eaux pluviales est en cours de localisation des ouvrages de rétention à prévoir ; ces ouvrages relevant de l'intérêt général sont autorisés dans toutes les zones du PLU.

La collectivité a prévu dans le règlement :

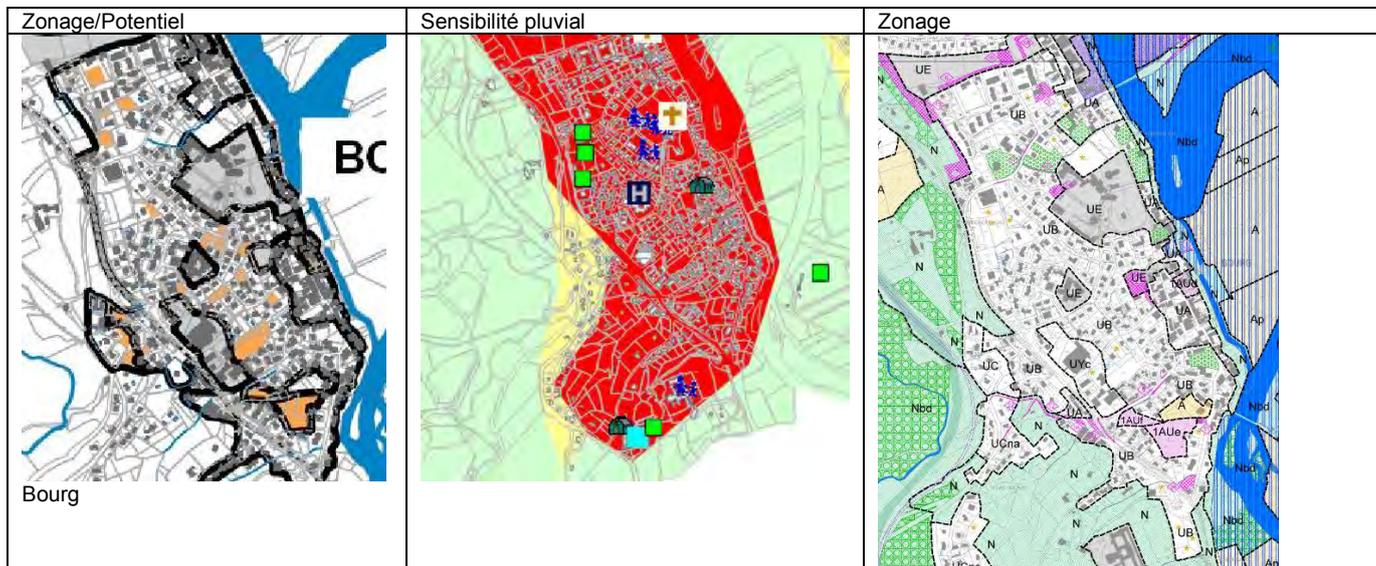
- le relai avec le schéma directeur des eaux pluviales quand il sera approuvé
 - un débit de fuite limité à 3l/s/ha avec prise de référence de la pluie trentennale dans les calculs
 - une emprise au sol différentielle dans les zones U :
 - en UA : pas de prescription contenu d'une structure très dense, ponctuelle et sans espace libre
 - en UB : 35% d'emprise au sol, prescription concernant les espaces non imperméabilisés (article 13 : La superficie des espaces perméables doit représenter au moins 30 % de la superficie de l'unité foncière existante à la date d'approbation du PLU en unités et non en petits bouts morcelés)
 - en UC : 35% d'emprise au sol, prescription concernant les espaces non imperméabilisés (article 13 : La superficie des espaces perméables doit représenter au moins 35 % de la superficie de l'unité foncière existante à la date d'approbation du PLU en unités et non en petits bouts morcelés)
 - en UE : la superficie des espaces perméables doit représenter au moins 10 % de la superficie de l'unité foncière d'origine (article 13)
 - en UY : 60% d'emprise au sol, 25% d'espaces libres de type espace vert
 - en 1AU : 25% d'emprise au sol, et l'article 13 prévoit que La superficie des espaces perméables doit représenter au moins 30 % de la superficie de l'unité foncière existante à la date d'approbation du PLU en unités et non en petits bouts morcelés.
- Enfin, la protection des parcs, jardins dans le cœur de ville notamment permet de limiter l'imperméabilisation de ces espaces et donc les impacts en terme d'apports d'eau.

Dans toutes les zones nouvellement aménagée et permettant le stationnement regroupé de plus de 10 véhicules, est prévu un équipement de type déboureur/déshuileur, installé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales afin de traiter les eaux les plus chargées et ainsi améliorer la situation existante qui ne prévoit pas de traitement des eaux de collecte de voirie.

De façon indirecte, la protection des boisements de thalweg proches des entités urbanisées permet d'assurer la régulation des débits des eaux de ruissellement de même que la protection des surfaces agricoles et naturelles.

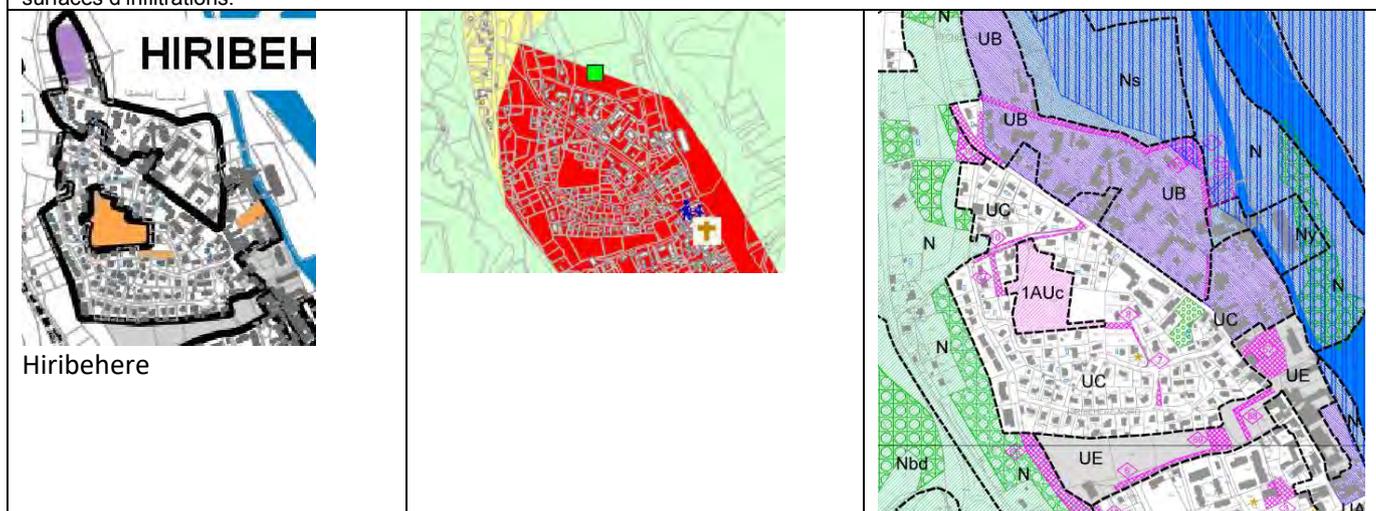
L'ensemble de ces dispositions permettent d'assurer la gestion des eaux pluviales, avec en période transitoire avant l'approbation du schéma directeur pluvial des dispositions à visée de régulation des débits et de limitation de la pollution. Une fois le schéma pluvial approuvé, il pourra s'appliquer en complément des dispositions prévues, notamment les emprises au sol, les surfaces imperméabilisées et le traitement des eaux de voirie.

Cette prise en compte permet d'améliorer la situation existante, au regard notamment des enjeux eau potable, eau de baignade et risque inondation.



Le projet de PLU induit des espaces de développement dans l'enveloppe urbaine marquée par une vulnérabilité forte : cela concerne du UB, Uy, 1AU et du UE. Le règlement a prévu des dispositions de manière à assurer la régulation des apports d'eau pluviales dans un contexte de proximité avec le risque inondation.

Les parcs protégés dans le secteur à vulnérabilité forte, outre leur vocation à maintenir un paysage de qualité permettent de conserver des surfaces d'infiltrations.



La zone 1AUc se situe en zone à vulnérabilité forte. Le règlement a prévu des dispositions pour limiter l'imperméabilisation et trouver un compromis entre densification et gestion des eaux pluviales dans un contexte de risque inondable. A terme, le schéma directeur des eaux pluviales sera approuvé et s'appliquera.

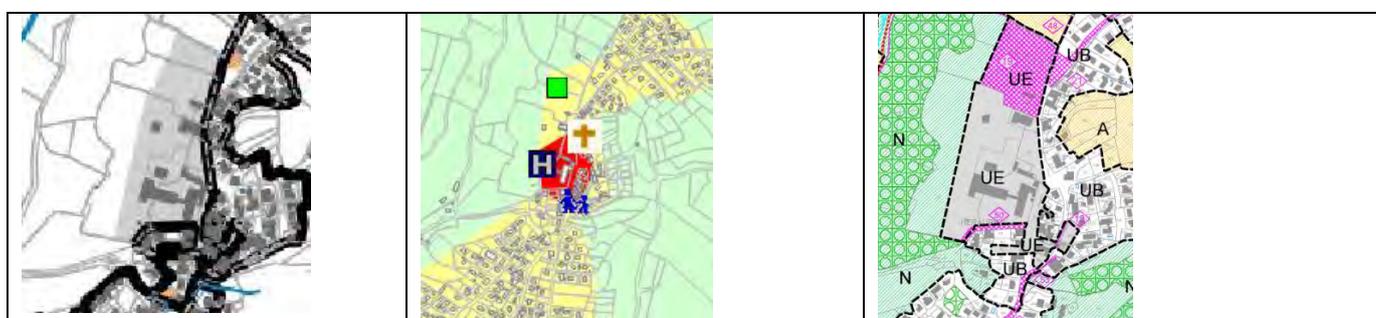
Potentiel libre en orange et violet

Vulnérabilité

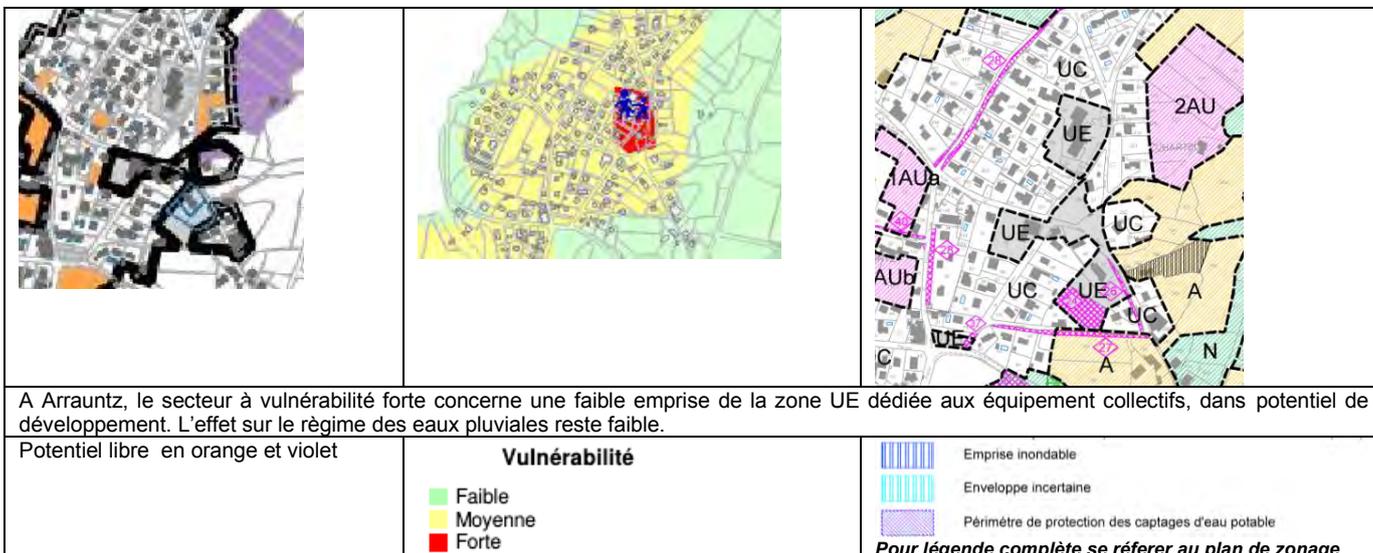
- Faible
- Moyenne
- Forte

- Emprise inondable
- Enveloppe incertaine
- Périmètre de protection des captages d'eau potable

Pour légende complète se référer au plan de zonage



A Herauritz, la zone de forte vulnérabilité est limitée et ne présente pas de potentiel de développement. Le développement des abords mérite toutefois un accompagnement pour éviter les effets induits des ruissellements via les terrains proches. Le règlement a relayé des prescriptions. Le projet de révision ne modifie pas de façon notable la situation actuelle et le règlement assure la prise en compte de la régulation des eaux pluviales.



Mesures compensatoires et de suivi

- expertise lors des demandes de PC démontrant la possibilité d'assainissement sans impact environnemental notable
- suivi des assainissements autonome par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau
- mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	868 (U + projets en cours) +277 (AU) logements
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	13 logements supplémentaires possibles,
Bilan	Augmentation du nombre des dispositifs autonomes sur des terrains contraignants Augmentation des raccordements à court terme au collectif compatible avec la capacité résiduelle de la step mais risque de saturation de l'ouvrage à long terme Maîtrise des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose de limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sauf en zones UCa et UCna s'il n'existe pas Définit une emprise au sol et une emprise d'espace vert non imperméabilisée
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Zonage UCa et UCna liés à l'assainissement autonome
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonomes par le SPANC Suivi de la qualité des cours d'eaux principaux Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux <u>Niveau des indicateurs fin 2016 :</u> Nombre de logement en autonome : 742 Nombre de logement en collectif : 1354 à Ustaritz Qualité des eaux de la Nive État écologique médiocre (état de la masse d'eau sdage 2016/2021)

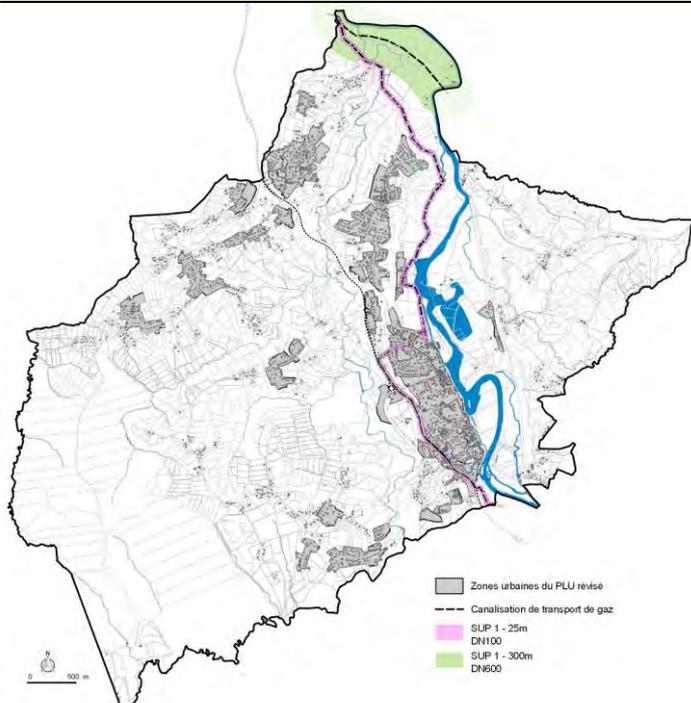
D-I.2.3– RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque car une canalisation de Gaz la traverse du Nord au Sud en passant par le bourg. Les zones d'activités se situent loin des secteurs à risque.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation de transport de gaz	8ha90 dont 1ha20 en UY Et 0ha10 en 1AUc (accès)	Pas de potentiel concerné
--	--	---------------------------



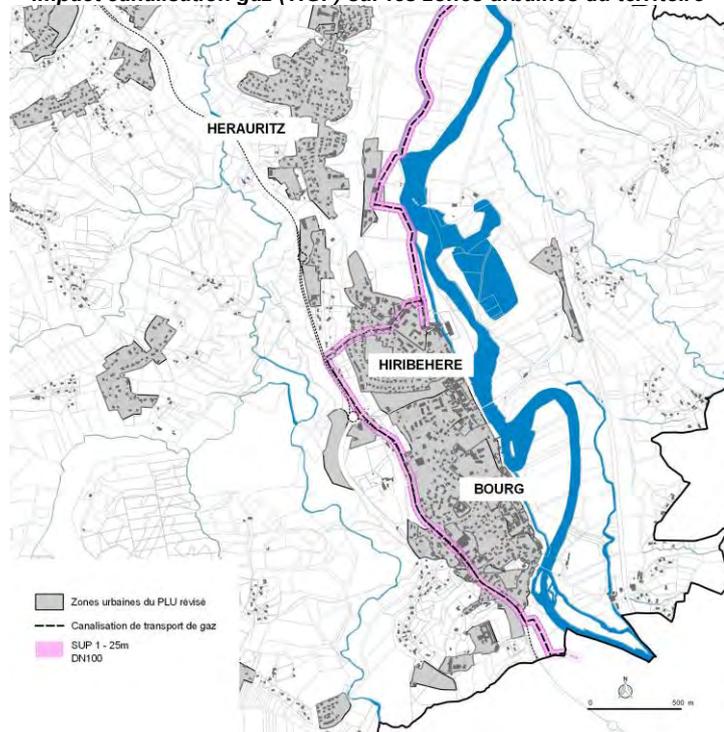
La canalisation traverse des zones A et N ainsi qu'une partie urbaine. Les zones actuellement concernées par cette canalisation sont déjà urbanisées et ne présentent pas de potentiel en logement nouveau.

Le PLU a donc éviter d'augmenter les populations soumises au risque.

En tout été de cause la servitude liée à la canalisation de gaz s'applique à tout projet, ce qui permet de limiter les densités sur les différentes zones d'effet du risque.

Le PLU a donc éviter de développer des espaces directement concernés pour le logement ou les équipements publics ; la servitude s'applique à ces espaces ce qui permet de maîtriser les impacts en termes de risque.

Impact canalisation gaz (TIGF) sur les zones urbaines du territoire



Impact canalisation gaz (TIGF) sur les zones urbaines concernées

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP neuf > 100pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 100 BASSUSSARRY-CAMBO LES BAINS	25 m	5 m
BRANCHEMENT DN 80 GrD ² USTARITZ	15 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Risque minier

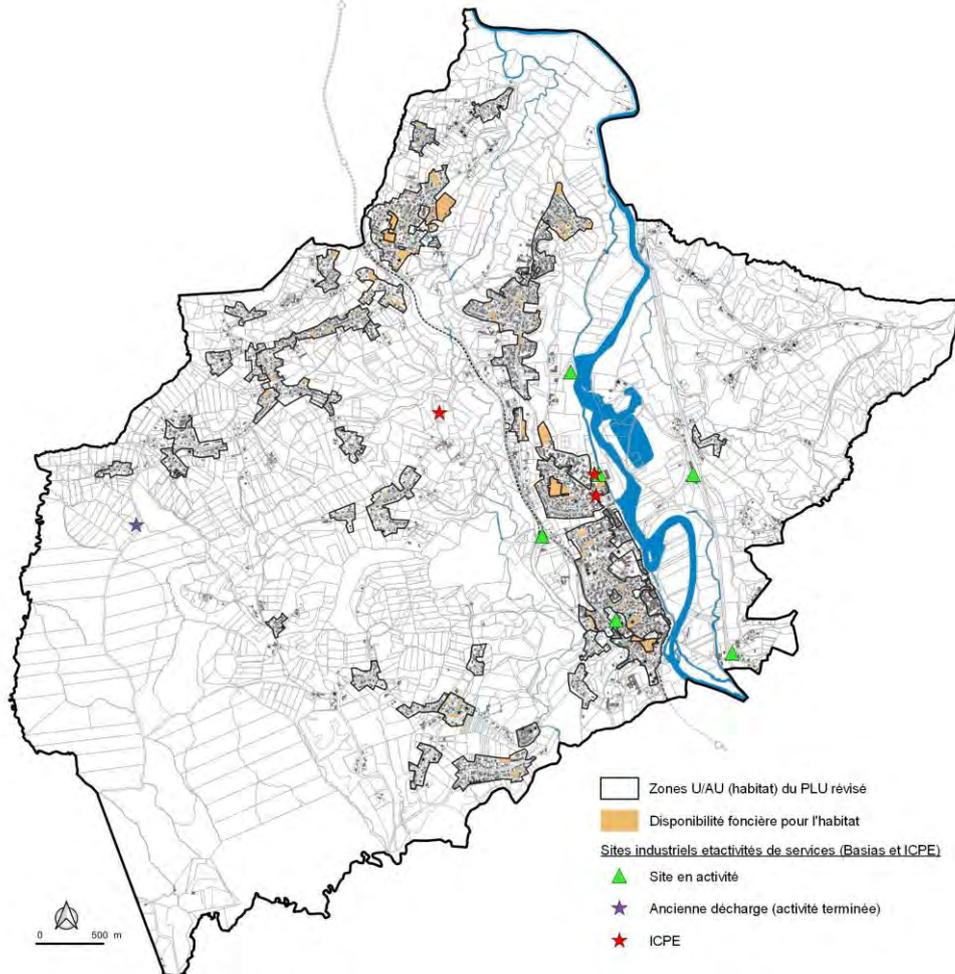
Non concerné

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation dans la ville. Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières pour des logements, ni pour les équipements. Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionné à proximité de ces sites. Les ICPE sont éloignées des zones urbaines.

La prise en compte de ces éléments potentiel de risque dans le cadre du principe de précaution est la suivante :

- Le site de l'ancienne décharge est en zone Nbd où la constructibilité est strictement limitée et ne permet pas de nouveaux logements
- Les ICPE sont intégrées à un zonage :
 - Nbd pour le site de la casse compte tenu de sa situation isolée au sein d'une unité naturelle dont certains enjeux de conservation sont proches. Ce site n'a pas vocation à se développer, l'activité actuelle peut se maintenir en l'état.
 - UC pour l'ancienne carrière en cessation ce qui permet une reconversion à terme dans le cadre de la procédure de cessation en cours qui devrait intégrer la gestion des risques de pollution
 - l'entreprise Larroulet en zone Ny où le logement est interdit ce qui permet d'éviter des nouvelles expositions à des risques éventuels

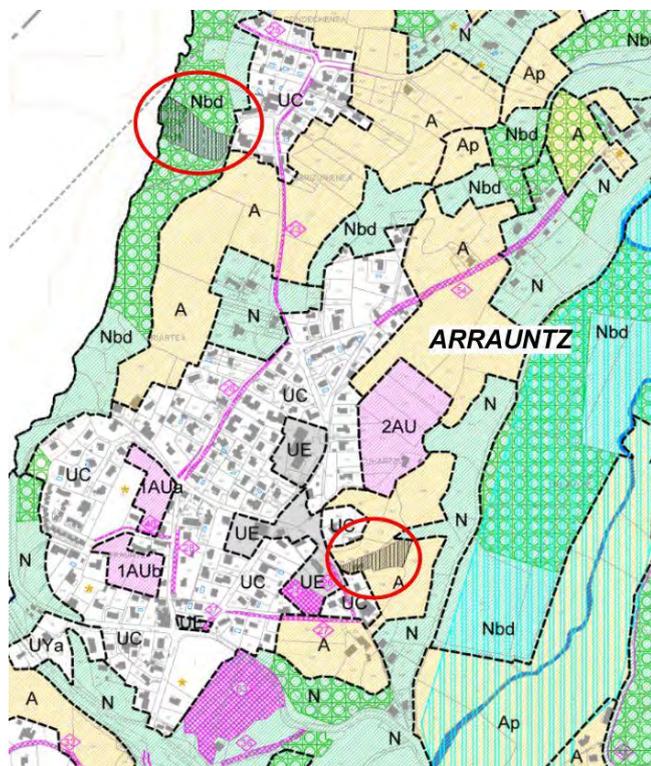
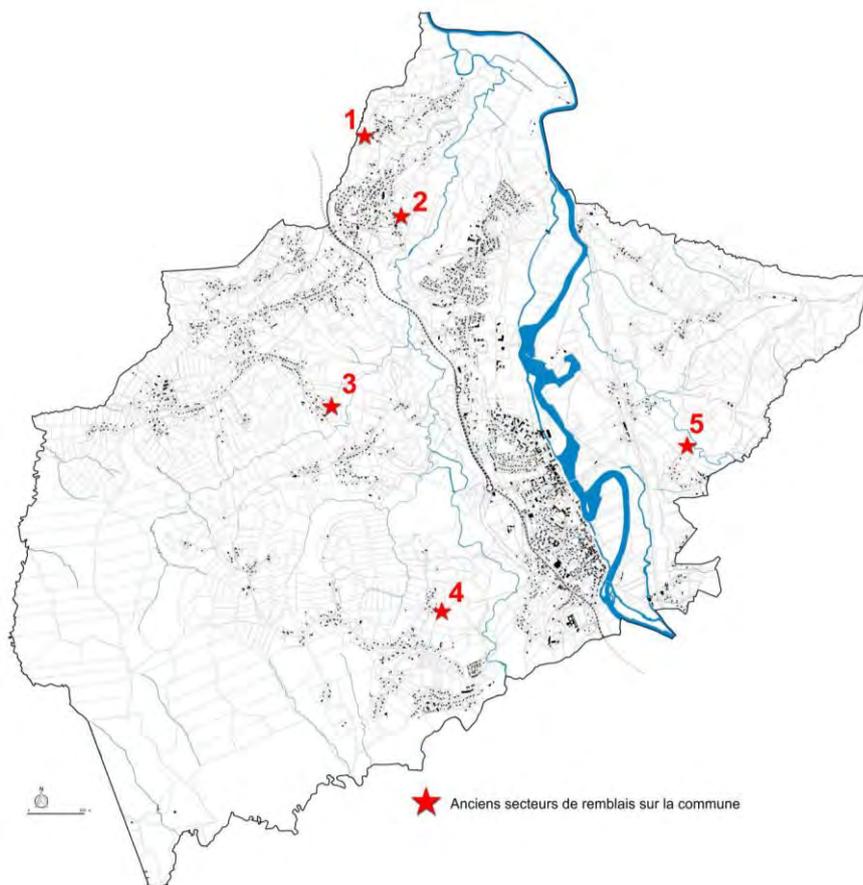


Sites Basias et ICPE

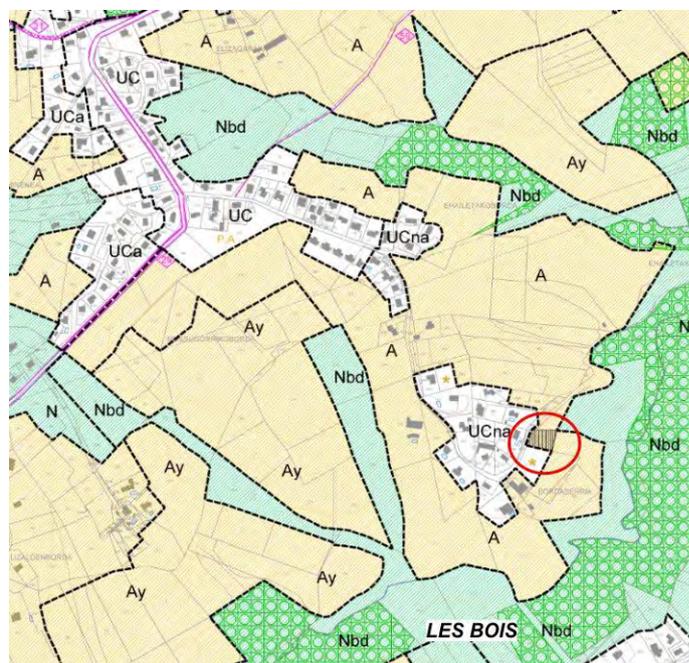
Anciens remblais sur la commune

La collectivité a souhaité faire apparaître à titre informatif les zones d'anciens remblais sur le plan de zonage afin de donner cette information ; en effet, les remblais sont susceptibles de former des emprises non stabilisées pouvant être rédhitoire pour les constructions.

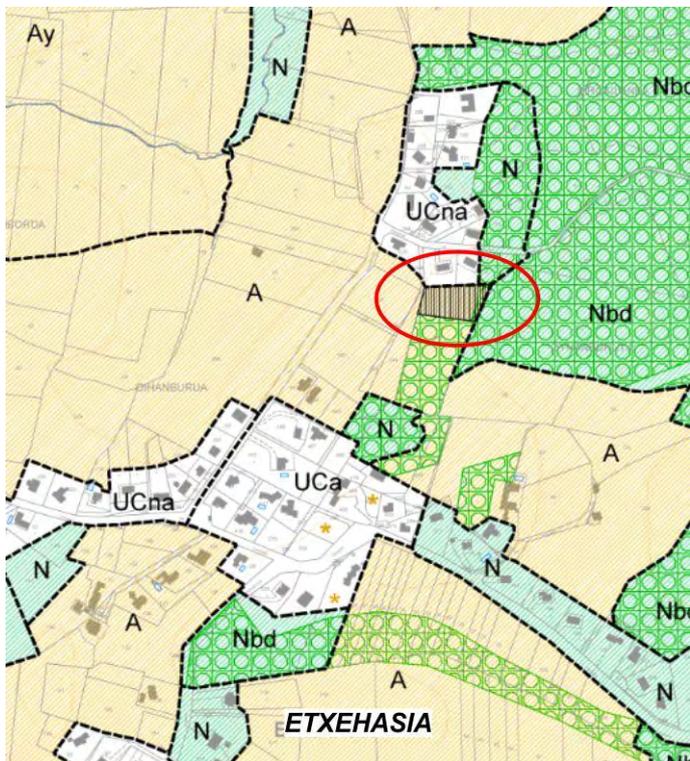
Globalement ces secteurs peuvent présenter des risques d'instabilité des sols : ils ont été préférentiellement exclus des zones constructibles.



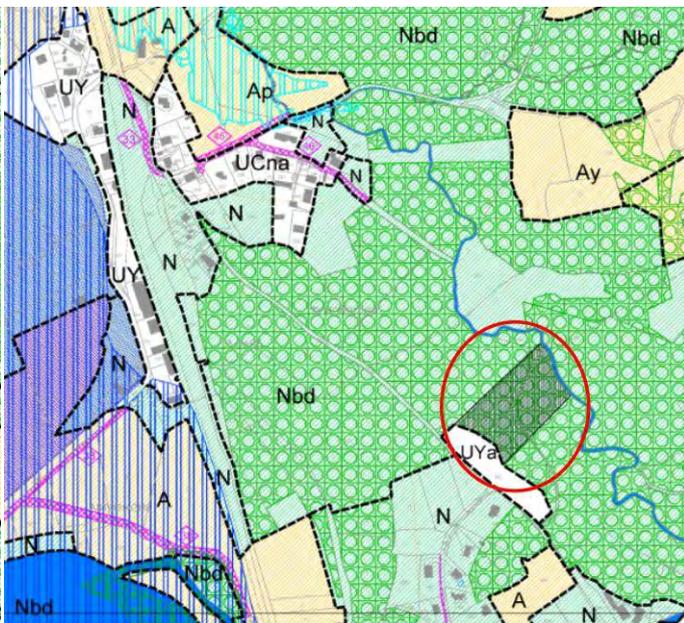
Secteur 1 et 2



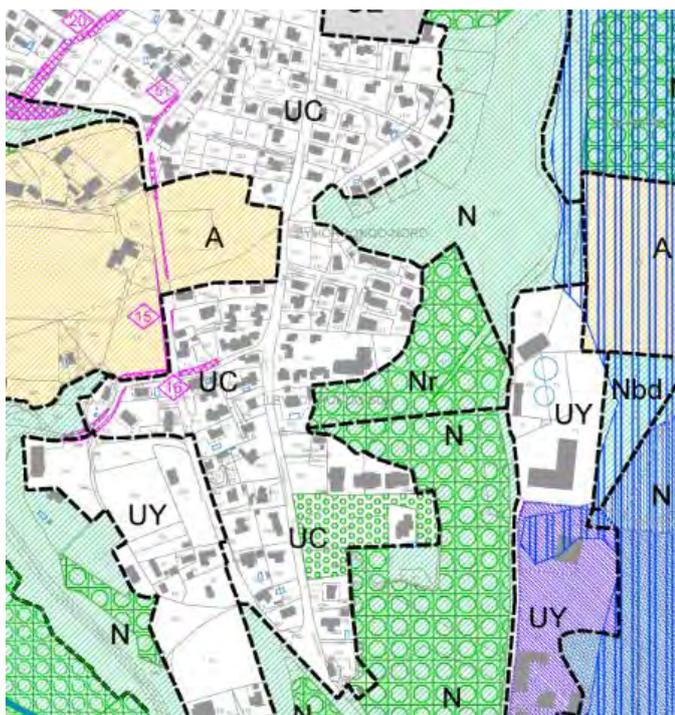
Secteur 3



Secteur 4



Secteur 5



Localisation du secteur Nr

Egalement le PLU mentionne un secteur Nr au droit d'un lotissement qui constitue un secteur instable à la connaissance des élus qui ont souhaité inscrire le boisement existant en Espace Boisé Classé afin de proscrire tout aménagement sur cette zone sensible.

Les risques naturels

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction (zone de sismicité 3)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le **risque retrait/gonflement des argiles**, le territoire communal est soumis à un aléa fort à faible sur les zones prévues en U. En particulier les zones urbaines en partie Ouest et quartier du bois se situent sur un aléa fort.

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé**.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

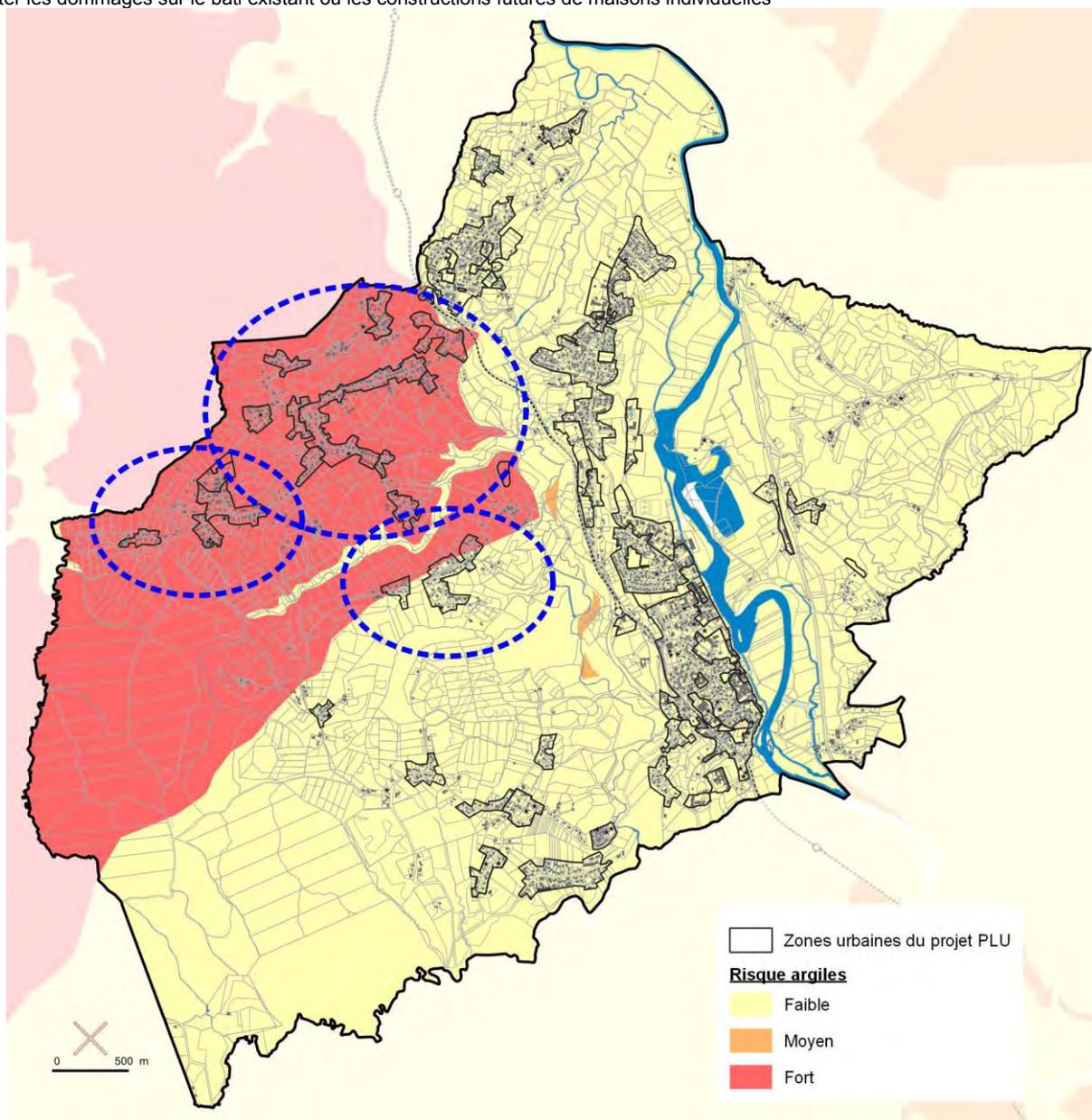
La commune ne dispose pas d'un tel document. Il n'y a pas eu de déclaration de catastrophe naturelle en lien avec ce risque.

Sur la commune une partie au Nord-Ouest du territoire est recensée comme concernée par un aléa fort du risque retrait-gonflement des argiles, et un évènement a été recensé au titre des catastrophes naturelles en 2003. Ailleurs, le risque est moyen et faible.

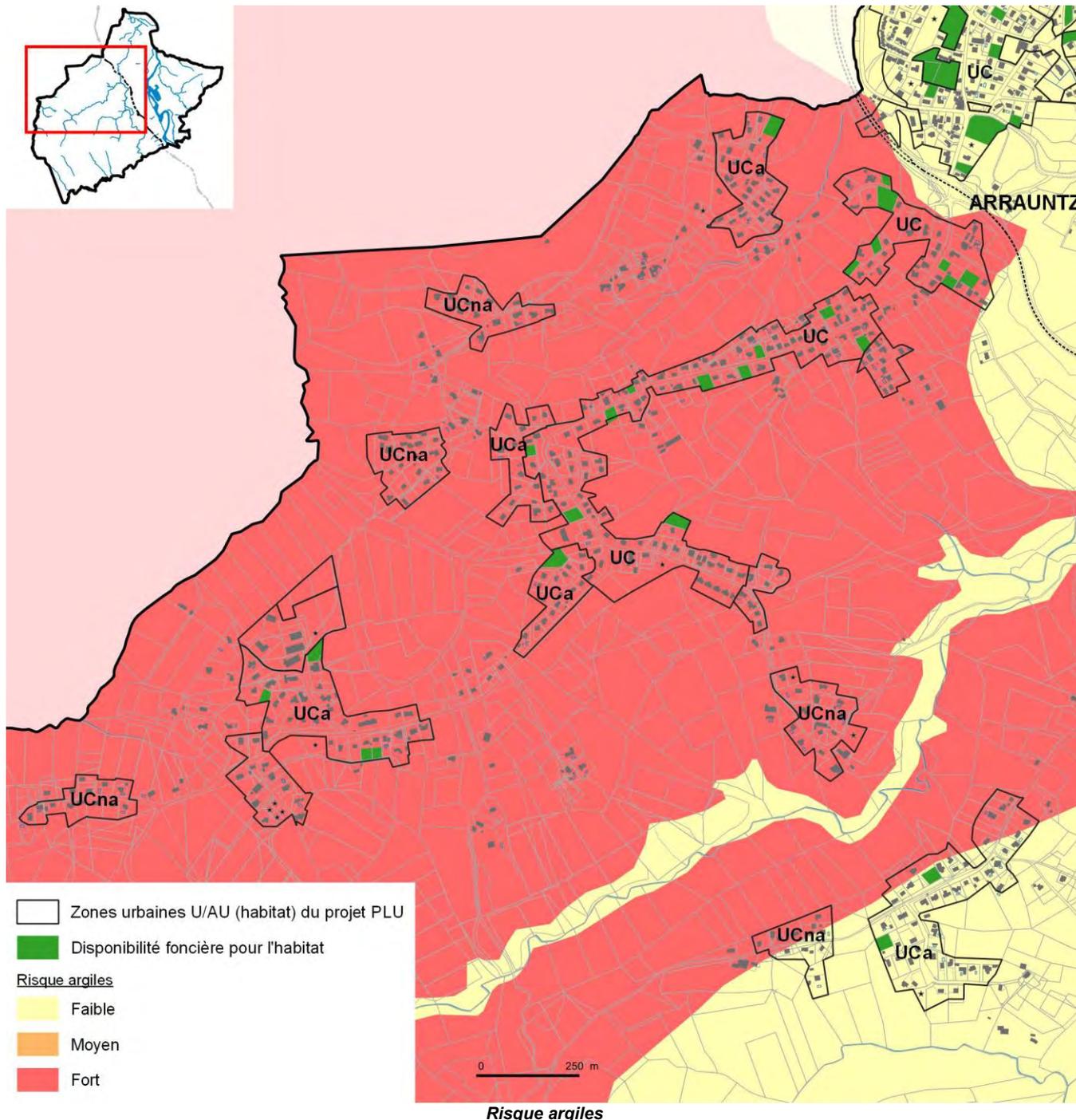
Le PLU a toutefois notablement réduit les zones U existantes dans l'emprise de l'aléa fort ce qui limite les constructions nouvelles et donc l'augmentation des populations soumises à cet aléa fort.

Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles



Risque argiles



Dans l'emprise des zones soumises à l'aléas fort du risque argile, une vingtaine de terrains pouvant accueillir des constructions nouvelles sont prévus dans le cadre du zonage UC/UCa.

La révision du PLU a permis de réduire le potentiel en logements nouveaux existant dans le PLU en vigueur sur les zones à aléa fort.

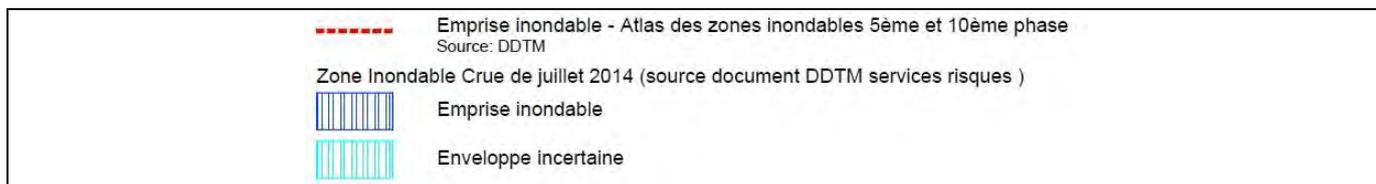
Toutefois, une vingtaine de terrains pouvant faire l'objet de constructions neuves se situent dans l'aléa fort du risque retrait-gonflement des argiles, sur des espaces actuellement très urbanisés.

Le risque inondation

A ce jour aucun PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur n'encadre ce risque sur la commune (à noter qu'il existait un PPRI rendu caduque par une procédure de révision trop longue) ; une élaboration est en cours.

Une actualisation des aléas a été faite par les services de l'Etat au regard de la crue juillet 2014 qui a dépassé les espaces considérés les travaux préparatoires au PPRI. La DDTM a transmis un plan complémentaire de prise en compte de ce risque inondation

Le PLU a relayé par une trame l'emprise considérée des nouveaux secteurs d'aléas en faisant apparaître l'emprise des atlas des zones inondables, l'emprise inondable de la crue de juillet 2014, et l'enveloppe de crue incertaine (voir ci-dessous).



Par principe de précaution le règlement du PLU prévoit dans ces emprises :

Des trames et emprises au titre de la « zone inondable crue de juillet 2014 ») et de l'atlas des zones inondables. Les constructions y sont interdites ou doivent se conformer au PPRI s'il existe.

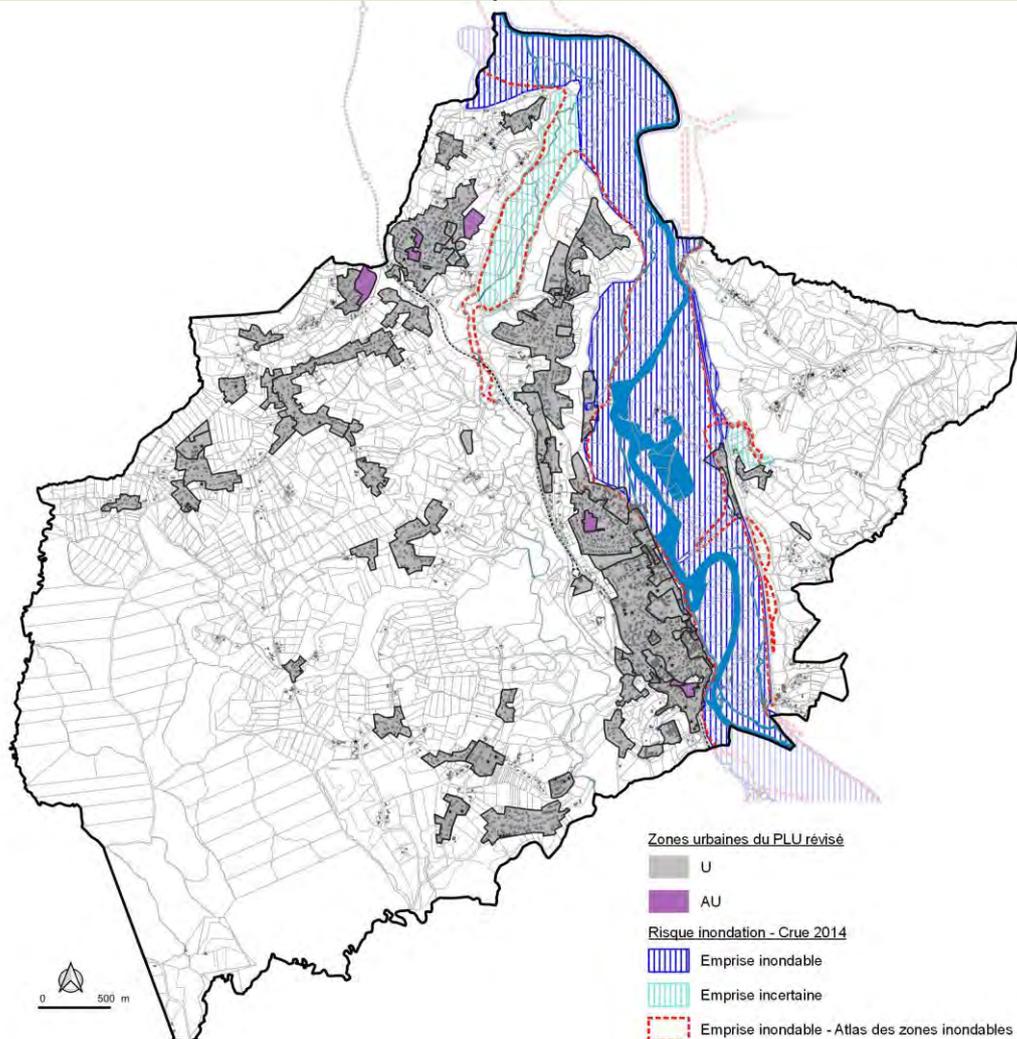
En particulier les clôtures nouvelles ne doivent pas faire obstacle aux écoulements et les murs et murs bahuts doivent être interdits.

Le PLU a donc intégrer le risque inondation de façon stricte dans le cadre du principe de précaution, dans l'attente de l'étude définitive du PPRI.

L'emprise de la zone inondable PPRI sera intégrée au PLU dans le cadre d'une mise en compatibilité, une fois le PPRI approuvé.

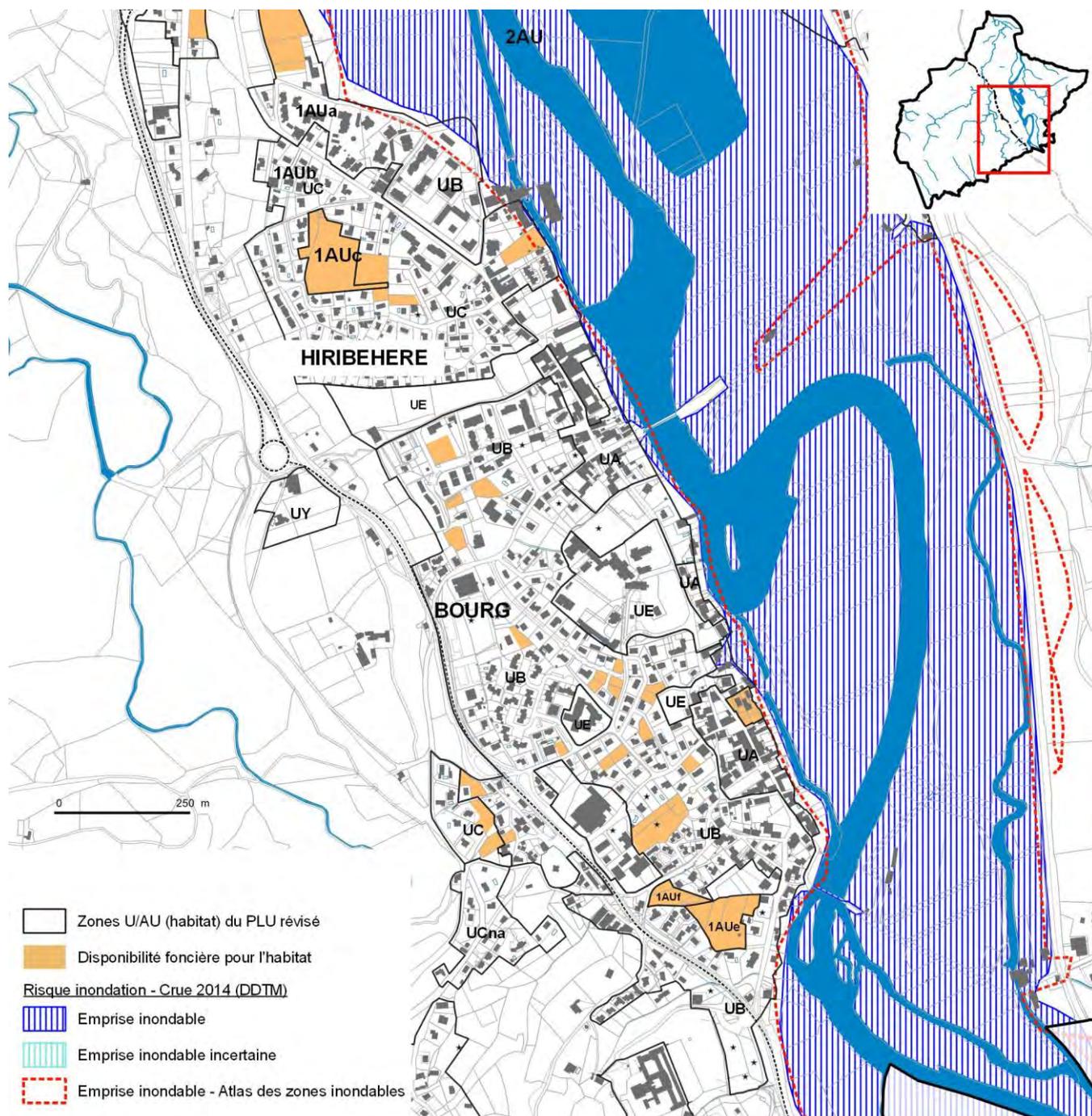
La majorité des zones concernées par le risque sont des zones agricoles ou naturelles ; toutefois, des emprises urbaines existantes sont concernées très ponctuellement sur du bâti existant sans potentiel nouveau dans le PLU.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans l'emprise inondable référencée (atlas + crue 2014). Le PLU relaie le risque par une trame couvrant les secteurs à risque connu, ce qui implique l'inconstructibilité ou des prescriptions spéciales dans le règlement dans l'attente du PPRI approuvé. En ce sens le PLU a relayé de façon satisfaisante la question de l'inondation en évitant des constructions nouvelles dans les emprises concernées.



Risque inondation

Le document transmis par la DDTM suite aux crues de juillet 2014 indique des emprises inondables et d'autres incertaines sous forme d'enveloppes. Elles sont toutes portées sur le plan de zonage. De plus l'emprise de l'atlas des zones inondables est également reportée pour tendre à l'exhaustivité.



Risque inondation zoom sur le bourg

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

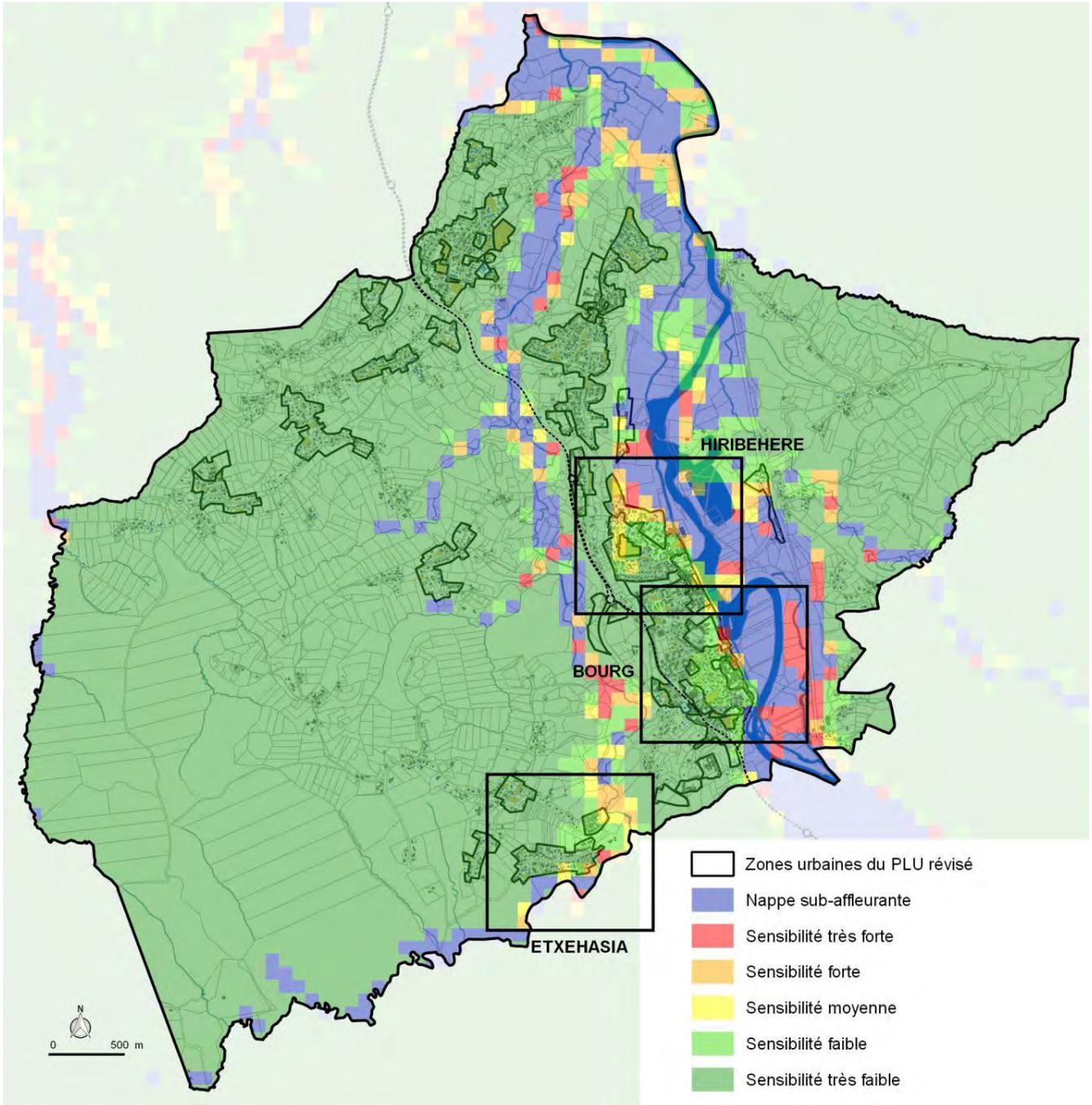
- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant les connaissances sur le risque inondations
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

Le territoire communal est impacté par ce phénomène qui peut également fluctuer en fonction des épisodes climatiques et des défrichements et coupes forestières. Les conséquences de ces inondations par remontée de nappes peuvent être des dommages liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Dans les zones sensibles il serait souhaitable de préconiser pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau
- fissuration d'immeubles (rare dans cette région)
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions. Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris (la commune ne paraît pas concernée)

Une grande partie des zones impactées sont concernées par les emprises inondables référencées ce qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.



Le PLU et le risque remontée de nappe
Source : www.inondationsnappes.fr

Certains secteurs des zones U pourraient être impactés par ce risque qui concerne non seulement les abords de la Nive mais également des secteurs plus éloignés. En dehors des zones U, la limitation de la constructibilité réduit les risques.

Ainsi, il est prévu dans le règlement des zones U et AU du bourg, la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés notamment

Dans les zones sensibles aux remontées de nappe référencée dans géorisque (georisques.gouv.fr), les ouvrages aménagements enterrés ou en dessous du terrain naturel (cave, garage....) pourront être interdits ou faire l'objet de prescriptions pour limiter le risque d'inondation.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- dans les zones U/AU, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- en préservant les abords de la Nive et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en maîtrisant la densification des zones de développement sur les zones sensibles qui concernent en grande partie les centralités
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets
- en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans géo-risque ou dont la sensibilité a été reconnue

Le risque en lien avec l'ouvrage hydraulique de la digue d'Haizte est marginal et ne concerne pas à priori des zones urbaines du PLU.

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

Mouvement de terrain référencé dans les catastrophes naturelles en 2014

La localisation de ce site n'a pas été transmise. Le PLU n'a donc pas localisé ce risque.

La défense incendie et le risque feu de forêt

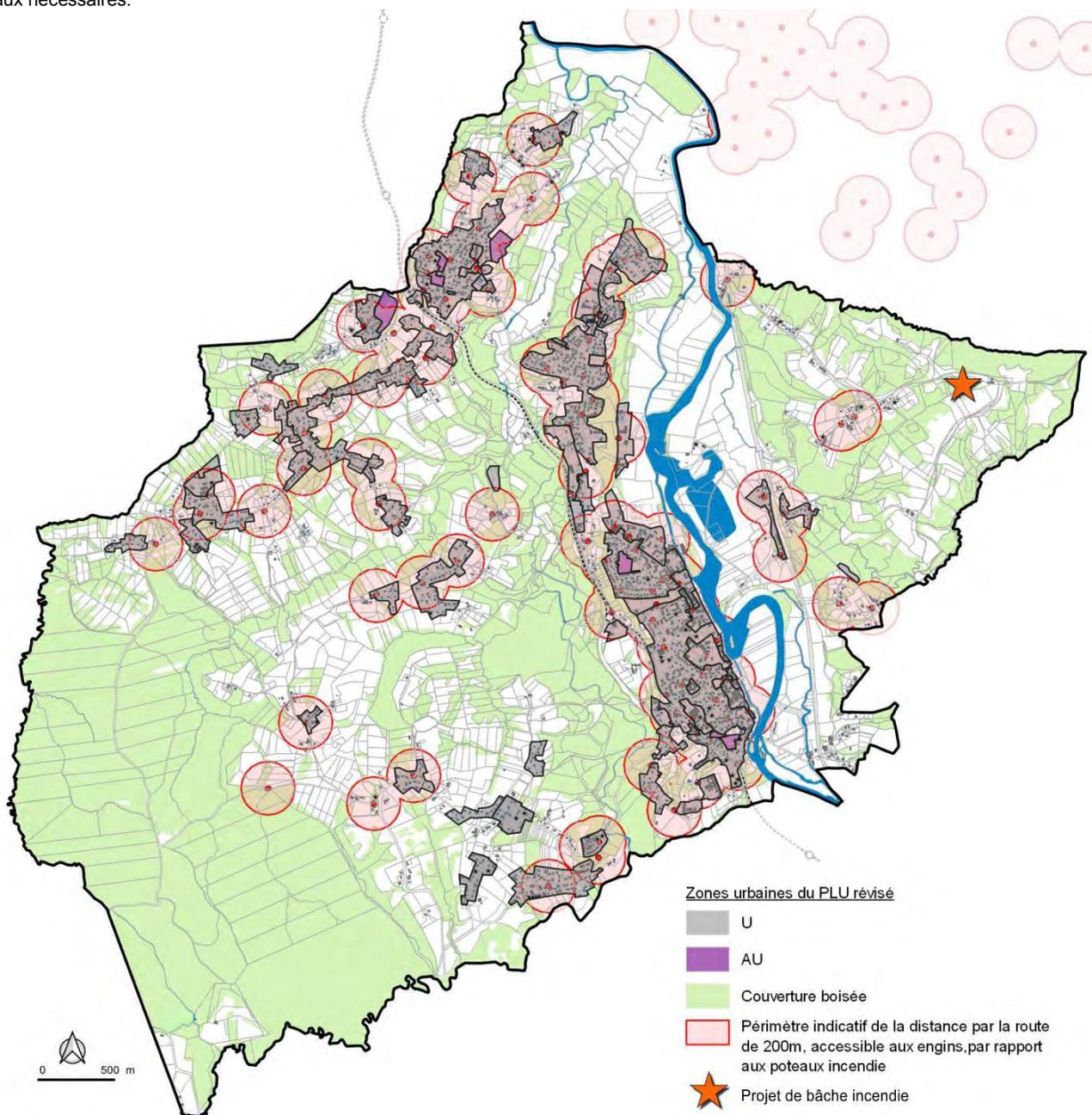
Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles sont globalement couvertes par un poteau incendie et feront l'objet d'un renforcement si nécessaire lors de leur développement. De fait les centralités sont équipées de la sécurité incendie, et le parti d'aménagement qui a été de recentrer le développement sur les centralités va dans le sens d'optimiser la sécurité incendie.

Concernant les écarts, le projet a limité de façon importante les possibilités de développement et donc amélioré la situation précédente issue du PLU précédent.

Une grande partie des zones a été versée dans des zones UCna où seules les extensions et annexes sont possibles ce qui limite la création de nouveaux logements et l'exposition au risque de nouvelles populations. Les autres zones présentent majoritairement un développement dans les enveloppes urbaines existantes ou dans leur continuité de façon ponctuelle ce qui contribue également à optimiser les équipements et limiter l'étalement urbain qui n'est pas compatible avec une optimisation des réseaux et équipements dédiés à la sécurité incendie existant.

Les zones d'Etxehasia au Sud ne sont toutefois pas couvertes par un dispositif de protection.

La couverture concernant la défense incendie est toutefois satisfaisante sur la commune car de nombreux espaces sont couverts, également dans les zones agricoles et naturelles. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.

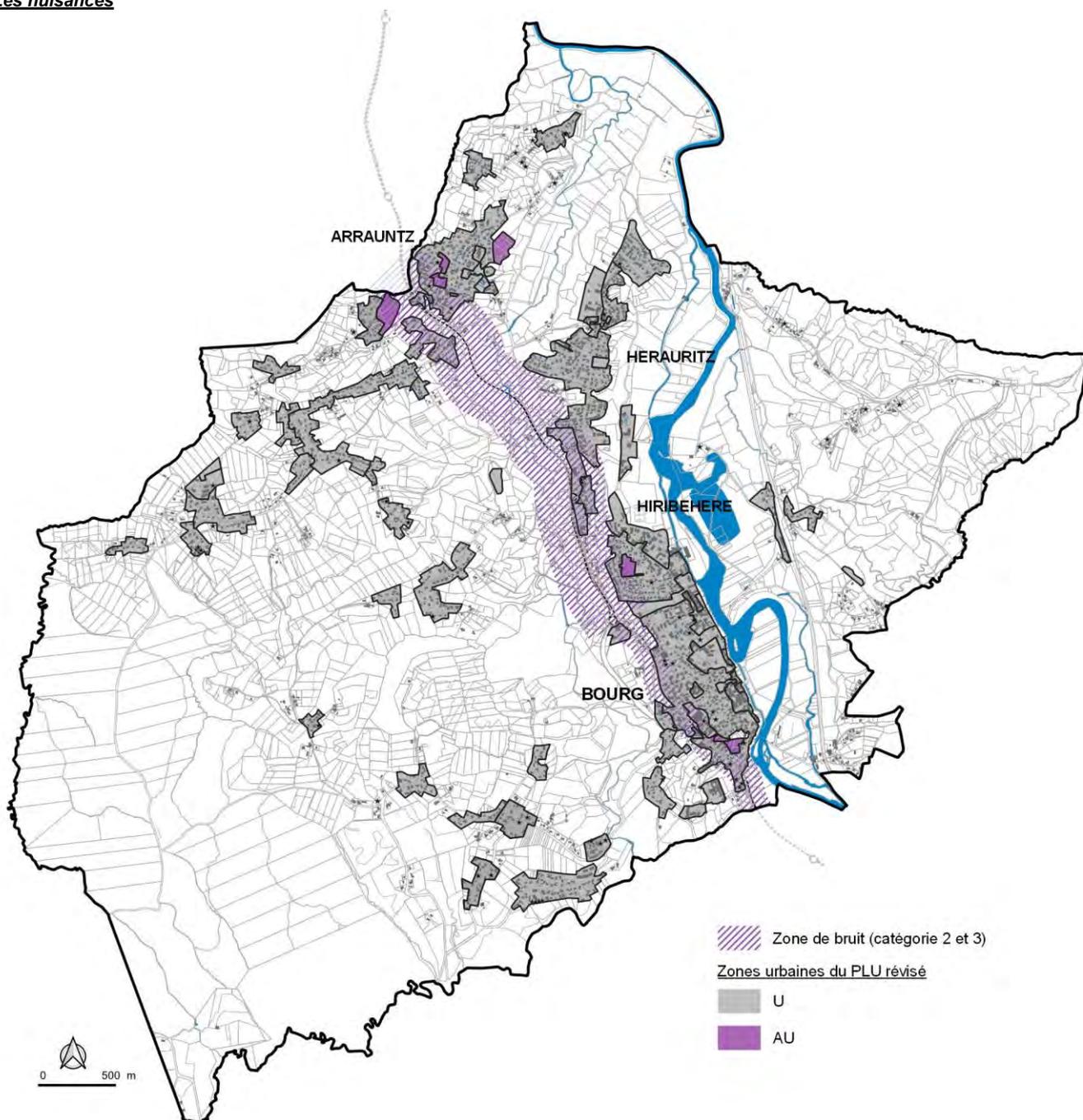


Couverture incendie (à titre indicatif) et zone urbaine du PLU

En ce qui concerne le risque feu de forêt, le PLU n'a pas créé de nouvelles zones au contact des massifs boisés ce qui évite de créer de nouveaux facteurs de risque provenant de l'urbanisation. Le parti pris de limiter le développement, voire de le stopper dans les écarts va également dans le sens de ne pas aggraver le risque feu de forêt.

Les dispositions concernant les règles de débroussaillage et de prévention s'appliquent.

Les nuisances

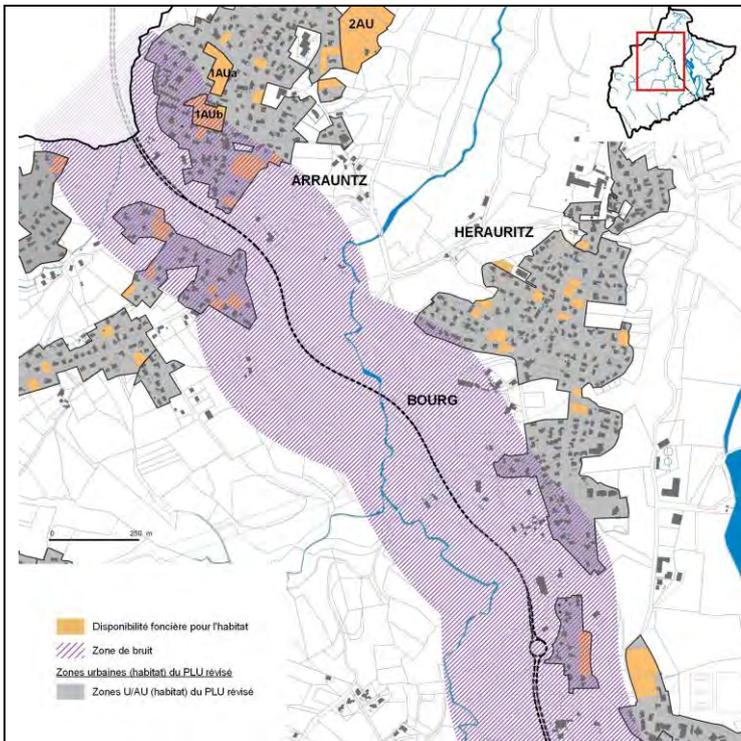


La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral qui concerne la Route Départementale D932 classée en catégorie 2 et 3.

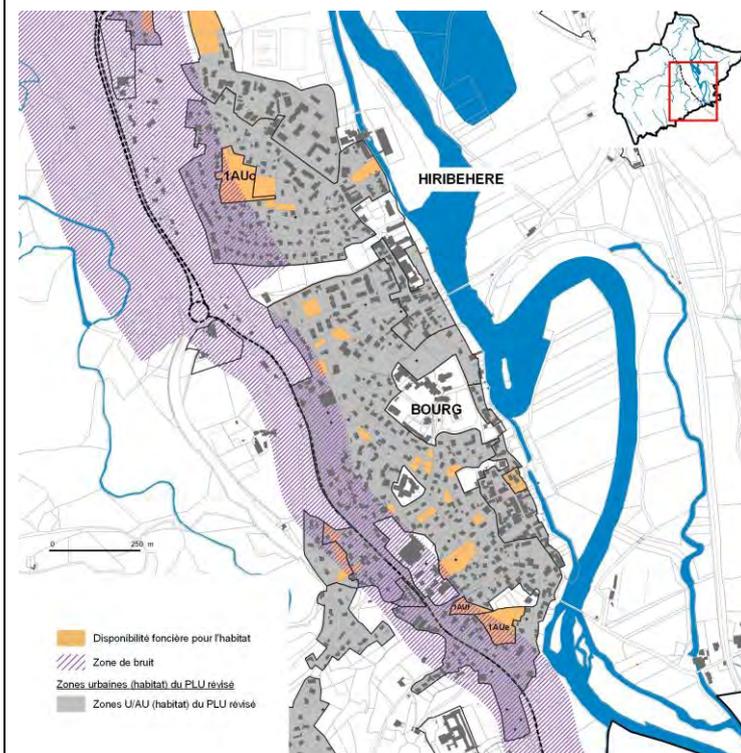
Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont à prévoir dans ces zones affectées par le bruit. Du fait de l'armature urbaine existantes et des centralités bordées par cette voie, certains sites inscrits dans le tissu urbain, dont des zones AU sont partiellement affectés par cette nuisance.

En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.

Les espaces les plus sensibles sont donc les abords des zones d'activités : les nouveaux projets d'implantation ont donc évité ce type de proximité sauf la zone 2AU en limite d'Arcangues. Cette zone s'inscrit dans la proximité d'une zone résidentielle et son accès traversera ces espaces habités pouvant générés des nuisances.



Arrauntz : une partie de la zone 1AU est affectée par les nuisances sonores, de même que quelques terrains en UC pouvant accueillir des constructions nouvelles.



Au bourg et Hiribehere, les zones 1AU sont également concernées, parfois presque entièrement. Sur ces secteurs, la perspective de la déviation à terme devrait induire une réduction des nuisances. En tout état de cause les exigences d'isolement acoustique devront être respectées le cas échéant.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable (Crue 2014)	484ha	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Zone inondable (Crue 2014)	0ha40 en UY 0ha35 en UA/UB	Pas de disponibilité foncière (habitat) concernée
- Canalisation de transport de gaz	8ha90 en U/AU dont 1ha20 en UY	Pas de disponibilité foncière (habitat) concernée
Surface couverte par le risque argile fort	803ha 45ha en U Dont 5ha76 en UY/2AUy	Disponibilité foncière en risque fort : 2ha86 en UC/UCa
Surface en zone de bruit	205ha 57ha80 en U/AU Dont 10ha70 en UY 2ha17 en 1AU	Disponibilité foncière en zone de bruit : 2ha17 en 1AU 2ha70 en U

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, recul par rapport aux berges des ruisseaux Le règlement du PPRI s'applique sur les secteurs indiqués sur le plan de zonage par une trame Les zones à risques font l'objet de prescription, notamment remontées de nappes
Orientations d'aménagement	Sans objet,
Zonage	Indication des zones à risque inondation Nive dans la définition des zones de développement et évitement sur les secteurs qui pourraient recevoir de nouvelles constructions Prise en compte des zones inondables connues (crues de juillet 2014)
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : Zone inondable (crue 2014) : <ul style="list-style-type: none"> • 0ha35 en UA/UB • 0ha40 en UY Canalisation de transport de gaz : 8ha90 en U/AU dont 1ha20 en UY Surface libre destinée au logement concernée par un risque : <ul style="list-style-type: none"> - Zone inondable (Crue 2014) : 0ha - Canalisation gaz : 0ha - Risque argiles fort : 2ha86

D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE**PAYSAGE**

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, notamment l'écrin du village, les vastes espaces boisés, accentué par de nombreux espaces boisés classés qui encadrent les marges du bourg et d'Herrauritz, permettant la préservation de leur écrin boisé.

La vaste entité des bois communaux sur la partie Ouest du territoire est intégrée en zone naturelle avec une vaste surface en Espace Boisé Classé (EBC).

Le règlement prévoit dans l'article 13, le maintien d'un paysage végétalisé en lien avec le cadre de vie existant en maîtrisant la densification.

Les OAP indiquent la nécessaire prise en compte d'éléments de paysage dans les opérations, que ce soit en lien directe avec l'opération (stationnements paysagers par exemples) aussi bien que dans le rapport au voisinage.

Le règlement du PLU a également accompagné le cadre architectural afin de maintenir la cohérence des espaces, de même qu'il induit des densifications modulées en fonction des situations.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

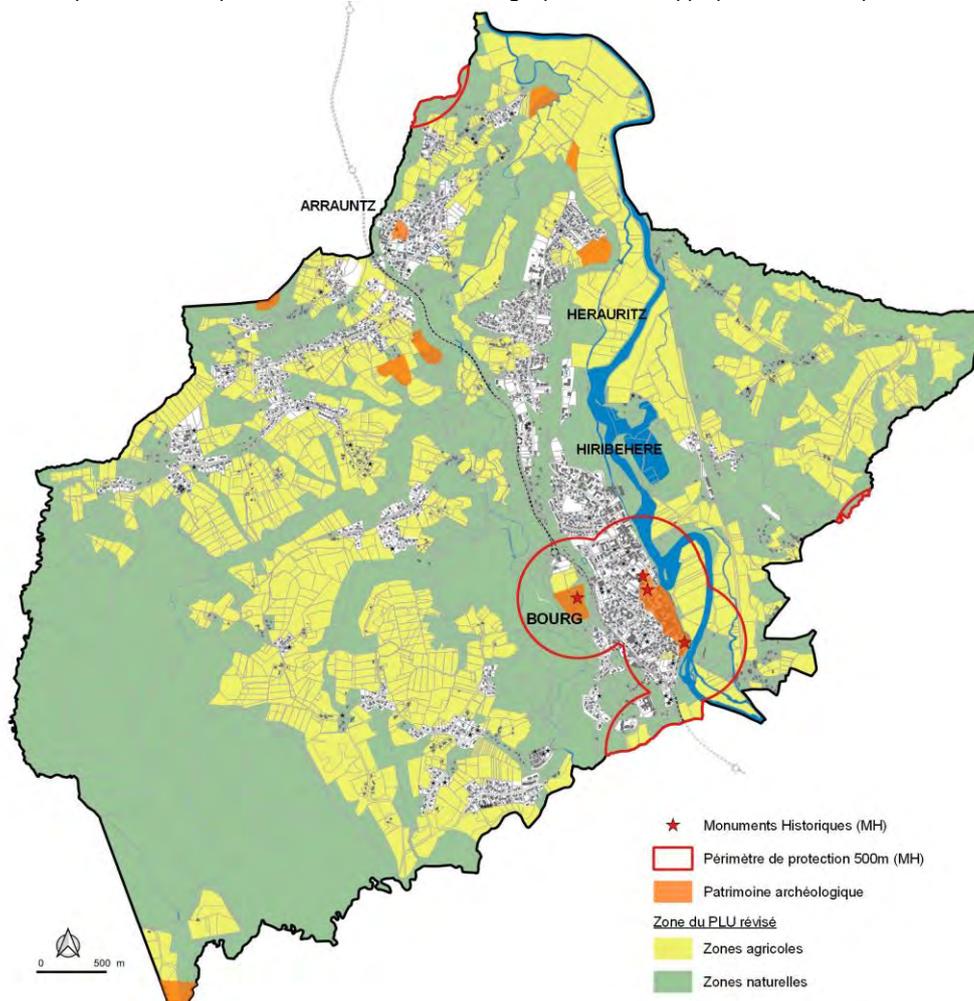
Les Monuments Historiques font partie de l'ensemble urbain au niveau du centre-ville. Leur périmètre impose l'intervention vigilante de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des règles architecturales accompagnent les projets au titre de l'article 11 des zones.

Sur le patrimoine architectural non protégé, la collectivité a lancé une étude plus poussée (AVAP/SPR) relayée par la CAPB de sorte à traiter plus finement de la question de l'aspect architectural des constructions et du maintien, du patrimoine existant. Cette étude deviendra une servitude qui s'imposera au PLU.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent en zone urbaine mais surtout dans des zones A ou N, donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.

Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.



Superposition du zonage avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le site Inscrit ou classé	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit ou classé	Non concerné
Surface couverte par les monuments historiques (MH)	220ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	62ha56
Surface couverte par les zones archéologiques	41ha40
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	12ha54
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	28ha86

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Accompagnement forme urbaine
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N, Ap et le règlement article 13 Protection des bois, parc, jardin, haies
Indicateurs et Mesures de suivi	91% de Surface de sites classés en N ou A 22% de la zone U concernée par le périmètre MH 70% de surface des zones archéologiques classé en zone N ou A 98% des éléments de paysage protégé (EBC/L151-19) en A et N

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général. Il centralise le développement dans les centralités.

Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements vers les villes voisines pour les achats quotidiens. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de ville et des quartiers. Le développement dans les centralités dans lesquels le maillage de liaison douce existant sera conforté est également un élément de limitation du recours à l'automobile.

Il est à noter qu'il est projeté que la commune soit desservie par une ligne urbaine régulière la reliant à l'agglomération.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà très urbanisés : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas étendue sur le territoire communal. Le PLU révisé améliore la situation par rapport au document précédent qui disposait de nombreuses zones constructibles éloignées des centralités.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines existantes (au sens du PLU actuel) au-delà d'un rayon de 1km des centralités	220ha soit 46% des zones U/AU (non compris activités)
Surface des zones urbaines du PLU révisé au-delà d'un rayon de 1km des centralités	96ha soit 35% des zones U/AU (non compris activités)

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Liaisons douces intégrées
Zonage	Choix spatial centré sur les centralités et les quartiers existants proches
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 96ha

L'ENERGIE

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites inscrit, classé, monument historique, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Des mesures vérifiant l'insertion sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies solaires.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

D-I.3 - EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

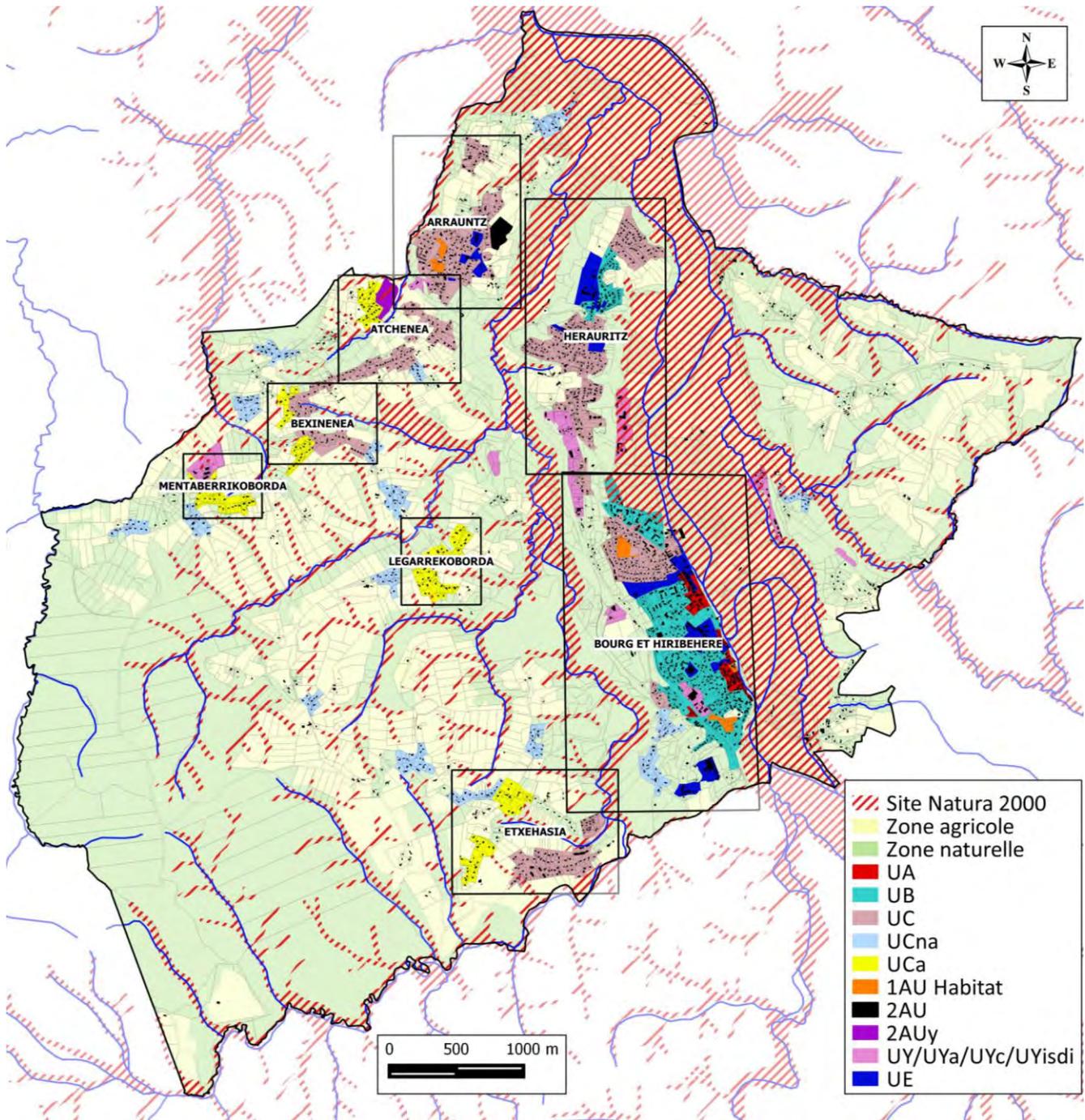
Cette partie ne traite que des espaces non directement concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans la partie D-1.4. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

D'un point de vue spatial, seule la zone 2AUy (en limite avec la commune d'Arcangues) et la zone UB à Hiribehère sont en partie directement concernées par le site Natura 2000 de la Nive. Bien qu'en dehors du site Natura 2000, les autres zones AU et les zones U sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Le **bourg et ses quartiers environnants (Hiribehère et Saint-Michel)**, formant une seule entité urbaine.
- Le quartier **Hérauritz** ;
- Le quartier **Arrautz** ;
- Les **autres petits ensembles bâtis** bénéficiant d'un zonage UC/UCa : Atchenea, Bexinenea, Mentaberrikoborda, Legarrekeborda et Etxehasia

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones, pages suivantes, afin d'analyser leur incidences directes et indirectes sur l'environnement. Les incidences de la zone 2AUy vis à vis du site Natura 2000 sont traitées dans la partie D.I.4.

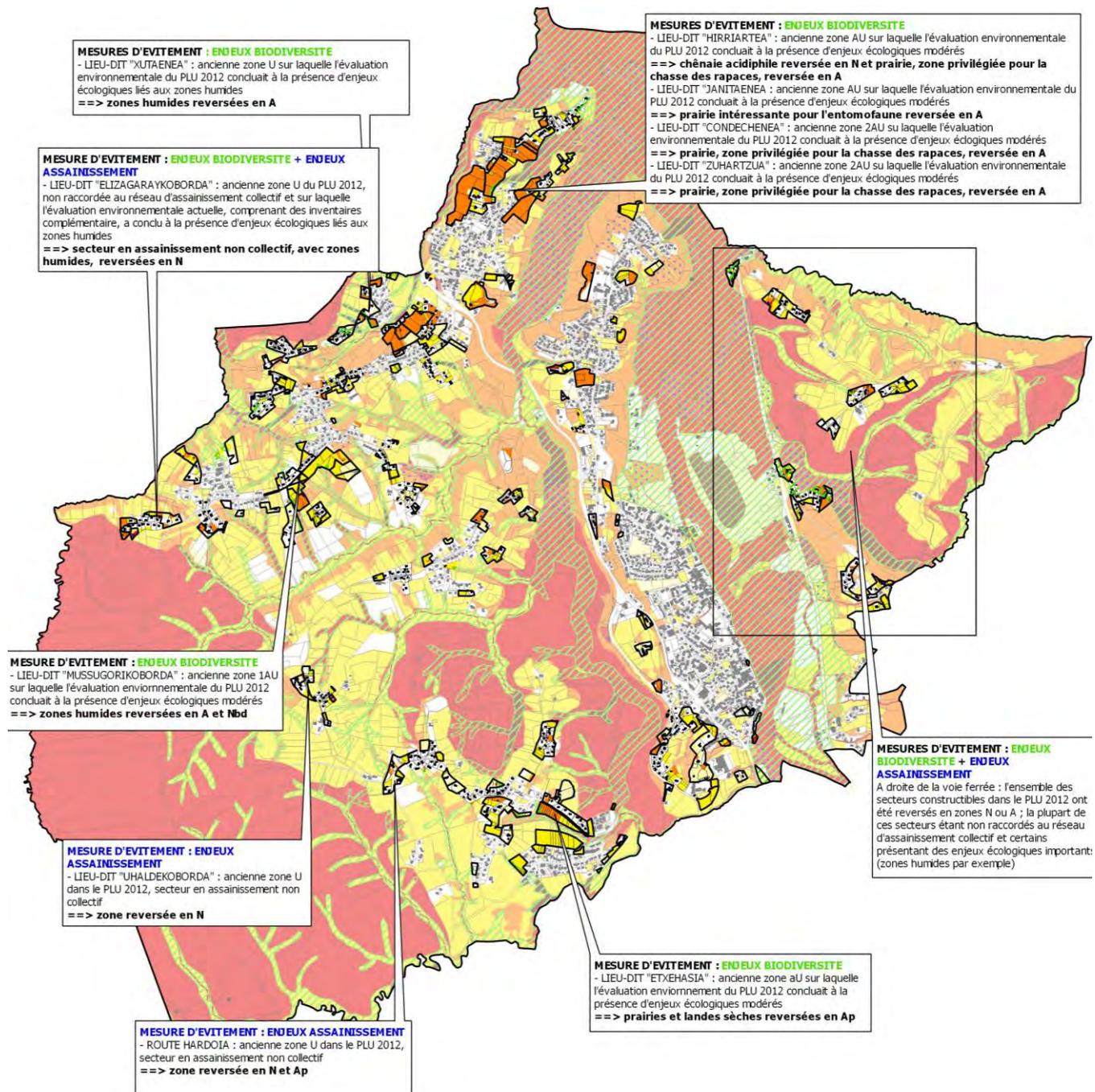
A noter que les zones UCna, du fait de leur constructibilité très limitée et de l'absence de potentiel dans leur emprise, ne font pas l'objet de zooms.



Superposition zonage U/AU du PLU avec la zone Natura 2000 de la Nive

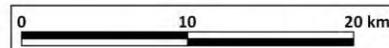
D-1.3.1 - BILAN DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU 2012

Le bilan de l'évaluation environnementale du PLU de 2012 a guidé les choix faits pour définir les zones U et AU du PLU révisé. En effet, une grande partie des secteurs où avaient été mis en avant des enjeux environnementaux dans le PLU 2012 a été exclue des secteurs constructibles et reversée en zones A ou N. Ces choix constituent ainsi des mesures d'évitement et sont cartographiés ci-dessous. Sur les autres secteurs pour lesquels la commune a souhaité laisser des possibilités de développement lors de la révision, des inventaires complémentaires ont été réalisés par ETEN Environnement, afin de mettre à jour la cartographie des habitats naturels et réévaluer les enjeux associés. Sur cette base, la démarche Eviter-Réduire-Compenser a été redéveloppée ; celle-ci est présentée dans la partie D-1-3-2.



Légende :

- Surfaces constructibles U/AU (PLU actuel) intégrées aux zones N et A du PLU révisé
- Périmètre du site Natura 2000
- Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Zones humides floristiques



Superposition des surfaces retirées des zones constructibles et enjeux écologiques : synthèse des mesures d'évitement mises en place

D-1.3.2 - IMPACTS INDIRECTS ET DIRECTS DES ZONES U/AU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA ZONE NATURA 2000

Impacts indirects

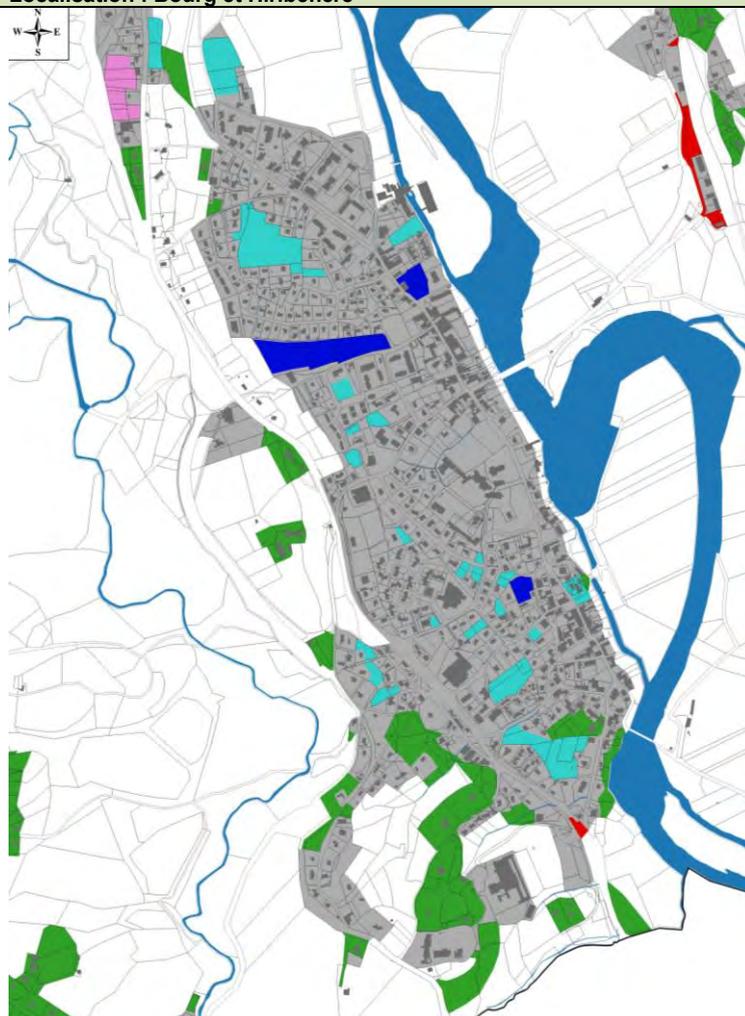
La commune a souhaité orienter majoritairement son développement urbain par renouvellement et épaississement sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif. Cela se traduit de cette manière dans le PLU :

- De nombreuses zones anciennement classées U ont été reversées en zones N, A et UCna (voire carte page précédente), car non desservies par le réseau d'assainissement collectif ;
- De fait, le projet de PLU prévoit uniquement 13 logements nouveaux potentiels en assainissement non collectif (zones UCa) ;
- Dans les autres zones U et AU, le raccordement au réseau collectif est imposé :
 - Le potentiel immédiat du PLU révisé avec 372 logements respecte la capacité résiduelle affectée à Ustaritz. Si on ajoute les 496 logements en cours, le potentiel est de 868 logements. Cette capacité est théoriquement dépassée.
 - Pour les logements en zone AU -277-, ils devront être différés en attente d'une station d'épuration apte à traiter les eaux supplémentaires.

Ces choix faits dans le PLU représentent des mesures d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000 (évitement des pollutions). De plus, le PLU présente un impact positif vis-à-vis de cet aspect car il y a une amélioration de la situation par rapport au PLU précédent.

Impacts directs

Localisation : Bourg et Hiribehère



Historique du zonage : Les modifications de zonage entre le PLU actuel et le PLU révisé sur la centralité du bourg sont cartographiées sur la carte ci-contre :

En vert : les surfaces constructibles U/AU du PLU actuel, intégrées aux zones N et A du PLU révisé
⇒ **Mesures d'évitement présentées précédemment**

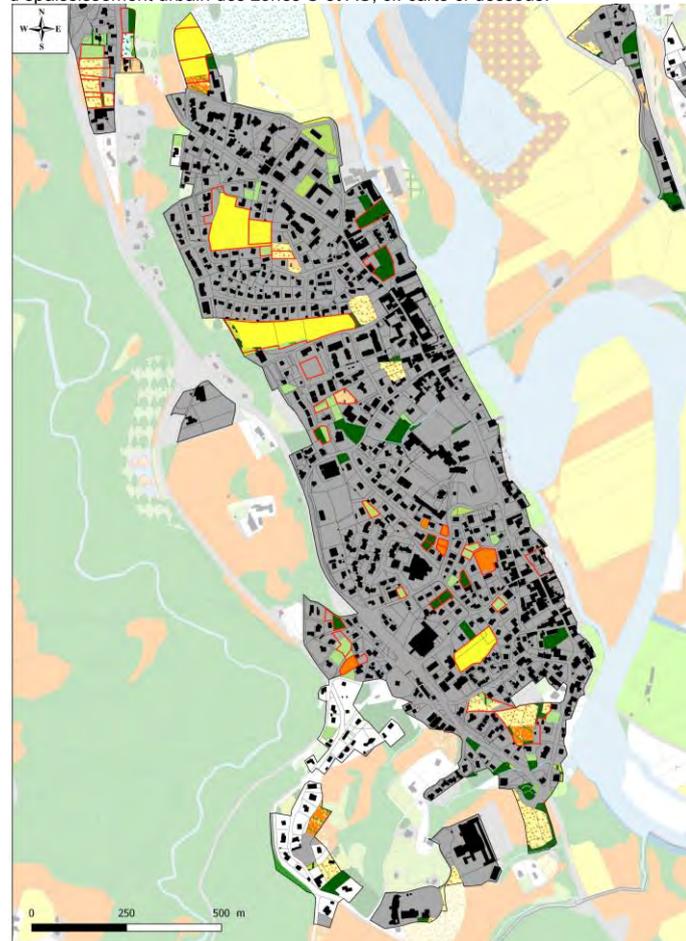
En rouge : les surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé
⇒ **Secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la révision du PLU**

Aussi, dans l'enveloppe des zones U et AU, ont été identifiés les potentiels de renouvellement et d'épaississement. Ces secteurs représentent également des **secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU** et ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Légende :

- Zones urbaines et à urbaniser du projet PLU
 - Surfaces constructibles U/AU (PLU actuel) intégrées aux zones N et A du PLU révisé
 - Surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels :
- Potentiels pour l'habitat
 - Potentiels pour les équipements
 - Potentiels pour l'activité

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'épaississement urbain des zones U et AU, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-dessus :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU
- Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)**
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Forêts
- Prairies
- Zones agricoles
- Zones urbanisées
- Réseau hydrographique
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement)**
- Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)**
- Petits bois, bosquets (84.3 / -)
- Frênaies-Chênaies 41.22
- Chênaies pédonculées (41.2 / -)
- Cultures (82.1 / -)
- Espaces verts (85.4 / -)
- Formations de Bambous (83.32 / -)
- Formations de Robiniers (83.324 / -)
- Fourrés (31.8 / -)
- Terrains en friches (87.1 / -)
- Terrains en friches et Fourrés (87.1 x 31.8 / -)
- Haies et alignements d'arbres (84.1 / -)
- Jardins (85.1 / -)
- Jardins arborés (85.11 / -)
- Plantations d'Erables negundo (83.325)
- Potagers (85.32 / -)
- Prairies mésophiles fauchées (38.2 / -)
- Prairies mésohygrophiles pâturées (37.2 / -)
- Prairies mésophiles (38 / -)
- Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)
- Ripisylve de la Nive (44 / -)
- Ronciers (31.831 / -)
- Roselières (53.1 / -)
- Saulaies et fourrés de saules (44.92 / -)
- Zones remaniées (87.2 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sont présentés ci-dessous :



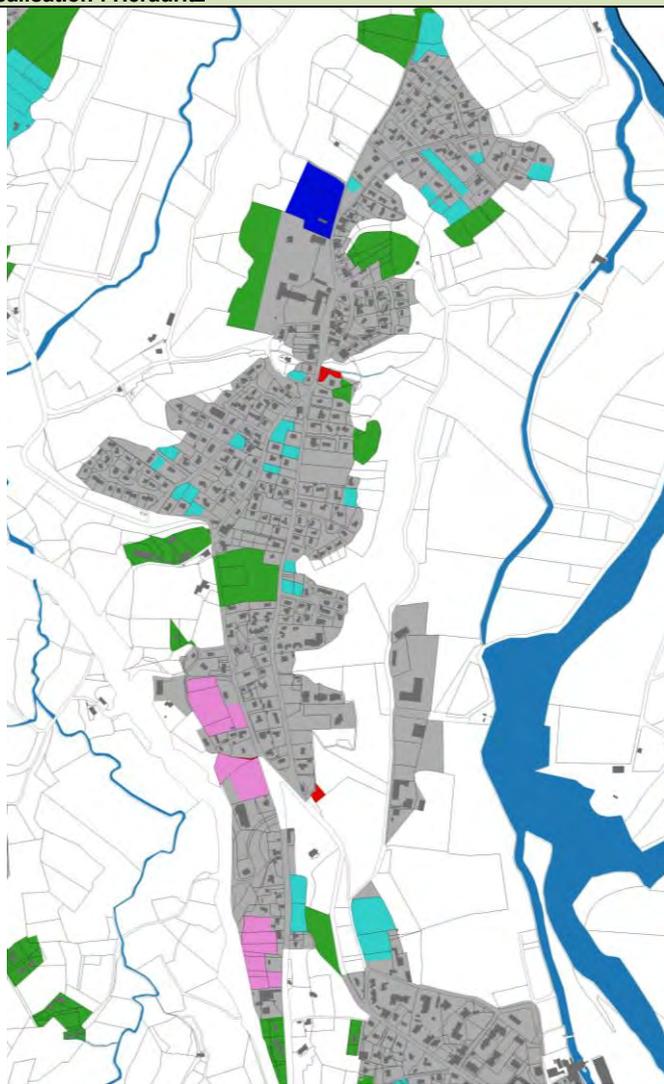
Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-dessus :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU : habitat, équipements et activités
- Périmètre du site Natura 2000
- Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Zones humides floristiques

Paramètres	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de la situation du bourg en hauteur (plateau/terrasse)	Mesures d'évitement : Zonage : Afin de maintenir une trame végétale dans le quartier, de conserver la qualité urbaine, différents espaces de parc et de jardin ont été préservés au regard des éléments de paysage par le biais de l'article 13 des zones Les EBC qui encadrent les marges du bourg permettent la préservation de son écrin boisé. OAP : les OAP des zones AU du bourg et Hiribehère accompagnent le développement du bourg : règles d'implantation, de densité et maintien du végétal
Biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies et milieux anthropisés de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques L'impact potentiel le plus significatif concerne des zones humides floristiques (potentiels au sein de la zone U du bourg). A noter que des sondages pédologiques permettront de vérifier le caractère humide de ces milieux.	Mesure d'évitement : une zone 1AUY a été envisagée sur ce secteur puis abandonnée au regard des enjeux écologiques (présence d'une zone humide notamment)
<p>MESURES D'ÉVITEMENT mises en place dès le choix d'implantation de la zone :</p> <p>NATURA 2000 : Evitement de l'impact direct sur le site Natura 2000 et les habitats naturels d'intérêt communautaire associés ==> le site Natura 2000 est évité et classé en zone Nbd</p> <p>TRAME VERTE ET BLEUE : Evitement de la création d'une coupure d'urbanisation dans le massif forestier, identifié en tant que réservoir de biodiversité ==> implantation de la zone AU au plus proche de la route Le maintien du corridor boisé est ainsi assuré : emprise boisée maintenue de 380 mètres environ avec classement en EBC</p> <p>COURS D'EAU : Evitement des atteintes au milieu aquatique ==> respect d'une distance significative entre la zone AU et le cours d'eau (110 mètres) ==> obligation réglementaire du raccordement du secteur au réseau collectif d'assainissement</p> <p>MALGRE LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ÉVITEMENT DANS LE CHOIX DE LA ZONE, LES INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES SUR LA ZONE "AU" ONT RÉVÉLÉ DES ENJEUX FORTS : PRÉSENCE D'UNE ZONE HUMIDE FLORISTIQUE. DES MESURES DE RÉDUCTION ONT ÉTÉ MISES EN PLACE.</p> <p>MESURES DE RÉDUCTION :</p> <p>ZONES HUMIDES : Réduction des atteintes à la zone humide floristique au sein de l'emprise ==> création d'une trame "élément de paysage" ayant pour relai réglementaire la limitation des possibilités de constructions et d'aménagements</p> <p>DANS LE CADRE DU PROJET ET DES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES, DES SONDRAGES PÉDOLOGIQUES PERMETTRONT DE VÉRIFIER LA PRÉSENCE DE LA ZONE HUMIDE. LE CAS ÉCHEANT, DES MESURES D'ÉVITEMENT DEVRONT ÊTRE MISES EN PLACE. EN CAS DE DESTRUCTION MÊME PARTIELLE, DES MESURES COMPENSATOIRES SERONT À METTRE EN PLACE.</p>		
Qualité des eaux	Bourg raccordé à la STEP dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Secteur en partie inclus dans des périmètres de protection de Monuments historiques et des zones archéologiques sensibles.	Sans objet (avis ABF)
Risque	Secteur bordé par la zone inondable de la Nive	Mesure d'évitement : aucune zone U et AU dans l'emprise inondable
Agriculture	Impact faible	Sans objet
Bilan	Impact globalement faible - Impact résiduel potentiel sur des zones humides floristiques	

Localisation : Herauritz



Historique du zonage : Les modifications de zonage entre le PLU actuel et le PLU révisé, sur le secteur d'Herauritz, sont cartographiées sur la carte ci-contre :

En vert : les surfaces constructibles U/AU du PLU actuel, intégrées aux zones N et A du PLU révisé

⇒ **Mesures d'évitement présentées précédemment**

En rouge : les surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé

⇒ **Secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la révision du PLU**

Aussi, dans l'enveloppe des zones U et AU, ont été identifiés les potentiels de renouvellement et d'épaississement. Ces secteurs représentent également des **secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU** et ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Légende :

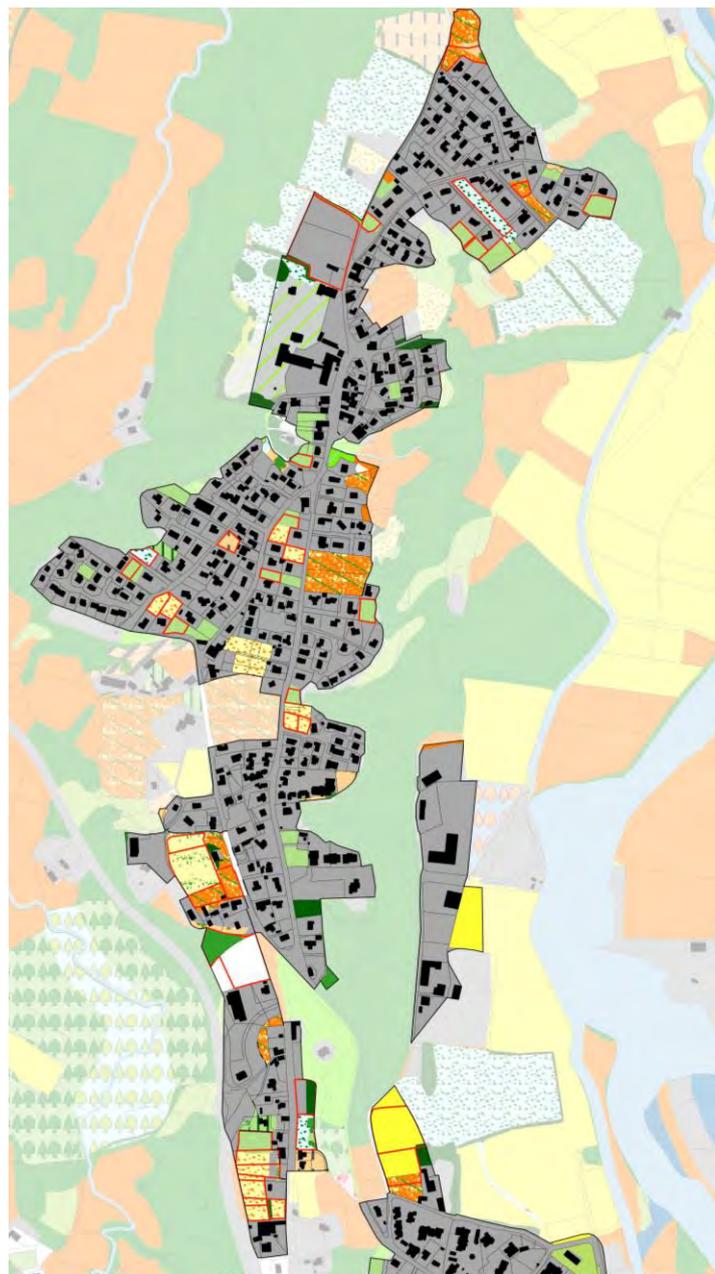
- Zones urbaines et à urbaniser du projet PLU
- Surfaces constructibles U/AU (PLU actuel) intégrées aux zones N et A du PLU révisé
- Surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé

Potentiels :

- Potentiels pour l'habitat
- Potentiels pour les équipements
- Potentiels pour l'activité

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'épaississement urbain des zones U et AU, cf. carte ci-dessous.

Légende de la carte ci-contre :



Habitats naturels et anthropiques

Légende

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU

Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)

- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Forêts
- Prairies
- Zones agricoles
- Zones urbanisées

Réseau hydrographique

Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement)

Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)

- Fourrés (31.8 / -)
- Ronciers (31.831 / -)
- Prairies mésohygrophiles pâturées (37.2 / -)
- Prairies mésophiles (38 / -)
- Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)
- Prairies atlantiques à fourrages (38.21 / -)
- Frênaies-Chênaies 41.22
- Chênaies acidiphiles (41.5 / -)
- Chênaies acidiphiles et Bois marécageux d'Aulnes et de Saules (41.5 x 44.9 / -)
- Aulnaies-Frênaies riveraines (44.3 / 91E0*)
- Bois marécageux d'Aulnes et de Saules (44.9 / -)
- Cultures (82.1 / -)
- Haies et alignements d'arbres (84.1 / -)
- Petits bois, bosquets (84.3 / -)
- Jardins (85.1 / -)
- Potagers (85.32 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)
- Terrains en friches (87.1 / -)
- Zones urbanisées et jardins (86 x 85.3 / -)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sont présentés ci-dessous :



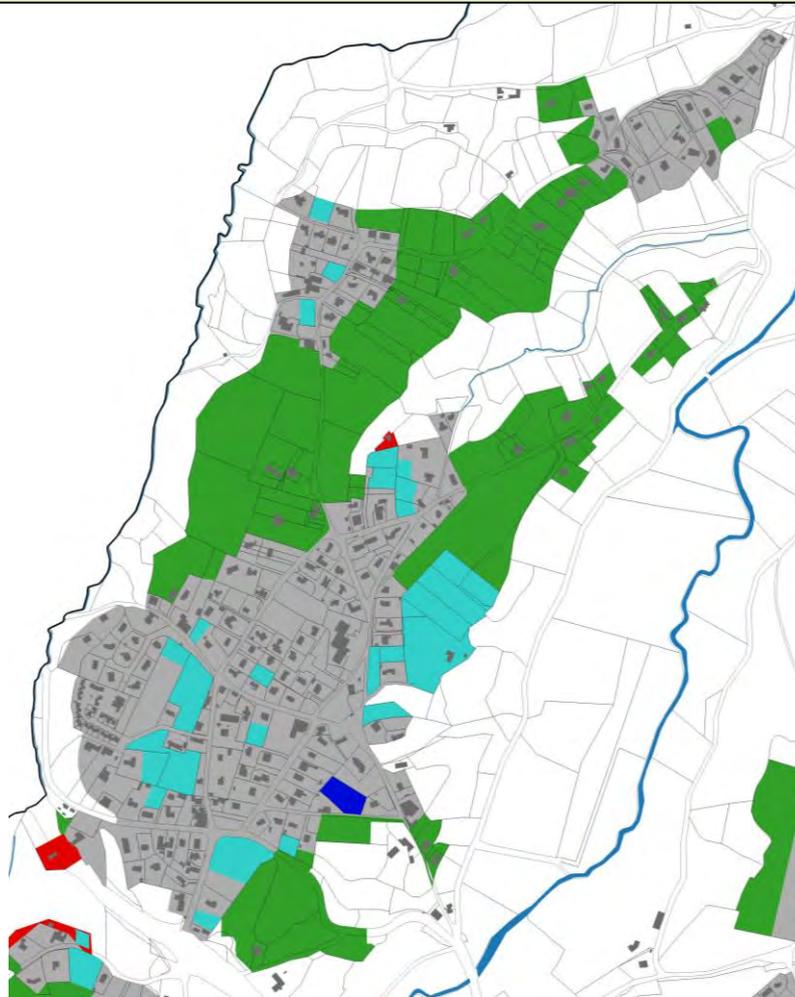
Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-contre :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU : habitat, équipements et activités
- Périmètre du site Natura 2000
- Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Zones humides floristiques

Paramètres	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de sa situation en hauteur (plateau/terrasse)	Mesures d'évitement : 1. Zonage : Afin de maintenir une trame végétale à Haurritz, de conserver la qualité urbaine, différents espaces de parc et de jardin ont été préservé au regard des éléments de paysage par le biais de l'article 13 des zones 2. Zonage : les EBC qui encadrent les marges d'Haurritz, permettent la préservation de son écrin boisé.
Biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies et milieux anthropisés de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques L'impact potentiel le plus significatif concerne des zones humides floristiques (potentiels au sein de la zone U). A noter que des sondages pédologiques permettront de vérifier le caractère humide de ces milieux.	Concernant les zones humides floristiques inventoriées sur ce secteur, des mesures d'évitement ont permis de réduire significativement l'impact sur celles-ci. En effet, des zones humides floristiques, anciennement classées U/AU, ont été reversées en zones A.
Qualité des eaux	Quartier raccordé à la STEP dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Haurritz est concerné par une zone archéologique sensible.	Mesure d'évitement : une partie de la zone archéologique sensible, auparavant classée en AU dans le PLU actuel, a été reversée en zone A dans le PLU révisé
Risque	Le quartier d'Haurritz est bordé par un secteur où les sols sont instables à la connaissance élus	Mesure d'évitement : la zone instable a été inscrite dans un zonage Nr et le boisement concerné a été classé en EBC, afin de proscrire tout aménagement sur cette zone sensible
Agriculture	Impact faible	Sans objet
Bilan	Impact globalement faible - Impact résiduel potentiel sur des zones humides floristiques	

Localisation : Arrauntz



Historique du zonage : Les modifications de zonage entre le PLU actuel et le PLU révisé sont cartographiées sur la carte ci-contre :

En vert : les surfaces constructibles U/AU du PLU actuel, intégrées aux zones N et A du PLU révisé
⇒ **Mesures d'évitement présentées précédemment**

En rouge : les surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé
⇒ **Secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la révision du PLU**

Il s'agit de reconnaître un secteur déjà construit. L'impact est donc nul.

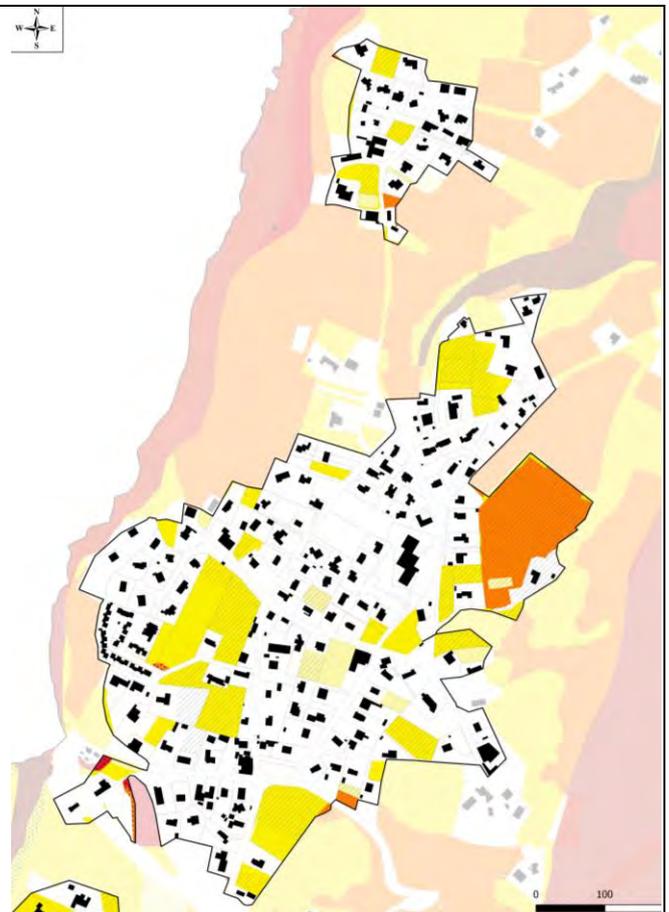
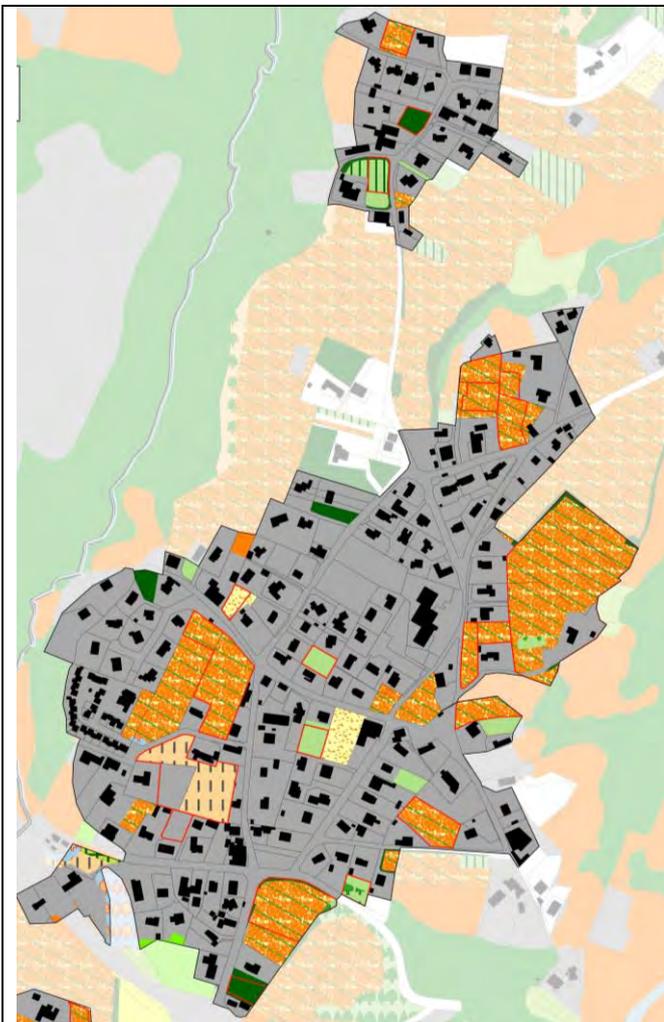
Aussi, dans l'enveloppe des zones U et AU, ont été identifiés les potentiels de renouvellement et d'épaississement. Ces secteurs représentent également des **secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU** et ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Légende :

- Zones urbaines et à urbaniser du projet PLU
 - Surfaces constructibles U/AU (PLU actuel) intégrées aux zones N et A du PLU révisé
 - Surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels :**
- Potentiels pour l'habitat
 - Potentiels pour les équipements
 - Potentiels pour l'activité

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'épaississement urbain des zones U et AU, cf. carte ci-dessous.

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sont présentés ci-dessous :



Légende de la carte ci-dessus :

Légende

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU
- Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)**
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Forêts
- Prairies
- Zones agricoles
- Zones urbanisées
- Réseau hydrographique
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement)**
- Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)**
- Prairies mésophiles (38 / -)
- Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)
- Prairies atlantiques à fourrages (38.21 / -)
- Frênaies-Chênaies 41.22
- Chênaies acidiphiles (41.5 / -)
- Vergers (83.15 / -)
- Haies et alignements d'arbres (84.1 / -)
- Jardins (85.1 / -)
- Jardins arborés (85.11 / -)
- Potagers (85.32 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)
- Terrains en friches (87.1 / -)

Légende de la carte ci-dessus :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU : habitat, équipements et activités
- Périmètre du site Natura 2000
- Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Zones humides floristiques

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de sa situation en hauteur (plateau/terrasse)	Sans objet
Biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies et milieux anthropisés de faible intérêt écologique voire modéré Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	Mesure de réduction : réduction de l'emprise constructible, réduisant ainsi l'impact sur les prairies à enjeu de conservation modéré
Qualité des eaux	Quartier raccordé à la STEP dont la capacité est suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Arrauntz est concerné par une zone archéologique sensible.	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact faible	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Atchenea

Historique du zonage : Les modifications de zonage entre le PLU actuel et le PLU révisé sont cartographiées sur la carte ci-contre :

Ainsi, on observe que le PLU n'ajoute pas de nouvelles zones constructibles dans ce secteur, par rapport au PLU révisé. En effet, ce quartier est uniquement concerné par des zones vertes, soit des surfaces constructibles U/AU du PLU actuel, intégrées aux zones N et A du PLU révisé

⇒ **Mesures d'évitement présentées précédemment**

Aussi, dans l'enveloppe des zones U et AU, ont été identifiés les potentiels de renouvellement et d'épaississement. Ces secteurs représentent également des **secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU** et ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Légende :

- Zones urbaines et à urbaniser du projet PLU
- Surfaces constructibles U/AU (PLU actuel) intégrées aux zones N et A du PLU révisé
- Surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé

Potentiels :

- Potentiels pour l'habitat
- Potentiels pour les équipements
- Potentiels pour l'activité

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'épaississement urbain des zones U et AU, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-dessus :

Légende

□ Zones U et AU du PLU révisé

□ Potentiels dans les zones U et AU

Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)

■ Espaces verts artificialisés non agricoles

■ Forêts

■ Prairies

■ Zones agricoles

■ Zones urbanisées

— Réseau hydrographique

Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)

■ Fourrés (31.8 / -)

■ Prairies mésohygrophiles pâturées (37.2 / -)

■ Prairies mésohygrophiles pâturées et Ronciers (37.2 x 31.831 / -)

■ Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)

■ Prairies atlantiques à fourrages (38.21 / -)

■ Frênaies-Chênaies 41.22

■ Aulnaies-Frênaies riveraines (44.3 / 91E0*)

■ Haies et alignements d'arbres (84.1 / -)

■ Jardins (85.1 / -)

■ Jardins arborés (85.11 / -)

■ Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)

■ Terrains en friches (87.1 / -)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sont présentés ci-dessous :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-dessus :

□ Zones U et AU du PLU révisé

□ Potentiels dans les zones U et AU : habitat, équipements et activités

■ Périmètre du site Natura 2000

Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)

■ Très fort

■ Fort

■ Modéré

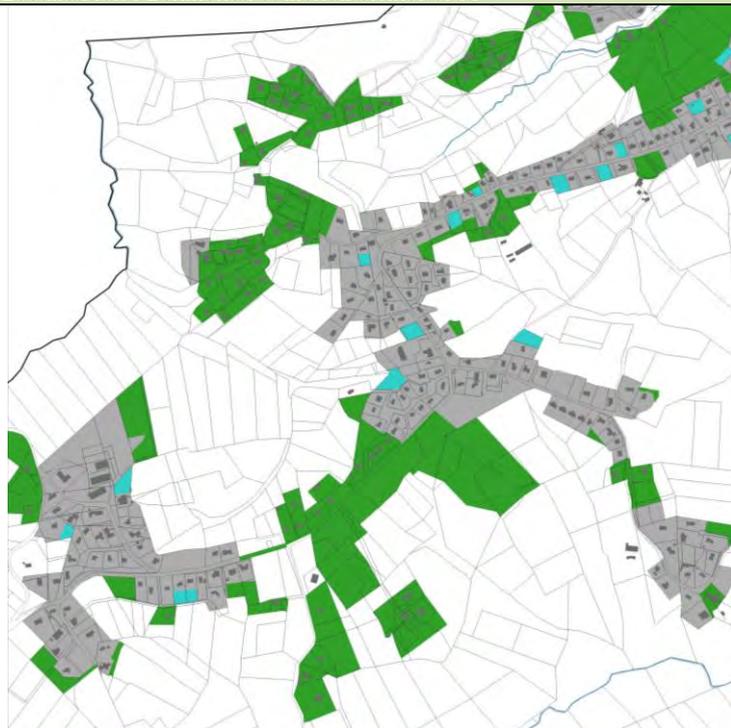
■ Faible

■ Nul

□ ZONES HUMIDES FLORISTIQUES

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de points de vue intéressants depuis la principale route en crête	Mesures d'évitement : Zonage : des parcelles auparavant constructibles dans le PLU actuel, ont été reversées en zone A, en raison du point de vue qu'elles offrent depuis la route d'Arrautz (parcelles n°516, 517, 376 et 349)
Biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies et milieux anthropisés de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques L'impact potentiel le plus significatif concerne une zone humide floristique (potentiel au sein de la zone U).	Concernant les zones humides floristiques inventoriées sur ce secteur, des mesures d'évitement ont permis de réduire significativement l'impact sur celles-ci. En effet, des zones humides floristiques, anciennement classées U/AU, ont été reversées en zones A/N.
Qualité des eaux	Quartier en partie raccordé à la STEP dont la capacité est suffisante 1 seule construction nouvelle en assainissement non collectif, impact marginal	Mesure de réduction : la révision du PLU a permis de réduire le potentiel en logements nouveaux en zone non desservie par le réseau d'assainissement collectif
Patrimoine architectural ou archéologique	Ce quartier est concerné par des zones archéologiques sensibles	Mesure d'évitement : les zones archéologiques sensibles ont été classées en zones N et A
Risque	Ce quartier se situe en zone d'aléa fort retrait-gonflement des argiles	Mesure de réduction : la révision du PLU a permis de réduire le potentiel en logements nouveaux en zone d'aléa fort. Le PLU ne prévoit pas d'autres mesures spécifiques en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.
Agriculture	Impact faible	Sans objet
Bilan	Impact globalement faible - Impact résiduel potentiel sur des zones humides floristiques	

Localisation : Bexinenea et Mentaberrikoborda



Historique du zonage : Les modifications de zonage entre le PLU actuel et le PLU révisé sont cartographiées sur la carte ci-contre :

Ainsi, on observe que le PLU n'ajoute pas de nouvelles zones constructibles dans ce secteur, par rapport au PLU révisé. En effet, ce quartier est uniquement concerné par des zones vertes, soit des surfaces constructibles U/AU du PLU actuel, intégrées aux zones N et A du PLU révisé

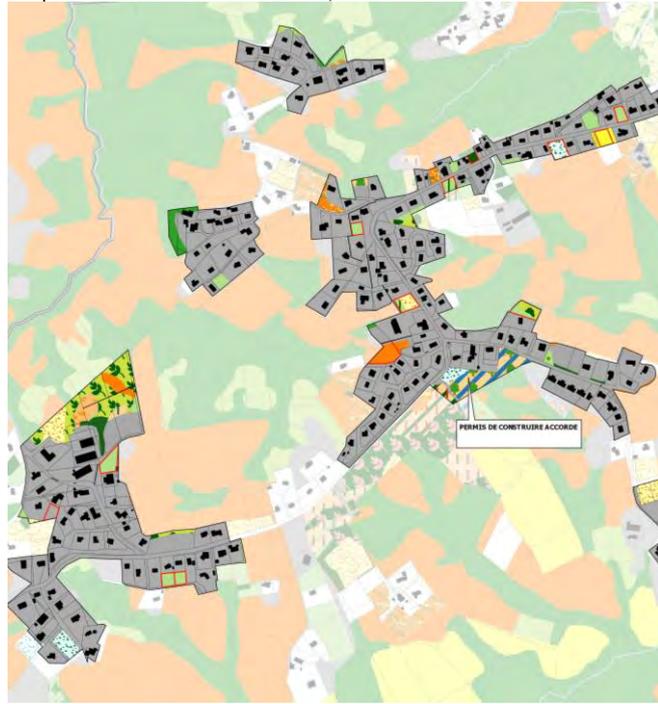
⇒ **Mesures d'évitement présentées précédemment**

Aussi, dans l'enveloppe des zones U et AU, ont été identifiés les potentiels de renouvellement et d'épaississement. Ces secteurs représentent également des **secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU** et ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Légende :

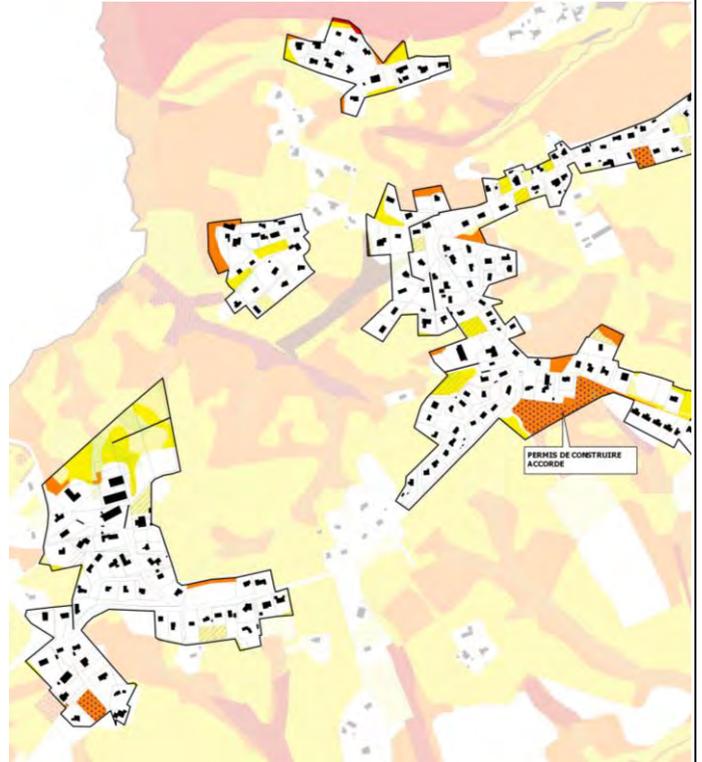
- Zones urbaines et à urbaniser du projet PLU
 - Surfaces constructibles U/AU (PLU actuel) intégrées aux zones N et A du PLU révisé
 - Surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels :
- Potentiels pour l'habitat
 - Potentiels pour les équipements
 - Potentiels pour l'activité

Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'épaississement urbain des zones U, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sont présentés ci-dessous :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

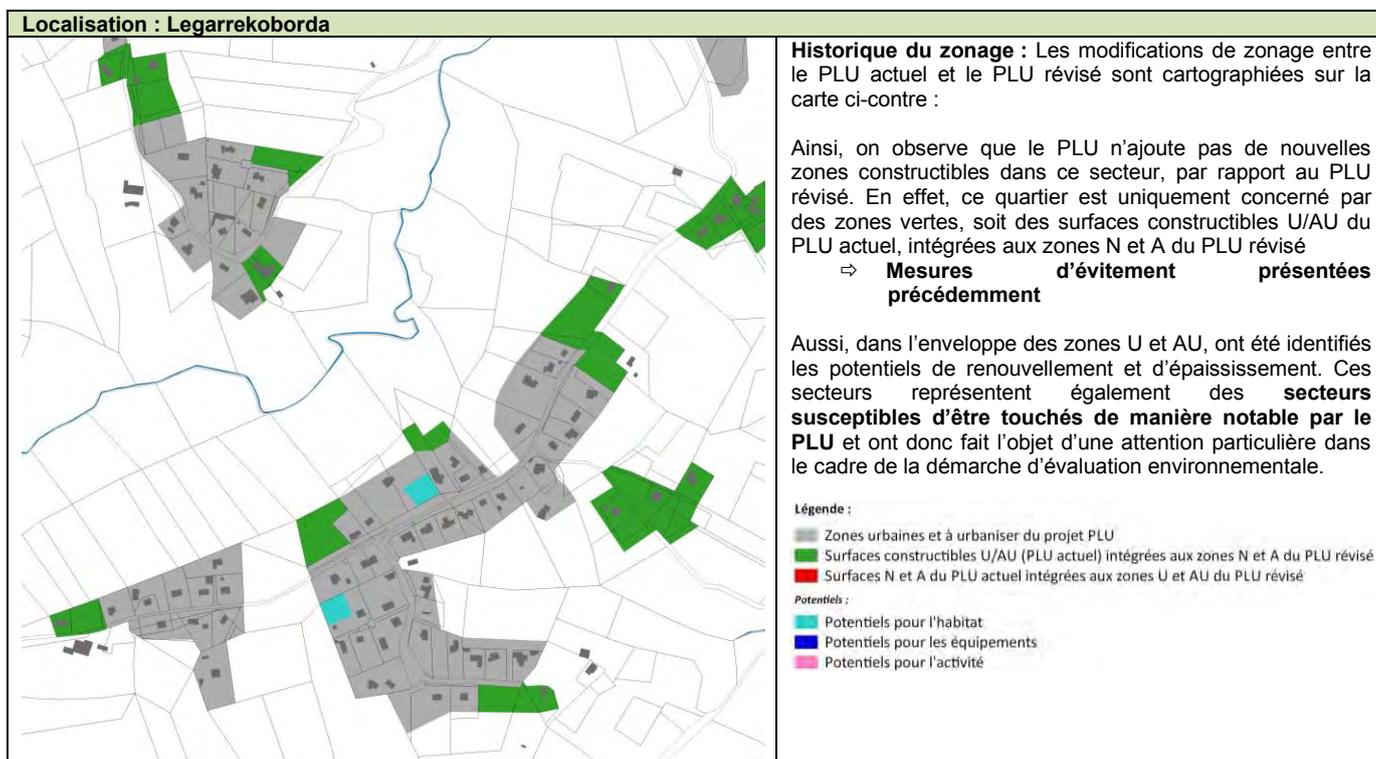
Légende de la carte ci-dessus :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU
- Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)**
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Forêts
- Prairies
- Zones agricoles
- Zones urbanisées
- Réseau hydrographique
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement)**
- Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)**
- Landes sèches et Fourrés (31.2 x 31.8 / -)
- Landes à Fougères (31.86 / -)
- Régénération de Chênaie-Charmaie (31.8D2 / -)
- Régénération de Chênaie acidiphile (31.8D5 / -)
- Prairies mésohydrophiles pâturées (37.2 / -)
- Prairies mésophiles (38 / -)
- Prairies mésophiles fauchées (38.2 / -)
- Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)
- Chênaies pédonculées (41.2 / -)
- Chênaies acidiphiles (41.5 / -)
- Chênaies acidiphiles et Saussaies marécageuses (41.5 x 44.92 / -)
- Aulnaie marécageuse (44.91 / -)
- Saulaies et fourrés de saules (44.92 / -)
- Cultures (82.1 / -)
- Vergers (83.15 / -)
- Haies et alignements d'arbres (84.1 / -)
- Jardins (85.1 / -)
- Jardins arborés (85.11 / -)
- Potagers (85.32 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)
- Terrains en friches (87.1 / -)
- Terrains en friches et Fourrés (87.1 x 31.8 / -)
- Terrains en friches et Ronciers (87.1 x 31.831 / -)

Légende de la carte ci-dessus :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU : habitat, équipements et activités
- Périmètre du site Natura 2000
- Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Zones humides floristiques

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de points de vue intéressants depuis la principale route en crête	Mesures d'évitement : Zonage : des parcelles auparavant constructibles dans le PLU actuel, ont été reversées en zone A, en raison du point de vue qu'elles offrent depuis la route d'Arrauntz
Biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies et milieux anthropisés de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	Sans objet
Qualité des eaux	Quartier en partie raccordé à la STEP dont la capacité est suffisante 4 constructions nouvelles en assainissement non collectif, impact marginal (contexte relativement satisfaisant des dispositifs existants)	Mesure de réduction : la révision du PLU a permis de réduire le potentiel en logements nouveaux en zone non desservie par le réseau d'assainissement collectif
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Ce quartier se situe en zone d'aléa fort retrait-gonflement des argiles	Mesure de réduction : la révision du PLU a permis de réduire le potentiel en logements nouveaux en zone d'aléa fort. Le PLU ne prévoit pas d'autres mesures spécifiques en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.
Agriculture	Impact faible	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	



Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'épaississement urbain des zones U, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-contre :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU
- Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)**
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Forêts
- Prairies
- Zones agricoles
- Zones urbanisées
- Réseau hydrographique
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement) Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)**
- Fourrés (31.8 / -)
- Prairies pâturées à jons (37.24 / -)
- Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)
- Prairies mésophiles fauchées (38.2 / -)
- Frênaies-Chênaies 41.22
- Chênaies acidiphiles (41.5 / -)
- Aulnaies-Frênaies riveraines (44.3 / 91E0*)
- Petits bois, bosquets (84.3 / -)
- Jardins (85.1 / -)
- Jardins arborés (85.11 / -)
- Potagers (85.32 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)
- Terrains en friches (87.1 / -)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sont présentés ci-dessous :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Légende de la carte ci-contre :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU : habitat, équipements et activités
- Périmètre du site Natura 2000
- Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Zones humides floristiques

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de points de vue intéressants depuis la principale route en crête	Mesures d'évitement : Zonage : les points de vue ont été maintenus dans un zonage non constructible
Biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies et milieux anthropisés de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	Mesure d'évitement : la révision du PLU a permis d'éviter des zones humides floristiques aux abords de ce quartier
Qualité des eaux	Quartier non raccordé à la STEP 2 constructions nouvelles en assainissement non collectif, impact marginal	Mesure de réduction : la révision du PLU a permis de réduire le potentiel en logements nouveaux en zone non desservie par le réseau d'assainissement collectif
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet

Risque	Ce quartier se situe en limite d'une zone d'aléa fort retrait-gonflement des argiles. Aucune zone de disponibilité foncière pour l'habitat n'est concernée.	Sans objet
Agriculture	Impact faible	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Etxehasia



Historique du zonage : Les modifications de zonage entre le PLU actuel et le PLU révisé sont cartographiées sur la carte ci-contre :

Ainsi, on observe que le PLU n'ajoute pas de nouvelles zones constructibles dans ce secteur, par rapport au PLU révisé. En effet, ce quartier est uniquement concerné par des zones vertes, soit des surfaces constructibles U/AU du PLU actuel, intégrées aux zones N et A du PLU révisé

⇒ **Mesures d'évitement présentées précédemment**

Aussi, dans l'enveloppe des zones U et AU, ont été identifiés les potentiels de renouvellement et d'épaississement. Ces secteurs représentent également des **secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU** et ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

- Légende :**
- Zones urbaines et à urbaniser du projet PLU
 - Surfaces constructibles U/AU (PLU actuel) intégrées aux zones N et A du PLU révisé
 - Surfaces N et A du PLU actuel intégrées aux zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels :**
- Potentiels pour l'habitat
 - Potentiels pour les équipements
 - Potentiels pour l'activité

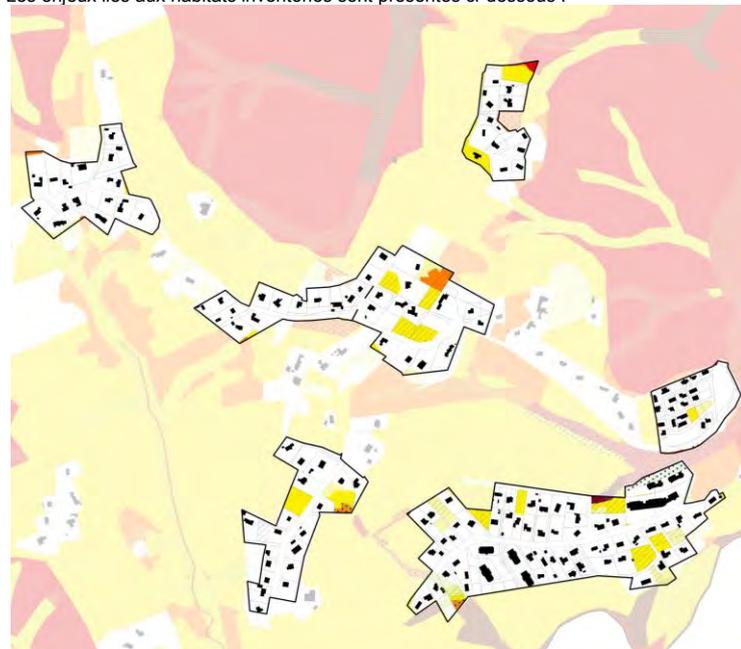
Les inventaires de terrain ont porté sur les enveloppes de renouvellement et d'épaississement urbain des zones U, cf. carte ci-dessous.



Habitats naturels et anthropiques

- Légende de la carte ci-contre :**
- Zones U et AU du PLU révisé
 - Potentiels dans les zones U et AU
- Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)**
- Espaces verts artificialisés non agricoles
 - Forêts
 - Prairies
 - Zones agricoles
 - Zones urbanisées
 - Réseau hydrographique
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement)**
Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)
- Landes sèches (31.2 / -)
 - Fourrés (31.8 / -)
 - Landes à Ajoncs (31.85 / -)
 - Landes à Fougères (31.86 / -)
 - Prairies mésophiles pâturées (37.2 / -)
 - Prairies mésophiles (38 / -)
 - Prairies mésophiles fauchées (38.2 / -)
 - Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)
 - Chênaies acidiphiles (41.5 / -)
 - Saulaies et fourrés de saules (44.92 / -)
 - Cultures (82.1 / -)
 - Vergers (83.15 / -)
 - Petits bois, bosquets (84.3 / -)
 - Jardins (85.1 / -)
 - Jardins arborés (85.11 / -)
 - Potagers (85.32 / -)
 - Espaces verts (85.4 / -)
 - Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)
 - Terrains en friches (87.1 / -)

Les enjeux liés aux habitats inventoriés sont présentés ci-dessous :



Légende de la carte ci-contre :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU : habitat, équipements et activités
- Périmètre du site Natura 2000
- Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Zones humides floristiques

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage	Impact potentiel ponctuel du fait de points de vue intéressants depuis la principale route en crête	Mesures d'évitement : Zonage : les points de vue ont été maintenus dans un zonage non constructible
Biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies et milieux anthropisés de faible intérêt écologique Aucun habitat d'intérêt communautaire impacté Absence d'impact sur les corridors écologiques	Mesure d'évitement : zone humide évitée grâce à la distance de recul imposée vis-à-vis des cours d'eau (10 mètres)
Qualité des eaux	Quartier en partie raccordé à la STEP dont la capacité est suffisante. Le reste est intégré au zonage d'assainissement collectif, dans le but d'un raccordement futur. Au total, cela représente un potentiel de 6 constructions nouvelles en assainissement non collectif, impact à maîtriser	Mesure de réduction : la révision du PLU a permis de réduire le potentiel en logements nouveaux en zone non desservie par le réseau d'assainissement collectif
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact faible	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

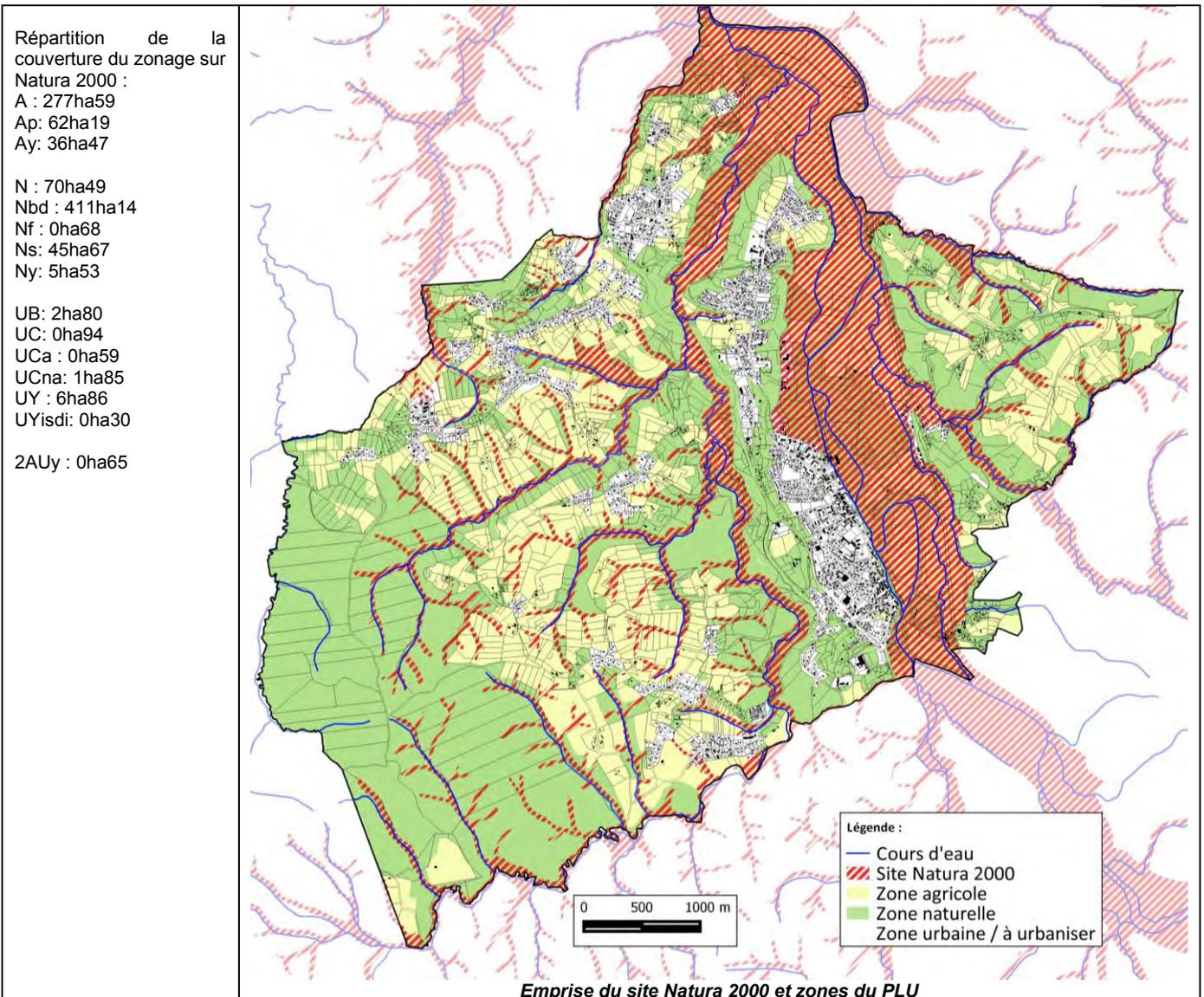
Source : docob du site Natura 2000, terrain, FSD,

D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 1 zone Natura 2000 :

<p>Zone La Nive : les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt ainsi que le maintien de la mosaïque d'habitats en présence</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 923ha75 sur le territoire d'Ustaritz</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 376ha25 N : 533ha51 U : 13ha34 AU : 0ha65</p>
--	---

Au bilan le territoire communal intercepte 923ha75 de zones Natura 2000 réparties pour 533ha51 en N, 376ha25 en A et 13ha99 en U/AU : la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

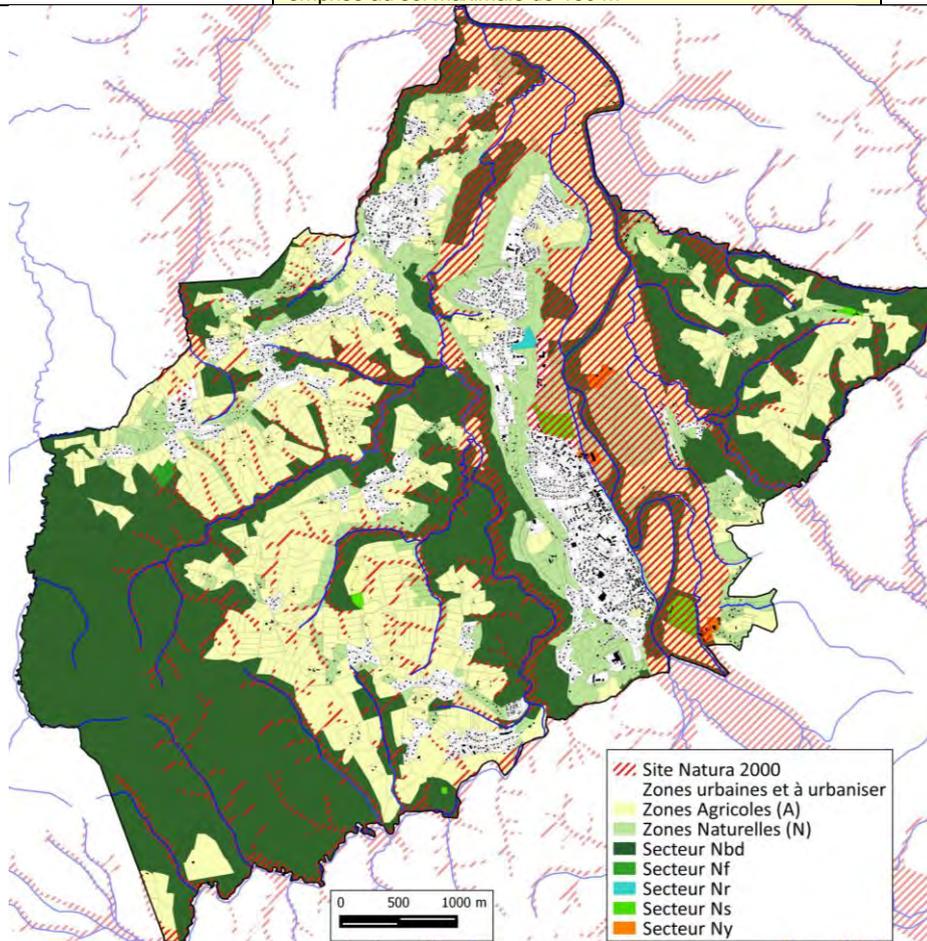


D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impacts direct et indirect

D'un point de vue spatial, la zone naturelle assure de façon majoritaire la protection de la zone Natura 2000 de la Nive (près de 58% de la zone en N). Le secteur Nbd est le secteur le plus concerné. Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

	Règlement	Impact potentiel direct (destruction d'habitats naturels d'intérêt)	Impact potentiel indirect (pollutions)
N	Règlement autorisant uniquement les annexes (limitées à 50m ² d'emprise au sol et à moins de 20m de l'habitation), et les extensions (limitées à 30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50m ²). Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée à 80m ²).	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (10 mètres) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité, pour des raisons écologiques	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Aucun impact</i>
Nr	Règlement très strict limitant la constructibilité, pour des raisons de sensibilité liée aux risques	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Aucun impact</i>
Nf	Secteur en lien avec la protection de la faune : 500m ² d'emprise au sol maximum (STECAL)	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (10 mètres) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Ns	Secteurs destinés aux sports et loisirs : plaines sportives existantes, zone de requalification de la gravière et projet de cabane pour les chasseurs (emprise au sol maximale de 20m ²)	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales → En dehors de la zone Ns pour la cabane des chasseurs, les autres zones Ns se situent en zone inondable où les constructions nouvelles sont interdites	Impact marginal
Ny	Secteur destiné aux activités artisanales (STECAL)	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales → les 3 secteurs concernés sont situés en zone inondable, de fait, les constructions nouvelles y sont interdites. Ainsi, seules les extensions sont autorisées avec emprise au sol maximale de 150 m ²	Impact marginal

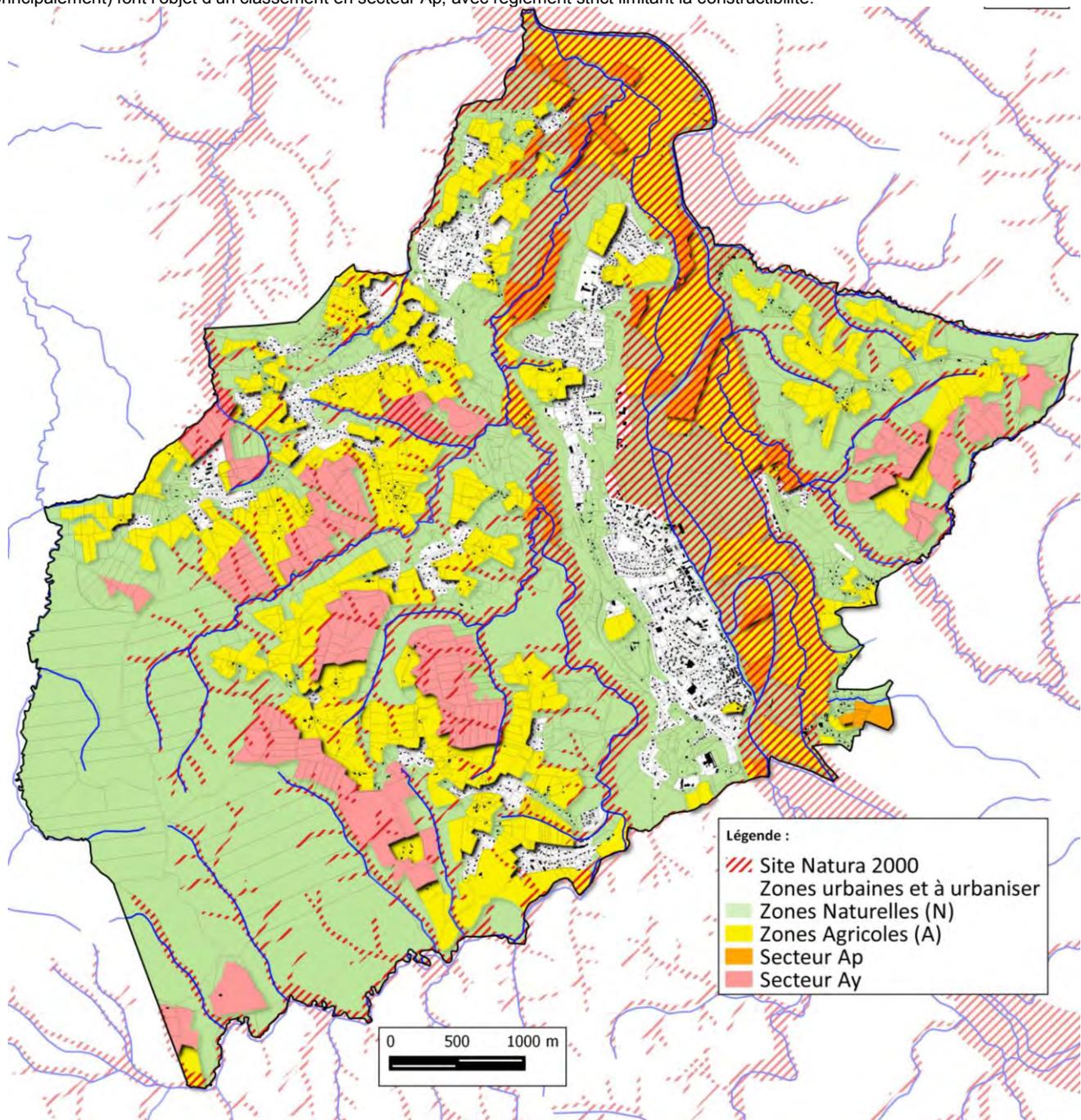


Superposition zonage N du PLU avec le site Natura 2000 de la Nive

D-1-4-3 - IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Quelques espaces relatifs à des habitats d'intérêt répertoriés dans le DOCOB de la Nive sont en zone A de façon ponctuelle. Ces secteurs agricoles en présence d'enjeux écologiques (secteurs situés en zone inondable principalement) font l'objet d'un classement en secteur Ap, avec règlement strict limitant la constructibilité.



Superposition zonage A du PLU avec le site Natura 2000 de La Nive

De manière générale, dans la zone A, des mesures mises en place permettent une protection des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire :

- une **distance de recul par rapport au cours d'eau** en zones A (10 mètres) limite le rapprochement des constructions des cours d'eau, donc les impacts à termes (les Habitats d'intérêt communautaire étant situés aux abords de ceux-ci) ;
- l'inscription de boisements rivulaires en **espaces boisés classés** et l'**obligation de respecter une bande 10 mètres non construite le long de ceux-ci**.

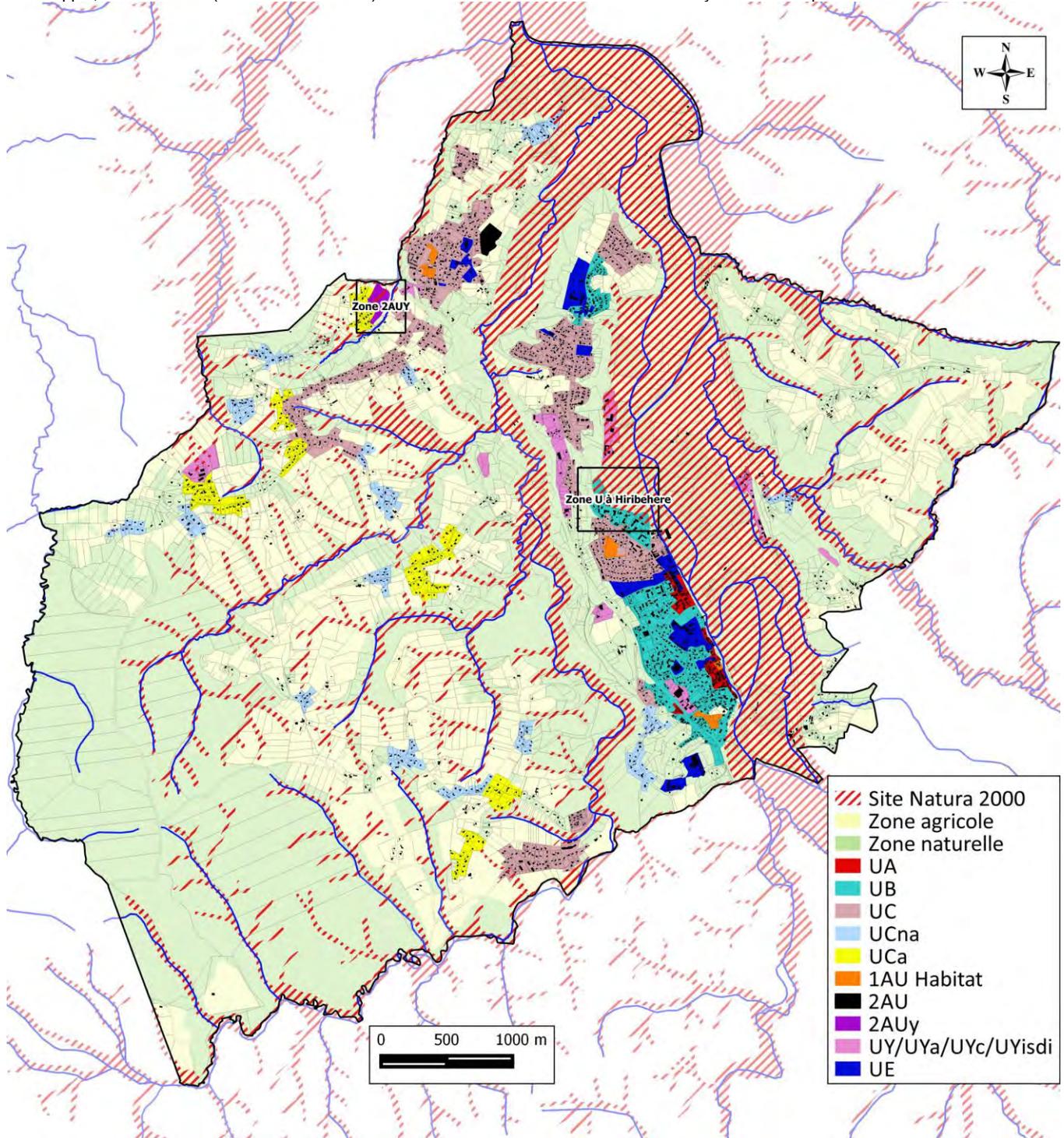
Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation du DOCOB.

D-1-4-4 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Comme vu précédemment, d'un point de vue spatial, seule la zone 2AUy (en limite avec la commune d'Arcangues) et la zone UB à Hiribehère sont en partie directement concernées par le site Natura 2000 de la Nive. Ainsi, la compatibilité de ces ouvertures à l'urbanisation avec les enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire est examinée pages suivantes.

Pour rappel, les incidences (directes et indirectes) des autres zones U et AU ont donc été analysées dans la partie D.1.3.

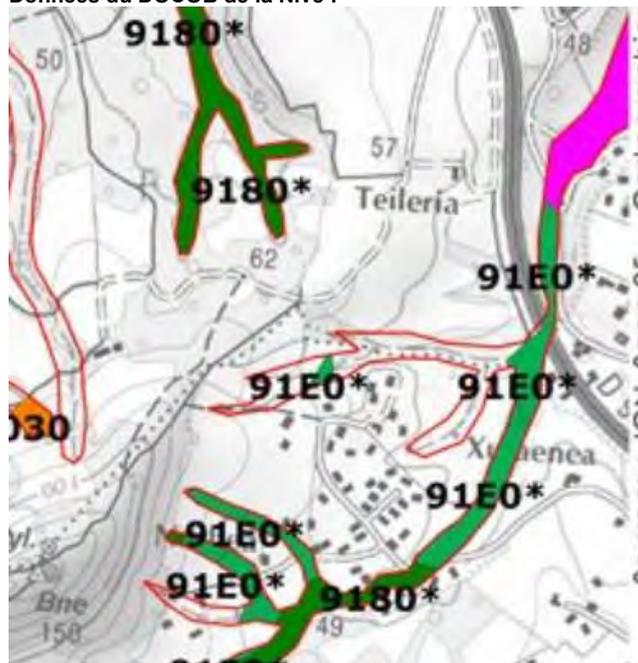


Superposition zonage U et AU du PLU avec Natura 2000

Zoom sur la zone 2AUy

Historique du zonage : Dans le PLU actuel, cette zone était déjà classée en 2AUy

Données du DOCOB de la Nive :



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB sur la zone 2AUy

Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur :

- Traversée du site Natura 2000 de la Nive au milieu de la zone 2AUy

Selon les données du DOCOB (ci-contre), aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été recensé sur l'emprise Natura 2000 traversant la zone 2AUy.

Afin de confirmer les données du DOCOB et connaître les enjeux à l'échelle de la zone 2AUy dans son ensemble, des inventaires de terrain ont été réalisés.

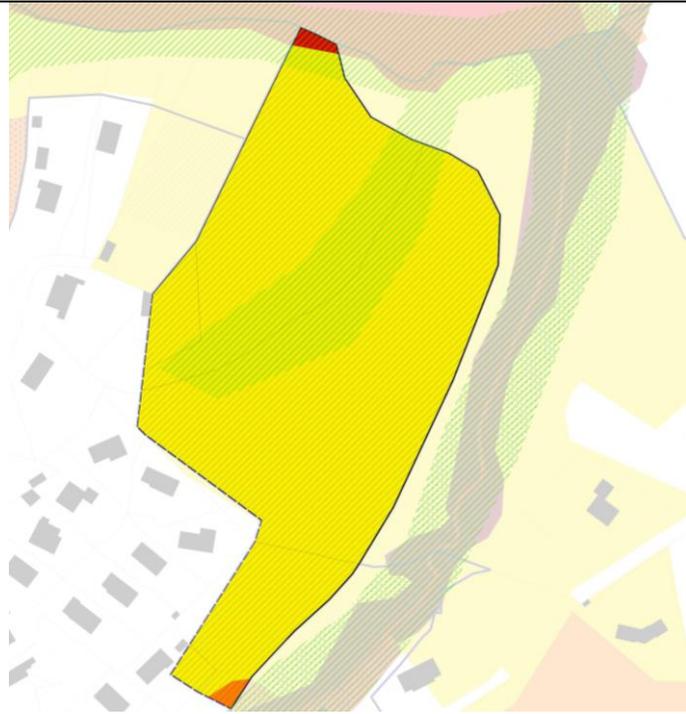
Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :



Légende de la carte ci-dessus :

Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)

- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Forêts
- Prairies
- Zones agricoles
- Zones urbanisées
- Réseau hydrographique
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement)**
- Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)**
- Fourrés (31.8 / -)
- Prairies mésophiles (38 / -)
- Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)
- Chênaies pédonculées (41.2 / -)
- Aulnaies-Frênaies riveraines (44.3 / 91E0*)



Légende de la carte ci-dessus :

- Périmètre du site Natura 2000
- Enjeux concernant les milieux naturels (Habitat / Faune)**
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Nul
- Zones humides floristiques

Résultats des inventaires sur l'aire d'étude des inventaires (dans et aux abords de la zone 2AU retenue):

Plusieurs enjeux forts nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ont été mis en avant :

- Présence d'une **zone humide selon le critère floristique** de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et **habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire** : aulnaie-frênaie riveraine (44.3 / 91E0*), à l'est, bordant le cours d'eau
- Présence d'une **ripisylve à fort enjeu** au nord (inscrite au sein de N2000), jouant un rôle de corridor écologique

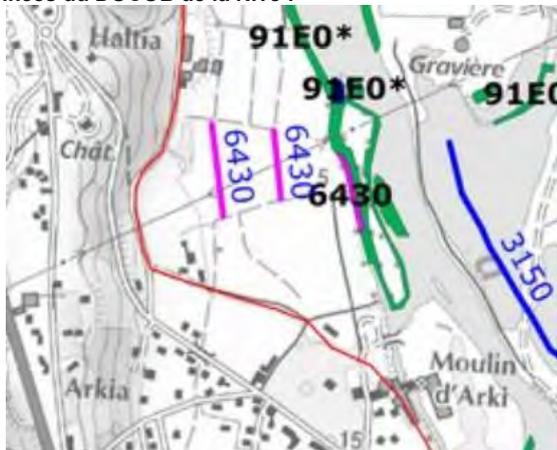
Assainissement des eaux usées : raccordement à la STEP obligatoire

Mesures mises en place	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traduites dans le zonage et le règlement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Zones humides floristiques et habitat d'intérêt communautaire : les zones humides floristiques ont été évitées par l'ajustement des limites de la zone 2AU
Impact prévisible suite aux mesures mises en place	<p>Impact faible</p> <p>Au regard de la surface détruite et des mesures d'évitement mises en place sur les habitats d'intérêt communautaire, le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question sur cette zone.</p> <p>Enfin, l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie d'une zone 2AU est soumise à minima à modification du PLU. Des investigations complémentaires pourront être menées dans le cadre du dossier « cas par cas ».</p>

Zoom sur la zone U à Hiribehere

Historique du zonage : Dans le PLU actuel, cette zone était déjà classée en U

Données du DOCOB de la Nive :



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB sur la zone U

Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur :

- Le site Natura 2000 de la Nive concerne la totalité de la parcelle où se situe un potentiel de construction pour l'habitat

Selon les données du DOCOB (ci-contre) :

- **Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été recensé sur l'emprise Natura 2000 recouvrant cette zone.**
- En revanche, la **totalité de l'emprise a été identifiée comme habitat d'espèce du Cuivré des Marais** (présence potentielle) : prairie pâturée inventoriée au moment de l'élaboration du DOCOB

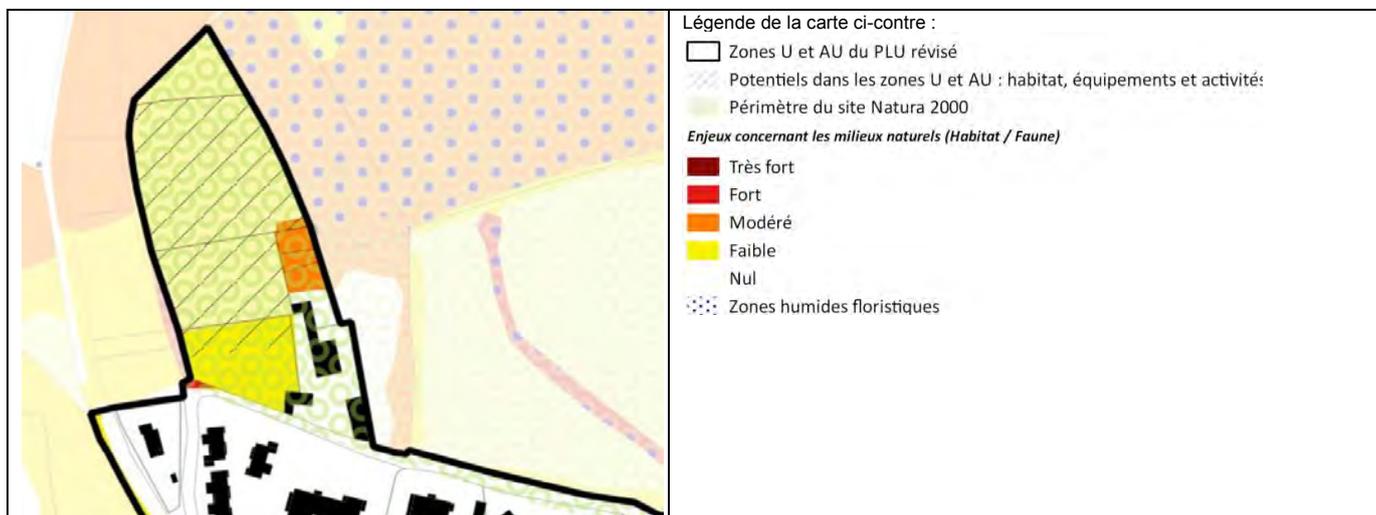
Afin de confirmer les données du DOCOB et connaître les enjeux à l'échelle de la zone dans son ensemble, des inventaires de terrain ont été réalisés.

Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :



Légende de la carte ci-contre :

- Zones U et AU du PLU révisé
- Potentiels dans les zones U et AU
- Occupation du sol générale (Source : GIP Littoral)
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Forêts
- Prairies
- Zones agricoles
- Zones urbanisées
- Réseau hydrographique
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires ETEN Environnement)
- Intitulé (Code CORINE Biotope / Code EUR 28)
- Petits bois, bosquets (84.3 / -)
- Cultures (82.1 / -)
- Espaces verts (85.4 / -)
- Haies et alignements d'arbres (84.1 / -)
- Jardins (85.1 / -)
- Prairies mésophiles pâturées (37.2 / -)
- Prairies mésophiles (38 / -)
- Prairies mésophiles pâturées (38.12 / -)
- Roselières (53.1 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)



Résultats des inventaires sur l'aire d'étude des inventaires : l'ancienne prairie identifiée dans le DOCOB est à présent occupée par de la culture. Ainsi, aucun enjeu relatif au Cuivré des Marais n'a été soulevé et la présence de l'espèce sur ces parcelles est ainsi invalidée.

Aucun habitat naturel ou d'espèce d'intérêt communautaire n'a été inventoriée.

Assainissement des eaux usées : raccordement à la STEP obligatoire

Mesures mises en place	Sans objet
Impact prévisible suite aux mesures mises en place	Impact faible Au regard de la surface détruite et l'absence d'impact sur des habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire, le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question sur cette zone.

Bilan

Au bilan le territoire communal intercepte 923ha75 de zones Natura 2000 réparties pour 533ha51 en N, 376ha25 en A, 13ha34 en U et 0ha65 en AU : la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

L'impact direct des zones U et AU sur le site Natura 2000 de la Nive est non significatif grâce notamment au recul imposé vis-à-vis des cours d'eau permettant de préserver les entités boisées rivulaires, ce qui limite les impacts directs et indirects sur les enjeux identifiés dans le DOCOB. Aussi, le PLU, en orientant prioritairement son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000 de la Nive.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	923ha75	Soit 28% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU)	13ha99	Soit 1.3% de la zone Natura 2000
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha	Aucun impact direct
Bilan	Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés Des zones humides floristiques sont ponctuellement classées en zones U/AU. Néanmoins, les incidences sur ces milieux ont été fortement réduites entre le PLU actuel et le PLU révisé, grâce à la démarche d'évaluation environnementale.	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration Limitation des nouvelles constructions en assainissement autonome Extension conditionnées à un assainissement autonome conforme	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices Prise en compte du périmètre de protection par une trame	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires rejets diffus impactant
EAU	Recours majoritaire à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Raccordement obligatoire en zone U et 1AU sauf zone UCa Limitation de la constructibilité aux extensions et annexes en UCna	pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict Développement prévu dans les centralités	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines Optimisation de la restructuration des édifices existants (12%)	Densification adaptée à l'identité communale	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement autour des centralités Polarisation des équipements publics et des mobilités douces Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE		Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect quasi systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides quasi systématique Zonage Nbd dédié à la protection de la biodiversité, zonage Ap pour préserver les habitats d'intérêts en zone A	Restrictif en zone Nbd et Ap, extension et annexes ailleurs sous réserve d'un assainissement autonome conforme	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine
Fonctionnalités écologiques	Prise en compte et relais de la trame verte et bleue via le zonage A et N	Restrictif	Création de discontinuité exception faite des projets structurants comme la déviation et la LGV

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Prise en compte de la connaissance du risque inondation, remontée de nappes et zones sensibles aux remontées de nappes	Restrictif, inconstructibilité Trame pour indiquer la zone inondable Définition de mesures pour le pluvial via les emprises au sol, les surfaces non imperméabilisées et le débit de fuite	Développement dans des zones inondables Densification non compatible avec le risque inondation, remontée de nappe et vulnérabilité aux eaux de ruissellement Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement Coefficient d'espace vert pour limiter l'imperméabilisation Trame de protection des espaces végétaux dans le bourg limitant l'imperméabilisation	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie et programmation des équipements complémentaires en la matière Zones sensibles feu de forêt : absence de développement aux abords des forêts		Absence d'équipements pour la gestion des incendies dans les secteurs de développement

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrans boisés, des collines emblématiques, des parcs et jardins du bourg et des espaces naturels et agricoles Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants	A et N limitatif en constructibilité EBC interdisant le défrichement Règles concernant les constructions pour assurer des volumétrie et des espaces libres adaptés	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements	L153-19, protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains du à la présence d'espaces libres	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert	Densification incompatible avec l'identité du village
	Monuments historiques repérés avec leur rayon de 500m (intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'instruction)	Prise en compte des typologies architecturales et du patrimoine bâti Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Dégradation du patrimoine non protégé
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilités	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS ; SUIVI ET OBJECTIFS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU approuvé Ou dernière valeur connue/estimée	Suivi
8600 habitants dans les ménages en 2030 Augmentation 4190 à 4195 en 2030 >0 >0	Population municipale (01/2014) Taille des ménages (2014) Nombre de ménages (2014) Taux de variation annuel 2009-2014 Solde naturel	6 608 habitants (insee) 2.3 personnes 2 759 en 2014 2.1%/an 0.2%/an 2009-2014	Annuel/insee
4190 à 4195 <200 Réduction >650 90/an	Logements principaux 2014 Logements secondaires 2014 Logements vacants 2014 Logements locatifs sociaux Production de logement/an	2759 130 152 334 LLS en 2017 103/104 (2009-2014)	Annuel/insee/registre permis CABP

DIMENSION BIODIVERSITE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Ne pas augmenter	Surface des zones urbaines du PLU	345ha97 soit 11%	Chaque procédure PLU CABP
Ne pas réduire	% des zones naturelles strictes	139ha08 soit 43%	
Ne pas réduire	% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	58% soit 533ha51 de zone natura du territoire	
Ne pas augmenter	% des zones urbaines PLU existantes sur Natura 2000	1%	
Na pas augmenter	Surfaces urbaines PLU libres dans Natura 2000	1ha88	
Ne pas augmenter	surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	53ha47 en Ny, Ns, Nf	
Améliorer les connaissances	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu	
Améliorer les connaissances, maintenir les habitats d'intérêts	Nombre d'habitats d'intérêt	Une dizaine	Atlas de la biodiversité Natura 2000 CABP

DIMENSION RESSOURCES			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Non concerné	% des zones de captage en zone N	62%	Chaque procédure PLU/CAPB
<22.35 ha < 6.11 ha	Surface agricole consommée Surface naturelle consommée	22ha70 2ha33	Annuel/observatoire local/suivi des PC/CAPB
30 logts/ha minimum	Nombre moyen de logements/ha en zone urbaines	Supérieur à 23 logt/ha	Bilan triennal du PLU/CAPB
<13 logements en assainissement autonome créé	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	13	Annuel/observatoire local/suivi des PC/CAPB
Ne pas dépasser la capacité résiduelle	Capacité résiduelle de la station d'épuration	1500 eq/hab environ pour Ustaritz	Suivi annuel/MATEMA/CAPB
Améliorer	Etat SDAGE cours d'eau et nappes souterraines exploitée sur le territoire	Etat écologique 2016 masse d'eau côtière : bon Etat quantitatif et chimique 2016 : bon, masse d'eau souterraine terrains plissés BV Nive	Tous les 5 ans SAGE/SDAGE

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Non concerné	% surface PPRI sur le territoire % surface concernée par aléa crue 2014	Non concerné A compléter	Chaque procédure PLU/CAPB
Non concerné Ne pas augmenter	Surfaces urbaines libres PLU en PPRI ou crue 2014 Surfaces urbaines PLU en risque argile fort	0ha 57ha80	
Ne pas augmenter	Surface urbaine PLU en zone de bruit Surface urbaine en risque canalisation gaz	45ha 8ha90	
Réduire	Emissions GES 2012	500 à 750t(CO2e)/km2	Triennal ORECCA
0	Sols pollués 2018	absence	Chaque procédure PLU/CAPB
Ne pas augmenter	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles	13 en 2018	

DIMENSION PATRIMOINE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Ne pas augmenter	% surface urbaine PLU en site inscrit	Non concerné	Chaque procédure PLU/CAPB
Non concerné	Surface totale des zones archéologiques	41ha40	
Ne pas augmenter	Surfaces urbaines PLU en site archéologique	12ha54	
Maintenir ou augmenter	Edifices repérés au titre du L151-19	Non concerné	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	3ha56	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois au titre des EBC	1086ha55	

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Ne pas augmenter	Surface urbaines du PLU distance de plus de 1km des centralités	96ha soit 35% des zones U et AU	Chaque procédure PLU/CAPB
Améliorer les connaissances	Nombre d'installations d'énergie renouvelables par type	inconnu	Annuel/observatoire local/CAPB
Réduire	Consommation énergie finale sur la commune 2012	1500 à 2000 MWh/km2	Triennal selon données Orecca

E – CINQUIEME PARTIE

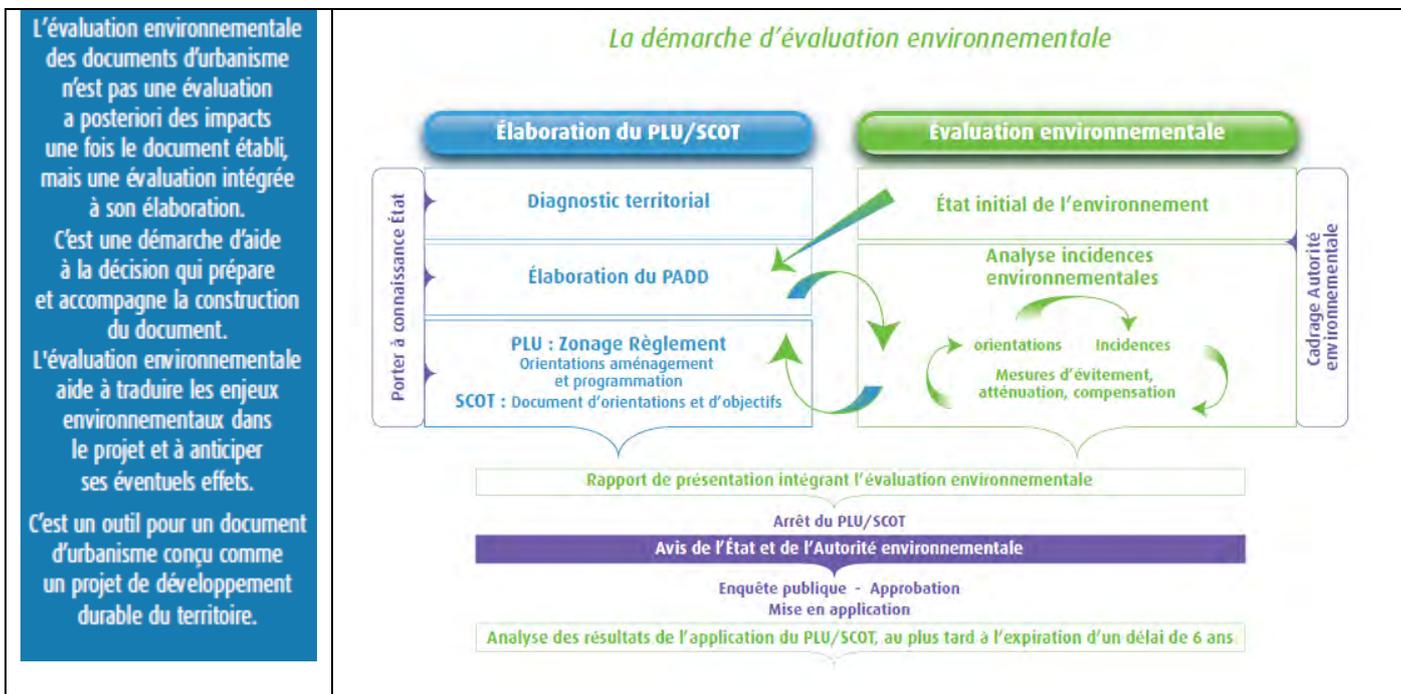
METHODOLOGIE

COMPATIBILITE SCOT

RESUME NON TECHNIQUE

E- I- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et l'agglomération notamment : SCOT, SAGE, NATURA 2000, PLH, SDAGE, Agenda 21.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

Approche documentaire :

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Agenda 21, Atlas des paysages),
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, avancement du SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR...)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du POS/PLU : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces...

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

APPROCHE TERRAIN

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux
- Entretien et visite sur le terrain avec les acteurs locaux
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets: ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.

Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

Concernant la thématique « biodiversité », il nous paraît important de préciser le point suivant. La présence des sites Natura 2000 et leur configuration sur le territoire communal, a permis d'identifier précisément les enjeux spatiaux naturalistes notamment du fait de l'existence d'un DOCOB sur le site de la Nive et des inventaires de terrains sur les autres sites. Les données d'inventaires ont été complétées sur le terrain et cette base s'est avérée suffisamment complète eu égard aux enjeux de préservation, risque de dégradation appréhendés sur le territoire.

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couvertes par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, site inscrit, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En particulier dans le cas de la commune d'Ustaritz, évitement des habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité des landes et prairies (habitats anthropiques) et zones humides, protection stricte des espaces paysagers majeurs au bourg... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard aux énergies renouvelables, à la restructuration du bâti existant, à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité forestiers...

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

Le SCoT fixe une armature urbaine : *Ustaritz, petite ville de l'intérieur*

Ustaritz est définie comme « petite ville de l'intérieur », la commune tient donc un rôle particulier dans l'armature urbaine du SCoT.

Constats : Située en position rétro-littorale en interface avec l'agglomération limitrophe, Ustaritz est aujourd'hui une ville en plein développement. Son accessibilité/proximité depuis Bayonne, l'offre en équipement et services lui confère une attractivité sur une aire d'influence locale. Avec une densité de près de 202 habitants/km², sa situation sur l'axe Bayonne/St Jean Pied de Port et à proximité des échangeurs autoroutiers de Maignon et Mouguerre, Ustaritz affiche une position attractive dans le bassin de l'agglomération BAB. Cette attractivité s'est notamment traduite par une accélération du rythme de la construction, avec des projets dépassant souvent 100 logements/ha du fait de l'application immédiate de la Loi Alur sur un PLU ne prévoyant pas d'emprise au sol (seul un COS était prévu et il a été abrogé, ne permettant plus de maîtriser les densités des projets). Par ailleurs, le fait que la commune soit récemment concernée par la Loi SRU, impose une production de LLS soutenue de façon à recouvrir les objectifs de production triennaux dans la perspective d'atteindre 25% de LLS en 2025.

La commune s'inscrit également sur un vaste territoire, marqué par la Nive dont la plaine inondable traverse le territoire ; l'identité rurale et naturelle des paysages reste forte, avec une partie fortement boisée à l'Ouest de la commune. L'ancrage ancien du bourg est très perceptible avec un lien à la Nive qui structure les implantations et les logiques. La principale centralité du bourg présente une situation spécifique puisqu'elle est en partie concernée par la zone inondable, qu'elle s'inscrit dans une zone à vulnérabilité forte vis-à-vis des eaux pluviales et des remontées de nappes, et que son bassin versant est en lien direct avec la zone de protection du captage en eau potable de la Nive.

L'agriculture reste une activité économique encore présente malgré un recul important. Le tissu des activités et services est diversifié avec une offre de proximité satisfaisante et en développement, et différentes structures commerciales et artisanales.

La commune a montré un développement important de logements collectifs ces dernières années avec un niveau de densité notable ; Cela s'est accompagné d'une production de logement locatif social. Avec plus de 6 608 habitants en 2014, et dans le contexte de recomposition territoriale devra développer son parc de logements locatifs sociaux, sur des objectifs calés à la loi SRU (objectif de 25% de LLS pour 2025). Au 01/01/2017, l'inventaire transmis par la DDTM 64 recense 334 logements sociaux soit un taux d'environ 12% de logements locatifs sociaux référencés.

Enjeux : La commune entend retrouver la maîtrise de son développement et assurer un cadre de vie durable et de qualité à ses habitants en prévoyant notamment les espaces publics et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville tout en privilégiant la mixité sociale sur le territoire. Les phénomènes spéculatifs sur l'immobilier doivent être également contenus. Le développement des activités sur le territoire de la commune est prévu afin de développer le bassin d'emploi local et ainsi limiter les déplacements et leurs impacts énergétiques et polluants. Le développement démographique doit être maîtrisé pour assurer un bon niveau d'adéquation population/équipement, pour assurer le renouvellement démographique et les besoins d'installations des actifs tout en assurant une vie sociale équilibrée sur le territoire, dans la pris en compte des contraintes de risques et vulnérabilités existants. La question de la production de logements sociaux dans l'objectif de respecter la Loi SRU est incontournable et difficile à mettre en œuvre.

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a explicité son armature urbaine et, afin de confirmer son statut de petite ville de l'intérieur, a prévu **de centraliser la majeure partie de son développement** de façon majoritaire au niveau des centralités, et notamment dans leur tissu urbain existant (75% du développement dans le tissu urbain), composées du cœur de ville et des espaces urbains qui s'y rattachent, ainsi que les centralités équipées des quartiers de Arrautz et Herrauritz.

La structure de la ville induit des contraintes objectives au regard du gabarit des voies et des enjeux en lien avec les risques et le périmètre de protection des eaux. La densification possible grâce au réseau d'assainissement collectif est modulée en fonction des enjeux (inondation, pluvial, remontée de nappe, captage eau potable) et des besoins fonctionnels en équipements, espaces publics et d'une structure viaire limitée : la moyenne théorique atteinte dans le projet de PLU est de l'ordre de 32 logements/ha et maintient la moyenne constatée sur les dix dernières années. La majorité du développement du logement se réalise dans les enveloppes urbaines existantes (75%).

Des extensions sont prévues en dehors des enveloppes urbaines, essentiellement dans les centralités, pour assurer la réalisation d'opérations d'ensemble, denses à même de produire un niveau suffisant de production de logement locatif social.

- **d'acter l'existence de quartiers résidentiels** hérités du développement passé : route de St Pée à Herrauritz, quartier du bois, secteur d'Etexhasia. Le contour de ces entités a été guidé en tenant compte de la forme urbaine et de la compacité des implantations, retirant de fait de grands linéaires le long des voies qui sont un modèle de développement proscrit par le SCOT. De fait, la surface globale des zones U et AU du PLU en vigueur a été réduite de moitié environ dans la révision. Ces secteurs étant en grande partie en assainissement autonome (autre critère de limitation de leur développement), avec des densités de 6 logements/ha, leur retrait contribue à harmoniser la densité sur les zones U, majoritairement raccordées au réseau collectif, en maintenant la densité moyenne constatée sur les 10 ans précédent, et évitant de fait des extrêmes de densité entre 6 et plus de 130 logements/ha. La centralisation du développement permet ainsi de maintenir la densité moyenne observée et d'assurer une harmonisation sur les centralités.

- **de confirmer la qualité naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 91% des surfaces communales en zone A et N.

Un choix de développement démographique qui s'inscrit dans un développement maîtrisé, en cohérence avec la capacité des équipements

Constat : la commune a montré un développement important et non maîtrisé ces dernières années. Toutefois, le bilan démographique naturel reste juste positif et peu dynamique. La commune doit intégrer la dynamique enclenchée mais souhaite revenir à un rythme moins soutenu tout en assurant la production de LLS nécessaire au quota de la Loi SRU. La répartition Errobi a prévu 70 logements par an en moyenne sur 2016/2025 à Ustaritz. Le PLU s'inscrit sur une prospective à 2030 avec un objectif de population des ménages 8600 habitants pour 1170 logements (dont 496 issus de permis délivrés avant 2017). Le rythme théorique moyen de production de logements dans le projet est donc de l'ordre de 90 logements en moyenne jusqu'en 2030 (70/an jusqu'en 2025 puis 122/an entre 2025 et 2030).

La capacité des équipements notamment en ce qui concerne les réseaux laisse de la marge à ce développement. Il sera nécessaire de confirmer à terme la capacité de la ressource en eau dans le cadre de l'agglomération.

Enjeux : Réguler le développement en donnant les outils pour structurer une ville active et accueillante, en maintenant son identité et son rayonnement économique.

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a établi son développement majoritaire de logements sur la base du confortement de ses centralités rassemblant les équipements publics, services, commerces de proximité, ainsi que des aménagements fonctionnels que sont les stationnements, les cheminements doux, les espaces publics comme les espaces verts, places publiques et équipements publics.... C'est dans les centralités qu'est prévu le développement.

L'effort de production de logements sociaux

Constat : en 2017, 334 locatifs sociaux sur **Ustaritz** soit près de 12% du parc de résidences principales. Ces dernières années l'effort de production de locatifs sociaux est sensible en même temps que globalement que la production en locatif et logements collectifs s'est développée.

Enjeux : développer une offre en logement la plus diversifiée possible et anticiper l'application à venir de la Loi SRU sur le territoire.

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a prévu dans le règlement du PLU, un % (entre 35 et 50%) de logements locatifs sociaux (LLS) minimal à prévoir pour les opérations en fonction du nombre de logements créés. Dans les zones Au un pourcentage de 70 à 100% de production de LLS est prévu. Les estimations ont montré que ce potentiel du PLU correspondrait à 553 LLS au total soit 48% environ de la production totale. En absence de données sur la comptabilité des LLS produits sur l'ensemble des petites villes, la compatibilité avec les objectifs du SCOT ne peut être établie. Le SCOT prévoit que l'ensemble des petites villes produisent 15% de LLS au regard de la production de logements,

Les mobilités...

Constat : la commune présente un centre-ville où le réseau de liaisons douces et la structure des voiries assure les liens notamment au pôle collectif central. La présence de la gare pourra être à terme un moyen majeur d'accès à l'agglomération BAB. Le projet de PLU augmente le maillage du réseau de liaisons douces intra communal (emplacements réservés, OAP). Les déplacements liés à l'emploi vers l'agglomération devront être organisés à l'échelle supra-communale par des moyens alternatifs font une ligne urbaine en projet.

Le fait de développer l'activité localement permet de rendre plus proche les lieux potentiels d'emplois et ainsi de limiter les déplacements et leurs effets sur le climat (GES), la pollution (santé) et les consommations énergétiques.

Enjeux : Limiter le transport individuel sur la centralité de la ville

Compatibilité

La commune de **Ustaritz** démontre qu'elle souhaite développer les mobilités douces en centralisant le développement en priorité sur ses centralités en s'inscrivant sur les réseaux existants qui seront prolongés et étendus lors des opérations d'ensemble, comme prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation et les emplacements réservés.

Constats

- **Un PLU en vigueur dimensionné : près de 132ha de potentiel** de développement restant dans le PLU en vigueur
- **Une absence de PLH mais une répartition sur le pôle Errobi : 70 logements 2016/2025 affectés à Ustaritz.**
- **Une armature urbaine** rassemblant une enveloppe urbaine actuelle **de 377ha10** dont une disponibilité de près de 21ha50 tous type confondus dans l'enveloppe bâtie existante, et qui se compose de :

- **Les centralités** : elle dispose de l'équipement assainissement collectif et des équipements publics, services et commerces de proximité (bourg Hiribehère, Arrauntz, Herrauritz)
- **Des quartiers dont la configuration est limitée à des ensembles compacts** : à constructibilité limitée sur chaque quartier
- **Les polarités économiques** : la commune présente des zones d'activité

La centralité bourg dispose d'une surface importante de renouvellement pour le résidentiel, pour près de 6ha50. On notera toutefois que de nombreux espaces de parcs et d'accompagnements paysagers s'inscrivent dans cette enveloppe.

Herrauritz dispose d'une surface de renouvellement 3ha74 et Arrauntz de 2ha88.

Les autres espaces de quartiers disposent de potentiels au total de 8.28ha environ.

Au global avec près de 21ha50 de disponible, la capacité de densification au regard de la densité en logements moyenne observée (33 logt/ha) est de 710 logements. En ce qui concerne l'activité, le potentiel est limité avec 2ha07, inscrit dans les enveloppes à Herrauritz.

Enjeux : La configuration de l'urbanisation sur la commune présente un tissu à la fois bien regroupé sur les centralités et également très expansif avec un étalement sur les quartiers, le long des voies. Certains espaces jouent un rôle paysager ou de régulation au regard des problématiques inondation/pluvial/remontée de nappe dans le bourg notamment.

Eléments de compatibilité du PLU

Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT. Les contraintes de la zone inondable, du pluvial, des remontées e de nappe et du captage AEP, font que les possibilités de développement, significatives en surfaces dans l'enveloppe existante ne peuvent être densifiées outre mesure, notamment eu égard également aux besoins en équipements et espaces publics. Les opérations très denses qui se sont opérées récemment ne peuvent être systématiques car elles remettraient en cause le fonctionnement de la ville et son identité même tout en aggravant l'exposition aux risques.

Le potentiel théorique du PLU présente, en dehors des zones d'activité un potentiel estimé à 1166 logements environ sur près de 21ha. Ce potentiel se répartit ainsi : **75% ou 15ha84 dans les enveloppes existantes**, et **25% ou 5ha37 en extension**.

L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025.

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 3ha21 par an pour les espaces réservés au résidentiel. Le potentiel du PLU jusqu'en 2030 prévoit une surface estimée à 1ha81 par an (urbain mixte).

La commune a proscrié l'habitat diffus et n'a pas prévu de « stecal » pour le logement, en dehors des stecal attribués à des zones Ny d'activité... Ces données ne contredisent ainsi pas la conclusion du respect de l'abaque du SCOT.

Au total le PLU augmente l'enveloppe urbaine de 5ha37 soit de 1%, ce qui est une extension très limitée.

Constat : Une ville offrant :

- des commerces et services de proximité que la commune entend maintenir et adapter aux besoins.
- une activité médico-sociale ponctuelle par la présence de maisons de retraite et d'un établissement d'accueil pour adultes
- plusieurs zones d'activités économiques dont un pôle communautaire avec des extensions prévues. L'enjeu agricole en matière économique motive la préservation de terres agricoles et une réglementation adaptée aux enjeux actuels.

Enjeux : maintenir et développer les commerces et services de proximité, assurer le développement des activités médico-sociales. Prévoir le développement des zones d'activité pour répondre aux besoins, en lien avec la politique intercommunale. Diversifier les activités économiques et offrir un bassin d'emploi de proximité structurant et suffisant. Assurer le maintien des activités agricoles.

Compatibilité (source des données : Errobi)

Le PLU a clairement indiqué les zones d'activités dont certaines création pour répondre aux besoins (en limite d'Arcangues, au Sud le long du projet de déviation, et à Kapito harri dans le cadre de la ZACOM prévue dans le SCOT).

Dans la ville, commerces et services de proximités sont autorisés. Les établissements médico-sociaux ont été intégrés au zonage UE d'équipements collectifs afin d'affirmer cette activité et de donner des possibilités d'évolution. En ce sens le PLU est clairement compatible avec les orientations du SCOT.

Concernant l'activité, la moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCOT sur Errobi : 3ha/an.

La compatibilité est démontrée ci-dessous dans le cadre de la programmation à l'échelle du pôle Errobi qui constate que la majorité des zones existantes avant 2010 sont occupées à 100% nécessitant de déployer des extensions ou de nouvelles zones. La compatibilité des projets d'Ustaritz en terme d'activité économique est donc avérée ; la zone 2AU au Sud le long du tracé de la future déviation, faisant l'objet d'une ZAD, est un projet à plus long-terme qui se réalisera au-delà de 2025.

Démonstration de la compatibilité SCOT
Bilan avant 2010



Ustaritz				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Mentaberrikoborda	Artisanat	100 %	4 env.	Communale
Chemin Leihorondo	Artisanat bâtiment	100 %	6	Privée
Z.A. La Guadeloupe	Commerce, artisanat	40 %	-	Privée
Z.A. de la Gare	Artisanat	-	3/4	-
Kapito Harri	Artisanat	100 %	-	Privée
Secteur RD 932	Commerce	100 %	6 env.	Privée
Elizondoa	Commerce	90 %	-	Privée

Seule la zone de la Guadeloupe présente encore des espaces d'accueil disponibles mais sont de maîtrise privée.

ZAE planifiées, aménagées, commercialisée et bâties depuis 2010

Entre 2010 et 2017, deux nouvelles zones et deux extensions sont intervenues (Cambo et Itxassou). En 7 ans, 10ha62 de ces zones d'activité économique ont été nouvellement artificialisée en vue de développement économique du territoire.

Les projets de nouvelles ZAE définis dans le respect du Scot

Un travail de repérage du foncier et des ZAE existantes a été effectué pour assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales. Afin de mailler l'ensemble du territoire, de nouvelles zones sont proposées dans certaines communes. Pour répondre aux besoins diversifiés des acteurs économiques, elles ne répondent pas aux mêmes objectifs. Par ailleurs, Le calendrier de réalisation a été organisé afin de limiter la concurrence interzone dans le périmètre du pôle Errobi.

Trois zones sont prévues sur Ustaritz. Sa position stratégique le long de l'axe de circulation intercommunale lui confère une place de choix pour les entreprises. Deux zones sont destinées à être urbanisées à court/moyen terme afin de répondre aux besoins des entreprises locales. Une de ces deux zones est identifiée dans le SCOT comme une ZACOM de rayonnement intercommunal des espaces de vie de l'intérieur.

Le choix de localisation a été réalisé sous deux angles :

- conforter des sites déjà existants le long de l'axe routier
- dédier des zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat

La dernière a été établit en lien avec le projet porté par la CAPB sur Arcangues. Ce site est une réserve foncière vouée à être urbanisée sur le long terme, conditionnée par le calendrier de réalisation de Planuya 2.

Ustaritz				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de PLU	Calendrier
Arrautz / Etchaoenea	3 ha		2AUy	Long terme
Haltya	5,3 ha		Uy	Court terme
Kapito Harri - ZACOM	3,5 ha		Uy	Court terme



Sur la période 2010-2017, 10ha62 ont été réellement artificialisés. Actuellement 32ha50 sont planifiés pour recevoir des activités économiques :

- 11ha permettant d'accueillir du développement économique à court terme, à l'horizon 2021
- 17ha80 identifiés comme potentiel de développement économique à moyen-long terme, à l'horizon 2026.

Et 5ha identifiés en ZACOM dans le SCOT, destinée à recevoir l'extension d'un commerce.

Pour la période 2010-2025, les ZAE existantes et les ZAE en projet sont estimées à 40 hectares. Si on englobe les ZACOM, cela porte à 45 ha de terrains destinés au commerce et aux activités économiques. Le projet de développement économique du pôle Errobi est conforme à la moyenne annuelle de nouvelle artificialisation liée à l'activité fixé à 45ha pour 15 ans, par le SCOT. Ce potentiel de développement est indispensable pour d'assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales de ce territoire. Les objectifs qualitatif et quantitatif du SCOT sont ainsi respectés.

E-II.4- En matière de préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales

Le territoire bénéficie d'un patrimoine environnemental et paysager qui constitue un atout pour son attractivité et ses équilibres.

La nécessaire pérennisation des espaces agricoles

Constats : L'activité agricole procède d'une économie peu représentée sur le territoire avec un processus timide et récent de diversification vers des productions qualitatives et de circuits courts. Cette activité est également reconnue pour les services écologiques et paysagers rendus. Elle souffre néanmoins de la concurrence avec l'urbanisation sur les meilleures terres ou est contrainte par le risque inondation. La commune se situe dans le périmètre de trois Aire d'appellation contrôlée ou protégée : Piment d'Espelette, Kintoa et Ossau Iraty.

Enjeux : La préservation du potentiel agricole est un enjeu majeur pour la commune, à la fois pour sa dimension productive mais également de services rendus. Le projet a donc composé avec les nécessités de retrouver une activité agricole dynamique, au regard d'une ville qui se développe.

Compatibilité :

Le PLU a clairement développé les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec plus de 1106ha (34% du territoire), la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N hors sous-secteur couvre 409ha66 et permet des constructions agricoles. Le secteur Ap a été reconfiguré pour préciser au plus près les enjeux biodiversité et éviter de contraindre globalement les constructions agricoles.

Enfin un secteur Ay est introduit pour protéger les grandes entités agricoles non mitées de la concurrence avec le résidentiel en interdisant les nouveaux logements.

1. Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

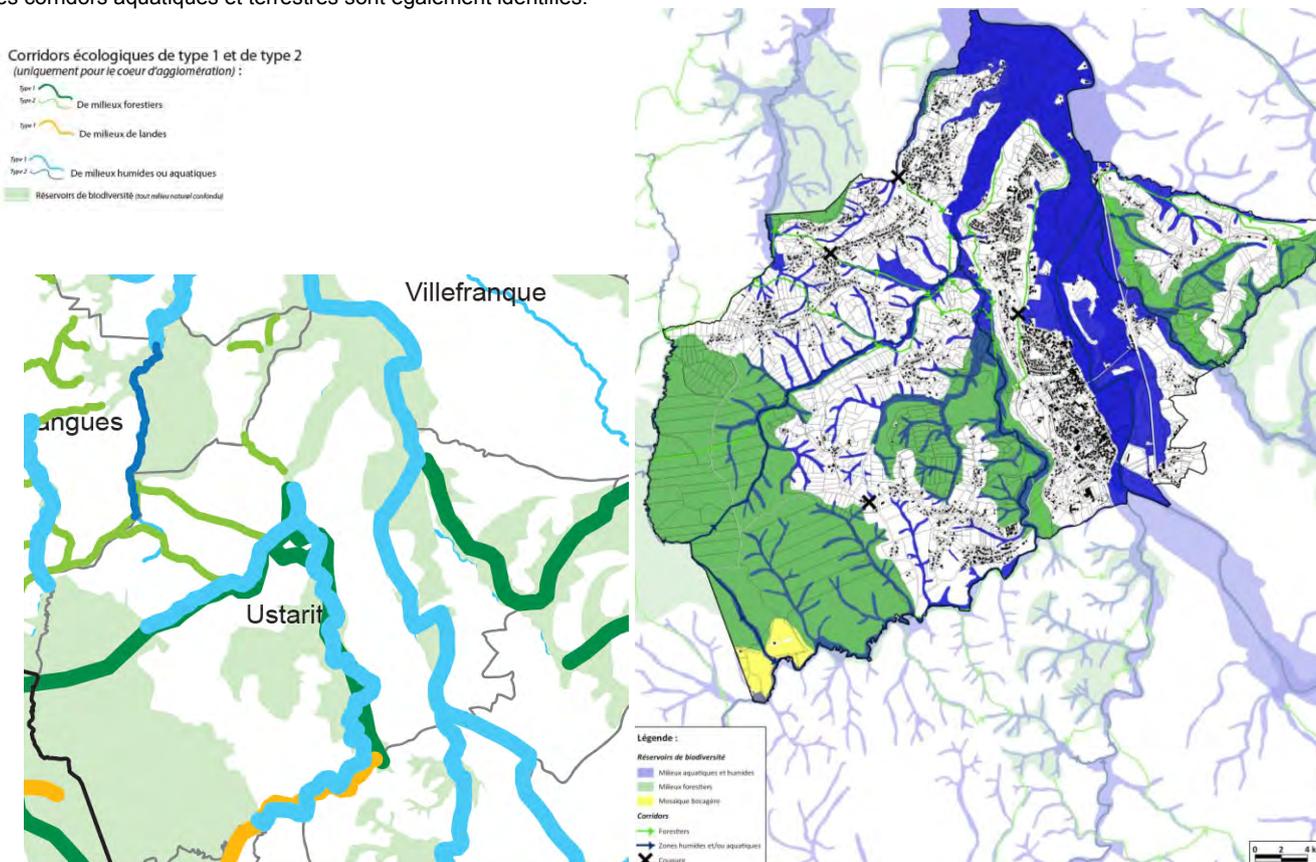
Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions à traduire dans le PLU
<p>Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supranational Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCOT en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer</p>	<p><i>Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol</i></p> <p><i>Délimiter de manière fine les zones humides qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus</i></p> <p><i>Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)</i></p> <p><i>Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité</i></p>
<p>Préserver et favoriser les corridors écologiques Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue</p>	<p><i>Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales</i></p> <p><i>Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT</i></p> <p><i>Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau</i></p> <p><i>Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce</i></p>

2. Le SCOT définit une TVB à son échelle que le PLU doit décliner

Le SCOT a identifié 4 types de réservoirs de biodiversité (en vert sur la carte ci-dessous) :

- Réservoirs de biodiversité des **cours d'eau et boisements associés** : La Nive, l'Uhabia, Barberako Erreka et affluents ;
- Réservoirs de biodiversité des **Barthes et autres plaines alluviales** : Barthes de la Nive, les méandres de la Nive et îlots d'Ustaritz, la plaine alluviale confluence Nive Latxea
- Réservoirs de biodiversité des **milieux forestiers** : Le Bois St-Michel et le Bois communal d'Ustaritz
- Réservoir de biodiversité « **mosaïque bocagère** » : secteur de l'Ordotzmendi et tête de bassin de Halzabaltzako Erreka, à l'extrême sud du territoire communal.

Des corridors aquatiques et terrestres sont également identifiés.



Trame verte et bleue définie par le SCOT à gauche, et celle du PLU à droite

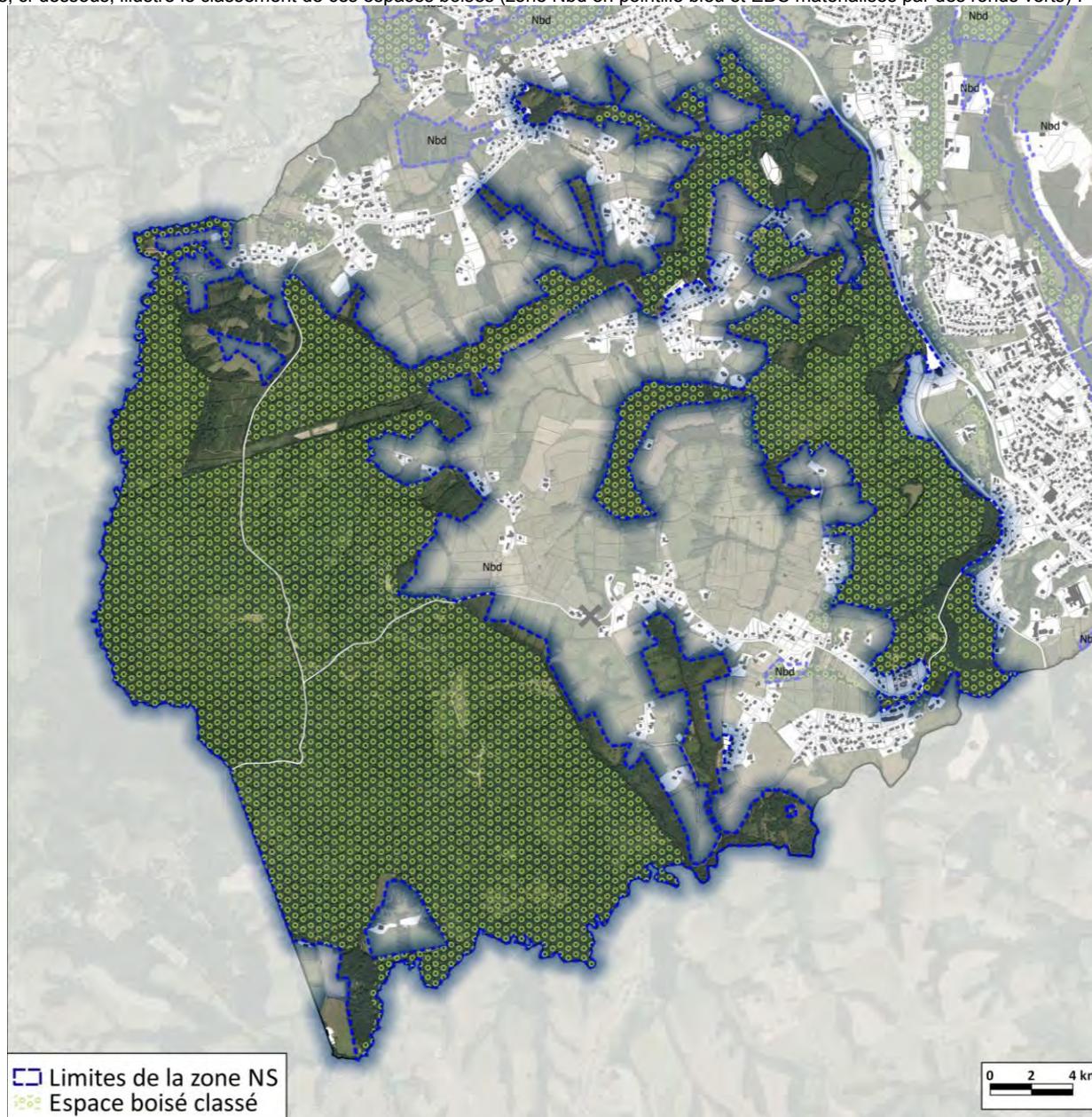
Les inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides floristiques au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.

3. Série d'outils traduisant cette volonté de protéger les continuités biologiques

Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers

Zonage	Les milieux boisés constitutifs des Réservoirs de biodiversité boisée ont été majoritairement classés en zone Nbd et font surtout l'objet d'un classement en EBC . Aucune zone U ou AU ne vient « couper » un corridor boisé.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel

La carte, ci-dessous, illustre le classement de ces espaces boisés (zone Nbd en pointillé bleu et EBC matérialisés par des ronds verts) :



Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts de la mosaïque bocagère :

Zonage	Les milieux ouverts et notamment les landes ont été classés en zone A / Ap . Aucun EBC n'a été porté sur ces milieux ouverts.
Règlement	La constructibilité en secteurs Ap est limitée aux extensions des constructions existantes

Réservoirs de biodiversité des aquatiques et humides :

Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « milieux aquatiques et humides », sont totalemment classés en zones Nbd , hors zones inondables classées majoritairement en zones A/Ap mais où le PPRi vaut servitude et donc de fait inconstructible. Les ripisylves font l'objet d'un classement en EBC.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel Recul imposé vis-à-vis des cours d'eau tout secteur confondu.

DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

La commune d'Ustaritz s'inscrit dans le périmètre du SCOT approuvé Pays Basque Seignanx. Elle s'inscrit sur le bassin versant de la Nive et est concernée par les zones inondables (PPRI en cours d'élaboration).

A une dizaine de kilomètres de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, accessible par la route Bayonne/St Jean Pied de Port (RD 918) Ustaritz s'étend sur 3275ha et a connu un développement très important ces dernières années.

La révision du PLU approuvé en 2013 a été prescrite par la commune par délibération le 26 juin 2014 pour inscrire un nouveau projet de territoire et développer les outils pour maîtriser la densification (suppression du COS par la Loi Alur dans un règlement ne prévoyant pas d'emprise au sol) et assurer la production de (Ils) logements locatifs sociaux (la commune est concernée par la loi SRU qui impose 25% de Ils en 2025, récemment).

Historique

La commune fut la capitale de la Province du Labourd et se positionnait à la limite de la zone navigable de la Nive Ustaritz était autrefois un port fluvial, départ de la Route des Muletiers vers Ainhoa, le Baztan et Pampelune.

Ses ports (Portua à Arrauntz – Barraka à Hérauritz, Gaztelua au bourg) étaient des lieux importants de commerce avec la Navarre et l'Espagne. Ruinée par la Révolution, la suppression de son rôle de capitale, et les guerres avec l'Espagne, Ustaritz fut relancée au XIXème Siècle par les Basques "américains" ayant fait fortune en Amérique et revenant au Pays Basque, apportant leur expérience et leurs capitaux, et construisant les châteaux baroques de la fin du XIXème siècle aux noms exotiques dont l'aspect parfois insolite fait l'un des charmes de la ville.

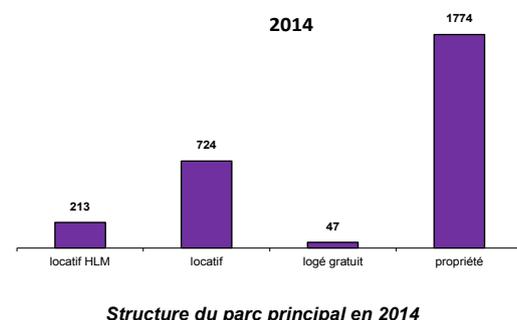
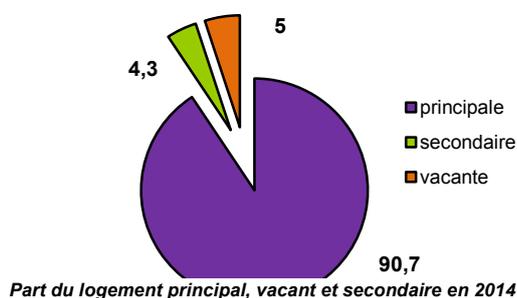
Dynamique démographique et résidentielle

En 2014, la population communale est de 6 608 habitants et elle est estimée en 2016 à 6 668 habitants. Avec une densité de près de 202 habitants/km2, la commune présente une structure urbaine relativement dense pour sa situation rurale et périurbaine. A l'instar du secteur Errobi, la commune a montré un taux de croissance démographique fort depuis les années 1990/2000 : particulièrement, sur la commune, les tendances 2009/2014 sont globalement sur un rythme de variation annuelle moyenne de l'ordre de 2%/an alimentée majoritairement par les migrations. Depuis les années 2000, le solde naturel vient très modestement apporter une contribution à la croissance (0.2%/an). L'indice de jeunesse a retrouvé un niveau d'équilibre. En 2014, la population des ménages représente ainsi 6435 habitants pour une taille moyenne de l'ordre de 2.3personnes. Globalement la commune gagne 88 ménages par an sur la période 2006/2014 (702 ménages au total).

L'évolution de la composition des familles ayant des enfants entre 2009 et 2014 montre une réduction passant de : 47.4%en 2006 à 42% en 2014. Les familles monoparentales progressent de plus de 25%. Les couples sans enfant représentent 45% des familles.

Les projections démographiques permettent de situer trois tendances.

- maintien de la courbe de croissance constatée depuis 2015, avec un niveau de 9800 habitants pour 2030
- maintien de la tendance moyenne 2000/2017, atteignant 8900 habitants pour 2030 (7900 en 2025)
- lissage moyen depuis les années 1990, formalisant une baisse du rythme et un niveau de 8000 habitants en 2030.



Le logement a montré des transformations récentes et marquantes par des opérations de collectifs atteignant des densités de plus de 100 logements/ha. En 2014, la commune en compte 3 041 logements dont 2759 résidences principales soit près de 91% du parc total. En 2016, il y a 3 304 logements recensés sur la commune dont 2 995 résidences principales entre 2006 et 2016, 1041 logements ont été produits, soit plus de 100 par an.

On note que 77% des logements produits entre 2009 et 2014 sont des appartements

La résidence secondaire et le logement vacant présentent des effectifs et évolutions faibles.

Avec 5% de logements vacants, le territoire montre une situation adaptée à la fluidité du marché.

En 15 ans (99/2014), la production annuelle moyenne de logements se décompose ainsi : 70 résidences principales, 3 à 4 résidences secondaires, 5 logements vacants.

En 2014, 64.3% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire sur la commune. En moyenne, la production annuelle moyenne de logements en propriété et en locatif est équivalente entre 2009 et 2014 : 50 logements en propriété et 49 en locatif.

Cela conforte le ressenti d'un processus important de changement sur ce territoire.

Le parc locatif est relativement important (937 logements- 34% du parc).

L'inventaire des Ils (inventaire Etat au 01/01/2017)

La commune affiche un taux de logement locatif social de l'ordre de 7 à 8% du parc (334 LLS). Le programme triennal proposé compte sur un rattrapage basé sur une production annuelle de 48 LLS.

Actuellement 200 logements en Ils sont attendus pour 2018/2021 dans ce cadre de permis accordés.

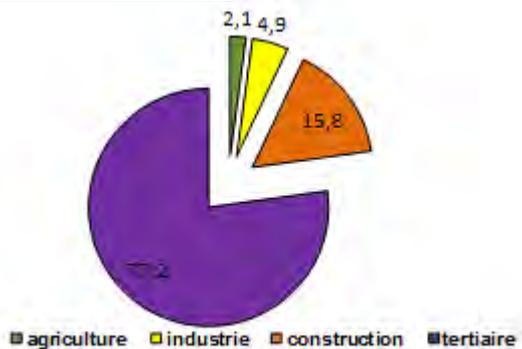
La commune est assujettie à la Loi SRU et devra atteindre l'objectif de 25% de LLS en 2025.

Cadrage de la production de logement via le SCOT

Errobi a fixé à 70 logements/an en moyenne la production de logements sur Ustaritz sur 2016/2025. On notera qu'en 2017, 496 logements sont en cours et seront à comptabiliser dans l'enveloppe SCOT.

Les principaux enjeux sont donc de maîtriser la production de logements, d'assurer l'accès au logement pour tous (mixité sociale) et d'assurer la réalisation des Ils pour respecter la loi SRU.

Vie économique et sociale



Emplois selon le secteur d'activité en 2014 Ustaritz



Localisation de la ZACOM Kapito Harri à Ustaritz.

La commune d'**Ustaritz**, en situation d'interface entre la côte et l'intérieur, le long de la voie Bayonne/St Jean Pied de Port bénéficie de ces accès autoroutiers proches tout en étant un lien essentiel avec les espaces de l'intérieur. Errobi constitue un secteur géographique dynamique en termes d'activités.

Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité. On notera toutefois que l'indice de concentration d'emploi est de près de 55% sur la commune d'Ustaritz témoignant ainsi d'une dynamique économique largement influencée par le BAB. Cela génère des besoins en transport collectif vers le BAB importants et non satisfaits aujourd'hui : plus de 92% des actifs utilisent un véhicule individuel.

En 2014, la commune compte 590 établissements regroupant 1249 postes salariés. L'activité est diversifiée et marquée par un nombre important d'établissements de la sphère productive. L'emploi communal (1658 emplois en 2014) a progressé de près de 13% entre 2006 et 2014 notamment dans le domaine de la construction et des services, ainsi que très faiblement dans la sphère agricole. L'ensemble du secteur productif et artisanal est à soutenir particulièrement pour conserver l'équilibre de l'économie communale et locale.

L'armature commerciale : un tissu commercial et de service à redynamiser

L'armature commerciale est relativement faible et fortement déséquilibrée sur le territoire communal. Une grande partie des commerces est regroupée le long de la R.D.932 à proximité de l'échangeur, et forme un petit centre commercial autour de la moyenne surface alimentaire « Super U ». Ce positionnement permet de jouer sur l'effet vitrine de la route départementale, tout en restant ancré au centre d'Ustaritz.

La rue principale du bourg a perdu de nombreuses enseignes et par là même son animation. Elle conserve encore quelques commerces de proximité (restaurants et cafés, tabac-journaux, coiffeur, ...) au niveau de Bourg Suzon et du pont de la R.D.137. Le projet de réaménagement comprenant les rues du Bourg et de Hiribehere est en partie réalisé. Ce projet a pour but de redynamiser l'activité commerciale du centre-bourg et éviter l'évasion commerciale de la commune, en particulier vers l'agglomération Bayonnaise. Il devrait permettre de rendre la rue principale aux piétons et à la circulation douce ainsi que de mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural du bourg.

Schéma de développement Errobi

En 2017, le bilan de l'occupation des Zones d'activités économiques montre un taux d'occupation majoritairement à 100%. Un besoin d'extension des emprises est nécessaire.

Le projet de développement économique du pôle Errobi est conforme à la moyenne annuelle de nouvelle artificialisation liée à l'activité fixé à 45ha pour 15 ans, par le SCOT. Ce potentiel de développement est indispensable pour assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales de ce territoire. Trois zones sont prévues sur Ustaritz dans le schéma de développement économique d'Errobi. Sa position stratégique le long de l'axe de circulation intercommunale lui confère une place de choix pour les entreprises. Deux zones sont destinées à être urbanisées à court/moyen terme afin de répondre aux besoins des entreprises locales. Toutefois au regard des enjeux environnementaux, cette zone n'a pas été maintenue dans le projet de PLU.

L'activité agricole

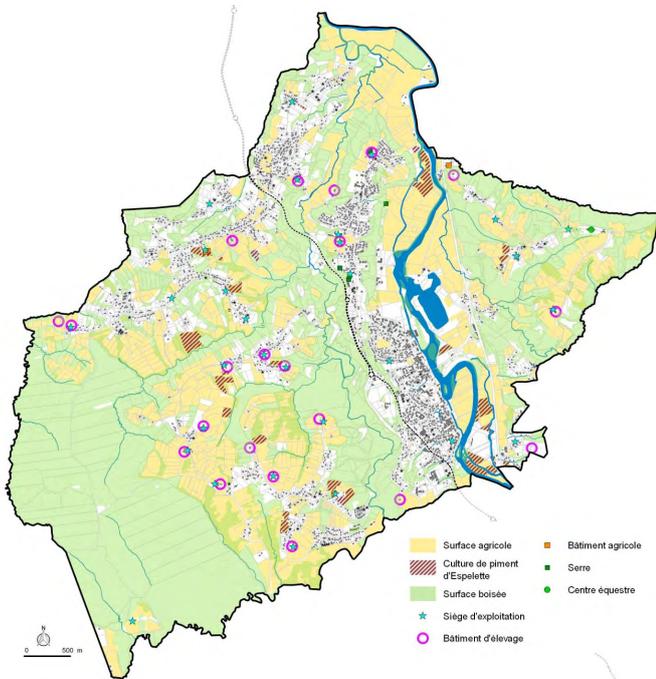
Sur la commune d'Ustaritz, l'emploi agricole correspond à 2.1% de l'emploi sur ce territoire. Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur fragilisé et de représentation modeste.

D'un point de vue du nombre d'établissements actifs, au 31/12/2015, on compte 45 établissements agricoles. Il y en avait 91 au 31/12/2012.

La commune comporte une quarantaine d'exploitations productives (importance du nombre d'exploitants en double-activité) en filière dominante ovin/bovin et piment d'Espelette/légumes. Près de 30% du territoire sont ainsi exploités (970 ha) et 200 ha de terrains agricoles communaux sont loués à des exploitants.

Ce territoire est concerné par les AOC-AOP Ossau Iraty, Piment d'Espelette, Porc/Jambon Kintoa et on observe des exploitations en filière biologique, porc basque, Idoki, Erriko.

Le morcellement foncier est parfois important, la présence d'exploitants jeunes est à noter. La question de l'accès au foncier est majeure sur cette commune avec des besoins exprimés et une concurrence urbaine très forte.



Carte des structures bâties agricoles existantes (non exhaustif)



Les exploitations se répartissent sur l'ensemble du territoire hors les zones forestières, notamment en ancrage aux abords des quartiers dans la périphérie immédiate du centre-bourg, voire dans les espaces urbains.

Le territoire compte une vingtaine de bâtiments d'élevage qui induisent des distances de reculs vis-à-vis des tiers (règle de réciprocité). Trois ICPE (soumises à déclaration) ont été identifiées.

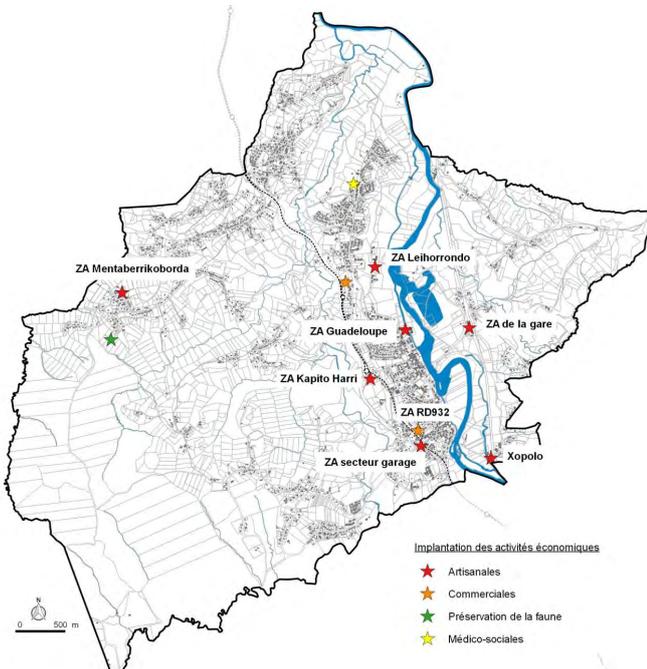
Ustaritz présente une AMAP montrant le besoin de produits locaux et de qualité. On notera sur la commune la présence d'un rucher école associatif.

La commune est concernée par l'AOC Ossau Iraty, Piment d'Espelette (une partie de la commune), Porc et Jambon Kintoa valorisées sur le territoire. Le piment est une production valorisée de façon importante sur ce territoire.

Le PLU en délimitant en zonage/règlement permettant de préserver les entités fonctionnelles et limiter la concurrence avec le résidentiel sera un maillon nécessaire mais non suffisant, des outils d'accompagnement fonciers pourraient être utilement déployés pour assurer la répartition du foncier dans les exploitations, notamment pour les nouvelles installations ou les successions.

L'adaptation des activités agricoles aux enjeux durables nécessite des besoins dont une partie doit être relayée par le PLU : développement des circuits courts, filières de valorisation pour l'écoconstruction, la production d'énergie....

Les zones d'activités existantes sur la commune : de nombreuses implantations majoritairement sur foncier privé



Carte des implantations d'activités existantes sur la commune

Ustaritz dispose de 5 zones d'activités orientées vers l'artisanat. Elles sont quasiment toutes occupées à 100%.

Les activités rassemblent les métiers en lien avec la construction, les travaux publics notamment.

Une zone intercommunale est à noter : Mentaberrikoborda - 3ha50; les autres zones sont privées.

La commune présente quatre ateliers d'artisanat d'art : bijouterie, fabrication sac/accessoires, tailleur de pierre, métallerie.

On notera la présence d'un centre de soin pour la faune sauvage, Hegalhalidia (associatif) qui développe une activité à rayonnement départemental voire régional.

Les autres activités :

Bâtiment, travaux publics : une cinquantaine d'établissements

Industrie : 15 établissements

Commerces : une quarantaine de commerces dont un supermarché et quelques commerces alimentaires (réduit)

Services : très nombreux services diversifiés (près d'une centaine)

Sur la commune les commerces de proximité sont nombreux et diversifiés ; ils se situent dans le bourg et le long de la RD 932.

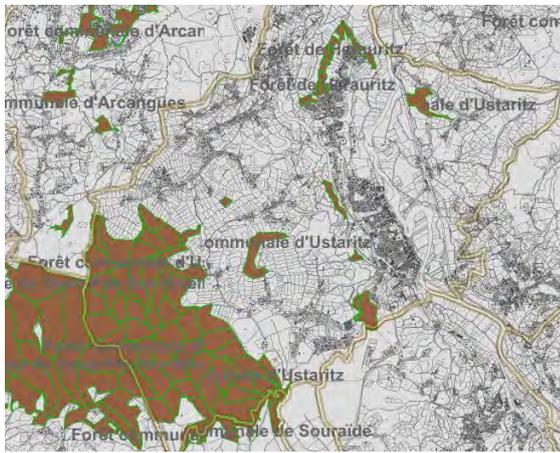
Les rues principales du village restent cependant concurrencées par les espaces en marge de la RD932 pour les implantations des commerces et services. Un travail qualitatif et structurant doit être mené pour assurer une attractivité dans le bourg.

Dans le cœur de ville, le maintien des commerces est à soutenir devant des tendances à la mutation vers le logement.

Sylviculture

La surface boisée de la commune représente plus de 1600 ha ce qui correspond à plus de 45 % de la surface du territoire de Ustaritz (27% en moyenne sur le département).

La sylviculture présente ponctuellement des boisements de production, notamment la forêt communale à l'Ouest du territoire : elle correspond à une surface d'environ 650ha soumis au régime forestier.



Emprise des forêts publiques sur la commune

Le tourisme

Sur la commune, l'activité hôtelière est représentée par quelques établissements. Il n'y a pas d'hôtel ni de camping.

Le tourisme est ainsi une activité peu développée mais présente. Cette activité s'inscrit principalement par un parc privé d'hébergement touristique. En 2010, la capacité d'accueil touristique est estimée à 510 lits. Ce positionnement reste modeste eu égard au contexte environnant.

La commune dispose sur son territoire d'un certain nombre d'atouts pour développer un "tourisme vert" : plusieurs sentiers de promenade et chemins de randonnée dans la commune, une piste cyclable longeant la Nive, la qualité des sites naturels et de leurs paysages, le bourg historique riche d'un patrimoine bâti remarquable ; la proximité du littoral océanique et des montagnes pyrénéennes...

Les loisirs

Nombreuses activités variées possibles sur le territoire comme le cyclotourisme, la randonnée, la pêche, la chasse, les loisirs sportifs et récréatifs à travers les équipements –dont la piscine. Le tissu associatif (près de 90 associations) est dynamique et anime la vie de village.

Equipements et infrastructures publics

Les équipements recevant du public se situent principalement sur les quartiers du bourg et de Hiribehere. Arrautz et Herauritz accueillent des groupes scolaires, des lieux de culte et quelques équipements de sport.

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune.

Les structures concernant l'enseignement et l'accueil de la petite enfance (écoles, crèches) sont globalement suffisantes ou seront étendues ; elles peuvent se développer sur des espaces proches de leur situation actuelle.

La commune comporte deux établissements d'accueil des anciens ainsi qu'un centre médical Herauritz accueillant des jeunes déficients moteurs constitué de 3 structures médico-sociales : l'Institut d'Education Motrice, le SESSAD, Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, la Maison d'Accueil Spécialisée.

Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est basé dans les locaux de la mairie à Gastelondoa.

Les services publics administratifs et techniques

La commune compte : une mairie, une gendarmerie, une caserne de pompiers, une poste.

Les équipements sportifs

La commune présente un équipement diversifié et très complet Terrain de football et rugby, piscine intercommunale, Frontons (au moins un par quartier), terrains de tennis, Complexe kiroleta (trinquet et mur à gauche

On notera qu'un centre équestre privé existe en limite Est du territoire communal.

Les équipements socioculturels

Chaque quartier dispose d'une salle associative dont Arrautz, Herauritz, quartier des Bois.

Le centre Lapurdi récemment rénové assure de façon satisfaisante l'accueil des activités socio-culturelles publiques et associatives, en mettant notamment à disposition des salles et structures techniques. Il comprend notamment la médiathèque et le centre multimédia

La culture Basque est très présente et notamment à travers l'Institut Culturel Basque, situé au château Lota. La commune adhère au « syndicat pour le soutien à la culture basque » qui a pour mission la promotion de la culture basque par la création d'activités culturelles et socioculturelles. La musique tient par ailleurs une place importante grâce à 4 écoles associatives de musique.

Un projet de salle des fêtes à « Guadalupea » est en cours.

On notera la présence d'un musée, la maison labourdine et d'un arboretum privé.

Un schéma directeur des eaux pluviales est en cours. Son état d'avancement ne permet pas de fournir des éléments réglementaires spécifiques. La commune comporte un système de gestion des eaux pluvial organisé autour d'un réseau urbain et un maillage de fossés, ruisseaux qui permettent d'orienter les eaux pluviales vers des exutoires.

La situation en bassin de plaine des parties urbanisées génère une situation particulièrement sensible.

Sur l'ensemble des 27 bassins versants modélisés, l'imperméabilisation moyenne est de l'ordre de 22%. Localement, sur les secteurs les plus urbanisés, elle atteint 60 à 70 %.

Deux types d'actions sont à prévoir sur le territoire :

- aménagements du réseau pour pallier aux dysfonctionnements actuels
- définition de règles d'aménagement et de gestion des eaux pluviales pour les aménagements à

Eau potable

La compétence est transmise à la communauté d'agglomération Pays Basque à partir de. En 2016, Ustaritz compte 3 363 (+148 par rapport à 2014) abonnés au service de l'eau potable.

La commune est concernée par 2 secteurs d'alimentation :

- Zone sud (dit secteur « Errepira ») : cette zone est alimentée par le forage d'Errepira
- Zone nord-est (dit secteur « Curutchet ») : cette zone est alimentée par le réservoir de tête de « Curutchet » qui reçoit l'eau de l'usine de la Nive et de la source du Laxia. Cette eau présente des problématiques de turbidité et de dureté qui sont limitantes. La régie de Bayonne devra procéder à des aménagements pour livrer une eau de meilleure qualité. L'ensemble des ressources dispose de périmètres de protection institués. On notera que la ressource Nive dont dépend majoritairement l'approvisionnement est une ressource fragile et à fort enjeu pour les objectifs de qualité des eaux

La consommation en pointe est de l'ordre de 16517 m3/j, l'usine Errepira étant sollicitée à 81% (donnée 2016). En 2016, l'eau facturée aux particuliers sur la commune comptabilise 400 721 m3, soit 119m3/an/abonné environ.

La commune d'Ustaritz est concernée par des périmètres de protection relatifs au captage en eau sur la Nive : l'eau est prélevée dans la Nive, en rive gauche, à quelques dizaines de mètres en amont du seuil d'Haitze

En l'état actuel des connaissances, la capacité résiduelle de la ressource Errepira est réduite mais le potentiel des autres ressources extérieures utilisées semblent permettre un approvisionnement assuré sur le moyen terme.

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2016 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

Sécurité incendie

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par près d'une centaine de poteaux incendie. Les poteaux défectueux seront mis aux normes. Une bâche incendie va être réalisée à Sokorondo.

Au regard de la distribution des poteaux incendie on notera ainsi :

- une couverture relativement satisfaisante sur l'ensemble des zones urbaines notamment le cœur du village qui comporte des ERP
- une couverture satisfaisante sur Arrautntz et Herauritz
- une couverture à améliorer sur la partie Sud

Autres réseaux

En l'état actuel des connaissances, aucun secteur déficitaire en énergie électrique n'a été indiqué. La couverture est donc aujourd'hui satisfaisante et les postes électriques présentent des marges de manœuvres requises dans le cadre de l'urbanisation immédiate prévue dans le PLU en vigueur.

La commune est desservie en gaz naturel.

La commune dispose des équipements donnant accès au très haut débit sur le centre bourg depuis janvier 2018 (fibre optique). Pour autant, la desserte ADSL est présente et satisfaisante dans les écarts.

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le Pôle Territorial Errobi de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

En 2016, la production d'ordure ménagères et déchets assimilés sur Errobi atteignait 13071 tonnes (+0.54% par rapport à 2015) soit environ 535kg/habitant avec un taux de valorisation de 70%.

Les déchets ménagers collectés sont acheminés vers le site Canopia à Bayonne après transit par le quai de transfert de Cambo.

Au moins 50% des déchets sont valorisés en énergie. Le restant est enfoui car non valorisable. Le site d'enfouissement concernant Errobi est la zone de Zaluaga à St Pée (21746 tonnes en 2016 issus des refus de Canopia).

Les déchets des collectes sélectives et des déchetteries s'inscrivent dans les filières spécifiques en fonction de la nature des déchets. Ces filières assurent le recyclage, la valorisation /transformation des déchets produits, ou pour les déchets spécifiques, des traitements adaptés par des filières adaptées.

Sur le secteur il est indiqué un besoin important de site d'accueil pour les déchets inertes du bâtiment. Il n'existe pas à ce jour de schéma d'implantation élaboré par les collectivités.

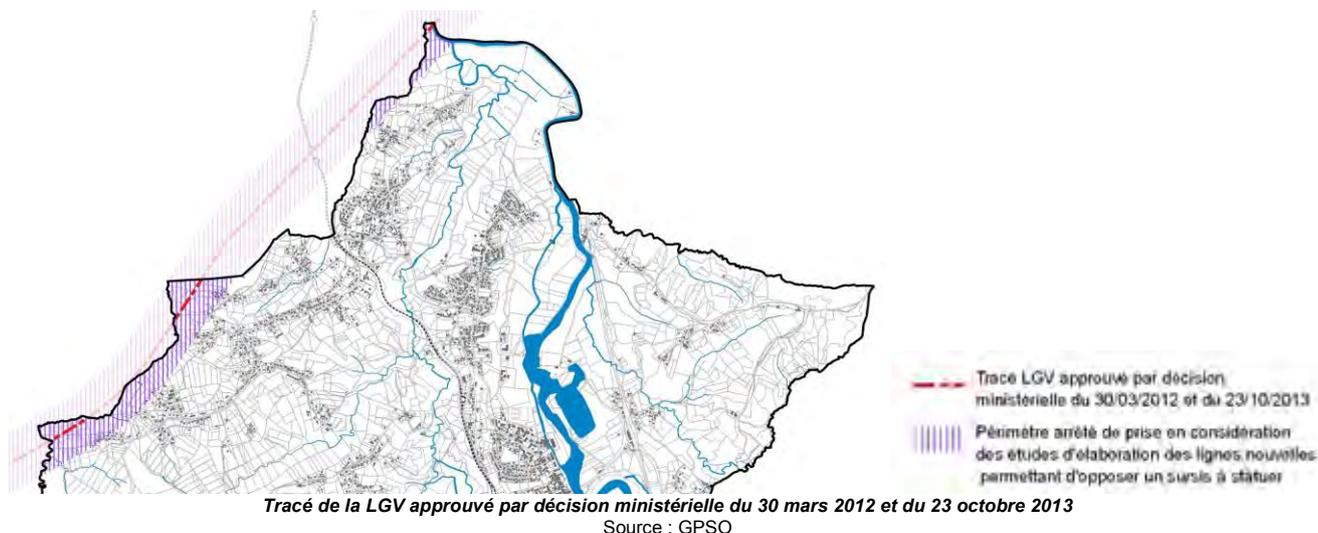
Servitude d'utilité publique

Les différentes servitudes concernant la commune sont les suivantes !

Autres éléments ou documents qui s'imposent au PLU

La commune est concernée par le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV), de l'axe ferroviaire Paris-Bordeaux-Valladolid-Madrid.

Ustaritz se situe sur l'axe Dax-Espagne, phase 2 du projet. Le projet de ligne nouvelle au sud de Dax n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral de qualification de PIG.



Le SCOT

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

- A1 Armature urbaine comme référence aux politiques de développement
- A2 Développement dans les centralités
- A3 Assurer les besoins des populations comme élément guide du développement
- A4 Assurer un développement économique équilibré
- A5 développement des commerces dans la ville
- B1 Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- B2 Construire un projet pour la biodiversité
- B3 Promouvoir un projet intégré pour le territoire
- B4 Protéger les ressources en eau
- B5 valoriser et gérer les patrimoines
- B6 prise en compte des risques

Le SCRCE

Ce schéma a été annulé en juin 2017.

Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

L'Aquitaine se positionne sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Sdage adour garonne et sage

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux.

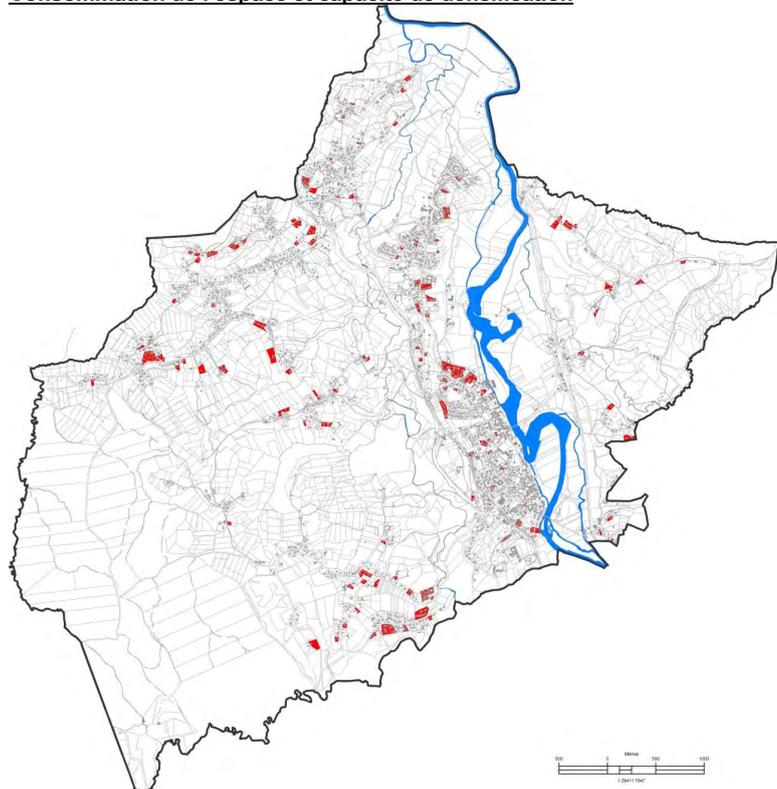
Il établit pour la période 2010-2015 les objectifs environnementaux suivants au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

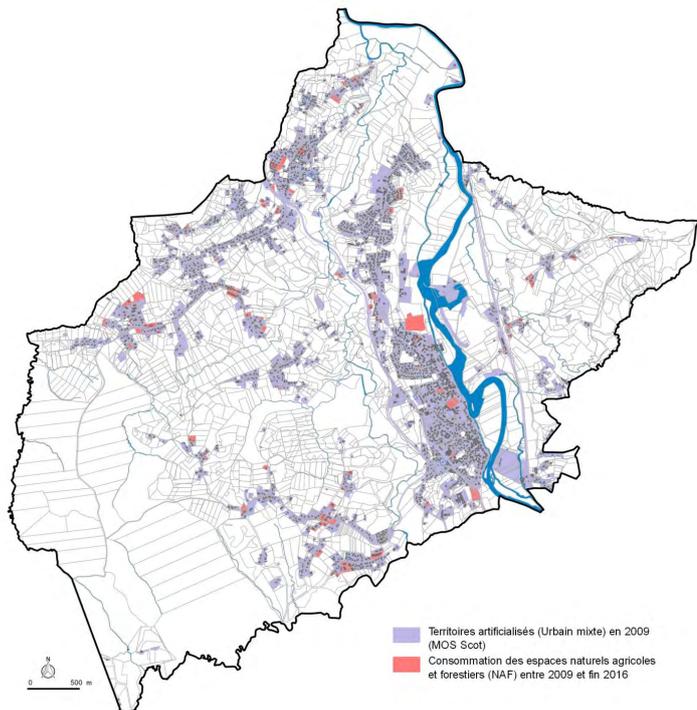
La commune est également concernée par :

Périmètres de gestion intégrée
SAGE Côtiers basques (05022)
SAGE ^[1] Adour Aval (05025)

Consommation de l'espace et capacité de densification



Localisation des surfaces consommées par l'urbanisation pour des logements de 2005/2014



Consommation NAF 2009-2016

Période 2005/2014

1249 logements ont été créés sur la période 2005/2014 dont 1221 ont consommé du foncier 82% des logements ont été réalisés sous forme de *collectifs*. La cartographie montre que la constructibilité s'est réalisée sur l'ensemble du territoire.

En bilan d'analyse sur la période 2005/2014, la commune d'*Ustaritz* montre une consommation foncière totale de 36ha88 en zone d'habitat soit arrondi 3ha70/an sur la commune, soit une consommation foncière de 302m²/logt ou 33logts/ha

En termes de surfaces constructibles l'analyse indique que les surfaces restantes dans le PLU en vigueur, si elles étaient mobilisées à 100%, représenteraient plus de 130ha.

La consommation NAF sur la période 2009/2016 représente une consommation annuelle de 3ha80/an, 16% sur des espaces naturels, 3% sur des surfaces de forêt et pour 81% en territoires agricoles.

La structure urbaine s'est développée tout d'abord le long de la Nive quasi exclusivement sur la rive gauche du cours d'eau.

Plusieurs quartiers sont présents:

- *Le centre-ville* : un ancrage urbain très ancien, lieu de diverses fonctions de la ville, confirmé par un panel d'équipements et services, à la double centralité historique avec *le bourg* et *le quartier Hiribehere* qui ne forment aujourd'hui plus qu'une grande entité urbaine continue
- *Les deux centralités de Herauritz et d'Arrautz* qui se sont réalisés en lien avec le développement des infrastructures routières et dont la vocation est essentiellement résidentielle.

Les centralités disposent d'une surface de densification pour le résidentiel de 13ha20. En tenant compte de l'analyse de densité sur ce secteur, le potentiel peut être estimé sous trois formes :

- En comblement pour un potentiel estimé entre 380 à 561 logements
- En division pour un potentiel estimé entre 56 à 83 logements
- Par mutation pour un potentiel de 15 à 25 logements

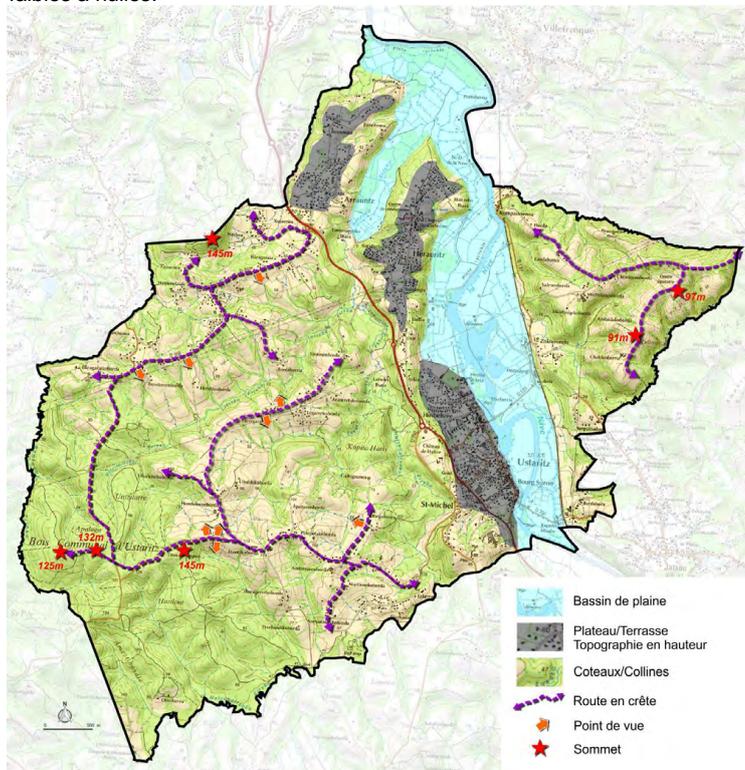
La capacité des enveloppes de quartiers, en périphérie des centralités, se localise sur des surfaces importantes favorables aux projets de division. Cet habitat de faible densité de 8logts/ha totalise un potentiel d'environ 66 logements, dont une trentaine par division foncière.

Volet Nature et Biodiversité

Contexte physique

Le climat est sous influence océanique et est caractérisé par des pluies fréquentes et parfois brutales ainsi qu'un ensoleillement propice au développement de l'énergie solaire. Le climat est favorable aux habitats humides.

La couverture géologique est essentiellement représentée par un faciès flysch, en plus des terrains alluviaux de la plaine de la Nive déposés en systèmes de terrasses successives. La géologie est donc caractérisée par des alluvions récentes, cumulées à des flysch peu cohésifs et calcaires sableux, dont la tenue aux écoulements superficiels est très médiocre. Les capacités d'infiltration dans le sous-sol sont en conséquence faibles à nulles.



Relief – Structure topographique

La commune d'Ustaritz présente un paysage de collines, représentant les collines du Piémont, premier relief du Pays Basque. La traversée de la Nive sur le territoire communal induit une physionomie contrastée par :

- Les versants marqués traversés par des nombreux vallons. Ce relief de colline occupe les ¾ du territoire communal
- La vallée de la Nive, vaste plaine alluviale ouverte,

L'altitude varie ainsi entre 4 mètres NGF au niveau du lit mineur de la Nive et jusqu'à 140 mètres NGF sur les lignes de crêtes.

La commune présente des espaces de pentes marquées qui ont fortement conditionné l'implantation urbaine.

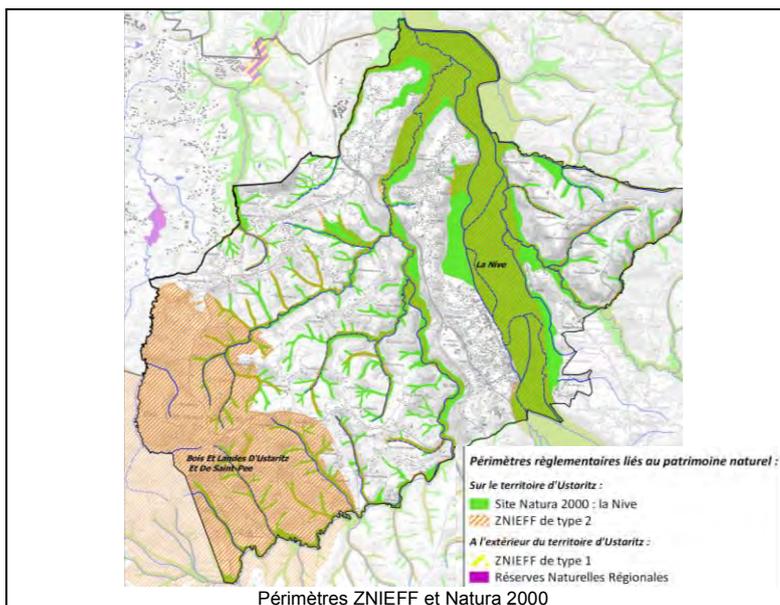
Les marges d'Arrautz et Herauritz sont limitées par des pentes fortes.

Sur le bourg, les marges de la Nive sont abruptes sur le bourg Suzon notamment.

Contexte biogéographique

Ustaritz se situe dans l'axe de la chaîne pyrénéenne ce qui justifie la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en migration pré et postnuptiale voire en halte migratoire. Située dans le domaine collinéen atlantique, en contexte agro-pastoral, Ustaritz est dominée par des formations de type boisements et haies, l'ensemble formant un paysage bocager.

Périmètres réglementaires et d'inventaires liés au patrimoine naturel

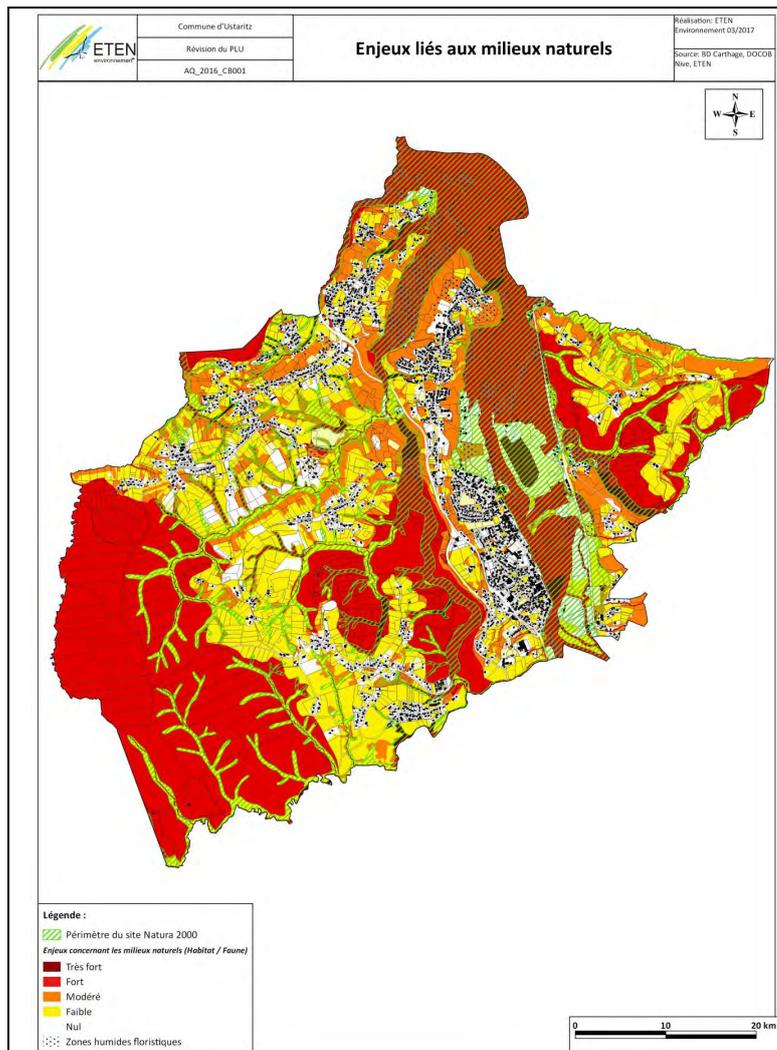


Périmètres ZNIEFF et Natura 2000

Ustaritz est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires ou d'inventaires :

- 1 site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « La Nive » (FR7200786) ;
- 2 ZNIEFF de type 2 : « Bois Et Landes D'Ustaritz Et De Saint-Pee » et « Réseau hydrographique des Nives »

Principaux enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques relevés sur l'aire d'étude des inventaires de terrain dans le cadre de la révision du PLU



Les inventaires de terrains réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale précédente et la présente ont permis d'identifier 40 habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotopes.

Le tableau suivant répertorie les habitats naturels et anthropiques présentant des enjeux de conservation modérés à forts.

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie-frênaie riveraine	44.3	91E0*	AR	Très fort	Forte	Fort à très fort*
Eaux douces stagnantes	22	/	C	/	/	Fort
Cours d'eau	24	/	C	/	/	Fort
Forêt mixte de pente et de ravins	41.4	9180*	R	Fort	Forte	Fort
Bois marécageux d'Aulnes et de Saules	44.9	/	AR	Fort	Forte	Fort
Bois marécageux d'Aulnes	44.91	/	AR	Fort	Forte	Fort
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	/	AR	Modéré à fort*	Forte	Modéré à fort*
Prairie mésohygrophile pâturée	37.2	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Prairie pâturée à Jongs	37.24	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Mégaphorbiaie	37.7	6430	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie pédonculée	41.2	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaies-frênaies	41.22	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Saulaie et fourré de Saules	44.92	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Roselière	53.1	/	C	Modéré	Modérée	Modéré

Trame verte et bleue

Les **Réservoirs de biodiversité** désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité. De nombreux réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés par le SCOT ou le SRCE sur le territoire communal d'**Ustaritz**. Parmi les plus importants :

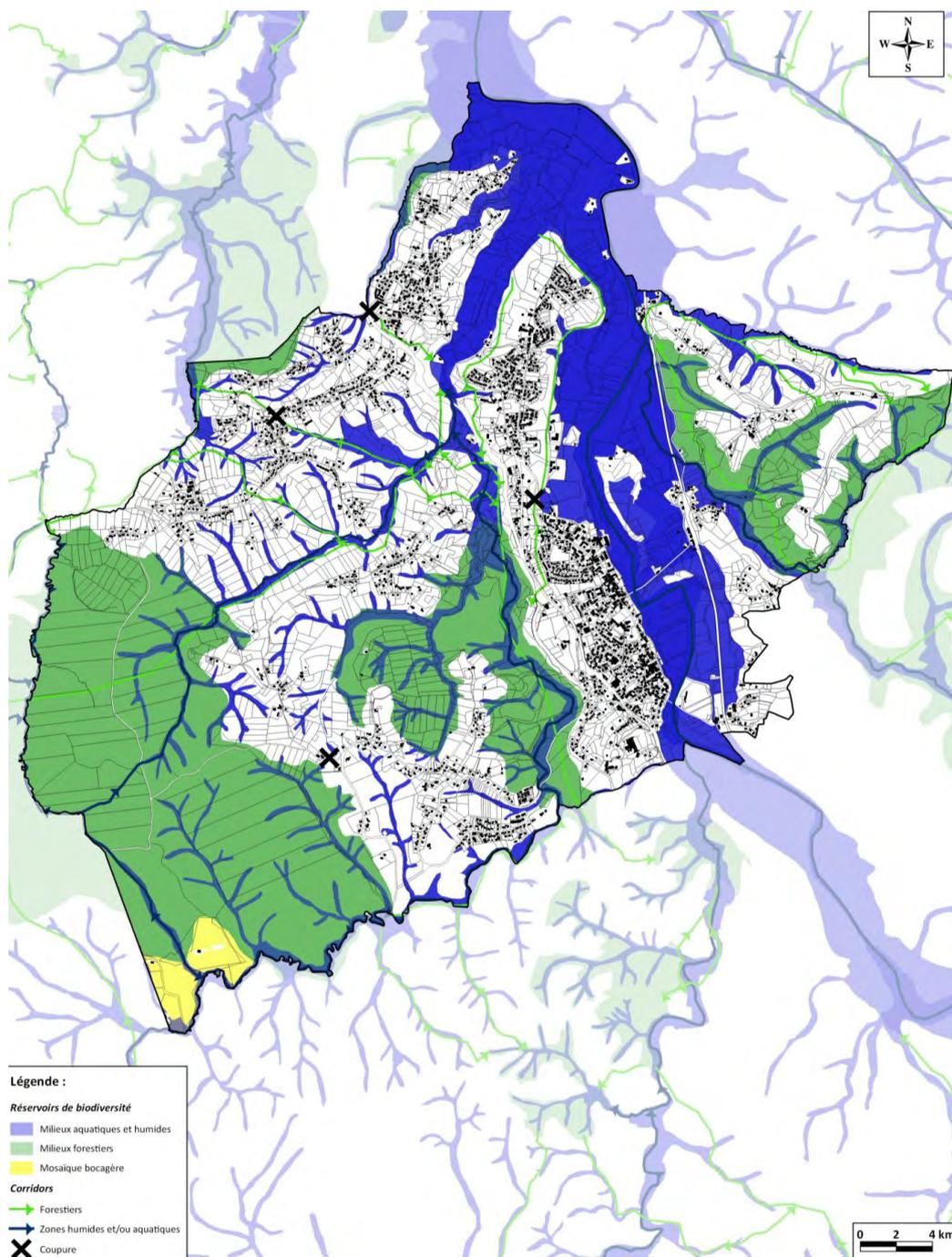
- Réservoirs de biodiversité des **milieux aquatiques et humides** : La Nive et ses barthes, l'Uhabia, Barberako Erreka et affluents.
- Réservoirs de biodiversité des **milieux boisés** : le Bois St-Michel et la Bois communal d'Ustaritz.

Les **corridors écologiques** sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).

Sur le territoire communal d'**Ustaritz**, les flux principaux concernent alors la Nive et ses berges, lieu de transit de nombreuses espèces.

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement constant de barrières écologiques que sont sur le territoire d'**Ustaritz** plus particulièrement les routes départementales, la voie ferrée.



Trame verte et bleue sur Ustaritz

Volet ressources

Le territoire d'Ustaritz est sillonné par un réseau hydrographique relativement clairsemé. Il constitue une véritable attractivité et richesse pour les locaux (loisirs, agriculture...). Il a également un réel intérêt paysager et écologique qui explique son classement Natura 2000.

La richesse en eaux dont bénéficie la commune d'Ustaritz représente notamment une source de réserves importantes et ainsi, un intérêt anthropique primordial : ressource en eau potable, irrigation des cultures,....

Dans le cadre de la révision du PLU d'Ustaritz, il est nécessaire de prendre en compte les éventuelles pressions qualitative et quantitative exercée sur l'eau qui pourraient s'accroître avec la croissance urbaine.

Ustaritz est concerné par :

- Plusieurs zonages liés au SDAGE Adour-Garonne ;
- Plusieurs documents de gestion de la ressource en eau (SAGE et PGE).

La révision du PLU doit donc être compatible avec les objectifs fixés par ces zonages et documents de gestion de la ressource en eau. La commune s'assurera ainsi de ne pas accentuer la pression sur la qualité des eaux en limitant au maximum les possibilités d'urbanisation au niveau des zones sensibles.

Les masses d'eau superficielle du territoire communal sont globalement marquées par un état écologique et chimique moyen.

De fortes pressions quantitatives et qualitatives sont observées sur une des trois masses d'eau souterraine en raison des prélèvements pour l'activité agricole et des prélèvements d'eau potable pour la consommation humaine

Sol et espace

Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 2824ha85 en 2015. Entre 2009 et 2016, la commune a consommé près de 3ha80/an.

La commune projette la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD), portée par la CAPB, sur le secteur Piarrespatakoborda à proximité du tracé du futur contournement de la RD932.

La commune présente des ressources minières notamment en matière de matériaux alluvionnaires et de calcaire pour la construction mais les enjeux environnementaux et hydrauliques induisent des restrictions (biodiversité, qualité de l'eau..).

Energie

Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal. Les données du pôle Errobi montrent une production d'électricité d'origine renouvelable : 5 GWh/hab en 2013.

Sur la commune on recense quelques installations solaires et 2 sites de production hydraulique. La valorisation des déchets sur le site Canopia Bayonne permet la valorisation électrique et la production de chaleur

Potential de production et gisements par filières
Le solaire sur les toits, l'énergie hydraulique, la géothermie et le bois présentent les potentiels les plus intéressants à valoriser.

Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal entre 1500 à 2000 MWh/km²/an. La majorité étant due aux transports et au résidentiel.

Près de 9.12% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables. La consommation finale Errobi est de 603 GWh.

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune d'Ustaritz à 12,3 ktep en 2011.

L'extinction nocturne de l'éclairage public : le principe de couper l'éclairage public sur la commune a été adopté à l'unanimité

Volet Risques et nuisances

Risque industriel

La commune comporte 3 établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture) :

- Le site SARL Auto casse du labourd et Teixeira

Activité principale : Commerce de gros, Stockage, récupération de métaux et stockage, dépollution, broyage de VHU - Etat d'activité : En fonctionnement

- Le site Larroulet SA des Ets

Activité principale : Industries alimentaires. - Etat d'activité : En fonctionnement

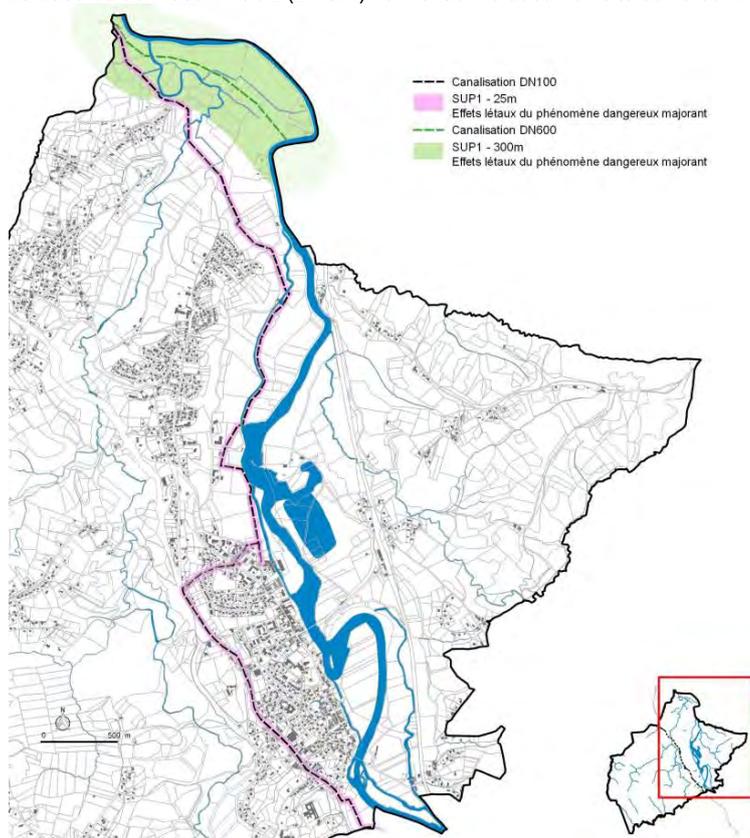
- Le site Duhalde locatrans (3)

Activité principale : Exploitation de carrières - Etat d'activité : En cessation d'activité

Selon la Base des Anciens Sites et Activités de Services, 17 entreprises (en activité ou terminées) ont fait l'objet d'un classement en site industriel sur la commune d'Ustaritz.

Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels avec le voisinage de ces activités. La grande majorité se situe dans les zones urbanisées de la commune. Globalement ces sites ne posent pas de problème quant à des risques significatifs.

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun un site sur la commune,



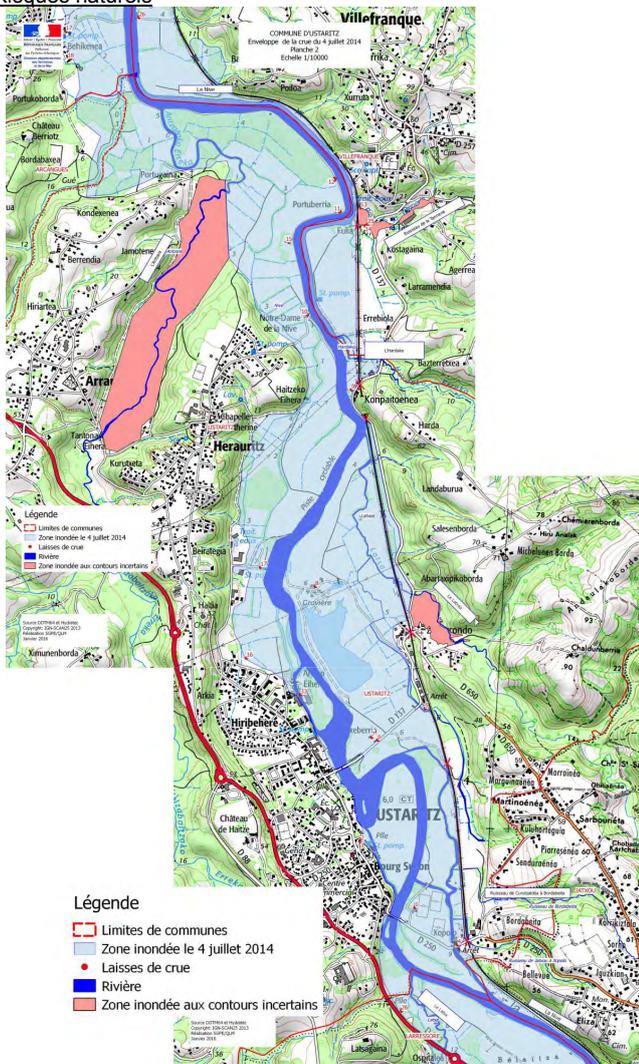
Carte de la canalisation de gaz sur la commune

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses.

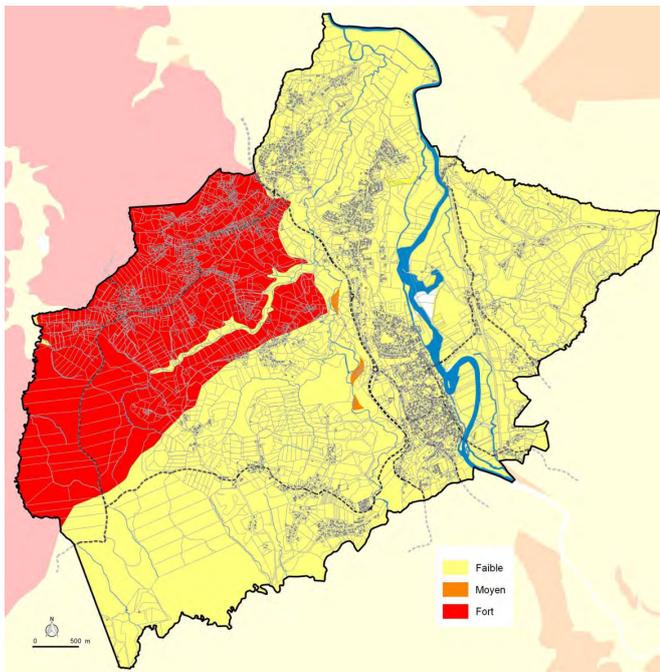
La commune est concernée par des canalisations de gaz.

- Canalisation Bassussarry-Cambo Les Bains DN100 (traverse les parties urbaines)
- Canalisation Arcangues-Mouguerre DN600 (en limite Nord de la commune en marge des espaces urbanisés)

Risques naturels



Carte de la zone inondée par la crue de juillet 2014 sur la commune



Secteurs d'aléas de retrait et gonflement des argiles

La commune d'Ustaritz est classée en **zone de sismicité 3** au nouveau zonage.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles, la commune présente 13 événements recensés et une forte occurrence des inondations

Le risque inondation est un risque très marqué sur la commune et aggravé par les remontées de nappes et la vulnérabilité aux eaux de ruissellements pluvial. Le PPRI est en élaboration et l'emprise de la crue de juillet 2014 sert de référence à l'emprise du risque et la définition des aléas.

La commune d'Ustaritz a été identifiée comme concernée pas l'aléa «retrait/gonflement» des argiles au titre d'un aléa Fort à faible.

- 25% en aléa Fort sur la partie Ouest de la commune
- 0.5% en aléa Moyen
- 74.5% en aléa Faible à nul

La commune est concernée par un phénomène ponctuel et récent de mouvement de terrain, localisé à Gaztelua au Bourg à proximité de l'ancien hôtel de ville.

La commune est concernée par le risque majeur lié au feu de forêt dirigé (DDRM 2012).

Sur la commune d'Ustaritz, les boisements recouvrent environ 1660 hectares, soit un peu plus de la moitié de la surface totale du territoire communal.

Nuisances/pollutions



Carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

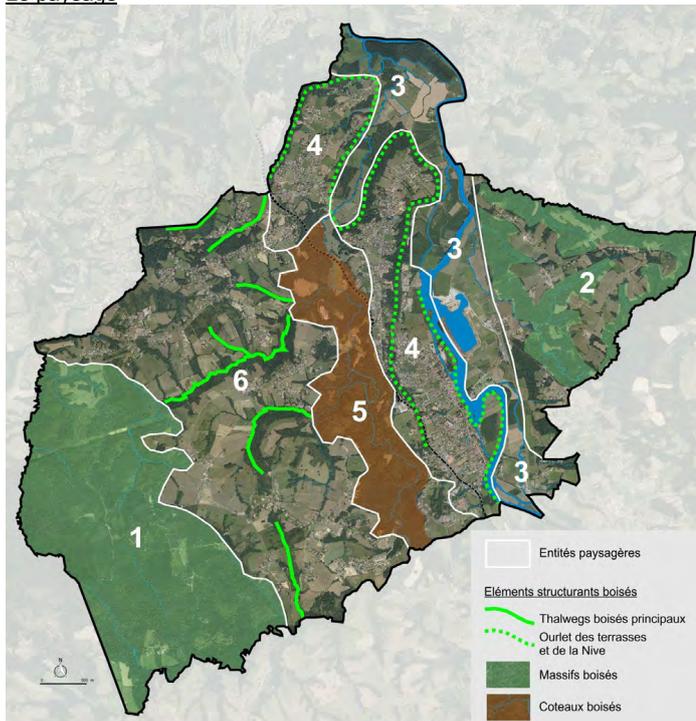
La commune d'Ustaritz ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique. Malgré l'absence de mesures dans le secteur d'étude, on peut constater que le contexte communal est naturel et rural. Il n'y a pas d'activité industrielle polluante sur la commune ou à proximité immédiate. Les éventuels polluants sont liés à l'agriculture, à la sylviculture et au trafic routier. Ils ne sont jamais présents en grande concentration.

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la commune de Ustaritz présente des émissions de gaz à effet de serre estimées **entre 500 et 750 t(CO₂e)/km²**. Ce territoire reste moins émetteur que les communes côtières.

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999 et qui concerne la Route Départementale n°932 classées en **catégorie 2 et 3**.

Volet culture et cadre de vie

Le paysage



Les granges unités paysagères sur le territoire

La commune d'Ustaritz n'est concernée par aucun site classé ni inscrit.

Du fait de sa situation topographique et morphologique, Ustaritz présente des paysages relativement diversifiés avec une identité de territoire assez forte, marquée par la plaine de la Nive et l'architecture régionale Basque.

Les différentes entités paysagères comportent ainsi des unités relativement tranchées :

7- Le massif boisé des bois communaux au Sud de la commune :

Il s'agit d'un espace paysager à conserver dans son intégrité boisée, éloigné des espaces urbanisés et présentant des rôles écologique et social majeurs.

8- L'ensemble de collines à ambiance boisée

Cet ensemble traduit l'image rurale de la commune et son équilibre devrait être maintenu en limitant le développement urbain et en consacrant ces espaces à l'activité agricole majoritairement.

9- L'espace de plaine inondable de la Nive (barthes de la Nive)

La recherche d'un équilibre sur cette entité est nécessaire : d'un point de vue de la gestion hydraulique et agricole, du maintien de la biodiversité qui nécessite de maintenir une diversité d'habitats au regard d'enjeux majeurs sur certaines espèces.

10- Les terrasses urbanisées et leur ourlet boisé

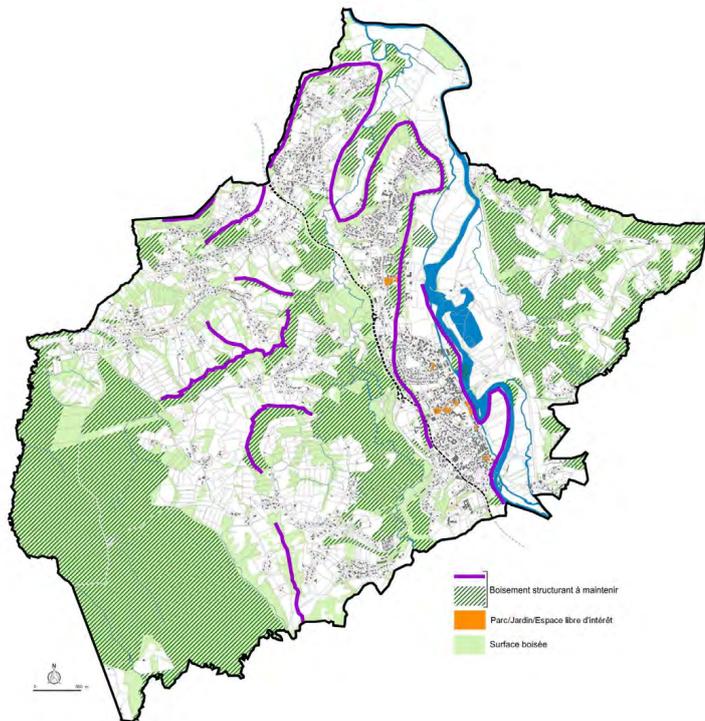
La logique des structures urbaines, les liens à la rivière devraient être respectés voire reconstitués. La protection des ourlets boisés doit être assurée.

11- Le coteau Ouest boisé

Il s'agit de maintenir une physionomie boisée générale et de préserver les boisements des pentes les plus fortes.

12- Les collines agricoles et l'habitat linéaire

De fait l'étalement urbain doit être limité et la recherche de la structuration de ces espaces doit s'envisager, malgré la difficulté de l'exercice.



Couverture boisée sur la commune

Les éléments paysagers remarquables et couverture boisée
La couverture boisée de la commune est de 1660ha environ (dont 634ha sont des forêts communales) ce qui correspond à plus de 50% de la surface du territoire.

Les emprises boisées sont très prégnantes dans le paysage et sont constituées de structures de haies, de massifs, de ripisylves qui forment un caractère végétal fort sur le territoire. A ces structures de formations à physionomie naturelle, s'ajoutent les ensembles jardinés : alignement le long des voies, parcs et jardins...

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers : paysagers, régulation des ruissellements, biodiversité...

Volet Urbanisme

Une histoire urbaine au développement récent

Ustaritz s'est développée sur la Nive, à la limite du cours navigable de cet affluent de l'Adour, et sur la route napoléonienne qui suit les crêtes entre Bayonne et Hasparren.

De nos jours, Ustaritz a conservé une activité agricole importante, mais la proximité de l'agglomération qui réunit Bayonne, Anglet et Biarritz fait de la localité une commune périurbaine, influant sur son urbanisme. Son patrimoine culturel reflète la prééminence labourdine datant de l'Ancien Régime et le renouveau du XIX^e siècle.

Le développement urbain d'Ustaritz s'est essentiellement accompli sur la rive gauche de la Nive. L'urbanisation occupe peu à peu l'ensemble de la plaine alluviale comprise entre la Nive et la route D 932, qui mène de Bayonne à Cambo-les-Bains, et se caractérise par un habitat dispersé sous la double influence d'une tradition agricole ancienne, et la position de banlieue de Bayonne.

La commune comprend aujourd'hui plusieurs quartiers :

- Le **Bourg** s'est développé sur la terrasse dominant la Nive; il présente des maisons des XVI^e et XVII^e siècles, en particulier dans la rue Ferrondoia ; on y trouve également l'ancienne mairie, haut lieu historique du Labourd, le centre Lapurdi (centre administratif et office du tourisme) et le château Lota du XIX^e siècle.
- Le quartier **Hiribehere** au centre de la commune, est composé d'un habitat rural ancien et d'un ensemble conventuel ; on y trouve également la maison forte Sorhoeta qui date du XIII^e siècle ; le quartier s'est développé vers l'ouest par l'adjonction de lotissements.
- Le quartier **Saint-Michel**, au sud en direction de Souraïde et Saint-Pée-sur-Nivelle, qui recèle le cimetière, le château d'Haitze et le collège Saint-François-Xavier ; c'est un quartier forestier, qui a connu un fort développement commercial aux abords de la D 932.
- **Hérauritz**, le long de la Nive, s'est regroupé autour d'une place, où se font face le château Larreguenea du XVII^e siècle et la chapelle Sainte-Catherine d'origine médiévale, séparés par un fronton ; ce quartier s'est lui aussi étendu, notamment vers le sud, en bordure de la voie communale n°3.
- **Arrauntz**, autrefois paroisse distincte en direction de Bayonne, présente l'image d'un village basque typique, avec son église et son fronton ; on y trouve également la maison-musée Elizalderena, érigée en 1696, et un pressoir à pommes (bereterraenea) datant du XVII^e siècle ; son extension est très forte, sur près de 4 km sur un axe nord-est sud-ouest.

Ces quartiers apparaissent très distinctement sur le cadastre napoléonien comme des entités distinctes, alors que de nos jours ces quartiers ne forment plus qu'une seule entité urbaine de « centre-ville ».

Les formes et densités selon les secteurs

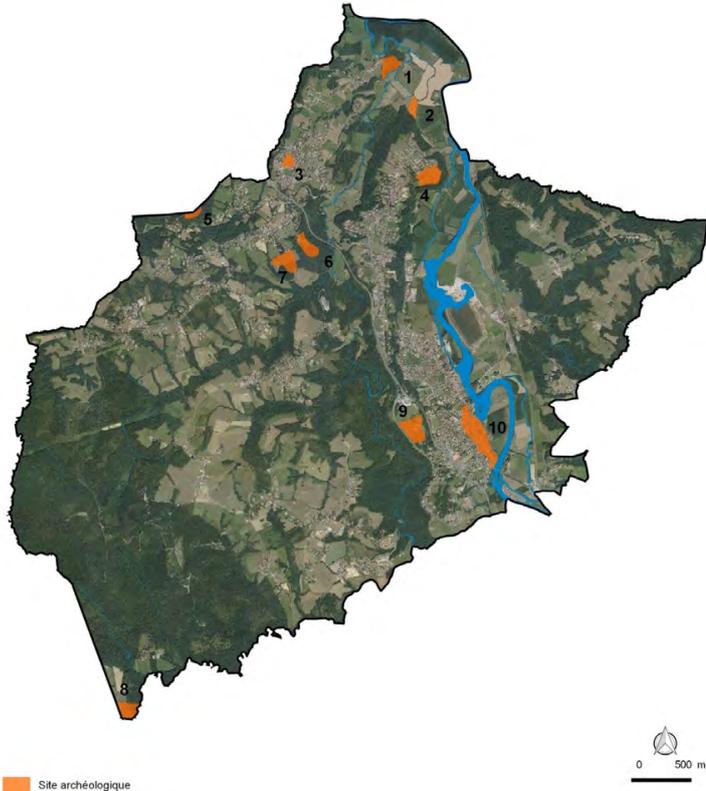
Le centre-ville présente un cœur ancien sous forme de bâti dense en ordre continu. L'emprise au sol sur cette entité est de moins de % compte tenu des espaces publics et des jardins. Les extensions correspondent à un bâti en ordre discontinu privilégiant la fonction du logement avec une densité variable : 9 logements/ha dans le pavillonnaire jusqu'à des emprises au sol de plus de 30%

Des formes très denses sont apparues ces dernières années, sous forme d'opération de collectif. Les opérations récentes montrent des densités parcellaires très importantes entre 70 et 165logts/ha. Ces densités doivent s'intégrer à un tissu urbain et humain existant. A l'analyse, ces densités sont inversement proportionnelles à la dimension des terrains

164logts/ha sur 3154m² de terrain en centre-ville

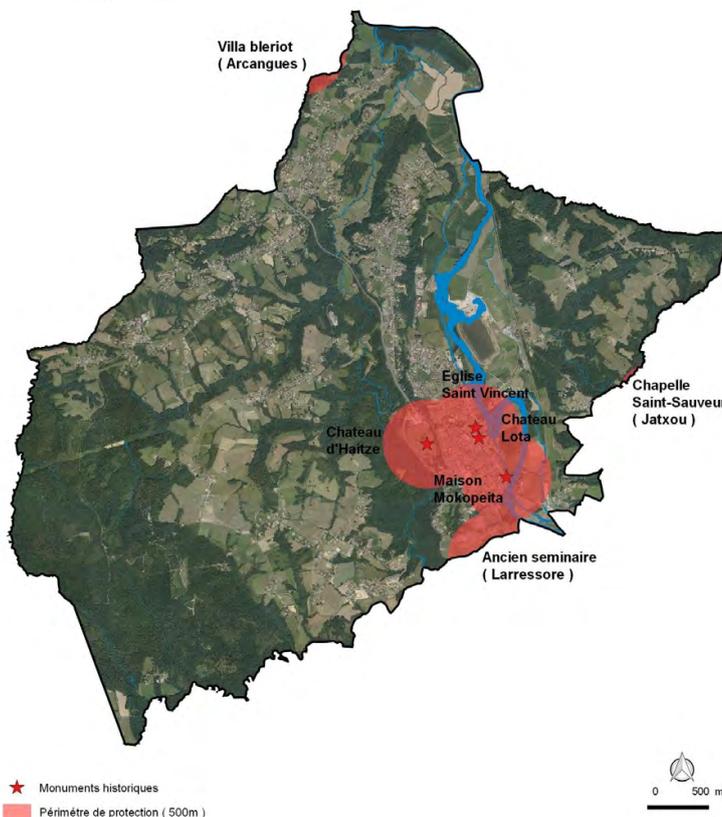
70logts/ha sur 7500m² de terrain à Arrautz

Patrimoine archéologique, architectural



La commune comporte 10 sites archéologiques témoignant de son histoire ancienne ; certains de ces sites se situent dans les emprises urbaines de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.



La commune présente plusieurs sites protégés dont les périmètres de protection couvrent le cœur de ville et assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- La Maison Mokopeita inscrite depuis le 31 décembre 2008.
- L'Eglise Saint-Vincent, inscrite depuis le 03 août 2001
- Le Domaine d'Haitze, inscrite depuis le 2 juillet 1987
- Le château Lota inscrit depuis le 8 octobre 2013

A noter que la commune d'Ustaritz est concernée sur son territoire par les périmètres de visibilité des monuments historiques présents sur les communes voisines

- La villa Blériot (10 Janvier 1996)
- L'ancien séminaire (01 Mars 2005)
- La chapelle Saint-Sauveur (11 janvier 1991)

Les édifices classés ou inscrits aux monuments historiques sont protégés par un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude « abords » dont les effets sont visés aux articles 1^{er} et 3 de la loi du 31 décembre 1913 et au sein duquel toute modification est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il existe de nombreux éléments du petit patrimoine non protégés sur le territoire communal Ustaritz.

Les maisons « labourdines », les maisons de « maître » ou d'« américain », les croix, les lavoirs, les frontons, les églises, etc....

La commune s'est engagée dans une étude d'Aire de Valorisation et de mise en valeur du Patrimoine (AVAP) devenant avec la loi CAP des SPR Secteurs Patrimoniaux Remarquables qui aura vocation à protéger ce patrimoine.

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La commune a mis en révision son Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2013, le 26 juin 2014 pour des exigences réglementaires (Grenelle, Loi Alur, compatibilité SCOT...).

Parallèlement le constat des élus de la commune indique un développement très important sous le PLU: une densification non maîtrisée induisant une difficulté de gestion du niveau d'équipements publics (écoles notamment. Dans le même temps, l'intégration de la commune d'Ustaritz dans les communes soumises à la Loi SRU (à savoir 25% de logements locatifs sociaux en 2025) nécessite de revoir le PLU de façon à développer les moyens d'atteindre les objectifs en termes de logements sociaux.

Le PLU actuel présente encore de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraîneraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT, la difficulté de gestion de la production de logements sociaux, l'absence de moyens de structuration des espaces publics nécessaires au développement urbain, et une consommation non maîtrisée des espaces.

Démarche, hypothèses envisagées et explicitation des choix

L'étude a nécessité près d'une trentaine de réunions dont des réunions Personnes Publiques Associées (PPA – au moins 4 réunions).

Débutée au premier trimestre 2015, elle s'est achevée par le dossier d'arrêt en juillet 2018. Le contexte particulier de cette commune avec une pression foncière importante et un enjeu sur le logement social a conduit à la mise en œuvre rapide du débat PADD afin de pouvoir utiliser le sursis à statuer pour éviter des projets incompatibles à la révision en cours qui doit se positionner dès le départ sur la production de logements locatifs sociaux et une enveloppe SCOT à respecter. La question de la capacité des équipements publics a été également un élément de cadrage eu égard à de nombreux dépôts de permis comportant un important nombre de logements.

La commune a lancé également un schéma directeur des eaux pluviales qui n'était pas abouti lors de l'arrêt. On notera également que le PPRi en élaboration, suite à la crue de 2014, fait l'objet d'une procédure d'élaboration non aboutie à ce jour ; cependant, l'enveloppe de la crue de 2014 a été transmise pour servir de référence à l'emprise soumise au risque.

Il est à noter que la compétence de la planification est transférée à la CAPB en janvier 2017, la commune n'étant plus la collectivité compétente pour la révision du PLU.

Les points majeurs des étapes de projet sont restitués ci-dessous ;

1/ La production de logements sociaux et les enjeux du territoire

Le départ de la réflexion s'est axé sur l'urgence à réguler la production de logement dans l'optique de l'équilibre du territoire (capacité d'accueil) et de l'orientation à produire du logement locatif social afin de respecter la Loi SRU.

2/ Des capacités de densification au sein des enveloppes urbaines très importantes nécessitant un travail de « resserrage » du zonage

L'analyse des enveloppes urbaines a posé les questions de fondement au parti d'aménagement à retenir sur le PLU en révision du fait d'une structure urbaine très étalée et extensive sur ce territoire. La reconduction ipso-facto de ces structures urbaines prévues en zone U dans le PLU ne pouvait être compatible à la fois avec le SCOT mais également avec le projet de territoire. Les objectifs de modération de consommation de l'espace, et les enjeux liés au milieu récepteur dans le cadre d'une pédologie peu favorable à l'assainissement autonome ont été des critères essentiels qui ont guidé les choix.

Le travail sur l'armature urbaine a permis de resserrer au plus près le contour des différentes centralités que sont les différents quartiers du bourg, Arrauntz et Herauritz.

La question a été traitée dès le départ, jusqu'à une proposition de différents scénarios présenté en novembre 2015 aux PPA. L'hypothèse de conserver les centralités et une partie structurée des quartiers est la base de travail choisie. En juin 2016, la CdC Errobi transmet la répartition par commune de la production de logements dans le cadre de l'enveloppe SCOT : 70 logements/an sont affectés à Ustaritz sur 2016/2025.

Le zonage a été travaillé et précisé en s'attachant à rester au plus près des enveloppes urbaines existantes, sachant que des travaux d'extension du réseau d'assainissement sont intervenus ; notamment ont été définies :

- les zones urbaines de quartiers/centralités définies dans la mesure de leur situation urbaines ainsi que du fait de la présence de l'assainissement collectif : Le Bourg et Hiribehere, Herauritz, Arrauntz, ainsi qu'une partie de Etxehasia, très aggloméré avec un fort effectif de logement social

- les zones urbaines de hameaux : les grands quartiers en assainissement autonome dans lesquels il y a une forme de confortement (dent creuse)

Il avait été évoqué le fait d'avoir recours à des STECAL mais ces espaces sont urbains et non naturels ou agricoles, raisons pour lesquelles ce seraient des zones U.

3/ La question du logement social et des sites stratégiques de développement du logement social

Au printemps 2016, les options à définir pour la production des logements locatifs sociaux sont détaillées afin de trouver les différents éléments réglementaires à relayer.

Au global, la question du locatif social a été relayée de différentes manières :

- Dans le règlement qui prévoit selon la taille des opérations, dès 4 logements produits, un nombre de LLS à produire
- Dans les OAP en intégrant le locatif social et l'accession à la propriété

4) La formalisation des enjeux biodiversité avec les différents secteurs de zone N (janvier 2017)

Il est proposé de créer un secteur Nbd relatif à la préservation de la biodiversité pour distinguer cet enjeu par rapport à d'autres secteurs de zone naturelle où les enjeux de conservation sont moindres. Plus concrètement, ces secteurs Nbd regroupent notamment les réservoirs de biodiversité constitutifs de la Trame verte et bleue :

Les **secteurs de « conflits »** résiduels sont analysés via la superposition des zones constructibles aux zones humides floristiques inventoriées : la commune a retiré de nombreuses zones constructibles ; ce qui constitue à de nombreux endroits des mesures d'évitement vis-à-vis d'enjeux écologiques.

4 secteurs U restent toutefois concernés par des zones humides floristiques ; sur des surfaces restreintes et souvent enclavées dans l'espace bâti. L'une d'entre elles est néanmoins déjà concernée par un permis de construire.

Au sujet des **zones inondables**, il est proposé que tout ce qui est inondable sera porté par une trame et non traduit par un secteur « i ». Le projet d'extension des bâtiments relatifs au centre de soin de la faune sauvage Hegalhalda est indiqué. Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui pourra trouver une possibilité de réalisation en zone N. Les éléments du schéma pluvial sont transmis mais la commune indique son désaccord sur plusieurs points d'analyse.

5/ Proposition de zonage global et travail sur le règlement

Suite au diagnostic agricole, la proposition de zonage complète est présentée en rappelant les enjeux qui ont conduit à ces délimitations.

L'aspect réglementaire permet de questionner les secteurs à prévoir, tant en zone N que A.

Les emprises proposées font donc évoluer les surfaces zonées en A et N par rapport au PLU en vigueur : -170 ha en zone N, +328 ha en zone A.

Pour la zone A il est question de sectoriser des ensembles fonctionnels par un sous-secteur qui aura pour vocation de limiter la concurrence avec le résidentiel.

En dehors de ce secteur et du secteur Nbd, conformément à la loi Macron les extensions et annexes aux constructions existantes seront autorisées mais limitées.

Le zonage U/AU a intégré des zones de quartiers.

Un projet d'ISDI est mentionné pour être intégré dans le zonage. Quelques autres sites en lien avec des activités ou avec le milieu associatif sont indiqués à titre spécifique pour envisager un zonage/règlement adapté (artisanat, chasse...).

6/ Identification des sites à enjeu pour le logement et les équipements publics (Juin 2017/septembre 2017)

Trois sites pouvant faire l'objet d'OAP sont identifiés, avec une analyse contextuelle et une proposition d'OAP intégrant notamment la question du logement social. Il est indiqué que ce sont des grands principes et que les croquis sont donnés à titre indicatifs,

Chaque OAP fait l'objet d'une réflexion sur le sujet des Logements Locatifs Sociaux LLS.

La question de la densité est également abordée. A savoir s'il sera demandé des densités minimales, ou un nombre de logements.

Les besoins en équipements publics, en maillage de liaisons douces et stationnements sont localisés dans la perspective de conserver des lieux publics dans un bourg qui s'est densifié sans maîtrise.

7/ Finalisation du zonage et organisation du débat complémentaire en mairie et CAPB (Février 2018)

Le zonage est finalisé avec un travail de vérification sur les Espaces **Boisés Classés et les emplacements réservés**.

Le PADD est complété et sa rédaction adaptée notamment pour préciser les objectifs de modération de consommation de l'espace.

Passer d'une consommation de 37ha à 22ha sur une période de 10 ans est l'objectif affiché.

Le PADD entend encadrer la densification dans une optique de composition et/ou de recomposition de la ville et des espaces publics en particulier au regard des opérations réalisées ces dernières années qui ont certes rempli leur rôle de densification en termes de logements mais n'ont pas contribué à la réalisation d'une ville comprenant ses éléments fondamentaux (services, espaces publics, mobilités, commerces, etc) . L'objectif sur le niveau de densité résidentielle moyen sur l'ensemble des zones urbaines permettant de composer une ville est de l'ordre d'une trentaine de logements par hectare.

Justification du zonage/règlement

Les zones à vocation résidentielles

Les zones urbaines ont repris le contour des centralités en prévoyant des densités référencées sur le contexte existant. Une zone UE a été introduite pour les équipements collectifs afin d'affirmer les lieux de vie. Des espaces de parcs ont été protégés dans le cœur ancien.

Les zones à urbaniser (AU) ont été déclinées sur des entités importantes avec des schémas de principes pour leur organisation sur le plan de la forme urbaine, des liaisons douces...Ces zones AU se situent majoritairement dans le tissu urbain existant, ou en extension lorsque les possibilités de développement n'étaient pas suffisantes dans l'enveloppe urbaine. Certains espaces résidentiels très bâtis ont été néanmoins traduits dans un zonage A ou N selon le contexte général du fait de leur structure faiblement compacte et ne présentant pas le caractère de quartier, des questions d'assainissement, de mobilité...Les extensions et annexes y sont autorisées.

Les zones d'activités

Les zones existantes ont été relayées par un zonage UY voire Ny. La ZACOM prévue au SCOT à Kapito Harri a été reversée en zone naturelle après l'enquête publique. Une zone de développement à long terme (2AUy) a été prévue en limite Cette zone a pour objectif de conforter et développer l'économie locale et de répondre aux demandes d'implantation. Elles visent à développer l'emploi local pour la population, limitant à terme les transports en lien avec le lieu de travail. Sur une des zones existantes, une ISDI est envisagée pour répondre aux besoins. La CAPB va toutefois lancer un schéma directeur pour organiser un réseau d'ISDI sur le territoire.

Les zones agricoles

Elles ont été définies au regard du diagnostic et intégrant les enjeux biodiversité avec notamment un secteur Ap limitant la constructibilité sur les zones humides et les habitats d'intérêt ; un secteur Ay a été prévu sur les entités fonctionnelles non mitées pour interdire le logement nouveau afin de préserver ces espaces agricoles.

Les zones naturelles

Elles déclinent de façon forte les enjeux majeurs de biodiversité en secteur Nbd qui relaie les ensembles à enjeu de conservation et les réservoirs de biodiversité. D'autres secteurs sont créés pour traduire certaines occupations existantes, comme les zones de sport comme le stade, des emprises d'activité peu bâties en Ny, le centre de soin pour la faune sauvage (Nf)...

D'un point de vue réglementaire, les espaces boisés classés (EBC) ont été définis par relai des enjeux biodiversité et paysager, avec dans le cœur de ville des emprises de parc protégés au sens du L151-19.

Des emplacements réservés assurent les réserves foncières nécessaires pour des besoins en lien avec les mobilités douces, les stationnements, la voirie, sécurité routière, les équipements ...

Les surfaces des zones

Les zones U à vocation résidentielles rassemblent près de 283ha contre près de 419 dans le PLU en vigueur. Globalement les zones constructibles couvrent 345ha environ soit 11% du territoire. Les zones naturelles et agricoles présentent respectivement des emprises de 1106ha et 1822ha environ, soit au total 90% du territoire.

Consommation des espaces

Le projet de PLU consacre :

- pour la partie « urbanisation logements », 73% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 27% en extension. Soit un potentiel de 16ha16 en renouvellement et 6ha01 en épaissement, pour un potentiel total de 22ha17

- pour l'activité 6ha16 d'espaces libres au total, dont 3ha15 en renouvellement urbain (51%) et 3ha01 en épaissement urbain (49%) sur des zones d'urbanisation futures.

- pour la partie « Activités/Equipements », 57% des surfaces disponibles en extension des enveloppes urbaines. Soit un potentiel de 5ha04 en renouvellement et 6ha41 en épaissement, pour un potentiel total de 11ha45.

Hors activités la surface d'artificialisation est de 19ha51 soit 1ha50/an (2018/2030) comptant dans les surfaces « urbain mixte ». Au total la surface d'artificialisation annuelle est de 1ha97/an (compris les zones 2AU, zones d'équipements et zones d'activités).

La consommation NAF est estimée dans le projet PLU à 25ha56 ou 20ha13 hors 2AU (habitat/activités/équipements), soit une moyenne annuelle de 1ha55 – sans les 2AU ou 1ha97 toutes zones confondues (PLU estimé sur 2018/2030).

En comparaison avec la période 2010/2017, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de 2ha25/an (-59%) sans comptabiliser les zones 2AU et diminue de 1ha83/an (-48% avec les zones 2AU).

La consommation NAF passe de 3ha80 entre 2010 et 2017 à 1ha31/an dans le projet PLU (horizon 2030), si on ne prend pas les zones 2AU (habitat/activités)

Potentiel en logements

Au total le potentiel théorique du PLU est estimé à 1171 logements : 385 en zone U dont 13 relevant de l'assainissement autonome, 180 en zone 1AU et 97 en 2AU. Les 496 permis en cours et les 13 logements issus de la restructuration du parc sont à rajouter.

Les densités prises en compte sont différentielles selon la taille des parcelles et l'assainissement collectif ou autonome :

- 6 logements/ha en autonome
- De 15 à 20 logements par ha sur les parcelles de moins de 3000 m2
- Entre 40 et 56 logements/ha sur les parcelles supérieures à 3000 m2.

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU 49% de LLS à minima, soit un total de 571 LLS. Le règlement prévoit également de la production en accession sociale.

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET, SUIVI

Comparaison PLU en vigueur/projet de révision

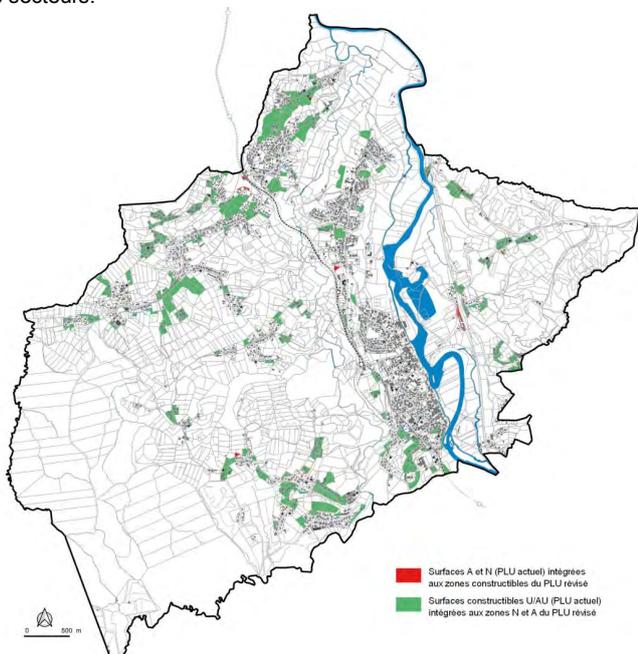
La révision du Plu d'Ustaritz a eu pour conséquence un remaniement important du zonage des zones constructibles au regard des objectifs de recentrage du développement dans les différentes centralités : les zones bâties qui se sont diffusées le long des voies et sont déconnectées des centralités ne sont pas des lieux de développement. Ces espaces bâtis ont ainsi été versés dans des zones N ou A selon l'entité dans laquelle elles se trouvent : ce choix a été guidé par le projet de territoire et la difficulté de qualifier ces secteurs en zone urbaine en interdisant de nouvelles constructions. Un zonage A ou N a été opté en permettant l'extension et les annexes à l'habitation dans un cadre limité.

Au global, l'emprise des zones constructibles a diminué de 32% passant de 505ha49 dans le PLU en vigueur à 345ha97 dans le PLU révisé. Cela se traduit par une réduction notable des secteurs UCa en assainissement autonome (168ha65 à 38ha76 dans la révision), dans une optique de réduction des impacts sur le milieu récepteur. L'emprise des zones d'urbanisation future au regard du potentiel de densification ou de renouvellement dans l'enveloppe urbaine existante a été réduite significativement : 70ha70 dans le PLU en vigueur contre 10ha03 dans la révision.

De fait, les surfaces affectées aux zones naturelles et agricoles ont augmentées de 6%, avec notamment une emprise de zone agricole qui a progressé de plus de 159ha.

Les changements intervenus ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large.

La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs.



Comparaison entre le PLU actuel et le PLU révisé

Secteurs constructibles dans le PLU de 2012 versés en zone A ou N (en vert sur la carte) pour les motifs : enjeux environnementaux spécifiques, zones inondables, évitement des terrains en pente forte, préservation du patrimoine architectural et paysager, préservation des activités agricoles, projet de territoire, requalification dans et en lien avec la centralité, limitation dans les écarts

Secteurs A ou N dans le PLU de 2012 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte). Les surfaces ainsi recomposées sont marginales et ponctuelle, exception du confortement des activités économiques dont le thermalisme et les activités en zone AU dédiée avec une ZAD en projet Intégration de la zone d'activité de la gare existante en zone UY.

La révision reverse près de 55ha de terrains constructibles non bâtis dans le PLU actuel en zone Agricole ou Naturelle.

Le PLU a repéré par des EBC et des « éléments du paysage » (L151-19° du CU) pour au total préserver près de 1091ha soit une protection de 33% du territoire communal. Les EBC du PLU ont été globalement reconduits mais repris selon la réalité du terrain.

Quelques ajustements ont été réalisés :

- Retrait des EBC sous les infrastructures électriques et le tracé de la déviation
- Ajout d'EBC sur des boisements à enjeu biodiversité
- Prise en compte des éléments de biodiversité et paysage en ville avec identification d'éléments à préserver au titre du L151-19

Impact environnementaux

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Le Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz s'efforce de concilier développement économique et préservation environnementale, dans un souci permanent de préserver les grands équilibres du territoire.

Dans cet esprit, le plan local d'urbanisme d'**Ustaritz** propose un développement urbain peu consommateur d'espace naturel au regard du PLU précédent ce qui traduit la volonté de la commune de proposer un développement raisonné, et correctement dimensionné au regard des besoins du territoire et des enjeux de préservation environnementale.

De plus, l'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (**secteurs Nbd et Ap**). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques. Les Espaces Boisés Classés (EBC) participent également à cet objectif.

Le projet de PLU ne remet pas en cause les grandes continuités écologiques du territoire, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole. **En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU d'Ustaritz ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait de limiter le développement urbain dans le bourg et ses quartiers périphériques (Saint Michel et Hiribehere) ainsi que dans les autres principaux quartiers (quartiers Arruntze et Herauritze).**

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la **zone A** couvre 1106ha91, soit 34% du territoire communal.

La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiments désignés pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Elle ne prévoit pas de secteur de taille et de capacité limitée.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ce dispositif étant réputées agricoles.

Un secteur Ap est introduit pour indiquer l'enjeu de conservation sur des habitats d'intérêts d'origine agricole (prairie humide par exemple) : la constructibilité est limitée à l'extension de l'existant.

Un secteur Ay a été délimité sur les entités agricoles fonctionnelles non mitées par le résidentiel afin de limiter la concurrence avec le résidentiel en interdisant de nouveaux logements mais en autorisant toutes les constructions nécessaires à la production et son prolongement.

On notera qu'une partie de la zone agricole dans la plaine de la Nive est soumise aux aléas inondation, ce qui induit des limitations dans les possibilités de construire et implique un risque non négligeable sur les cultures. Les ouvrages hydrauliques nécessitent d'être pris en compte et doivent être autorisés pour assurer la régulation des eaux sur cet espace, notamment les eaux de ruissellement provenant des secteurs urbains amonts qui traversent cet espace avant de rejoindre la Nive.

Ressource en eau et assainissement

Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 1166 logements à long terme, implique une augmentation de consommation annuelle estimée à 139 230 m³ à long terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité.

L'augmentation de consommation théorique des volumes facturés aux particuliers, sur la base de 119m³/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi entre 34 et 35 % à long terme.

Les éléments concernant la capacité prospective étant toujours en attente de transmission, il n'est pas possible en l'état de qualifier la compatibilité du projet avec la capacité actuelle de la ressource.

Afin de relayer la servitude relative aux périmètres de protection des eaux, une trame graphique assure le relai règlementaire avec la servitude qui interdit certaines constructions ou certains aménagements. En ce sens, le respect direct de la ressource est assuré.

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur les centralités équipées et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité. La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2017 pouvant être estimée à 6000 ou 6500 équivalents habitants-soit environ 2609 à 3250 logements supplémentaires possible, est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé.

En fonction de leur activité, les entreprises devront s'équiper d'une station d'épuration, la collectivité n'étant pas obligée de traiter les eaux de process. Ces zones seront raccordées à un système d'assainissement collectif public pour assurer la collecte des eaux usées domestiques provenant des établissements sur la base de convention de raccordement.

La capacité résiduelle globale de la station d'épuration permet une marge de manœuvre qui pourrait recevoir à moyen terme les 848 logements prévus (zone U et projets en cours), si les développements des autres communes raccordés était inférieur au prévisionnel de répartition. A terme, l'ouverture des zones AU ne pourra être effective que si le résiduel de la station le permet ou si une extension était prévue.

Le zonage d'assainissement collectif devra être actualisé par le gestionnaire.

Le projet de PLU prévoit 13 logements nouveaux potentiels en assainissement non collectif. Globalement sur cet territoire l'aptitude des sols est défavorable avec une carte d'aptitude binaire montrant des surfaces importantes orange où la mise en place de l'assainissement autonome est réservée aux réhabilitations, et des surfaces en jaune où l'assainissement autonome est réservé aux réhabilitations ou aux constructions neuves avec étude spécifiques.

Les 13 logements nouveaux possibles en filière autonome sont situés dans des contextes peu ou très moyennement favorables..

Le règlement du PLU impose toutefois une conformité factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises au normes des installations. En ce sens, la révision s'oriente vers un progrès en la matière.

Le schéma directeur des eaux pluvial est en cours de localisation des ouvrages de rétention à prévoir ; ces ouvrages relevant de l'intérêt général sont autorisés dans toutes les zones du PLU.

La collectivité a prévu dans le règlement :

- le relai avec le schéma directeur des eaux pluviales quand il sera approuvé
- un débit de fuite limité à 3l/s/ha avec prise de référence de la pluie trentennale dans les calculs
- une emprise au sol différentielle dans les zones U :

Enfin, la protection des parcs, jardins dans le cœur de ville notamment permet de limiter l'imperméabilisation de ces espaces et donc les impacts en termes d'apports d'eau.

Dans toutes les zones nouvellement aménagées et permettant le stationnement regroupé de plus de 10 véhicules, est prévu un équipement de type déboureur/déshuileur ; de façon indirecte, la protection des boisements de thalweg proches des entités urbanisées permet d'assurer la régulation des débits des eaux de ruissellement de même que la protection des surfaces agricoles et naturelles.

Cette prise en compte permet d'améliorer la situation existante, au regard notamment des enjeux eau potable, eau de baignade et risque inondation.

Risques et nuisances

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque car une canalisation de Gaz la traverse du Nord au Sud en passant par le bourg.

Les zones d'activités se situent loin des secteurs à risque.

Le PLU a évité d'augmenter les populations soumises au risque. Le PLU a donc évité de développer des espaces directement concernés pour le logement ou les équipements publics ; la servitude s'applique à ces espaces ce qui permet de maîtriser les impacts en termes de risque.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation dans la ville.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionner à proximité de ces sites. Les ICPE sont éloignées des zones urbaines.

La prise en compte de ces éléments potentiel de risque dans le cadre du principe de précaution est la suivante :

- Le site de l'ancienne décharge est en zone Nbd où la constructibilité est strictement limitée et ne permet pas de nouveaux logements
- Les ICPE sont intégrées à un zonage :
 - Nbd pour le site de la casse compte tenu de sa situation isolée au sein d'une unité naturelle dont certains enjeux de conservation sont proches. Ce site n'a pas vocation à se développer, l'activité actuelle peut se maintenir en l'état.
 - UC pour l'ancienne carrière en cessation ce qui permet une reconversion à terme dans le cadre de la procédure de cessation en cours qui devrait intégrer la gestion des risques de pollution
 - l'entreprise Larroulet en zone Ny où le logement est interdit ce qui permet d'éviter des nouvelles expositions à des risques éventuels

Au bilan, le PLU a pris en compte la question des risques industriels en évitant de développer du logement sur les emprises concernées, ou en prévoyant une reconversion dans le cadre d'une procédure de cessation en cours qui permet de traiter les risques de pollution résiduelle éventuels.

Anciens remblais sur la commune

La collectivité a souhaité faire apparaître à titre informatif les zones d'anciens remblais sur le plan de zonage afin de donner cette information ; en effet, les remblais sont susceptibles de former des emprises non stabilisées pouvant être rédhibitoire pour les constructions.

Ces emprises ne concernent pas les zones U ou AU. Egalement le PLU mentionne un secteur Nr au droit d'un lotissement qui constitue un secteur instable à la connaissance des élus qui ont souhaité inscrire le boisement existant en Espace Boisé Classé afin de proscrire tout aménagement sur cette zone sensible.

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (zone de sismicité 3)

Le risque retrait gonflement des argiles

Sur la commune une partie au Nord-Ouest du territoire est recensée comme concernée par un aléa fort du risque retrait-gonflement des argiles, et un évènement a été recensé au titre des catastrophes naturelles en 2003. Ailleurs, le risque est moyen et faible.

Le PLU a toutefois notablement réduit les zones U existantes dans l'emprise de l'aléa fort ce qui limite les constructions nouvelles et donc l'augmentation des populations soumises à cet aléa fort.

Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol.

La révision du PLU a permis de réduire le potentiel en logements nouveaux existant dans le PLU en vigueur sur les zones à aléa fort.

Toutefois, 14 à 15 terrains pouvant faire l'objet de constructions neuves se situent dans l'aléa fort du risque retrait-gonflement des argiles, sur des espaces actuellement très urbanisés.

Le risque inondation

A ce jour aucun PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur n'encadre ce risque sur la commune (à noter qu'il existait un PPRI rendu caduque par une procédure de révision trop longue) ; une élaboration est en cours.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans l'emprise inondable ou dans l'enveloppe de crue incertaine. Le PLU relaie le risque par une trame couvrant les secteurs à risque connu, ce qui implique l'inconstructibilité dans le règlement dans l'attente du PPRI approuvé. En ce sens le PLU a relayé de façon satisfaisante la question de l'inondation en évitant des constructions nouvelles dans les emprises concernées.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Remontée de nappes

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement réglementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles seront équipées lors de leur développement. Les deux zones UCa d'Etexhasia ne sont toutefois pas couvertes par un dispositif de protection.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.

Nuisances sonores

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral qui concerne la Route Départementale D932 classée en catégorie 2 et 3.

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont à prévoir dans ces zones affectées par le bruit. Du fait de l'armature urbaine existantes et des centralités bordées par cette voie, certains sites inscrits dans le tissu urbain, dont des zones AU sont partiellement affectés par cette nuisance.

Culture, patrimoine, cadre de vie

Paysage

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, notamment l'écrin du village, les vastes espaces boisés, accentué par de nombreux espaces boisés classés qui encadrent les marges du bourg et d'Herrauritz, permettant la préservation de leur écrin boisé.

La vaste entité des bois communaux sur la partie Ouest du territoire est intégrée en zone naturelle avec une vaste surface en espace Boisé Classé (EBC).

Le règlement prévoit dans l'article 13, le maintien d'un paysage végétalisé en lien avec le cadre de vie existant en maîtrisant la densification.

Archéologie et architecture

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent en zone urbaine mais surtout dans des zones A ou N, donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.

Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.

Mobilités

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général. Il centralise le développement dans les centralités.

Il est à noter qu'il est projeté que la commune soit desservie par une ligne urbaine régulière la reliant à l'agglomération.

Le maillage des liaisons douces est renforcé et étendu dans le PLU.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal

Energie

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites inscrit, classé, monument historique, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Effet sur des espaces susceptibles d'être affectés notablement, en dehors de Natura 2000

D'un point de vue spatial, seule la zone 2AUy (en limite avec la commune d'Arcangues) et la zone UB à Hiribehère sont en partie directement concernées par le site Natura 2000 de la Nive. Bien qu'en dehors du site Natura 2000, les autres zones AU et les zones U sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- **Le bourg et ses quartiers environnants (Hiribehère et Saint-Michel)**, formant une seule entité urbaine : **Impact globalement faible Impact résiduel potentiel sur des zones humides floristiques**
- Le quartier **Hérauritz** : **Impact globalement faible - Impact résiduel potentiel sur des zones humides floristiques**
- Le quartier **Arrauntz** : **Impact faible, Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**
- Les **autres petits ensembles bâtis** bénéficiant d'un zonage UC/UCa : Atchenea, Bexinenea, Mentaberrikoborda, LegarrekoBorda et Etxehasia : **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**

Impact sur la zone Natura 2000

Au bilan le territoire communal intercepte 923ha75 de zones Natura 2000 réparties pour 533ha51 en N, 376ha25 en A et 13ha99 en U/AU : la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

L'impact direct des zones U et AU sur le site Natura 2000 de la Nive est non significatif grâce notamment au recul imposé vis-à-vis des cours d'eau permettant de préserver les entités boisées rivulaires, ce qui limite les impacts directs et indirects sur les enjeux identifiés dans le DOCOB. Aussi, le PLU, en orientant prioritairement son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000 de la Nive.

Mesures de prévention et correctives, évitement, réduction, compensation

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire. Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Le bilan de l'évaluation environnementale du PLU de 2012 a guidé les choix faits pour définir les zones U et AU du PLU révisé. En effet, une grande partie des secteurs où avaient été mis en avant des enjeux environnementaux dans le PLU 2012 a été exclue des secteurs constructibles et reversée en zones A ou N. Ces choix constituent ainsi des mesures d'évitement et sont cartographiés ci-dessous.

Sur les autres secteurs pour lesquels la commune a souhaité laisser des possibilités de développement lors de la révision, des inventaires complémentaires ont été réalisés par ETEN Environnement, afin de mettre à jour la cartographie des habitats naturels et réévaluer les enjeux associés. Sur cette base, la démarche Eviter-Réduire-Compenser a été redéveloppée ; celle-ci est présentée dans la partie D-1-3-2.

Tracabilité et suivi

Différents indicateurs ont été définis pour assurer la traçabilité dans le temps des impacts du territoire sur l'environnement notamment :

DIMENSION DEMOGRAPHIE/LOGEMENTS		
objectifs	Indicateurs	Valeur PLU approuvé Ou dernière valeur connue/estimée
Informé de l'évolution de la population	Population municipale (01/2014) Taille des ménages (2014) Nombre de ménages (2014) Taux de variation annuel 2009-2014 Solde naturel	6 608 habitants (insee) 2.3 personnes 2 759 en 2014 2.1%/an 0.2%/an 2009-2014
Informé de l'évolution du logement	Nombre de logements principaux 2014 Nombre de logements secondaires 2014 Nombre de logements vacants 2014 Nombre de logements locatifs sociaux Production de logement/an	2759 130 152 334 LLS en 2017 103/104 (2009-2014)

DIMENSION BIODIVERSITE		
objectifs	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface et % des zones urbaines sur le territoire	345ha97 soit 11%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	% des zones naturelles strictes dans le territoire	139ha08 soit 43%
	% des Natura 2000 couverte par zone naturelle	58% de zone Natura 2000 du territoire soit 533ha51
Informé des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	1% 1ha88 de la surface Natura 2000
Informé des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	53ha47

DIMENSION RESSOURCES		
objectifs	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	% des zones de captage en zone N	62%
Informé de la consommation des espaces	Surface agricole consommée	22ha70 Dont 6ha42 en UY/UE
	Surface naturelle consommée	2ha33 Dont 2ha en UE
Informé de l'effort de densité	Nombre de logements/ha en zone urbaines	23 en moyenne
Impact de l'assainissement autonome	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	13
	Nombre d'assainissement autonome en 2016	742
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle step Logements supplémentaires en collectif	6000/6500 eq/hab 1153
Suivi de la qualité des eaux de la Nive (milieu récepteur)	Etat SDAGE	Etat écologique médiocre (état de la masse d'eau 2016)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS		
objectifs	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé des surfaces en risque	% surface PPRI sur le territoire (surface de l'emprise inondable de la crue 2014 pris en compte)	484ha soit 15%
Informé de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surfaces urbaines en PPRI	0ha75 bâti
	Surfaces urbaines en risque argile fort	45ha
Informé des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine en zone de bruit	57ha80

Méthodologie

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances.

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

- Approche documentaire et Terrain (dates des inventaires « milieux naturels » : (été 2015, automne 2015, en plus des données terrain de 2011 issues de l'évaluation environnementale précédente)

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux. Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couvertes par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, site inscrit, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

- Recalage et relai réglementaire pour optimiser la prise en compte de l'environnement

En particulier dans le cas de la commune d'Ustaritz, évitement des habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité des landes et prairies (habitats anthropiques) et zones humides, protection stricte des espaces paysagers majeurs au bourg...

- Evaluation environnementale du PLU : expression des tensions environnementales produites par le PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

Compatibilité SCOT

Il est démontré que le PLU d'Ustaritz prévu sur 2017/2030 est compatible jusqu'en 2025 avec le SCOT.